This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE
PENNSYLVANIA
STATE UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME V

CHAMBÉRY
IMPRIMERIE SAVOISIENNE, RUE DU CHATEAU

1895

Digitized by Google

THE PENNSYLVANIA STATE
UNIVERSITY LIBRARY

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

AU 15 JANVIER 1895

PRÉSIDENT

COURTOIS D'ARCOLLIÈRES Eugène.

VICE-PRÉSIDENT

BORSON Francisque, général de division du cadre de réserve.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

N. N.

SECRÉTAIRE ADJOINT

RÉVIL Joseph, chimiste.

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE

PERRIN André, libraire.

TRÉSORIER

BLANCHARD Claudius, avocat.

Digitized by Google

Membres effectifs résidants.

Bonjean Joseph, chimiste,	nommé le	18 février 1842.
De Jussieu Alexis, ancien archiviste du département de la Savoie,	—	16 mai 1861.
Le Mis d'Oncieu de la Batie César,	—	23 avril 1863.
Le Mis Costa de Beauregard Albert,	—	9 mars 1865.
Perrin André, libraire, ex-conservateur du Musée départemental,	—	23 janvier 1868.
Descostes François, avocat,	—	26 juin 1873.
Barbier Pierre-Victor, directeur des douanes en retraite,	—	5 février 1874.
Blanchard Claudius, avocat, greffier en chef de la Cour d'appel,	—	5 février 1874.
Courtois d'Arcollières Eugène,	—	6 juillet 1876.
Fusier François, docteur en médecine, ancien directeur de l'Asile de Bassens,	—	3 avril 1879.
Le Cte de Mouxy de Loche Jules,	—	24 février 1881.
Borson Francisque, général de division du cadre de réserve,	—	27 avril 1882.
Le Cte Fernex de Mongex Régis, avocat,	—	10 mai 1883.
Arminjon Ernest, avocat, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry,	—	29 mai 1884.
Le Cte de Mareschal de Luciane Clément,	—	7 janvier 1886.
Le Cte d'Oncieu de la Batie Eugène,	—	21 mars 1889.
Bouchage Léon (le chanoine), aumônier des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.	—	5 juin 1890.
Révil Joseph, chimiste,	—	21 mai 1891.
Mailland Joseph (le chanoine), aumônier des Hospices civils de Chambéry,	—	12 mai 1892.

Membres résidants non encore reçus.

Ménabréa Louis-Frédéric, marquis de Val Dora (le général), ancien ambassadeur,	nommé le	16 janvier 1845.
Bérard Louis, avocat,	—	5 avril 1883.

Digitized by Google

LACHAT Hippolyte, inspecteur général honoraire des mines, nommé le 30 juillet 1885.
DENARIÉ Emmanuel, avocat, — 1er juin 1893.

Membres effectifs non résidants.

DE FORAS Amédée (le Cte), à Thonon, nommé le 8 mars 1870.
Mgr TURINAZ Charles, évêque de Nancy et de Toul, — 1er juin 1876.
Mgr ROSSET Michel, évêque de Maurienne, — 6 juillet 1876.
BUET Charles, homme de lettres, à Paris, — 16 mars 1882.
TRUCHET Saturnin (le chanoine), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne. — 30 juin 1892.

Membres de droit

Le Recteur d'Académie.
L'Inspecteur d'Académie.

Membres agrégés.

ANTIOCHE ADHÉMAR (le comte d'), au château de Selorre, près Paray-le-Monial.
BASIN Augustin, docteur en médecine, à Chambéry.
BELLET Charles (Mgr), à Tain (Drôme).
BOLLATI DE SAINT-PIERRE Frédéric-Emmanl (le baron), surintendant des archives d'État, à Turin.
BRIOT Félix, inspecteur des forêts, à Chambéry.
CARUTI DI CANTOGNO Dominique (le baron), sénateur du royaume, président honor. de section au Conseil d'État, président de la députation royale d'histoire nationale de Turin, à Turin.
CHANTRE Ernest, géologue, directeur-adjoint du Musée de Lyon.
CHEVALIER C.-U.-J. (l'abbé), à Romans (Drôme).
COSTA DE BEAUREGARD Josselin (le comte), à Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD Paul (le comte), à Chambéry.
DURAND-MORIMBAUD Henri, homme de lettres, à Paris, rue Maubeuge, 47.

Digitized by Google

GENIN Félix, entomologiste, à Lyon.
HAUTIN (Mgr François), archevêque de Chambéry.
KILIAN W., professeur à la Faculté des sciences, à Grenoble.
MAISTRE Charles (le comte DE), à Beaumesnil (Eure).
MANNO Antoine (le baron), secrétaire de la députation royale d'histoire nationale, à Turin.
MARIN Léonide (le comte), à la Motte-Servolex.
MAYEUL-LAMEY (le R. P.) de l'Ordre des Bénédictins, au château de Grignon, par les Laumes (Côte-d'Or).
MERCIER Joseph (le chanoine), à Annecy.
METZGER Albert, homme de lettres, à Chambéry.
MOLLARD Francisque, archiviste, à Auxerre.
PERRIER DE LA BATHIE Eugène (le baron), professeur d'agriculture, à Albertville.
PILLET Antoine-Louis, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
REGARD DE VILLENEUVE Joseph (le comte), directeur du Syndicat agricole de Chambéry.
ROCHAS-AIGLUN (A. DE), lieutenant-colonel du génie, à Paris.
ROSSET Joseph (le baron), général d'artillerie en retraite à Rome.
SCHEFER Charles, membre de l'Institut, à Paris.
TOYTOT (DE) Ernest, à Nevers (Nièvre).
TREDICINI DE ST-SÉVERIN Charles-Félix (le marquis), à Chambéry-le-Vieux.

Membres correspondants

ADRIANI J.-B. (le R. P.), religieux Somasque, ancien directeur des études au collège militaire de Racconis, à Cherasco.
ARMINJON Victor-François, contre-amiral en retraite, à Gênes.
ARNAULD DE PRANEUF, sous-préfet en disponibilité.
AYMONIER Étienne, chef de bataillon d'infanterie de marine, directeur de l'École coloniale de Paris.
BERLIOZ Constant, commissaire de surveillance administrative, à Lyon.
BERTHIER Joachim (le R. P.), dominicain, recteur de l'Université de Fribourg (Suisse).
BERTRAND Édouard, apiculteur, à Nyon (Suisse).
BŒCKER (DE), président de la Société d'histoire et des beaux-arts des Flandres-Maritimes, à Bergues (Nord).
BONJEAN Félix, publiciste, à Lyon.
BONJEAN Georges, juge au Tribunal de la Seine à Paris.
BORREL Joseph-Émile (l'abbé), à Moûtiers.

Digitized by Google

Borrel Étienne-Louis), architecte, à Moûtiers.
Bouchage François (le R. P.), rédemptoriste, à Contamine-sur-Arve.
Bourgeois Jacques, avocat, à Chambéry.
Bourget Clément (le Bon du), capitaine au 10e chasseurs à cheval, à Moulins.
Bourgoignon Arthur-Paul, capitaine au 13e bataillon de chasseurs à pied, à Chambéry.
Brachet Léon, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
Brossard Joseph, archiviste du département de l'Ain, à Bourg.
Burlet Joseph (l'abbé), prof au Grand-Séminaire de Chambéry.
Charaux Charles, professeur de philosophie à la Faculté de Grenoble.
Charvet B., docteur en médecine, à Grenoble.
Chaulin-Mercier Georges, avocat, à Paris.
Chaumont Gaston (le marquis de), à Valleiry (Haute-Savoie).
Chavanne, professeur, à Lausanne.
Constantin Aimé, homme de lettres, à Annecy.
Daisay Joseph, professeur de peinture, à Chambéry.
Delmotte, avocat, trésorier de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Drevet Paul-Gaspard, homme de lettres, à Paris.
Du Bois-Melly Charles, à Genève.
Duc Pierre-Étienne, chanoine de la cathédrale d'Aoste (Italie).
Duchet, proviseur du Lycée, à Saint-Omer.
Ducloz François, imprimeur et éditeur, à Moûtiers.
Dufour Théophile, directeur de la bibliothèque de Genève.
Dufresne Édouard, docteur en médecine, à Genève.
Dumas Jules, médecin en chef de l'Asile public de Bassens, près Chambéry.
Dunand Joseph, chanoine de la Métropole, à Chambéry.
Duplan Albert, avocat, ancien magistrat, à Évian.
Durandard Maurice-Antoine, avoué, membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Moûtiers.
Eschavannes (le comte d'), à Paris.
Espine (Henri-Adolphe d'), docteur en médecine, à Genève.
Falsan Albert, géologue, à Lyon.
Folliet André, sénateur, à Évian.
Fournier Paul, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
François Victor, avocat, à Chambéry.
Frédéric, de Sixt (le R. P.), capucin, à San Remo.
Gerbaix de Sonnaz Albert (le comte de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie, à la Haye.
Glower Melvil, professeur, à Lyon.
Gonthier Jean-François (l'abbé), aumônier des Hospices civils d'Annecy.

Digitized by Google

GREMAUD Jean (l'abbé), professeur, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.
GUGET, professeur de géographie, à Neuchâtel.
GUILLERMOND, pharmacien, à Lyon.
GUYENOT Paul, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
HERVIER, docteur en médecine, à Rive-de-Gier.
HOLLANDE, docteur ès-sciences naturelles de la Faculté de Paris, professeur de chimie au Lycée de Chambéry.
HUARD Adolphe, homme de lettres, à Paris.
JAMBOIS, substitut du procureur général, à Paris.
JAYBERT Léon, avocat, à Paris.
KOSCIAKIEWICZ, docteur en médecine, à Rive-de-Gier.
LACROIX (l'abbé), professeur à l'École militaire de Modène.
LADISLAS (le R. P.), capucin, à Chambéry.
LAISSUS Camille, docteur en médecine, à Moûtiers.
LANNOY (le comte Richard DE), lieutenant-colonel du génie, à Grenoble.
LARACINE Édouard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
LECOY DE LA MARCHE, archiviste aux archives nationales de Paris.
LEGRAND, vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
LEJOLIS Auguste, docteur en médecine, à Cherbourg.
LIEUTAUD V., ancien bibliothécaire de la ville de Marseille.
LIOT DE NORTBÉCOURT, receveur des Domaines, à Saint-Omer.
LOUSTAU Gustave, ingénieur civil, à Crépy-en-Valois (Oise).
MAILLAND Pierre, notaire, à Aix-les-Baine.
MARCHAND Frédéric (l'abbé), curé de Varembon (Ain).
MARTIN Louis-Émile, conseiller de préfecture, à Lyon.
MASSON Albert, docteur en médecine, à Chambéry.
MATHERON, géologue, à Marseille.
MIGNARD, archéologue, à Dijon.
MILLIET D'AUBENTON, inspecteur des forêts, à Belley.
MONACHON Henri (le chanoine), aumônier de l'Orphelinat et de la Providence des jeunes filles de Chambéry.
MONTET (Albert DE), à Vevey.
MUTEAU Charles, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
NAVILLE Ernest, ancien professeur de philosophie, à Genève.
NEGRI Christophe (le baron), inspecteur général des consulats, à Turin.
NOGUÈS A.-F., ingénieur civil des mines à Argomedo, 22, près Santiago (Chili).
ONCIEU DE LA BATIE Amé (le comte D'), à Chambéry.
ORÉ, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux.
PADIGLIONE Charles, à Naples.

Digitized by Google

Payot Venance, naturaliste, à Chamonix.
Pereira José, secrétaire général de l'Académie nationale de médecine, à Rio-Janeiro (Brésil).
Périn Jules, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Perrey Alexis, professeur à la Faculté, à Dijon.
Pettex Jean-Marie, curé de Marignier.
Piccard Louis-Étienne (l'abbé), aumônier, à Mornex.
Pillet (l'abbé Albert), docteur en théologie, professeur de droit canon aux Facultés catholiques de Lille.
Quenson, président du Tribunal, à Saint-Omer.
Quentin Émile, homme de lettres, à Paris.
Quinsonas (le comte Emmanuel de), à Chanay, près Seyssel.
Rhinvilliers, docteur en médecine, à Paris.
Revilloud, professeur au Lycée de Versailles.
Revon Michel, avocat, conseiller du ministère de la justice, professeur de droit à l'Université impériale de Tokyo (Japon).
Reymond Charles, docteur en médecine, à Turin.
Reymond Jean-Jacques, ancien professeur d'économie politique, à Turin.
Rieux Léon, docteur en médecine, à Lyon.
Ritter Eugène, doyen de la Faculté des lettres à l'Université de Genève.
Rive (Théodore de La), à Genève.
Saint-Genis (Victor de), conservat' des hypothèques, au Havre.
Saint-Lager, docteur en médecine, à Lyon.
Sauret, chanoine honoraire, à Embrun.
Sautier-Thyrion Maurice, à Veyrier.
Serraz (le marquis Ernest Salteur de La), à Chambéry.
Slroder, bibliothécaire, à Stockholm (Suède).
Socquet, docteur en médecine, à Lyon.
Sonjeon André, naturaliste, à Chambéry.
Tardy Joseph, à Lyon.
Tarry (Harold), ancien délégué du ministère des finances à la commission supérieure du Transsaharien, à Paris.
Théobald, professeur à l'École des Sourds-Muets, à Paris.
Tremey (l'abbé), membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Buenos-Ayres.
Trenca Joseph-Alexandre, professeur de musique, à Chambéry.
Trepier Donat, lieutenant-colonel en retraite, à Chambéry.
Usannaz-Joris, avocat, à Tunis.
Vayra Charles (le chevalier), surintendant des archives d'État de Parme, à Parme.
Vernier Jules, archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.
Vignaux Eugène, homme de lettres, à Paris.
Vignet (le baron Albert de), à Saint-Mamert (Gard).
Vulliet François, docteur en médecine, à Genève.

Digitized by Google

VULLIEZ Jules, procureur de la République, à Toulon.
VUY Jules, avocat, à Genève.
WEISS A., docteur en philosophie, à Vienne (Autriche).
YVOIRE (le baron François D'), ancien député, à Yvoire, près Sciez

---

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Sociétés étrangères.

Amsterdam : Académie des sciences (Koninklyke Akademie).
Aoste : Académie religieuse et scientifique.
Bâle : Verhandlungen Von Natur forschenden Gesellschaft.
Berne : Institut géographique international.
Boston : Society of natural history.
Brême : Abdandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vereine zu Bremen.
Cagliari : Bollettino archeologico sardo.
Christiana : Kongelige Norske Frederiks universitets.
Colmar : Société d'histoire naturelle.
Dublin : Proceedings of the natural history Society.
Florence : R. Istituto di studi superiori pratici e di perfezionamento.
Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg.
Genève : Institut national genevois.
Genève : Société d'histoire et d'archéologie.
Genève : Société de physique et d'histoire naturelle
Harlem : Archives du Musée de Teyler.
Lausanne : Société d'histoire de la Suisse Romande.
Lausanne ; Société vaudoise des sciences naturelles.
Liège : Société libre d'émulation.
Madrid : Reale Academia de ciencias exactas fisicas y naturales.
Manchester : Literary and philosophical Society.
Milan : Reale Istituto lombardo.
Milan : Societa italiana di scienze naturali.
Modène : Reale Accademia.
Montréal : Geological Survey of Canada.
Naples : Reale Istituto d'incorragiamento alle scienze naturali economiche e technologiche.
Neuchâtel : Société des sciences naturelles.
Palerme : Reale Accademia di scienze e lettere.

Digitized by Google

Pise : Societa toscana di scienze naturali.
Rome : Accademia pontificia dei Lencei.
Rome : Reale Accademia dei Lencei.
Strasbourg : Société de médecine.
Turin : Académie royale des sciences.
Turin : Députation royale d'histoire nationale.
Valparaiso : Société scientifique du Chili.
Vienne : K. K. Geologischen Reichsanstalt.
Venise : Istituto reale.
Washington : Smith's onian Institution.
Zurich : Annuaire de la Société générale d'histoire suisse.

Sociétés françaises.

Aix : Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Amiens : Société linnéenne du nord de la France.
Amiens : Société des Antiquaires de Picardie.
Angers : Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Angoulême : Société archéologique et historique de la Charente.
Annecy : Société florimontane.
Annecy : Académie Salésienne.
Annecy : Commission météorologique de la Haute-Savoie.
Apt : Société littéraire, scientifique et historique.
Arras : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Autun : Société Eduenne.
Auxerre : Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Besançon : Société libre d'émulation du Doubs.
Béziers : Société d'étude des sciences naturelles.
Blois : Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de Loir-et-Cher.
Bône : Académie d'Hippone.
Bordeaux : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bordeaux : Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Bourg : Société d'émulation de l'Ain.
Bourges : Société des Antiquaires du Centre.
Brest : Société académique.
Caen : Académie nationale de Caen.
Caen : Société des Antiquaires de la Normandie.
Caen : Société des beaux-arts.
Castres : Société littéraire et scientifique.
Chambéry : Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

Chambéry : Société centrale d'agriculture.
Chambéry : Société d'histoire naturelle.
Cherbourg : Société des sciences naturelles.
Cherbourg : Société nationale académique de Cherbourg.
Clermont-Ferrand : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Constantine : Société archéologique.
Dijon : Académie.
Draguignan : Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.
Gap : Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble : Académie delphinale.
Grenoble : Société de statistique, des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère.
Le Havre : Société nationale havraise.
La Rochelle : Académie.
Le Mans : Revue historique et archéologique du Maine.
Le Mans : Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Limoges : Société archéologique du Limousin.
Lille : Société des sciences.
Lons-le-Saunier : Société d'émulation du Jura.
Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Lyon : Annales du Musée Guimet.
Lyon : Société botanique.
Lyon : Société académique d'architecture.
Lyon : Société littéraire, historique et archéologique.
Mâcon : Académie.
Marseille : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Marseille : Société de statistique.
Melun : Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
Montauban : Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
Montbrison : *La Diana*, Société d'histoire et d'archéologie du Forez.
Montpellier : Académie des sciences et lettres.
Monlins : Société d'émulation.
Moûtiers : Académie de la Val d'Isère.
Nancy : Société d'archéologie lorraine.
Nantes : Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice : Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes : Académie du Gard.
Orléans : Société archéologique de l'Orléanais.
Paris : Bibliothèque de l'Université de France à la Sorbonne.
Paris : Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris : Société des études historiques.
Paris : Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.

Digitized by Google

Paris : *Romania*, recueil consacré à l'étude des langues romanes.
Paris : Revue des Sociétés savantes des départements.
Paris : Revue des travaux scientifiques.
Paris : Répertoire des travaux historiques.
Paris : Journal des savants.
Pau : Société des sciences, belles-lettres et arts.
Périgueux : Société historique et archéologique de Périgord.
Perpignan : Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers : Société des Antiquaires ds l'Ouest.
Saint-Jean de Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer : Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin : Société académique des sciences, arts, agriculture, belles-lettres et industrie.
Thonon ; Académie Chablaisienne.
Toulon : Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse : Académie des sciences.
Toulouse ; Académie des Jeux floraux.
Toulouse : Société d'histoire naturelle.
Toulouse : Société archéologique du midi de la France.
Tours : Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire.
Troyes : Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence : Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.
Valence : Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Versailles : Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
Versailles : Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François : Société des sciences et des arts.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

DES

Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie,

pendant les années 1893, 1894

Par M. J. RÉVIL

SECRÉTAIRE ADJOINT

MESSIEURS,

Au moment de vous rendre compte des travaux de l'Académie de Savoie pendant ces deux dernières années, je ne puis sans émotion songer aux vides qui se sont faits dans nos rangs et aux pertes cruelles que nous avons éprouvées. Deux confrères des plus méritants et sur le concours desquels nous pensions pouvoir compter longtemps encore, nous ont été ravis en pleine activité intellectuelle. J'ai nommé : notre président, Louis Pillet, et notre secrétaire perpétuel, le chanoine Morand.

Louis Pillet s'est éteint, le 16 janvier 1894, après quelques jours de maladie. Depuis 1850 il faisait partie de notre Compagnie comme membre agrégé et depuis le 7 juillet 1854 comme membre effectif résidant.

Digitized by Google

Actif et plein de zèle pour tout ce qui touchait à l'Académie, il prit pendant quarante ans la part la plus active à nos travaux et fut l'un des membres les plus assidus à nos réunions.

Dans la séance du 25 janvier 1894, M. d'Arcollières a rendu à sa mémoire l'hommage qui lui était dû : aussi ne rappellerai-je ici que les principales étapes de sa carrière scientifique.

Le premier travail de notre confrère fut la publication faite en collaboration avec mon père, M. Alexandre Révil, d'un recueil d'arrêts du Sénat de Savoie. Commencé en 1847, ce recueil prit fin en 1876. Dans l'intervalle, Pillet s'était tourné du côté de la géologie et avait donné au bulletin de la Société d'Histoire naturelle plusieurs notes sur les environs de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Toutefois, ses travaux les plus importants parurent dans nos Mémoires et reçurent du monde savant l'accueil le plus favorable. Pour mes recherches personnelles, ayant dû étudier certaines régions des Alpes qu'il avait décrites, je puis témoigner de la justesse de ses observations et de la sagacité des conclusions qu'il en déduisait. Lorsque ses forces physiques ne lui permirent plus les courses en montagne, il s'adonna aux recherches historiques, et son dernier travail sur le barreau de Chambéry témoigne de son ardeur pour tout ce qui touchait aux études concernant notre chère province.

Le chanoine L. Morand, que nous avons perdu le 8 juillet 1894, a, lui aussi, travaillé jusqu'à sa dernière heure. Il a publié de nombreux Mémoires qui témoignent d'une vaste érudition. M. le président d'Arcollières a rappelé ses droits à la reconnaissance de l'Académie et a prononcé, dans la séance du 19 juillet 1894, l'allocution suivante que nous reproduisons textuellement :

Digitized by Google

« Messieurs,

« Vraiment l'année 1894 aura été pour l'Académie une année de tristesses et de deuils. Il y a six mois, notre Compagnie déplorait la mort de son président ; aujourd'hui, c'est son secrétaire perpétuel qu'elle a vu, lui aussi, descendre dans la tombe. Je m'étais, au mois de janvier, essayé à vous rappeler l'homme qu'elle maintint si longtemps à sa tête, et, en ce moment, il m'échoit la mission, non moins pénible, de vous parler de l'ecclésiastique qui fut ici notre organe, huit années durant.

« M. le chanoine Laurent Morand était venu au monde sur ce plateau des Bauges où, joyeux et plein d'ardeur, il se disposait à se rendre encore, il y a quinze jours à peine. Lescheraines fut sa patrie : il y naquit le 10 décembre 1830. De bonne heure, il entrait au petit Séminaire de Rumilly, où il se distingua par une application, un amour du travail qui, en lui méritant alors de justes récompenses, le préparèrent à cette vie d'étude et de labeur dont il ne se départit plus, tant il en avait déjà goûté le charme et l'utilité.

« La vocation du jeune élève ne fut pas longue à se faire connaître. Le sacerdoce l'appelait : il s'y voua sans hésitation. Heureux de continuer ainsi des traditions de famille : il se souvenait non sans orgueil, et il aimait à redire que son arrière-grand-oncle paternel avait souffert pour la Foi aux plus tristes jours de la période révolutionnaire. Du reste, ne savait-il pas que, à se consacrer au service de Dieu, il trouverait amplement à déployer son zèle et son activité, — que ses supérieurs lui donnassent la formation des intelligences ou la charge et la direction des âmes ?

« Ce fut à la première de ces missions, à l'enseignement, qu'il dut se livrer en l'année 1856, presque aussitôt après

Digitized by Google

son ordination. Il était, depuis peu, professeur de rhétorique au Pont-de-Beauvoisin, lorsque le gouvernement sarde lui proposa une chaire au collège royal d'Aoste : il ne l'accepta pas. De même il refusait plus tard d'aller en occuper une autre dans un lycée de France. A ces brillantes perspectives qui l'eussent éloigné de la Savoie, il préféra la fidélité à son diocèse, et il acceptait bientôt le poste de vicaire de Rumilly.

« Non loin de sa nouvelle résidence, sur les bords du Chéran, se voit un antique sanctuaire. En 1863, Notre-Dame de l'Aumône était sortie de ses ruines. Une élégante chapelle ogivale, aux proportions plus grandes, venait d'y être élevée. La consécration de la chapelle, faite solennellement le 5 août de la même année, en présence d'une foule innombrable de prêtres et de fidèles, rappela au vicaire que cette fête populaire réclamait un chroniqueur. L'ancien professeur de rhétorique n'était-il pas naturellement désigné pour un pareil office ?

« Cette œuvre de circonstance fut, je le crois, la première publication de notre futur confrère. Deux autres la suivirent de près : la *Vie de Dom Juste Guérin, évêque de Genève,* et le *Monastère des Bernardines réformées de Rumilly*. Dans la vie d'ordinaire assez ignorée du prélat, qui fut un des amis et des successeurs de saint François de Sales, une page d'histoire s'offrait au biographe : il l'a écrite avec érudition et avec goût. Le second ouvrage assura plus encore à son auteur la reconnaissance des érudits et les éloges des lettrés : Saint François de Sales, la Mère de Chantal, y revivent avec leurs traits déjà connus et aimés, et l'on est heureux d'apprendre à mieux apprécier leur contemporaine, cette sainte, cette héroïne qui fut la mère de Ballon.

« En 1865, M. Morand est transféré de Rumilly dans les

Digitized by Google

Bauges. Il utilise les loisirs de ces postes solitaires en commençant à préparer le grand œuvre de l'histoire de ce petit pays. Quand il vient occuper à Saint-Pierre de Maché, en 1877, le poste qu'il ne doit quitter qu'au jour où il prend sa retraite, — il n'y a pas trois mois, — son travail n'est guère avancé, et la sollicitude que doit lui imposer dès lors la charge d'une paroisse importante et populeuse, n'est pas pour en amener le prompt achèvement. C'est donc seulement douze ans plus tard, en 1889, que parait le premier volume des *Bauges, histoire et documents,* consacré aux seigneurs et aux nobles laïques de ces hautes vallées. Les deux autres volumes, relatifs aux seigneurs ecclésiastiques, au peuple et au clergé, et honorés comme le premier d'une subvention de l'Académie, voient le jour, se succédant à une année d'intervalle, en 1890 et en 1891.

« Entre temps, l'Académie avait rendu aux premières publications de M. Morand un légitime hommage : elle avait admis l'auteur parmi ses membres correspondants; ceci se passait en 1881. Le 13 juillet 1882, elle le plaçait au rang de ses membres effectifs.

« Pour son discours de réception, prononcé au mois de décembre suivant, le récipiendaire avait choisi comme sujet : *La Savoie et les Savoyards au* XVI^e^ *siècle.* « Nous y trouvons », disait alors dans sa réponse le président, M. Pillet, « ce style élégant, ce goût épuré qui promettent à notre « Compagnie un collaborateur utile, un juge éclairé pour « les concours. »

« Selon le pressentiment de M. Pillet, la collaboration ne se fait pas attendre. En 1883, M. Morand est élu secrétaire-adjoint de l'Académie, et, en 1886, il échange ces fonctions amovibles contre celle de secrétaire perpétuel, dont vient de se démettre notre confrère, M. Descostes. La

Digitized by Google

suite, l'assiduité que ces fonctions exigent, les dernières surtout, ne trouvent jamais en défaut celui qui en est revêtu. Il sait satisfaire à ses multiples et quotidiennes obligations, et cela ne va pas au détriment de ces concours où M. Pillet semblait avoir aussi appelé d'avance son nouveau confrère, mais pour lui réserver là les prérogatives de juge. En 1886, en effet, M. Morand rend compte des ouvrages qui se disputent alors le prix de la Fondation de Loche. Plus tard, et à plusieurs reprises, il devient avec non moins de tact et de discernement l'interprète autorisé des commissions chargées d'apprécier le mérite des poëmes présentés aux concours biennaux de l'Académie. Les comptes rendus qui prennent place en tête de chacun des volumes de nos *Mémoires,* d'autres rapports de moindre étendue, des dissertations sur des sujets de genres divers, attestent pareillement que notre secrétaire perpétuel ne demeure, au cours de sa carrière scientifique, indifférent à rien. Son attention reste constamment en éveil ; il se tient au courant de tout, et, dès lors, il n'hésite pas, non plus, à examiner et à résumer en critique attentif les publications historiques au moment de leur apparition, ou lorsqu'elles sont offertes à l'Académie par leurs auteurs.

« Du jour où il eut achevé son histoire des Bauges, M. Morand entreprit d'autres travaux. Peut-être, s'il n'avait commencé encore à en réunir tous les éléments, en avait-il d'avance jeté du moins les bases principales. Ainsi, nos *Mémoires* accueillaient déjà, en 1892, ses *Anciennes Corporations d'arts et de métiers de la ville de Chambéry et de quelques autres localités des Etats de la Maison de Savoie en deçà des Monts.* L'année passée, un volume de *Documents,* le dernier publié par notre Compagnie, faisait connaître son *Personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry*

Digitized by Google

de 1802 à 1893, vaste tableau où la statistique et la biographie se sont créé une place à peu près égale.

« Le titre de membre correspondant de la royale Académie héraldique de Pise, puis la croix de chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare que S. M. le roi d'Italie accordait *motu proprio* à notre compatriote, il y a deux ans et demi, vinrent prouver au savant que ses louables efforts n'avaient pas passé inaperçus au-delà des Alpes.

« Mais, à un travail si considérable, à une continuelle tension d'esprit, il n'y a pas une constitution, pour robuste qu'elle soit, qui puisse indéfiniment résister.

« M. le chanoine Morand est mort en travaillant, ou, plutôt, n'est-ce pas le travail qui a hâté la fin de son existence? Une grave affection l'avait atteint, il y a six ou sept ans. Pour en enrayer la marche, un repos presque absolu s'imposait à lui. Il avait bien renoncé, depuis peu, aux fonctions actives de son ministère ; la dignité de chanoine honoraire de la Métropole de Chambéry, à laquelle il avait été récemment nommé, lui promettait sans doute une vie plus calme. Or, ne semblait-il pas qu'il voulût se distraire en quelque façon, oublier peut-être, grâce à ses occupations intellectuelles, la présence du mal implacable qui ne devait plus lui laisser de répit? La preuve de sa détermination ne serait-elle pas dans ces volumes qui, à des intervalles si rapprochés, sont sortis en dernier lieu de la fécondité de sa plume, et dont, à défaut d'une brève analyse, j'ai tenu tout à l'heure à donner simplement les titres?

« Un autre volume a paru encore, et celui-là a vu le jour bien peu avant la disparition de son auteur. De ce volume, également, je ne parlerai en détail, non parce qu'il a été présenté sous le voile de l'anonyme, mais parce qu'il ne rentre pas précisément dans le genre adopté ici

Digitized by Google

pour les études historiques. C'était, au sentiment de M. Morand, une œuvre de vulgarisation, destinée à ramener l'attention de ses compatriotes sur le passé, l'importance ou le charme des monuments et des paysages qu'ils ont tous les jours devant les yeux, mais préparée, plus encore, pour l'instruction des étrangers qui, chaque année, dans la belle saison, viennent demander, nombreux, à nos environs les distractions ou la santé.

« En quoi M. Morand a voulu de nouveau rendre service, avant de le quitter, à ce pays qu'il aimait tant. Oui, notre confrère aimait la Savoie ; il l'aimait infiniment, il l'aimait, dirais-je même, d'une façon jalouse, en ce sens qu'il se refusait à lui voir attribuer dans le passé d'autres idées, d'autres sentiments que ceux qu'il lui avait reconnus à étudier ses annales. Plusieurs diront, je le suppose, que c'est pour avoir conservé certaines préférences en faveur de telle ou telle période dont il avait été à même d'apprécier spécialement le calme ou les avantages, qu'il déplorait souvent l'ignorance où beaucoup pourraient être, dans l'avenir, de l'histoire de sa patrie.

« Retour ému parfois, mais toujours agréable et reconnaissant de la pensée vers un temps qui ne se renouvellera point, un tel sentiment est des plus estimables. Alors que tout change, que les événements se précipitent, ces ressouvenirs honorent celui qui les possède et qui s'efforce de ne les laisser péricliter ni en soi ni dans autrui.

« Par son origine, M. Morand avait précisément en partage la persistance dans les idées. Il appartenait à cette forte race des Bauges, dont on connaît l'énergie et l'opiniâtreté au milieu des fatigues de la vie rude de la montagne, et c'est bien par l'énergie que notre confrère s'est toujours distingué. Nous l'avons vu énergique dans le tra-

Digitized by Google

vail, dès sa jeunesse; ici, il ne se dérobait à aucune des nombreuses obligations de ses fonctions, nous l'avons constaté aussi; et, dans ses amitiés, n'a-t-il pas apporté d'ordinaire ces qualités, qui sont bien deux des formes de l'énergie, la constance et le dévouement? En M. Morand, le dévouement n'était pas simplement spéculatif, si je peux ainsi parler : il agissait, ne se lassait point, il se multipliait sans cesse.

« Tant de qualités précieuses, qui rendaient notre confrère cher à ses amis, l'ont fait apprécier semblablement de ceux qui étaient moins avant dans son intimité; elles le rappelleront longtemps à la sympathie de notre souvenir, au sincère regret de l'Académie, et certes ses compatriotes ne voudront pas oublier à quel point il a su marquer sa place dans cette ville de Chambéry, pendant les dix-sept années qu'il y a fait le bien. »

D'autres personnalités appartenant à divers titres à notre Académie nous ont aussi été enlevées. Ce sont : François Rabut, membre effectif non résidant; Benoît Molin, Théodore Fivel, Antony Dessaix, Marie Girod, membres agrégés; Gabriel Buchard, Jean Martin-Franklin, René Fusier, Jean Ogier, membres correspondants.

François Rabut était né à Chambéry, le 20 décembre 1819. Après avoir achevé brillamment ses études classiques, il commença celles du droit qu'il ne tarda pas à abandonner pour s'adonner aux lettres et plus spécialement à l'histoire. Nommé professeur au Collège national de Chambéry, il fut ensuite successivement appelé par le Gouvernement Français aux chaires d'Agen et de Dijon. C'est dans cette dernière ville, où il avait pris sa retraite avec le titre de professeur honoraire, qu'il est décédé le 5 novembre 1893.

Digitized by Google

Il avait été nommé membre effectif de l'Académie de Savoie le 8 février 1850, et prononça son discours de réception le 6 juin suivant. Il traita un sujet qui lui était familier : l'*Archéologie*. Il définit cette science : *l'étude de l'antiquité par les monuments ;* il l'envisage au point de vue des progrès récemment réalisés et des directions qu'il importe de lui imprimer.

Les publications de cet auteur sont trop nombreuses pour que nous puissions en donner la liste complète. Elles ont d'ailleurs été énumérées par notre confrère Pillet dans son *Histoire de l'Académie*. Je rappellerai que quelques-unes de ses notices parurent dans nos Mémoires : *Inscriptions romaines, inscriptions funéraires et autres du moyen-âge ; Monnaies inédites de la Savoie ; Richelieu et le Père Monod*. Ce dernier ouvrage, publié en collaboration avec le général Dufour, a été couronné par notre Académie.

Rabut fut l'un des fondateurs de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, et c'est dans les Annales de cette Société que parut le plus grand nombre de ses publications. Nous citerons d'une façon spéciale les Mémoires publiés sur l'*Histoire des Savoyards de divers états : Les peintres et la peinture en Savoie du XIV^e^ au XIX^e^ siècle ; L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie du XV^e^ au XIX^e^ siècle ; Les musiciens, la musique et les instruments de musique en Savoie du XIII^e^ au XIX^e^ siècle*, etc., etc.

L'œuvre du professeur de Dijon a été presque entièrement consacrée à son pays natal. Nous lui devions ce témoignage de reconnaissance en rappelant que l'exactitude la plus scrupuleuse et la recherche de la vérité ont toujours été au nombre de ses principales préoccupations.

Digitized by Google

Benoît Molin, professeur de peinture à Chambéry, faisait partie de l'Académie depuis 1858. M. d'Arcollières a rappelé ce qu'était cet homme de bien dont la modestie égalait le talent. Nous ne pouvons mieux faire que de passer la plume à notre dévoué président :

« Messieurs, si je n'avais été retenu loin de l'Académie le jour de sa dernière séance, je vous aurais alors entretenu quelques instants de feu M. Benoît Molin. Aujourd'hui ce n'est ni un éloge ni une notice que je vais consacrer à sa mémoire et à ses ouvrages. Ceux-ci sont trop importants, le temps et les moyens, je l'avouerai sans ambages, me sont trop limités pour que je m'essaie à cette lourde tâche.

« Je vous rappellerai seulement que ce peintre de talent fut aussi un homme modeste, trop modeste même, puisque ce sentiment l'a arrêté à la porte de cette enceinte, alors que notre Compagnie s'était empressée de la lui ouvrir toute grande.

« M. Molin s'est éteint le 17 février dernier, à l'âge de 84 ans. Ses plus belles années s'étaient écoulées à Paris ; il y avait été un des meilleurs élèves du baron Gros. Après avoir obtenu une médaille au Salon de 1837, il revint tout simplement en province, dans sa ville natale. Là, il continua de se consacrer à son genre favori : le portrait, et Dieu sait combien de toiles remarquables sont ainsi sorties de son pinceau. Grâce à ses fonctions de directeur de l'Ecole de peinture, il a formé, jusqu'en ces derniers temps, une foule d'élèves, dont plusieurs lui ont fait ou lui font vraiment honneur. Lorsqu'il a, plus que personne à Chambéry, aidé à la création du Musée de peinture, dont il est resté le conservateur jusqu'à la fin, il a donné encore une vive impulsion au mouvement artistique, dans cette Savoie qui a toujours passé pour préférer aux choses de

Digitized by Google

l'art les études des jurisconsultes ou des philosophes, les recherches des historiens ou les productions des littérateurs.

« L'Académie, appelée de bonne heure par M. Guy à récompenser alternativement ce qui charme les yeux et ce qui plaît à l'imagination, s'était attaché M. Molin comme membre agrégé dans sa séance du 15 mai 1856. Deux ans plus tard, le 2 septembre 1858, M. Molin était en droit de prendre rang parmi ses membres effectifs résidants.

« A la séance de rentrée de l'Académie, le 9 décembre de la même année, le secrétaire perpétuel, M. le chanoine Chamousset, donnait lecture de la lettre de remerciement du nouvel élu. « Dans sa lettre », dit le procès-verbal, que je copie textuellement, « M. Molin expose plusieurs motifs, « auxquels sa modestie seule peut ajouter quelque valeur, « et pour lesquels il croit devoir décliner l'honneur de sa « nomination. L'Académie, considérant que cette nomina- « tion est un fait accompli et qu'elle a reçu la sanction « royale le 8 septembre dernier, et se référant à l'article « 41 de son règlement, passe à l'ordre du jour. »

« L'article 41 du règlement dispose que tout membre résidant de fait qui aura laissé écouler une année sans assister aux séances et sans donner de motif plausible de ce défaut d'assistance, ne sera plus considéré que comme membre non résidant. Or, M. Molin, le dernier des membres de l'Académie dont l'élection a jadis obtenu la sanction royale, n'a jamais été inscrit parmi ses membres effectifs non résidants. Trente-cinq ans ont passé depuis ce jour-là : il est resté et il est mort membre agrégé, — s'en étant toujours tenu aux raisons alléguées dans sa lettre de remerciement.

« Dès lors, à ma connaissance, il n'a même jamais

Digitized by Google

assisté à aucune de nos séances publiques. Pareillement, et je le dis aussi par expérience, il n'est venu à aucune de celles pour lesquelles le président le sollicitait le plus, eu égard à l'intérêt et à l'agrément qu'elles lui eussent justement offerts.

« Quelques-uns d'entre nous, cependant, ont pu apprécier à loisir les aimables qualités de M. Molin : par ce petit nombre, j'entends les membres des commissions pour le prix biennal de peinture et ceux que la nature de leurs fonctions dans le bureau de l'Académie adjoint de droit à ces commissions, — dont il faisait invariablement partie. — Tous ont déjà maintes fois rendu hommage à l'exquise politesse du maître, à son goût si sûr, si délicat, à la façon agréable dont il présentait ses observations, ses critiques ou ses louanges, dont il savait enfin motiver ses préférences et ses jugements.

« Pour les membres de l'Académie qui n'ont pu qu'entrevoir M. Molin, et aussi pour nos successeurs, son souvenir ne demeurera pas moins vivant ; ils le retrouveront sans cesse dans les deux toiles signées de son nom, qui occupent sur les murs de cette salle une place d'honneur : c'est suffisamment désigner, n'est-ce pas? une *Séance solennelle de l'Académie florimontane* [1] et le *Portrait de S. Em. le cardinal Billiet,* l'un des quatre fondateurs de l'Académie de Savoie. »

Théodore Fivel, architecte, était né à Albiez-le-Vieux en Maurienne, le 3 mars 1828. Il avait été nommé membre

[1] L'original de ce tableau obtint le prix au concours de la fondation Guy, en 1843, et devint, bientôt après, la propriété de S. M. la reine douairière Marie-Christine. La copie, que possède l'Académie, a été, sur sa demande, faite par le peintre dans de plus grandes dimensions.

Digitized by Google

correspondant de l'Académie le 24 janvier 1867, et membre agrégé le 5 mars de l'année suivante. Il faisait partie de nombreuses sociétés savantes : Société française pour la Conservation et la Description des Monuments historiques, Académie delphinale, Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, etc., etc.

Fils de ses œuvres et travailleur acharné, il ne dut qu'à lui-même la situation qu'il s'était acquise. Artiste, archéologue, historien, il a publié dans ces diverses branches un certain nombre de travaux qui ont été très appréciés. Son *Etude sur l'Alésia de César* a été discutée, mais n'en est pas moins une œuvre qui témoigne de sa valeur intellectuelle et de son patriotisme. Tout récemment encore (16 mars 1893), il nous communiquait plusieurs inscriptions tombales découvertes à Saint-Sixt, sur la paroisse de Merlas (Isère). Il discutait le texte de ces inscriptions publiées aussi par M. Allmer, lequel, suivant lui, les aurait mal interprétées.

Nous devons à notre confrère le retour au style gothique dans nos églises. Sa dernière œuvre en ce genre est le monument qui s'élève à Thonon. Il n'a pas eu la satisfaction de le voir terminer.

Fivel est mort à Chambéry le 30 janvier 1894. Sa mémoire sera pieusement conservée par tous ceux qui l'ont connu et qui, comme moi, ont pu apprécier son intelligence vive et prompte jointe à un cœur obligeant et bon.

Antony Dessaix, décédé le 24 juillet 1893, appartenait à notre Compagnie comme membre agrégé depuis 1891. Ainsi que l'a très bien dit notre secrétaire perpétuel, c'était une figure qui, fortement accusée et bien personnelle, se détachait sur le fond banal et monotone des vulgarités

Digitized by Google

contemporaines. Écrivain fécond et brillant, il a publié un certain nombre de poèmes, dont quelques-uns ne sont pas sans mérite. Ce culte des lettres l'a suivi jusqu'à la fin. Atteint par une maladie qui ne pardonne pas, il traçait d'une main défaillante, quelques jours avant sa mort, un certain nombre de sonnets intitulés : *Ma Conversion.*

Marie-Girod, né à Grésy-sur-Aix le 24 janvier 1850, est décédé à Chambéry le 29 décembre 1893. Orphelin de bonne heure, il est un exemple de ces hommes qui ne doivent la situation qu'ils ont acquise qu'à leur propre travail. Laborieux et intelligent, il ne se bornait pas à remplir avec soin les fonctions dont il était chargé. Il avait encore trouvé le moyen de s'occuper d'études historiques et de travaux d'érudition. Vous en donner ici la liste serait trop long. Je me contenterai de rappeler son mémoire *Sur les Aliénés en Savoie,* qui parut dans nos annales et lui valut le titre de membre agrégé.

C'était un homme bon et affable, toujours prêt à se dévouer pour tout ce qu'il jugeait devoir être utile à son pays. Chacun connaît à Chambéry le zèle qu'il apportait à la direction du Syndicat agricole de la Savoie dont il fut l'un des fondateurs. Sa mort a été un deuil non seulement pour notre ville, mais pour nos deux départements où il ne comptait que des amis.

Un de nos membres agrégés les plus sympathiques, le comte de Villeneuve, a consacré à sa mémoire une éloquente notice à laquelle nous renvoyons ceux qui ont personnellement connu Marie-Girod, et tiennent à conserver le souvenir d'un homme aux idées larges et généreuses.

Jean Martin-Franklin fit partie du génie militaire italien qu'il devait quitter en 1864, pour raison de santé. Il a publié

Digitized by Google

quelques travaux qui attirèrent sur lui l'attention de l'Académie dont il fut nommé membre correspondant, le 20 mai 1880.

L'étude la plus remarquable sortie de sa plume est sa *Notice historique sur l'ancienne route de Charles Emmanuel II et les grottes des Échelles.* Elle fut publiée en 1887 avec la collaboration de M. L. Vaccarone. Citons aussi un mémoire intitulé : *Candie, maison forte, avec juridiction à Saint-Ombre*[1], qui a paru dans le tome XXIII des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie.*

Gabriel Buchard, né à Honfleur le 12 juillet 1831, était venu en Savoie comme sous-inspecteur des forêts de l'arrondissement de Moûtiers. Il fut nommé inspecteur à Saint-Jean de Maurienne, en 1869 et conserva cette situation jusqu'en 1891. Retiré dès lors à Chambéry, il fut l'un des membres les plus dévoués de la Société centrale d'agriculture. Il ne tarda pas à être nommé secrétaire : fonction qu'il a conservée jusqu'à sa mort. Son œuvre la plus marquante est la carte agronomique de notre département, qui lui valut une médaille d'or à l'exposition de Paris de 1889.

René Fusier, décédé en mai 1894, avait publié à la fin de ses études universitaires une thèse ayant pour titre : *Les Aliénés, — Capacité juridique et liberté individuelle.* Cette thèse n'a pas passé inaperçue comme tant d'autres dont la notoriété ne s'étend pas au-delà de la faculté où elles sont soutenues. Celle de notre regretté confrère a eu l'honneur d'être citée à la tribune du Sénat au cours d'une discussion sur les réformes au régime légal des aliénés. Nous ne pouvons songer à l'analyser. Toutefois, nous tenons

[1] D'après les notes de Chapperon.

Digitized by Google

à rappeler un fait honorable pour notre pays cité par l'auteur. C'est un prince de la Maison de Savoie, Amédée IX, qui créa le premier hôpital destiné à recevoir les fous. Cette fondation date de 1468 et ce n'est qu'au XVIe siècle qu'on signale, à Marseille, l'existence du plus ancien établissement consacré en France au traitement des aliénés. Nous dirons aussi que c'est un médecin Savoyard, le Dr Daquin, qui a posé, le premier, les principales bases de la médecine mentale moderne.

Fusier a publié dans le *Bulletin du Syndicat agricole de la Savoie* quelques notes sur le droit, marquées des mêmes qualités d'érudition et de rectitude de jugement. C'était un homme plein de cœur et dévoué à toutes les nobles causes. L'Académie comptait se l'attacher par des liens plus étroits, si la mort n'était venue le surprendre de façon si inopinée.

Jean Ogier, né à Douvaine en septembre 1818, avait fait de brillantes études au collège de Mélan. Il était membre effectif de la Société Florimontane et a publié quelques poésies très appréciées. Il fut, à plusieurs reprises, rapporteur des concours de poésie fondés par le Dr Andrevetan et la ville d'Annecy. « C'était, a dit M. Camille Dunand, un esprit fin, pénétrant, critique judicieux qui jugeait avec beaucoup de sagacité les hommes et les choses de son temps. »

*
* *

Il fallait songer à renforcer nos rangs et combler les vides produits parmi nous. Deux nouveaux membres : MM. Léon Bouchage et Joseph Mailland sont venus occuper leur fauteuil de membres effectifs, en prononçant, en séance solennelle, l'allocution imposée par nos statuts.

Digitized by Google

Le discours de M. le chanoine Bouchage avait pour sujet l'*Histoire de la Salle d'Asile de Chambéry*.

L'orateur retrace, en un style aussi précis que châtié, les diverses phases par lesquelles a passé cette utile institution. Fondée en 1845 par les Dames de Marie et les Sœurs de Saint-Joseph, elle fut établie, au début, dans un bâtiment dépendant des couvents des Sœurs. Plus tard, elle fut transférée sous un toit plus convenable, car le local devenait insuffisant. Les Sœurs avaient accepté la charge la plus onéreuse, c'est-à-dire l'acquisition du terrain et les frais de construction. Quant aux Dames de Marie, elles provoquèrent des souscriptions pour leur venir en aide. Mgr Billiet posa la première pierre de l'édifice le 14 juillet 1854, mais la maison ne put être définitivement achevée qu'en 1856.

Cette œuvre a été, dès le principe, gratuite et libre, et ne s'est soutenue que grâce aux sacrifices de généreux donateurs.

La Salle d'Asile a eu d'illustres visiteurs : la reine Marie-Adélaïde en 1850, Victor-Emmanuel en 1857, la duchesse de Gênes en 1859, enfin l'empereur et l'impératrice en 1860. Elle reçut de 1857 à 1884 une subvention municipale, qui lui fut supprimée lors de la fondation d'une école maternelle.

Notre confrère rappelle, dans une éloquente péroraison, la conduite patriotique des Sœurs de Saint-Joseph et des Dames de Marie pendant la guerre de 1870. Il insiste, à juste titre, sur les services que les établissements de ce genre ont rendus et rendent encore aux familles pauvres.

M. le chanoine Mailland a évoqué devant nous la curieuse figure du *prince Zizim*, qui joua un rôle singulier et un peu énigmatique vers la fin du XVe siècle et sur lequel les historiens ne sont pas d'accord.

Digitized by Google

Zizim ou Zem, suivant la prononciation turque était fils de Mahomet II et frère de Bajazet II, empereur des Turcs. Le père confina ses deux fils dans deux provinces éloignées et les tint toujours séparés l'un de l'autre. Il donna à Zizim le gouvernement de la Lycaonie et à Bajazet celui de la Paphlagonie.

Après la mort de Mahomet II, les deux frères se disputèrent sa succession au trône. Le sort des armes ne fut pas favorable à Zizim. Complètement battu, il dut prendre la fuite.

M. Mailland retrace l'odyssée aventureuse de son héros que nous suivons avec lui à Rhodes, Bourganeuf, Nice, Rumilly, Rochechinard ; en dernier lieu à Naples et à Capoue, où il mourut subitement.

La cause et la nature de cette mort ont donné lieu à de nombreuses suppositions. L'orateur les discute avec autant de talent que d'érudition et fait justice des accusations calomnieuses que certains auteurs n'ont pas craint de porter contre le pape Alexandre VI.

M. d'Arcollières a répondu au récipiendaire. Après quelques considérations sur le rôle du prince ottoman, il fait un éloge mérité des œuvres du confrère que la Société introduit dans ses rangs. Elle nous sont un gage, dit-il, de celles qu'il peut encore faire paraître et que nous sommes en droit d'attendre de lui.

La séance solennelle du 2 mars 1893 a été une véritable fête de l'esprit. M. Emmanuel Denarié y donnait lecture de son rapport sur le concours de poésie de 1892. Avec autant de tact que de sagacité, il distribuait aux vingt-un concurrents l'éloge ou le blâme, et son compte-rendu, clair et élégant, a été très apprécié du public distingué qui assistait

Digitized by Google

à la réunion. Un travail de ce genre ne se prête que difficilement à l'analyse. Il me suffira de rappeler le nom du lauréat : M. Henry Bordeaux, avocat à Thonon, auteur du poème intitulé : *La Course à la Vie.*

Nous avons été appelés, en 1893, à nous prononcer sur le concours de peinture de la fondation Guy. Dans la séance du 3 août, M. Barbier nous a donné lecture de son rapport dont nous reproduisons les principaux passages :

« Tout d'abord, nous avons été frappés, mes confrères et moi, par deux toiles d'un cadre tout différent, mais qui attiraient invinciblement notre attention. L'une est une vue du lac d'Aiguebelette, prise de Nances, à l'une des extrémités du lac ; l'autre une brassée de fleurs (pivoines). La première est une peinture à l'huile, la seconde une aquarelle.

« Nous avons examiné scrupuleusement et attentivement les autres œuvres qui concouraient pour le prix ; mais invinciblement nous étions attirés par les deux toiles dont nous venons de parler, et, après une longue et mûre délibération, nous avons reconnu que la justice exigeait que le prix fut partagé, *ex æquo,* entre le groupe de pivoines de M. Filliard et la vue du lac d'Aiguebelette de M. Cachoux.

« La vue du lac d'Aiguebelette, si poétique dans ses dimensions restreintes, donne une idée bien exacte de la beauté du paysage. Cette toile est traitée avec soin, sans cependant aller jusqu'à la minutie ; la perspective y est bien observée, l'air y circule librement, le ciel parfaitement éclairé est traversé par de légers nuages qui semblent courir dans l'éther. C'est assurément une des meilleures œuvres de M. Cachoux qui avait jusque-là préféré, je crois, les sujets de fantaisie.

Digitized by Google

« La jetée de fleurs de M. Filliard est de beaucoup supérieure aux autres toiles qu'il a envoyées au concours ; c'est une œuvre magistrale, traitée de main de maître et qui fait honneur à la nouvelle manière que semble avoir choisi le jeune artiste. C'est plein de chaleur, de vigueur, de mouvement même dans son immobilité.

« L'Académie a décidé que, désormais, il ne serait plus accordé de mentions honorables. Tout en respectant sa décision, la commission ne peut s'empêcher de lui faire remarquer l'envoi de M. Charmète, qui présente au concours diverses toiles, parmi lesquelles nous avons remarqué un bouquet de roses dans un vase et un portrait de jeune homme.

« Ces deux toiles dénotent des qualités sérieuses, un travail que nous aimerions à voir appliquer à autre chose qu'à un travail de patience comme son bouquet de lilas.

« Nous préférons aussi de beaucoup le portrait de jeune homme à l'étude du jeune enfant nu, qui, en dehors du sujet principal, pèche par les accessoires qu'on semble avoir voulu faire ressortir beaucoup plus, relativement à l'enfant. Nous dirions volontiers à M. Charmète : élargissez votre manière de faire, ne vous attardez pas aux infiniment petits, ne perdez pas de vue qu'une œuvre de patience n'est pas toujours une œuvre d'art. Vous avez des qualités réelles, travaillez à les développer et non à les annihiler.

« Signalons aussi l'envoi de M. Grange qui travaille avec une persévérance qui ne tardera pas, nous l'espérons, à être couronnée de succès. »

L'Académie, ayant adopté les conclusions du rapporteur, a décerné le prix *ex-æquo* à MM. Cachoux, pour son tableau à l'huile du *Lac d'Aiguebelette,* et Filliard, pour son tableau à l'aquarelle représentant des *Pivoines.*

Digitized by Google

Rappelons, au sujet de nos concours, qu'un de nos confrères, M. Albert Metzger, nous a fait don d'une somme de 1.250 francs, pour une médaille d'or à décerner, tous les deux ans, au meilleur ouvrage imprimé en Savoie. Ce prix a été décerné, pour les années de 1892 et 1893, à la réédition des *Œuvres de saint François de Sales* entreprise par les religieuses de la Visitation d'Annecy, sous la direction de dom Mackay.

Cette édition différera des anciennes en ce qu'elle contiendra tous les écrits déjà connus du saint avec annotations, notes, critiques, variantes, ainsi que tous les manuscrits inédits qui ont été récemment découverts.

Le nombre des volumes à paraître sera de 15 à 20, dont trois viennent d'être publiés : *Les Controverses ; Défense de l'Estendart de la Sainte Croix ; Introduction à la Vie dévote.*

Quant aux œuvres inédites, elles proviennent du couvent de la Visitation d'Annecy, des diverses maisons de l'Ordre, des bibliothèques publiques de l'Europe et des particuliers possesseurs de lettres. Leur impression formera près de quatre volumes.

Une gravure ancienne, représentant le saint, est reproduite en tête du premier volume. On trouve dans celui-ci, ainsi que dans les deux suivants, les photogravures d'un certain nombre d'autographes. L'impression en est élégante et soignée. Pour toutes ces raisons, nous aurons amplement justifié la décision de l'Académie et prouvé qu'elle est entrée le mieux possible dans les vues du fondateur.

*
* *

J'arrive maintenant à l'analyse des travaux qui, moins élégants par la forme littéraire, n'ont pas moins une va-

Digitized by Google

leur incontestée et sont de ceux qui témoignent de l'utilité d'une institution telle que la nôtre.

Le 16 mars 1893, Louis Pillet soumettait à l'appréciation de ses confrères son *Histoire du Barreau de Chambéry*. Dans la séance suivante (13 avril), M. Fernex de Mongex donnait lecture d'un rapport que nous reproduisons textuellement, car, mieux que nous ne saurions le faire, il établit le mérite de la dernière œuvre de notre regretté président :

« Tout bon Savoyard doit avoir au moins deux petits procès en sa vie, heureux quand il n'en a pas deux à la fois. C'est, du moins, l'avis du plus spirituel des Genevois, l'aimable auteur des *Nouvelles* et des *Voyages en zig-zag*.

« Votre Commission n'entend pas assumer sur elle la responsabilité d'une assertion aussi grave. Elle doit reconnaître cependant et vous reconnaîtrez avec elle la place très large que les procès et, par une conséquence nécessaire, ceux qui les plaident, c'est-à-dire les avocats, ont toujours occupée dans notre vie provinciale.

« L'histoire du barreau en Savoie était donc chose utile, non seulement à la curiosité de quelques-uns, mais aussi à la connaissance entière de notre pays.

« Notre président nous présente aujourd'hui une partie de cette histoire, celle du barreau de Chambéry pendant une période de 131 ans, depuis 1729 jusqu'à 1860.

« La date de 1729 marque, en effet, le jour où commence à vrai dire le barreau de Chambéry.

« Jusqu'à cette époque, marquée par les Royales Constitutions de 1729, il n'y avait dans tout le duché qu'un seul barreau. Tous les avocats devaient prêter serment au Sénat.

« Les Royales Constitutions de 1729 autorisèrent les avocats de provinces à prêter serment devant le préfet de leur ressort.

Digitized by Google

« Ceux qui résidaient à Chambéry furent, dès lors, les seuls à prêter serment au Sénat, et leur nombre, qui était de 200 l'année précédente, descendit, en 1729, à 64.

« Le barreau de Chambéry commençait ce jour-là.

« L'ouvrage de M. Pillet se divise naturellement en trois périodes : De 1729 à 1760 ; — de 1760 à 1814, — et de 1814 à 1860.

« Chaque période est étudiée en trois chapitres.

« Le premier chapitre de chaque période est une nomenclature. Il comprend, année par année, les noms de tous les avocats qui se sont fait inscrire, et sur chacun d'eux, au moins sur les plus importants, une note biographique courte et précise.

« Le deuxième chapitre comprend l'histoire interne du barreau.

« C'est le barreau étudié dans l'exercice de sa profession : mémoires, conseils juridiques, plaidoiries, examinés au double point de vue de la science juridique et de la forme littéraire.

« Enfin, le troisième comprend l'histoire externe, ou plus exactement la vie extérieure du barreau.

« On l'a souvent constaté, les avocats ont une puissante faculté d'assimilation, et ils se mêlent souvent de ce qui ne les regarde pas. Ceux-là mêmes qui ne sont bons à rien sont aptes ou se croient aptes à tout. Sciences, belles-lettres, administration, voire même art de la guerre, rien n'échappe à leur compétence.

« C'est à ce point de vue un peu universel que le 3e § étudie les principaux hommes qui se sont succédé au barreau de Chambéry.

« Tel est, Messieurs, dans son ensemble, l'ouvrage de notre cher président.

Digitized by Google

« Votre Commission vous demande d'en voter l'impression dans nos Mémoires.

« Vous connaissez les qualités de notre président ; elles sont toutes réunies dans son ouvrage.

« Une grande netteté, une vérité scrupuleuse, un style précis et facile ; il laisse peu à l'imagination, mais il satisfait pleinement l'intelligence curieuse qui ne demande qu'à savoir et à savoir bien.

« Peut-être notre président a-t-il laissé paraître que lui-même était de la famille dont il fait l'histoire. — Il y a dans ses pages une extrême bienveillance : vous le savez, il y a les malfaiteurs de la parole comme il y a les malfaiteurs de la plume et de la pensée, et notre barreau eût été trop heureux s'il avait échappé à la loi commune. — Notre président a un peu laissé dans l'ombre ces misères.

« Vous le comprenez, Messieurs, il appartient à votre Commission, moins qu'à personne, de lui en faire un reproche, et, d'ailleurs, la bonté et l'indulgence seront-elles jamais un défaut ? »

L'Académie a ratifié ces conclusions et les a adoptées à l'unanimité.

Le tome VII de nos documents, publié en 1893, renferme un volumineux mémoire dû à notre secrétaire perpétuel. Il a pour objet le personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry. L'ouvrage comprend trois parties. La première est consacrée à la biographie des évêques titulaires et originaires du diocèse, à l'énumération des dignitaires et officiers de l'administration centrale et au personnel des divers établissements généraux. La deuxième a trait, de façon spéciale, au personnel du diocèse ; la troisième contient une biographie des ecclésiastiques. Le volume se termine

Digitized by Google

par un appendice consacré à notre archevêque actuel, Mgr Hautin.

Ce travail, fruit de patientes recherches, témoigne du zèle de l'auteur pour tout ce qui touche aux recherches historiques. Il sera toujours consulté avec fruit par ceux qui auront à s'occuper d'études biographiques sur le clergé de notre pays.

D'autres travaux importants sont encore à citer.

M. C. Blanchard nous a lu une note d'un vif intérêt pour l'histoire des professions en Savoie. Le Dr Guilland a oublié dans son étude sur les médecins, deux hommes de l'art : les sieurs Derioux et Quendet, bourgeois de Moûtiers. Notre confrère a trouvé les noms de ces médecins dans un document tiré de la collection des arrêts sous requête du Sénat de 1657. C'est une pétition ayant pour objet la répression de l'exercice illégal de la médecine.

Nous la donnons in-extenso :

« A Nos Seigneurs,

« Supplient humblement spectable André Derioux et Pierre Quendet, docteurs en médecine, bourgeois de Moustiers.

« Disants que la pratique de la médecine est arrivée depuis quelques temps dans un tel désordre en la province de Tarentaise, que tous ceux qui ont quelque légère connaissance de la pharmacie ou chirurgie, outrepassants les limites de leur capacité, et les loix que leur propre conscience leur impose, s'ingèrent témérairement de traicter toutes sortes de maladies internes, en chasque sexe et condition de personne, la plus grande part desquels périt misérablement séduite par leurs vaines promesses, qui

Digitized by Google

pourroit au contraire (la médecine leur estant légitimement administrée) eschapper semblables dangers.

« D'autres encore plus outrecuidez et ignorantz aussitôt qu'ils ont acquis quelque addresse de manier le rasoir ou la lancette, ou quelque rude teincture de la pharmacie s'exposent en boutique pour le service public, et jusques à des simples femmelettes se meslent de distribuer aux malades des médicaments cathartiques simples, et composés par eux, acheptez desdits pharmaciens, qui sont dans leur quantité et sans correction vénéneux ; le tout avec un très grand préjudice des subjets de S. A. R. et de leurs propres vies. Malheur déplorable qui renverse les anciens statuts de cet Etat, la disposition du droit et les privillèges accordez aux travaux et estudes desdits suppliants, qui asseurent ce que dessus véritable avec serment, dont l'inclination de servir au public plustôt que l'intérêt et empescher tels accidents les faicts recourir, ce considéré,

« A ce qu'il plaise au Sénat, en entérinant leur requeste et vu lesdits anciens statuts, observation des statuts et arrêts rendus céans,

« Ordonner que tous ceux qui voudront estre admis doresenavant à l'exercice de la pharmacie ou chirurgie dans ladite province feront constater auxdits suppliants de leur apprentissage chez de bons maistres, et seront par eux examinés sur la profession qu'ils desirent publiquement pratiquer *vocatis vocandis* à la forme dudit statut, et leur estant inhibé et deffendue jusques à ce de l'entreprendre, comme aussy à tous autres de traicter et médicamenter abusivement souls quelque pretexte que ce soit, les maladies internes et autres quy excèdent la portée de leur art et cognoissance, et mesme auxdits appothicaires de ne vendre semblables remèdes à telles personnes idiotes

Digitized by Google

sans ordonnance des médecins. A peine de cinq cents livres fortes et de touts despens, dommages et intérêts. Humblement implorant Votre Bonté, »

Signé : « DERIOUX, QUENDET. »

Suivant le mode habituel de procéder devant le Sénat, cette plainte fut transmise à un procureur, Me Roux, qui résuma dans une requête signée par lui et servant d'acte de présentation au Sénat les doléances des médecins de Moûtiers. Une main étrangère, probablement celle d'un des suppliants, a cru devoir compléter le libellé de Me Roux et ajouter, par un renvoi, à ce membre de phrase : « inhi- « ber... de faire aucunes fonctions de médecin », les mots suivants plus précis : « ny donner de medecine. »

Le Sénat, ainsi bien et dûment informé des griefs exposés par les Drs Derioux et Quendet et du but de leur requête, accéda à leur demande après conclusions conformes de l'un des *généraux* (organe du M. P.), il fit « inhibition « à tous apotiquaires et chirurgiens habitant rière la pro- « vince de Tarentaise de faire aucune ordonnance ny autres « fonctions de médecins a peine de 500 livres d'amende. »

Signé : « G. DE BLANCHEVILLE, *1er président ;*

« CASTAGNERI DE CHATEAUNEUF, *rapporteur.* »

M. Vernier, archiviste du département de la Savoie, nous a soumis un mémoire sur *Les Ecoles de Beaufort au XIIIe siècle.* Ce sujet avait été abordé par M. de Jussieu qui s'était borné à en esquisser les lignes principales. M. Vernier complète ce travail en publiant des documents où se trouvent consignés la constitution et le mode de fonctionnement de ces écoles.

Inutile de nous étendre davantage sur cette savante étude que chacun pourra lire dans nos Annales et qui

Digitized by Google

présente sous leur véritable jour des faits qui ont été trop souvent dénaturés par les historiens contemporains.

Le marquis Tredicini de Saint-Séverin nous a adressé quelques lettres inédites de souverains qui seront d'un grand prix pour les érudits.

La première est une pièce due à François Ier, relative à la terre de Gourdans (Bresse). Le roi de France la restitue, par arrêt spécial, à Honorat de Savoie, au détriment de Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe de Savoie.

Les autres documents sont de Charles-Emmanuel Ier, de la duchesse Christine de France, de Charles-Emmanuel II et de la duchesse Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours.

Ces diverses lettres constituent des documents précieux pour l'histoire complète de la monarchie des princes de Savoie. Se conformant aux conclusions de la Commission, l'Académie en a voté l'impression dans les volumes de la Société.

M. Bourgoignon, capitaine au 13e chasseurs alpins, a découvert un camp fortifié près de Sardières dans la Haute-Maurienne. La nature des fortifications et les objets qui y ont été trouvés permettent de considérer ce camp comme remontant à la fin du Xe siècle.

M. l'abbé Burlet, professeur au Grand Séminaire de Chambéry, nous a communiqué un intéressant mémoire sur *Les Cordeliers ou Mineurs conventuels de Chambéry*.

« Cette notice, dit M. Blanchard, nous a laissé une très favorable impression. Clarté dans l'exposition, netteté et sobriété dans le style, indications nombreuses des sources autorisées permettant de vérifier l'exactitude du texte, choix judicieux des citations empruntées à un écrivain rationa-

Digitized by Google

liste qui fait aujourd'hui autorité, telles sont les principales qualités de ce travail. Il ne nous a causé qu'un déplaisir, quand nous sommes arrivés au dernier feuillet, c'est de voir sa lecture terminée.

« Le fond de cette étude, qui embrasse une période de seize années (1777-1793), a été le livre de comptes des religieux de Saint-François appartenant à l'établissement dont M. Burlet fait partie. Je crois même que c'est lui qui l'aurait découvert en classant et cataloguant la bibliothèque. Des nombreuses annotations de ce registre, ou pour être plus exact, de ces divers registres d'entrée et de sortie, l'auteur a su faire ressortir des faits, des conséquences qui, rapprochés de notre histoire locale, viennent compléter les annales politiques et religieuses de notre ville. La fin de l'ancien régime fut un triste épilogue de la communauté des Mineurs conventuels de Chambéry. La vérité historique sait gré à M. l'abbé Burlet de la présenter avec franchise, aidé dans ce travail de justicier par notre vénéré et regretté cardinal Billiet. »

L'Académie, sur les conclusions de la Commission, a voté à l'unanimité des suffrages l'impression de ce travail dans ses Mémoires.

***

Nous avons dû, en conformité de nos règlements, appeler à nous les personnes ayant donné, dans l'ordre intellectuel, la mesure de leur valeur. Je suis trop incompétent pour apprécier comme elles le mériteraient les œuvres de nos nouveaux confrères. Je me contenterai d'une simple énumération ; elle suffira, je l'espère, pour justifier les choix de l'Académie.

Digitized by Google

M. Emmanuel Denarié, l'éloquent rapporteur de notre dernier concours de poésie, a été élevé au rang de membre effectif.

Mgr Hautin, archevêque de Chambéry, MM. Antoine Pillet, le comte de Villeneuve, Albert Metzger et le comte d'Antioche ont été nommés membres agrégés. Ce dernier a publié une *Vie du général Changarnier,* qui a obtenu le prix Thérouane à l'Académie française. J'ajouterai que M. Antoine Pillet a reçu, de l'Académie des Sciences morales et politiques, le prix Le Dissez de Penaurun pour ses remarquables *Conférences sur le Droit de la Guerre.*

MM. Jules Vernier, Clément du Bourget, le Dr Guyenot, le marquis de la Serraz, ont été nommés membres correspondants.

Les deux mémoires de M. Vernier, récemment parus dans nos Annales, ont été très appréciés et nous font espérer de nouveaux travaux que nous serons toujours heureux d'accueillir.

***

Il me reste maintenant à vous dire quelques mots des ouvrages qui sont venus enrichir notre bibliothèque et nous ont été gracieusement offerts par leurs auteurs. Je ne citerai que les principaux, afin de ne pas allonger outre mesure ce compte-rendu.

Joseph de Maistre, par Michel Revon. — Cette étude a obtenu, en 1892, le prix d'éloquence de l'Académie française. Les idées générales qui se dégagent des œuvres de Joseph de Maistre y sont magistralement exposées et présentées sous leur vrai jour. Nous ne pouvons qu'adopter les vues de l'auteur et répéter avec lui : « Rendons justice

Digitized by Google

à ce grand homme de bien, à ce fidèle de notre patrie, de son génie idéal, de sa mission providentielle dans le monde, par-dessus tout de sa chère et divine langue, la plus belle chose qui soit sous le Ciel. Aimons Joseph de Maistre, car il a compris la France et honoré les lettres françaises. »

Joseph de Maistre avant la Révolution, Souvenirs de la Société d'autrefois (1753-1793), par François Descostes. — C'est également à notre illustre compatriote que sont consacrés deux volumes de M. Descostes, qui ont été couronnés par l'Académie française en 1894. Notre distingué confrère étudie un Joseph de Maistre presque inconnu des biographes, celui qui vivait en Savoie avant la Révolution.

Le philosophe savoisien avait été très lié dans sa jeunesse avec le chevalier Gaspard Roze, qui fut plus tard son collègue au Parquet du Sénat de Savoie. Ce magistrat avait écrit son journal où sont relatées, au jour le jour, toutes les particularités se rattachant à la famille de Maistre. M. Descostes a eu l'heureuse chance de retrouver « ces pages blotties entre les feuillets de vieux livres de comptes » et s'en est servi ainsi que d'autres documents inédits, dont il indique la provenance au cours du récit, pour nous raconter la jeunesse de son héros et nous donner des détails très curieux sur la société de Chambéry, à la fin du siècle dernier.

« Ce livre, a dit un éminent critique, est aussi attrayant qu'instructif. Après l'avoir lu, on comprendra mieux l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* et les premières influences qui ont déterminé la forme et le tour de son esprit[1] ». Nous ne pouvons que souscrire à ces conclusions

[1] *La jeunesse de Joseph de Maistre, d'après une publication récente,* par G. VALBERT. — *Revue des deux Mondes,* t. CXVIII, p. 213.

Digitized by Google

et engager notre confrère à reprendre la plume pour évoquer d'autres figures disparues, « car, comme il le dit lui-même, ces mystérieuses résurrections qui raniment toute une société oubliée ont pour les vivants le charme et la gravité troublante d'une communication d'outre-tombe. »

Quelques articles écrits au courant de la plume, par l'abbé L. Bouchage. — Cette brochure illustrée de trois phototypies, renferme une série d'articles d'un réel intérêt. Ils sont groupés en trois chapitres ayant pour titre : 1° articles bibliographiques ; 2° articles iconographiques ; 3° articles divers. Nous ne pouvons que féliciter notre confrère de cette publication qui avait paru en fragments détachés dans divers journaux, où ils avaient été très remarqués, mais où ils risquaient fort d'être promptement oubliés.

Un centenaire bibliographique (1791-1891), avec préface, par V. Barbier. — Cette plaquette, éditée avec luxe par l'imprimerie Ducloz, est la réimpression d'une brochure extrêmement rare et intitulée : *Le premier cri de la Savoie vers la Liberté,* par C. C. A., grenadier patriote. (A Chambéry, de l'imprimerie L. Gorin, imprimeur du Roi et du Sénat, 1791.) Elle a été attribuée à plusieurs auteurs ; d'après M. Barbier, elle serait de B. Voiron, de Chambéry, qui a fait également *Le second cri de la Savoie vers la Liberté* ou *Correspondance d'un patriote égaré de Lyon avec un républicain du Mont-Blanc.*

Les chroniques de Genève, par Michel Roset. — Ces mémoires qui constituent l'une des principales sources de l'histoire de Genève, viennent d'être publiés pour la première fois, par les soins de M. Fazy, directeur des archives de Genève.

Digitized by Google

Notre vice-président, le général Borson, nous a rendu compte de cet ouvrage en résumant les principales données qu'il renferme et se plaçant plus spécialement au point de vue des faits qui concernent la Savoie. Cette étude comprend deux chapitres : l'un qui traite des origines de Genève jusqu'en 1500, l'autre qui commence avec le XVIe siècle pour se terminer en 1562.

Le 31e volume des *Miscellanées de la Députation royale de Turin* renferme trois mémoires se rapportant à l'histoire de Savoie : une étude en Italien sur Yolande de France, duchesse de Savoie ; un mémoire en Français sur la date de la mort de Saint-Bernard de Menthon ; un mémoire en Italien sur les rapports de Charles Emmanuel de Savoie avec Genève et Berne.

M. de Mareschal les a résumés devant nous d'une façon très judicieuse et nous regrettons de ne pouvoir publier ce compte-rendu, qui a paru dans le *Courrier des Alpes* du 7 juin 1894. Nous concluons avec lui que : « Ce volume renferme des éléments précieux pour notre histoire nationale. Dans les trois ouvrages, le style est bien celui qui convient à l'histoire. Il est sobre et précis, point de déclaclamation, de prétention à la sentence, pas de longues et oiseuses digressions, pas de phrases creuses et redondantes, pas de généralités inutiles et trop connues. »

Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne. (2me série, tome I, 1re partie.) — Ce volume renferme plusieurs travaux importants et un certain nombre de chartes inédites. Nous citerons des mémoires sur les châtelains de la Maurienne, sur Lanslebourg et le Mont-cenis, sur la commune d'Hermillon, qui sont dus à notre confrère, le chanoine Truchet. Nous mentionnerons

Digitized by Google

également une notice sur le couvent des Bernardines à Saint-Jean de Maurienne, de M. Viannay.

Journal de saint François de Sales durant son épiscopat (1602-1622), par l'abbé Gonthier. — L'auteur avait publié en 1891 sur la mission de saint François de Sales dans les bailliages du Chablais et de Ternier-Gaillard un opuscule qui avait reçu le meilleur accueil. Encouragé par ce succès, il a fait paraître en 1894, le journal de ce saint depuis son élévation à l'épiscopat, ou plutôt depuis son départ pour la ville de Paris, dans les premiers jours de l'année 1602. Cet ouvrage, aussi intéressant que celui qui l'a précédé, ne sera pas moins favorablement accueilli.

L'abbaye de Filly et quelques seigneurs du voisinage, par L. E. Piccard. — L'auteur s'est donné pour but de rechercher les origines de cette abbaye et de retrouver les principaux épisodes de son histoire. Il publie un certain nombre de chartes inédites qui jettent un jour précieux sur les annales religieuses du Chablais.

Le Palais de l'Isle à Annecy, par le chanoine C. A. Ducis. — L'archiviste honoraire de la Haute-Savoie a esquissé avec sa science habituelle l'histoire de ce groupe de constructions qui se trouve complètement entouré par les eaux que dégorge le lac d'Annecy sous le nom de Thiou. « Ce Palais de l'Isle, conclut-il en terminant, a eu un passé assez mouvementé ; c'est un témoin de toutes les vicissitudes d'Annecy. Châtellenie d'abord, puis atelier monétaire, chambre des comptes, judicature-maje, conseil présidial, chambre de délégation pour les services féodaux, bureau d'affranchissement, asile des vieillards. C'est par un service de bienfaisance et de charité qu'il clot sa longue carrière. »

Digitized by Google

Travaux du laboratoire de géologie de la Faculté des Sciences de Grenoble (1893-1894). — Cette publication contient plusieurs notices sur les Alpes françaises dues à M. Kilian et à ses collaborateurs MM. Haug, Révil, Leenhardt, David-Martin, Lory et Pâquier. Elle renferme, de plus, une étude très intéressante de M. G. Sayn, sur quelques gisements néocomiens de la Suisse et du Tyrol.

Eaux minérales naturelles autorisées de France et d'Algérie, par Ed. Egasse et Dr Guyenot. — Ce traité comble une lacune, car il n'existait pas en France d'ouvrage donnant d'une façon aussi complète la composition chimique des eaux minérales françaises. C'est un véritable compendium qui sera très utile aux médecins ; ils y trouveront réunis tous les renseignements qui peuvent leur être utiles. Nous pouvons donc, avec le Dr Dujardin-Beaumetz, féliciter les auteurs d'avoir entrepris un pareil travail, particulièrement profitable à tous ceux qui s'intéressent à la chose publique.

***

J'ai terminé, Messieurs, la tâche que vous m'aviez confiée. En l'acceptant, malgré mon incompétence à traiter pareil sujet, je n'ai été guidé que par mon dévouement à notre Académie et par l'intérêt que je porte à toutes les œuvres utiles de notre pays de Savoie. Ai-je rempli ma mission aussi bien qu'elle le méritait ? Non, sans doute, mais je compte sur votre indulgence en vous remerciant de votre bienveillante attention.

Chambéry, 15 novembre 1894.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

Par M. Emmanuel DENARIÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

DE 1892

(FONDATION GUY)

MESSIEURS,

En recevant la périlleuse fonction dont je m'acquitte en ce moment, ma première pensée a été un joyeux sentiment de reconnaissance, mais je dois le dire, lorsque le temps de la réflexion fut venu, comprenant toutes les responsabilités qui pesaient sur moi, je me suis demandé si j'aurais toujours lieu de me réjouir si fort.

Ce n'est point besogne d'écolier que d'avoir à interpréter les décisions que vous m'avez dictées. Les rapports si littéraires de mes devanciers, comme d'ailleurs toutes les œuvres qui sont sorties de vos mains, vous ont donné le droit d'être difficiles, et ne laissent pas que d'entretenir en moi une salutaire inquiétude.

Je crois cependant pouvoir compter sur votre extrême indulgence ; mais puis-je en attendre de ceux que nous allons juger? Ceux-là, Messieurs, sont impitoyables et l'on

Digitized by Google

sait que le *Genus irritabile vatum* ne se contente pas des vingt-quatre heures qui sont généralement accordées aux plaideurs pour maudire leurs juges.

Ne récriminons pas : Un poème est le fruit de longues veilles, les rimes ne viennent pas s'aligner d'elles-mêmes et les vers qui valent le moins sont presque toujours ceux qui ont le plus coûté. Nous pouvons dire, en tout cas, que les vingt-un concurrents que vous avez jugés nourissent en eux de secrètes espérances. Or, à ce moment, où pour vingt d'entre eux nous devons les anéantir, j'ai comme un regret d'avoir à leur porter moi-même de votre part la fatale nouvelle, ne me sentant pas la main assez douce pour panser les blessures que je vais faire.

Il faut être très versé dans la diplomatie pour savoir éconduire un poète avec de bonnes paroles. Lancer adroitement le lacet doré qui doit étrangler un auteur importun, embaumer délicatement sa victime, est un art essentiellement académique que je ne possède pas encore. Aussi, quand je relis les rapports sur les précédents concours, suis-je émerveillé de voir avec quelle habileté mes prédécesseurs ont su, en plaçant la couronne sur la tête des lauréats, en détacher quelques fleurs pour les distribuer à leurs concurrents moins heureux.

Obligé d'avouer mon impuissance à cet égard et ne voulant décourager personne, je proclamerai avec les évincés de ce concours que les jugements des hommes sont sujets à l'erreur, principalement en matière de poésie ; nous leur dirons surtout que la muse a des caprices, que vaincus aujourd'hui ils seront peut-être les vainqueurs de demain ; ils se rappelleront enfin, comme consolation suprême, que le bon Homère, lorsqu'il s'endormait le luth à la main, en tirait parfois des accents indignes de son génie.

Digitized by Google

*
* *

Nous ne sommes plus au temps où Nicolas Boileau n'ouvrait le temple des Muses qu'à de rares privilégiés. Pour plaire aux critiques de cette grande époque, le poète devait principalement mettre son art au service des passions élevées et des actions héroïques ; or, il fallait posséder un instrument de premier choix pour ne pas détonner dans l'admirable orchestre où tant d'illustres maîtres faisaient leur partie.

Aujourd'hui, en art poétique, comme en toutes choses d'ailleurs, on ne reconnaît plus guère d'autorité absolue : l'aimable fantaisie a détrôné la réthorique. En littérature comme en art, l'objet n'est rien, la façon de rendre est tout. Louis XIV, vivant à notre époque, n'eût peut-être pas montré un si grand dédain pour les magots de David Teniers.

La muse classique, quand elle n'inspire pas le génie, est souverainement ennuyeuse. On a fini par admettre que les plus petites choses ne sont pas indignes de la poésie et qu'il est nécessaire pour ceindre le laurier d'avoir, non une grande voix, mais seulement un peu d'émotion dans la voix.

Qu'ils se consolent donc ceux qui souffrent de leurs vers méconnus ! Un jour viendra où, sans qu'il soit besoin pour eux de faire preuve de génie, ils donneront cette note émue qui trouvera le chemin de notre âme. Alors nous les applaudirons. Qu'ils s'étudient, qu'au lieu de chercher à pasticher de grands poètes, ils apprennent à tirer quelque chose de leur propre cœur, qu'ils abandonnent le chantier public pour exploiter leur héritage, quelque modeste qu'il soit, et après avoir fouillé longtemps le sol aride de leur

Digitized by Google

cerveau, ils finiront par rencontrer un filon d'or, très mince peut-être, mais qui leur suffira, s'ils ne sont pas trop ambitieux, pour en façonner quelques véritables bijoux.

L'erreur de beaucoup de concurrents est de croire qu'ils arriveront au succès en donnant à leur composition certaines formes mises à la mode par d'illustres poètes : ils n'ont pas songé aux inconvénients qui peuvent résulter de la comparaison.

Pour d'autres, le poète est nécessairement un rêveur et doit élire domicile dans les nuages. La poésie ne consiste que dans l'emploi d'expressions vagues, solennelles, douceâtres, où foisonnent l'azur, la gloire, les murmures et les fleurs : toutes choses fort jolies, mais auxquelles on ne doit toucher qu'avec beaucoup de précaution.

La poésie n'est pas seulement dans la forme, elle est principalement dans le fond. Le vers n'est pas autre chose que le vêtement de la pensée. En un mot, si l'on veut que j'écoute, il faut m'apprendre quelque chose. Je redoute aussi l'auteur qui vise à l'extraordinaire ; qu'il cherche à nous charmer et non point à nous étonner ; qu'il daigne descendre au niveau de nos conceptions, sinon je serais tenté de dire comme cette bonne femme sortant d'un sermon de première classe : « C'était si beau, si beau, que je n'y ai rien compris. » Enfin, nous demanderons à tous ces poètes, qui n'ont pas encore trouvé leur voie, de faire trêve à leurs soupirs filandreux ou à leurs enthousiasmes factices, pour ne nous exprimer que des sentiments sincères dans une langue élégante sans doute, mais sobre, claire et naturelle.

***

Digitized by Google

Marie.

Tout un peuple d'Élus fête sa Souveraine !
La tendre Charité, l'Espoir, la Foi sereine,
Planent joyeusement sur le monde ébloui :
L'aube de Mai rayonne et la terre en liesse
Unit aux voix du Ciel ses transports d'allégresse,
Son triomphe inouï.

Combien de vos soupirs vers la sainte patrie !
S'envolent en ce mois, cher à la rêverie,
Suave au cœur blessé, comme au cœur triomphant,
O vieillard chancelant ! ô frêle jeune fille !
Dont un reflet d'azur dans la prunelle brille,
O toi ! petit enfant !

Et vous dites ce nom plus frais que la rosée,
Dont au frileux matin la plante est arrosée ;
Ce nom plus doux qu'un chant de source et de roseau,
Qu'un murmure de harpe et bien plus doux encore
Que les rêves charmants qui parfois vont éclore
Dans le nid d'un oiseau.

Ce nom tout embaumé d'un printanier dictame
. . . . . .

Arrêtons-nous, Messieurs ; ce printanier dictame vient rompre tout le charme de ma lecture. Voilà bien un de ces mots à sensation si chers aux jeunes favoris des muses ; de ces mots que le lecteur rencontre inévitablement dans tous les essais poétiques. Si l'on nous accuse de ne pas en comprendre l'ineffable poésie, nous reprocherons de notre côté à quelques poètes de ne pas en pénétrer toujours le sens rigoureux ; comme on peut en juger par le vers qui m'a arrêté, où l'on voit le nom de la Vierge Marie embaumé par une plante aromatique.

De ces vers, Messieurs, nous en rencontrerons presque dans toutes les pièces qui vont défiler sous vos yeux, et celui-là est peut-être des meilleurs. Nous l'avons pris comme type de genre, pour n'avoir pas à nous occuper des autres.

Digitized by Google

Son auteur nous pardonnera d'avoir choisi son œuvre pour exposer les griefs généraux. Ce choix a été motivé par la bonne opinion que nous avons de son réel talent, car il est de ceux qui peuvent affronter la critique.

Sa versification est très facile, le rythme est heureusement cadencé, le sentiment est parfois exquis ; mais, il faut le dire, son lyrisme n'est pas toujours naturel et son exaltation l'entraîne parfois dans les nuages.

Chrétien inébranlable au début, il déclare ensuite, à notre grande surprise, que le doute l'a terrassé. Ce doute se traduit surtout par certaines obscurités dans plusieurs strophes ; dans quelques autres, il fait preuve d'une véritable inspiration :

Qu'ils sont heureux ! ces cœurs austères,
Dilatés par l'amour de Dieu ;
Dans leurs paisibles monastères,
Sous un Ciel toujours calme et bleu !
Mais moi, qui souriais au monde,
Dans la mer terrible et profonde,
J'ai vu sombrer tendresse et foi ;
Et de sa fureur, sans entrave,
Je n'ai pu sauver qu'une épave,
Mère ! c'est ma croyance en toi !!!

*
* *

A cette ode de grande allure qui, malgré ses défauts, décèle une organisation poétique pleine de promesses pour l'avenir, nous opposerons un petit poème qui se présente sous l'aspect timide et respectueux d'une supplique. Un poète se fait rarement aussi modeste que l'auteur de *Regnum Mariæ*.

Daignez me pardonner, Marie...
J'entreprends de parler de Vous,
Bien que ma faiblesse me crie :
« Reste, en silence, à ses genoux ! »
. . . . . .

Digitized by Google

Si peu que je sache vous dire,
O Mère, écoutez mes accents,
Encourageant par un sourire
Le tout dernier de vos enfants.

Pour chanter la Vierge, il faudrait, dit-il, les acclamations des Anges :

Même... elles ne pourraient suffire,
O Marie, à vous exalter;
Dieu seul, prenant en main la lyre,
Saurait dignement vous chanter.

Si, quand il eut créé les mondes,
Que sa volonté fit de rien,
Il dit ces paroles profondes :
Mon Œuvre est grande et tout est bien!

Ce fut surtout, Vierge bénie,
Parce que, à travers l'avenir,
Son œil, à portée infinie,
Vous voyait et naître et grandir!

C'est du madrigal ; mais le compliment, tout ingénieux qu'il soit, part d'un cœur sincère ; et je suis convaincu que la Vierge Marie se plait davantage à respirer le parfum de cette humble violette que les émanations du printanier dictame.

Malheureusement le style, trop lourd, ne répond point à la grâce du sentiment, et si nous poursuivions notre lecture, nous retomberions, hélas! dans l'éternelle monotonie des lieux communs.

*
* *

Pour en sortir, nous allons jeter les yeux sur un troisième poème dédié à la Vierge *Virgini Parituræ*.

Celui-là, Messieurs, est si peu banal que nous engageons les personnes nerveuses à se boucher les oreilles ; car je vais me heurter à des expressions capables de mettre à mal la langue du plus subtil diseur.

Digitized by Google

Quand venait le mois sombre au pays de l'Armor,
De Gui sacré le Drwis ornait sa serpe d'or;
Des Belleyems aimés, les nombreuses phalanges,
En chœur allaient chantant à la porte des granges :
Gars de la Cornouaille et vous gens de Tréguer
Alerte! Le blé germe, il commence à lever;
La troupe des Cloirec à travers la campagne
Chantant de belles Vers, partout les accompagne,
A chacun réclamant une provision,
De vivres ou de blé pour leur réunion.

On ne vous a point trompé, Messieurs, voilà bien de quoi réveiller un mort, tout au moins mettre en révolution toute la société d'archéologie. Maintenant, si vous désirez savoir comment la douce image de la Vierge Marie vient se glisser au milieu de ces figures sauvages, nous vous dirons, sur la foi de l'auteur, que les tribus gauloises s'étant réunies une dernière fois à l'appel des Druides pour assister à leurs grandes cérémonies religieuses longtemps interdites par Rome, Karn, le Druide suprême, apparait...

. . . . . Le plus profond silence
S'établit aussitôt; majestueux s'avance
Le Prêtre souverain que, sur deux rangs toujours,
Précèdent gravement, durant tout le parcours,
Les Druides sacrés formant la double haie.
Des Bombardd retentit la note claire et gaie
Que tempère le son des graves Beniou,
Le transport des Gaulois se traduit en longs hiou,
La joie est à son comble on voit, des temps antiques,
Le retour désiré, les pompes druidiques
Vont reprendre leurs cours. . . . . .
. . . . . .

C'est en quoi ils se trompent, car l'illustre Karn leur apprend que....

La loi du Druidisme a rempli sa mission,
Du Gui le rite oiseux n'était qu'une fiction,
Destinée à couvrir aux regards des profanes
Les grandes vérités de nos divins arcanes!

Digitized by Google

Le chêne vénéré renfermait en son sein
L'image de la Vierge à qui l'Esprit Divin
Jadis prophétisa, par la bouche d'Isaïe,
Que Mère elle serait de l'Auguste Messie.
. . . . . .

Il leur dit ensuite que le culte du chêne n'était qu'un symbole, que leur espérance dans la Vierge qui devait enfanter, s'était réalisée; et pour appuyer son dire....

Sur l'autel à ces mots il dépose la tiare,
Et sortant d'une caisse à la forme bizarre
Un objet de fins tissus entièrement voilé,
Sur le trône il le met sous un nimbe étoilé;
Le voile s'écartant, parut la Vierge Mère.
. . . . . .

Rabaissons ce voile irrévérencieusement soulevé pour écarter celui qui nous cache le sanctuaire de Saint-Ombre,

Où la voix attendrie
Du Troubadour pieux
A la Vierge Marie
Chante l'Hymne des Cieux!
Où la tendre Bergère
Et le bon Villageois,
A genoux sur la pierre,
L'invoquent à la fois!
. . . . . .

*
* *

Vous êtes, Messieurs, je présume, suffisamment reposés des secousses que vous a fait ressentir le poème précédent, vous serez donc privés d'apprécier les six cents vers qui suivent; et comme vous devez sentir le besoin d'entendre des accents plus mâles, nous vous présenterons un vigoureux athlète qui a l'habitude des armes, et qui sait bien ce qu'il veut et où il veut frapper. Quoique l'Académie ne puisse s'associer officiellement à la lutte qu'il a entretre-

Digitized by Google

prise, nous ne pouvons résister au plaisir de vous faire admirer la solidité de son poignet....

La Loi scélérate.

Ils ont donc accompli leur œuvre de démence!
Ils ont effacé Dieu du livre de l'enfance,
Ils ont effacé Dieu sans colère et sans bruit!
Le temps fera le reste, ils ont tari la source:
Vieillards, quand nous aurons achevé notre course,
Notre Foi, comme nous, descendra dans la nuit!

Pour eux, rien ne les trouble, et leur âme est sans crainte:
De quoi vous plaignez-vous? Qui touche à l'Arche Sainte?
Et le dogme chrétien n'est-il pas respecté?
Ils ont fait, disent-ils, une loi libérale,
Une loi de progrès, et sur l'œuvre fatale
Ils ont inscrit ces mots: Justice et liberté!

. . . . . .

Oui, ces législateurs aux étranges doctrines,
Qui sèvrent nos enfants des croyances divines,
Ils sont nés dans l'Eglise et sortis de nos rangs;
Elevés comme nous dans la Foi du Baptême,
Au Dieu de leur jeunesse ils jettent le blasphème
Et se font apostats pour devenir tyrans!

Oui, je mets sur leurs fronts cette suprême injure!
Je sais qu'ils peuvent tout; mais cette flétrissure
Leur pouvoir insolent ne saurait l'effacer.
Qu'ils aillent triomphants, sur leurs chars de victoire:
L'honnête homme sait bien ce que pèse leur gloire,
Et les montre du doigt quand il les voit passer!

Au reste, l'apostat veut bien qu'on le méprise:
A l'homme qui poursuit cette infâme entreprise
D'ériger l'athéisme en loi de son pays,
Qu'importe la pudeur, et que lui fait la honte?
C'est flatter son orgueil que lui demander compte
Des devoirs méconnus et des serments trahis!

. . . . . .

La pièce, vous le voyez, confine à la politique et il est difficile de faire abstraction du sujet pour ne couronner que

Digitized by Google

le mérite littéraire. Ce lutteur puissant s'est placé sur un terrain trop brûlant pour que vous puissiez lui assigner parmi ses compagnons d'armes le rang auquel il a droit ; mais s'il ne nous est pas permis de l'encourager, nous pouvons, en fermant les yeux sur l'adversaire qu'il a choisi, le féliciter sur le jeu élégant et à la fois vigoureux de ses armes.

***

Nous invoquons le même principe pour écarter du concours une ode à Mgr Goutte-Soulard, dans laquelle nous avons lu quelques strophes d'un grand effet et d'une cadence majestueuse.

Enfin la soutane est portée !
Seigneur, lève plus haut ton front.
Oh ! vois la France, hier attristée,
Fière aujourd'hui de ton affront.
Les ennemis, dans leur puissance,
Disaient, armés de leur vengeance,
Son nom demain va se flétrir !
Vain triomphe ! par leur victoire,
Plus brillant, couronné de gloire,
Ton nom partout va resplendir.

Quand tu descendis dans l'arène,
La France en chœur t'applaudissait,
Admirant ton âme sereine
Sous l'orage qui grandissait.
L'Esprit, qui du Ciel te protège,
Dans les rangs qui te font cortège
Vint animer tes défenseurs ;
Son souffle passant dans leur âme
En fit jailir ces traits de flamme,
Stigmatisant tes oppresseurs.
. . . . . .

Nous ne pensons pas que vous puissiez donner à cette protestation la consécration officielle.

Digitized by Google

Vous renverrez également, mais cette fois aux mauvaises langues, une satire fort spirituelle d'ailleurs sur certains projets d'agrandissement de notre ville. Nous n'en citerons pas même le titre, ne voulant pas vous rendre complice des plaisanteries même innocentes que l'on y fait sur l'un de nos estimables concitoyens.

*
* *

L'auteur de *Rêverie* et de *Rose des Prés* est né poète; il est de ceux que l'infini tourmente, et parfois il sait rendre ses impressions dans des vers faciles et remplis d'harmonie.

Mais, hélas ! pourquoi ce poète s'est-il imaginé que pour rêver convenablement en vers, il fallait nécessairement divaguer au clair de lune? Où a-t-il appris, lui qui doit avoir pourtant une perception assez nette des choses, que pour parler dignement la langue des dieux, on devait avant tout éviter les idées claires et le mot juste. L'on comprend que pour esquisser une rêverie, on cherche à adoucir le trait trop dur, mais il ne faut pas que l'estompe fasse perdre le dessin, et l'on peut bien fondre les teintes sans barbouiller son tableau.

Je rêvais. Qu'il fait bon, le soir à sa fenêtre,
Contempler la nature en son recueillement,
Quand toute voix faiblit, quand tout adore l'Etre:
Et la terre fleurie, et le bleu firmament!...
Le grillon cadençait son cri dans l'herbe fauve,
Et les brillantes fleurs *éteignaient* leurs appâts.
Le long du mur montait un parfum de guimauve
De foins coupés, de lis, de rose, de lilas,
D'œillet: un doux parfum, enivrant, délectable...
Et sur le ruban gris du chemin dans les prés,
Une ombre allait parfois, forme indéfinissable,
Lentement et sans bruit, émergeant sur les blés.
La brise m'apportait sa fraîcheur vigoureuse;

Digitized by Google

Le cor mélancolique, aux vallons éloignés,
Tristement murmurait sa chanson langoureuse :
Rachel pleurait ainsi jadis ses premiers-nés.
. . . . . .
On ne s'attendait guère
A voir Rachel en cette affaire.

D'ailleurs, il est difficile de se représenter cette malheureuse mère de famille, le cor de chasse aux lèvres, exprimant sa douleur sur l'air du jeune Henry.

Pour ne pas vous laisser sur cette impression, je citerai encore de ce poète une strophe d'une belle envolée :

Citoyen des libres espaces,
L'aigle, bien haut, plane dans l'air;
Votre sol aux humbles surfaces
N'use pas ses ongles de fer !
Et toi, créé pour les sublimes
Altitudes de la vertu,
Elève ton cœur jusqu'aux cimes
Où Dieu t'appelle, l'entends-tu ?

*
* *

Le Revard, dont la position admirable a inspiré l'idée d'un funiculaire, se montre quelquefois bien avare d'inspirations pour ceux qui tentent de le chanter.

Voici un auteur qui, du haut de cette montagne où il se croit installé, va dire leurs faits aux détracteurs des embellissements d'Aix-les-Bains :

Ses splendides hôtels, ses brillants Casinos,
Ont presque détrôné la gloire de ses eaux;
Que nous restera-t-il, diront certains moroses ?
Il reste le progrès, auteur des belles choses,
Inventif par lui-même, et non pas inventé.
. . . . . .

Grâce auquel....

De nombreux voyageurs, sur le mont du Revard,
Pourront, de tous côtés promenant le regard,

Digitized by Google

Contempler à leurs pieds une ondoyante plaine ;
Les thermes rappelant la puissance romaine ;
Tresserve, la colline aux gracieux contours ;
Le lac bleu que chantait, à l'âge des beaux jours,
Le poète inspiré, l'illustre Lamartine ;
Brison-Saint-Innocent, autre belle colline,
Que font aimer ses fruits, la saveur de ses vins ;
Les coteaux de Grésy, coupés par des ravins
Où mugit le torrent engloutisseur de dames
Et qui fait craindre encor de lamentables drames.
. . . . . .

Hélas ! Messieurs, nous voyons que l'on peut faire des chutes lamentables ailleurs que dans le torrent de Grésy.

L'auteur, en poursuivant, continue l'énumération des sites merveilleux que l'on découvre depuis le Revard. Il y en a tant, qu'il faudrait déplacer la montagne à volonté pour jouir de ce spectacle vraiment varié. Il est vrai que, datant son poème de Lyon, il a bien pu voir toutes ces belles choses au travers des brouillards du Rhône.

*
* *

Comme la montagne du Revard, le roc sauvage sur lequel se dresse le château de Menthon a caché, au chantre de doux souvenirs, ses mystérieuses beautés :

Sur les bords ombragés du lac d'Annecy,
Le voyageur admire un site magnifique :
Entre des monts boisés, sur un rocher noirci,
S'élève de Menthon le beau castel antique.
Saluons de Bernard le glorieux donjon !
. . . . . .

Il n'est pas nécessaire d'en lire plus long pour vous montrer que ce concurrent ignore encore l'art des vers. Pourtant il retrouve les règles de la prosodie et même une véritable émotion lorsque, rappelant le souvenir de son oncle défunt, il s'écrie :

Digitized by Google

Jours bénis où j'étais l'hôte du presbytère,
Sur ma famille et moi votre lumière a lui,
Courts comme tout bonheur qui nous vient de la terre,
Pourquoi, hélas! pourquoi sitôt avez-vous fui?
Le prêtre vénéré de cette humble Chartreuse
Qui partageait sa vie entre le pauvre et Dieu,
Et même sa servante, affable et si pieuse,
Nous ne les verrons plus dans cet agreste lieu.
Tous deux sont endormis du sommeil invincible;
Ils reposent heureux dans le sein du Seigneur.
. . . . . .

***

On a souvent répété que la guerre était un mal nécessaire, pourtant il s'est rencontré un philosophe hardi, aux sentiments les plus généreux, qui, dans un long poème sur la paix universelle, nous en présente les avantages sous tant d'aspects divers, que les plus belliqueux seront obligés de se rendre à ses raisons.

La paix, rayon divin, fruit de la liberté,
Gage éternel d'amour et de fraternité;
La paix, foyer puissant de nos vertus civiques,
Creuset d'où sortira l'ère des républiques;
La paix, notre garant de toute égalité;
La paix, source d'eau vive où boit l'humanité;
La paix, froment du monde et sa fortune immense;
La paix des nations, la plus douce espérance;
La paix, étoile d'or du commerce et des arts;
La paix, vaisseau vivant cinglant de toutes parts;
La paix, bonheur, espoir au sein de la famille;
La paix, astre brillant de la France, sa fille;
La paix, lien du monde et des Sociétés;
La paix, concert divin des grandes libertés;
La paix, phare éternel des arts et des sciences;
La paix, calme serein au fond des consciences;
La paix, dernier progrès des grandes nations;
La paix, dont le sens est: civilisations;
La paix, perfection de l'idée éternelle,

Digitized by Google

La paix, c'est République, immense, universelle...
La guerre, ombre de mort sur un linceul sanglant.
. . . . . .

La guerre, vous le pensez bien, c'est tout le contraire, aussi nous vous ferons grâce de ses nombreuses définitions.

En félicitant vivement ce poète de sa louable entreprise, nous lui reconnaissons sans difficulté ses droits au royaume de ce monde qui a été promis aux pacifiques, mais nous nous abstiendrons de dire tout le bien que l'on peut penser de son œuvre au point de vue littéraire.

L'auteur nous apprend que son poème lui a valu des lettres de félicitations de François Coppée, de Frédéric Mistral et de Jules Simon. Or, comme il serait prétentieux de contrôler le jugement de cet illustre aréopage, nous préférons déclarer notre incompétence et nous passons.

*
* *

Nous n'avons pas grand chemin à parcourir, car nous allons frapper à la porte d'une demeure où la paix règne en souveraine, à la Grande-Chartreuse :

La Croix reste debout sous les assauts divers,
Tandis qu'à tous les vents s'agite l'univers.
Adage surhumain, noble et fière devise,
Que seuls, Bruno, tes fils ont connue et comprise !
Tout s'altère ici-bas, prends la rouille des ans,
Et l'altier granit s'use au souffle des autans.
Neuf siècles ont passé : les périls, les orages
Aux outrages des temps ont mêlé leurs ravages.
Tel qu'un ciel sans nuage, un astre sans déclin,
Ton ordre est radieux comme au premier matin.
. . . . . .

Noble début, plein de promesses, que l'auteur malheureusement ne tiendra pas toujours ; car il n'a pas mesuré

Digitized by Google

ses forces avant de se mettre en route pour un si long voyage. Parfois, le souffle lui manque, le pas s'alourdit et il n'arrive au but qu'après de regrettables défaillances.

Disons toutefois que, dans certains passages, on le retrouve encore avec toute l'énergie de sa première allure :

O Moines vénérés, ô travailleurs obscurs,
A vos savants labeurs si patients et si durs,
O docteurs du passé, qui gardiez à l'Histoire
Des lettres le dépôt et des Faits la mémoire ;
Doux protecteurs des arts, ô nobles inventeurs
Des modernes progrès ; sublimes précurseurs
Qui sauviez de l'erreur, dans votre cloître sombre,
L'esprit humain cherchant un abri sous votre ombre ;
Vous que mille travaux ont partout illustrés.
Les Moines ignorants, les Moines illettrés...
. . . . . .

Et plus loin encore :

O vestiges sacrés, à jamais mémorables,
Chartreuses du passé, ruines vénérables :
Murs de Pierre-Châtel, antique Saint-Hugon,
Ripailles, vieux Meylan, monastère d'Aillon,
Combien de fois mes yeux se sont mouillés de larmes,
Mon cœur a tressailli dans de saintes alarmes,
A l'aspect désolé de ces cloîtres déserts
Et comme ensevelis sous d'éternels hivers !!
Pleurez, murs orphelins, pierres du sanctuaire :
Chers asiles fermés au chant, à la prière !!
O lieux aimés du Ciel, vrais cénacles de Saints,
Quand serez-vous rendus à pieux desseins ?
. . . . . .

Hélas ! pourquoi l'auteur, que nous suivions avec enthousiasme, a-t-il choppé au dernier vers qui tombe lourdement de toute la hauteur de cette invocation vraiment inspirée.

*
* *

Peut-être serez-vous curieux de savoir ce qu'est devenu

Digitized by Google

un autre Melan, qui fut autrefois un célèbre asile des Filles de Saint-Bruno.

C'est une composition lyrique en quatre tableaux qui nous l'apprendra.

Ces quatre tableaux représentent les transformations successives de cet illustre monastère.

L'auteur a joint au manuscrit la musique qu'il a faite pour son sujet : je regrette sincèrement de ne pas savoir chanter, car un rapporteur, doué d'une voix passable, aurait pu vous faire goûter tout le charme de cette partition.

Les vers que nous allons lire ont toutefois en eux-mêmes assez d'harmonie pour se passer de tout concours.

Dans son vaste manoir dominant la vallée,
Par la mort de son fils Béatrix désolée
Donnait un libre cours à ses sombres douleurs ;
Dieu l'inspire : A Melan, un pieux mausolée
S'élèvera bientôt, et la Vierge voilée
Viendra verser sur lui sa prière et ses pleurs.
Les marteaux frappent en cadence
Au fond de l'épaisse forêt,
Et déjà hors du sol s'élance
Un monastère... Tout est prêt !
. . . . . .

Au deuxième tableau, une religieuse de l'ordre des Chartreux célèbre dans un cantique les douceurs de la solitude. Une cantate vient ensuite nous exposer les douloureux événements dont le couvent a été le théâtre en 1793.

La horde sanguinaire,
Au couvent solitaire,
Entre, blasphème, hurle et sème la terreur ;
Voici l'heure des agonies,
Fuyez, fuyez, Vierges bénies !
Leur haine a triomphé... Mon Dieu, pardonnez-leur !
. . . . . .

En 1803, Melan longtemps désert ; un prêtre pieux, l'abbé

Digitized by Google

Ducret, vient y fonder un petit Séminaire et c'est à 300 élèves que l'auteur peut aujourd'hui adresser en finissant cet éloquent appel :

Amis, vous êtes beaux !
Beaux dans vos jeux bruyants, beaux en salle d'étude
Où votre front s'emplit de sublimes clartés ;
Vous êtes beaux toujours dans votre solitude,
Car sous l'aile de Dieu vos cœurs sont abrités.
Puisez à la science, à la littérature :
Plus âpre est le travail plus les fruits en sont doux ;
Puisez à pleines mains ; votre source est si pure !
Puisez, car l'avenir a le regard sur vous.
Mais, lettrés ou savants, à l'époque où nous sommes,
Ont-ils pu relever notre siècle abattu !
Amis, il faut de plus, pour redresser des hommes,
Ce qui manque à l'impie, un levier : la vertu.
Cinq cent ans dans ces murs, d'héroïques Chartreuses
Demandèrent à Dieu que son règne arrivât :
Comblez leurs saints désirs, et, légions nombreuses,
Pour le règne du Christ formez-vous au combat.
Le jour luira bientôt où votre rôle auguste,
Dans le monde, sera de défendre les droits
Du vrai contre l'erreur, du juste sur l'injuste,
L'honneur au front, l'amour au cœur, en main la [croix.

. . . . . .

Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de ces derniers vers ; il est impossible de ne pas en sentir la réelle éloquence. Si le poème entier avait la valeur de cette page éloquente, aucun autre ne pourrait lui être opposé. Mais si l'auteur se sent véritablement inspiré lorsqu'il fait parler son cœur, il nous laisse froid quand il s'adonne à la composition pure. Aussi, plusieurs morceaux de l'ouvrage tombent-ils dans la banalité de l'amplification.

D'ailleurs, le sujet est traité de manière à n'intéresser que les hôtes de Melan rassemblés pour une solennité de collège ; c'est un poème de circonstance, et qui, en raison

Digitized by Google

de son caractère tout intime, ne pourrait vaincre l'indifférence d'un public pour lequel il n'a pas été écrit.

***

Nous ne ferons pas ce reproche au poème consacré à Jeanne d'Arc, douce et fière figure dont le rayonnement ne cessera jamais de nous illuminer au travers des âges, figure bien faite pour tenter le génie ! Mais ils sont rares ceux qui, comme ce grand Savoyard, l'illustre prélat de Lorraine, ont pu en saisir la mystérieuse physionomie.

Nous dirons à l'auteur qui se présente aujourd'hui qu'il ne suffit pas d'avoir le culte de Jeanne d'Arc pour être en droit de la chanter.

Il comprendra qu'il est téméraire de choisir son héros dans des sphères trop élevées et se rappellera à ce sujet la désastreuse aventure de l'imprudent Icare.

Nous ne pousserons pas plus loin nos observations sur ce poème, car vous n'avez pas jugé à propos d'allonger ce rapport par la lecture de vers qui ne peuvent rien ajouter à la gloire de Jeanne d'Arc.

***

L'auteur de la création de l'art a beaucoup d'imagination et possède à fond le mécanisme du vers. Sa muse est audacieuse, trop peut-être, car elle plane à des hauteurs où notre faible regard a quelque peine à suivre son vol. Lui-même reconnaîtra qu'il aspire à de trop grandes conquêtes.

Dans les vastes domaines de l'art, il nous est permis d'explorer quelques points isolés ; mais vouloir les embrasser d'un seul coup d'œil, c'est tenter l'impossible.

Digitized by Google

Si notre poète, au lieu de prendre l'art dans sa généralité, se fut contenté de l'étudier dans l'une de ses manifestations, il eût évité certaines obscurités et ne se fut pas mis dans la pénible nécessité de cacher quelquefois, sous l'emphase du style, le vide de la pensée.

Nous ne voulons pas généraliser ce reproche, car souvent la conception est vraiment puissante et la vision est claire, témoin cette éloquente invocation :

O foi sur tout labeur venant de l'homme empreinte!
Folle aspiration et témérité sainte!
L'homme osa dérober à Dieu
Tout ce qu'il fit de grâce, et d'aube, et de génie,
Et tout ce qu'à la terre il donna d'harmonie,
Aux cieux profonds d'ombre et de feu :

Le murmure des blés, le bruit des grandes ondes,
Le tremblement des pins dans les forêts profondes
Où s'abritent l'antre et le nid ;
Le grouillement hideux de l'insecte des fanges,
L'écho confus des voix de Vierges et d'archanges
Chantant par delà le zénith.

*
* *

Un émule du Persan Sadi, le poète des roses, va nous faire descendre de l'empyrée pour nous conduire dans le plus gracieux parterre qui se puisse voir. La promenade est facile et ne nous fatiguera pas trop si nous voulons la faire comme lui :

Dûment acquis devant notaire,
Mon jardin est sis au levant ;
C'est un parterre imaginaire,
Le soleil lui vient au devant.

Pas plus tard que la nuit dernière,
Il a subi l'assaut du vent ;
Ses fleurs, c'est assez l'ordinaire,
Sont plus belles après qu'avant.

Digitized by Google

Si quelque délicat s'étonne,
Prétendant que mon vers détonne
Par son air léger et badin,

Je dirai : Jardinier en chambre,
(Comme Xavier), c'est en décembre
Que je flâne dans mon jardin.

. . . . . .

En pénétrant dans cette chambre toute parfumée, nous constaterons que les rigueurs de décembre n'en ont pas l'accès, car les fleurs s'y montrent dans tout leur éclat.

Sur le seuil, le jardinier poète nous fera en quatorze sonnets un cours tout à fait charmant sur la grâce et la beauté de la rose. Plus loin, sur le parcours, chaque espèce aura son petit boniment.

Faire un choix paraît difficile : Elles sont toutes si jolies ! à l'exception, nous dit le poète, de la rose verte, qui vaut à son inventeur cette verte apostrophe :

Chercheur d'étranges phénomènes
Vous usez les forces humaines
A ne produire que le laid.

Nous prendrons au hasard le sonnet sur la rose noisette.

Petite, mais pleine de grâce
Dans sa couleur, dans ses contours,
Il n'en est pas qui la surpasse
Au jardin des fraîches amours.

En touffe elle a toujours sa place
Dans vos plus modestes atours,
Et partout on trouve sa trace
Dans les refrains des troubadours.

Sous l'égide d'une myrte sombre,
Elle peut s'abriter sans nombre,
Produisant un effet charmant ;

Quand elle pare votre tête,
Je la préfère au diamant,
Fût-il gros comme une noisette.

Digitized by Google

Le compliment ne saurait être plus ingénieux : Si ce n'est le sonnet entier, la fin tout au moins vaut seule un long poème.

Dans une nouvelle production, le poète va changer d'aspect et nous le voyons déposer le tablier de jardinier pour endosser le costume du montagnard.

Nous sommes au théâtre de Chambéry, l'entr'acte vient de commencer et notre auteur, en paysan, vient faire irruption sur la rampe pour nous exposer sa philosophie.

Oui, je suis de Puisgros, tout à votre service ;
. . . . . .
Descendu ce matin pour vendre la génisse,
J'ai quelques beaux écus au fond de mon borson,
Et j'en sacrifie un, sans le dire à Suzon,
Pour me payer, un brin, le plaisir du théâtre.

Pourtant la chère femme, elle est là près de l'âtre
Qui suppute déjà le prix de mon marché...
Que voulez-vous, Messieurs, on a toujours caché
A sa femme une part des chagrins de la vie !
A Puisgros comme ailleurs, on a la comédie.
. . . . . .

Il s'aperçoit bientôt que c'est son accoutrement qui donne la comédie.

Mais je vous vois, Messieurs, rire de mon habit...
Et veste et pantalon sont du même acabit,
Dans le pays on est fidèle aux vieilles modes,
Par la simple raison qu'elles sont plus commodes.
Vous portez un veston qui vous paraît fort beau,
Il est fait de vieux bas effilés par Cabaud,
Tandis que notre veste est du poil de nos fies...
. . . . . .

Qu'importait à Suzon, quand nous faisions l'amour,
Que ma veste eût son pan ou plus long ou plus court?
Quand j'étais jeune, moi, je jouais bien mon rôle,
J'avais les cheveux drus, le bonnet sur l'épaule,

Digitized by Google

Et je vous lui fichais de ces coups dans le dos...
Sans le moindre motif, mais toujours à propos,
Si bien que n'étant encore que fiancée,
Elle en eut un beau jour une côte enfoncée.
Cela n'y paraît plus, un rebouteur malin
M'a rendu ma Suzon nette comme la main.
. . . . . .

Mais le paysan n'est pas toujours d'aussi joviale humeur; sous cette enveloppe un peu rugueuse bat le cœur le plus compatissant, et l'on ne résiste pas à l'émotion que font naître ces sentiments si simples et si grands à la fois.

Ah! l'hiver est bien dur à passer dans la ville
Pourtant de pauvres gens sans pain et sans asile!
Et le pauvre est plus pauvre aux portes des palais
Que celui qui n'a rien dans nos maigres chalets.

Chez nous on a toujours une assiette de soupe,
Le pain est sur la table; en faut-il, on y coupe.
Notre poële est ouvert à tous les malheureux,
Et puis, sur le solan, la nuit on dort au mieux.
Lorsque l'on s'y réveille, on vous offre la goutte,
Et le vieux vagabond peut se remettre en route.
. . . . . .

C'est la poésie, n'est-il pas vrai, qui chante dans ces beaux vers. Avec des idées naturelles, en employant les expressions les plus vulgaires, ce bon paysan a fait vibrer quelque chose en nous ; parce que c'est dans son cœur qu'il a puisé toute sa philosophie, parce qu'il nous parle dans sa langue et qu'il nous dépeint ce tableau de l'hospitalité montagnarde comme il l'a vu et comme sa nature rudimentaire l'a compris.

L'auteur de ces deux poèmes est un littérateur de talent; il est varié, il a de l'esprit et du sentiment vrai, et ce qui est plus rare, il est personnel.

Sa facilité est remarquable : peut-être l'entrainerait-

Digitized by Google

t-elle plus loin que nous le voudrions. C'est dans cette facilité qu'il trouvera lui même le secret de ses quelques défaillances.

Dans chacune de ses œuvres, nous sommes sûrs de rencontrer le trait tantôt vif, tantôt gracieux, toujours léger. Mais il le lance quelquefois avec négligence et vise souvent en distrait.

C'est pourquoi, s'il demeure le poète préféré de ceux qui poursuivent l'aimable fantaisie, il est trop inégal pour aspirer aux palmes d'un concours académique.

***

Champ Fleury.

Sous ce nom gracieux, on vous présente une poésie charmante et pleine de fraicheur. Le poète, sur un rythme léger, remercie son ami qui l'avait convié au baptême d'une cloche :

Tu m'avais dit : « A la fête
« Qui s'apprête
« Venez... ne l'oubliez pas !... »
Oh ! quand l'amitié m'invite,
Vite, vite
Mon cœur vole sur ses pas.

La prière à la chapelle
Nous appelle,
Salut au bourdon nouveau :
Enfant offert au baptême,
Que l'on aime
Voir sourire en son berceau.

Dans son berceau de verdure,
Forte et pure,
Bientôt retentit sa voix...
Ecoutez... Jeanne-Louise,
O surprise !
Déjà chante sur vos toits.

Digitized by Google

Chante... que ta voix sonore
Dès l'aurore
Vers Dieu porte un cri d'amour;
Pour nous, chante une prière,
La dernière,
Quand le soir s'éteint le jour.

Chante un hymne à ta marraine,
Jeune reine
Qui trône dans ton beffroi,
Et de ta voix la plus haute
A mon hôte
Chante aussi, chante pour moi.

. . . . . .

Il est permis d'admirer la souplesse et la cadence de ces vers. La rapidité d'une mesure difficile dénote une main exercée, car les petits vers qui font écho tombent avec grâce et précision. Cette toute petite pièce fait deviner chez l'auteur le fin lettré, et nous pouvons espérer qu'à de prochains concours une œuvre moins fantaisiste et plus châtiée, il faut le dire, lui permettra de prendre place dans le premier rang.

*
* *

Encore un poème sur la Sainte Vierge, Messieurs, œuvre originale, ce qui est rare ; mais, nous avons le regret de le constater, le style n'est pas toujours heureux et le vers manque souvent d'élégance :

Tout se tait dans le Ciel, les Vierges et les Anges
De leur harpe d'ivoire ont suspendu le chant;
Des Esprits bienheureux les célestes phalanges
Dans un pieux respect s'inclinent humblement.
Triste, l'œil du Sauveur est baissé vers la terre,
Il s'y revoit enfant couché dans un berceau,
Lentement il refait le chemin du Calvaire
Où chaque ronce prend de sa chair un lambeau.
. . . . . .

Digitized by Google

Les hommes, hélas ! n'ont point cessé leur lutte contre le Ciel, et peut-être,

L'homme dégénéré que nulle loi n'arrête,
Superbe oubliera son Créateur un jour.
. . . . . .
Et le Christ, accablé d'une douleur profonde,
Contemplant ces ingrats que leur orgueil perdra
Le Christ, maître de tous, le Christ, auteur du monde,
Pencha son front divin et sur l'homme pleura.

C'est alors que la Vierge Marie vient sécher ses larmes. En lui rappelant l'ineffable parole par laquelle il l'a constituée, du haut de la Croix, Mère de tous les hommes, elle lui montre les moyens puissants qu'elle a trouvé dans sa tendresse pour les rappeler à lui :

Le Christ alors sourit d'un sourire adorable
Et, l'œil resplendissant de divine bonté,
« Le péché d'une femme a fait l'homme coupable ;
« O femme ! ta vertu sauve l'humanité. »

Certes, il y a plusieurs défauts dans l'exécution, mais au moins nous rencontrons là un thème. La conception est simple, large ; en tous cas, l'idée est une ; l'auteur, en la poursuivant, sait où il va, et il arrive au but sans écart. Aussi nous pensons que s'il veut reprendre sa pièce, la réviser, soigner davantage son style, éviter les longueurs et surtout les répétitions, il peut en faire une œuvre intéressante, capable d'appeler votre bienveillante attention.

*
* *

Nous approchons, Messieurs, deux poètes sont encore en présence : *Le Chantre du Souvenir* et l'auteur de la *Course à la vie.*

Le premier nous acheminera sans secousse. On peut le suivre aisément, la pente est sûre et nos yeux se reposeront

Digitized by Google

sur un paysage des plus variés. Il faudra souvent aussi nous recueillir, car les horizons se détachent parfois le long du chemin, dans un ciel pâle et mélancolique :

Lorsque cette demeure, ô mon astre adoré !
Fut par ta présence embellie,
Un deuil avait laissé dans mon cœur ulcéré
Quelque ombre de mélancolie.

S'il est de sombres jours voués à la douleur,
Il en est aussi sans nuage.
Tu fus, pour me guérir, le rayon de bonheur
Qui vient briller après l'orage.

Quand nos mains et nos cœurs sentirent un matin
Les nœuds d'une chaîne divine,
Mon âme s'empressa de bénir le destin :
Elle cessait d'être orpheline.

. . . . . .

Tu peux en sûreté t'appuyer sur mon cœur,
Comme la vigne à l'orme unie,
Le temps posant sa faulx, épargnera la fleur
D'une union par Dieu bénie.

Dans l'ombre, inaperçus, côte à côte, exilés,
Suivons la pente des années.
Il glisse un vent ami sur nos lacs étoilés ;
Confions-lui nos destinées.

Que sur leurs flots mouvants et noblement berceurs,
Avec ma voile, il se promène !
Qu'évitant tous récifs ou mirages trompeurs,
Toujours au port, il la ramène !

Nous eûmes, tout d'abord, des jours d'enchantement
Où se complait ma rêverie.
Sous mes yeux éblouis, ils passent par moment
Avec l'éclat d'une féerie.

Tous ces bonheurs n'ont donc que la réalité du souvenir ? O pauvre poète ! mais s'il est bien vrai que tu n'as vu passer devant tes yeux que le fantôme des heures envolées. Rappelle encore la vision, car tu vas refaire ton premier

Digitized by Google

voyage avec celle que tu as aimé. Nous arrivons à Venise, dont ton imagination va ressusciter les splendeurs... Poursuivons notre route : voici Verone... Le soir, près du balcon de Roméo et de Juliette, un rossignol va chanter avec toi la jeunesse et l'amour. Tous ces bonheurs, ô poète ! t'appartiennent encore, et tu n'as pas à craindre qu'ils puissent jamais s'envoler !

Le chant de l'alouette en vain nous préviendra
Que sur ces monts l'aube s'enflamme ;
La chute de la nuit jamais ne troublera
Le ravissement de notre âme.

Quand tu quittes ces lieux, mon jardin pour un temps,
O ma fleur, est veuf de tes grâces,
Mais j'y crois retrouver au souffle du printemps,
De tes parfums les douces traces.

Quand je suis près de toi, le temps coule à flots d'or
Au seul bruit de nos causeries.
Puissé-je alors suspendre, en leur trop prompt essor,
Le vol des heures attendries !

Que les fils de ta vie aux miens s'entrelaçant
Forment une trame assez forte
Pour pouvoir résister à l'assaut incessant
Du temps jaloux qui nous emporte !

Mais tout à coup le rêve s'est dissipé. Il ne faut plus songer à l'évocation du temps passé, et bientôt des larmes brûlantes vont tomber sur le carnet jauni auquel l'amoureux d'antan avait confié ses tendresses et ses illusions et dont la vue avait fait battre un cœur brisé depuis longtemps.

Quand jadis, de mon cœur, la jeune déité
Vint respirer l'encens de ces strophes émues,
J'adorais de ses traits l'idéale beauté,
Et mon bonheur avait des saveurs inconnues.

Je voulais prolonger ces instants de bonheur,
Mais en vain, il faut que tout passe,

Digitized by Google

Autant fixer l'éclair dont la brève lueur
Jaillit et s'éteint dans l'espace.

Se peut-il que ce rêve à peine commencé
S'évanouisse en ma mémoire
Et ne renaisse plus des cendres du passé?
Jamais je ne pourrai le croire.

Le jour inoublié des suprêmes adieux
Fut et sera pour nous l'aurore
D'un jour dont les splendeurs inondent d'autres cieux,
Et nous nous reverrons encore.

N'est-il pas vrai, Messieurs, que celui qui vient de raconter ce triste voyage de la vie en a bien réellement parcouru toutes les étapes. Les impressions qu'il a ressenties et qu'il nous communique ne sont pas de celles que l'on peut froidement combiner, et si nous sommes d'abord charmés, émus ensuite, c'est que l'homme qui a écrit ces pages pleure réellement un bonheur perdu.

Le vers manque souvent de franchise et de légèreté; on rencontre parfois des expressions obscures, d'autres archaïques; n'importe, son langage est bien celui de l'amour, tel surtout que l'exprimaient nos anciens avec cette passion pleine de réserve et cette grâce de bonne compagnie qui faisait battre le cœur de nos grand'mères.

*
* *

Nous allons finir, Messieurs, sur un ton lugubre. Des tristesses de la vie nous passons à la mort qui, étant la fin dernière de toutes choses, arrive ainsi bien à propos pour mettre un terme à ce rapport.

I

Sur son pâle cheval la Mort s'en va pensive.

La Mort.

Suis-je donc à ce point hideuse et répulsive
Que mon nom soit toujours honni par les vivants!

Digitized by Google

Comme un frêle roseau qui ploie à tous les vents,
Tremblant honteusement lorsque sonne mon heure,
Les hommes qui se croient d'une race meilleure
Ne savent pas mourir comme les animaux.
Cependant je viens mettre un terme à tous les maux ;
La souffrance, l'effort et la peine morale
Qui torture le cœur, finissent dans un râle,
Et l'âme, s'évadant enfin de sa prison,
Grâce à moi peut jouir d'un plus vaste horizon.
Pourquoi donc les humains que mon bras sollicite
Ont-ils l'effarement craintif de ma visite
Et me demandent-ils un moment de loisir ?...
Je marche aveuglément et ne sais pas choisir :
En frappant de ma faulx parmi la race humaine,
J'ignore qui je laisse au monde et qui j'emmène.
Les imprécations accompagnent mes pas ;
Je voudrais être aimée et je ne le puis pas ;
Je déteste la Vie, étant d'elle jalouse,
Car on l'aime du moins, on la veut, on l'épouse,
Tandis que l'on me fuit comme on fuit un voleur.
Je ne veux plus jamais subir cette douleur.
Oh ! ce doux mot aimer que toute lèvre épèle !
Je veux qu'on m'aime, et qu'on me cherche et qu'on
[m'appelle ;
Je veux qu'on m'aime ; au lieu de répandre l'émoi,
Doucement j'irai dire à tous : « Veut-on de moi ? »
Sur le ton suppliant et bon d'une prière.
Je brise pour toujours mon arme meurtrière ;
Les humains sur ma route ont tort de s'alarmer,
Car je laisse ma faulx et veux me faire aimer !... »
En chevauchant la Mort formulait cette plainte.

II

Une petite fille au visage de sainte
Dormait, sur le gazon posant son front vermeil,
Et paresseusement ses yeux lourds de sommeil
Parfois voyaient passer confusément des choses
Dont les tons étaient clairs et doux comme des roses.
Une aube d'innocence inondait de clarté
Son visage charmant par ce beau soir d'été,
Et, dans le pré fleurant une divine essence,

Digitized by Google

Elle était radieuse et pleine d'innocence
Et le vent lui donnait des baisers attiédis.

La Mort.

« Mon enfant, viens finir ton rêve au Paradis :
Les Anges te joueront de folles ritournelles
Et les Vierges, tes sœurs, te donneront des ailes. »

Pour sourire, la Mort hideuse grimaçait.
L'enfant que la fraîcheur des brises caressait,
Comme le jour filtrait à travers sa paupière,
Soulevant son front pur qui touchait la bruyère,
S'éveillant au soleil radieux lentement,
Vit la Mort et cria tant qu'elle put : « Maman ! »

La Mort.

« Ne pleure pas, je pars et te laisse à la vie.
La vie apparaît douce à ton âme ravie,
Tu n'as pas encor vu la rose se flétrir,
Pardonne : j'avais tort de parler de mourir.
Mais le monde est mauvais et la vie est amère,
Tu ne sais d'ici-bas que des baisers de mère ;
Reste... Pourtant les cieux sont beaux et triom-
[phants :
Les Anges de là-haut sont des âmes d'enfants
Et tous t'accueilleraient comme une sœur aimée...
Reste : la brise est tiède et l'herbe est parfumée. »

Elle partit, sentant le froid de ce refus,
Et, se ruant parmi les horizons confus,
La Mort chevaucha loin, bien loin, sans un murmure.

III

Parmi les frondaisons vertes de la ramure,
Les oiseaux égrenaient leurs chants sur les buissons.
La forêt s'emplissait d'odeurs et de frissons,
Et sous les grands arceaux des sombres avenues,
Se redisant tout bas des paroles connues,
Des amants s'en allaient, enlacés deux à deux.

Dans sa course la Mort vint à passer près d'eux.

La Mort.

« Voulez-vous mourir vous qui vous aimez ;
Le bonheur qui passe a touché vos fronts,

Digitized by Google

Les instants d'amour sont joyeux et prompts :
Fermez vos regards aux soirs embaumés.

« C'est avant la nuit que meurent les roses ;
La vie est mauvaise et fane les rêves :
Les heures d'amour sont folles et brèves,
Ne rouvrez qu'aux Cieux vos paupières closes.

« Très doux vous sera le dernier soupir ;
Votre rêve étant à jamais fixé,
Vous n'aurez présent, futur, ni passé :
Vous qui vous aimez, voulez-vous mourir ? »

Les Amants.

« Que viens-tu nous parler de mourir, toi qui passes ?
Pousse ailleurs ton cheval qui franchit les espaces :
Nous voulons vivre, nous, afin que nos baisers
Ruissellent éperdus, sur nos lèvres posés ;
Nous voulons inventer de nouvelles caresses
Afin de prolonger l'ardeur de nos ivresses,
Et dans la gamme ardente où vibrent nos accords
Faire pâmer d'amour l'orgueil de nos beaux corps.
Regarde nos baisers afin que tu connaisse
Ce que c'est que ce mot magique : la jeunesse.
Va-t-en parler aux vieux ; nous, nous avons vingt ans.
C'est pour nous que Dieu fit l'amour et le printemps.
Laisse-nous donc rêver au soir frileux qui tombe,
Et va-t-en loin de nous, toi qui parles de tombe. »

La Mort.

« Tous, vous serez plus tard l'un de l'autre lassés.
Le dégoût dans les yeux, les bras désenlacés,
Vous vous séparerez, regrettant vos débauches.
Usés, morts pour l'amour, devenus laids et gauches,
Vous vous direz : « Hélas ! ce n'était que cela ! »
Rien ne dure ici-bas : le rêve qui voila
Vos visions, bientôt rejettera ses voiles,
Et maudissant les soirs et les yeux des étoiles,
Incrédules à vos illusions d'amour,
Vous me regretterez peut-être quelque jour. »

La Mort continua sa course vagabonde,
Cherchant qui voudrait bien s'en aller de ce monde

Digitized by Google

Parmi ceux qui, sans cesse affligés de souffrir,
Ne devaient réclamer qu'un seul bonheur: Mourir.

IV

Approchant ses deux mains tremblotantes de l'âtre,
Un vieillard épuisé, d'une blancheur de plâtre,
Les yeux presque égarés en des songes lointains,
Muet, indifférent aux soirs comme aux matins,
Ressongeait vaguement aux époques fanées.

La Mort.

« Tu regardes mourir le soleil des années,
Vieillard ; prépare-toi pour les derniers frissons;
Je fus bonne pour toi dans mes autres moissons,
Il est temps maintenant de te prendre au passage.

Le Vieillard.

— Laisse-moi me chauffer, j'ai froid.

La Mort.

— Vieillard, sois sage !

Le Vieillard.

— Je ne veux pas.

La Mort.

— Priez pour les agonisants ;
Ta lumière pâlit, vieillard.

Le Vieillard.

— Encor dix ans.

La Mort.

— Tu regardes sans voir les choses de la terre,
Et cependant tu veux encor vivre : Mystère. »

V

Dans les lointains brumeux aux sanglants tour-
[billons,
La bataille mêlait le choc des bataillons.
Et le vent lui portant des cris dans sa rafale,
La Mort vers le combat poussa son cheval pâle.
S'approchant d'un soldat dont le front tailladé
Etait horrible à voir, de sang rouge inondé,

Digitized by Google

Et dont l'œil encor fier était ardent de fièvre,
La Mort s'en vint poser ses lèvres sur sa lèvre.

La Mort.

« Tu viens de recevoir le baptême du sang :
Lève donc vers la Mort ton front reconnaissant.
Soldat, tu vas tomber comme tombent les braves ;
Laisse-moi t'enlacer et briser tes entraves,
Et t'emmener au loin d'un galop triomphal
A travers l'horizon que franchit mon cheval.
Je veux boire le sang qui rougit ta blessure,
Tu m'aimes, n'est-ce pas ?

Le Soldat.

— Non, ma mort n'est pas sûre,
Le coup que j'ai reçu ne sera pas fatal.
Je veux revoir encore mon doux pays natal,
Le pays des fruits d'or et des roses trémières.
Ce souvenir emplit mon âme de lumières :
Oh ! je veux embrasser ma mère et mes deux sœurs ;
Ma fiancée a tant de grâce et de douceurs,
Car tu ne le sais pas : elle est frêle et jolie,
Depuis que je suis loin sa fraîcheur est pâlie.
Elle m'aime et c'est bon d'aimer, oh ! c'est si bon !
Elle m'aime et je l'aime : oh ! laisse-moi, pardon !
A mon âge la vie est si pleine de charmes,
Je suis faible, pardon !

La Mort.

— Je pardonne à tes larmes. »

VI

La Mort pensait : « Je ne plais pas décidément,
Et l'Amour hait la Mort : Je n'aurai pas d'amant, »

Soudain, comme elle était très physionomiste,
Elle vit arriver un petit pessimiste.

La Mort.

« Eh ! mon bonhomme (enfin mon caprice est normal),
Le néant est le bien et la vie est le mal :
Rentre dans ce néant que trouble l'existence,
Et viens dans mes bras froids dissoudre ta substance.

Digitized by Google

Viens : la vie est vraiment fade, la Mort t'attend.
Mon petit pessimiste, allons, viens !

Le Pessimiste.

— Un instant,
Tu vas vite en besogne et ton parler est leste.
Qu'importe mon trépas si l'humanité reste.

La Mort.

— Le mouvement est mal : rien ne vaut le chaos,
Viens goûter en mon sein le calme et le repos.

Le Pessimiste.

— Ma mort n'est rien : il faut un suicide cosmique.

La Mort.

— Cette plaisanterie est, ma foi, très comique.
Tu dis que tout t'ennuie et que vivre est mauvais,
Sans jamais oser dire à la fin : je m'en vais.
Tu prends des airs pleurards et le monde t'admire ;
Aux petits freluquets tu sers de point de mire.
Traînant dans tous les coins ton cœur désabusé,
Tu parles de la Mort, et tu jouis, rusé,
En étalant ton âme à des femmes âgées
A qui tu fais très bien avaler tes dragées
Hartmann, Léopardi, te servent de drapeau ;
Avec ton pessimisme humide, à fleur de peau,
En employant des mots, — ah ! si doux ! — tu babille :
— Vivre est un travail bête ! — et ta main faible habille
Le vieux Schopenhauer en mondain élégant.
Puis quand je viens, tu veux me quitter comme un gant.
C'est trop bête à la fin de dire des mots vagues
Et de les renier après, diseur de blagues. »

VII

La Mort pensait : « Vraiment, je n'ai pas de succès ;
Comme un jeune avocat je perds tous mes procès. »

Elle s'offrait à tous les passants sur la route,
Mais son aspect mettait tout le monde en déroute.

Le Philosophe.

« L'existence future est belle, j'en conviens,
Mais à deux tu l'auras, je préfère le tiens.

Digitized by Google

Le Savant.

Plus que résoudre un seul problème de chimie.

L'Homme de lettres.

A mon prochain roman j'entre à l'Académie.

Le Poète.

Je cisèle un poème à l'éclat souverain ;
Attends, car ce sera la perle de l'écrin.

Le Député.

Ne m'invalide pas, va trouver un ministre.

Le Bohême.

Nous nous connaissons trop, vieille au regard sinistre,
Car je t'ai rencontrée à tous les carrefours.

L'Auteur dramatique.

Quelques succès encore... ou même quelques fours.

Le Forçat.

Je ne tiens pas du tout à ce que tu m'emmène ;
Mieux vaut boulet traîné que boulet qui vous traîne.

Le Viveur.

Attends au moins que j'ai le chiffre de don Juan.

Le Gamin.

Mais ferme donc ton bec tout de suite, chat-huant !

L'Ouvrier.

Guenille si l'on veut, ma guenille m'est chère.

Le Poitrinaire.

Ta persécution me fatigue, mégère.

Le Plaideur.

Attends donc, mon procès est en cassation.

Le Prédicateur.

Le sermon que j'écris fera sensation.

Le Juif.

Laisse-moi me servir de nouvelles recettes
Pour ramasser de l'or, fut-ce au bout de pincettes.

Le Voleur.

Je veux honnêtement vivre de mes profits.

Digitized by Google

L'Avare.

Je gagne de l'argent que dépense mon fils,
Va le prendre.

Le Joueur.

J'allais faire sauter la banque.

L'Invalide.

T'ai-je redemandé le membre qui me manque ?

L'Homme d'affaires.

Ah ! je suis occupé, repasse un autre jour.

L'Aveugle.

Non, je ne te vois pas venir.

Le Sourd.

Moi, je suis sourd.

Le Débiteur.

Va chez mes créanciers faire oublier mes dettes.

Le Riche.

Va-t-en, je veux jouir.

Le Pauvre.

Au diable, tu m'embêtes ! »

. . . . . .

VIII

Et la plainte montait de tous les cœurs humains.
La Mort prit au galop n'importe quels chemins,
Ne voulant plus ouïr cette clameur immense
Qui fuyait son baiser et cherchait sa clémence.
Le Monde, dont la chair achevant de pourrir
Se fendait par lambeaux, refusait de mourir ;
Et quand la Mort passait au soir qui s'enténèbre,
Laissant flotter au vent son suaire funèbre,
Les gens qu'elle frôlait, hagards et pris de peur,
Sentaient un long frisson les glacer de stupeur.

« Ma tentative est donc maintenant consommée :
Hélas ! je ne serai jamais, jamais aimée !
Dans mes essais d'amour je n'ai pas réussi,
Je reprendrai ma faulx puisqu'il en est ainsi. »

Et comme son cheval secouait sa crinière,
Elle dit : « Une fois encore, la dernière ! »

Digitized by Google

Elle entendit au loin un homme qui parlait :
« Ayez pitié d'un pauvre aveugle, s'il vous plaît ! »

S'approchant, elle vit un être ignoble, immonde,
Qui semblait résumer tous les fléaux du monde.
Teigneux, galeux, lépreux, sourd, aveugle et bancal,
Il avait oublié que l'homme est vertical.
Ses deux yeux sans regard n'animaient plus l'orbite ;
On entendait les coups de son cœur qui palpite ;
Il n'avait plus de dents, l'un de ses bras manquait,
Et gisant sur le sol, jeté comme un paquet,
N'ayant plus rien de l'homme, hélas ! que l'exis-
[tence,
Sans joie et sans amour, presque sans subsistance,
Tandis que sur sa joue une larme coulait :
« Ayez pitié d'un pauvre aveugle, s'il vous plaît ! »
Clamait-il.

La Mort.

« Celui-là m'aimera sans nul doute. »
Et s'arrêtant auprès de lui sur la grand' route,
Elle toucha sa main :
« Vieillard, viens, je t'attend,
Je suis la Mort ! »
Le vieux vociféra ; « Va-t-en ! »

Je vous ai lu, Messieurs, l'œuvre intégralement, ne me sentant pas capable de l'analyser, même avec détails, sans la déprécier, car le grand mérite que nous lui avons reconnu réside beaucoup plus dans la beauté des vers que dans le choix du sujet.

L'auteur de ce poème parait être de ceux pour lesquels le vers n'est plus un travail, et chez lesquels, lorsqu'ils composent, la pensée se présente naturellement dans la forme et le rythme des vers.

Il est assez sûr de son oreille pour méconnaître, quand il le faut, la théorie classique du vers français, et dans le chant étrange que la Mort murmure à l'oreille des amoureux, il ne craint pas d'entrecroiser des rimes du même

Digitized by Google

genre, espérant par cette assonnance obtenir un plus puissant effet.

Pour les auteurs de cette complexion, la prosodie est inutile ; leur sens poétique, leur instinct, si je puis m'exprimer ainsi, peut y suppléer et sera pour eux le plus sûr des maîtres.

Ovide nous raconte qu'étant enfant, il bégayait des vers sans le savoir. — Racine, auquel on demandait s'il donnerait bientôt une de ses tragédies, répondit : Elle est presque finie, je n'ai plus qu'à la mettre en vers.

Les strophes que ces poètes jettent sur le papier, ils ne les composent pas, ils les entendent en eux-mêmes, et lorsque, dans ses *Nuits* immortelles, Musset colloquait mystérieusement avec la Muse, peut-être était-il moins dans la fiction qu'il ne le croyait lui-même.

Cette faculté de penser en vers est-elle supérieure ? Par elle-même, non. C'est une faculté purement matérielle, le résultat d'une organisation spéciale, comme la délicatesse de l'oreille chez le musicien, — elle est indépendante de la pensée et surtout du génie, — et il faut la réunion de toutes ces qualités pour faire le vrai poète.

Ces qualités nous les avons souvent rencontrées chez les concurrents qui se disputent aujourd'hui la victoire, mais aucun ne les possède aussi complètement réunies que l'auteur de la *Course à la Vie ;* ses vers coulent de source, la pensée est vigoureuse et l'image est toujours saisissante.

Vous avez surtout admiré la dextérité avec laquelle ce véritable artiste, passant d'un tableau à un autre, sait donner à chacun la tonalité qui lui est propre, — à ce point que l'on se demande, après avoir contemplé cette idéale tête d'enfant qui vient au début s'encadrer dans les fleurs, si c'est bien à la même main que l'on doit l'im-

Digitized by Google

monde figure que la Mort rencontre au terme de sa route.

Il faut bien aussi chercher le défaut : je dis chercher, car l'éclat d'un style à facettes est souvent capable de nous éblouir. Je dois de suite déclarer que nous n'avons pas éprouvé cette déception. — En seconde lecture, l'œuvre n'a rien perdu.

L'harmonie des vers, la splendeur des images nous achemine agréablement jusqu'à la fin de cette *Course à la Vie*. Il faut le dire pourtant, le but où l'auteur voulait nous conduire ne préoccupait pas notre pensée, car dès les premiers pas nous savions où nous devions aboutir.

En propre terme, que voulait nous démontrer le poète? Qu'entre la Mort et l'Amour, qui est l'essence même de la vie, il y a une barrière infranchissable.

Eh bien, cette démonstration n'est pas à faire. Dès les premiers vers, nous avions prévu le dénouement de ce petit drame dans lequel la Mort, qui en est le principal personnage, multiplie des démarches que l'on sait inutiles ; aussi ses efforts désespérés ne nous ont point ému. Si ce n'est pas une faute, c'est peut-être un danger : car si le récit ne promet pas les émotions de l'attente, s'il ne donne pas l'inquiétude d'un dénouement incertain, si, en un mot, le lecteur n'a rien à craindre ni rien à espérer, il est tenté de fermer le livre, à moins qu'il ne soit entraîné par le charme du style..., et nous avons subi cet entraînement, comme fasciné par les tableaux éblouissants que le poète a fait passer sous nos yeux : mais lorsque les derniers vers nous ont rappelé à la réalité du sujet, nous avons murmuré avec le *Fabuliste* ces deux vers qui résument si bien toute la philosophie de cet émouvant poème :

Plutôt souffrir que mourir,
C'est la devise des hommes.

Digitized by Google

Les concurrents ont tous défilé, Messieurs : — plusieurs ont été applaudis à leur passage ; mais, nous le savons, vous avez déjà choisi le vainqueur, car le poète de la *Course à la Vie* s'est de suite désigné à vos suffrages.

Peut-être, en le critiquant avec une sévérité peut-être outrée, avons-nous glissé quelques épines dans la couronne que vous allez poser sur sa tête. Il ne saurait en souffrir : leurs piqûres n'ont pas de venin et n'empoisonneront pas la joie de son triomphe.

D'ailleurs, au milieu du concert d'éloges qui va retentir à son oreille, il faut bien qu'une voix austère se fasse entendre, — et si je comprends la mission que vous m'avez confiée, je dois être ce détracteur inévitable. Il me semble enfin que je suis cet homme qui, dans les fêtes civiques, se cramponnait au char du triomphateur romain pour lui crier sans cesse : Souviens-toi, triomphateur, souviens-toi que tu n'es qu'un homme !

Mais nous sommes arrivés au Capitole, Messieurs, et je crois qu'il est bon de m'y arrêter, car vous avez hâte d'applaudir le nom du vainqueur.

***

En conformité des conclusions de ce Rapport, adoptées à l'unanimité par l'Académie de Savoie, M. le président Louis Pillet a proclamé le nom du lauréat.

PRIX DE LA FONDATION GUY :

LA COURSE A LA VIE

Par M. Henry BORDEAUX, avocat à Thonon.

Digitized by Google

LES ÉCOLES DE BEAUFORT

AU XVIII^me^ SIÈCLE

NOTES ET DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉCOLES DE BEAUFORT

AU XVIII^me^ SIÈCLE

NOTES ET DOCUMENTS

S'il est une question qui, depuis plusieurs années, occupe les esprits et agite l'opinion, c'est certainement celle de l'instruction primaire. Travaux de toute valeur et sacrifices de tous genres, tout a été fait ou tenté pour en améliorer la situation et les conditions. Parce qu'il intéresse un chacun et qu'il est toujours actuel, ce problème a été de nos jours l'objet et l'occasion de savantes études. On a voulu remonter aux origines, suivre les développements progressifs et comparer, constater les lacunes et les inconvénients sans parfois voir assez les mérites et les avantages. De là de nombreuses monographies de départements, d'arrondissements et même de communes.

De tous ces travaux isolés se dégagent deux faits prinprincipaux qui ne sauraient être contestés, et sur lesquels d'ailleurs tous les historiens sont d'accord.

Le premier, et non le moins important, c'est que pendant plusieurs siècles, mais surtout avant la création des

Digitized by Google

universités, l'Église a eu la direction morale et matérielle de la grande majorité des écoles de village, et qu'elle a été la maîtresse et la dispensatrice de l'enseignement.

Le second fait, non moins certain, c'est que l'enseignement primaire, avant 1789, n'eut jamais ni part aux subventions du Trésor public, ni place dans les préoccupations des hommes au pouvoir : « L'État, a écrit Jules Simon, ne faisait rien pour l'instruction populaire. Il ne la payait pas, il ne la surveillait pas[1]. » Et ailleurs : « L'abbé Terrai, en 1774, inscrit pour la mendicité 1,200,000 fr. ; *pour les écoles, rien.* En 1775, dans le premier compte-rendu de Turgot, 34,470,910 fr. pour la maison du roi, 8,023,000 fr. pour sa maison militaire, 1,500,000 fr. pour la mendicité, 1,160,000 fr. pour les ateliers nationaux ou travaux de charité ; *pour les écoles, rien.* En 1781, le compte-rendu de Necker mentionne 269,000 fr. pour les académies et les gens de lettres, 89,000 fr. pour la bibliothèque, 100,000 francs pour l'imprimerie royale, 72,000 fr. pour le jardin des plantes ; *pour les écoles, rien.* Le compte-rendu de 1785 ajoute à ces dépenses 600,000 fr. pour les universités et collèges ; ce même compte-rendu, qui fait monter la mendicité et les aumônes à 3 millions, *ne porte rien pour les écoles ; rien* en 1787 ni dans les années suivantes[2]. » Affirmation éloquente dans sa concision. Mais de ce que les finances de l'État ne furent jamais obérées ni même mises à contribution sous l'ancien régime au profit de l'instruction primaire, faut-il conclure qu'elle n'existait pas, et que « la France, qui, depuis quatre siècles, se vante non sans raison d'être à la tête du monde civilisé, était *profondément, déplorablement ignorante*[3] ? » Ce serait une profonde erreur

[1] Jules Simon, *L'École*, Paris, 1877, in-8°, p. 25.
[2] *Ibidem*, p. 24 et 25.
[3] *Ibidem*, p. 15.

Digitized by Google

de le croire : les documents originaux, heureusement échappés, au moment de la tourmente révolutionnaire, à l'ignorance, à l'incurie ou encore au fanatisme, témoignent assez que, même aux époques et dans les contrées les moins favorisées, cet enseignement était en honneur et parfois florissant. Chaque paroisse, et, en certains pays, chaque hameau avait son école régulièrement organisée avec ses ressources propres ou prises sur les revenus de la communauté ou dues à des fondations et donations particulières.

Le pays de Savoie fut sous ce rapport particulièrement favorisé. Un érudit dont je me plais à rappeler ici le nom, M. de Jussieu, a solidement démontré dans un livre aussi plein de choses que d'attrait, de renseignements que d'enseignement, que « si le passé de l'instruction primaire a présenté quelque part un intérêt considérable ; s'il peut offrir quelque part aux méditations des administrateurs des faits utiles, aux amis, aux protecteurs de l'enseignement populaire des exemples à suivre, c'est en Savoie, parmi ces populations aussi actives d'intelligence que de corps, chez ces montagnards honnêtes et judicieux, dont les instincts religieux, le respect du pouvoir, le sentiment profond de la famille, unis à un amour inné d'indépendance, ont fait une race vraiment intéressante à étudier ; .... que nulle part, peut-être, on ne retrouve chez les populations autant d'initiative intelligente et raisonnée ; dans le clergé autant de dévouement ; de la part du gouvernement autant de paternelle sollicitude pour la diffusion de l'instruction publique ; .... et enfin que si, avant 1790, l'instruction primaire en Savoie n'était pas très élevée et n'embrassait pas un programme bien étendu, elle y était beaucoup plus générale, beaucoup plus répandue qu'on ne le pense ; que la

Digitized by Google

pieuse philanthropie des populations en faisait presque tous les frais et que le clergé la soutenait, la dirigeait avec autant de zèle que de généreux dévouement[1]. »

Ce serait certainement témérité de ma part de vouloir entreprendre ou plutôt recommencer une histoire générale de l'instruction primaire en Savoie. Je ne pourrais apporter à un semblable travail ni la science ni l'autorité qui distinguent l'excellente étude de M. de Jussieu. Je ne prétends même pas donner à l'histoire des faits nouveaux. J'ai voulu modestement mettre sous les yeux du lecteur des documents d'une réelle valeur et d'un incontestable intérêt; et, prenant comme type les écoles de l'importante paroisse de Beaufort, corroborer à l'aide de ces textes des conclusions déjà acquises sur l'origine et les conditions matérielles d'existence des écoles primaires au XVIII^e siècle. Mon seul but sera atteint et mon unique désir réalisé, si je vois mon exemple suivi, si j'ai pu inspirer à nos dévoués et laborieux instituteurs de campagne l'excellente idée d'étudier les archives communales dont ils ont la garde et de composer des monographies locales, complètes et définitives, qui sont les bases indispensables d'ouvrages d'ensemble et de la véritable histoire.

I

Nous trouvons les origines du collège ou de l'*École de charité* de Saint-Maxime de Beaufort dans deux actes de fondation, l'un du 13 juin 1733, l'autre du 28 octobre de la même année.

[1] De Jussieu, *Histoire de l'instruction primaire en Savoie.* Chambéry, 1875, in-8°, p. 5 et suiv.

Digitized by Google

De la teneur même du premier il ressort qu'un généreux bienfaiteur, originaire de Beaufort, Michel Nanterme, remit au curé de cette paroisse, Joseph Lanche, une somme de six cents livres de Savoie « aux fins d'être prêtée en rente bonne et solvable pour la fondation d'une école de charité dans ladite paroisse a perpetuité, et pour le revenu en être appliqué a celui qui tiendrait cette école... » Afin de perpétuer le souvenir de cette donation, il importait d'en avoir un titre authentique. Le 5 février 1733, Michel Nanterme, résidant alors à Paris, constitua par devant notaire Claude Chevalier-Chambet comme son procureur général et mandataire avec « pouvoir et puissance pour luy et en son nom se transporter dans le bourg de Beaufort en Savoye, diocèse de Saint-Pierre de Moutiers en Tharentaise, et de faire donation à l'église de Saint-Maxime dudit Beaufort d'une somme de six cent livres pour la fondation d'une école de charité dans ladite paroisse de Saint-Maxime a perpetuité, laquelle somme de six cent livres est déjà entre les mains de Me Lanche, pretre et curé de ladite paroisse de Saint-Maxime, auquel ledit sieur constituant l'a fait remettre a la charge, ainsi qu'il sera expliqué dans l'acte de ladite donation et fondation, que ladite somme sera employée en rente bonne et solvable dont ladite paroisse sera garente, attendu que c'est l'affaire de messieurs les officiers de ladite paroisse de faire un bon et seur employ de ladite somme dont le revenu sera délivré et payé à celuy qui tiendra ladite école sur ses simples quittances ; passer acte de ladite donation et fondation par devant notaire avec lesdits sieurs officiers, le faire, si besoin est, registrer et homologuer à l'archevêché dudit lieu, et faire en observer au sujet les formalités nécessaires, afin que ladite école de charité soit ferme et stable à toujours[1].... »

[1] Archives communales de Beaufort.

Digitized by Google

En vertu de cette procuration et conformément aux clauses, Claude Chambet fait convoquer, pour le 13 juin suivant, le conseil de la paroisse aux personnes de Nicolas Bouchage, Pierre Miquet et François Neyrod, et leur demande assistance comme témoins « au contract de fondation que vouloit faire ledit Chambet en sa ditte qualité suivant la volonté dudit donateur, de même que la nomination de celuy qu'il desiroit tenir laditte école... » En cas de refus de leur part, il exprime nettement sa volonté de passer outre et de faire procéder de suite aux formalités nécessaires. Aucun des conseillers ne s'étant rendu à cette convocation, le notaire, à la réquisition de Claude Chambet, passe l'acte de donation et fondation dont voici le dispositif : « A cette cause s'est en personne etably par devant moy dit, notaire collegié soubsigné, et en présence des temoins bas nommés, le predit Claude Chevallier-Chambet, natif dudit bourg, presentement y demeurant, en qualité de procureur dudit Michel Nantermoz, ainsi que de la procure a luy passée a Versailles le cinq fevrier proche passé..., lequel de gré en sa dite qualité a donné et fondé a perpetuité en presence et assistance d'honorable André Nantermoz, frère dudit donateur, en faveur de l'eglise dudit Saint-Maxime, pour une ecole de charité audit lieu, la somme capitale de six cent livres que ledit R^d^ sieur Lanche a preté par cy devant aux susdits Joseph Doix et Jacques Mermet pour les causes portées dans les actes obligatoires par iceux passés pour ce sujet... Le revenu et cense de laquelle somme sera exigée annuellement et a perpetuité par celuy qui tiendra la susdite ecole de charité, desquelles censes lesdits débiteurs seront de meme acquittés sous les simples quittances du professeur royal de ladite ecole. Et venant iceux Doix et Mermet a payer ledit capital, ledit R^d^ curé et officiers locaux

Digitized by Google

qui se trouveront pour lors, le preteront et logeront en lieu seur et capable, pour que ledit revenu soit permanent et durable en faveur de la susdite ecole.

« Et pour plus grande validité de la presente fondation, prie le susdit Chambet l'Ill^me^ Archevesque de Tharentaise de vouloir bien consentir que la presente donation soit enregistrée et homologuée au greffe de l'archevêché... [1] »

L'acte du 28 octobre, plus précis et plus circonstancié que celui du 13 juin, en diffère sensiblement quant au capital légué pour la fondation de l'école. Dans celui-ci (13 juin), il n'est question que d'une somme de six cents livres avec un revenu de trente livres, donnée par Michel Nanterme ; dans celui-là (28 octobre), ladite somme, par suite d'une autre donation de Pierre Chevalier-Chambet, est portée à onze cent cinquante livres avec un revenu de cinquante-sept livres dix sols. En voici d'ailleurs la partie qui concerne le legs fait en faveur de la paroisse de Beaufort :

« L'an 1733 et le 28^e^ jour du mois d'octobre avant midy, au bourg de St-Maxime de Beaufort, dans la maison de moy notaire, ou auroit comparut R^d^ sieur Joseph Lanche, pretre et moderne curé dudit St-Maxime, lequel m'auroit exposé que le sieur Michel, fils de feu Denis Nanterme, natif de la paroisse dudit St-Maxime, absent d'icelle dez environ trente-cinq ans, de present a Paris, luy auroit fait parvenir entre les mains la somme de mil cent et cinquante livres monnoye de Savoye, sçavoir : en l'année 1727 celle de 300 livres, en celle de 1731 pareille somme de 300 livres, et en la courante année 550 livres. La premiere somme est a present due par Jacques fils de feu Pierre Mermet, sous la cense annuelle de quinze livres par contract du sept juin ; et la seconde par discret Joseph fils de feu M^e^ Antoine Doix,

[1] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

par contract du 19 novembre 1731..., et la dernière somme desdittes 550 livres a eté preté[e] ce jourd'huy sous la cense annuelle de vingt sept livres et dix sols a honorable Barthelemy Piton-Cust et Marie Tovex-Comtoz..., de laquelle derniere somme ledit sieur Nanterme a declaré qu'il y a 500 livres des deniers du sieur Pierre, fils de feu Aimé Chevallier-Chambet, natif de cette dite parroisse de St-Maxime, ainsi qu'iceluy sieur Nanterme l'a declaré par la lettre par luy ecrite audit R^d^ sieur Lanche, dattée a Paris le douze juillet dernier, par laquelle il donne pouvoir audit sieur Lanche de faire donation et fondation dudit capital de 1,150 livres en faveur de la presente parroisse pour le revenu d'icelle etre employé a payer l'enseignement des enfans pauvres de ladite parroisse. Pour a quoy parvenir et seconder les charités et pieux desseins des sus-nommés sieurs Nanterme et Chevallier-Chambet, s'est etabli en personne le susnommé R^d^ sieur Joseph Lanche, pretre et curé moderne de ladite parroisse de St-Maxime, lequel, de son gré, ensuite du mandat dudit sieur Michel Nanterme, contenu dans sa lettre dudit jour 12 juillet proche passé, donne par titre de fondation perpetuelle en faveur de ladite parroisse de St-Maxime, honorables François Duittoz-Neyrod, Nicolas Bouchage et Pierre Miquet, conseillers modernes de ladite parroisse, presents et acceptants pour eux et leurs successeurs en ladite charge, sçavoir ledit capital de 1,150 livres de Savoye, sous la cense annuelle de 57 livres et dix sols qu'iceux conseillers, soit l'un d'iceux, exigeront annuellement de ceux qui en seront debiteurs, et icelle delivreront entre les mains du R^d^ pretre qui sera par ledit R^d^ curé et eux et leurs successeurs annuellement deputé et nommé pour l'ecole des enfans pauvres de ladite parroisse. Lequel R^d^ pretre sera obligé, suivant la lettre dudit

Digitized by Google

sieur Nanterme, de celebrer annuellement une messe pour lesdits fondateurs, a laquelle lesdits ecoliers assisteront et prieront Dieu pour eux...[1] »

Nous sommes donc en présence de deux actes passés à quelques mois d'intervalle, tous deux ayant pour objet la fondation d'une école de charité dans la paroisse de Beaufort, mais en complet désaccord quant au capital attribué. On pouvait se demander si l'acte du 28 octobre ne rendait point nul celui du 13 juin. Et de fait, il semble que celui-ci, loin d'avoir eu un effet immédiat, ne fut jamais exécuté ni même accepté par les paroissiens de Beaufort. Néanmoins la question n'était pas encore définitivement tranchée en 1762, puisque, dans un mémoire rédigé à cette date, Michel Gachet, curé de Beaufort, faisait valoir *salvo meliori judicio,* et cherchait à faire prévaloir les motifs qui, selon lui, infirmaient la donation du 13 juin et confirmaient celle du 28 octobre.

Les raisons par lui alléguées peuvent se ramener à une seule. C'est que Claude Chambet paraît avoir, comme procureur de Michel Nanterme, excédé les limites de son mandat. En effet, en passant le 13 juin, en l'absence des officiers de la commune, bien que régulièrement convoqués, acte notarié de la fondation, il allait certainement à l'encontre de la volonté du donateur. Car, dans l'intention de ce dernier (les lettres de procuration rapportées plus haut en font foi), la présence des conseillers était une formalité indispensable pour engager la commune et la rendre garante des sommes léguées en sa faveur. Le mandataire devait « faire observer dans l'acte de fondation les formalités nécessaires, afin que ladite école de charité soit ferme

[1] Archives départementales de la Savoie, C, 667. Archives communales de Beaufort.

Digitized by Google

et stable à toujours. » A ce propos Michel Gachet fait justement observer qu'il appartenait au donateur plutôt qu'au donataire de faire les démarches et diligences voulues pour assurer l'exécution dudit acte, qu'en conséquence il était du devoir de Claude Chambet de recourir « au seigneur avocat-général » pour autoriser les officiers de la commune à accepter la fondation au nom de la paroisse et à la garantir.

Il est des textes positifs qui prouvent de reste que cette opinion était la plus commune et qu'on regardait généralement comme non-valable la donation du 13 juin. Je citerai notamment le testament daté de 1768 d'un sieur Joseph Lombard, de Beaufort, où il est question d'une « fondation déjà par cy-devant en ce lieu (de Beaufort) faite d'une école de charité par les sieurs Michel Nanterme et Pierre Chevallier-Chambet, le vingt-huit octobre mil sept cent trente-trois, maître Chevallier-Joly, notaire...[1] » Il n'y est nulle part et en aucune façon parlé de l'acte du 13 juin.

Et puis, sans même tenir compte de ces témoignages authentiques, la comparaison des deux fondations suffit à elle seule à démontrer l'inutilité, sinon la nullité de la première de ces fondations. Dans les deux textes en effet, il est fait mention d'un même capital de 600 livres légué par le même Michel Nanterme pour l'établissement d'une école à Beaufort. Comment admettre que ce bienfaiteur, sans tenir compte de la procuration primitivement et régulièrement donnée à Claude Chambet, ait pu, en vertu d'un nouveau mandat du 12 juillet, commettre Joseph Lanche, curé de Beaufort, pour faire en son nom et à l'église de St-Maxime, la donation portée dans l'acte du 28 octobre, si dans sa pensée la fondation du 13 juin eut dû subsister et avoir plein effet? Pourquoi une nouvelle fondation, alors qu'il

[1] Archives départementales de la Savoie, C, 667.

Digitized by Google

suffisait d'un acte qui confirmât la première avec majoration du capital versé qu'on augmentait ainsi de 550 livres? Seulement on ne pouvait pas n'y pas mentionner la donation primitive : c'est ce qui n'a pas eu lieu. Aussi doit-on penser que Michel Nanterme regardait comme nul ou tout au moins comme inutile l'acte du 13 juin. De plus, il est un fait à noter : c'est que les mêmes officiers qui avaient refusé de se rendre à la convocation de Claude Chambet, acceptèrent au nom de la commune la seconde fondation avec toutes ses charges. La cause en est sans doute qu'elle leur faisait une part plus belle en leur donnant un pouvoir plus étendu pour le choix et l'élection du régent de l'école que la première avait réservés à la famille du donateur.

Je ne prolongerai pas davantage cette discussion. Tout ce qu'il importe d'en retenir, c'est qu'en 1733 Michel Nanterme et Pierre Chevalier-Chambet, tous deux originaires de Beaufort, firent don à l'église de St-Maxime, pour la création d'une école de charité, d'une somme de 1,150 livres dont les revenus devaient être affectés à l'instruction des enfants pauvres de la paroisse.

Ce « collège » de St-Maxime est bientôt insuffisant. Aussi, un peu plus tard, en 1760, les hameaux des Villes et de Cernix[1], sont à leur tour dotés d'une école primaire, grâce à la générosité des habitants. Une souscription volontaire produit un capital de 935 livres dont les rentes servent à « payer un maître d'ecole qui enseignera dans le quartier des Villes-Dessous, comme etant le mieux a portée et commodité des trois...[2] » Aux termes de l'acte qui fut dressé de cette donation[3], il appartenait aux procu-

[1] De la commune de Beaufort.

[2] Les trois quartiers des Villes-Dessus, des Villes-Dessous et de Cernix.

[3] Archives communales de Beaufort.

Digitized by Google

reurs et conseillers desdits quartiers de percevoir les revenus, ainsi que de « prêter et placer le capital avec toutes les precautions necessaires... » En outre, « au cas que quelques autres particuliers des susdits trois quartiers voulussent contribuer et augmenter le revenu pour profiter du droit des fondateurs, il sera facultatif de les recevoir. Et venants quelques uns desdits fondateurs ou leurs descendans a quitter d'habitation lesdits trois quartiers, ils seront privés de leurs droits et d'envoyer leurs enfans a ladite ecole; mais si quelqu'un alloit a epouser leurs filles et s'etablir dans leurs maisons, ils pourroient jouir du droit... » Mais quels étaient les enfants admis à bénéficier de la fondation et quels ceux qu'on devait exclure? Quels étaient les devoirs et les charges du maître ou régent et quels aussi les obligations et les droits du curé? Autant de questions auxquelles l'acte fournit des réponses précises, et sur lesquelles aussi j'aurai à revenir avec plus de détails dans la suite de cet exposé.

Il résulte de l'étude comparative de ces documents que, sous l'ancien régime, les écoles primaires ou collèges, comme on les dénommait encore, devaient communément leur origine à des fondations particulières, donations d'immeubles ou constitutions de rentes, dont le but était d'assurer l'instruction gratuite aux enfants pauvres et parfois à tous.

Les revenus provenant de ces fondations étaient parfois à la vérité bien modiques. Mais avec les goûts si modestes et les habitudes si simples des habitants de la campagne, on comprendra facilement que les petites paroisses surtout n'aient point eu besoin de disposer en faveur de l'enseignement populaire et pour sa diffusion d'un budget bien considérable.

Digitized by Google

D'ailleurs et d'une façon générale la gratuité en fut toujours, depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, dans les conciles comme aussi dans les statuts synodaux, l'objet de dispositions spéciales.

Il pouvait arriver néanmoins, mais ce cas était une exception, que l'entretien des écoles primaires restât à la charge des communes. On y subvenait et suffisait alors au moyen des ressources dont disposait la commune : c'étaient le plus ordinairement le produit des terrains à elle légués et affermés par les procureurs ou syndics, ainsi que les revenus des capitaux que géraient sous leur propre responsabilité les administrateurs communaux, ou bien dans les paroisses d'une trop grande étendue les syndics et conseillers de *quartiers*[1].

Ainsi donc au XVIIIe siècle, la charité publique ou privée, laïque ou surtout religieuse, ne se contentait pas de pourvoir aux besoins matériels des populations par la fondation d'hôpitaux et d'établissements de bienfaisance ; elle avait souci, peut-être plus encore, des besoins intellectuels et moraux, et créait, pour les satisfaire ou les diminuer, les écoles rurales, entretenues comme il a été dit.

Cela est vrai en particulier pour la commune de Beaufort. De nombreux documents témoignent de la somme considérable d'efforts dépensés à cette époque pour fonder et développer l'instruction primaire dans cette paroisse. On comprendra que je n'entre point dans le détail de toutes les donations faites et de toutes les rentes constituées dans ce noble but. Aussi bien toutes ces pièces ne font que se reproduire. Qu'il me suffise de donner, dans leur ordre chronologique, une analyse aussi courte que possible de celles qui m'ont semblé présenter un plus grand intérêt.

[1] Cf. DE JUSSIEU, ouv. cité, p. 26 et suiv.

Digitized by Google

Le *24 novembre 1727*, Pierre Mermet, de Beaufort, en qualité d'héritier de Claude-Aymé Mermet, son oncle, cède et abandonne à André Lombard et Maxime Blanc-Gonnet, agissant au nom du conseil de la paroisse, « la cense annuelle et perpetuelle de vingt cinq florins monoye ancienne, et pour une fois le capital de cinq cents florins » que devaient à Claude Mermet, Barthélemy, Claude et Antoine Molliet-Molliachet. « Et ce fait ledit Mermet pour et moyennant le prix de trois cents livres monoye de Savoye, par luy reellement receüe des mains de R^d^ sieur Joseph Lanche, moderne curé de ladite paroisse, en quinze louis d'or au solleil, vallants dix noeuf livres huict sols six deniers chasqu'un, une bajoire et demy et trois pieces de cinq sols...., desclairant icelluy R^d^ Lanche que ladite somme prouvient des bienfaits charitables d'honorable Michel, fils de feu Denis Nantermoz, natif dudit S^t^ Maxime, habitant a Paris, qui la luy ast fait tenir dès ledit lieu, et la cense de laquelle serat annuellement employée a payer l'ecole et enseignement des plus pauvres enfants de ladite parroisse qui voudront etudier ; et serat delivrée entre les mains du maistre qui enseignerat au bourg dudit S^t^ Maxime par lesdits conseillers en l'assistance du R^d^ curé et chatelain de ladite parroisse qui deslibereront unanimement avec lesdits conseillers en faveur desquels desdits pauvres elle serat destinée [1].... »

1731, 7 juin. — Jacques Mermet, fils et héritier de Pierre, « vend purement et simplement » à Nicolas Bouchage et François Neyrod, conseillers délégués de la commune, « la cense annuelle et perpetuelle de quinse livres monoye de Savoye, souz le capital de trois cens des mesmes livres..., laquelle cense de quinse livres ledit vendeur pro-

[1] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

met annuellement payer auxdits conseillers et successeurs a chaque jour cinquieme du mois d'octobre, a commencer au proche venant... Et la susdite somme a esté fondée par honorable Michel fils de feu Denis Nanterme, natif dudit S^t^ Maxime, habitant a Paris, pour la cense en provenant estre employée a faire enseigner des plus pauvres enfans de ladite parroisse. Et la cense sera delivré[e] entre les mains du maistre qui les enseignera au present bourg [1]... »

Un contrat analogue est passé *le 19 novembre suivant* avec les mêmes clauses par Joseph Doix, de Beaufort. Il s'agit d'un capital de 300 livres donnant un revenu de 15 livres. Le contractant s'engage « a la restitution dudit capital lorsqu'il laisseroit accumuler ladite cense deux années entières et secutives [2]... »

1736, 30 avril. — Maxime Crosaz, prêtre, et Jacques son frère, en présence de Joseph Lanche, curé de la paroisse, et de deux conseillers, constituent une rente de 27 livres 10 sols au capital de 550 livres de Savoie, « laquelle susdite somme de cinq cens cinquante livres lesdits sieurs conseillers declarent avoir exigé de la Marie Thovex-Contoz, femme de Barthelemy Pithond-Cust, laquelle etoit debitrice aux conseillers qui etoient pour lors par acte du 28 octobre 1733.... avec ledit Pithond-Cust ; laquelle susdite somme, soit l'interest d'icelle est pour l'education des pauvres enfans de la presente parroisse en conformité de l'acte de fondation du 28 octobre 1733 [3]... »

Par son testament du *9 avril 1768,* Joseph Lombard, de Beaufort, fils d'André Lombard et petit-fils par sa mère Maximaz de François Chevalier-Chambet, « par titre de fondation perpetuelle legue pour l'entretien d'un R^d^ pretre

[1] Archives de la commune de Beaufort.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*

Digitized by Google

qui sera etably pour enseigner la jeunesse de cette parroisse, et c'est tant en augmentation de la fondation deja par cy devant en ce lieu faitte d'une ecole de charité par les sieurs Michel Nanterme et Pierre Chevalier-Chambet le vingt huit octobre mil sept cent trentre trois... que par fondation nouvelle, en premier lieu les revenûs de la montagne par ledit testateur acquise du sieur Charles-François Bouchage par contract... le vingt six mai année dernière, avec toutes les appartenances et dependances[1]... ; de laquelle montagne ledit R^d Regent percevra les fruits et revenûs suivant ce qu'elle s'ascencera par enchères publiques qui se feront a la diligence et requisition en fin de chaque bail des personnes et corpts cy après designés pour nominateurs qui sont chargés de veiller a l'entretien et manutention de

[1] Voici, d'après un extrait du cadastre de la paroisse de Saint-Maxime de Beaufort, les parcelles acquises par Joseph Lombard, avec l'indication, pour chacune d'elles et par ordre de numéros-suivis, de la contenance et de la cote de la taille :

Nos	QUALITÉ DES PIÈCES		CONTENANCE	TAILLE
			jour. toises pieds	*livres sols den.*
	Deix André			
10.116	Pâturage	au Four.	19.150.4	2. 2.1
10.117	Pré	audit....	4. 20.»	2.10.5
10.118	Grange	audit....	». 21.4	». ».9
10.126	Bois, sapin et broussailles	audit....	3. 50.7	». ».9
10.129	Bois, sapin et broussailles	audit....	».321.»	». 2.4
10.140	Broussailles	audit....	11.153.5	1. 8.»
	Deix André et ses frères			
10.130	Pâturage	au Four.	7.171.1	1. 6.3
10.131	Ravine	audit....	».223.4	». ».»
10.132	Grange	audit....	». 7.2	». ».2
10.133	Pré	audit....	1. 16.»	».10.4
10.134	Pré	audit....	6.103.5	3.18.»
10.135	Grange	audit....	». 15.5	». ».6
10.136	Grange	audit....	». 12.7	». ».1
10.137	Pâturage	audit....	18.294.6	2. ».9
10.138	Broussailles	audit....	10.229.6	».13.»
10.143	Ravine	à Arsigni.	2.319.3	». ».»
			86.110.3	14.13.5

(Archives départementales de la Savoie, C, 667).

Digitized by Google

laditte montagne et des battiments d'icelle, laquelle sera a la charge dudit R^d^ regent et en diminution de ses revenus ainsi que les charges foncieres auxquelles elle sera tirée ; — et secondement le capital de quatre mille livres dont le revenû, sur le pied qu'il sera placé, sera de meme exigible par ledit R^d^ regent ; mais les capitaux ne se placeront que par les sindic et conseil de la parroisse que ledit fondateur en charge de l'administration, les priant de mettre tous leurs soins pour qu'ils le soient solidement ; et autant que faire se pourra, il souhaiteroit que laditte somme capitale fut employée en acquisition de fonds voisins de laditte montagne[1]... » Cette donation, sur laquelle j'ai cru devoir insister en raison de son grand intérêt, ne fut faite que sous de certaines conditions et obligations et définitivement acceptée par le conseil communal que le 8 novembre 1772[2].

Le 10 septembre 1772, Maximaz Chevalier-Chambet, veuve d'André Lombard, lègue, dans son testament, le « four en la vallée de Pontselamont » que François Bouchage lui a vendu quatre mille livres, « laquelle possession est contiguë a celle des d'Arbelais, portion de la montagne par son dit fils leguée pour l'entretient d'un regent en cette parroisse [de Beaufort] » ainsi qu'une « somme de quatre mille livres dont il laisse la disposition a sa ditte mere d'appliquer a des biens fonds voisins de laditte montagne et pour l'augmentation d'icelle... » Ce four devra « servir pour l'acquittement desdittes quatre mille livres, joignant encore a laditte possession la presente maison qui consiste en une cuisine, poële, chambre, au premier étage, grenier et cellier au-dessous, avec toutes les appartenances et de-

[1] Archives départementales de la Savoie, C, 667.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

pendances, le second etage en appartenant à Joseph Blanc-Vert. Et c'est tant pour le service dudit R^d^ Regent ou suivant la destination qui en sera pour son profit[1]... »

1774, 9 juin. — Pierre Bugand, de Beaufort, « subroge en son propre lieu et droit, les scindic et conseil de cette parroisse, administrateurs des biens et revenus de l'ecole de charité fondée en ce lieu, en l'acceptation d'honorables Daniel fils de feu Jean-Pierre Pithon, scindic, Michel a feu autre Michel Lanche, Joseph a feu Barthelemy Duitte-Neyrod, Pierre-Antoine a feu Claude Vibert-Valet, André a feu Joseph Bal, Joseph a feu Jacques Mattel-Tharin, et Nicolas, fils de feu François Nancier-Berret, membres dudit conseil..., acceptants en leurs dittes qualités; et c'est en une somme capitale de cent livres deües par Antoine Frison-Roche a L'Andreaz Bugand duquel ledit ceddant est heritier..., sous la cense de quatre livres[2]... »

II

Avant 1789, l'enseignement primaire rural était assez peu étendu et moins encore compliqué. Si l'on en juge par les vastes programmes imposés de nos jours, on sera tenté de blâmer ceux qui nous ont précédés de n'avoir point fait assez en matière d'instruction. Il est incontestable qu'un très grand progrès a été réalisé et un très grand pas en avant fait dans cette voie. Mais faut-il reprocher à nos devanciers de n'avoir point connu ni soupçonné tant de choses découvertes et étudiées depuis? Aussi bien les résultats acquis sont-ils tels que nous nous flattons de les

[1] Archives départementales de la Savoie, C, 667.
[2] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

voir et de le dire ? Sont-ils aussi grands que les programmes ? Ceux-là ne seraient-ils pas plutôt petits parce que ceux-ci sont trop grands ? Quoi qu'il en soit, il serait injuste de condamner un enseignement qui répondait probablement aux exigences de son temps, parce qu'il ne suffit plus à celles du nôtre. Sans doute, les maîtres choisis au gré des habitants n'étaient pas toujours très versés dans la pédagogie et manquaient peut-être plus encore d'expérience, leur science n'était pas toujours à la hauteur de leur zèle. Mais pourquoi leur reprocher d'avoir ignoré ce qu'ils n'avaient point à enseigner, de n'avoir point su autre chose que les premiers éléments des connaissances humaines : la lecture, l'écriture, l'orthographe, le catéchisme et un peu de calcul ?

Et puis de ce que la doctrine chrétienne était enseignée en première ligne, il ne faudrait pas conclure qu'on ne faisait aucun cas et ne tenait aucun compte de tout le reste. Que l'enseignement religieux ait eu la place d'honneur dans les programmes et en pratique, c'est un fait certain, et qui ne surprendra personne, si l'on songe que l'autorité ecclésiastique avait la haute direction et le contrôle de cet enseignement primaire. Mais ce serait commettre une profonde erreur que de prétendre que cet enseignement a été donné au détriment et au plus grand préjudice des autres parties. Qu'on prenne la peine de consulter soit les manuels des écoles de charité, *l'Escole paroissiale* [1], l'*Essai d'une école chrétienne* [2], la *Conduite des écoles chrétiennes* [3] du V. de la Salle, soit les statuts synodaux [4],

[1] Paris, 1654, in-12.
[2] Paris, 1724, in-18.
[3] Edition de Lyon, 1819, in-12.
[4] Les ordonnances synodales pour le diocèse d'Aix (Aix, 1672, in-4°).

Digitized by Google

soit encore les importants travaux publiés sur ce même sujet dans toute la France ; on trouvera aisément et de reste des preuves irrécusables que la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul occupaient une large place dans l'enseignement.

Je ne saurais mieux faire que de citer ici, à l'appui de cette assertion, quelques extraits d'une remarquable étude sur l'instruction primaire dans l'ancien diocèse de Châlons[1]. Aussi bien ces faits instructifs, autant que concluants, ne peuvent que mieux mettre en lumière ce qui se passait dans les écoles de la Savoie, et en particulier dans celles qui nous occupent[2].

Les règlements donnés au XVIIIe siècle par le P. Fourier, leur fondateur, aux religieuses de Notre-Dame de Châlons, font à celles-ci une obligation d'apprendre aux enfants, avec les prières et la doctrine chrétienne, « à lire, à écrire, l'arithmétique, à couldre et à travailler en diverses sortes d'ouvrages manuels, honnestes et propres à ses filles et qui, de soi, puissent apporter quelque profit à celles qui les apprendront ou qui voudront s'en servir. »

« Pour proceder en tout cecy avec plus d'ordre, de profit et de facilité, toute l'eschole se divisera en trois classes :

« En la première, seront les escholieres qui lisent ès registres et autres papiers et lettres escrites a la main ;

« En la deuxieme, celles qui apprennent a lire ès livres imprimez et y sont deja quelquement advancées ;

« En la troisieme, les petites abecedaires qui commen-

[1] Puiseux, *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789*. Châlons, 1881, in-8°.

[2] Pour tous les détails qui suivent cf. L'abbé Allain, *Les derniers travaux sur l'histoire de l'instruction primaire. Etat actuel de la question*, dans *Revue des questions historiques*, année 1883, t. XXXIII, p. 533 et suiv.

Digitized by Google

cent a congnoistre leurs lettres et a conjoindre les syllabes ensemble et prononcer les mots. »

On y trouve aussi minutieusement exposées les règles pratiques qui doivent guider dans l'enseignement de la lecture et de l'orthographe : ainsi l'institutrice s'attachera à bien montrer à ses élèves « comment se doibvent escrire tous les mots en français ; qui sont ceux qui se commencent par des lettres capitales ; en quelle diction il faut mettre des *s* ou des *z*, des *i* ou des *y*, des *nt* ou des apostrophes ; en quel endroit des périodes se mettent les virgules, les points, les parenthèses et autres distinctions semblables ; la différence des mots qui se prononcent de mesme et neantmoins ont diverses significations et s'escrivent aussi de diverses façons, etc., etc.; » — pour l'arithmétique : comme toutes les élèves n'ont pas les mêmes aptitudes, il conviendra de faire des catégories : « aux premieres, on apprendra les regles de division et de trois ; aux deuxiemes, de multiplication ; aux suivantes, de substraction ; et aux moindres, celles d'addition et la cognoissance de la valeur des figures en chiffres » ; — quant au travail manuel, « on se contentera aux escholes externes d'enseigner des ouvrages communs et tout ensemble aisez et utiles aux pauvres et aux riches. » Voilà, d'après un exemple pris entre beaucoup, et suivi à peu près partout, le programme de l'enseignement primaire avant la Révolution.

En Savoie, les choses ne se passaient pas autrement, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques ou des matières enseignées. « On apprenait à peu près partout aux enfants, dit M. de Jussieu, leurs prières d'abord, puis le petit catéchisme du diocèse ; la lecture au moyen d'*abécédaires ;* puis, et surtout, la lecture des *manuscrits,* à laquelle les paysans, amateurs de procès, attachaient une grande im-

Digitized by Google

portance ; enfin l'écriture et les premiers éléments de calcul [1]. » Déjà au XVIe siècle, en vertu d'une décision du Sénat de Savoie, tous les maitres d'écoles étaient tenus de « lire et faire apprendre par cœur tous les jours à leurs disciples et escoliers la doctrine chrestienne et catholique.... » ; aux « abécédaires et commençants à lire », ils devaient apprendre « a lire et epeler leurs lettres sur des catechysmes françois [2] ».

Tous ces faits se trouvent confirmés dans un document que je veux reproduire ici, tant à cause de sa naïveté que pour les nombreux et précieux renseignements qu'il fournit. C'est un mémoire rédigé en 1752 « pour l'ecole du village du Praz de la paroisse de Saint-Maxime de Beaufort » par un vieux magister qui, nous dit-il, enseignait la jeunesse « tous les hivers depuis quarante-huit ans ». Le lecteur me dispensera des considérations générales du début, d'ailleurs exposées par M. de Jussieu, pour arriver de suite à ce qui, dans la pensée de l'auteur, devait constituer la base de tout enseignement populaire.

« Les escolles, dit-il, sont etablies principalement pour y apprendre a servir Dieu, et ensuitte pour s'ellever et vivre d'une manière convenable en ayant l'avantage de sçavoir lire pour servir au spirituel et temporel ; et pour ce qui est de sçavoir ecrire et chiffrer, l'on en peut tirer des grands avantages et proffits : car faire ses affaires par soy meme est de beaucoup plus seur, outre qu'on a toujours occasion de les faire sans attendre la commodité des autres, outre ce qu'il faudroit payer. Revenons a ce qu'un vigilant maitre d'ecolle est obligé de faire.

« 1° Premierement, il doit avoir soing et veiller que

[1] De Jussieu, ouv. cité, p. 37.
[2] *Ibidem*, p. 42.

Digitized by Google

chaque ecollier soit pieux et devôt, frequentant les sacrements, hantant les gens de bien, qu'ils apprennent leur catechisme et qu'ils ne s'amusent point a lire des livres profanes ; plus qu'ils soient charitables, modestes, honnestes et cordials envers le prochain, craignants leurs superieurs et leur etre obeissants.

« 2° Plus qu'il leur ordonne de parler françois, qui est la langue dont on se sert canonniquement et civilement dans ce païs et qui s'etend dans presque toutes les contrées du monde, outre que la chose la plus essentielle est que les instructions qui se font dans l'eglise et allieur se font en cette langue : on la pratique en se confessant et lorsqu'on est obligé de parler a un juge, a un intendant et a toutes personnes dont on est obligé de se servir de cette langue generale pour se faire ettendre *(sic)*. Ainsi lorsqu'on s'y habitue, vous le prononcé sans peine et entendez les termes dont l'usage est tres utile.

« 3° Il est assez comprehensible que les jeunes enfans qui n'ont encore aucunement commencé a lire apprennent a connoitre parfaitement toutes les lettres afin de les appeller pour en faire des sylabes, et enfin des mots et ensuite des frases, etc.

« 4° Plus qu'en lisant il faut que le maitre fasse comprendre aux enfans ce que c'est que pontons et virgules, à quelle cause on les met aux impressions et ecritures, les poses et sons differents suivant le cas qui rend la lecture intelligible par la separation des frases.

« 5° Qu'il faut bien se donner de garde, car il s'en trouve qui contratent de mauvaises habitudes en lisant par des detours de voix qui rendent la lecture desagreable a ceux qui l'entendent.

« 6° Pour ce qui est de l'ecriture, il ne faut pas s'eton-

Digitized by Google

ner s'il s'en trouve beaucoup qui ne proffitent pas a cet art, car quelques fois les maitres d'ecolle ont une lettre ou plutôt un caractere sans aucune forme ; il est a presumer qu'un ecollier ne sçauroit apprendre a faire une ecriture nette si son maitre ne le luy montre le premier.

« 7° Si les mots ne sont pas separés les uns des autres, il est assuré que telle ecriture est bien difficile a lire ; et de mesme si on separe un mot qui doit être suivit de toutes ses sylabes, cette maniere de faire est contraire au reglement.

« 8° Plus que l'ecriture bien allignée de part et d'autre bien ettendu *(sic)* que la marge y est comprise, car il faut la suivre d'haut en bas d'une mesme grandeur qu'on l'a commencé, afin de rendre parfaitement l'ecriture suivant la regle.

« 9° L'ortographe est une des principales regles de l'ecriture, car sans elle il n'y a aucun fondement en ce que l'on ecrit, lorsque les changés par des lettres qui doivent servir pour un autre sens *(sic)*. Et comme il est un peu rare que ceux qui n'ont pas l'usage de la langue latine puisse y reussir, ainsy pour obvier a cecy, il faut se servir d'une methode tres facile et utile pour l'apprendre. Quand le maitre voit un peu de disposition a un certain nombre de ses ecolliers qui font assez bien leurs exemples, il doit les faire ecrire de la maniere cy aprés : ayant choisy les plus capables, il faut leur dicter un discours a forme de tesme, et ensuite corriger mot a mot ce que chacun aura ecrit en tenant un ou plusieurs dictionnaires pour leur faire voir la difference des sens de chaques choses qui se changent suivant leur naturel.

« 10° Il faut aussy qu'un bon maître apprenne a ses disciples a bien tailler les plumes, car de là depend bien

Digitized by Google

souvent que l'ecriture est tres mal convenable, faute que la plume n'est pas bien conditionnée.

« 11° J'obmet les autres particuliaritez de la façon de l'ecriture, et je commence a parler de l'aritmetique qui est un art tres necessaire et qui est a present en usage plus qu'elle n'a pas encore eté depuis la construction du monde. L'on invente toujours des nouvelles regles et questions, cependant tout aboutit au quatre principales qui sont l'addition, la soustration, la multiplication et la division. Je parleray amplement de leurs parties, tant simples que par fraction, avec la preuve de chacune, car sans icelle l'on a aucune seureté : le prophete royal nous asseure que tout homme est menteur (ps^me^ 115). Ainsy pour tant habile chiffreurs que nous soyons, ne nous fions jamais en nous même, mais aussi nous faut-il prendre le party de nous asseurer, car la mefiance est la mere de seureté, c'est pourquoy l'on doit prendre les precotions que dessus.

« 12° Mais avant que de proposer aucune regle, j'averty le lecteur, soit le maitre qui doit enseigner, de bien faire former les dix figures de chiffres qui sont autant de mots qu'on doit prononcer. Ce n'est pas comme dans l'autre ecriture que s'il y a quelques lettres dans un mot qui soient mal faites l'on peut conjecturer ce qu'elles peuvent etre, mais quand aux chiffres l'on peut prendre une figure pour une autre et faire par ce moyen des groz equivoques.

« 13° Plus encore il faut avant que de proposer autres choses apprendre a lire les regles que l'on fera par la suite, ainsy que je vay dresser de la maniere qu'il faut nombrer par l'arbre de numeration qu'on va voir cy dessouz, lequel doit s'apprendre par cœur, en nomment chaque figures suivant leur qualité et situation.

Digitized by Google

ARBRE DE NUMERATION

3 . centaine de millias.
7 . dixaine de millias.
4 . millias.
8 . centaine de milliards.
6 . dixaine de milliards.
2 . milliard.
9 . centaine de millions.
5 . dixaine de millions.
1 . million.
4 . centaine de mille.
7 . dixaine de mille.
8 . mille.
9 . centaine.
2 . dixaine.
0 . nombre.

« 14° La premiere et plus facile des quatre regles fondamentales est l'*addition* que par le moyen de laquelle l'on peut faire un total de plusieurs sommes soit en espece d'argent qu'autres choses que ce soit. (Ici l'auteur propose quelques exemples d'additions simples, « dont on fera la « preuve », ou encore « composées par livres, sols et de- « niers dont on fera aussy la preuve par la soustra- « tion »).

« *Soustration,* 2e regle, par le moyen de laquelle l'on soutrait une somme d'une plus grosse et l'on voit ce qui reste ensuite.

« *Multiplication,* 3e regle, par laquelle l'on peut facilement sçavoir combien un certain nombre proposé ou reel peut revenir soit en espece d'or, d'argent, monoye, marchandise, et tout ce qu'on sçauroit se proposer, ou le cas arriver tant aux marchands dans leur negoce, financiers, tresoriers, tuteurs, procureurs, tant d'œuvres pies qu'autres, et tous ceux qui ont des comptes a rendre souz quelle administration que ce soit. Elle se fait aussy simple et par fraction suivant le cas qui arrive, soit qu'on dresse des bor-

Digitized by Google

dereaux ou que ce soit pour une simple regle quoy qu'en fraction, comme l'on verra par les regles et operations suivantes.

EXEMPLES :

« L'on veut sçavoir combien..... 235 ecus vallent à..... 6 liv. la pièce; l'on trouve qu'ils vallent..... 1410 livres.

« Preuve de la règle cy dessus par la division :

2/3/
1410 [235 quotient.
6/6/6/

« Ainsy l'on voit palpablement que les six livres que chaque écu vaut, que les 235 font la somme de 1410 livres, puisque, en les divisant par le mesme nombre, elles nous donnent 235. (Suivent d'autres exemples de multiplication « par simple regle, je veux dire, sans sols ny deniers », « par fractions » et « par les parties alliquottes ». Ici l'auteur fait remarquer « que pour faire la preuve des regles par les parties alliquottes se doivent prendre sçavoir le produit des livres par la division, et pour les sols et deniers il faut les multiplier en espece, et le produit en faire des livres en coupant la derniere figure et prendre la moitié des autres »).

« La *division,* qui est la 4e regle, est tres utile pour repartir toutes sortes de choses qui se presentent. Elle se rencontre des fois en entier et d'autres fois en fraction ; et de plus que sans celle cy la multiplication ne se peut point prouver, ainsy faut-il sçavoir l'une et l'autre pour etre asseuré des regles que l'on fait par ces deux dont l'une preuve l'autre. Je vay donc proposer la premiere regle de division dont il ne restera rien a partager, et lorsqu'il s'en

Digitized by Google

presentera d'autres ou il restera des nombres qui ne pourront se partager pour etre moins que les diviseurs, par exemple vous partagez cent et trois livres a quatre personnes, il est palpable que chacune d'elles aura vingt cinq livres et trois livres qui restent qui ne peuvent se partager qu'en reduisant ces livres en sols et les partager par la mesme regle, et enfin, s'il reste encore des sols, il faut les réduire en deniers et faire le même, et des deniers en douzaines, en parties, en secondes, tierces, etc. (J'omets les exemples donnés à l'appui de ces règles).

Le vénérable pédagogue termine par cette remarque : « Quoiqu'il y a dans cette science d'aritmetique un nomble *(sic)* infiny de regles, comme sont de société, de companie, de trois, d'algebre, de proportion, d'interest, etc., qu'encore de dresser toutes sortes de bordereaux tant des monnoyes que des marchandises et quelque chose que ce soit, cependant je n'ay encore mis cy devant que les quatres regles fondamentales qui sont comme la base et fondement de toutes les autres sans lesquelles on ne sçauroit faire validement aucune chose ». A qui lui objecterait qu'on peut se passer de connaître tant de choses si compliquées, et « qu'il suffit de sçavoir marquer ce que l'on a a faire dans la famille, il répond qu' « il y a partout quelques beaux esprits et qu'il ne manque que d'estres cultivés pour les rendre capables d'entrer dans des grands bureaux et faire fortune et par consequent benir ceux qui sont la legitime cause de leur prospérité [1] ».

Il ne faudrait pas croire que ce programme rudimentaire fût partout et toujours suivi à la lettre et qu'on n'enseignât rien en dehors. On allait parfois plus loin et plus haut, aux premiers éléments de la langue latine, voire même jus-

[1] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

qu'aux humanités. Je n'en veux pour preuve que ce passage du testament de Joseph Lombard (9 avril 1768) : « Le principal devoir du regent sera d'enseigner sans autre lucre que les revenus de la presente fondation, des precedentes et de celles qui pourront encore se faire, tous les enfans masles de la parroisse qui se presenteront, tant pauvres que riches, a les prendre des qu'ils commencent a lire les heures de Nôtre-Dame, soit des qu'ils seront sortis de l'alphabet et des premiers elements de la lecture, jusqu'a ce qu'ils soient parvenùs a bien lire et ecrire et a chiffrer; meme d'enseigner ceux qui se presenteront pour apprendre la latin jusqu'a ce qu'ils soient capables d'humanités. Et de la cathegorie de ces derniers il ne pourra jamais y en avoir au-dela du nombre de six, de crainte qu'un plus grand nombre occupant trop le regent, il ne puisse exercer son devoir envers les autres ; et pour remplir ce nombre devront etre choisis par preference ceux d'entre les plus pauvres qui voudront s'avancer et les moins en etat de fournir a la depense de l'enseignement[1] ». Mais qu'on ne l'oublie pas, ce que les fondateurs et bienfaiteurs ont eu en vue surtout et avant tout avec une paternelle sollicitude, c'est de procurer et de faciliter à toutes les intelligences les bienfaits d'une instruction sérieuse et, autant que possible, appropriée aux besoins de chacun.

A propos de ces écoles rurales, il est deux questions qui viennent tout naturellement à l'esprit : où se tenaient-elles? A quel moment de l'année se faisait l'ouverture et quelle était la durée des classes?

Sur les locaux, ou *maisons d'école,* affectés à l'instruction de la jeunesse, on ne sait que fort peu de choses; et les textes à cet égard ne nous apprennent rien ou presque

[1] Archives départementales de la Savoie, C, 667.

Digitized by Google

rien. On peut affirmer cependant sans crainte d'être contredit que ces maisons d'école n'ont jamais été la propriété de l'État, et même assez rarement de la commune. Dans des instructions rédigées en 1754 par Michel Gachet, curé de Beaufort, pour l'école du hameau du Praz, le paragraphe II porte que « les enfants s'assembleront tous les jours ouvriers dans une maison destinée audit village par les procureurs dudit quartier, et fourniront le bois nécessaire pour se chauffer et pour l'usage dudit maitre dans ladite maison pendant la durée de la classe[1]... » Dans le testament que Maximaz Chevalier-Chambet, veuve d'André Lombard, fait en faveur de Saint-Maxime, il est aussi question d'une « maison qui consiste en une cuisine, poële, chambre au premier etage, grenier et cellier au-dessous », léguée « tant pour le service du Reverend regent ou suivant la destination qui en sera pour son profit[2]... »

C'était le plus souvent dans une maison particulière que se réunissaient les enfants de la commune ou encore d'un quartier, là où le maître trouvait à la fois une salle de classe et un logement pour lui, obligé parfois, comme dans les régions de la Haute-Tarentaise et de la Haute-Maurienne, de rassembler ses élèves dans des granges ou même dans des écuries à côté des bestiaux.

Sur la seconde question, les documents cités ne donnent non plus guère de renseignements. On peut pourtant dire avec certitude que les classes s'ouvraient presque partout au mois de novembre. Au paragraphe VII des instructions concernant l'école du Praz, on lit que « les R^ds^ curés dudit Saint-Maxime de Beaufort celebreront chaque année quatre messes du jour dans la chapelle du Praz...., sça-

[1] Archives de la commune de Beaufort.
[2] Archives départementales de la Savoie, C, 667.

Digitized by Google

voir l'une au commencement de l'ecole au mois de novembre[1]..... » La rentrée était publiquement annoncée au prône de la messe paroissiale qui la précédait, en même temps que l'élection du régent et des écoliers admis à fréquenter les classes. Nous avons le texte de l'annonce faite en 1762 par le R^d^ Croza, curé de Saint-Maxime ; il est ainsi conçu : « On avertit que demain, comme de coutume, se fera l'ouverture de l'ecole d'abord après les huit heures du matin. Ceux qui voudront profiter du revenu de fondation de ladite ecole, viendront se presenter a laditte heure a messieurs du conseil qui recevront et choisiront ceux qui seront proposés : et c'est pour le cours d'etude qu'on va commencer. Fait a Beaufort ce 1^er^ novembre 1762. De la part du conseil de cette parroisse[2]. » Dans les petites communes, ou dans les sections comme celles du Praz, les classes ne se faisaient guère que pendant les quatre ou cinq mois d'hiver. Au collège de Saint-Maxime, et en général dans les écoles plus importantes et plus fréquentées, la durée des cours était de toute l'année, sauf un mois de vacances, le plus ordinairement le mois de septembre ou d'octobre. Sur tous ces points comme aussi sur les congés à accorder aux élèves, le testament de Joseph Lombard nous fournit encore des données si précises que le lecteur me saura gré de le citer. Après avoir rappelé les obligations que contracte le régent à son entrée en charge et les devoirs qui sont les siens s'il veut remplir en homme d'honneur et de dévouement ses importantes fonctions, le testateur ajoute : « .... Il devrat y avoir tant en hyver qu'en eté six heures de classes par jour, sçavoir trois le matin et autant après midy ; l'entrée pour le matin serat a sept heures jus-

[1] Archives de la commune de Beaufort.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

qu'a dix durant tout l'hyver jusqu'au commencement du mois de may, et du depuis jusqu'au temps de la clôture a six heures jusqu'a neuf; et au sortir de la classe, suivant la saison, il ira celebrer sa messe en laquelle devront assister lesdits ecoliers. L'après midy l'entrée sera a une heure et la sortie a quatre, a l'exception des samedy qu'il retranchera deux heures de la classe de l'après midy, laquelle il emploiera a catechiser ses ecoliers, enfin duquel cathechisme seront recitées les litanies de la Vierge et un *De Profundis* pour ledit testateur. A l'ouverture de chaque classe ledit R^d^ regent aura soin de preparer ses ecoliers par les prieres accoutumées de mesme qu'a la clôture; et devra faire sonner laditte classe tant le matin que le soir par les ecoliers chacun a tour de role; ledit R^d^ regent etant exhorté de n'avoir aucune partialité pour ses ecoliers, mais de les eduquer tous egalement et par luy-même....., ne pouvant donner par semaine qu'un jour de congé, et les grandes feries seront de tout le mois d'octobre, outre les autres petites feries accoutumées[1]. »

III

Une dernière question se présente : celle du personnel enseignant. Comment se recrutaient et à quelle épreuve ou formalité se trouvaient soumis les maîtres d'école ou *instituteurs*, comme les qualifie le décret du 12 septembre 1792?

Il ne faudrait pas croire qu'au moyen-âge l'enseignement dans les écoles fut confié au premier venu. Jusqu'au

[1] Archives départementales de la Savoie, C. 667.

Digitized by Google

XVIe siècle et dans chaque diocèse un personnage distingué par le savoir et « de bonne renommée », que la plupart des textes désignent sous le nom d'*Ecolâtre* ou *Scholasticus,* était spécialement chargé par l'Église d'exercer un contrôle sur tous les établissements d'instruction. Sa surveillance devait tout particulièrement porter sur le choix des maitres à qui il pouvait faire donner ou refuser la « licence » *(licentia docendi),* sorte de brevet de capacité et de moralité qui, nécessaire à partir du XIIe siècle, se généralisa au XIIIe.

Mais à qui appartenait-il de conférer cette « *licentia docendi* » ? Il serait difficile de donner une réponse générale et absolue. Il faudrait peut-être, pour cette époque, établir une distinction entre les grandes écoles *(magnæ scholæ)* et les petites *(parvæ scholæ)* ou écoles primaires rurales. S'il s'agit de ces dernières, qui seules rentrent dans le cadre de mon travail, c'est à un membre du chapitre que revenait ce droit, à l'écolâtre proprement dit, ou au chantre, ou encore au chancelier.

Ainsi, pour enseigner, même dans une école primaire de campagne, il fallait obtenir de l'écolâtre, commis à cette fin par l'autorité ecclésiastique, soit une licence, soit une autorisation spéciale qui en tint lieu.

Sur la fin du moyen-âge, quand les chapitres collégiaux, les seigneurs ecclésiastiques ou laïques eurent revendiqué, au même titre que les évêques, et s'arrogèrent le droit de conférer la licence, l'écolâtre perdit considérablement de ses droits et par là de son influence. Ce fut un coup sensible porté à l'institution de la licence qui, n'ayant plus tous ses avantages, n'avait plus autant sa raison d'être[1].

[1] Cf. pour tous ces détails. G. Bourbon, ouv. déjà cité, *passim.*

Digitized by Google

Il ne s'ensuit pas pourtant qu'elle ait complètement disparu avec le XVe siècle. Sous une autre forme ou sous un autre nom, elle survécut longtemps au moyen âge. Car, dans le curé de la paroisse, à qui est confié, aux XVIIe et XVIIIe siècles, le choix des maîtres, nous retrouvons l'écolâtre du moyen-âge avec des pouvoirs, il est vrai, moins étendus; de même que la licence d'enseigner, dans cet examen préalable que devaient subir par devant le curé et des notables de la paroisse les candidats aux fonctions de maître d'école.

Ceci m'amène à dire un mot de la façon dont se recrutait au XVIIIe siècle le personnel enseignant.

Le soin d'instruire la jeunesse était quelquefois confié dans les campagnes au curé de la paroisse. Mais le plus souvent, et surtout si l'école avait été fondée par un bienfaiteur, on en chargeait des vicaires appelés *vicaires-régents,* ou de jeunes prêtres non encore pourvus et heureux de reporter sur d'autres ce bienfait de l'instruction auquel ils avaient été admis. Ces ecclésiastiques étaient choisis de préférence parmi les proches parents des donateurs, qui, dans les actes de fondation, manquaient rarement d'exprimer, par une clause spéciale, leurs intentions à cet égard. Dans les lettres de procuration données, le 5 février 1733, à Claude Chambet par Michel Nanterme, il est stipulé qu'après décès de son cousin germain, Maxime Crosaz, prêtre et régent de l'école de Saint-Maxime de Beaufort, « s'il se trouve dans ladite parroisse un prêtre parent dudit sieur constituant (Michel Nanterme), il sera choisi pour ladite ecole par preference a tout autre prêtre s'il a dessein d'accepter, et s'ils etoient plusieurs parents, ce sera le plus proche en degré, toujours s'ils souhaitent l'accepter, et cela consecutivement tant qu'il n'eut plus de parents. En

Digitized by Google

cet autre cas les sieurs officiers d'icelle parroisse eliront dans leurs assemblées qui bon leur semblera, toutefois du consentement et non autrement du plus proche parent dudit sieur constituant qui se trouvera dans laditte parroisse, lequel sera appellé a laditte assemblée pour y donner sa voix et trouver un bon sujet[1]. »

Des maitres laïques pouvaient partager avec les ecclésiastiques la direction des écoles et les charges de l'enseignement. Mais on ne les prenait point tant au hasard ; on les choisissait au contraire avec grandes précautions en raison même de l'honneur qui leur était fait et de la responsabilité qui leur était imposée. C'était chose si sérieuse que toujours elle fut, de la part des fondateurs, l'objet de recommandations spéciales. Citons encore notre pédagogue du hameau du Praz dans sa naïve prose, pour apprendre de lui quelles qualités morales et quelles aptitudes intellectuelles on exigeait du maitre : « Prenez toujours garde, dit-il, que celui qui sera elû (maître) soit un homme de bien, de prospérité et de bon exemple, et que d'ailleur il soit examiné par monsieur le curé ou par quelqu'un de sa par, comme encore par les plus sçavants dudit quartier (du Praz), et voir s'il a les qualités cy dessus d'une maniere. » Et encore : « Il faut faire le choix d'un maitre aagé, experimenté, et ne pas se fier a tout ce *(sic)* qui se presentent qu'il ne soit examiné par le sieur curé ou par un autre commis de sa part ; même il faut prendre garde qu'il s'en trouve qu'il paroit qu'ils sçavent beaucoup et que cependant n'ont pas le don et la maniere de bien enseigner et communiquer aux autres ce qu'ils sçavent eux-même ; ainsi a plus forte raison ceux qui ne sçavent gaire et qui ne

[1] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

sont pas accoutumés a enseigner, ne peuvent pas apprendre aux autres ce qu'ils ne sçavent pas eux-même ; c'est pourquoy les nominateurs seront responsables du peu de fruit qu'en tireront les ecoliers faute d'avoir un professeur digne de sa profession [1] ».

Aux fondateurs ou bienfaiteurs, il était réservé de présenter les maîtres ou régents ; mais la collation du titre et de la charge revenait toujours à l'autorité ecclésiastique, aux conseillers de la commune et aux procureurs des œuvres pies. « Le R^d regent, dit le testament de Joseph Lombard, qui sera amovible en cas de mécontentement, sera de la nomination du R^d curé de cette parroisse (de Beaufort) et de ses successeurs qui aura une voix, desdits sindic et conseil qui en auront une autre, et des procureurs des œuvres pies de laditte parroisse pour la troisième voix ; et ledit R^d prêtre a elire devrat être choisis d'entre les plus capables a cet exercice tant de la parroisse qu'etrangers, mais de preferance autant que possible de la parroisse [2]... » En 1754, Michel Gachet, curé de Beaufort, à l'occasion d'une école qu'il veut établir au faubourg du Praz, parle ainsi de l'élection du régent : « Le maitre sera choisi dans les familles des principaux fondateurs lorsqu'il y en aura de jugés capables par le R^d curé de Beaufort. Et s'il n'y en a point de capables, le procureur et conseillers modernes dudit quartier conjointement avec le procureur le plus ancien vivant dudit quartier en proposeront trois audit R^d curé moderne et futur de Saint-Maxime qui choisira le plus capable, preferant ceux du quartier susdit aux autres de la parroisse et ceux de la parroisse aux etrangers [3]. »

[1] Archives de la commune de Beaufort.
[2] Archives départementales de la Savoie, C, 667.
[3] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

Il pouvait arriver que l'élection des maitres fût soumise à une assemblée des pères de famille ; mais même dans ce cas le choix devait être approuvé par l'évêque [1]. Il y avait ainsi double investiture et par là double contrôle de par l'Eglise et de par la famille. C'est seulement après que le postulant avait été examiné par le curé et reconnu capable, que les syndic et conseillers de la commune passaient avec l'élu un contrat et stipulaient les obligations réciproques. Si le nombre de ses élèves était trop considérable, on autorisait le régent à s'adjoindre un aide qu'il devait entretenir de ses propres deniers. Pour l'école de Saint-Maxime de Beaufort, l'emploi de cet auxiliaire était admis lorsque le nombre des élèves était supérieur à quarante [2].

Tous ces textes et aussi les faits rapportés conduisent à cette conclusion certaine : que, dans les campagnes, le clergé avait, sous le contrôle des évêques, la haute direction de tout ce qui se rattachait à l'enseignement, et la charge de veiller à ce que le personnel offrit toutes les garanties désirables de moralité et de capacité [3].

C'était en effet une fonction très en honneur et non moins enviée que celle d'éducateur de la jeunesse. Cela peut surprendre si l'on songe combien la rétribution des maitres était modique en général. Les revenus des fondations étaient la seule source et par là l'unique ressource : ils suffisaient d'ailleurs à peine aux frais de traitement et de logement. Il fallait parfois en venir aux redevances en nature, ou bien ouvrir une souscription soit dans la paroisse, soit dans un

[1] Voir plus loin, p. 67.

[2] Cf. Testament de Joseph Lombard (1768). Archives départementales de la Savoie, C, 667.

[3] Cf. V. Pierre, *L'Ecole sous la révolution française, 1789-1802*, dans *Revue des quest. histor.*, année 1880, t. xxvii, p. 530.

Digitized by Google

quartier [1], ou encore taxer les familles. Pour l'école de Saint-Maxime de Beaufort, fondée, on l'a vu, en faveur des enfants pauvres de la paroisse, des textes précis nous fournissent tous les renseignements désirables sur les conditions d'admission, à titre gratuit, des indigents, comme sur la nature et le *quantum* des honoraires du régent.

« Les administrateurs, dit M. de Jussieu [2], fixaient le taux de la rétribution scolaire pour chaque catégorie d'élèves (ceux qui n'apprenaient qu'à lire, ceux qui écrivaient, ceux qui étudiaient l'arithmétique), comme si cette rétribution devait être payée par chacun d'eux. Puis ils *élisaient*, au bénéfice de la gratuité, un nombre déterminé d'enfants choisis par eux dans chaque catégorie et proportionné au revenu, mais parmi lesquels devaient toujours figurer les enfants des héritiers des fondateurs ; ils en dressaient un rôle qu'on remettait à l'instituteur, et celui-ci recevait du trésorier de l'œuvre la somme fixée pour chacun des élèves qui avaient suivi l'école [3]. »

[1] Une souscription publique faite en 1754 dans le faubourg du Praz pour l'érection et l'entretien d'une école produisit l'importante somme de 1565 livres 10 sols. (Archives de la commune de Beaufort.)

[2] Ouv. cité, p. 34.

[3] Les archives de la commune de Beaufort ont conservé un curieux spécimen de cette organisation dont je reproduirai les principaux passages, bien que M. de Jussieu l'ait déjà publié :

« Roole des enfans pauvres elus par nous soubsignés curé et conseil de la parroisse de Saint-Maxime de Beaufort, pour profiter de l'ecole de charité fondée pour la ville dudit lieu par les sieurs Michel Nantermoz et Pierre Chevallier-Chambet, l'an 1733. Lesquels enfans R^d^ Maxime Crosaz, prêtre et professeur deputé en laditte ecole, enseignera a forme dudit roole depuis le 7 novembre 1733 jusqu'au 7 septembre 1764 ; et en exigera comme les années precedentes le revenu de L. 93.10 s. pour ses onoraires, en celebrant la messe annuelle fondée par lesdits sieurs Nantermoz et Chambet...

« Les principales vües desdits fondateurs etant icy le plus grand

Digitized by Google

Veut-on maintenant savoir quelles étaient les obligations des régents? Nous avons vu dans le texte reproduit plus haut ce à quoi ils étaient tenus en matière d'enseignement proprement dit. Mais les maitres et les élèves étaient encore de par la volonté des fondateurs ou bienfaiteurs astreints à certains exercices religieux. Je ne citerai que pour mémoire les lettres patentes du duc Emmanuel-Philibert, du 12 février 1566, enjoignant à tous les régents de faire publiquement à l'église, par devant les syndic et conseillers de la commune et en présence des ecclésiastiques et des écoliers, une profession de foi catholique [1].

D'après l'acte de fondation de l'école des Villes et de Cernix, on devait assembler les enfants deux fois par jour et à heure fixe. La classe du matin commençait par la récitation de la prière *Veni, sancte Spiritus* et de l'oraison correspondante, et se terminait par l' « hymne de la Sainte-Vierge suivant le tems ». Celle du soir s'ouvrait avec le *Veni, Creator Spiritus;* et à l'issue on lisait des litanies de la Vierge, un *Pater,* un *Ave* et un *De Profundis* à l'intention des bienfaiteurs [2]. Les maitres étaient tenus, en outre, ecclé-

profit des pauvres enfans de laditte parroisse, la conscience dicte n'y avoir lieu au *chifre* pendant ledit tems, parce que, le nombre desdits pauvres étant trop grand eu egard a la modicité actuelle du revenu susdit, moins de pauvres y pourroient participer. Et neantmoins il vaut mieux que vingt sçachent lire et ecrire sans chifrer que seize seul avec le chifre, lequel d'ailleurs s'apprend et s'oublie assez vite. Ainsi :

Qui apprendre le vouldra,
Six sols par mois luy en payera ;
Sans quoy d'etre admis a laditte ecole il cessera ;
Et quant plus de revenus ou moins d'enfans pauvres il y aura,
Autrement l'on disposera ;
Mais toujours *ad majorem charitatem.* »

(Archives de la commune de Beaufort. — Cf. De Jussieu, ouv. cité, pp. 35 et 36.)

[1] De Jussieu, ouv. cité, p. 45.
[2] *Ibidem,* p. 50.

Digitized by Google

siastiques ou laïques, de conduire leurs élèves à l'église, à la messe, à la prédication, « toutes les festes solennelles et autres de commandement de l'église ». De plus, on obligeait les enfants à assister, sous la surveillance du régent, aux messes acquittées pour les fondateurs et les bienfaiteurs. « Le R^d^ prêtre sera obligé... de celebrer annuellement une messe pour les fondateurs, a laquelle lesdits ecoliers assisteront et prieront Dieu pour eux [1] ». Une partie des revenus affectés à l'entretien de l'école des Villes et de Cernix doit être « employée pour la celebration de deux messes celebrables par ledit R^d^ curé de cette parroisse et par ses successeurs dans la chapelle de Saint-François erigée audit village des Villes-Dessous, sçavoir la premiere le premier mois de l'ouverture de laditte ecole, et la derniere au mois de la cloture d'icelle, auxquelles messes les ecoliers avec leur maistre devront assister [2]. Le testament de Joseph Lombard porte également que « de toutes ses messes qu'il ne devra celebrer qu'a la fin de la classe, (le régent) en appliquera chaque semaine deux, sçavoir celles du lundy et du vendredy, pour ledit fondateur, auxquelles lesdits ecoliers devront principalement assister et y prier pour le repos de son âme [3] ».

Il ne faudrait pas s'imaginer que, une fois entrés en charge, les régents étaient maîtres absolus dans leur classe et sans contrôle aucun. Ils se trouvaient, au contraire, soumis à une surveillance active ou de la part du curé de la paroisse, ou de la part des syndic et conseillers communaux, ou encore des procureurs de quartiers. La volonté des fondateurs est formelle à cet égard. Mais à moins de

[1] Testament de Michel Nanterme. (Archives de Beaufort.)
[2] Archives de Beaufort.
[3] Archives départementales de la Savoie, C, 667.

Digitized by Google

réserves précises et d'indications spéciales, on laissait aux personnes préposées à la visite et à l'inspection des établissements scolaires la liberté et le soin de choisir l'époque. Ainsi Michel Nanterme avait commis Joseph Lanche, curé de Saint-Maxime, et les conseillers de Beaufort pour veiller à l'observation fidèle et religieuse de ses volontés, pour « que lesdits enfans soient enseignés comme il appartient[1] ». Pour l'école des Villes et de Cernix, le « Rd curé est prié de se transporter a ladite ecole et en faire la visite » à la suite de chacune des messes qu'il doit acquitter en vertu de sa fondation[2]. Dans une clause spéciale de son testament, Joseph Lombard recommande instamment à ceux qui ont la nomination du régent, c'est-à-dire au curé de la paroisse, aux syndic et conseillers de la commune et au procureur des œuvres pies, « de veiller a la conduitte dudit Rd regent, et qu'il s'acquitte ponctuellement de ses obligations. Meme en cas du moindre mecontentement et manquement de sa part, il leur sera facultatif d'en nommer un autre, et a toutes fois et quantes il jugeront à propos, sans qu'aucuns privileges ny prerogatives y puissent mettre obstacle. Et pour plus seurement veiller à sa conduitte, il les exhorte de faire chaque trois mois la visite de ladite ecole, n'etant pas facultatif audit Rd regent de prendre d'autres ecoliers que ceux de la parroisse, afin qu'il soit plus libre a ses fonctions[3] ». Avec une aussi étroite surveillance, le maître ne pouvait guère se dérober aux devoirs de sa charge ; il s'acquittait nécessairement de ses fonctions avec zèle et dévouement, à la plus grande satisfaction des familles et au plus grand profit des enfants. Il savait d'ailleurs que le

[1] Archives de Beaufort.
[2] *Ibidem.*
[3] Archives départementales de la Savoie, C, 667.

Digitized by Google

moindre reproche, la moindre plainte pouvait entrainer sa destitution. Les archives de Beaufort nous en fournissent la preuve ; et, comme le but de ce travail est surtout de faire connaitre d'intéressants documents, je n'hésite pas à reproduire, malgré sa longueur, le texte où je la trouve. C'est une requête adressée à Gaspard-Augustin de Saint-Agnès, archevêque de Tarentaise, par le curé de Beaufort, les conseillers de la commune et le procureur des œuvres pies, et en même temps un véritable réquisitoire contre le régent de l'école de Saint-Maxime :

« Du vingt un septembre mil sept cent soixante et dix sept, après midi, dans la chambre des assemblées, en la maison de ville de Saint-Maxime en Beaufort, par devant moy notaire et chatelain de ladite parroisse soubsigné, m^e^ Blanc secrétaire etant empeché, ont comparus R^d^ sieur Charles Blanc, pretre et curé, et les sindic et conseil aux personnes des honorables Pierre-Antoine Vibert-Valet, André-Joseph Bal, Mathel-Tharin, Nicolas Nancier-Berret, Joseph Tissot, Jean-Jacques Viallet et Claude Vibert et les deux procureurs des œuvres pies, Joseph-Charles Mermet, et Jean-Baptiste Vibert, tous les susnommés faisant trois corps dont chacun at une voix pour la nomination du regent a l'ecole de charité etablie en ce lieu, et fondée par le sieur Joseph Lombard par son testament du noeuf avril mil sept cents soixante huit, receut par ledit maitre Blanc, secretaire. Lesquels nominateurs n'ayant pu malgré leurs diverses et reitere[e]s representations obtenir aucun amendement dans la conduite du R^d^ sieur Claude Gachet qu'ils ont nommé provisionnellement regent en ladite ecole par acte du vin quatre novembre mil sept cents soixante et treize, auquel on reproche beaucoup de negligences en sa fonction, de frequentes absences durant lesquelles il se fait quelquefois

Digitized by Google

remplacer par des personnes plus inaptes que luy, même par sa servante, ne sçachant ny se faire craindre ni obeir par ses ecoliers avec lesquels il agit d'extrême tantôt par trop peu de rigueur, tantôt par des familliarités deplacées ; ne sçachant point se tenir dans cette gravité qui en impose et se fait respecter ; d'ailleurs peu versé soit pour une belle ecriture soit pour le chifre, au point que le nombre de ses ecoliers qui devroit estre considerable dans une aussy grande parroisse a diminué considérablement chaque année et s'est reduit cette année à tres petit nombre, n'ayant eu cet eté que trois ou quatre ecoliers, les parents se plaignant que leurs enfants ne profitent point, sont obligés de payer pour les faire enseigner ailleurs ou les gardent chez eux sans principe, plusieurs de ceux qui avoient de la disposition a apprendre le lattin ayant ete obligé de quitter et d'abbandonner une étude où ils auroient pu parvenir, laissant enfouir leur talent, au point qu'une parroisse des plus nombreuses de l'État, qui sans discontinuer a jusqu'a présent fourni des eleves soit pour l'etat ecclesiastique soit pour l'exercice des arts liberaux, en est actuellement dénuée, pendant que l'établissement de ce college luy en devroit procurer un plus grand nombre ; il n'acquitte pas les messes du fondateur les jours fixés, et est cause en allant cellebrer hors de la mere eglise que les enfants n'assistent pas à la messe. Le devoir desdits nominateurs à faire executer laditte fondation selon les principes de son etablissement, et leur conscience engagée à ne pas laisser plus longtemps se consumer en vain et contre l'intention des fondateurs le revenu considerable qu'ils ont donnés à ce sujet, ils se voient avec grand regret obligés de porter leurs plaintes aux pieds de Sa Grandeur, et la suplier de leur permetre, en remerciant ledit R^d^ Gachet, de luy en

Digitized by Google

substituer un autre de meme provisionnellement, et jusqu'a ce que ledit etablissement de college soit autorisé(e) par le souverain auprès duquel ils font leurs instances. A quel effect ledit R^d^ sieur curé est chargé de luy proposer celluy des deux sujects entr'eux verbalement convenûs, ce changement de regent en cas de mecontentement etant une des conditions expressement reservées dans la fondation dudit Lombard, et dans l'acte d'acceptation que lesdits nominateurs ont faits par leur deliberation du huit novembre mil sept cents soixante et douze et acte que lesdits nominateurs ont signé sur le registre des deliberations. En temoignage de quoy... etc.[1] »

IV

Pour ne pas négliger complètement un côté vraiment intéressant de la question qui nous occupe, je dois au lecteur d'ajouter un mot encore de la population scolaire.

Si nous laissons de côté les *écoles de charité* qui, de par la volonté des fondateurs ont pour destination spéciale et exclusive d'assurer l'instruction aux enfants pauvres désignés par le conseil de la commune, il est certain que les écoles rurales de paroisse ou de quartier, à la charge de la commune ou entretenues par la générosité des habitants, étaient ouvertes à tous, riches et indigents ; on exigeait seulement que les enfants admis à les fréquenter fussent de la paroisse ou du quartier où elles se trouvaient. Et à cet égard les donateurs et bienfaiteurs n'ont jamais manqué de faire les plus expresses recommandations. « Il n'est pas faculta-

[1] Archives de la commune de Beaufort.

Digitized by Google

tif au Rd regent de prendre d'autres ecoliers que ceux de la paroisse », lit-on dans le testament de Joseph Lombard. L'acte de fondation de l'école des Villes et Cernix précise davantage encore : « C'est les enfants et descendants des fondateurs tant presents qu'absents, avec ceux des deux familles des Lanche situées au village des Villes-Dessus, sçavoir ceux des freres Jean-Baptiste et Michel Lanche et les hoirs de Jean Lanche, tous neveux dudit Rd Joseph, en outre tous les enfans des pauvres des susdits trois quartiers[1], tous lesquels seront enseignés gratuitement pendant le temps que le procureur et ses deux conseillers conviendront avec le maître d'école qui sera annuellement nommé par tous les susdits fondateurs ; et les pauvres que l'on recevra seront du choix desdits procureur et conseillers. Et le maître d'école ne pourra recevoir pour ecoliers, aucun autre enfant tant des susdits quartiers que dehors, sans le consentement desdits procureurs et conseillers, que ceux desdits fondateurs, du nombre desquels sera Claude Martin dudit quartier des Villes-Dessous. Et aura le même droit qu'eux son fils, pour se l'acquerir ayant gratuitement enseigné pendant plusieurs années la jeunesse de ces quartiers[2] ». Ainsi donc, il est hors de doute que les enfants et descendants des donateurs et bienfaiteurs étaient toujours les premiers admis aux écoles à titre gratuit.

M. de Jussieu pense que « sauf les cas assez rares, mais qui se présentent cependant déjà au XVIe siècle, où un bienfaiteur fondait pour les filles un établissement spécial, les *petites écoles,* en Savoie, étaient généralement mixtes, c'est-à-dire que les deux sexes y étaient généralement réunis[3] ». De

[1] Les Villes-Dessus, les Villes-Dessous et Cernix, hameaux de la commune de Beaufort.

[2] Archives de Beaufort.

[3] De Jussieu, ouv. cité, p. 36.

Digitized by Google

tous les textes que j'ai étudiés, je n'en ai rencontré qu'un seul sur lequel on puisse appuyer cette opinion ; et encore serait-on fondé à ne voir là qu'une exception : l'école du Praz, au moins dans la pensée du fondateur, devait être mixte ; les instructions du curé de Beaufort portent que l'enseignement sera donné à tous « les enfants masles » du quartier et aussi aux filles des bienfaiteurs ou de leurs descendants en ligne directe, « pourveu qu'il ne s'y glisse aucun abbus contre la pudeur[1] ». C'était, on le voit, une disposition restrictive et dont ne devaient bénéficier que quelques-uns.

Avec la Révolution, tout l'ancien état de choses fait place à une organisation nouvelle. L'Écolâtre du moyen âge n'est plus qu'un souvenir ; les pères de famille ne sont plus convoqués ni consultés sur le choix et la nomination des régents. Le curé n'a rien conservé de son influence ni de son rôle dans l'école communale pendant le XVIIIe siècle ; il n'a plus la direction ni l'inspection de l'enseignement qui lui devient étranger. Désormais l'élection et l'examen des instituteurs sont réservés à un jury dit d'instruction et qui se recrute le plus souvent parmi les membres de la Société populaire ou du Comité de surveillance. Dans les programmes, la doctrine chrétienne est remplacée par les « éléments de la morale républicaine » qui en devient la partie importante et la base[2] ; à la lecture, à l'écriture et au calcul on ajoute la « connaissance des droits de l'homme et des devoirs du citoyen[3] », « des traits de vertu qui ho-

[1] Archives de Beaufort.

[2] Décret *sur l'organisation de l'instruction publique*, du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

[3] Décret *relatif à l'organisation de l'instruction publique et à la distribution des premières écoles dans les communes*, du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793).

Digitized by Google

norent le plus les hommes libres et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à élever l'âme des enfants, et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité [1] ». Le but qu'on se propose et qu'on poursuit, c'est de donner aux enfants « la première éducation physique, morale et intellectuelle la plus propre à développer en eux les mœurs républicaines, l'amour de la patrie et le goût du travail [2] ». Enfin la surveillance des écoles, retirée au curé de la paroisse, passe aux administrations de département[3], auxquelles la Convention adjoint « les pères, mères, tuteurs ou curateurs, et *tous les citoyens* [4] ».

***

Tous les faits exposés au cours de cette étude se trouvent réunis et confirmés dans un document que plusieurs fois déjà j'ai eu l'occasion de citer, et que le lecteur me saura gré de reproduire ici en entier. Aussi bien ce texte curieux servira de *pièce justificative,* puisqu'il résume d'une façon complète l'organisation des anciennes écoles de campagne.

[1] Même décret du 30 vendémiaire an II.

[2] *Ibidem.*

[3] Décret *sur la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives* (22 décembre 1789 — janvier 1790) :

« Les administrations de département seront encore chargées, sous l'autorité et l'inspection du roi, comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume....

.....

« 3° De la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral ».

[4] Décret du 29 frimaire — 5 nivôse an II (19-25 décembre 1793) : « Les instituteurs ou institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs ou curateurs et sous la surveillance de tous les citoyens ».

Digitized by Google

Instructions pour l'école du Praz [1]
(1754)

« Le quartier du Praz ès personnes d'un procureur et sous-procureur et de cinq autres des plus apparents dudit

[1] Ces instructions, rédigées par Michel Gachet, curé de Beaufort, devaient tenir lieu de règlement à l'école dont il voulait doter le village du Praz, commune de Beaufort. Il ne donna pas suite à ce projet dont voici du reste la teneur :

« *Projet pour l'école du Praz. — 1754, le 24 novembre*

« Je donne 800 livres au quartier du Praz pour que les rentes en provenantes soient appliquées à y faire enseigner tous les enfants dudit quartier a perpetuité pendant 4. ou 5. mois dès novembre ou environ.

« Ledit maître sera choisi dans les familles des principaux fondateurs, lorsqu'il y en aura de jugés capables par le Rd curé de Beaufort. Et s'il n'y en a point de capable, le procureur et conseillier moderne dudit quartier conjointement avec le procureur le plus ancien vivant dudit quartier en proposeront trois audit Rd curé moderne et futur de St Maxime qui choisira le plus capable, preferant ceux du quartier susdit aux autres de la parroisse, et ceux de la parroisse aux etrangers.

« Les Rds curés de Beaufort auront l'entière direction de ladite ecole, ainsi que c'est du devoir de tout pasteur de veiller sur toutes les ecoles de leur district.

« Je ne donne rien pour ladite ecole si l'on n'accepte pas toutes lesdittes conditions qui sont des plus raisonnables selon l'avis de plusieurs personnes sensées a qui j'en ai fait part.

« Et ceux qui ne les voudront accepter ou qui en detourneront les autres doivent craindre de se rendre coupables devant Dieu du prejudice qu'ils causeront a la jeunesse dudit quartier, en empechant leur instruction a moins qu'eux mêmes ne veulent y suppleer par pareille somme de 800 livres.

« L'on me fera plaisir d'accepter mes susdittes propositions, et l'on m'en fera encore un plus grand de les rejetter parce que j'en ferai encore un meilleur usage ailleurs.

« Je suis toutefois de parole.

« *Signé :* M. Gachet, curé.

En marge : « J'ay revoqué le projet qui par là est nul.

« *Signé* : M. Gachet, curé. »

(Archives de la commune de Beaufort.) On a vu plus haut (p. 84, note 1) qu'une souscription faite dans ce but, entre les habitants du Praz, avait réuni une somme de 1,565 livres 10 sols.

Digitized by Google

quartier, choisis par lesdits procureur et sous-procureur, se chargeront de tous les capitaux legués pour laditte école, et leur etant remboursés les placeront en lieu seur, pour que de la rente en provenante soit payé un maitre qui enseignera au village du Praz l'espace de 4. ou 5. mois, suivant qu'avec luy sera convenu, a lire, ecrire, chiffrer, et surtout le catechisme, et a bien prier Dieu, tous les enfans masles habitants rière ledit quartier, et ceux aussy qui tiendront rang audit quartier du Praz pour les enterrements, quoiqu'habitant hors d'iceluy, et tous les descendans en ligne directe desdits Louis et Antoine Favre[1] qui habiteront le quartier du Bersen ; et même encore les jeunes filles de tous les susdits pourveü qu'il ne s'y glisse aucun abbus contre la pudeur : de quoy les R^ds^ curés de S^t^ Maxime auront droit de prendre connoissance pour reformer tout abbus sur ce melange de sexe different, et en disposer comme sera plus convenable. Et tous lesdits enfants et filles tant riches que pauvres seront enseignez gratis sans être obligé de rien payer audit maitre, sauf ceux et celles et leurs descendans des familles qui n'auront contribué à laditte fondation, et desquels ledit maitre pourra exiger quatre sols par mois pour chaque ecolier de parens riches, et moins ou même rien, suivant qu'ils seront reconnus pauvres par les confondateurs et les leurs.

« 2° Les enfans s'assembleront tous les jours ouvriers dans une maison destinée audit village par les procureurs dudit quartier, fourniront le bois necessaire pour se chauffer et pour l'usage dndit maitre dans laditte maison pendant le temps de la classe ; diront pour le moins deux leçons le matin et trois le soir ; se rendront assidus au cate-

[1] Louis et Antoine Favre avaient legués à cette école une somme de 600 livres. (Archives de la commune de Beaufort.)

Digitized by Google

chisme que leur dit maître sera obligé de leur faire deux fois après midy chaque semaine. Et pendant la classe du catechisme ne diront qu'une leçon au commencement. De plus après chaque classe du matin et du soir, ils feront la priere qui leur sera prescrite par le Rd curé, diront un *Pater* et un *Ave* pour les confondateurs ; et a la dernière classe de chaque semaine ils y ajouteront un *De profundis*. Plus la classe du matin sera de la durée de trois heures, et celle du soir de trois heures et demy.

« 3° Ledit maître ne pourra, sans le consentement exprès des habitans dudit quartier du Praz, enseigner aucun enfant d'un autre quartier que les susdits ; et il sera amovible, de telle sorte qu'il ne pourra pactiser de garder plusieurs années ladite ecole qu'autant qu'il fera son devoir.

« 4° Le Rd curé moderne de Beaufort et ses successeurs auront l'entière direction de ladite ecole, pour regler le tout ainsi qu'ils verront plus à propos, selon l'occurence des tems, pour l'utilité de la jeunesse. Et chaque curé choisira conjointement avec lesdits procureur et sous-procureur et deux autres encore des mieux experts par eux requis, le maître qu'ils trouveront le plus apte à cet employ, preferant les principaux fondateurs et leurs parents a tous les autres, et ceux dudit quartier du Praz a tous les autres de la paroisse, et ceux de la parroisse aux etrangers. Celuy toutefois, etranger ou non, qui sera jugé plus capable de bien instruire et elever la jeunesse, sera preferé a tous les autres, même fondateurs, parce que la fondation est expressement pour le plus grand profit de ladite jeunesse. Et nul maître ne pourra faire l'ouverture de son école qu'il n'ait été auparavant examiné sur son sçavoir et sur ses mœurs par le Rd curé dudit Beaufort ou par quelque autre deputé de la part de l'Ordinaire du diocèse.

Digitized by Google

« 5° Ceux qui n'ont rien donné pour la presente fondation, ny leurs descendans n'auront jamais aucun droit de nommer ledit maitre jusqu'a ce qu'ils y aient contribué a la satisfaction des confondateurs ou de leurs descendans habitans rière ledit quartier. Et au moyen de cette contribution ils auront droit de patronage, et leurs enfans seront enseignés gratis comme les autres. Que si le procureur ou sous-procureur etoit de ceux qui n'ont rien donné ou de leurs descendans en ligne directe, ils seroient aussy exclus du droit de patronage; et le droit pendant leur tems de procureur seroit acquis a leurs predecesseurs procureurs ou sous-procureurs les plus anciens qui seroient du nombre ou de la descendance en ligne directe des confondateurs; ou bien l'on établiroit d'autres procureurs et sous-procureurs qui fussent de la lignée directe des confondateurs susdits.

« 6° Les susdits Favre, curé de Cellier, et Gachet, curé dudit Beaufort, auront, nonobstant tout ce dessus, eux seuls pendant leur vie naturelle le droit de nommer ledit maitre comme ayant le plus contribué a laditte fondation.

« 7° Les R^ds^ curés dudit S^t^ Maxime de Beaufort celebreront chaque année a perpetuité quatre messes du jour dans la chapelle du Praz selon les intentions des R^ds^ Favre et Gachet curés, sçavoir l'une au commencement de l'école an mois de novembre, l'autre au mois de janvier suivant, la troisieme au mois de fevrier, et la derniere a la fin de laditte ecole; et chanteront un *Libera me* et un *De profundis* après chaque messe. Plus audit tems ils auront la bonté de visiter laditte école pour y faire les representations necessaires et donner les ordres convenables. Et pour les retributions desdittes messes, *Libera me* et visites, les

Digitized by Google

exacteurs des rentes de ladite ecole payeront chaque année auxdits R^ds^ curés a perpetuité la somme de sept livres. Et lorsque les R^ds^ curés ne voudront par eux-mêmes ou par quelqu'un deputé de leur part s'acquitter desdittes messes, *Libera me* et visites, le R^d^ recteur de ladite chapelle celebrera lesdittes messes sans *Libera me* sous la retribution ordinaire ; et la visite de ladite ecole sera faite par le R^d^ recteur du collège de S^t^ Maxime, et, a son defaut, par celuy de l'ecole d'Arêche, et, a l'absence de tous ceux là, par le R^d^ prêtre que choisira ledit quartier du Praz pour autant de foiz et sous la retribution que l'on conviendra et que l'on prendra sur les rentes de ladite ecole.

« 8^o^ Si ladite école vient a cesser au-delà de cinq années consecutifs, ledit quartier du Praz representera lesdittes six cents livres dudit R^d^ Favre, curé, et quatre cents dudit R^d^ Gachet, curé, entre les mains du conseil de la parroisse dudit S^t^ Maxime pour qu'elles soient jointes aux autres fondations du college etably dans le bourg dudit S^t^ Maxime, et la rente en provenante sera employée a faire enseigner gratis a trois ou plus enfans la langue latine pendant tout le temps qu'ils pourront faire profit dans ce college. A cette augmentation de fondation seront admis de preferance a tout autre les neveux desdits R^ds^ Favre et Gachet curés, et autres de leurs parens qui voudront et seront capables d'en profiter. Lesquels enfans seront presentés a ceux qui ont la direction dudit college pour en faire choix. Et a defaut desdits neveux et parents, leur place sera occupée par les sujets les plus pauvres ou l'on voye de bonnes dispositions pour l'etude du latin. Si cependant ladite ecole ne discontinue que pendant quelques annees, pour lors, si le revenu de ladite ecole n'est pas suffisant, l'on en accumulera les rentes pour former des capitaux qui seront placés

Digitized by Google

en rentes constituées au profit de laditte ecole ; et si le revenu en est suffisant, pour lors un tiers des rentes de la vacance sera appliqué a faire celebrer des messes dans laditte chapelle sous la retribution ordinaire par le Rd curé dudit St Maxime, et a son refus, par le Rd recteur de laditte chapelle ; un autre tiers aux reparations necessaires de laditte chapelle ; et le reste sera distribué en aumone aux pauvres dudit quartier du Praz par l'exacteur desdittes rentes et par deux autres des plus apparents dudit quartier. Et pendant que ladite ecole cessera, les autres quatre messes susdittes avec les *Libera me* cesseront aussy.

« 9o Ledit Rd Favre, curé de Cellier, se reserve, en cas de besoins personnels et urgents, de pouvoir se faire rembourser par ledit quartier du Praz lesdittes six cents livres, ou du moins qu'on luy en payera la rente de quatre pour cent pendant sa vie naturelle tant seulement. Et ce sera a la première requisition même verbale dudit Rd Favre, sans qu'il soit tenu d'en venir a une interpellation juridique. Et pour lors desdittes quatre messes, *Libera me* et visites, il n'y en aura que deux au temps dont conviendra le Rd curé de St Maxime avec ledit quartier du Praz. Et dès lors les freres dudit Rd Favre curé, et les descendans desdits freres n'auront part au gratis de l'enseignement et au droit du susdit patronage qu'autant qu'ils en conviendront aussi avec ledit quartier du Praz.

« Laditte fondation doit être homologuée par Monseigr l'Archevêque de Tharentaise.

« Et il en sera fait deux expeditions l'une pour les archives de la cure et l'autre pour celles du quartier du Praz. »

(Archives de la commune de Beaufort.)

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BARREAU DE CHAMBÉRY

PAR

M. Louis PILLET

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BARREAU DE CHAMBÉRY

INTRODUCTION

Il y a bientôt trente ans, notre regretté confrère, Eugène Burnier, a publié, dans les mémoires de l'Académie, son *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province (Mémoires de l'Académie de Savoie,* IIe série, tomes VI et VII.)

Il nous tardait de pouvoir compléter cette excellente étude par une *Histoire des Avocats* du même ressort. Le barreau est, en effet, l'auxiliaire des compagnies judiciaires ; il est aussi la pépinière d'où sortent beaucoup de nos plus illustres magistrats.

Pour plusieurs de nos familles savoisiennes, il ne sera pas sans intérêt de retrouver les noms d'ancêtres qui tombent dans l'oubli, et de pouvoir ainsi reconstituer des généalogies chaque jour plus obscures. En lisant ces centaines de noms inconnus on regrettera que, pendant trois siècles, nul n'ait recueilli le souvenir de ces avocats, que nul ne nous ait transmis au moins quelque notice sur leur vie et leurs travaux.

Digitized by Google

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Chambéry a publié déjà une série de *Notes pour servir à l'histoire de Savoyards de divers états*. On y voit les peintres (*Mémoires et documents*, vol. XII), les sculpteurs (vol. XIV), les imprimeurs (vol. XVI), les musiciens et les fabricants d'instruments de musique (vol. XVII), les orfèvres et l'orfèvrerie (vol. XXIV). Enfin notre ami, le docteur Guilland, a commencé l'*Histoire des Médecins* (vol. XXVII de la même collection), et notre secrétaire perpétuel a publié tout récemment, dans les documents de notre Académie, le *Personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry, de 1802 à 1893*.

On s'étonne de ne rien trouver sur les avocats, qui ont joué un rôle bien plus important dans notre vieille cité parlementaire.

Cette histoire est facile à esquisser aujourd'hui, grâce aux registres d'audience conservés intégralement aux archives de la Cour d'appel, depuis la création du Sénat de Savoie en l'année 1559. Au jour de la rentrée du Sénat, de 1559 à 1729, tous les avocats autorisés à plaider, dans la Savoie entière, devaient prêter serment devant le Sénat. Depuis l'année 1729, où les Royales Constitutions ont été mises en vigueur, jusqu'en 1860, où l'ancien Sénat de Savoie est devenu la *Cour d'appel de Chambéry*, ce ne sont plus que les avocats de cette province qui seuls y ont prêté serment.

On peut donc dire que ce n'est qu'à dater de 1729, qu'il y a un *barreau de Chambéry ;* aussi ce n'est qu'à cette date que je remonte dans mon travail.

Mon neveu et confrère, Claudius Blanchard, greffier en chef de la Cour d'appel, a commencé le tableau des avocats de Savoie de la première période, de 1559 à 1729; j'espère qu'il sera bientôt en mesure de le présenter à notre Académie.

Digitized by Google

En attendant, j'ai voulu, de concert avec lui, réunir ici les rares souvenirs qui subsistent encore sur nos anciens de la seconde période, de 1729 à 1860.

Je laisse à d'autres le soin de continuer, depuis 1860 jusqu'à ce jour ; je ne me sens ni une autorité, ni surtout une impartialité suffisante pour apprécier les travaux et le mérite de mes amis et confrères encore vivants, ou récemment décédés.

Pour la période que j'embrasse, outre la série de noms consignés aux registres du Sénat, je trouve encore quelques rares (trop rares) *avis en droit,* ou *plaidoyers* imprimés, dont aucun amateur, que je sache, n'a songé à faire collection. Je n'essaierai pas de les juger au point de vue de la science, du droit. Les tribunaux l'ont fait depuis longtemps et je ne serais pas compétent pour reviser leurs arrêts.

Mais rien n'a été dit au point de vue littéraire [1] ; cependant il n'est pas sans intérêt de voir comment parlaient, comment écrivaient nos ancêtres ; comment la langue judi-

[1] En rédigeant la *Bibliographie savoisienne,* actuellement sous presse, l'Académie de Savoie s'était demandé si elle devait y faire figurer ces *avis en droit* de nos anciens avocats, dont quelques exemplaires ont pu se retrouver par hasard dans nos greniers, ou nos bibliothèques. Je ne l'ai pas pensé, au vu de leur style et de leur valeur littéraire. Je les considère comme des œuvres purement *professionnelles,* à l'égal des *rapports en fait* imprimés par les procureurs, ou des *motifs d'arrêts* publiés par les juges. Je ne crois pas devoir ranger parmi les *auteurs savoisiens,* ceux qui n'ont à leur actif que de pareilles œuvres.

Il en est de même, pour le dire en passant, des écoliers qui ont imprimé des thèses de licence, ou de doctorat, en Savoie, avant 1860. Ces thèses n'étaient que des pages copiées dans le traité du professeur, où l'élève n'avait pas un mot à ajouter, pas une lettre à changer de son crû.

Mais, dans une histoire spéciale du barreau, il me semble qu'une critique littéraire des *plaidoyers* imprimés de chaque époque devrait trouver sa place. Je regrette seulement de n'en avoir pas rencontré un plus grand nombre, surtout pour les périodes anciennes.

Digitized by Google

ciaire s'est épurée peu à peu, et comment elle est arrivée, même dans Chambéry, à nous fournir des modèles que nous pourrons citer avec orgueil.

Un incendie a malheureusement détruit une partie des registres de notre municipalité de Chambéry. Il en reste néanmoins quelques volumes, où nous trouvons consignés de curieux détails sur les conseillers municipaux et sur les syndics *avocats*. J'y ai puisé, autant que je l'ai pu, pour ajouter une page à l'histoire de notre barreau.

Ces détails *sur le personnel, sur le style, sur les fonctions administratives et politiques* de nos avocats n'ont, je le sais, qu'un intérêt médiocre et pour un public fort restreint. Mais tout est inédit, tout est recueilli à des sources complètement inexplorées jusqu'à ce jour. C'est le vrai rôle des académies de provinces, de mettre en lumière les documents de ce genre.

Je songe au plaisir que nous aurions à rencontrer aujourd'hui dans quelque parchemin poudreux, des révélations analogues sur les avocats du douzième ou du seizième siècle, écrites par un vieil analiste contemporain. Cela m'encourage à travailler pour ceux qui naîtront dans un ou deux siècles, et qui, dans les mémoires alors vieillis de notre Compagnie, seront heureux de retrouver ces noms, ces traits du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècles.

C'est à eux que je dédie cette étude.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Section I

ÉTAT PERSONNEL DES AVOCATS

Victor-Amédée II, premier roi de Sardaigne, promulgua, à la fin de son règne, les Royales Constitutions de 1729, où, pour la première fois, il admettait les avocats des provinces à prêter serment devant le préfet de leur ressort (liv. II, chap. IV, vol. VIII).

Par suite de cette innovation, depuis 1729, les avocats prêtant serment à l'audience de rentrée du Sénat deviennent bien moins nombreux. Ce ne sont plus que ceux qui demeurent à Chambéry ou qui plaident devant le Sénat. Au lieu de 200, comme dans les années précédentes, on n'en trouve plus que 64 au 8 novembre 1729; le nombre diminue encore sensiblement dans les années suivantes.

Voici, dans leur ordre de prestation de serment, les noms de ces 64 anciens avocats du barreau de Chambéry :

1 Brunet Antoine, jusqu'en 1730.
2 Rambert François, en 1738.
3 Dardel Ignace, en 1732.
4 Roibet Louis, en 1732.
5 De Pontverre Alexis, en 1747.
6 De Capris de la Peisse Jacques-Emmanuel, en 1742.
7 Dolin Pierre, l'oncle, en 1744.

Digitized by Google

8 Dolin Pierre, le neveu, qui a été syndic en 1762 et est mort en 1772.

9 De Vidonne de Cusy Joseph-Marie, qui entre dans la magistrature et devient sénateur, le 21 mars 1740.

10 Vallet Pierre, disparaît en 1741.

11 Martinet François, en 1731.

12 Comte Laurent, mort à la Ravoire, en 1736.

13 Touvex Philibert, disparaît en 1729.

14 Poncillon Jean, disparaît en 1729.

15 Bonnet Claude-François, en 1753.

16 Georges Aimé, en 1738.

17 Hudry Jean-Louis, en 1739.

18 Verdet Claude-Louis, en 1739.

19 Genot François, en 1730.

20 Guichon Claude-François, jusqu'en 1742.

21 Bastien Claude-François, en 1729.

22 Girod Melchior, en 1744.

23 Mugnier Louis, en 1736.

24 Chambre François, en 1755.

25 Domenget Jérôme, en 1732.

26 Minaz Claude, en 1752.

27 Morand Jean-Baptiste-Louis, en 1731.

28 Pacoret Jean, vers 1744.

29 Georges Jean-Claude, en 1738.

30 Perrin Gaspard, en 1745.

31 Vaillat François, en 1731.

32 Bataillard Pierre-Joseph, en 1744.

33 Degalis Louis-Hercule, en 1743.

34 Domenget François, en 1729.

35 Perret Jean-Baptiste.

36 De Roland de Tarency Maurice, en 1733.

37 Philippé François. C'est le même que François Phili-

Digitized by Google

bert que nous trouvons syndic-avocat en 1760 et en 1762, qui plaide jusqu'en 1763 ; un des avocats les plus remarquables de cette période.

38 Ginet Benoît, en 1753.

39 Sancet Simon-Louis, en 1771 ; père de Sancet Joseph, que nous trouverons plus tard.

40 Perrin Joseph, en 1746.

41 Citre Léonard, en 1739.

42 Vissod Louis-Thomas, en 1733.

43 Pillet Barthélemi, en 1745 ; nous en parlerons plus loin.

44 Guigue de Revel Alexis, en 1754.

45 Mitonet François-Joseph, en 1730.

46 De Morel Joseph-Mathieu, en 1729.

47 Suavet Anet, en 1732.

48 Quidard Guillaume, en 1733.

49 Garin Joseph, jusqu'en 1734, père d'Hyacinthe-François.

50 Salteur Jacques, troisième du nom, d'une famille illustre dans la magistrature savoisienne. Né en 1701, il était reçu avocat à l'âge de 18 ans, en 1719. Il plaida jusqu'en 1730. A cette date, il fut nommé substitut avocat général des pauvres ; fut sénateur à Nice, puis revint premier président du Sénat de Savoie, le 19 décembre 1764 ; il occupa et siégea jusqu'à sa mort, en 1790.

51 Rosset Ignace (tige des Rosset de Tours), fut d'abord auditeur de la religion des SS. Maurice et Lazare, puis sénateur, le 3 décembre 1759.

52 Mollingal François, mort vers 1755, père d'autre François (1766).

53 Brunier Nicolas, mort vers 1780.

Digitized by Google

54 Perret François, disparaît en 1778. Nous aurons à citer quelques passages de ses plaidoyers, dans le paragraphe suivant.

55 Jacquemard Jean-Louis, disparaît après le serment de 1729 ; probablement il va se fixer dans son ressort de Carouge.

56 Pomel Anselme, mort en 1760, eut pour fils Louis et Marc-Antoine.

57 Tiollier François, disparaît en 1732 ; père du sénateur Pierre-Louis, qui fut troisième président, le 13 février 1789.

58 Astesan Joseph, fils de Claude Astesan, premier président au Sénat de Savoie ; il entra lui-même dans la magistrature, et devint sénateur, le 4 avril 1745 ; je crois qu'il est mort avant son père.

59 Blanc Pierre, mort en 1732.

60 Marin Joseph, nommé substitut avocat fiscal général, le 22 juin 1766, puis sénateur au Sénat de Savoie, le 8 février 1771. Il est le père d'Anthelme Marin, dont nous aurons à reparler plus loin.

61 Fort Charles, qui a pris le nom de *Fortis,* jusqu'à 1760.

62 Lazary Joseph, ne fit que passer.

63 Demotz Joseph, ne fit que passer.

64 Bourgeois François-Joseph, précédemment juge-mage du Faucigny.

Ces quatre derniers ne prêtent serment qu'une seule fois ; probablement ils entrent aussitôt dans la magistrature, ou dans le barreau des provinces.

Depuis 1729, nous avons chaque année une nouvelle recrue d'avocats admis à prêter serment.

Digitized by Google

Année 1730.

65 Farfein Jean-Humbert, jusqu'en 1735.

66 Rol Jacques, jusqu'en 1733.

67 Graffion Étienne, disparaît la même année.

68 Vibert de Cognin Charles-François, en 1742.

69 Dichat de Toisinge Pierre-Antoine, devenu sénateur le 16 mai 1749.

70 Favier de la Biguerne Claude-Joseph, disparaît en 1731.

71 Perrin François, devenu sénateur, le 2 décembre 1752, probablement fils de Perrin Joseph, avocat en 1730 (40) et père de Perrin Charles et Simon.

72 Perrin Nicolas, devenu substitut de l'avocat fiscal, en 1739, sénateur, le 8 mai 1758, et président de chambre, le 7 janvier 1780. Quelques-uns de ces Perrin appartenaient aux familles de Bissy, de Lépin, etc.

73 Deville de Tessy François, jusqu'en 1743.

74 Sailler Pierre-Louis, en 1733.

75 Pillet François, en 1760.

76 De Regard de Challoz Joseph, jusqu'en 1731 seulement.

Année 1731.

77 Poncet Nicolas, jusqu'à 1758.

78 Courtois d'Arcollières Pierre, en 1733.

79 Masson Joseph, en 1738.

80 Guillet Jacques, en 1742.

Année 1732.

81 Dubois Jean-Claude, en 1759.

Année 1733.

82 Caffe Pierre, en 1775, père de Charles-Joseph Caffe.

Digitized by Google

83 Bernard François-Hyacinthe, en 1733.

84 Rambert Joseph, en 1734, fils de l'avocat des pauvres Jacques? Rambert, et probablement ancêtre de Louis Rambert, de Châtillon.

85 Audé Joseph, jusqu'à 1774.

86 Garnier Jean-Baptiste, en 1748.

87 Savey Joseph, en 1746.

Année 1734.

88 Vullier Joseph, en 1735.

89 Biset Georges, en 1778.

Année 1735.

90 De Barral de Montouvrard Louis-Joseph, en 1787.

91 Chosallet Nicolas-François, en 1769.

Année 1736.

92 Filliol Étienne-François, en 1736.

93 Chamoux André, probablement père de Pierre, en 1739.

94 Charles Nicolas, en 1739.

95 François Hyacinthe, fils du sénateur Pierre, en 1758.

Année 1737.

96 Roze Modeste, entré bientôt dans la magistrature, sénateur en 1760.

97 Dubois Alexis, en 1758.

98 Tiollier Michel, juge-mage en Savoie, en 1738.

99 Anthonioz François-Auguste, jusqu'en 1739.

Année 1738.

100 Bavoz Michel, jusqu'en 1748; qui fut syndic de la ville, en 1765 et 1769; il est peut-être le frère de Joseph, sénateur en 1766 et chef du parquet, le 6 octobre 1768.

Digitized by Google

101 Laracine Pierre, en 1771, frère de Laurent, qui fut trésorier de ville, conseiller, puis syndic.

102 Truchet Jean, en 1739.

103 Gagnière Claude-Thérèse, en 1769.

104 Charrot Étienne, en 1738.

105 D'Arcollières de Preillian Philibert, disparaît aussitôt.

Année 1740.

106 Favre Joseph, disparaît aussitôt.

107 Gariod François (l'aîné), jusqu'à 1772.

Année 1741.

108 Biord Paul-Joseph, qui entra dans la magistrature, devint sénateur le 6 décembre 1764, mis à la retraite en 1776 ; il fut nommé conservateur général de l'apanage des princes, en Savoie, avec le titre de président [1].

[1] Il est mort en 1793. Le *Second cri de la Savoie vers la liberté* (par Chastel), rend compte de sa mort en termes emphatiques, qui sont un curieux spécimen de l'époque :

« L'âme se déchire quand on arrête ses regards sur le sénateur « Biord, vieillard aveugle et goutteux recommandable par quatre-« vingts ans de services rendus à la patrie, célèbre par ses lu-« mières, sa droiture, son éloquence, son inflexible équité et une « aimable philanthropie. Magistrat digne de siéger au Sénat de « l'ancienne Rome, à côté des Brutus et des Camille; il ne comptait « point d'aïeux, son mérite seul l'avait élevé à la chaise curule. « Ses torts, aux yeux des tyranneaux, furent de tenter leur cupi-« dité par ses richesses ; ils s'étaient déclarés ses héritiers.

« L'infortuné Biord allait donc être mis en état d'arrestation. « On voulut le faire guillotiner. Le jour fatal arrive : il était « expirant. En vain les officiers de santé exposent que la nature « ne lui laisse que très peu de jours à vivre ; on le précipite sur « une charrette pour être transféré, avec cinq autres, jusqu'au « lendemain, dans les grandes prisons et de là à l'échafaud. Il « meurt six heures après sur un fumier, dans l'abandon le plus « universel. Le ministre Chabert, irrité de le voir échapper au « fer assassin, met en délibération si son cadavre ne sera pas « traîné sur la claie et jeté à la voirie. *O tempora! ó mores!* »

Digitized by Google

109 Perrin Simon, jusqu'en 1788.

110 Delabeye Jean-Baptiste, en 1749.

Année 1742.

111 De Rivaz Charles-Joseph, disparaît bientôt.

112 De Rochette François, disparaît bientôt.

113 Sclarandi-Spada Bonaventure, fils du premier président, disparaît bientôt.

Année 1743.

114 De Sonis Étienne, disparaît bientôt.

115 Masson Joseph, disparaît bientôt.

116 Rey Laurent, en 1758.

Année 1744.

117 Didier Gaspard, avocat fiscal en 1758, sénateur en 1768.

118 Picolet François, avocat célèbre, dont nous parlerons au paragraphe suivant.

Année 1745.

119 Jacquier Antoine, disparaît en 1746.

120 Quidard Guillaume, en 1746.

121 Cléry Pierre, en 1746.

122 Burdin François-Marie, en 1747.

123 Mansoud François, en 1760.

124 Pacoret Claude, en 1748.

125 De Montgenis Claude-Marie, en 1747.

Année 1746.

126 Quisard Jean-Joseph, en 1747.

127 Mansord Donat, nommé avocat des pauvres, en 1760, père d'Antoine-Claude.

Digitized by Google

Année 1747.

128 Girod Aynard, disparaît en 1749.
129 De Gallay Marie, en 1748.

Année 1748.

130 Cléry Gaspard, en 1751.
131 Revilliod Pierre-Joseph, rentre à Bonneville.
132 Monnet François, en 1767.
133 Gabet Joseph-Antoine, en 1767.
134 Denis Gaspard, en 1767.
135 Gruat François, en 1787.

Année 1749.

136 De Taissière Claude-Marie, en 1755.
137 De la Balme Benoit, en 1752.

Année 1750.

138 De la Croix François-Marie, en 1751.
139 Bonivard Sébastien, disparaît bientôt.
140 Chessel Ambroise, en 1772.

Année 1751.

141 Olive Charles, jusqu'à 1760.
142 Pointet Claude, en 1760.
143 Vulliod Jacques, syndic en 1771, jusqu'à 1784.
144 Michaud Joseph, disparaît aussitôt.
145 Genod François-Joseph, jusqu'à 1786.

Année 1753.

146 Bugnier Joseph, disparaît.
147 Philippé Claude-Philibert, fils de François-Philibert (37), jusqu'à 1763.
148 Gariod Louis-François (le cadet), en 1776.

Digitized by Google

Année 1754.

149 Dompmartin Joseph, disparait.

150 Dufour Joseph-François, en 1770, professeur de droit à Chambéry.

151 Fernex Joseph-Hippolyte, en 1758.

Année 1755.

152 Nicolin Antoine, disparait.

153 Pacthod Louis, disparait.

Année 1756.

154 Garin Hyacinthe-François, avocat des plus distingués du barreau de Chambéry, trois fois syndic, en 1773, 1780 et 1788.

Après l'invasion de la Savoie, en 1792, le sénateur Marin étant venu à mourir, c'est Garin qui fut appelé par le suffrage à le remplacer ; mais il perdit bientôt son siège à la suppression de cette compagnie. Le 10 mars 1794, Albitte, voulant mettre un nom respecté à la tête de la nouvelle magistrature, nomma Garin président du Tribunal civil de Chambéry. Après l'arrestation de Favre-Buisson, il fut nommé commissaire du directoire exécutif ; il y était encore en l'an VIII. En l'an XIII, il était procureur près le Tribunal civil de Chambéry.

155 Rosset Claude-Philibert, avocat fiscal de Tarentaise, en 1772, fils d'Ignace (51) et le premier qui ait pris le nom de Rosset de Tours.

Année 1757.

156 Bardy Joseph, disparait aussitôt.

Digitized by Google

157 Garbillion Joseph-François (ou Charles-François), fils de Jean-Claude-François, président de chambre au Sénat, entra lui aussi dans la magistrature, en 1773, et devint sénateur, le 2 mai 1785 ; il était patrimonial des Royales Gabelles, en avril 1785.

Année 1758.

158 De la Fléchère, qui disparaît aussitôt.

159 Perret François, fils de Jean-Baptiste (35).

Année 1759.

160 Bonjean Jean-Antoine, devenu sénateur, le 31 janvier 1780.

161 Frère François, en 1760.

162 Paget Claude-Pierre, en 1765, juge-mage des bailliages de Ternier et Gaillard, puis sénateur, le 4 janvier 1774.

163 Buttin Jean-Joseph, disparait.

164 De Sonis Jacques-Philippe, disparait.

165 Bardy Michel, disparait.

166 Pillet Pierre-Louis, jusqu'en 1792.

167 Vignet Pierre-Louis, avocat de 1759 à 1769, devient juge-mage du Chablais en 1769, avocat des pauvres en 1773, et sénateur en 1789. Son frère Louis-Aimé, baron des Étoles, est intendant général du duché de Savoie, en 1784.

Année 1760.

168 Saillet Claude, plaide jusqu'en 1816. Nous reparlerons de ses plaidoyers.

169 Domenget Claude-Philibert, en 1791.

170 Dichat de Toisinge Charles, devenu sénateur en 1783.

171 Philippé Claude-Philibert, fils de François (37), en 1791.

Digitized by Google

Section II

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Des 171 avocats qui ont prêté serment, de 1729 à 1760, il ne reste que fort peu de travaux imprimés. La plupart n'ont fait qu'apparaître pour se disperser dans la magistrature ou dans les barreaux des diverses provinces. Plusieurs étaient nommés juges seigneuriaux, pour trois ans, et revenaient ensuite reprendre leur place au barreau, ou étaient transplantés ailleurs.

Nous avons cru devoir néanmoins reproduire tous ces noms, tels que nous les avons trouvés dans les registres du Sénat, ne fût-ce que pour aider à reconstruire les généalogies des familles.

Nous ne retrouvons que bien peu de plaidoyers de cette première période. Ainsi nous en avons deux seulement de Barthélemy PILLET, mon bisaïeul (n° 43).

Le premier *avis en droit,* du 20 mars 1741 (Burdet, imprimeur du clergé, à Annecy), est pour R^ds^ Jacques-Louis et Joseph-Louis Vignet, défendeurs, contre les mariés Ducrest et Bastian, demandeurs.

Spectable Louis Vignet, frère des défendeurs, avait épousé, en 1731, Péronne-Françoise Bastian, qui lui avait constitué en dot tous ses biens présents et à venir. Le futur époux lui avait promis l'augment, à forme du droit et de la coutume du pays, avec la somme de 500 fr. pour les joyaux.

L'époux était mort après quatre semaines de mariage. La veuve, remariée à Ducrest, réclamait l'augment et les

Digitized by Google

joyaux. Les parties contestaient sur le montant de cet augment, et se livraient à de grands calculs pour évaluer la généralité des biens constitués en dot, afin d'en déduire l'augment.

Le Sénat, par arrêt du 17 mai 1741, adopte un système plus simple : *il arbitre l'augment à la somme de 5,000 livres, qu'il adjuge avec intérêts tels que de droit, s'étant fondé pour arbitrer ledit augment à ladite somme sur ce que les joyaux avaient été stipulés à 500 fr.*

Le style de l'avocat est nerveux, très concis, avec archaïsmes et force répétition des mots *ledit, icelui,* etc. En voici quelques lignes :

« Ce mariage n'a pas subsisté long-tems, *ledit* sieur « Louis Vignet étant tombé malade six jours après, et la « maladie d'*icelui* dura environ trois semaines, et mourut « au bout de ce terme, de sorte que *ledit* mariage fut résolu « environ un mois après, par la mort *dudit* S. Vignet qui « n'a laissé aucun enfant *dudit* mariage... »

L'autre *avis en droit* est pour messire François Guillet de Pougny, baron de Monthoux, demandeur, contre les seigneurs Wicardel, marquis de Beaufort, et le chevalier de Fleury, au sujet d'un fidéicommis créé en 1576 par noble Louis Guillet, seigneur de Monthoux. La question est très compliquée, et comprend sept chefs de contestation. Elle est néanmoins traitée en 23 pages, d'un style lourd, tout hérissé de textes latins.

Il était, en effet, reçu que les lois romaines et les définitions du code Fabrien, qui valaient alors des lois, étaient citées dans leur texte latin et entremêlées dans les phrases françaises du plaidoyer. Ainsi nous lisons, page 2 :

« De tous ces termes, qui comprennent et l'institution « et la substitution faite en faveur des mâles en appelant

Digitized by Google

« le premier né *induitur fideicommissum ex eo quod pro-*
« *hibita sit alienatio, favore agnationis conservandæ, et*
« *adjectâ illâ ratione prohibitionis quod testator velit*
« *bona sua conservari in familiâ*, ainsi que le testateur
« s'en est expliqué, puisqu'il déclare qu'il veut que les
« filles soient dotées, à l'effet de conserver ses biens, *in*
« *familiâ et agnatione, sed etiam si constet habitum ab eo*
« *respectum ad defectum liberorum, et multo magis ad*
« *defectum masculorum*, puisque l'on voit que le testateur
« *habuit respectum ad defectum masculorum* en instituant,
« comme il a fait, ses trois enfants mâles, et les leurs en-
« fants mâles, etc., etc. »

Par ce *méli-mélo* de français et de latin, on reconnaît du moins que les avocats, comme les magistrats, étaient familiers avec la langue latine.

Tout ce latin est donné comme extrait de la définition 42 *de fideicommissis* du code Fabrien. J'observerai cependant que l'avocat ne se fait pas faute d'y ajouter quelques mots explicatifs de son crû : ainsi, à la première ligne, Favre n'avait pas écrit *favore agnationis conservandæ*, ni à la dernière *in agnatione*, mais seulement *in familiâ*. Ce sont petites licences qui étaient tolérées !...

Dans d'autres passages de l'*avis en droit*, ce sont des textes latins du Digeste ou du code Justinien que l'avocat enchâsse dans sa période, ayant toujours soin d'indiquer le titre et la loi fort exactement.

Barthélemy Pillet est mort en 1745, jeune encore. Son fils Pierre-Louis était encore écolier et ne lui succéda que quinze ans plus tard, en 1759.

PERRRET François (n° 54), autre avocat antérieur à 1729, avait une haute position dans le barreau. Au moment de

Digitized by Google

l'occupation des Espagnols, en 1742, il était un des personnages influents de Chambéry. Aussi lorsque le marquis de la Ensenada, gouverneur de la Savoie, crée une délégation générale pour la direction des fournitures à faire aux troupes de Son Altesse Très Chrétienne, par décret du 19 janvier 1743, il la compose de : 1° M. le comte de Garbillion, avocat général; 2° Deville, premier des nobles syndics; 3° marquis d'Yenne; 4° avocat Perret, conseiller, avec Roissard (procureur) pour secrétaire.

En 1777, il travaillait à l'un des plus célèbres procès du siècle, pour le marquis de Faverges, défendeur, contre le marquis d'Arvillars, demandeur. Il s'agissait d'un majorat important créé en 1598, par le grand chancelier de Savoie, le célèbre Louis Milliet de Challes. Nous y trouvons un échantillon du style et de la manière de François Perret :

« Un *acteur* est dans l'obligation de prouver *son intention plenè;* le seigneur marquis d'Arvillars est *acteur,* « il ne l'a pas *prouvé nequidem semi plenè.* Tous ses « *moyens* de preuve ne consistent qu'en des suppositions « purement *conjecturelles* de volonté *nullement* permises « *ex lege regia* qui l'improuve, *neque ex lege civili, ex* « *quà neque sufficit dicere sic testatorem voluisse, nisi* « *volontas transierit in dispositionem, enim volontas con-* « *cepta nihil potest* (Fav. def. 15, *de verborum significa-* « *tione*). »

Justement étonné de cette mauvaise latinité, j'ai eu la curiosité de vérifier le texte du code Fabrien. Le sens est assez exact; mais Favre parle un tout autre latin : *cum volontatis triplex differentia sit, quædam enim concepta duntaxat... alia prolata.... tertia scripta, primæ quidem ratio haberi nulla potest.* Quelle diction élégante! au lieu de : *enim volontas concepta nihil potest,* de l'avocat Perret.

Digitized by Google

On voit par là qu'il exagérait encore les défauts que nous signalions déjà dans les plaidoyers de Pillet, imprimés trente-cinq ans auparavant.

Dans un autre *avis en droit* de 1761, signé aussi de son vieux confrère Biord, pour noble Joseph de Buttet de Tresserve contre Charles-François de Montjoie et Amédée Lard, il disait :

« Il est *in confessis* que le seigneur comte de Montjoie « ne possédait point lors de la vente qu'il a *passé* audit « sieur Lard, le 25 juin 1755, Domenget not^e^, et *par* « *ainsi* ne peut avoir transféré *audit* Lard la possession « desdits biens, qu'il n'avait pas (L. 34, *de reg. juris*), et « par ce même motif il ne saurait non plus faire aucun « usage de la clause de constitut apposée *audit* contrat, « *cum nihil operetur ubi est apposita ab eo qui non fuit* « *possessor* (def. 20, n. 3 et 4, *de adq. vel amitt. poss.*). Et « l'on ne peut douter que *ledit* seigneur de Montjoie n'é- « tait pas possesseur *desdits* biens, puisqu'il est de même « *in confessis* que le seign. déf. et son père.... les ont tou- « jours possédés avant et après *ledit* contrat du 22 février « 1736, Bourgeois not^e^, passé en faveur du seig. comte « de la Tour, *les biens* (*sic*) dont le relâchement a été de- « mandé par la requête fondamentale. »

Deux lignes plus bas, vient cette phrase incroyable : « Une « personne n'est *sensée* vendre que ce dont *il* jouit lors de « la vente, et *nullement* ce qui est détenu par des tiers... »

Pour la définition du code Fabrien, elle n'est pas moins inexactement reproduite. Favre écrivait en latin bien plus élégant : *quod dici solet nihil prodesse clausulam constituti,* « *nisi probetur debitor eo ipso tempore possedisse quo* « *constituit.* » On le voit, c'était toujours, comme chez Perret, une citation fantaisiste, ou par *à peu près.*

Digitized by Google

Gariod François (107). En 1763, l'avocat Gariod (je ne sais si c'est l'aîné ou le cadet), imprimait à Chambéry un *avis en droit* pour Rd Despine contre Rd Charles d'Arcollières. J'ai déjà parlé de ce procès dans la *Revue savoisienne* d'Annecy, impr. J.-B. Burdet, 31e année, p. 169 et suiv.

Aujourd'hui je veux seulement faire observer que le style en est correct, même élégant, en progrès marqué sur celui de Perret et de Pillet. En voici le début :

« Les prétentions du Rd demandeur sur le prieuré de « Chindrieux ne sauraient avoir le moindre fondement : « c'est le Pape, suprême dispensateur des bénéfices, qui « en a disposé en faveur du Rd défendeur à la réquisi- « tion du souverain. Le Rd demandeur ne devrait témoi- « gner que de la soumission pour ces volontés suprêmes, « et les voies de fait qu'il a osé tenter pour s'emparer de « ce bénéfice de sa propre autorité ne peuvent être regar- « dées que comme des entreprises téméraires et des at- « tentats punissables. »

Si je ne me fais illusion, ce style au barreau de Chambéry, au milieu du XVIIIe siècle, n'est pas trop indigne d'un compatriote de Saint-Réal et des de Maistre.

Picolet François (118), né à la Rochette, en 1717, débute au barreau en 1744. Dans son *Dictionnaire historique,* l'abbé Grillet le cite avec éloge : « Esprit subtil, pénétrant « et d'une vaste érudition, il fut, de son temps, un des « avocats qui eurent le plus de célébrité à Chambéry ; sa « plume énergique et féconde fut recherchée pour la dé- « fense des causes les plus compliquées et les plus difficiles. « Charles-Emmanuel III eut l'intention de l'envoyer résí- « dent à Venise, mais Picolet préféra ses occupations ordi- « naires et le séjour tranquille de la capitale de la Savoie. »

Digitized by Google

Nous avons un grand nombre de plaidoyers imprimés et manuscrits de l'avocat Picolet; il nous sera facile de nous faire une juste idée de son style, et par là de celui qui était en honneur au barreau de Chambéry.

Une écriture en droit pour la confrérie des pénitents blancs contre Rd Revet, curé de Conflans, au sujet d'une chapelle, sous le vocable du *très saint sacrement de l'autel,* débute par cette phrase amphibologique :

« Les bénédictions que la main du Tout Puissant répan-
« dait sur le troupeau d'Isaac, excitèrent la jalousie d'Abi-
« melech, et dans ses transports il fit combler tous les puits
« qu'avait *creusé* son père Abraham... »

Cet exorde est un peu emphatique et médiocrement correct ! Ne dirait-on pas qu'Abraham était le père d'*Abimelech?* Le participe *creusé* aurait dû être au pluriel... En un mot c'est du pathos, avec fautes de français.

J'ai raconté dans la *Revue savoisienne* d'Annecy, numéros de novembre et décembre 1890, sous ce titre : *Quelques procès au* XVIIIe *siècle,* le curieux procès entre Rd Jacques Despine et Rd Basin, au sujet du prieuré de Saint-Beron. M. Picolet était avocat de Rd Basin, chanoine de Belley. Voici le début de sa réplique, imprimée en 1766 :

« C'est sur la ruine de la jurisprudence civile, canonique,
« et des *arrêts* les plus *énergiques* et les plus *nécessaires*
« *pour la tranquillité des bénéfices ;* c'est sur les *débris*
« de la discipline de l'Église, des Bulles émanées du Saint-
« Siège, approuvées par le Roi et par le Sénat, c'est à
« *l'appui des embûches* même *scienter et consultò* à la reli-
« gion du Souverain Pontife, que Rd Jacques Despine veut
« s'ériger en prieur de Saint-Beron.

« Telles sont les grandes vérités qui doivent ici être frap-
« pées avec les traits les plus vifs, etc. »

Digitized by Google

Ce style nous rappelle l'exorde d'Abimelech. Pour le fond du plaidoyer, je me fais un devoir de rendre justice à la savante dialectique de l'avocat Picolet, qui gagna son procès au Sénat, et ne succomba dans l'instance définitive *en revision,* que grâce à des considérations politiques très habilement exploitées par son adversaire.

Les prêtres de la Sainte-Maison de Thonon, héritiers des religieux d'Abondance, demandaient des cens à tous les communiers d'Abondance, de la Chapelle et de Châtel. Ils fondaient leur droit sur une charte du 6 des nones de mai 1108, portant donation par les prévost et chanoines réguliers de Saint-Maurice d'Agaune, aux prieur et chanoines réguliers de l'église de Sainte-Marie d'Abondance. Cette charte était confirmée et expliquée, de siècle en siècle, par le comte Thomas, en 1223, Amé, en 1423, par divers jugements de 1298, de 1325, de 1430, par une Bulle du Pape Martin V, de 1427 ; la cause était hérissée de difficultés presque insolubles. Picolet, avocat des communiers récalcitrants, rédige un *avis en droit* de 45 pages *in-folio,* et encore se targue-t-il de *brièveté,* dans son exorde : « De « là on entendra *avec soin,* et *même avec plaisir,* dit-il, les « motifs employés par les défendeurs pour assurer leur « liberté ; la *brièveté qui plait,* les fait réduire à deux « principaux... »

Dans un mémoire pour le curé de Cercier, il plaide au contraire pour le droit de dime, contre les dames Abesses et religieuses de Bonlieu, qui se prétendent exemptes; aussi débute-t-il par cette maxime : « Nulle preuve *est à la* charge « du pasteur, pour obtenir la dime... »

Dans un mémoire en droit pour nobles Rebut de la Croix et Rebut de Bardenuche contre Degenève, il plaide pour un militaire à qui l'on oppose de la prescription encourue,

Digitized by Google

pendant qu'il guerroyait contre les Espagnols. L'avocat termine par ces mots :

« C'est ainsi que le demandeur, après avoir été agité sur « l'eau la plus pure et la plus *calme,* espère enfin d'arriver « heureusement au port. »

On le voit, dans ses meilleurs plaidoyers, il faut que le style porte toujours la *griffe* de l'époque et de l'homme !

Je ne mentionne pas les plaidoyers nombreux, où Picolet donne seulement sa signature, sans être le rédacteur : ils ne nous serviraient de rien pour l'étude littéraire que nous faisons ici.

Je passe également sous silence ses plaidoyers manuscrits, que son petit-neveu, le baron Albert Picolet d'Hermillon a eu l'obligeance de me communiquer. Je remarque seulement la modicité de ses taxes : 40 francs pour un plaidoyer ordinaire ; pour un mémoire fort compliqué, de 36 pages, il va jusqu'à 60 francs, ayant soin d'ajouter : *pour n'avoir jamais travaillé au procès.*

Avec ces taxes, François Picolet s'était fait riche. Par décret royal du 8 juillet 1768, il fut déclaré habile à posséder des fiefs avec juridiction. Devenu propriétaire des châteaux et domaines de Rochefort sur Saint-Genix, et d'Hauteville, il obtint l'investiture et la juridiction de ces fiefs, en 1770 et 1771. Dès lors il en ajouta les titres à son nom patronymique.

Au cours de sa longue carrière, l'avocat Picolet eut parfois des démêlés avec le Sénat, et ce fait n'a rien qui doive étonner. Très jaloux de son honneur et des prérogatives de son ordre, il eut un jour à subir des observations de la haute compagnie, non moins jalouse de sa puissance et de sa souveraineté. Dans une affaire où il avait sans doute abusé des immunités de sa profession, le Sénat avait cru

Digitized by Google

devoir prononcer contre lui la peine sévère de la suspension. Sans se déconcerter, fort de sa réputation, fidèle d'ailleurs à ses habitudes d'indépendance, il répliqua par ces fières paroles : « Le Sénat, usant de son pouvoir, m'a « suspendu pour un mois ; plus puissant que le Sénat, « moi je me suspends pour toujours. » Il tint parole et ne reparut plus à l'audience.

Son testament, déposé au Sénat, le 11 septembre 1790, est un monument fort curieux de ses sentiments intimes : on y trouve comme un reflet de cet incident qui mit fin à sa carrière d'avocat. Je ne ferais pas connaître l'homme entier, si je n'en reproduisais ici quelques passages :

« Je François Picolet, seigneur d'Hauteville et de Roche-« fort, avocat au Sénat, considérant que rien n'est plus « connu que les testaments faits en danger de mort sont « moins l'ouvrage du testateur que l'effet des suggestions, « importunités, et souvent des fraudes de ceux qui les « environnent et assiègent leur faiblesse, je me suis déter-« miné à faire le mien pendant que je jouis d'un peu de « santé et de la pleine liberté de mon esprit, comme cy « après :

« Je commence par remercier la Providence de m'avoir « donné un cœur tel, qu'il n'ait pas été au pouvoir des mé-« chants de me faire haïr les hommes et désespérer de la « justice parmi eux.

« Je pardonne à tous ceux qui m'ont cru digne de leur « envie, à tous ceux qui se sont attachés à troubler ma vie « laborieuse pour me punir de la gloire que j'ai toujours « mise à suivre une profession que le grand chancelier « d'Aguesseau appelait : *un ordre aussi ancien que la ma-« gistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que « la justice.*

Digitized by Google

« A tous ceux qui ont fait servir la faiblesse ou l'injus-
« tice à les venger, tant en ma personne que dans mes
« proches, du courage que j'ai mis à remplir le devoir le
« plus indispensable de cette profession, celui de servir la
« vérité avec toute l'énergie nécessaire pour la faire triom-
« pher ; de ce que le crédit qui effraie et accable le client
« n'a fait qu'animer mon activité, toutes les fois que j'ai eu
« à soutenir le faible contre le puissant.

« A tous ceux qui, ayant le droit de se croire savants
« sans études, habiles sans expérience et prudents sans
« réflexion, n'ont souvent *mesurés* mes efforts pour hâter
« et simplifier l'instruction des causes, que par la facilité
« même qui en résultait, loin de me tenir compte du soin
« que j'ai toujours eu de ne pas surcharger les plaideurs
« d'écritures oiseuses, et d'abréger, autant que possible,
« leurs agitations et leurs courses.

« Enfin à tous ceux qui ont *trouvés* mauvais qu'il ne
« m'ait pas été possible de dissiper ma fortune en sacri-
« fiant depuis plus de cinquante ans à la confiance publique
« toutes mes facultés et le travail le plus assidu ; la seule
« vraie satisfaction que j'en remporte, c'est l'attachement
« que m'ont conservé ceux qui ont eu besoin de mes ser-
« vices, et l'estime particulière que m'ont accordée les per-
« sonnes les mieux faites pour apprécier les hommes.

« Voilà les dernières paroles que j'avais à adresser à
« ceux au milieu de qui j'ai vécu ; je proteste qu'il n'y est
« entré aucun sentiment de personnalité, dont je ne sau-
« rais être affecté dans un acte où je me transporte au
« terme des illusions humaines ; je n'ai eu pour objet que
« de marquer les écueils aux voyageurs qui voudront me
« suivre, *non ignara mali miseris succurrere disco.*

« C'est dans cette vue que, désirant autant qu'il est pos-

Digitized by Google

« sible être utile à mes concitoyens même après ma mort, « me croyant d'ailleurs comptable de toutes celles de « mes pensées qui pourraient occasionner quelque bien à « la société, je me suis livré à l'espoir que S. M., dont « l'amour pour la vérité et la justice est si connu, ne dé- « sapprouvera pas que je me sois occupé de faciliter l'ac- « complissement de ses vœux par la disposition ci-après...

« ... Une longue expérience m'a convaincu *que* les erreurs « des magistrats et l'opinion vraie, ou fausse, que les « plaideurs se permettent sur les qualités personnelles et « les passions des juges sont une des plus grandes causes « de la multiplicité des procès, parce que ces erreurs et ces « opinions invitent à tout oser...

« Pour parvenir à détruire ces préjugés injurieux à la « magistrature et corriger les plaideurs, ne fût-ce que d'une « illusion qui établit entr'eux une sorte de lutte d'intrigues « et de faveurs, surtout dans les endroits où ils se trouvent « plus rapprochés des juges, je lègue trente pistoles de « vingt-quatre livres à celui des avocats, ou autres lettrés « de la Savoie, qui aura présenté et remis à la Royale « Académie des sciences de Turin, dans une année à « compter de mon décès, le meilleur mémoire écrit en « français, sur le sujet contenu dans le programme ci- « après :

« *Quelles sont les diverses sortes de préventions dont les « magistrats peuvent être susceptibles? Quelles en sont « les causes? Quels seraient les moyens les plus propres « d'éviter ou réparer les funestes effets qui en résultent dans « l'administration de la justice, et à cet effet examiner « entr'autres, quels avantages et quels inconvénients pour- « raient résulter d'une loi qui prescrirait que tout juge « des tribunaux supérieurs serait tenu de remettre, lors de*

Digitized by Google

« *chaque arrêt, son opinion succinctement motivée par*
« *écrit et signée, desquelles opinions le secrétaire ferait*
« *journellement registre, cotté par numéros, avec inscrip-*
« *tion des noms et qualités des parties et de la datte de*
« *l'arrêt pour être conservée aux archives, et y avoir re-*
« *cours selon les circonstances qui devront être détermi-*
« *nées.* »

Dans ce programme, pour le dire en passant, ne voit-on pas percer la rancune, ou au moins la défiance du vieil avocat contre ses juges?

« Cette obligation accréditerait singulièrement, ce me
« semble, les fonctions des magistrats, parce qu'elle exclu-
« rait de l'esprit des parties toute crainte de légèreté, fai-
« blesse ou paresse des uns, et de prévention, partialité ou
« trop grand ascendant des autres. Ces opinions ne seraient
« jamais communiquées aux parties, mais seulement au
« Prince, soit à son conseil, chaque fois qu'il le deman-
« derait..... »

Après de longues considérations sur les avantages à espérer de ces motifs secrets, le testateur ajoute :

« Je prie ladite Royale Académie *que,* par un effet de son
« dévouement au bien public, elle veuille se charger de
« prendre les mesures qu'elle croira convenables, pour,
« par le moyen du programme, *inviter* le concours au prix
« proposé, et supplie, sous le bon plaisir de S. M., Son Exc.
« le commandeur Graneri, ministre des affaires internes, et
« à son défaut, son successeur, de vouloir se rendre juge
« des mémoires qui seront présentés au concours, conjoin-
« tement avec quatre des membres ordinaires de ladite
« Royale Académie, lesquels seront choisis au scrutin pour
« ce jugement, auquel il sera procédé dans le mois qui
« suivra l'expiration de ladite année, etc. »

Digitized by Google

Je ne crois pas qu'il ait été jamais donné suite à ce singulier concours ; que l'Académie de Turin, ni le ministre de l'intérieur aient eu à s'en occuper. Nous ne le mentionnons ici que pour montrer la pensée secrète qui animait le testateur contre la magistrature.

François Picolet d'Hauteville est mort le 31 janvier 1791.

Marin Joseph, du Montcel, près d'Aix-les-Bains, du hameau de la Bathie, était le frère d'un capucin célèbre dans son temps, le Père Ange de la Bathie ; il se destina au barreau et y obtint bientôt une si haute estime, qu'il fut chargé, en 1764, avec MM. Perret et Biord, de plaider une des causes les plus importantes de l'époque. Son Excellence le premier président du Sénat de Savoie, Claude Astesan, venait de mourir ne laissant que deux filles. L'une d'elles, Mme Demontagny, attaquait le testament de son père. Chargé de la défense de sa sœur, Mme Foncet, M. Marin disait au cours de sa réplique imprimée :

« L'on pouvait d'autant moins dissimuler de telles calomnies, qu'elles ont *prit* le caractère de libelle diffamatoire, « par la publicité que les demandeurs ont *voulus* leur « donner...

« On ne saurait au reste justifier un tel procédé, *ni par « la vûe* d'acquérir de la célébrité, ni par celle qu'on a « *manifesté* dans les écritures des demandeurs, d'engager « la défenderesse, à force d'invectives *de* ne pas laisser « porter le procès à sa fin, et *de leur abandonner* la totalité, ou du moins la moitié de l'hoirie, en retenant les « injures *par manière de préciput ;* mais outre qu'un tel « sacrifice n'aurait pas même contenté les demandeurs, *eu « égard aux préventions outrées* et *invraisemblables* dont « ils *se repaissent* sur l'article du *prétendu argent contant,* « etc... »

Digitized by Google

Toute cette réplique peut être fondée en droit, mais il faut reconnaître que la forme en est fort défectueuse. Elle est moins hérissée de latin que les *avis en droit* de MM. Perret ou Barthélemi Pillet, mais elle est plus incorrecte encore.

Pillet Pierre-Louis (166) prend seulement, en 1759, la place de son père Barthélemi, mort en 1745 ; malgré ce laps de 14 ans, il retrouve bien vite une brillante clientèle. Malheureusement son style est archaïque, incorrect, bien inférieur à celui de ses confrères Picolet et Gariod.

En 1773, au nom de Mlles d'Hauteville, il réclamait le règlement d'un compte de société pour les fournitures des troupes espagnoles en Savoie, de 1742 à 1749. Ce plaidoyer serait curieux à consulter au point de vue des mœurs de l'époque : ainsi on y porte en compte 23,340 francs 3 sols 9 deniers, distribués aux officiers de la trésorerie d'Espagne, dans un voyage à Barcelone, et 29,356 réaux 20 maravédis extorqués, dit-on, par le ministre d'Espagne. On voit que les chèques et les pots de vin ne datent pas d'aujourd'hui.

Quant au plaidoyer, je dois avouer que le style en est détestable.

« S'il fut jamais un procès dans lequel les contestations « du débiteur *furent le moins légitimes,* c'est sans *doute* « celui-ci, où les défendeurs se sont *prévalu* de ce que « toutes leurs négociations ne sont *fondées* que sur des « écrits privés qu'ils ont entre les mains, et *du décès* du « sieur d'Hauteville, ont *débutés à* se porter créanciers..., « etc. »

Ces quelques lignes suffisent pour confirmer notre appréciation.

Digitized by Google

Une cause fort importante était plaidée au Sénat de Savoie, en 1776, entre noble Joseph Morand et noble Claude-François-Alexandre Morand, baron de Montfort, au sujet d'une substitution fidéi-commissaire. Le sommaire du procès forme un volume de 131 pages in-folio. Le plaidoyer du demandeur par les avocats Picolet et Viviant, a plus de 100 pages. Spectable Pillet, avocat du défendeur, répondait en quelques pages seulement.

« Si la question qui se présente à décider n'avait pas été « embarrassée par les différentes *négatives* et *réplications* « proposées par le noble demandeur, tout intéressant « *qu'est l'objet de la cause,* on se serait dispensé d'écrire « en droit. Le cas par lui-même était trop simple pour « l'exiger, etc... »

Le demandeur fut en effet débouté de ses conclusions.

En 1777, je trouve un plaidoyer pour un fiancé, Louis Viard, éconduit sans motifs, par le père de sa fiancée. On y lit :

« Les empereurs romains se sont fait un devoir de *cano-* « *niser* cette maxime (le respect des engagements pris), de « donner l'efficacité à tout *pact* de bonne foi dont il ne « consterait même pas par écrit.... de *mulcter* par la « condamnation aux dommages et intérêts tous les *réfrac-* « *taires* à leurs engagements. A combien plus forte raison « ces maximes doivent-elles être observées, lorsque la *ré-* « *fraction* est fondée sur le dol, que *l'inconstance n'a en* « *vue que son profit particulier* au détriment de celui au- « quel on manque de foi... »

En parlant de François Perret, j'ai déjà fait mention du procès engagé entre les Milliet de Faverges et les Milliet d'Arvillard, au sujet d'un majorat cré en 1598, par le grand chancelier Milliet de Challes. La cause jugée par le Sénat

Digitized by Google

est revenue en révision l'année suivante. Les avocats Saillet et Pillet parlaient contre la *révision* et en signalaient les abus.

« Cet abus vient de ce que l'on veut aujourd'hui tout « proportionner à la mesure de ses sentiments ; la licence « des opinions augmente, leur orgueil se croit blessé par « l'autorité ; l'esprit d'indépendance devient l'esprit géné- « ral ; la gloire de la magistrature *liée au bien de la société* « dont elle est la *dépositaire* et l'*économe,* résistera sans « doute au progrès de ce fanatisme... »

Dans ces observations mélancoliques sur l'esprit public, à la fin du XVIII[e] siècle, il semble que les vieux avocats pressentaient la révolution qui frappait à nos portes.

Digitized by Google

Section III

CHRONIQUE POLITIQUE ET MUNICIPALE

Je vais maintenant rappeler quelques événements de notre vie politique et municipale, auxquels ont été mêlés nos avocats, au commencement du XVIIIe siècle.

Le 12 mai 1725, le roi de Sardaigne Victor-Amédée II avait porté une grave atteinte aux vieilles franchises de la ville de Chambéry.

« Le besoin que notre ville de Chambéry, dit-il dans « son Édit, avait d'être pourvue d'un règlement de police, « nous a engagé d'y établir un juge, soit *vicaire* d'icelle, « qui, veillant à tout ce qui la concerne, puisse faire jouir « ses habitants des avantages qu'ils peuvent en espérer..., « etc. »

En exécution de cet édit, il nomme d'autorité un *vicaire de police* à son choix, jouissant d'un pouvoir presque absolu, comme dans les villes du Piémont.

En même temps, il réduit le nombre des conseillers, qui était de quarante-huit, à vingt-quatre, dont six gentilshommes, six avocats (non compris l'avocat de ville), six procureurs et six notables bourgeois. La ville n'eut plus que deux syndics, au lieu de quatre.

En l'année 1729, où commence notre récit, les syndics étaient MM. le marquis de Thônes et le sieur Delaynat, bourgeois. Les six conseillers avocats, spectables Blanc (59), Tiollier (57), Georges (16) et Suavet (47). Fort était avocat de ville.

En 1731, étaient entrés au Conseil municipal les avocats

Digitized by Google

Farfein (65) et Philippé (37). Ce François-Philibert Philippé fut un des personnages les plus marquants de la cité ; d'abord avocat de ville, puis syndic en 1733 et encore en 1741, conservateur des pauvres en 1742, etc.

Lorsqu'il devint syndic, en 1733, il fut remplacé comme avocat de ville par Sancet (39) ; celui-ci le fut à son tour par Farfein, en 1736, par Georges, en 1737. Il semble que la charge d'avocat de ville, charge certainement honorable et probablement rétribuée, ne durait qu'un an : régime fâcheux, qui était préjudiciable à la bonne gestion des affaires.

Enfin, le 19 juillet 1737, le roi Charles-Emmanuel III, revenant sur la mesure impolitique prise par son père, en 1725, supprime le *vicaire de police*, rend à la ville son ancienne juridiction, l'administration de ses revenus et l'inspection sur ses bâtiments. Seulement il réduit le nombre des conseillers à trente-deux ; savoir huit de chaque classe, gentils-hommes, avocats, procureurs et bourgeois, dont est composé le Conseil, qui devra élire, tous les ans, un syndic de chacune de ces classes.

Les gages annuels des syndics sont fixés à 480 livres, et ceux de l'avocat de ville à 100 des mêmes livres.

Suivant un vieil usage sanctionné par un édit royal de 1715, chaque candidat se présentant pour le Conseil devait justifier d'avoir servi, trois ans, comme *directeur d'élection* à l'hôpital général de Chambéry. Lorsqu'il était élu, il devait payer quatre ducatons pour les autres hôpitaux (de Saint-François et de Maché) ; il devait en outre continuer de servir pendant deux ans, comme directeur à l'hôpital général.

Lorsqu'il arrivait qu'un conseiller municipal était élu, sans avoir fait ses trois années de service, il devait obtenir

Digitized by Google

une dispense par lettre de cachet du prince, qui ne l'admettait qu'à la condition de parfaire plus tard le service exigé.

A la mise en vigueur de l'édit de 1737, il fallut ajouter deux conseillers avocats aux six anciens. Ce furent Perret François (54), et Tiollier Michel (98), qui justifient d'avoir satisfait à l'édit de 1715.

La même année, Sancet (39) est nommé *avocat de ville,* fonction devenue perpétuelle, à teneur du nouveau règlement. Il est remplacé comme conseiller par Léonard Citre (41).

En 1738, Farfein était élu syndic-avocat. Les huit conseillers avocats étaient MM. Farfein (65), Georges (29), Pacoret (28), Philippé (37), Perrin (40), Perret (54), Tiollier (98) et Citre (41), avec Sancet, avocat de ville.

Michel Tiollier, jeune avocat de 1737, est nommé, l'année suivante, juge-mage de la province de Savoie. Il est remplacé au Conseil municipal par Michel Bavoz (100).

On voit que, sauf de rares exceptions, les huit conseillers avocats devenaient syndics à tour de rôle. Ainsi, après Farfein en 1738, c'est Georges en 1739, Pacoret en 1740, Philippé en 1741, Perret en 1742.

Farfein étant mort en 1742, fut remplacé par Pierre Dolin (8); (je crois que c'est le neveu, déjà avocat en 1729).

L'année 1742 est marquée, en Savoie, par des événements importants. L'armée espagnole franchit le Galibier, le 2 septembre 1742, et vient occuper Saint-Jean de Maurienne.

Les syndics de Chambéry, abandonnés sans direction par les autorités sardes, se trouvent fort embarrassés : comment devront-ils recevoir les envahisseurs? Par délibération du 3 décembre, ils députent à Saint-Jean de Maurienne le nouveau conseiller Dolin, pour :

Digitized by Google

1° S'informer exactement où sont logées les troupes espagnoles ;

2° Au cas que lesdites troupes aient logé, ou doivent loger à Saint-Jean, il s'informera de quelle manière elles ont été reçues, tant par le corps de ville que par la noblesse ;

3° Il prendra connaissance des qualités, quantités à peu près de fournitures que lesdites troupes exigent et que la ville de Saint-Jean a été chargée de leur pourvoir ;

4° Il tâchera moyen de découvrir le jour que lesdites troupes compteront arriver dans cette ville, et autant qu'il sera possible, le nombre d'hommes et de chevaux qui seront destinés à se rendre ici ;

5° Il s'informera aussi des qualités soit titres respectifs que l'on donne aux officiers généraux qui commandent les troupes.

Ces mesures étaient fort sages. Le 7 septembre, le comte de Glimes, commandant général de l'armée de Savoie, sous les ordres du sérénissime infant don Philippe, lançait une proclamation annonçant la déclaration de guerre, ordonnant aux villes, bourgs et autres lieux d'envoyer des députés pour prêter serment et régler les contributions à fournir.

Les quatre syndics durent aussitôt partir pour St-Jean de Maurienne.

Mais cette première invasion ne dura que quelques jours. Le roi Charles-Emmanuel arrivait jusqu'à Montmélian à la tête de son armée. Les Espagnols s'étaient retirés en toute hâte, sans brûler une cartouche.

Les quatre syndics de Chambéry repartent pour Montmélian, où ils vont rendre hommage à Sa Majesté au nom de la ville.

A cette courte période se rattache un épisode, qui mon-

Digitized by Google

tre quelle était la considération dont jouissait à Chambéry l'ordre des avocats.

Voici le texte du placard affiché à Chambéry, le 13 novembre 1742 :

« Dom de Menthon, baron de Lornay, commandeur de « la Sacrée religion des SS. Maurice et Lazare, lieutenant « général des armées de S. M., commandant du duché de « Savoie et des armées du roi sous ses ordres.

« Sur les représentations que les sieurs avocats de Chambéry nous ont fait faire par leurs députés, au sujet de « l'ordre par nous donné, le 7e du mois courant, portant « que tous les bourgeois, manans et habitans, avocats, procureurs et notaires de la ville de Chambéry ayent à « monter la garde à leur tour, nul excepté, sauf les sieurs « conseillers de ville, et les avocats y désignés, et les « employés de differens bureaux; nous déclarons que notre « intention n'a jamais été que les sieurs avocats fussent « confondus avec les simples bourgeois, manans et habitans; d'autant plus qu'on les a toujours considérés « comme venant immédiatement après le corps de la noblesse : pour cet effet Nous ordonnons de nouveau que « Messieurs les nobles monteront la garde en qualité de « capitaines aux postes de la Place et à la porte de Montmeillant. Messieurs les avocats reçus au Sénat monteront « aussi en la même qualité à la porte de Maché, sous les « ordres du capitaine qui montera à ladite porte. Les capitaines de penon monteront à la porte du Reclus; les « lieutenants de penon monteront aux portes de la Reine « et du Château ; et les enseignes de penon aux autres « postes avancés. Quant on s'assemblera pour la garde, les « gardes commandés par Messieurs les nobles prendront

Digitized by Google

« la droite, ensuite celles de Messieurs les avocats, et en « après les officiers des penons...

« Au camp de Montmeillant, le 13 novembre 1742. Excep- « tant Messieurs les médecins de la garde.

« *Signé :* De Menthon, baron de Lornay. »

Le mouvement offensif des troupes sardes ne dura que deux mois : en décembre, les Espagnols revinrent en forces, et Charles-Emmanuel dut, à son tour, repasser le Mont-Cenis.

Au milieu de ces faits de guerre, les élections municipales se continuaient régulièrement. Les quatre syndics élus le 5 décembre 1742, furent : MM. Deville (noble), Bavoz (avocat), Girerd (procureur), et Didier (bourgeois).

Le 3 janvier 1743, l'infant don Philippe fit son entrée à Chambéry ; la ville dut le recevoir *avec les mêmes honneurs rendus* à Sa Majesté le roi : elle prêta serment le 25 février.

Pour organiser le service des subsistances de l'armée, le comte de Sada, gouverneur de la Savoie, créa une délégation générale aux personnes de MM. de Garbillion, avocat fiscal général, Deville, syndic, d'Yenne et Perret, avocat. C'était une rude tâche de concilier les exigences des militaires avec les doléances de la population.

Le 22 janvier 1745, don Grégoire de Munian, généralissime des troupes, avait renouvelé les membres de la délégation ; il y avait MM. Morand de Saint-Sulpice, Bally, Philippé, Bavouz et Pierre Laracine. Ce dernier fut assez heureux pour se faire remplacer, dès le 27 janvier, en se prévalant de ses fonctions de lieutenant patenté au consulat de Savoie. Il ne pouvait d'ailleurs être ni conseiller, ni syndic ; son frère, Laurent Laracine, trésorier de ville, étant conseiller surnuméraire, ce qui créait incompatibilité.

Digitized by Google

A cette année 1745, se place un épisode tragi-comique, qui a été raconté par M. Hector Laracine, dans une spirituelle brochure publiée en 1891. Par ordre du comte de Sada, gouverneur du duché, six membres de la délégation générale de Savoie, MM. Chambre, Guigue de Revel, Bally, Bavouz, Philippé et Laracine furent arrêtés et enfermés au fort de Miolans. Il leur avait été enjoint d'ordonner une levée de 900 paysans destinés à servir de pionniers dans les environs du fort d'Exiles, en Piémont. La délégation s'y refusait, soutenant que les Savoyards n'étaient pas tenus de servir hors du duché.

Pour vaincre leur résistance, le gouverneur les fit brutalement emprisonner, comme il le fit également plus tard pour l'avocat fiscal général Garbillion, et pour les avocats Foncet et Chamoulard, d'Annecy.

Après avoir envoyé force friandises aux détenus, les dames de Chambéry adressèrent une supplique à l'infant don Philippe, qui fit élargir les prisonniers, après vingt-quatre jours de captivité.

Les syndics-avocats se succédaient régulièrement : après Bavouz, on avait nommé Dolin, Brunet, Perrin, puis Georges, en 1746. Ce dernier mourut le 23 avril 1746. Après avoir fait faire un service religieux en grande pompe pour le défunt, le Conseil le remplaça par Philippé, comme syndic, par Perrin, comme conservateur des hôpitaux de Saint-François et de Maché, par Brunet, comme conservateur des pauvres.

Philippé continue ses fonctions de syndic, en 1747.

C'est lui qui était de nouveau syndic, lors du départ des Espagnols et de la restitution de la Savoie au roi de Sardaigne, le 4 janvier 1749. Il y eut à cette occasion *Te Deum* chanté solennellement, illuminations, feu d'artifice, bal au

Digitized by Google

théâtre, et dîner de trente-deux couverts à l'Hôtel-de-Ville.

Par les exigences et la brutalité des envahisseurs, on peut juger si la joie causée par leur départ était sincère !

Jusqu'à la fin de la première période de notre histoire, en 1760, nous trouvons pour syndics-avocats : Bavouz, en 1750 ; Dolin, en 1751 ; Brunet, puis Audé, en 1752. Philippé revient en 1753, Dolin, en 1754, Gagnière, en 1755, Pacoret, en 1756. Gariod, élu en 1757, refusa cette dignité, ce qui est, je le crois, sans exemple. Il fut remplacé par Bavouz, toujours dévoué. Enfin Philippé est syndic pour la troisième fois, en 1759.

Cette simple énumération suffit pour nous montrer quels étaient les avocats les plus estimés à Chambéry à cette époque.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

De 1760 à 1814.

Section I

ÉTAT PERSONNEL DES AVOCATS

Dans cette seconde partie de notre travail, nous rencontrons un grand fait, qui la domine tout entière : la révolution française. Pendant les trente-deux premières années, les principes de la démocratie s'infiltrent peu à peu dans notre Savoie. En 1792, ils y font irruption avec les armées françaises. Cette période et celle de l'empire sont fatales à notre barreau de Chambéry.

Au début de l'année 1760, sur les 171 avocats que nous avons comptés, 45 seulement plaidaient encore. Ce sont :

MM. Sancet Simon. — Voir ci-dessus au n° 39.
Perret François (père) — 54.
Audé Joseph — 85, syndic en 1761.
Caffe Pierre — 82.
Biset Georges — 89.
Barral de Montauvrard Joseph-Louis — 90.
Chosallet Nicolas-François — 91.
Laracine Pierre — 101.
Gagnière Thérèse — 103, syndic en 1763.

Digitized by Google

MM. Biord Paul-Joseph — 108.
Gariod François (aîné) — 107.
Perret François (fils) — 159.
Dolin Pierre — 8, syndic en 1762.
Didier Gaspard — 117.
Picolet François — 118.
Mansod François — 123.
Marin Joseph — 60.
Fortis Charles (ou Fort) — 61, syndic en 1767.
Chessel Ambroise — 140.
Olive Charles — 141.
Denis Gaspard — 134.
Dufour François-Joseph — 150.
Pillet Pierre-Louis — 166.
Gruat François — 135.
Vulliod Jacques — 143, syndic en 1770.
Garin Hyacinthe-François — 154, syndic en 1772.
Monnet François — 132.
Genod Jacques-François — 145, syndic en 1765.
Rosset Claude-Philibert — 155.
Gariod Louis-François (cadet) — 148.
Bardy Michel — 146.
Garbillion Joseph-François — 157, syndic en 1771.
Saillet Claude — 168.
Bonjean Jean-Antoine — 160.
Domenget Claude-Philibert — 169.
Frère François — 161.
Dichat de Toininge Charles — 170.
Philippé Claude-Philibert (fils) — 171, syndic en 1760-1766.
Paget Claude-Pierre — 162.
Buttin Jean-Joseph — 163.

Digitized by Google

MM. Vignet Pierre-Louis — 167.
Poncet Nicolas — 77.
Dubois Alexis — 97.
Delabeye Jean-Baptiste — 110.

Il faut y ajouter Pacoret Claude — 124, syndic en 1764 et 1768, mort en 1773, qui n'a pas pris part à la prestation de serment de décembre 1759, et aussi Bavoz Joseph (que j'ai mentionné au n° 100, à propos de Bavoz Michel, mais que je n'ai nulle part vu prêter serment). Peut-être n'est-ce qu'un double emploi avec Bavoz Michel, et n'y aurait-il eu qu'une simple erreur de prénom ?

Année 1761

172 Giraud Antoine, nommé substitut de l'avocat des pauvres en 1771, juge-mage du duché d'Aoste, en 1776, et sénateur, en 1785.

173 Dubouchet Balthasard, en 1763.

174 Dubuisson Antoine, en 1789.

Année 1762.

175 Lathuile Jean-Baptiste, en 1767.

176 Anthonioz Louis, en 1791.

Année 1763.

177 Bracorens de Savoiroux Jean-Joseph, qui devient substitut de l'avocat fiscal général, en 1766. Il est le père de Claude-Humbert, nommé sénateur, en 1816.

178 Marthod Louis, en 1792, est juge de paix à Chambéry, en l'an XIII.

179 Pillet Thomas, en 1792 ; il succède à Pierre Laracine, comme lieutenant-juge du Consulat, devient encore vice-auditeur des guerres, en 1776.

Digitized by Google

180 Philippé Jean-Baptiste, en 1791, fils de François-Philibert (37).

181 Déperse Benoit, en 1766.

182 Chevallay Étienne, en 1771.

183 De Baudry Gaspard, devient sénateur, en 1772.

184 Sancet Joseph, fils de Simon (39), devient vice-auditeur des guerres après Pillet Thomas, en 1783, et avocat de ville depuis 1763 à sa mort en 1790.

185 Roissard Louis, en 1765.

186 Duchenet Balthasard, en 1784.

187 Genin Jean-Baptiste, en 1784.

188 Gaillard Claude-Thérèse, en 1779.

189 Berthier Charles, en 1766.

190 Rogès Jean-François, nommé avocat fiscal à Saint-Jean de Maurienne, avec la permission de patrociner, en 1787.

191 Dessaix Claude-Louis, en 1766.

192 Beauregard Hyacinthe, juge de mandement au Pont-de-Beauvoisin, pour trois ans, en 1770, puis de nouveau en 1779, disparaît en 1786.

Année 1765.

193 Pavi François, cesse de prêter serment en 1772, cependant encore syndic-avocat de Chambéry, en 1778.

194 De Mouxi de Charrière Claude, en 1771.

195 Duperrier Jacques-François, de Thonon, émigre en 1792.

196 Curial François-Joseph, de Saint-Pierre d'Albigny, était un avocat fort considéré à Chambéry, en 1792; aussi lorsque le président du Sénat Giaime se retira en Piémont, Curial fut-il nommé à sa

Digitized by Google

place, *régent du Tribunal suprême,* par la commission provisoire des Allobroges. Il perdit son siège, au mois de mars 1793, à la suppression du Sénat.

Mais les représentants Simon et Dumaz, lorsqu'ils vinrent constituer un tribunal supérieur à Chambéry, appelèrent Curial à le présider, au mois de mai de la même année. Il conserva ces fonctions, à la tête de la magistrature, jusqu'à l'année 1798, où il dut aller à Paris, siéger au Conseil des anciens.

Il était frère du général Curial.

Année 1766.

197 Peytavin François-Xavier-Benoît, en 1782.

198 Mollingal François, fils d'autre François, avocat en 1730 (52). Celui-ci fut professeur de droit et avocat estimé. Nous parlerons de ses plaidoyers.

199 Folliet François-Marie.

Année 1768.

200 Sauthier de Monthoux Joseph-François-Ferdinand, substitut de l'avocat des pauvres en 1771, et arrivant au siège de sénateur, en 1778.

201 Bordet Gaspard, en 1779.

202 Mouthon François, en 1770.

203 Roch Jean-Antoine, en 1770.

204 Coppier Joseph, en 1773.

Année 1769.

205 Rubin Joseph, jusqu'en 1774.

206 Masson Bonaventure, disparaît l'année même.

207 Rey François, disparaît l'année même.

208 Delatour Frédéric, en 1770.

Digitized by Google

209 Chorier de la Croix Claude-Henri, en 1778.

210 Viviand Humbert-François, en 1816. Nous en reparlerons ci-après.

211 Picolet Claude (baron d'Hermillon), neveu et héritier de l'avocat (21) François Picolet d'Hauteville, fut juge à la Cour d'appel de Grenoble et membre du Corps législatif.

Année 1771.

212 Gagnière François, fils, disparaît bientôt.

213 Quai Antoine, en 1775.

214 Depassier Prosper, en 1774.

215 Delesmillière Pierre, en 1778. Le président Biord, conservateur des apanages des princes de Savoie, lui confia la charge de vice-conservateur.

216 Levret Joseph, s'établit à Conflans, où il plaidait encore en 1814.

217 Vichard de Saint-Réal Jacques-Alexis, né à Saint-Pierre d'Albigny, fut d'abord avocat, puis intendant en Maurienne, à Aoste; intendant général des bois et forêts, en Sardaigne. Il était membre de l'Académie des Sciences de Turin. L'abbé Grillet donne la liste de ses ouvrages. (*Dictionnaire historique,* vol. III, p. 262.)

218 Pointet Claude, en 1814, devint secrétaire civil du Sénat.

219 Duclos de la Place Jacques-Gabriel, en 1784.

220 Vernier Sylvestre, devient président du Tribunal civil de Chambéry (l'an XIII).

221 Demotz de la Salle Jean-Claude, devient juge-mage du Chablais, en 1787.

222 Leborgne Joseph, frère du célèbre général Benoît de

Digitized by Google

Boigne. Il fut d'abord compromis avec un officier de la garnison, dans un épisode raconté par notre ami François Descostes (dans son excellente *Histoire de la jeunesse de De Maistre*).

Il se rendit à Turin auprès d'un parent, alors jeune et brillant officier des gardes du corps. C'est lui qui devint plus tard dom Gabet, trappiste et prieur de l'hospice du Mont-Cenis, fort estimé par l'empereur Napoléon Ier.

Nous ne connaissons de la carrière de Joseph Leborgne, à Turin, que ce qu'il en écrit lui-même à son frère, le général, dans une lettre du 10 avril 1800.

Il a eu, dit-il, quelques moments d'une brillante et heureuse perspective, qui s'est dissipée comme un songe ; il a été mêlé à des négociations glorieuses, parmi lesquelles a été celle du mariage de la princesse Caroline avec le prince Antoine de Saxe, qui lui a procuré de la part de cette Cour des récompenses, et de la part du roi Victor-Amédée une pension, qu'il a perdue à l'avènement de Charles-Emmanuel IV. On lui avait promis la place de sous-intendant de Sassari, mais cela même lui a fait défaut. A l'arrivée des Français à Turin, on lui avait fait des offres brillantes, mais il n'avait pu se résoudre à les accepter (à cause de son attachement à la Maison de Savoie) ; il pardonne et oublie tout, heureux d'avoir fait son devoir. Il est mort à Turin, vers 1810, peu fortuné, mais estimé de tous, ayant joué un rôle modeste dans la diplomatie de son pays.

Il ne faut pas le confondre avec un autre de ses frères, Leborgne, son frère Pierre-Claude-Joseph Leborgne, né en 1762, qui alla s'établir à Saint-Domingue, fut député de cette colonie au Conseil des Cinq-Cents, en 1798, et y prononça un discours contre la création du département du Léman. (FOLLIET, *les Députés savoisiens*, p. 48.)

Digitized by Google

Année 1772.

223 Michaud Joseph-Francois, devenu juge-mage du Chablais, en 1776, puis avocat fiscal de la même province, en 1777.

224 Aubriot de la Palme Étienne, nommé sénateur, en 1789.

225 Pillet Claude-Louis, frère de Pierre-Louis (166), nommé avocat des pauvres le 13 février 1773, remplaça, en 1793, Carelli de Cevins, comme accusateur public; mais, trop modéré pour ces fonctions, il y fut bientôt remplacé lui-même par François Plagnat, le 28 septembre 1793, puis par Favre Buisson.

226 Pomel Marc-Antoine, jusqu'à 1777.

227 Pomel Louis, en 1775.

228 Noble Dupuy Joseph-Marie, passe substitut de l'avocat des pauvres, en 1773.

Année 1773.

229 Replat Georges-Antoine, disparaît en 1791.

230 Portaz Claude-Antoine, jusqu'en 1791.

231 Rose Gaspard, fils du président Modeste (96), fut avocat de 1773 à 1777; entra alors dans la magistrature comme substitut de l'avocat fiscal général, devint sénateur, en 1789. Jouissant d'une haute considération, il fut élu, avec son collègue Rosset de Tours, au Conseil des Cinq-Cents, en 1797; mais le coup d'État du 18 fructidor an v fit annuler les deux élections de Chambéry. Mansord et Chastel furent alors nommés en remplacement des deux magistrats invalidés.

Digitized by Google

Année 1775.

232 Tiollier Claude-Humbert, fils du président Pierre-Louis, entra dans la magistrature, en **1786**, et devint substitut de l'avocat fiscal général, le **13** février **1789**, poste qu'il occupait encore, le **22** mars **1793**, à la chute du Sénat.

233 Laracine Jacques-Benoit, fils de Pierre (**101**), né en **1748**, docteur en droit de l'Université de Turin, en **1772**, obtint en **1777** de cette Université le droit d'enseigner les institutes à Chambéry *(in regio Camberiensi collegio)*. En **1788**, il était au nombre des conseillers et même syndic de la ville de Chambéry.

Après l'annexion de la Savoie à la France, il fut nommé juge du Tribunal civil par arrêté du Directoire exécutif du **28** pluviôse an IV; mais il refusa, par suite de scrupules fort honorables. (Lettre du **15** ventôse, an IV.)

En revanche, il chercha à entrer dans la carrière de l'enseignement. Une chaire de professeur de droit se trouvant vacante, en **1810**, à la Faculté de Grenoble, il se présenta au concours; la place fut donnée à M. Burdet, également Savoyard, qui était déjà suppléant. Mais l'avocat Laracine obtint de remplacer ce dernier, comme professeur suppléant. Le diplôme officiel, qui lui fut délivré, le **10** septembre **1810**, lui décerne le titre de *Docteur en droit*.

En **1816**, après la Restauration, le Conseil académique allait le présenter comme professeur titulaire, lorsque Laracine préféra rentrer à Chambéry pour y reprendre son cabinet et l'enseignement des institutes. Voici la lettre que lui adressait le recteur de l'Académie de Grenoble, le **26** avril **1806** :

Digitized by Google

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire pour m'annoncer que vous renoncez à la place « de professeur suppléant à la Faculté de Grenoble. Je « partage les regrets de toutes les personnes qui ont eu « l'avantage de vous connaître, mais je sens plus particu- « lièrement cette perte comme chef de l'Académie. Vos « lumières et votre expérience rendront votre remplace- « ment bien difficile. Si nous ne pouvons pas être dédom- « magés, je désire que vous le soyez par les avantages que « vous trouverez dans votre patrie. Comptez sur le vif in- « térêt que vous m'avez inspiré et sur tous les sentiments « d'affection et de haute estime avec lesquels, etc.

« *Signé :* Auguste SORDE. »

M. Laracine obtint, dès son arrivée à Chambéry, le poste honorable de syndic ; mais il mourut, la même année, chargé d'une famille nombreuse, entouré de la sympathie et de la considération universelle.

Année 1776.

234 Delachenal Joseph, jusqu'en 1778.

Année 1777.

235 Delabeye Louis, en 1792, fut président du Tribunal civil de Saint-Jean de Maurienne, et, en 1816, revint s'inscrire au barreau de Chambéry.

236 Blanc François, en 1817.

237 Degenève Joseph, en 1792.

Année 1778.

238 Bain Claude-François, était un des avocats les plus distingués du barreau de Chambéry. En 1791, il

Digitized by Google

était vice-conservateur des apanages, après la mort de Delesmillière (215). Il se tint à l'écart pendant l'occupation française ; avocat des pauvres provisoire, en 1814, il devint sénateur, le 13 février 1816.

239 Bal Joseph, de Moûtiers. Aux élections du 10 février 1793, il avait été nommé député à la Convention nationale, il refusa et émigra. Il fut nommé substitut de l'avocat fiscal général, en 1814.

240 De Glapigny Louis, était, avec Mansord, juge suppléant à la Cour criminelle du Mont-Blanc, en l'an XIII.

241 Verney Jean-Nicolas, jusqu'en 1789.

242 Prévost Jean-Michel, jusqu'à 1789.

243 Chamoux Pierre, un de nos fougueux jacobins, nous en parlerons longuement dans la chronique politique.

244 Bourgeois Jacques, nommé en 1791 avocat fiscal de la province de Savoie ; il était juge au Tribunal civil en l'an XIII, devient sénateur, le 13 février 1816.

245 Doppet Antoine, frère du général Doppet François-Amédée, mêlé aux événements politiques en 1792 ; il était un des administrateurs du district, et, à ce titre, fut décrété de prise de corps par le représentant Bion, le 31 prairial an III, après la réaction de thermidor.

246 Décret Joseph-François, qui fut président de l'Assemblée des Allobroges. Nous en reparlerons dans notre section politique.

Année 1779.

247 Savey Armand, jusqu'à 1792.

Digitized by Google

248 Dunand Jean-Pierre, a été juge au Pont-de-Beauvoisin, en 1787.

249 Gavet Jacques-François, a été également juge au Pont-de-Beauvoisin, ensuite à Montmélian, en 1790. Cette dernière nomination est signée par S. A. Claude-Benoît de Savoie, comte de Maurienne, prince de Montmélian (lettres patentes du 14 décembre 1790), prince fort peu connu dans l'histoire. Le roi Victor-Amédée III avait, en 1786, érigé Montmélian, Arbin et Francin en principauté, en faveur du plus jeune de ses fils, Joseph-Marie-Benoît-Placide, mort à Sassari, en 1802. Je pense que notre patente est un des seuls actes signés par le jeune et éphémère souverain, dont le prénom est défiguré.

L'avocat Gavet devient, en l'an XIII, juge à la Cour de justice criminelle du Mont-Blanc.

250 Brunet Joseph, syndic en 1786, est nommé avocat de ville, en 1791, après la mort de Sancet. Était-il le fils d'Antoine (1) ou de Claude-François (15)?

251 Balmain Jacques-Antoine, devenu juge à la Cour d'appel de Grenoble, en l'an XIII. Nous aurons à en reparler plus longuement.

252 Constantin Gaspard, disparaît aussitôt.

253 Cucuat Joseph-Prosper, de Cluses, émigre en 1792.

Année 1780.

254 Gabet Jean-François, jusqu'en 1783.

255 Favre Jean-François, en 1790; il est probable que c'est le même qui prête serment sous le nom de Favre François, en 1785 et 1817.

256 Mansord Claude-Antoine, dont nous parlerons bientôt plus longuement.

Digitized by Google

257 Perreti Philibert, qui fit partie, en 1793, de la commission provisoire d'administration du département du Mont-Blanc. Nous le retrouvons, en l'an XIII, juge à la Cour d'appel de Grenoble, avec Balmain.

258 Genevois François, jusqu'à 1785.

259 Tiollier Guillaume, en 1786.

260 Revilliod François-Marie, qui est devenu président du Tribunal de Bonneville. Il avait fait partie de l'Assemblée des Allobroges, en 1792, et avait été ensuite député à la Convention, pour le Léman.

261 Bertrand Charles, il est élu membre du Directoire du département du Mont-Blanc, en 1793, et en même temps suppléant du procureur général syndic Favre Buisson. En l'an XIII, il est juge au Tribunal civil de Chambéry.

262 Dusollier Jean-Pierre, jusqu'en 1783.

263 Turinaz Jean-Antoine, en 1784.

Année 1781.

264 Bontron François, en 1806.

265 Morel François, de Cruet, compagnon de Bertrand (261) à l'Assemblée des Allobroges, à la commission provisoire d'administration, dont il fut même vice-président, agent national auprès du district ; mais, signalé comme jacobin, il fut emprisonné par le représentant Bion, à la réaction du 26 prairial an III.

266 De Thiollaz Joseph-Marie, substitut avocat fiscal, en 1791, puis sénateur, le 6 septembre 1814, après la restauration.

267 Gerdil Bernard, probablement neveu du cardinal

Digitized by Google

Gerdil, fut nommé substitut avocat fiscal de la province de Carouge, avec la faculté de patrociner, puis avocat fiscal, puis enfin, en 1814, substitut avocat fiscal général.

Année 1782.

268 Guy François, devient juge de paix à Chambéry, en l'an XIII.

269 Picolet Joseph, jusqu'en 1789.

270 Métral Amédée, disparaît aussitôt.

271 Bugnier Joseph, disparaît aussitôt.

272 Marin Anthelme, fils de Marin Joseph (60); nous aurons à donner ci-après sa biographie.

273 Montréal François, nommé substitut de l'avocat des pauvres, en 1787, puis juge de paix du canton de la Roche, où il finit ses jours. C'est lui qui y forma la première bibliothèque savoisienne, et a rendu par là de grands services à l'histoire littéraire de notre pays.

Année 1783.

274 Bron Antoine, devenu avocat des pauvres, le 21 mars 1815, et sénateur, le 15 novembre 1817.

275 Rosset Philippe, jusqu'en 1786.

Année 1784.

276 Filliard Pierre-Louis, nommé président du Tribunal criminel du Mont-Blanc, le 1er brumaire an IV, devient avec Curial juge de la Cour d'appel de Grenoble, en l'an XIII, tout en conservant ses fonctions à Chambéry.

277 De la Charrière Jean-Marie, jusqu'en 1788. Il fut, je crois, le père de l'avocat Clément, et du président Bernard de la Charrière.

Digitized by Google

278 Porte Jean-Baptiste, jusqu'en 1791.

279 Armand Joseph, juge du mandement du Pont-de-Beauvoisin pendant trois ans, avec faculté de patrociner, de là passe dans la magistrature, comme substitut surnuméraire de l'avocat fiscal général, et émigre, en 1793. Je crois que c'est lui qui vient encore prêter serment comme avocat, en 1819, et disparaît aussitôt.

280 Plagnat François, est nommé par Albitte, en 1793, juge au Tribunal de justice criminelle de Chambéry, puis, par les représentants Simond et Dumaz, accusateur public près le même Tribunal. Dès le 18 floréal an II, il y était remplacé par Favre-Buisson.

281 Andrevon Pierre-Louis, avocat jusqu'en 1818.

282 Dubois Hyacinthe, fut membre de l'Assemblée des Allobroges, puis de la commission provisoire d'administration du département. Il entra dans la magistrature ; il était juge au Tribunal civil de Chambéry, en l'an XIII.

Année 1786.

283 Fleury Victor-Amé, nommé, dès l'année suivante, substitut surnuméraire de l'avocat des pauvres.

284 Raz, devint avocat fiscal à Thonon.

285 Brunier, plaide jusqu'à 1789 seulement.

286 Chabert Gaspard, jusqu'en 1830 ; il était membre du Conseil d'arrondissement, en l'an XIII.

287 Dumaz Jacques-Marie, qui fut représentant du peuple ; nous en parlerons dans notre chronique politique.

288 Jacquier François, membre de l'Assemblée des Allobroges, des comités d'administration, en 1793 et

Digitized by Google

1794, puis emprisonné avec les jacobins, le 26 prairial an III.

289 Raymond, jusqu'à 1790.

290 Olive Jean-Pierre, de Rumilly, fut un des administrateurs installés par Albitte, le 1er mars 1794; aussi fut-il au nombre des patriotes emprisonnés par Béon, à la réaction du 26 prairial an III.

291 Mermoz Balthasard, membre et secrétaire de la commission provisoire, puis du Directoire du département du Mont-Blanc. Le 28 ventôse an II, Albitte composant le Tribunal du district, y avait appelé le perruquier Puget, qui eut le bon sens de refuser; il fut remplacé par Mermoz.

Au 26 prairial an III, passant du côté des vainqueurs, il signa, en qualité de procureur général syndic provisoire, le fameux décret du représentant Bion.

292 Mirany Pierre-Joseph, de Chêne-Thonex, émigre en 1793.

Année 1787.

293 Cartier Joseph-Marie, jusqu'en 1822.

Année 1788.

294 Favre-Buisson François, dont nous raconterons la vie, dans la chronique politique.

295 Bonnevie Jules-César, jusqu'à 1821.

295*bis* Genin (sans prénom), prête serment de 1788 à 1791. C'est probablement Jean-François, qui fut député à la Convention, en 1793, revint plaider, en 1815, et mourut, vers 1829 (323).

296 Duport Bernard Jean-Maurice, dont nous reparlerons bientôt.

Digitized by Google

297 Guicher Joseph, avait épousé une sœur du médecin et général Doppet, celle qu'on appelait la *princesse Pistolet,* parce qu'elle portait un pistolet à la ceinture. Ami de Favre-Buisson, il est avec lui membre du Directoire du département du Mont-Blanc. Le 19 nivôse an II, il est délégué, avec Olive, pour porter à la Monnaie les ustensiles ayant servi au culte. Il est enfin compris dans le décret d'arrestation du 26 prairial an III. Il reparaît au barreau, en 1818, jusqu'en 1829.

298 Deschamps Joseph-Ignace, devient juge au Tribunal de Saint-Jean de Maurienne, puis émigre, en 1793.

299 De Glapigny, jusqu'à 1791.

300 Pillet Jean-Louis, fils de Pierre-Louis (166). Nous en reparlerons.

Année 1789.

301 Les temps sont troublés, la carrière du barreau est délaissée. Nous n'avons qu'un seul nouvel inscrit : Châtel, qui disparaît, en 1791.

Année 1790.

302 Jacquemoud Pierre, qui fut à la tête du barreau, après la restauration de 1814 ; est également seul admis au barreau, en 1790. Je cite ci-après un court fragment de son éloquence.

Année 1791.

303 Truchet Jean, fils du sénateur Georges Truchet, disparaît en 1792.

304 Ducoudray Humbert, mort vers 1839, était frère de Jacques Ducoudray, un de nos terroristes les plus fougueux.

Digitized by Google

305 Bouvier Joseph, procureur général près la Cour criminelle de Chambéry (an XIII), nommé avocat des pauvres, en 1817, puis enfin sénateur, en 1822.

Année 1792.

306 Garin Amédée, fils d'Hyacinthe-François (154).

Années 1793 à 1805.

Après l'annexion de la Savoie à la France, le Sénat fut supprimé, le 22 mars 1793 ; Chambéry ne conservant plus qu'un tribunal de district, n'avait presque plus de barreau. L'annuaire statistique du département du Mont-Blanc, de Palluel, en l'an XIV, ne compte plus que 21 hommes de loi, presque tous anciens avocats, reçus avant 1792. On n'en voit que deux reçus pendant ces quatorze ans.

Ce sont :

307 Gojon Benoît-Maurice, jusqu'en 1817.

308 Peissard, qui disparaît aussitôt.

Pendant les huit années suivantes, de 1806 à 1814, je ne crois pas qu'aucun avocat nouveau se soit installé à Chambéry.

Digitized by Google

Section II

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

La période de 1760 à 1792 marque un progrès dans le style de la plupart de nos avocats. Seulement l'influence de Jean-Jacques Rousseau semble s'y faire trop sentir, comme dans la France entière, à cette époque ; on y trouve souvent un peu d'emphase déclamatoire, surtout dans les discours politiques.

Le premier avocat que nous rencontrons est François SAILLET (168), reçu en 1760, qui a beaucoup plaidé, beaucoup consulté avec ses confrères, mais dont nous ne trouvons qu'un seul plaidoyer, signé de lui seul, et donnant par conséquent un témoignage authentique de son style. C'est dans le procès célèbre, plaidé en 1780, que nous avons déjà mentionné, entre la comtesse d'Entremont, défenderesse, contre le marquis d'Arvillars, demandeur, sur un fidéicommis créé par le grand chancelier de Savoie, Louis Milliet de Challes, en 1598. On y lit :

« Ce serait... assez de simplement exhiber *le monument* « des dispositions du testateur, parce que *conçues dans* « *toute la netteté des expressions,* elles présentent avec la « dernière évidence ce que le testateur a voulu et ce qu'il « n'a pas voulu. Chercher à expliquer sa volonté serait, ce « semble, courir à *l'écueil* de l'obscurité ; la vérité se manifeste par elle-même ; elle porte *sur son front les* « *rayons de lumière* qui la font connaître sans *le* secours « étranger. »

Ces quelques lignes suffisent pour juger le littérateur.

Digitized by Google

François MOLLINGAL (198), reçu en 1766, également fort accoursé, parle un français plus archaïque ; ainsi un grand plaidoyer pour Louis-Hector d'Oncieu, marquis de Chaffardon..... contre Guillaume d'Oncieu, marquis de la Bâtie, débute par cette ligne :

« Le Sénat est *adi* de prononcer sur trois chefs, etc... »

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage.

Un autre avocat, VIVIANT Humbert-François (270), écrivait avec plus de pureté et plus d'élégance.

En 1776, il plaidait pour noble Joseph Morand contre noble Claude-François-Alexandre Morand, baron de Montfort, seigneur de Saint-Sulpice, au sujet d'un fidéicommis créé en 1695, dans le pays de Gex.

« Un cadet de la famille des parties, noble Jean-Pierre « Morand, baron de Grilly, avait vu son mérite récompensé « par le grade de contrôleur général des guerres et par des « richesses ; mais au milieu des biens que lui versaient la « nature et la fortune, le plus doux lui fut refusé : la satis- « faction d'être père. Des neveux chéris prirent dans son « cœur et dans ses biens, la place des enfants. »

Après avoir donné les noms des neveux, et reproduit les termes fort compliqués du fidéicommis, il reprend :

« Tel est le fidéicommis dont il s'agit ; et c'est contre la « volonté de ce testateur, que le seigneur défendeur veut « se retenir une portion des biens qu'il a laissé ; c'est au « contraire en vertu du même fidéicommis que (le seigneur « Joseph Morand) demande le relâchement de la portion « des mêmes biens, parvenu mal à propos au seigneur « défendeur. Il n'y a par conséquent ni *licence,* ni *concu-* « *piscence,* ni *indécence,* ni *hardiesse,* ni *témérité* dans sa de- « mande, ni *apogée,* ni *périgée* dans ses raisonnements... »

Digitized by Google

Nous voyons ici une fine ironie des expressions blessantes semées dans le plaidoyer de l'avocat adverse.

Malgré ce plaidoyer de cent pages *in-folio,* le demandeur Joseph Morand perdit son procès. Si, dans ce *volume,* nous trouvons quelques fautes contre la grammaire (surtout dans les participes), nous pouvons les attribuer au fait de l'imprimeur F. Gorrin, de Chambéry, fort coutumier du fait.

L'avocat Viviant se retira du barreau, en 1815, fut nommé juge du Mandement d'Aix, et finit ses jours à sa campagne de Mognard.

Jean-Louis-Joseph PILLET (100), mon père, débutait au barreau, en 1788, âgé de vingt-deux ans seulement.

Dix-huit mois après, il signait avec son père et le vieil avocat Saillet, une énorme *écriture en droit,* de 143 pages *in-folio.* Non seulement il la signait, mais c'est lui qui la rédigeait; le style relativement correct nous prouverait, à lui seul, que, si les anciens l'avaient aidé de leurs conseils, c'est le jeune avocat, déjà alors *puriste,* qui fut chargé de la rédaction.

C'est dans la cause de messire Alexis-Barthélemi Costa, marquis de Saint-Genix, défendeur, contre messire Jean-Baptiste d'Angeville de Beaumont, demandeur, et dame Marguerite de Michaud de Courcelles, intervenante.

Il serait difficile d'analyser les quatorze chefs, les 166 paragraphes de ce volumineux mémoire. Je remarque seulement que l'arrêt interlocutoire du Sénat, deux Chambres réunies, achemine à de nouveaux débats. Les épices sont de 750 livres.

J'aime mieux chercher un type de son style clair, mais toujours sobre d'ornements, dans un plaidoyer devant le Tribunal criminel de Chambéry, en l'an VIII, pour son père,

Digitized by Google

Pierre-Louis Pillet, accusé d'avoir reçu un prêtre dans sa maison de campagne de la Trinité.

Le sujet du procès, les lois invoquées, les arguments de l'avocat, tout nous intéresse encore, comme monument de cette triste époque.

« Un mandat d'arrêt du 26 vendémiaire an VIII, accuse P.-L. Pillet *d'avoir recelé dans son domicile, depuis quatre années en ça, plusieurs ecclésiastiques tous sujets à la déportation ou à la réclusion, et c'est en leur donnant asile et en leur fournissant le lit et la table, en contravention à la loi du 22 germinal an* II.

« C'est sur cette accusation que les jurés doivent prononcer.

« Leur probité et la droiture de leurs intentions offrent déjà une garantie bien précieuse à l'innocence injustement poursuivie ; les formes tutélaires de la procédure actuelle sont un nouveau rempart contre les erreurs et les préventions qui pourraient menacer l'accusé. Mais il est permis à un vieillard presque septuagénaire, à sa nombreuse famille, de concevoir quelques alarmes sur l'issue toujours incertaine d'une décision qui peut mettre entr'eux une barrière éternelle.

« Sans manifester aucune défiance sur l'impartialité et les lumières des jurés, sans usurper sur leur opinion une influence outrageante, le cri de l'amour filial va se borner à leur présenter un tableau rapide des faits qui doivent servir de base à leur jugement.

« Joseph Truchet était religieux cloîtré à Tamié ; il exerçait, depuis l'entrée des troupes françaises dans ce pays, les fonctions d'aumônier des religieuses du Béton.

« Il n'était sous aucun rapport, dans le langage de la législation alors existante, *fonctionnaire public du culte ;*

Digitized by Google

il n'était donc point assujetti au serment par la proclamation des représentants du peuple, datée du 8 février 1793, ni par les lois qu'elle relate. Aussi resta-t-il tranquille au Béton après le départ forcé des *fonctionnaires publics du culte,* comme les autres religieux et les autres aumôniers de couvents de filles, qui n'étaient pas non plus assujettis au serment par cette proclamation.

« Truchet ayant été arrêté quelque temps après, subit pendant deux ans d'incarcération, le joug sous lequel gémissait alors la France entière.

« Il vit enfin lever l'aurore de la justice : un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale du 15 germinal an III, *vu les pièces relatives au citoyen Joseph Truchet, ordonna qu'il serait sur le champ mis en liberté.*

« Truchet reçut cette pièce à Xantes, département de la Charente-Inférieure ; il se hâta de porter ses pas vers son pays natal, et pour assurer sa sûreté personnelle, il présenta cet arrêté aux administrations du district de Chambéry et du département du Mont-Blanc, lesquelles ne firent aucune difficulté d'y apposer leurs signatures et d'en ordonner l'enregistrement.

« C'est sur la foi de ces autorités respectables, et d'après la confiance que leur témoignage devait naturellement inspirer, que Truchet a trouvé un asile chez l'accusé ; cette confiance a dû nécessairement s'accroître par la tranquillité indéfinie et constante dont Truchet a joui pendant quatre ans, soit à la Trinité, soit dans les autres communes, où il accompagnait l'accusé en famille, et où il allait seul pour ses affaires ; il se cachait si peu et sa résidence à la Trinité était si notoire, qu'il a été porté sur le tableau des habitants de cette commune.

« Après la mémorable époque du 18 fructidor an V,

Digitized by Google

l'accusé crut devoir multiplier ses précautions pour s'assurer de l'innocence de l'hospitalité qu'il accordait à Truchet. Celui-ci s'adressa à la municipalité du canton de Chamoux, de laquelle il obtint, sous la date du premier jour complémentaire an v, un passeport pour parcourir à son gré l'intérieur de la République. Ces deux pièces énoncent unanimement et formellement que Truchet vivait des bienfaisances de l'accusé, dans son domicile de la Trinité; et voilà l'homme qu'on accuse d'avoir *recelé !* »

Après quelques discussions sur les faits, il reprend :

« Il est dans le cœur de tous les hommes de bien des sentiments imprescriptibles qu'y grava la nature, antérieurement à toutes les conventions sociales, qui n'ont elles-mêmes de force qu'autant qu'elles en découlent. C'est dans ce sanctuaire inaccessible à tous les bouleversements qu'enfantent les passions humaines, que le peuple français a lu cette maxime sacrée, devenue un principe fondamental de notre Constitution : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. (Déclaration des droits de l'homme,* art. 2.)

« Eh ! où serait la république sans le généreux dévouement de ceux qui prodiguèrent les dangers d'un asile hospitalier aux illustres victimes qui depuis en furent les fondateurs? Quel est celui d'entre nous qui, après dix ans d'une si terrible expérience, osera se flatter de fouler d'un pas assez sûr les débris encore fumants et mal éteints de l'embrâsement révolutionnaire, pour n'avoir pas besoin de cacher encore sa tête dans le sein de cette héroïque hospitalité? Et si de nouveaux Robespierre, de nouveaux Fouquier-Tinville, ne voyant la liberté que sur des monceaux de cadavres et sous des amas de décombres, voulaient noyer dans de nouveaux déluges de sang les illusions de

Digitized by Google

l'amour filial, les épanchements de la tendresse fraternelle, les égarements, si l'on veut, de l'amitié, de l'humanité, de la bienfaisante pitié ; si d'exactes et perfides délations servaient fidèlement ce système destructeur, quelle âme sensible oserait répondre de son existence et contempler d'un œil assuré le fer redoutable, dont la loi n'arme l'autorité que pour protéger l'homme bienfaisant et empêcher l'effusion du sang humain?

« C'est sans doute d'après ces motifs impérieux que, depuis le 9 thermidor an II, et surtout depuis la loi du 22 germinal an III, la loi *au moins sévère* qui envoyait à l'échafaud celui qui aurait caché chez lui un prêtre sujet à la déportation, fût-il son fils, ou son frère, cette même loi qu'on voudrait aujourd'hui appliquer à l'accusé, a été complètement inexécutée... »

Il termine par cette phrase :

« Eh bien! voilà le motif pour lequel votre décision peut arracher un homme courbé sous le poids de 66 ans d'une vie irréprochable, des bras de son épouse et de sa famille, et le traîner, non au sanglant échafaud, mais à une mort plus cruelle, sur les sables dévorants de la Guyane française ! Braves et respectables jurés, interrogez la droiture de vos cœurs ! C'est là que la vertu malheureuse trouvera un asile inaccessible à tous les efforts de l'oppression, à tous les ressorts de la malignité !

« Vos concitoyens vous contemplent, la postérité vous jugera ! »

Je n'ai pas suivi l'avocat dans sa discussion des lois récentes qui ont modifié les édits odieux de l'an II, ni parlé de l'asile donné à d'autres prêtres que Truchet, ni de la saisie d'un autel et de registres de baptême dans le domicile de

Digitized by Google

l'accusé... J'ai voulu seulement donner un fragment de son plaidoyer, pour montrer que son style était clair, correct et exempt de l'emphase si chère aux orateurs de l'époque révolutionnaire.

JACQUEMOUD Pierre (302), père du baron Joseph, conseiller d'État, et du baron Louis Jacquemoud, auditeur général des guerres en Italie, a plaidé beaucoup à Chambéry. Je ne retrouve cependant qu'un mémoire en droit imprimé, en 1822, pour spectable Bard, défendeur, contre Burnet-Fauchet. En voici l'exorde :

« Exercer des *prétentions* qui n'ont aucun fondement, « et ne point *établir les extrêmes de son intention ;* allé- « guer des faits dénués de toute vraisemblance et ne rien « prouver ; *tenir une marche* constamment incertaine, « changer de moyens et *varier de* conclusions dans tous les « actes, hasarder toute espèce de suppositions ridicules, « et lorsqu'on *lui* en démontre la *calomnie littéralement,* « nier effrontément sa propre signature, en un mot n'avoir « ni la bonne foi pour principe, ni la vérité pour guide, « mais attenter à l'honneur pour obtenir la bourse, telle « est la *position* du demandeur dans cette instance... »

On le voit, l'avocat Jacquemoud, fort affairé, très soigneux du fond, n'avait nul souci de l'élégance, et même de la correction de son style.

Digitized by Google

Section III

CHRONIQUE POLITIQUE

Pendant la période que nous traversons, la vie municipale présente peu d'intérêt. Tout est absorbé par la politique.

Je n'ai pas à présenter la biographie du jeune docteur Charles-Joseph CAFFE, qui fut en quelque sorte le précurseur de la Révolution en Savoie.

Quoique docteur en droit, il n'appartint pas au barreau, car il n'a jamais prêté serment en cette qualité.

D'ailleurs son histoire, je devrai dire plutôt son panégyrique, est déjà imprimé dans la *Biographie des hommes du jour,* par MM. Germain Sarrut et Saint-Elme, à la suite de la biographie du docteur Louis-Balthazard Caffe, son fils.

Tout récemment le docteur Cornil, gendre de ce dernier, a publié encore une nouvelle biographie plus complète, sous le titre de : *Un Héros savoyard,* chez Ducloz, à Moûtiers.

Le docteur Louis-Balthazard Caffe est un des bienfaiteurs de notre Académie de Savoie. Je me garderai en conséquence de déprécier ici la mémoire de son père.

Le premier avocat que nous ayons à signaler dans cette période révolutionnaire est DÉCRET François, né à Bonneville, le 4 février 1747, qui plaida à Chambéry, de 1778 à 1784 (n° 246). A cette date il alla se fixer à Bonneville. Il y vivait paisible et ignoré, lorsque ses compatriotes le députèrent à l'Assemblée des Allobroges, en octobre 1792.

Digitized by Google

Les avocats durent être nombreux dans cette assemblée des 655 *délégués des communes de la Savoie,* qui se réunirent dans l'église métropolitaine de Chambéry, après l'occupation de la Savoie par le général de Montesquiou.

On remarquera cependant que les avocats réellement distingués y faisaient défaut. Les patriotes exaltés, qui avaient préparé les listes, qui avaient envoyé des émissaires dans les communes pour *travailler* les élections, avaient eu soin de tenir à l'écart les sommités qui auraient pu leur faire ombrage, et leur auraient enlevé la direction du mouvement.

C'est parmi les médiocrités honnêtes qu'il faut ranger Décret. Il est à croire que les meneurs voulurent choisir pour président un député des provinces éloignées de Chambéry, afin de faire preuve de déférence et surtout pour garder, sous son nom, la présidence effective de l'assemblée.

A ce titre encore, Décret était leur homme. Dans les procès-verbaux de l'*Assemblée nationale des Allobroges,* on ne trouve que quelques mots de lui ; il répond à une députation de jacobins qui vient faire à l'assemblée une odieuse dénonciation ; il répond par quelques phrases modérées et lui accorde les honneurs de la séance.

Mais au Sénat, qui se présente solennellement, à l'évêque suivi de son clergé, qui viennent faire acte de soumission ? c'est le vice-président, médecin Doppet, qui répond dans le style emphatique et ridicule des patriotes de l'époque. Aussi le médecin Doppet se fait-il une brillante carrière de général d'armée ! Quel général ! ! !

Quant à Décret, on le nomma, je crois, juge au Tribunal civil de Chambéry, en 1793, si toutefois c'est lui qui est

Digitized by Google

désigné sous les prénoms de Jean-François Décret[1]. Il rentra bientôt à Bonneville, où il mourut le 4 février 1819.

Les secrétaires en titre de l'Assemblée des Allobroges étaient pareillement étrangers à Chambéry : Guméry, de Moûtiers, Chastel, d'Annemasse, J.-F. Favre et F. Jacquier, du barreau d'Annecy.

Mais parmi les secrétaires suppléants nous trouvons un Chambérien plus adroit et plus actif : MARIN Anthelme (n° 272), fils du sénateur Joseph Marin (n° 23), neveu du Père Ange de la Bâthie, capucin, auteur d'un traité de rhétorique. (GRILLET, t. II, p. 158.)

Voici la biographie de Marin, telle que nous la lisons dans le *Dictionnaire historique* de l'abbé Grillet :

« Marin Anthelme, de l'Académie de Législation de Paris, « secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de Cham- « béry, ex-représentant du département du Mont-Blanc au « corps législatif, a été professeur de belles-lettres, d'élo- « quence et de législation à l'école centrale du départe- « ment. Outre les connaissances variées qui le distinguent « comme homme de loi, il est encore très connu par son « goût pour l'histoire naturelle et par ses talents dans le « dessin (vol. II, p. 158). »

Dans un autre article sur les *artistes savoisiens*, l'auteur fait encore l'éloge de Marin comme botaniste, entomologiste, et comme peintre de fleurs.

Essayons de retrouver une biographie plus complète dans les documents contemporains.

[1] On voit, en 1807, dans la liste des souscripteurs au *Dictionnaire historique* de l'abbé Grillet, un *Jean-Pierre-François Décret*, avocat à Bonneville. Il est probable que c'est là son vrai prénom, défiguré par des biographes.

Digitized by Google

Marin, docteur en droit de l'Université de Turin, est inscrit au barreau de Chambéry, en 1782. Il devint conseiller de ville, puis syndic-avocat, en 1879. En 1790, il entre dans la magistrature, comme substitut surnuméraire de l'avocat général.

Quoique membre du parquet, il se signale par son ardeur révolutionnaire, et par les discours violents qu'il prononce dans les réunions populaires. Aussi est-il nommé député et secrétaire suppléant dans l'Assemblée nationale des Allobroges.

Après la dissolution de cette assemblée, il est élu député à la Convention, le 10 février 1793. Il y siège parmi les modérés, et, en 1794, est attaché au comité des travaux publics.

Le 26 octobre 1795, après la chute de la Convention et de l'Assemblée législative, Marin passe au Conseil des Cinq-Cents. Pour le dire en passant, l'indemnité, qui était de 18 livres par jour pour les députés, est portée dès lors au double, 36 livres par jour ; mais comme elle était payée en assignats dépréciés, c'est à peine si elle équivalait à 1 livre en bonne monnaie. C'est dire qu'il était fort gêné pour vivre à Paris.

Le 20 mai 1748, désigné par le sort, il sortit du Conseil des Cinq-Cents.

Pendant qu'il siégeait à ce Conseil, il y avait fait partie de la commission pour l'organisation des écoles centrales, s'était occupé du *Musée central des arts;* il avait même publié une *Réponse à un écrit intitulé Musée central des arts.* Aussi n'est-il pas étonnant qu'à sa sortie du Conseil, il ait obtenu une place modeste dans l'enseignement : celle de *professeur de législation et belles-lettres* (singulière association !) à l'école centrale du Mont-Blanc.

Digitized by Google

Nous pouvons citer ici, d'après le compte-rendu de l'an IX, par le citoyen Georges-Marie Raymond, directeur de l'école, le sommaire du cours de belles-lettres par le citoyen Marin :

« Le professeur de littérature a donné d'abord un cours « élémentaire dans lequel il a développé les principes de « l'art d'écrire... L'enseignement des principes généraux « a été suivi de celui des genres en prose ; il a donné l'art « de l'éloquence de la tribune publique, de l'éloquence du « barreau, de l'art épistolaire, des contes ou récits en prose « et l'art d'écrire l'histoire. Il espère pouvoir y joindre, « l'année prochaine, les genres en poésie.

Cours de législation par le citoyen Marin *(ibid.)*.

« Le professeur de législation a donné deux cours : le « premier est un traité élémentaire de jurisprudence civile « pratique et de la marche de la procédure destiné à for- « mer les notaires, avoués, etc.

« L'autre est un traité de législation civile destiné aux « hommes de loi... »

Marin se dévoua à son double enseignement avec le zèle le plus louable ; mais, en 1803, les écoles centrales furent supprimées. Il fut nommé alors juge au Tribunal supérieur de la Meurthe, avec un traitement de 3,000 livres.

Je ne sais pour quel motif il donna sa démission, en 1811, et vint reprendre simplement son cabinet d'avocat à Chambéry. Il y est mort, en 1825.

Un riche héritage, celui d'un oncle, M. Roche, était survenu dans sa famille. Aussi son fils, Louis-Joseph, est-il devenu le comte Marin, membre de la Chambre royale d'agriculture et du commerce et de la Société académique de Savoie. Par une évolution toute naturelle, il y fut un des plus fermes soutiens, un des partisans les plus ardents de la monarchie.

Digitized by Google

Avant de finir, nous voudrions donner une idée du style et des opinions d'Anthelme Marin. Pour cela nous extrairons quelques lignes du discours qu'il prononça à la Société des amis de la liberté et de l'égalité (Club des Jacobins de Chambéry), le 8 octobre 1792, au moment où allait se réunir la fameuse *Assemblée des Allobroges :*

« Frères et Amis,

« La nation savoisienne doit se déterminer sur le choix des lois qu'elle veut se donner et la forme de gouvernement qu'elle veut adopter...

« Vous n'avez à choisir qu'entre trois partis : reprendre vos fers, former un état fédératif ou partie intégrante de l'empire français.

« Je ne m'arrêterai pas à examiner le premier : l'âme se révolte et s'indigne à la seule idée d'un retour aussi humiliant, et tout patriote répète le serment auguste qu'il a prêté, *Vivre libre ou mourir ;* mais s'il était un être assez vil pour regretter l'esclavage, qu'il réfléchisse sur la situation de sa patrie.

« La nature a tout fait pour la Savoie ; mais le despotisme s'est toujours efforcé de détruire l'ouvrage de la nature.

« Placée entre troits États puissants, elle paraissait destinée à devenir l'entrepôt d'un commerce immense, mais l'on a tari toutes les sources de l'industrie. Une seule ville, Genève, eut le courage de secouer le joug de ses tyrans ; avec le territoire le plus borné, elle est parvenue au plus haut degré de prospérité, dès que l'industrie et l'activité, compagnes inséparables de la liberté, lui ont fait sentir tous les avantages de sa position.

« La Savoie fut longtemps réduite à la seule ressource

Digitized by Google

du passage, pour le transport des objets d'industrie dans les États voisins ; un traité honteux avait diminué cet avantage, et l'oppression d'un nouveau Séjan l'en avait, dans ces derniers temps, totalement privée.

« Si l'industrie a voulu parfois essayer de prendre essor, on l'a étouffé même dans les objets de première nécessité : la culture du riz était défendue en Savoie sous peine de la corde, et l'on osa mettre en délibération, à la Cour de Turin, de faire arracher tous les mûriers dans notre patrie, afin de la priver de cette riche production !

« Dans le temps où d'honnêtes négociants sollicitaient un léger secours, pour animer le commerce, en offrant les sûretés et l'intérêt, le gouvernement le refusait et l'accordait gratuitement aux désirs d'un prélat orgueilleux, pour étaler à Rome une inutile et scandaleuse opulence.

« Ces rivières qui portent la fécondité dans les contrées éloignées, qui ont leur source dans nos montagnes et se précipitent avec impétuosité dans le fond des vallées, entraînent le terrain et n'offrent dans leur cours que le triste spectacle de la dévastation ; contenues dans leur lit, elles pourraient offrir de grands avantages aux pays qu'elles dévorent. Des étrangers, émus de pitié, avaient offert de les diguer, de les rendre navigables, de rendre à l'agriculture sept ou huit mille arpents de terrain le plus fertile : leurs propositions furent rejetées... »

Il y a encore dix pages sur le même ton, pour décider les Allobroges à voter l'annexion à la France.

Je n'ai pas à examiner si ces griefs sont fondés, s'il n'y a pas un peu d'exagération, quelque déclamation déplacée ; je voulais seulement constater que le style de Marin est pur et nerveux. Il y a certainement un immense progrès ac-

Digitized by Google

compli, depuis le plaidoyer que nous avons cité du père Marin.

Anthelme Marin resta du moins toute sa vie un partisan fidèle de l'annexion de la Savoie à la France. En 1814, il publia encore une brochure qui eut un grand retentissement : *Les Alpes sont les limites naturelles et légitimes du territoire français.*

Les autres publications de Marin sont :

Rapport sur l'état et l'esprit du Mont-Blanc ;

Observations sur l'article 53 de la loi relative aux successions (Cet article 53 établit pour les partages des mineurs des règles en dehors du droit commun) ;

Opinion sur le partage des biens communaux ;

Projet d'établissement d'un canal de navigation ;

Et enfin le mémoire où, fidèle à ses affections, il plaide chaudement contre la restitution de la Savoie au roi de Sardaigne.

Je veux encore présenter quelques extraits d'une brochure plus rare, du mois de septembre 1794, intitulée : *Marin, député du Mont-Blanc à la Convention nationale, à ses concitoyens.*

« Citoyens,

« Six mois de persécutions et de calomnies m'imposent « l'obligation de parler de moi, et d'employer à ma justifi- « cation un temps que je dois tout entier aux grands inté- « rêts de la patrie... »

Après un court préambule, il passe en revue dix-sept chefs d'accusation que ses collègues montagnards (Simond, Dumaz, Gentil et Genin) ont dirigés contre lui. En voici quelques-uns :

Digitized by Google

Premier chef d'accusation.

« Quelques personnes prétendent que je suis né dans « une caste privilégiée, parce que mon père était sénateur. « Ils savent bien que la seule magistrature titrée et la pré- « sidence donnaient la noblesse ; que mon père, qui n'a « été que simple sénateur, n'a jamais eu, ni voulu avoir « aucun titre. D'ailleurs, j'y avais renoncé lorsqu'il y a dix « ans j'acceptai une place de conseiller dans le corps de « ville de Chambéry, dans une classe qui n'était pas celle « de la noblesse. La noblesse avait ses assemblées, ses fêtes « particulières ; je n'y ai jamais été ; je n'ai jamais fré- « quenté que les assemblées, alors avilies, de la bourgeoisie « et des artisans... »

Quatrième chef.

« On dit que, *sous l'ancien régime, j'ai demandé une « place de la tyrannie ;* c'est-à-dire la place de substitut « avocat général. Ce fut mon père qui la demanda ; voici « quels furent ses motifs :

« Mes concitoyens se rappelleront sans doute avec quel « courage j'osai, seul, affronter le despotisme, pendant « que j'étais conseiller, et ensuite avocat de la ville de « Chambéry, et ce, pour soutenir les droits du peuple et « réprimer la tyrannie des satellites d'un despote... »

Il raconte ici comment, le 16 mars 1790, il se porta au secours des patriotes que le gouverneur Perron assassinait dans un café de Chambéry ; puis la tentative du major Colegno, *ce nouveau Séjan,* pour se construire une bastille dans la maison Maréchal, près de la place de la Liberté...

« J'étais devenu, à juste titre, en horreur au despotisme : « je m'en inquiétai peu ; mais mon père qui craignait

Digitized by Google

« pour moi, en fut alarmé ; il me dit tout ce qu'un père « dit en pareille circonstance : je cédai à ses désirs. Il « écrivit, et j'obtins la place de substitut avocat général ; « mais j'ai fait servir cette place à soutenir la cause des « patriotes... »

Cinquième chef.

« J'ai dit *que le roi de Sardaigne était bon*. Pourquoi tron- « quer mes expressions? J'ai dit, sous le despotisme, que le « roi de Sardaigne avait des qualités faites pour la société « privée, telles que la générosité et la bonté ; mais qu'il ne « valait rien pour l'administration publique ; que ces qua- « lités n'étaient que prodigalité et stupidité ; que la stupi- « dité de Claude a fait autant de mal que les crimes de « Néron ! »

Au sujet de sa conduite politique, depuis l'annexion de la Savoie à la France, on lui oppose de nombreux griefs qu'il réfute successivement ; en voici quelques-uns :

« On me reproche d'avoir intrigué pour être nommé « député ;

« Ils m'ont reproché de m'être assis du côté droit ;

« Ils m'ont accusé d'avoir voté contre Marat ;

« On m'accuse de n'avoir pas fréquenté, dès mon arrivée « à Paris, les jacobins et la Société populaire du Mont- « Blanc ;

« On a osé supposer que j'avais voulu fédéraliser ;

« On a dit que j'ai connu Vergniaux et Lanjuinais ;

« On m'accuse de n'avoir pas fait une adresse aux habi- « tants du département du Mont-Blanc. »

Il en était là de son manuscrit en réponse à ces diverses imputations, lorsqu'il apprit qu'on lui faisait un plus singulier reproche :

Digitized by Google

« On me fait un crime d'avoir assisté quelquefois à un « cours de botanique. Si j'eusse ressemblé, dit-il avec « malice, à la plupart de mes accusateurs, qui trouvent « tant de douceur à ne rien savoir et ne rien faire, je n'y « aurai pas assisté... »

Il termine par un trait de véritable éloquence, en s'adressant à ses accusateurs :

« Nous sauverons la République malgré vous. En vain « une demi-douzaine de personnages aura, sous le nom « d'une société populaire (qu'ils ont abusée), vomi contre « quelques patriotes le fiel dont leur âme est pétrie ; le « voile du patriotisme sous lequel ils se sont cachés, sera « bientôt déchiré, et ne laissera voir en eux que de vils « calomniateurs, et les détracteurs ambitieux des vrais « patriotes. »

En résumé, Anthelme Marin, comme homme public, fut un citoyen honorable, bien que séduit, comme tant d'autres, par le mirage des idées révolutionnaires.

Comme littérateur, et surtout comme artiste, il eut un mérite véritable ; seulement son style porte trop souvent l'empreinte du jargon de l'époque.

Balmain Jacques-Antoine (n° 251), né à Saint-Sorlin d'Arves, en 1751, débuta au barreau de Chambéry, en 1779, et en devint un des membres les plus distingués. Lors de l'invasion de la Savoie, en 1792, il fut délégué par le syndic, avec l'avocat Curial, auprès du général Montesquiou, pour lui recommander la vie et la fortune des habitants de Chambéry, ce qui prouve l'estime qu'il s'était acquise déjà à cette époque.

Il ne prit aucune part aux agitations politiques de Cham-

Digitized by Google

béry ; mais, lorsque les électeurs de Saint-Jean de Maurienne le nommèrent, au 10 février 1793, député à la Convention nationale, il y siégea sans bruit, parmi les modérés. Sous la constitution de l'an III, il passa au Conseil des Cinq-Cents, dont il fit partie jusqu'au 1er prairial an V.

Sorti par suite du tirage au sort, il était si justement apprécié, qu'il fut désigné pour faire partie du Tribunal de cassation, où il siégea jusqu'en 1800. Il fut nommé alors conseiller à la Cour d'appel de Grenoble. A la restauration de 1815, il vint simplement reprendre sa place au barreau de Chambéry, jusqu'à sa mort, en 1828.

Quoiqu'il ait séjourné de longues années à Paris, Balmain conserve dans son style ces formes archaïques, ce jargon d'audience des anciens avocats de Chambéry. Ainsi dans un procès important, où était en jeu toute la fortune des Thyrion, d'Annecy, il plaide pour la veuve Thyrion, défenderesse :

« 1° La défenderesse, dit-il, a conclu *d'être* maintenue retenue, et au besoin mise en possession *seu quasi* des usufruits tant général que particulier à elle légués..., sauf au demandeur de se prévaloir des offres faites, etc. ;

« 2° Les offres faites *sont d'être* prête à relâcher les bâtiments et biens légués par l'aïeul Pierre-Charles Thyrion à ses deux petits-fils, par son testament du 27 avril 1786, Brunier, notaire, *en total* ou par moitié, en tant que la défenderesse sera désintéressée *pour regard* des séparations, etc. »

Ces quelques lignes suffisent pour juger le style (en 1818).

Ce qui fit le malheur de Balmain, ce fut une union irrégulière qu'il contracta pendant son séjour à Paris, avec une femme intrigante, Anne-Victoire Nitot. En 1809, lorsqu'il était conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, cette femme,

Digitized by Google

se disant son épouse légitime, le poursuivit en paiement de sommes considérables.

Voici le début du plaidoyer qu'il rédige et signe *Balmain, partie :*

« M. Balmain est forcé de se défendre contre la plus « étrange réclamation qui ait encore paru dans les faits « des tribunaux.

« Une *aventurière* qui a été mariée deux fois, dont le « premier mari vit encore, ne craint pas de réclamer un « troisième époux, et c'est M. Balmain qu'elle entend offrir « pour victime sur l'autel de l'hymen.

« Elle demande à être déclarée sa légitime épouse, et « que par suite on lui adjuge une pension considérable ou « des provisions alimentaires.

« Mais repoussée par les lois qui ne reconnaissent pour « époux que ceux qui représentent un acte de célébration « devant *l'officier de l'état civil,* elle change brusquement « de rôle, et, se présentant comme une innocente et mal- « heureuse victime d'une adroite séduction, elle demande « à M. Balmain 200,000 francs de dommages-intérêts. »

Un arrêt de la Cour de Grenoble, du 11 juillet 1809, condamna Balmain à servir une pension viagère. Mais ce n'est là que le prélude d'un procès fameux dans nos annales, où, après la mort de Balmain, les filles d'Anne-Victoire Nitot et les collatéraux du défunt se disputent sa succession. Nous aurons occasion d'en parler en écrivant la vie de Maurice Dupuis.

Duport Bernard-Jean-Maurice, né à Faverges, le 7 août 1761 (296), d'une famille de riches fabricants, débuta au barreau de Chambéry, en 1788, et fut nommé député à la Convention nationale, en même temps que Marin et Bal-

Digitized by Google

main, le 10 février 1793. Il y siégea, avec eux, parmi les républicains modérés, les Girondins, comme on disait alors. Il était un des membres les plus jeunes et les plus actifs de ce parti : il y publia un grand nombre de rapports et de brochures.

Sorti par la voie du sort, le 20 mai 1798, il fut envoyé à Rome commissaire de la République, en remplacement du célèbre Monge. Il devint même ministre des finances de la jeune république romaine. Il en fut chassé par l'armée russe du général Suwarow, et nommé chef de bureau du ministère de la justice à Paris. En 1815, à la restauration de la monarchie, il avait perdu sa place ; après la révolution de 1830, il y fut réinstallé et y mourut paisiblement, le 16 décembre 1839.

Je n'ai pas à parler des autres députés de la Savoie : Jean-Baptiste-Philippe Marcoz, Michel Gumery, Jean-Michel Dubouloz, qui n'appartenaient pas à notre barreau. Deux des députés élus, MM. Bard et Bal, ayant refusé, on nomma à leur place MM. Dumaz et Genin.

Dumaz Jacques-Marie, né à Chambéry, vers 1760 (287), reçu au barreau en 1786, se laissa bientôt absorber exclusivement par la politique.

Il entre en scène à la dissolution de l'Assemblée nationale des Allobroges. Le 28 octobre 1792, avant de se séparer, les membres de cette assemblée nomment une *commission d'administration générale des Allobroges*. Cette commission est présidée par Gavard, avec quatre secrétaires : Favre-Buisson, Dumaz, Curtelin et Velat.

Il semble que c'est Favre-Buisson qui a seul exercé les fonctions actives de secrétaire ; Dumaz n'y figure qu'en seconde ligne.

Digitized by Google

Il fut élu membre du Directoire du département au jour de son organisation.

Dumaz commençait à s'occuper de l'administration du département du Mont-Blanc, lorsque, par suite de la démission de Bard, il fut élu député à la Convention. Il s'était lié, à Chambéry, avec Philibert Simond, l'un des quatre commissaires venus de Paris pour organiser le nouveau département. Aussi, en arrivant à Paris, il alla loger avec lui, rue Traversière Saint-Honoré, 19, maison du Grand-Balcon ; il siégeait avec lui à la Montagne.

En 1793, lorsque un retour offensif de l'armée piémontaise inspire des craintes pour la frontière des Alpes, le *Comité de salut public* décide d'y envoyer deux commissaires de la Convention. Ce sont les deux savoisiens Simond et Dumaz, qui sont députés *près l'armée des Alpes*. A peine arrivés, ils établissent à Chambéry un tribunal criminel révolutionnaire, le 28 septembre 1793. La proclamation qui accompagne ce décret est des plus révoltantes.

« Les représentants du peuple français,

« Considérant que les mouvements contre-révolutionnaires arrivés et provoqués dans le département du Mont-Blanc exigent les mesures les plus sévères contre les auteurs, fauteurs et instigateurs qui ont mis la liberté publique, les propriétés et les personnes des patriotes en danger ;

« Considérant que les succès momentanés des ennemis extérieurs proviennent en grande partie des intelligences criminelles qu'ils avaient avec nos ennemis de l'intérieur ;

« Considérant qu'il importe de convaincre les méchants, que dans un État libre, aucun individu ne se place impunément au-dessus des lois, et que la rébellion contre les droits de l'homme et la souveraineté des peuples est le plus grand des forfaits ;

Digitized by Google

« Considérant que la chaîne des crimes se prolonge surtout par l'impunité des coupables qui réfléchissent le crime, en calculent à l'avance le développement, tuent l'opinion publique pour désunir les citoyens et les égarer, et souvent faute de surveillance échappent à la loi après avoir souillé leur patrie de tout ce qu'inventent le fanatisme et l'aristocratie coalisés pour soulever les citoyens contre un régime et des lois établies pour le bonheur de tous, et faire entre-égorger au nom du Dieu de la paix et de l'humanité, et pour un roi ruiné et méprisé, des hommes que la Constitution française rend à la plénitude de leurs droits, arrêtent ce qui suit..... »

Après cet odieux préambule suivent 33 articles, édictant la peine de mort ou de la déportation contre les ennemis, tous les suspects, les émigrés, les prêtres réfractaires, en un mot la terreur avec toutes ses horreurs.

S. E. le cardinal Billiet, dans son excellente *Vie de Philibert Simond,* pense que Dumaz fut entraîné dans ces excès par son collègue. « Dumaz, dit-il, est inexcusable d'avoir « signé les proclamations de Simond et d'avoir concouru à « leur exécution ; cependant on assure qu'il était beaucoup « plus modéré que son collègue, et qu'il a même rendu à « plusieurs familles des services fort importants. »

Dumaz passe de la Convention au Conseil des Cinq-Cents, en 1795, puis, désigné par le sort, au 22 germinal an v (11 avril 1795), il sort du Conseil et est nommé accusateur public près le Tribunal criminel du Mont-Blanc, en 1799, en remplacement de Chamoux, alors élu au Conseil des Cinq-Cents.

En 1800, il fut de nouveau appelé à Paris, au corps législatif constitué après le 18 brumaire. Il y siégea jusqu'en

Digitized by Google

1803. Il revint enfin à Chambéry reprendre sa place dans son cabinet d'avocat, jusqu'à sa mort, arrivée en 1839.

En 1836, Jacques-Marie Dumaz imprimait un *Mémoire en fait et en droit pour l'avocat Dumaz Jacques-Marie,* intimé *(in propriâ),* contre les hoirs Desmaisons, appelants. In-4°, 48 pp., Chambéry, Puthod.

En voici quelques passages :

« Messieurs,

« Celui qui depuis si long temps fait profession de défendre la veuve et l'orphelin, est accusé aujourd'hui devant vous de vouloir *attenter* au pain de la veuve et au patrimoine de l'orphelin. Homme de bien avant tout, s'il veut se faire écouter à votre barre, vous le voyez, Messieurs, réduit à l'humiliation de répondre à ceux qui l'ont traîné au pied de votre tribunal, et qui crient qu'il a dépouillé son meilleur ami, et qu'il persiste dans son système de spoliation au détriment de celle qui fut la femme de cet ami et de ceux qui sont ses enfans.

« Votre raison supérieure, Messieurs, comprendra tout ce qu'il y a de délicat dans ma position, votre *habileté* me tiendra compte des efforts que je ferai pour ne pas rester au-dessous de la tâche qui m'est imposée ; et votre indulgence suppléera les talents qui me manquent.

« Telle est la nature de cette cause, qu'un intérêt *sacré m'impose la loi* de donner aux faits un certain développement et d'entrer dans quelques explications indispensables à l'intelligence de l'affaire.

« Je n'oublierai pas toutefois, Messieurs, que vos moments sont précieux, et que vos lumières *appartiennent* à tous ceux qui ont le malheur de plaider *et encore à ceux qui ne plaident pas.* »

On voit que Dumaz n'était pas précisément littérateur, et

Digitized by Google

que son séjour à Paris ne l'avait pas initié aux délicatesses de la langue française.

Genin Jean-François (295 *bis*), probablement fils de Jean-Baptiste, est élu député à la Convention, en remplacement de Joseph Bal, qui avait refusé. Il alla siéger à la Montagne et se loger dans la maison du Grand-Balcon, avec Simond, Dumaz et Gentil de Carouge, qui appartenaient au parti des jacobins.

Il publia un opuscule intitulé : *Opinion sur la réunion de la Belgique à la France.* Mais il donna une meilleure preuve de son dévouement, en faisant un don de 3,000 livres à la patrie, en novembre 1793.

Malgré cet acte de générosité, il ne fut pas élu au Conseil des Cinq-Cents, et revint à Chambéry, où nous le trouvons au nombre des avocats, de 1816 à 1829.

J'ai réuni dans les pages qui précèdent les cinq avocats qui furent nommés députés à la Convention nationale, en 1793. Bien qu'ils appartinssent à des opinions politiques différentes, on voit qu'ils furent des hommes laborieux, assez instruits et surtout dévoués au service de leur nouvelle patrie.

Je n'oserai en dire autant des deux qui vont suivre.

Chamoux Pierre, avocat en 1778, fougueux patriote, membre de l'Assemblée des Allobroges, en 1792 (243), fut nommé accusateur public près le Tribunal criminel de Chambéry, lors de la formation de ce tribunal, en 1793. Le 22 ventôse an II, Albitte le porta au nombre des membres du Directoire du département du Mont-Blanc ; il en fut un des travailleurs les plus assidus, et souvent le président ou le vice-président.

Digitized by Google

En 1799, lorsque l'élection de Doppet fut annulée, Chamoux fut élu, en son remplacement, au Conseil des Cinq-Cents. Il y resta peu de temps : le 18 brumaire vint brusquement clore sa carrière politique.

Pour donner une juste idée de ses opinions et de son talent, il me suffit de reproduire textuellement une de ses harangues :

Procès-verbal des honneurs funèbres rendus à la mémoire de Marat, représentant du peuple, dans la séance publique et solennelle du Conseil général du département du Mont-Blanc, du 22 du 1er mois de l'an II *de la République française, une et indivisible.*

Le président a annoncé l'objet de la convocation et a prononcé l'éloge de Marat, en ces termes :

« C'est vers toi, peuple français, que je m'avance dans cet appareil sombre et lugubre. Soleil ! pour un instant éclipse toi ! Ce n'est qu'à la lueur des flambeaux funèbres que ma voix devrait ici se faire entendre. Peuple, voilà l'urne qui recèle la cendre de ton ami... Quel spectacle pour tes regards et les miens !

« Une femme descend aux enfers, s'empare des ciseaux de la cruelle Atropos, remonte sur la terre, et coupe le fil de la plus belle vie, de la vie de Marat. Ciel ! à qui appartient cette espèce de monstre ? Une mégère sans doute l'a portée dans son flanc. O peuple justement affligé ! répand des larmes sur la cendre de ton ami, et voue à l'exécration des siècles le nom et la poussière du monstre qui a péri sous le coup terrible de ta hache vengeresse.

« Génie, puissant génie des républiques, toi qui transportas Marat sur cette montagne dont il aimait l'air pur et philanthropique, sur cette montagne couverte encore aujour-

Digitized by Google

d'hui d'un crêpe funèbre, génie excite ma faible voix ; et vous, qui êtes ici réunis autour de la cendre de Marat, écoutez-moi ; je vais par un récit simple et fidèle d'une vie sans erreur, comme sans faiblesse, vous montrer que Marat est digne que la France entière travaille à lui élever un monument immortel de justice et de gloire.

« Pendant sa vie, Marat a justifié la nature, la raison et la philosophie ; mais prenons-le dès son bas-âge : il est né le 24 mai 1743, près Pontarlier, dans le voisinage de cette cité, où depuis long-tems luit le même soleil qui éclairait les Grecs et les Romains, si jaloux de leur liberté.

« Il faut que la nature, de concert avec ses parens, ait travaillé sans relâche à lui donner une éducation aussi soignée que précoce, car dès ses plus tendres années, il a manifesté des talents particuliers, un goût destiné pour les sciences, au point que dès l'âge de huit ans, cet être extraordinaire, qui ne connut jamais la lenteur des développemens, ne tenoit plus rien de l'enfance ; son génie ne tarde pas à s'élever jusques dans la sphère des hommes mûrs, et il la parcourt avec une rapidité qui s'apperçoit et surprend tout ensemble.

« Il commença son éducation par la lecture et la méditation des meilleurs ouvrages, il lut et médita particulièrement les ouvrages de ces hommes rares et précieux qui avaient sans cesse ouverts devant eux le grand livre de la nature, celui des nations et celui encore de la connaissance profonde de l'homme et de ses intérêts les plus essentiels. Doué enfin d'une âme supérieure, d'une imagination ardente, Marat avait déjà à 18 ans, embrassé tous les objets et ramassé tous les matériaux propres à le rendre tout à la fois sage, humain, philosophe et bon politique.

« Le moment arrive où Marat quitte son pays, parce

Digitized by Google

qu'il pense qu'en voyageant, ses connaissances se perfectionneront, et que ses talents arriveront à un degré beaucoup plus élevé ; rien, en effet, ne pouvait en marquer ni les gradations ni le terme ; Marat commence par visiter la Suisse, voit ensuite l'Italie, l'Allemagne et la Hollande ; il arrive à Londres et y fait un plus long séjour.

« Il est étonné que l'Anglais n'a qu'une notion vague, très incomplète et souvent fausse de la liberté, et il se demande pourquoi le despotisme n'est pas banni de l'Angleterre ; en proie lui-même à ses traits perfides, son âme fière et sensible se révolte ; cependant les troubles qui se manifestent dans Londres, paraissant fournir une occasion de combattre le despotisme anglais, Marat la saisit avec avidité ; il se forme un plan de travail, commence et achève, sous peu de jours, un ouvrage intitulé *les Chaînes de l'esclavage ;* on peut dire qu'il a déployé dans cette production, l'étendue d'un génie supérieur, de grandes lumières et l'héroïque passion du bonheur de ses semblables. Il place son lecteur dans un point de vue intéressant ; lui fait embrasser ce formidable tissu que la politique des cours a formé, et lui montre toutes les vastes contrées de l'Europe, soumises aux caprices d'individus qui se font un jeu barbare de substituer leurs passions aux lois de la nature, leur délire aux maximes de la raison, et leurs intérêts aux intérêts de la société.

« Dans le même ouvrage, Marat décrit avec force l'abus du pouvoir et présente le despotisme tout dégoutant de sang, féroce, à force d'orgueil et de superstition. Enfin il développe d'une manière digne d'un être pensant, son opinion sur la dignité de l'homme, soutenant, avec Rousseau, que l'homme est né libre, qu'il ne peut renoncer à la liberté, sans renoncer aux droits de l'humanité, même à ses devoirs.

Digitized by Google

A ces traits, citoyens, reconnaissez Marat, fier de son indépendance, ne connaissant d'autre maître que la loi, méprisant les rois et haïssant les despotes.

« Il arrive pourtant que le ministre anglais ne veut pas laisser circuler l'ouvrage de Marat ; c'est un enfant qu'il veut étouffer en naissant, et il aurait péri sans doute, si un génie bienfaisant ne l'eut caché et n'en eut pris soin.

« Marat qui se propose de montrer aux hommes qu'ils peuvent être libres, quand ils veulent, et qu'il ne tient qu'à eux de revendiquer les droits usurpés par des tyrans, se vit à cette époque poursuivi et persécuté en Angleterre, au point qu'il fut obligé de se réfugier en Hollande et d'y rester caché pendant quelque tems ; cependant l'épais nuage qui couvroit l'horizon anglais, et qui renfermait la foudre qui le menaçoit, s'étant dissipé, il revint à Londres où les choses sont tellement changées, qu'il trouve son ouvrage réimprimé et répandu avec une telle profusion qu'il en est lui-même étonné ; toutes fois ce fut pour lui un moment délicieux celui où l'on rendit hommage à son ouvrage, au courage et aux sentiments d'un homme libre qui déclare une guerre ouverte aux despotes et qui ne peut souffrir qu'ils osent ne regarder les hommes que comme des marche-pieds faits pour les conduire où le caprice, l'ambition et souvent le crime les appellent. Citoyens, contemplons Marat dans son ouvrage intitulé *les Chaines de l'esclavage,* et plaçons, pour notre instruction, cet ouvrage à côté des œuvres de l'immortel Rousseau.

« Image de l'astre qui ne se repose jamais, Marat quitte l'Angleterre et arrive en France ; mais non, ce ne sont pas des emplois qu'il vient briguer sur cette belle patrie *(sic)* du globe : toujours lui-même, sans cesse entraîné pour un goût décidé pour les sciences, il prend la plume et écrit, sans se

Digitized by Google

reposer, plusieurs volumes sur la physique ; ce nouvel ouvrage annonce de sublimes connaissances, il embrasse à la fois beaucoup d'objets, et surtout des découvertes sur la lumière autant rares que précieuses ; mais par un sort qui semble être réservé aux grands hommes, l'ouvrage de Marat allume l'envie, et soulève la jalousie jusques là qu'il se voit vexé et persécuté à Paris, surtout par l'Académie des Sciences, comme il avait été à Londres, principalement par le ministre, à l'occasion de son livre intitulé *les Chaînes de l'esclavage.*

« Un pareil revers n'étonne point l'émule de Newton et l'ami de Franklin. Marat, dont l'âme est impassible, continue à s'instruire des grands secrets de la nature, en fixant son attention sur la lumière ; il se doute bien qu'elle lui révèlera la puissance de son auteur ; à mesure qu'il l'étudie, il voit que son esprit s'élève et s'étend ; il lit avec facilité les sacrés caractères que l'auteur de la lumière a tracé sur la nature entière, il découvre dans l'homme les types de ses attributs et de ses facultés, il rencontre la chaîne qui le lie à l'éternel, et juge qu'il a été créé absolument libre et indépendant.

« Mais qu'est-ce qui frappe ? C'est, je crois, le premier coup de la Révolution française ; Marat l'entend, prête l'oreille et ne tarde pas de s'apercevoir que ce premier coup de tocsin est suivi d'un certain bruit sourd et traînant, qui paroit partir du fauxbourg Saint-Antoine ; Marat ne doute pas que les fondements de la Bastille commencent à crouler. O Marat, raconte-nous toi-même quels furent, en ce moment, les transports de ton âme ardente et philanthropique, et quel nouveau intérêt s'empara de ton cœur ; tu prévis sans doute que les destinées de la France étaient sur le point de changer, que le ciel enfin, annonçoit l'instant où

Digitized by Google

le sceptre du despotisme seroit brisé, et la souveraineté du peuple proclamée !

« Jaloux d'accélérer s'il se peut une époque aussi glorieuse, Marat, sans perdre de temps, prépare de grands matériaux et forge de puissants leviers qui sont propres à renverser la Bastille, et en même temps à jetter par terre le trône des Tarquins. Sa tête s'enflamme, oui, où tous les éléments de la liberté se pressent à la fois d'éclore, il aiguise sa plume, et il en sort un magnifique ouvrage en deux volumes, intitulé : *Offrande à la patrie.* O patrie, quelle offrande ! qu'elle fut bien digne de toi ! Par elle les François ont appris à connoitre et à défendre leurs droits, à remplacer par ton amour, l'amour désordonné d'une race impure qui, depuis tant de siècles, les retenoit dans les liens d'une servitude outrageante.

« On entend sonner bien plus fortement en 1789, le tocsin de la Révolution ; on entend aussi le tonnerre qui gronde au sein d'un nuage tricolore ; Marat, plein de la divinité qui l'inspire, s'écrie dans un saint enthousiasme : Peuple, le tonnerre de la liberté gronde, lève-toi, prends les armes, et combats pour de plus douces destinées ; il s'agit d'échanger tes fers contre la liberté, ton esclavage contre la souveraineté ! Ces fiers accents sont entendus de toutes parts et ils s'impriment dans le cœur des François.

« Cependant Marat ne dort plus, il est partout à la fois, partout il réveille l'ardeur et excite le courage ; continuellement agité, il craint, prévoit, doute et s'inquiète. Du milieu du peuple, il court vers ses représentants ; il leur donne des conseils, et leur donne des avis mûris par de sages combinaisons ; il leur trace des plans dignes de fixer leurs regards ; ils sont effectivement faits pour un peuple qui veut devenir libre, et qui marche à grands pas vers la

Digitized by Google

liberté ; Marat veut tout faire, tout sacrifier pour le peuple qu'il aime, et pour que le peuple ne soit pas trompé, il ouvre un œil sévère sur tous les traîtres de la France et sur tous les intrigants de l'Europe.

« Dans une feuille journalière, Marat dévoile tous les crimes de la cour, ceux des nobles et des prêtres ; il tance vertement les lâches mandataires du peuple, et il creuse l'abîme où doivent tomber les scélérats conjurés qui pâlissent au seul nom de France et de liberté ; enfin il frappe partout dans le vif.

« Il ne craint pas de dénoncer les machinations et les ruses du ministère ; tu t'en rappelle sûrement, toi, ministre hypocrite, qui fus pendant un temps, l'idole de la France ; ô, comment il te dépeint bien, lorsque dans un de ses numéros, il t'accuse de n'être point animé de l'amour du bien public et d'avoir le cœur d'un intrigant ambitieux. Tu voulus avec de l'or acheter son silence, mais il te prouva qu'il n'était pas Brennus, qui pesoit dans une indigne balance les intérêts de Rome contre un peu d'or.

« C'est en vain que la basse vengeance se dispose à étouffer les efforts de Marat, luttant contre les ennemis de la Révolution naissante ; c'est en vain qu'on l'inquiète, et qu'on lui enlève ses presses ; il n'est point déconcerté, un génie puissant le soutient et lui donne le secret des ressources ; sa feuille ne cesse pas de paroitre, on diroit au contraire qu'elle n'est que plus énergique et plus fière.

« Cependant on parvient à surprendre un décret de prise de corps contre l'Ami du peuple, et il s'agit d'exécuter sa capture : les huissiers se présentent chez lui, forts de plusieurs détachements de troupes ; mais il s'échappe, prend la fuite, et cherche dans un sous-terrain un asile propice contre les actes de violences, et où il puisse continuer ses

Digitized by Google

travaux si utiles au peuple et à la Révolution. Enfin, après avoir lutté quelque temps dans les carrières de Montmartre contre l'oppression et même contre la misère, Marat reparoit, quoique au milieu des périls, il les brave pour écarter ceux de la patrie.

« Maintenant, citoyens, arrêtons-nous quelques instants sur l'époque où fut proclamée la fameuse Constitution acceptée par Louis XVI, après trois ans d'hypocrisie et de détours ; c'est ici que Marat déploie un nouveau genre de force et de courage ; il voit que cette Constitution est le pur ouvrage du machiavélisme, qu'elle peut devenir dans la main de Capet, une arme de trahisons, de fraudes et de crimes, que par elle, le monstre peut rattraper son ancien pouvoir, étouffer dans son berceau la Révolution, et dessécher, enfin, dans les mains du peuple, ses premiers lauriers arrosés de son sang ; à cette idée le cœur de Marat se brise ; impatient de prévenir, de déconcerter et d'arrêter les perfides progrès d'une dangereuse constitution, il excite les grandes prévoyances, il tient le peuple en mouvement, lui fait apercevoir que ses intérêts sont trahis, et que sa dignité est compromise. Il dénonce et pourchasse tous les fauteurs de la tyrannique constitution ; tous à l'envi veulent le perdre et le sacrifier ; ils redoublent contre lui de rage et de malice, mais, toujours ferme dans ses principes, il continue à ne rien craindre, car rien ne peut vaincre en lui ces dévorantes passions, l'amour du peuple, le salut du peuple, la liberté du peuple.

« Nous arrivons à l'époque de la fameuse journée du 10 août, journée où le trône des Capet, qui déjà ne brillait plus que d'une lumière sombre et funeste, est enfin roulant dans la poussière ; mais, qui de nous pourra calculer par quels coups Marat a frappé ce trône qui dominait la France

Digitized by Google

monarchique ; peuple de Paris, ce serait à toi à nous raconter avec quel courage, avec quelle ardeur il se précipita sur les fleurs de lys, sur les couronnes et sur les lambris dorés : redis-nous ce qu'il a fait pour élever sur le palais du despote le triomphe de ta souveraineté !

« Suivons Marat, le vœu du peuple l'appelle à la Convention nationale ; il y apporte une élévation et une force de caractère qui inquiète les ambitieux, déconcerte les factieux et traverse les perfides projets de ceux qui, des débris de l'ancien pouvoir, veulent en créer un autre tout à la fois absurde et arbitraire ; il censure avec hardiesse ceux de ses collègues qui ne se sont pas élevé à la hauteur de leurs importantes fonctions ; son ton et ses écrits foudroient tous ceux qu'il sait être conjurés avec les perfides généraux, avec les aristocrates, les émigrés et les puissances étrangères ; mais les méchants qui redoutent l'active surveillance de Marat, qui craignent sa vertu et son audace, l'accusent d'être lui-même un député désorganisateur perfide et intrigant qu'il s'agit d'éloigner de la Convention. A force de calomnies, ils le font décréter d'accusation, et l'accusation est portée devant le Tribunal criminel extraordinaire ; Marat est en présence de ses juges, mais il ne change point de caractère ; il leur répond avec cette franchise et cette naïveté délicate qui ont marqué tous les moments de sa vie. Il va être jugé, citoyens, pourtant ne craignons rien ; le sort du Socrate de la France ne sera pas celui du Socrate d'Athènes : ses juges plus justes ne le condamneront pas à la ciguë ; en effet, le Tribunal extraordinaire acquitte Marat, le remet entre les mains du peuple, et le peuple empressé de reporter ce vertueux citoyen où son vœu l'avait placé, le reconduit en triomphe, la tête ceinte d'une couronne civique, au milieu de la Convention

Digitized by Google

nationale : François, combien vous êtes supérieurs aux Athéniens ! Fière Athènes, voile-toi, tu n'es pas digne de paraître au grand jour à côté de la France libre et républicaine !

« Mais elles approchent les journées du 31 mai, 1er et 2 juin ; elles approchent ces journées mémorables où le génie tutélaire de la liberté attendait de la Convention les efforts les plus vigoureux ; ce n'était pas assez d'avoir fait tomber aux pieds du peuple la tête de Louis XVI, il fallait encore qu'elle donna un grand exemple de justice en expulsant de son sein une faction traîtresse qui couvrait d'un voile perfide son ambition et ses projets. Cette faction est précisément celle dont Marat avait dit dans un de ses numéros : « Il existe au sein de la Convention une faction cri-
« minelle, composée d'hommes vils et profondément scélé-
« rats, d'hommes atroces, s'efforçant d'allumer la guerre
« civile ; une faction étrangère à la patrie, ennemie de toute
« égalité et de toute liberté, composée d'hommes déhontés,
« assouvissant leurs passions criminelles, se gorgeant des
« dépouilles du peuple et tyrannisant la nation au nom de
« la loi. » Marat qui, des hauteurs de la Montagne, voit cette faction trop longtemps s'agiter dans la fange du marais, Marat, indigné, est un de ceux qui provoque avec plus de force, la sainte insurrection du 31 mai, et qui réclame avec plus d'activité le décret porté le 2 juin, contre 32 membres de la Convention nationale, décret dont la France entière n'a pas tardé d'approuver la sagesse, et de sentir l'heureux résultat ; à peine il a été lancé, ce décret, que les mandataires du peuple qui sont restés debout sur la montagne, se voyant débarrassé des perfides entraves des lâches proscrits, et ne trouvant plus d'obstacles à leurs opérations, élèvent d'abord l'édifice immortel du bonheur du genre

Digitized by Google

humain ; il sort de leurs mains une constitution digne d'un peuple libre. La France enfin respire, et son espoir n'est pas trompé.

« Cependant il se trame un horrible forfait... et par qui, juste ciel ! précisément par ces députés infidèles que la Convention nationale a chassé de son sein ; ils voyagent dans plusieurs départements : partout où ils passent, ils cherchent à égarer le peuple, à corrompre l'esprit public ; partout ils secouent les brandons de la guerre civile. Là, ils montent sur le trône impur du royalisme. Là, ils appellent le fédéralisme, et lui font lever sa tête hideuse. De tout côté, ils tentent de ramener les désordres des gouvernements aristocratiques et les désordres de la féodalité ; mais ce n'est pas assez, réunis finalement à Caen, ils tracent un plan d'assassinat, et ils en concertent l'exécution. Ce sont tous les députés montagnards qu'ils doivent faire périr ; mais Marat, l'ami et la sentinelle la plus vigilante du peuple, doit être la première victime et le signal ensuite des autres.

« Les barbares..., ils cherchent un poignard, l'aiguisent, le contemplent avec complaisance les uns après les autres, choisissent l'assassin et le lui remettent, après lui avoir donné des leçons de perfidie, de ruses et de scélératesse. O, les traîtres ! trop persuadés des vertus civiles et morales de Marat, trop convaincus d'ailleurs que le désintéressement, la pitié et l'humanité sont au fond de son âme, et qu'il eut toujours les mains étendues vers le besoin et le malheur, ils confient le meurtre de Marat à une femme dont les formes, les grâces, les accents touchants, et même les pleurs puissent plus aisément l'émouvoir, et faire qu'à son approche il se doute moins du coup parricide qui doit l'immoler, enfin Charlotte Corday, cette femme, ou plutôt ce monstre qui arrive de Caen à Paris ; elle frappe à la porte

Digitized by Google

de Marat, et dit qu'elle veut lui communiquer des secrets qui tiennent à la cause du peuple et de la liberté ; elle n'oublie pas surtout d'intéresser son humanité, en se disant malheureuse et avoir besoin de secours ; pour lors Marat, empressé de connoitre quel nouveau genre de complot se trame contre la République, et ne pouvant résister d'ailleurs aux sentiments de l'humanité et aux besoins de l'infortune, laisse arriver jusqu'à lui Charlotte Corday ; elle le trouve dans un bain dont la fraîcheur sert à tempérer l'ardeur d'un sang calciné à force de travaux, de veilles et de soins pour la chose publique ; elle lui parle, enfin, et après quelques mots, elle tire de son sein le trop fatal poignard, et l'enfonce dans celui de l'ami du peuple. Soleil ! à ce coup tu reculas d'horreur... Cependant le crime est consommé, et Marat n'est plus ; que les sanglots, que les soupirs s'échappent ici de tous les cœurs ! Quoi ! Marat, tu n'es plus ? un court espace te renferme, toi, qui par le sentiment, embrassais un peuple immense ! Hélas ! pourquoi faut-il que la France républicaine l'ait perdu, ce mortel extraordinaire, si nécessaire à sa gloire et à son bonheur.

« Tigres, qui avez fait poignarder Marat, rentrez dans le néant ou périssez des vapeurs de l'infâme marais, des vapeurs de l'impur cloaque où vous vous êtes trop longtemps traînés. Pour vous que l'on trompait sur le compte de l'ami du peuple, en le faisant passer pour un barbare, un cruel et un sanguinaire, pour un homme enfin qui aurait aimé à ne marcher que sur un pavé fait de têtes humaines, lâchement proscrites et lâchement abattues, approchez et répondez : direz-vous que Marat aimait le crime et le sang, lui dont la mort est le plus bel éloge de sa vie ; je vous l'ai dit, ses lâches ennemis tout en armant du fer parricide la main sacrilège de Charlotte Corday, ont appris à cette

Digitized by Google

tigresse qu'il avoit une âme généreuse et sensible, et que c'est en sachant émouvoir sa belle âme, qu'elle pourroit réussir à l'assassiner. O vous tous, méchants, qui avez calomnié l'homme le plus humain et le plus vertueux, parcourez les feuilles de l'ouvrage de Marat sur le code criminel, et vous conviendrez que rien d'humain ne fut étranger à ce grand homme.

« O Marat ! toute ta vie proteste contre la calomnie et le crime de tes assassins ; tant qu'il y aura des François qui sauront apprécier toi, ton cœur et tes principes, des voix éloquentes s'élèveront pour venger ta mort de la rage de tes ennemis. Hélas ! pourquoi faut-il que tu ne sois plus ? pourquoi n'entendra-t-on plus ce cri qui, tous les jours, dans les murs de Paris annonçoit le bienfaiteur du genre humain ?... *Voilà Marat..., voilà l'Ami du peuple,* destin inexorable ! qui sondera d'une main certaine la plaie profonde de la France.

« Peuple, suspend tes regrets, contemple ton ami, le poignard dans le sein ; vois comment il diffère de s'avancer vers les jours éternels ; vois comment son âme reprend la force de ce caractère qui a décidé toute sa vie. S'affermissant pour quelques moments, Marat te réserve encore les derniers efforts d'une voix qui s'éteint :

« Peuple, dit-il, je fus ton représentant, et j'ai voulu mériter de l'être ; j'ai défendu tes droits, il t'importe de les conserver ; il ne faut pas que tu te laisse égarer par des intrigants, et que jamais tu deviennes l'instrument des trahisons, des complots et des factions ; peuple, tu es libre, respecte ta liberté et soutiens ta dignité ; peuple, tu es souverain, fais tomber à tes pieds tous les tyrans, sois juste pourtant, et ne règne jamais que par la loi ; sois ferme, mais humain ; déteste le vice et honore la vertu.

Digitized by Google

Sublime leçon ! vous voyez, citoyens, que par là Marat lègue au peuple, lègue à son ami, son âme et son esprit. Puissent ses derniers vœux se graver dans le cœur de tous les François, et moi, que ne puis-je pour dernier hommage, apporter au pied du cercueil de Marat, la reconnaissance de nos neveux, confondue avec les regrets qui honorent aujourd'hui sa cendre. »

Ce discours excite les plus vifs applaudissements.

Dumaz demande qu'on élève une pyramide à la mémoire de Marat. Cette proposition est adoptée au milieu des acclamations de l'assemblée et des tribunes...

La discussion s'engage sur l'emplacement qu'on devra donner à l'obélisque dont la construction vient d'être arrêtée. Plusieurs motions se succèdent à cet égard. Un membre propose de l'élever en rue Croix-d'Or, sur les ruines du monument qui, prostitué à l'orgueil d'un évêque, présente le tableau d'un faste insolent et choque à chaque instant les regards des patriotes.

Un autre demande que ce monument soit érigé sur la place de la Liberté, et que les fondements en soient jetés par les patriotes.

Simond observe que Marat faisait ses délices de converser avec les malheureux et les indigents, qu'il recherchait et accueillait de préférence la classe pauvre du peuple, dont il aimait la franchise et l'honnêteté. Il propose, en conséquence, de construire sur la place aux Herbes, le monument qu'on veut lui consacrer. C'est là, a-t-il dit, que s'assemblent tous les jours les gens de la campagne, les domestiques, les petits ménagers ; c'est là où Marat, où l'Ami du peuple aimera à se retrouver lui-même. Cette motion est accueillie et adoptée au milieu des plus vifs applaudissements...

Digitized by Google

Mais ce qui fait un singulier contraste avec ce dithyrambe politique, c'est que deux mois avant de le prononcer, Chamoux était allé à Paris et y appréciait tout autrement la moralité des montagnards jacobins.

Il avait été délégué par le département du Mont-Blanc auprès de la Convention nationale, au mois de juillet 1792, peu après l'arrestation des 32 députés girondins. A son retour, il fit un rapport à la Société républicaine des Amis de la liberté et de l'égalité, à Chambéry. Nous y lisons :

« En qualité de membre de la Société, je m'empresse à venir déposer dans votre sein le résultat des observations et des réflexions que j'ai faites pendant mon séjour à Paris; mon premier soin fut de me rendre, accompagné de mon collègue, à la Convention nationale, dans cette enceinte fameuse où s'assemblent les représentants du peuple, chargés de s'occuper des grands intérêts de la patrie. Je ne vous le dissimulerai pas, je n'ai vu, au premier abord, qu'une arène de gladiateurs, là où je m'attendais de trouver un aréopage de sages ! !... »

Et plus loin, en parlant de l'arrestation des girondins, de ce que, dans son apothéose de Marat, il appellera *la sainte insurrection du 31 mai,* il dit avec une visible hésitation :

« Mais le décret d'arrestation des 32 était-il légal et conforme au droit des gens ? Les 32 étaient-ils criminels ? L'étaient-ils tous? Étaient-ils des conspirateurs, des complices de Dumouriez ou de Cobourg ? Étaient-ils des Catilina ou des Cromwel, qui voulaient aveugler le peuple, attenter à ses droits et se jouer de sa souveraineté? Étaient-ils peut-être sans des intentions perfides et contre-révolutionnaires ? Citoyens, je ne me prononce pas... »

On voit que Chamoux, en revenant de Paris, au 10 juillet,

Digitized by Google

était loin d'être convaincu de la culpabilité des girondins. Comment comprendre que deux mois plus tard, dans son apothéose de Marat, il les traite *d'hommes vils et profondément scélérats, d'hommes déhontés assouvissant leurs passions criminelles,* etc., qu'il s'associe à toutes les calomnies de l'*Ami du peuple !*

Ce trait, comme tant d'autres, nous donne une triste idée du caractère de Chamoux ; il ne fut peut-être pas un méchant homme, mais certainement un homme médiocre et un orateur plus médiocre encore !

Je pourrais rappeler ici les déclamations qu'il prononça, le 22 septembre 1793, pour célébrer l'anniversaire de l'invasion de Montesquiou, la première au Château, dans la salle des séances publiques de l'administration, et la seconde au Pont-des-Carmes. Elles sont imprimées déjà dans l'*Histoire du Sénat de Savoie,* vol. II, pièces justificatives, pages 518 et 524. Elles achèvent de peindre l'homme.

Favre-Buisson François, de Thonon, avocat de 1788 à 1789 (294).

Comme il fut un des coryphées de la Révolution en Savoie, on nous permettra de réunir quelques détails sur sa personne et sur sa carrière politique. Il était tout jeune, débutant au barreau, lorsque l'annexion de la Savoie à la France vint le dévoyer dans la politique. Le médecin Doppet avait été le héros des Allobroges, avant de devenir le triste héros de Lyon et de Toulon. Favre-Buisson aspirait à le remplacer ; il fut plus violent, plus ampoulé que son modèle.

L'auteur du *Second cri de la Savoie* (1795), qui ne l'aime pas, l'appelle le *Roitelet de Chambéry,* il le dépeint en ces termes : *homme sec, maigre, d'un teint jaunâtre, petit de*

Digitized by Google

taille, aux yeux hagards, à la figure de tigre, d'un caractère faux ; rampant autrefois devant les seigneurs dont il était le très humble valet (page 35).

Voici les reproches qu'il lui adresse, sur le début de sa carrière :

« Un Favre, zélé partisan du gouvernement piémontais ; son espion à Grenoble, son délateur à Chambéry ;

« Conseil du sénateur Langosco, il passait une heure, tous les matins, à lui faire des rapports infidèles ;

« Il fit, avec Guchet (Gucher) une fameuse adresse au roi sarde pour lui faire accepter la Compagnie des Chevaliers tireurs de l'arquebuse, contre les Français ;

« Il empêcha l'impression de la correspondance du gouvernement qu'on avait trouvée ;

« Il refusa un emploi dans le corps municipal, qui n'offrait pour salaire que l'honneur de faire le bien ; — il intrigua, de tous ses moyens, pour obtenir des places lucratives dans les administrations. »

Effectivement, ce n'est que lorsque l'Assemblée nationale des Allobroges a arrêté que la commission provisoire d'administration aurait sept secrétaires, payés 800 livres par an, qu'on voit apparaître Favre-Buisson comme premier secrétaire, le 14 novembre 1792. Il est maintenu dans la commission provisoire d'administration du département du Mont-Blanc, installée le 15 décembre 1792, par les représentants Simond, Grégoire, Hérault et Jagot.

Dès le mois de mars 1793, nous le trouvons installé comme procureur général syndic du Conseil général du département du Mont-Blanc. Nous donnons ici un spécimen de son éloquence dans la mémorable séance du 26 mars 1793, deux mois après la mort de Louis XVI :

« Sur la demande du président (Villat) : quel est l'ordre

Digitized by Google

du jour? le procureur général syndic répond que la matière sans cesse à l'ordre du jour, est le salut de la patrie, et il dit :

« Si la République française est menacée sur mer et sur terre par les tyrans coalisés, son triomphe n'en sera que plus éclatant ; plus nous comptons de despotes conjurés contre elle, plus nous compterons de trônes renversés et de peuples conquis à la liberté. Mais, pour obtenir de tels succès, il faut que, tandis que nos armées remporteront des victoires sur nos ennemis extérieurs, nous en remportions à notre tour sur les aristocrates, les fanatiques et les anarchistes qui cherchent de toute part à troubler l'ordre dans le sein de la République, et à nous déchirer, s'ils le pouvaient, par la guerre civile. Un grand complot vient d'être découvert ; mais il l'aurait été inutilement, si chaque corps administratif ne cherchait à connaître, dans son ressort, les ennemis de notre liberté et quels sont les grands coupables qui ont pu entrer dans ce complot liberticide, afin de couper le fil de leurs machinations, et garantir le sein de la patrie du fer assassin de ces monstres.

« C'est ici le moment d'exercer toute notre surveillance, et de déployer toutes les mesures de sûreté publique que la prudence et le salut de la patrie nous commandent.

« Nous savons tous qu'il existe dans ce département un très grand nombre d'individus connus depuis longtemps par leurs opinions anticiviques et contre-révolutionnaires, qui ont cherché à faire assassiner les citoyens sous l'ancien régime, et qui certainement n'ont pas changé de cœur et de sentiments par la Révolution. Nous savons qu'il existe des anarchistes qui provoquent la dissolution du corps social, qui prêchent la loi agraire, et sollicitent l'anéantissement des lois pour porter les plus terribles atteintes aux per-

Digitized by Google

sonnes et aux propriétés. Nous savons qu'il existe encore dans ce département une autre espèce de désorganisateurs qui ne cessent de calomnier tous ceux qui sont préposés à la chose publique, afin de leur enlever l'avantage de l'opinion et de la confiance, sans lesquelles le zèle est inutile, et la chose publique languit et reste sans mouvement. Nous savons que la loi sur le serment des prêtres, employés au service du culte, n'a pas été observée, que plusieurs ont refusé de prêter serment et ont évacué le territoire de la République ; que d'autres ont été assez audacieux pour ne point obéir à la loi, et sont restés dans leurs communes ; que par le secours de cultivateurs abusés et d'un grand nombre de municipalités qui se sont prêtées à leurs vues par une condescendance criminelle, ils n'ont point été dénoncés, dans le temps, aux autorités constituées, et ont réussi à se soustraire jusqu'aujourd'hui à l'exécution de la loi. Nous savons que d'autres prêtres, non soumis au serment prescrit aux ministres du culte, profitent du silence de la loi, et exercent leur génie malfaisant à exciter les esprits à la révolte, à fanatiser et égarer le peuple. Malgré qu'il soit notoire que nous manquions de prêtres pour le service du culte, et malgré l'invitation faite par l'arrêté de l'administration du 28 février dernier, publié dans le département, nous n'avons pas appris qu'aucun de ces prêtres ait répondu à cette invitation ; ils ont préféré une scandaleuse oisiveté, au lieu de se rendre utiles à la chose publique ; et dès lors on ne peut plus les considérer autrement que comme des plantes parasites qui voudraient continuer de sucer le sang le plus précieux de la patrie, et comme des égoïstes dangereux. Nous savons que ces prêtres entretiennent une correspondance criminelle avec les prêtres réfractaires qui se sont rendus à Genève, en Suisse et en

Digitized by Google

Valais. Nous savons que ceux-ci ont provoqué de toute part l'émigration des citoyens ; qu'ils ont réussi à en entraîner un grand nombre avec eux ; que des lieux mêmes de leur déportation ils provoquent encore aujourd'hui l'habitant simple et crédule de ce département, à l'émigration et à des entrevues toujours contagieuses ; et que, par le moyen de la circulation de leurs écrits où l'incivisme et le fanatisme se disputent en excès, ils se trouvent toujours présents et nourrissent, au milieu du bon peuple de la campagne, les préjugés les plus funestes à la liberté, l'ordre et la paix. Nous savons que tous réunissent leurs insinuations fanatiques aux manœuvres inciviques des autres malveillants intérieurs, pour égarer les gens simples, et leur inspirer de l'aversion pour le nouvel ordre de choses ; qu'ils cherchent à faire croire au peuple qu'il n'y a plus de religion, et que celle de nos pères est perdue ; qu'ils s'efforcent à lui persuader que la perte de la République est inévitable, et qu'il est impossible de résister aux puissances réunies contre elle. Nous savons que tous ces ennemis que la patrie nourrit dans son sein, ne cessent de décrier tous les moyens et les ressources qui doivent la sauver ; qu'ils décréditent les assignats, répandent la terreur dans les campagnes, pour écarter les citoyens qui seraient disposés à marcher aux frontières ; qu'ils proclament la contre-révolution comme certaine, que les Piémontais sont là, qu'ils vont même jusqu'à fixer le jour où ils doivent occuper les districts de Maurienne et de Tarentaise, et qu'une mort inévitable attend quiconque oserait se montrer en faveur de la cause de la liberté, et ne favoriserait de tout son pouvoir le retour des Piémontais. Nous savons que leurs insinuations font des progrès si rapides, qu'un très grand nombre de citoyens de ce département ont quitté le

Digitized by Google

sol de la liberté pour se rendre sur celui de l'esclavage et sous les drapeaux du despote de Turin ; et qu'enfin si nos bataillons, destinés à augmenter les armées qui doivent renverser les ennemis de la République et des droits des peuples, ne sont déjà formés, si la garde nationale, qui constitue la force intérieure, n'est point encore organisée dans toutes les communes de ce département ; si même dans la plupart il n'existe aucun registre d'inscription, c'est aux funestes insinuations de malveillants intérieurs, mauvais prêtres, des ci-devant nobles et privilégiés, et de leurs agents, qu'il faut l'attribuer... »

Après ce foudroyant réquisitoire, viennent 23 articles de proscription contre les émigrés, leurs complices, et surtout contre les prêtres ; un serment civique leur est imposé à tous, sous peine de déportation contre ceux qui ont moins de 60 ans, et de prison dans une maison commune pour les vieillards.

Le 10 avril suivant, le procureur général syndic se repent de sa clémence et fait décréter que tous les prêtres, moines ou frères convers, jeunes ou vieux, qui n'auront pas prêté le serment civique, seront renfermés dans une maison d'arrêt...

Jusqu'ici nous n'avons vu que le sectaire antireligieux ; à la séance du 7 mai 1793, nous trouvons le patriote employant toute son éloquence à relever le cours des assignats. Il dit :

« Citoyens,

« Les assignats auraient dû être en pleine circulation dans le département depuis la proclamation des commissaires de la Convention nationale, et dès l'instant même où notre heureuse réunion à la République française fut dé-

Digitized by Google

crétée ; cependant nous voyons, et c'est avec une vive douleur, qu'ils n'ont pas encore obtenu, surtout dans les campagnes, cette confiance si nécessaire au salut de la chose publique. Des malveillants, des scélérats, répandus dans ce département, emploient des manœuvres exécrables pour corrompre l'opinion, tromper le crédit national et entraver la marche des opérations civiles et militaires. »

Après huit grandes pages de raisonnements, il en vient aux menaces :

« Tremblez, vils aristocrates, prêtres fanatiques, infâmes agitateurs qui cherchez à égarer le peuple par vos discours inciviques, par les fausses nouvelles que vous répandez, pour l'entretenir dans des alarmes continuelles, et empêcher son essor vers la liberté ; voyez le glaive de la loi suspendu sur vos têtes criminelles et prêt à vous frapper ; craignez que ce peuple, victime trop longtemps de votre perfidie, et ouvrant enfin les yeux, ne voie plus en vous que des brigands hors la loi, et ne fasse justice de vos crimes ! Hâtez donc votre conversion et profitez du dernier avertissement qui vous est donné ; le temps presse ! »

Hélas ! les Savoisiens restaient sourds à ces touchants appels et à ces menaces ! Alors arrivent les représentants du peuple Simond et Dumaz qui viennent, nous l'avons déjà vu, établir le tribunal révolutionnaire et le régime de la terreur.

M. Burnier, dans son excellente *Histoire du Sénat de Savoie,* a déjà imprimé un autre discours du procureur général syndic, à la fête du 22 septembre 1793, anniversaire de l'occupation de la Savoie par l'armée française. La violence y dépasse toutes les bornes ; elle touche à l'insanité (vol. II, page 626).

Digitized by Google

En 1794, la terreur régnait sur toute la France. Alors parut un arrêté du 10 ventôse an II.

« *Le représentant du peuple Albitte, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire, dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc :*

« *Considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constituées...,* »

Destitue les autorités établies en 1793, et confie l'administration à huit membres :

Favre-Buisson François.
Chamoux Pierre.
Jacquier François.
Somelier Charles.
Olive Jean-Pierre.
Gucher Joseph.
Grand Pierre-Marie.
Dufourd Alphonse.

Le même jour, Favre-Buisson et Chabert arrivaient de Paris, où ils avaient été envoyés en mission par le Directoire.

Il résulte du rapport succinct de leur mission, qu'ils ont reçu l'accueil le plus tendre et le plus fraternel de la Convention nationale, du Comité du Salut public, de la Commune et des différentes sections de Paris, de la section des jacobins, de celle des cordeliers, de celle de Versailles et des autres sociétés où ils se sont présentés ; que le président de la Convention nationale, dans sa réponse faite à leur pétition du 4 pluviôse et insérée dans le *Bulletin* du même jour, de même que le Comité de Salut public, leur

Digitized by Google

ont renouvelé les assurances les plus positives et les plus formelles sur la permanence et la stabilité de l'incorporation de notre département à la République française...

Le Second cri de la Savoie accusait Favre-Buisson d'être allé à Paris dénoncer les députés de la Savoie, *comme des modérés incapables de ces coups hardis qui froissent la justice et atteignent le but.* La forme est un peu trop crue ; mais on reconnait dans le mémoire intitulé : *Marin, député du Mont-Blanc à la Convention nationale*, que quelque dénonciateur avait signalé aux jacobins de Paris le député de Chambéry, comme modéré, girondin, fédéraliste, etc.

Favre-Buisson était si fort en faveur auprès d'Albitte, que le 18 floréal suivant (5 juin 1794), il le nomme en outre *accusateur public* près le Tribunal criminel.

Mais, hélas ! la roche tarpéienne est près du Capitole, suivant le style classique de l'époque ! Au 9 thermidor, Robespierre tombe et avec lui tout l'édifice de la terreur.

Le 26 prairial an III, arrive à Chambéry le représentant Bion ; il fait emprisonner les meneurs de la démagogie, et tout le premier l'accusateur public, Favre-Buisson.

Depuis ce jour, je ne trouve plus mention de lui, pas même parmi les hommes de loi de Chambéry. Il est allé finir obscurément, comme simple avocat à Thonon, une carrière si brillante à son début.

J'ai même ouï raconter par un de ses compatriotes, que, sur ses vieux jours, il était devenu superstitieux et pusillanime..., il tremblait à la seule pensée de se trouver treize à table ! Singulier esprit fort et jacobin de 1792 !

Après Chamoux et Favre-Buisson, l'esprit a besoin de se reposer en trouvant une figure plus sympathique.

Fils de Donat Mansord (n° 2), avocat des pauvres en 1760,

Digitized by Google

MANSORD Claude-Antoine (256) fut un des avocats les plus distingués de cette période troublée.

Né au Villard-sur-Doron, en 1754, il débuta au barreau de Chambéry, en 1780 ; il était déjà conseiller de ville, en 1787, et syndic-avocat, en 1791.

Au mois de septembre 1792, lorsque Montesquiou, sans aucune déclaration de guerre, vint à l'improviste envahir la Savoie, les syndics de Chambéry étaient MM. Désery, comte de Bonne, syndic noble, Mansord, syndic avocat, Berthier, syndic procureur, et Rey, syndic bourgeois. Désery était absent, peut-être émigré. La responsabilité pesait toute entière sur Mansord, devenu par le fait premier syndic.

Le 22 septembre, ayant constaté que les troupes piémontaises ont abandonné les portes de la ville, que l'intendant et les autorités militaires sont en fuite, le Conseil municipal se déclare en permanence. Il paraît cependant que le gouverneur était resté à son poste. Mansord lui demande ce qu'il doit faire, en présence de l'armée française qui a franchi la frontière, dans la nuit du 21 au 22, et qui s'avance sur Chambéry. Le gouverneur lui conseille d'envoyer au général des délégués pour lui recommander la vie et les propriétés des habitants.

Aussitôt le Conseil de ville chargea MM. Mansord, Picollet, Curial et Gorrin de se porter au devant du général Montesquiou. Ils partirent pour Montmélian, mais revinrent le soir, sans l'avoir rencontré. Le lendemain, MM. Curial et Balmain furent plus heureux et réglèrent les conditions de la réception qui serait faite aux troupes françaises.

Le 24 septembre, à onze heures du matin, MM. Mansord et Curial se rendent aux Carmes, avec les clés de la

Digitized by Google

ville sur un bassin d'argent. En les présentant au général Montesquiou, le syndic lui dit :

« Nous sommes pleins de confiance, Messieurs, dans les « décrets et les promesses d'une grande nation ; nous ne « nous regarderons pas comme un peuple conquis, mais « comme les premiers appelés à porter le témoignage de « votre générosité. Si notre climat est agreste, nos cœurs, « oui, nos cœurs sont remplis de franchise, et nous invo- « quons avec sécurité votre protection sur la propriété et « la sûreté de tous les habitans sans distinction. »

Le style est digne et surtout exempt de l'emphase révolutionnaire.

Deux mois plus tard, Mansord refusait les fonctions de maire. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité écrit dans son procès-verbal du 3 décembre 1792, avec le pathos de l'époque :

« Le citoyen Mansord, invité à accepter la place de maire, s'est enfin rendu aux sollicitations des jacobins ; il a versé, en notre présence, *des larmes précieuses qui honorent sa sensibilité :* « Mes moyens physiques ne ré- « pondent pas, a-t-il dit, à ma bonne volonté ; mais, en « vrai républicain, je dois mourir à mon poste. »

Il était encore en fonctions la 4e sans-culottide, an II, avec MM. Sancet, Daguin, Berthier, Viviand, Dubois, Fleury et Tiollier, conseillers municipaux, et Saint-Martin, secrétaire.

En 1797, un vent de réaction soufflait sur toute la France. Aux élections du 20 mai, à Chambéry, deux magistrats, MM. Roze et Rosset de Tours sont élus au Conseil des Cinq-Cents. Mais, au coup d'Etat du 18 fructidor an V (3 septembre 1797), ces deux élections furent simplement

Digitized by Google

annulées ; si bien qu'en 1798 on dut élire deux membres en leur remplacement : ce furent MM. Mansord et Chastel, qui entrèrent alors aux Cinq-Cents.

Mansord y fut un des jurisconsultes les plus instruits et les plus laborieux. Dès le 13 frimaire an VI, nous trouvons de lui un savant rapport *sur la destitution et la nomination des greffiers des tribunaux correctionnels.* Je crois que ce rapport improvisé et distribué n'a jamais été discuté ; mais les conclusions en sont conformes à la jurisprudence de la Cour de cassation.

Un autre rapport du 27 prairial an VI, sur une pétition de Geneviève-Rose-Marie Lemétayer, femme Glesen. La question était délicate : la veuve d'un royaliste, fusillé dans la triste expédition de Quiberon, réclamait la succession de son mari, en se fondant sur ce qu'il n'était pas *émigré,* et partant pas passible de la peine de confiscation portée spécialement contre les émigrés et leurs complices. Une commission avait été nommée ; elle était favorable à la demande. Bien que porté à la clémence, Mansord, seul, proteste au nom de la loi ; on est même étonné de son ardeur révolutionnaire. Il termine par ces mots :

« Représentants, je n'ai pas besoin de vous dire que je « suis étranger à la réclamation. Loin de Quiberon, à « quelques cents lieues, je n'ai jamais été dans cette pres- « qu'île ; seulement, du haut du mont Blanc, j'y ai dé- « couvert, le 3 thermidor an III, un monument qui atteste « d'un côté la perfidie anglaise, et de l'autre la valeur et « la gloire de nos défenseurs. Les expressions nous man- « quent, quand il s'agit de témoigner l'admiration natio- « nale, mais, du moins, faisons ce que nous pouvons faire, « et retenons, au profit de la nation, les ressources que la « justice a mises dans ses mains pour les récompenser, et

Digitized by Google

« pour conduire à sa fin la guerre cruelle que nous ont « suscitée et que nous font encore les émigrés et leurs « complices. »

C'est toujours le style d'un homme d'affaires, style négligé, un peu lourd parfois, mais exempt de ces déclamations banales qui étaient le fléau de l'époque.

Le 13 thermidor an VI (31 juillet 1798) il publie *Opinion de Mansord sur la réunion de Genève à la France.* Il y combat le projet d'annexion de Genève, ou plutôt l'érection d'un nouveau département dont Genève deviendrait le chef-lieu au détriment des anciens départements du Mont-Blanc et de l'Ain.

On est assez étonné de voir la thèse de Mansord soutenue par un autre député savoyard au Conseil des Cinq-Cents. C'est Pierre-Claude Leborgne (frère du général de Boigne), député de Saint-Domingue en 1798 (Voir procès-verbal de la séance du 14 thermidor an VI, bibliothèque de l'Académie, *Patria,* vol. LVI).

Les 13 frimaire, 27 prairial, 24 messidor an VI ; 12 brumaire, 3 frimaire, 14 nivôse, 14 ventôse, 12 et 30 prairial, 1er jour complémentaire an VII ; 4 et 8 vendémiaire, 16 brumaire an VIII, il publie des rapports sur des questions de procédure et aussi sur des difficultés financières ou administratives.

Après avoir achevé ses trois ans de députation au Corps législatif, Mansord fut nommé juge suppléant à la Cour criminelle du Mont-Blanc, qui était alors le tribunal supérieur du département.

En 1805, la Cour de justice criminelle était composée de Filliard Pierre-Marie-Louis, président, membre de la Cour d'appel de l'Isère ; Delabeye Jacques et Gavet Jacques-François, juges ; Mansord Claude-Antoine et Deglapigny

Digitized by Google

Louis, suppléants ; Bouvier Joseph, procureur général impérial.

En 1815, il vint reprendre sa place au barreau de Chambéry. Il rendit un grand service à la jurisprudence en publiant deux ouvrages de longue haleine, dont nous aimerions à rendre compte :

Observations sur quelques dispositions testamentaires, entre vifs ou statutaires, par C.-A. Mansord, ancien avocat au Sénat de Savoie, 1815. Un vol. in-4°, 207 pages.

En tête du volume est cette note d'une modestie surprenante chez un de nos avocats les plus expérimentés, qui, depuis vingt-cinq ans, jouissait de la plus entière confiance :

« J'ai extrait ces articles d'un ouvrage plus volumineux « que j'ai entrepris sans doute au-dessus de mes forces, et « dans lequel je traite du droit d'aubaine, du droit des « étrangers en général, et successivement des pays réunis ; « aussi suppose-t-il des discussions plus étendues. Mais « j'ai cru devoir les faire connaître *plutôt,* à cause des « procès sans nombre *qui s'y rattachent,* et que je désire- « rais prévenir. Si mes honorables et savants collègues, « auprès desquels j'ai puisé si souvent, continuent à me « favoriser de cette bienveillance dont ils m'ont donné tant « de marques, j'espère, sous peu, de faire mieux et da- « vantage. »

L'ouvrage plus volumineux, qui devait paraître sous peu, c'est *le Droit d'aubaine et les étrangers en Savoie,* par C.-A. Mansord. Deux vol. in-4°, de plus de 400 pages chacun, qui ne parut qu'en 1824.

Le consciencieux jurisconsulte l'avait gardé ainsi plus de neuf ans sur le métier, le retouchant, l'améliorant sans cesse. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on n'y retrouve pas

Digitized by Google

une page, pas même une ligne de l'*extrait* publié en **1815**, je veux dire des *Observations sur quelques dispositions testamentaires,* etc.

Les *Observations* contiennent aujourd'hui le texte authentique de notre ancien usage de Savoie, en matière d'*augment.* On y trouve des centaines de solutions pratiques sur les questions si délicates de droit transitoire, nées au passage de notre droit sarde aux lois de la France révolutionnaire, en **1792**, et au retour du droit sarde, en **1814** et **1815**.

C'était un livre de circonstance improvisé en quelque sorte pour parer à des difficultés urgentes et momentanées.

Le *Droit d'aubaine,* au contraire, est un traité, longuement médité, de ce que nous appellerions aujourd'hui : *droit international privé,* traité écrit au point de vue du gouvernement sarde, dans ses rapports avec tous les États de l'Europe.

Je ne craindrai pas d'affirmer que, depuis les grands in-folio du président Favre, le *Codex Fabrianus,* les *Rationalia,* etc., c'est le traité le plus savant qui ait été publié en Savoie.

Je n'ose pas dire que ce soit un traité *méthodique.* Il me semble, au contraire, qu'il règne, dans la série des chapitres, un certain désordre : on dirait que la science n'était pas encore créée : les questions se présentaient souvent à l'esprit de l'auteur, hors de propos... Jamais il ne refuse de les étudier, de les approfondir.

Pour en citer un exemple, je lis au deuxième volume la série suivante des chapitres :

Chap. XX. — Donations, Statuts, Don mutuel.

Chap. XXI. — Serment.

Digitized by Google

Chap. XXII. — Langue, Notaire, Témoins, Testament, Formalités, Absens.

Chap. XXIII. — Florins, Monnaie, Livres, Francs, Livres anciennes, Livres nouvelles.

Chap. XXIV. — Hospices, Pélerinages, Mont de piété, Consignations, Médecins étrangers.

Cet exemple suffit pour justifier le léger reproche que j'adresse à cet excellent ouvrage.

J'ajouterai que l'auteur se fait estimer et aimer par sa modestie et sa bonne foi. Ancien fonctionnaire de 1792, écoutez ce qu'il dit du régime passablement autocratique du roi Charles-Félix :

« § 1059. — Je demande pardon à celui qui aura pris la « peine de me lire, de l'avoir entrainé dans des détails « aussi fastidieux, et de lui avoir rappelé le souvenir d'é- « poques aussi désastreuses ; mais qu'il se console et m'ex- « cuse en pensant qu'il vit aujourd'hui sous un gouver- « nement *solide,* juste, éclairé, et que je ne me suis livré « à cette discussion que *dans* l'amour de la justice et par « attachement à mes compatriotes. Dieu les garde de pro- « cès ! » Fin.

L'excellent homme ! ne pouvons-nous nous empêcher d'ajouter !

Dans mes souvenirs bien lointains, je vois encore ce vieillard, alerte, carré, bien droit, plié dans une redingote grise tombant jusqu'à ses talons, coiffé d'un chapeau gris à larges bords, avec un carré d'étoffe verte tombant devant ses yeux, pour protéger sa vue. Il resta inscrit au barreau jusqu'à l'année 1830, mais il plaidait peu. Il aimait à se promener chaque jour au Verney, entouré de jeunes avocats, à qui il posait les questions les plus délicates sur le

Digitized by Google

droit de *réciprocité,* sur le droit de *représailles* qui l'occupaient alors, écoutant leurs avis, avec la plus touchante modestie, et les consignant ensuite dans son traité.

J'ai dû si souvent attaquer les héros de cette triste époque, que je trouve aujourd'hui une consolation à pouvoir relever le mérite réel de ce jurisconsulte studieux, de cet honnête homme mêlé aux événements politiques de la Révolution. Il en est sorti entouré de l'estime de tous, aussi bien à Paris qu'en Savoie. Il est mort à Chambéry le 10 janvier 1832.

J'ai achevé ma critique politique de la période révolutionnaire. En somme, je trouve à Chambéry quelques fanfarons de jacobinisme, parmi nos avocats, mais pas un homme de sang et de guillotine. Par contre, un grand nombre de jeunes gens d'un talent médiocre, exaltés par les événements politiques, ne s'y font remarquer que par leur droiture et leur probité.

On peut même dire que, sauf quelques défaillances momentées, la plupart font honneur à la réputation d'honnêteté traditionnelle des Savoyards.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

De 1814 à 1860.

Section I

SÉNAT DE SAVOIE A CONFLANS

1814-1815.

La Révolution de 1792 fait une grande coupure dans l'histoire de nos avocats. C'est une longue syncope qui dure jusqu'en 1814, pendant vingt-deux ans.

Le 22 mars 1793, l'ancien Sénat de Savoie est brutalement congédié, et remplacé par un simple Tribunal de district. Le Tribunal d'appel est transféré à Grenoble.

Le nom même des avocats disparaît : il n'y a plus que des *hommes de loi,* dont le recrutement n'est soumis à aucune formalité. D'ailleurs toutes les pensées sont absorbées par la politique, par la guerre. La toge, on put le dire alors, cédait la place aux armes.

Le traité de Paris du 30 mai 1814, qui rappela le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, ne lui rendit qu'une partie de la Savoie. Le tiers environ, la partie la plus fertile, la plus peuplée, en était détachée en faveur de la France, avec les villes de Chambéry, d'Annecy, de Saint-Julien, pendant que Genève gardait Carouge avec son territoire.

Digitized by Google

Le Sénat vient s'établir à Conflans, et y reçoit le serment des avocats, au mois de décembre 1814. Ils y étaient peu nombreux.

309 Levret Joseph, d'une famille de l'Hôpital, se trouvait chez lui, et fut naturellement un des premiers à y ouvrir son cabinet.

310 Seitier Joseph, de Moûtiers, ou plutôt de Saint-Oyen, en Tarentaise, qui entra bientôt dans la magistrature, et devint sénateur, le 6 décembre 1837.

311 Jordan, de Thonon, qui fut plus tard président de tribunal.

Quatre mois après cette installation éphémère, le retour de l'île d'Elbe éclate comme une bombe. Tout est remis en question pendant cent jours; et enfin le traité de Vienne rend au roi de Sardaigne la Savoie entière. Cependant le Sénat continua de siéger à Conflans, jusqu'au 8 mai 1816.

Les esprits étaient plus rassurés : un grand nombre d'anciens avocats étaient venus s'installer à Conflans et à l'Hôpital, pour s'y faire une clientèle ; nous y retrouvons, à la séance de rentrée de 1815, MM. Jean-Louis Pillet (300), Jacquemoud Pierre (302), Garin Amédée (306), Chabert Gaspard (286), Andrevon Pierre-Louis (281), Mensord Claude-Antoine (256), Bontron François (264), Dumaz (287), Cartier (293), Bonnevie (295), Ducoudray Humbert (304), Gojon Benoît-Maurice (307).

Plusieurs jeunes gens étaient venus y débuter :

312 Portier Pierre.

313 Dufour Charles-Albain, qui plaide jusqu'en 1822.

314 Filliard Joseph-François, en 1818.

315 Ancenay Eugène.

316 Grand Pierre-Marie, en 1838.

Digitized by Google

317 Déperse François.
318 Presset Joseph-Marie, en 1821.
319 Fontanel François-Marie.
320 Olive, de Rumilly, en 1816.
321 Pelloux Claude-Jérôme, en 1821.
322 D'Alexandry Hippolyte, entré bientôt dans la magistrature, devenu avocat fiscal général, en 1827, puis président de Chambre au Sénat, en 1840.
323 Genin Jean-François (295 *bis*), en 1729.
324 Perissier.
325 Cornuty Joseph-Marie.

Digitized by Google

Section II

RETOUR DU SÉNAT A CHAMBÉRY

Année 1816.

Enfin, le 8 mai 1816, le Sénat de Savoie put quitter Conflans et s'installer définitivement à Chambéry.

Là il retrouve, outre les avocats qui l'avaient suivi à Conflans, un grand nombre d'anciens : MM. Blanc François (236), Delabaye Louis (235), Doppet Antoine (245), Brunet Joseph (250), Bertrand Charles (261), Guy François (268), Balmain Jacques-Antoine (251), Viviand Humbert (210), Marin Anthelme (272).

Plusieurs jeunes avocats viennent encore s'inscrire à leur suite.

326 Bellemin Benoît, qui fut nommé aussitôt secrétaire civil du Sénat. C'est lui qui a rédigé, pendant plusieurs années, le petit *almanach* du duché de Savoie.

327 Guillermin Claude, qui entre dans la magistrature, devient président du Tribunal de Chambéry et sénateur honoraire.

328 Borson Étienne, plein d'espérances, mais mort jeune à la suite d'une opération chirurgicale.

329 Pognient Paul, avocat savant, un peu prolixe, comme on pourra le voir par les échantillons que nous donnerons dans notre chronique littéraire. Il devint professeur de droit civil et bâtonnier de l'ordre des avocats.

Digitized by Google

Année 1817.

330 Molin Joseph, de Lanslebourg, de très petite taille, mais plein de finesse et d'astuce. Il fut mêlé à la conspiration de **1821**, où les conjurés lui avaient, paraît-il, donné une patente de premier président au Sénat de Savoie.

La Révolution ayant échoué, il vint, en **1822**, prendre place au barreau de Chambéry. Mais, en **1849**, lorsque le roi Charles-Albert eut proclamé le *Statut*, Molin sut faire revivre ses anciens droits; il obtint une pension comme victime de la réaction politique. Il fut nommé avocat des pauvres, en **1849**.

Année 1818.

331 Pacoret de Saint-Bon, entre dans la magistrature et devient président du Tribunal de première instance de Thonon.

Année 1819.

332 Burdallet, qui s'établit à Annecy, sa patrie.

333 Gaillard Jean-Jacques, qui fut aussi mêlé aux complots de **1821**, et obtint une pension, en **1849**. Il resta inscrit au barreau jusqu'à sa mort.

Année 1820.

334 Arminjon Mathias, avocat fort distingué, devint avocat des pauvres en **1829**, sénateur, en **1835**, puis conseiller à la Cour de cassation de Turin, en **1848**. Il fut aussi député au Parlement italien.

335 Parent Eugène-Nicolas, avait été compromis, comme Gaillard (333), en **1821**; comme lui il resta attaché au barreau de Chambéry.

Digitized by Google

Il fut député au Parlement italien, pour le collège du Pont-de-Beauvoisin ; il siégeait à gauche, mais y parla fort peu.

Il est le père du sénateur Nicolas Parent (n° 452).

Année 1821.

L'année 1821 marque une grande époque dans notre barreau.

Décimée par les guerres de l'Empire, la jeunesse avait été, jusque là, peu nombreuse dans les écoles de droit. Il y avait pénurie d'avocats. Les premiers arrivés étaient placés avantageusement dans la magistrature et dans le barreau, où les anciens de 1792 plaidaient fort peu.

Aussi voyons-nous, dès 1821, les jeunes gens affluer en grand nombre. Ils avaient fait des études sérieuses, et avaient rompu avec le vieux jargon juridique du dix-huitième siècle. Nous y trouvons :

336 Noble, qui dès 1822, va s'établir à Bonneville.

337 Bompart (nom devenu tristement célèbre), qui s'établit à Conflans.

338 Mareschal Laurent, entre dans la magistrature, devient sénateur, en 1837, et président honoraire de la Cour d'appel.

339 Nicoud Marc, devenu lui aussi conseiller à la Cour d'appel.

340 Viboud Blaise-Marie, aussi magistrat, président de Tribunal à Albertville, puis à Moûtiers.

341 Rubin François-Basile, prête serment le 17 décembre 1821 ; mais, compromis dans une conspiration politique, va s'installer à Paris : il n'en revient qu'en 1860, où il prête de nouveau serment comme avocat, le 25 juin 1860.

Digitized by Google

342 Déage Joseph-Auguste, magistrat, juge au Tribunal de Chambéry.

343 Naz Eugène, juge du mandement de Chambéry. Requis, en 1855, pour mettre les scellés aux portes d'un couvent arbitrairement supprimé, il eut le courage de refuser, et fut immédiatement révoqué. Il continua de plaider jusqu'à sa mort.

344 Dupuis Maurice, de Cluses, avocat brillant, dont nous reparlerons dans notre chronique littéraire.

Année 1822.

345 Palluel Ferdinand, beau-frère de Dupuis et son émule au barreau. Nous en parlerons dans la chronique littéraire et dans la chronique politique.

346 Dufourd Joseph, de Rumilly. Je n'ai pas la date de sa prestation de serment; je sais seulement qu'il était inscrit entre Palluel et Pillet.

Il était un des avocats les plus occupés du barreau de Chambéry ; nommé avocat des pauvres en 1848, dès l'année suivante il fut chef du Parquet, en remplacement de M. Coppier, appelé à la Cour de cassation.

A son tour, M. Dufourd fut nommé conseiller à la Cour de cassation ; mais, ne voulant pas quitter la Savoie, il demanda en échange la judicature du mandement de Rumilly. Pour toute réponse, il reçut du gouvernement indigné sa mise à la retraite. Il est mort à Grésy-sur-Aix.

347 Picolet Jean-Baptiste, devient conseiller, puis président à la Cour d'appel de Chambéry.

348 Milliet de Saint-Alban François, devint sénateur en 1831, et ensuite président de Chambre.

Digitized by Google

Année 1823.

349 Pillet Pierre-Victor, fils de Jean-Louis, avait, dès son début, reçu les offres les plus brillantes; le ministre de la justice, M. Falquet, lui promettait de ne jamais placer, avant lui, son propre fils. Malgré ces offres séduisantes, il resta pendant près de soixante ans fidèle au barreau. Il y fut un des avocats les plus affairés.

On comprend les motifs qui m'empêchent d'apprécier ici ses plaidoiries, aussi bien que sa carrière publique. Je me borne à dire qu'il fut conseiller municipal, vice-syndic, conseiller général, membre de nombreuses administrations et bâtonnier de l'ordre.

Avec Palluel, il fut nommé par le gouvernement avocat à la Cour de cassation de Turin et chevalier des SS. Maurice et Lazare. Il est mort en 1882.

350 De Juge Auguste, entra dans la magistrature en 1824, et devint sénateur, le 5 septembre 1840. Poète et littérateur distingué, il fut longtemps président de l'Académie de Savoie.

Année 1824.

351 Justin Anthelme, était étudiant à Turin, en 1821 ; il se laissa séduire par les événements politiques, ce qui ne l'empêcha pas d'entrer dans la magistrature, en 1824. Il fut ensuite secrétaire civil du Sénat, jusqu'à sa mort.

352 Pavi, qui disparait, en 1825.

353 Désarnod Joseph, avocat laborieux et érudit. Pour en donner une preuve, je n'aurais qu'à invoquer un plaidoyer pour Michel Arnaud (aîné), dans la dis-

Digitized by Google

cussion Chavasse. Il y cite les commentateurs Vinnius, Perezius, Richeri...., les anciens arrêts du Sénat de Savoie, de 1762, 1769, 1771, 1774, 1780... Puis, pour mieux assurer encore sa thèse, il ajoute en finissant : *Accesserunt consilia et opera jurisconsultorum clarissimovum Gratianopolitanorum et Lugdunensium, inter quos...*, et ici quinze noms d'avocats, professeurs de droit, bâtonniers de l'ordre, doyens de faculté, etc.

Ce seul plaidoyer nous fait juger l'homme consciencieux et modeste !

Année 1825.

354 Cusin Melchior alla se fixer, comme avocat, au Pont-de-Beauvoisin, sa patrie. Il y fut syndic et conseiller divisionnaire.

Année 1827.

355 Dumont, de Boëge, ne prête serment qu'en 1827, 1828 et 1829.

356 Folliet, entre dans l'administration et devient intendant de province.

357 Bourgeois Prudent, fils du sénateur Jacques Bourgeois, entra dans la magistrature et devint président du Tribunal d'Annecy.

Année 1828.

358 Molard François, qui disparait dès l'année suivante.

359 Grange Claude, quitta le barreau pour l'industrie et devint maître de forges à Randens, près d'Aiguebelle.

360 Delacharrière Clément, fils de Jean-Marie (277) et frère du président Bernard Delacharrière, fut un des avocats les plus judicieux et les plus estimés de

Digitized by Google

cette époque. Après avoir longtemps plaidé à Chambéry, il se retira à Annecy, sa patrie.

361 Rivet Jean-Baptiste, plaida peu. Il fut professeur d'institutes civiles à Chambéry. Exact et consciencieux, il récitait soigneusement sa leçon de chaque jour.

Année 1829.

362 Raymond Claude-Melchior, fils du savant Georges-Marie Raymond, fut professeur d'institutes canoniques ; mais bien différent de Rivet, il ne s'occupait que fort peu de son cours, plaidait beaucoup ; depuis 1845, il fut absorbé par les luttes politiques. Il est mort le 2 avril 1854.

Nous y reviendrons dans nos chroniques littéraire et politique.

363 Bouchet Claude-Antoine-Ferdinand, ne prêta serment que jusqu'à 1835. Il devint ensuite bibliothécaire de la ville, et publia un excellent catalogue de la bibliothèque de Chambéry, en 1846.

364 Déterrier François-Denis ; nous le perdons de vue, en 1835.

Année 1830.

365 Mollard Benoît, qui fut membre du Conseil divisionnaire, puis député de la Motte-Servolex au Parlement italien. Nous en parlerons dans notre chronique littéraire.

366 Mercier Georges-Louis, entra dans la magistrature, en 1831, et en fut un des membres les plus distingués. Longtemps substitut de l'avocat fiscal général à Chambéry, il y donnait des conclusions écrites, qui font autorité dans la science. Dans un moment

Digitized by Google

fort difficile, en 1849, il fut improvisé intendant général de la division de Chambéry, et y laissa les meilleurs souvenirs. Appelé, en 1855, à la Cour de cassation de Turin, il y siégeait encore, en 1860, au moment de l'annexion de la Savoie à la France.

Il passa alors à la Cour de cassation de Paris ; il sut y conquérir tant d'estime par sa science et son caractère, qu'il en devint bientôt le premier président. Il occupa ce poste, le plus élevé de la magistrature française, jusqu'à sa limite d'âge. Il se retira alors à Saint-Jeoire, sa patrie, où il est mort, en 1893.

367 Fontaine *Antoine,* inscrit seulement en 1830 et 1831. Je crois que son vrai prénom est Joseph-Philippe, et que c'est lui qui fut substitut de l'avocat fiscal général à la Cour de cassation de Turin, en 1848 et 1849.

368 Naz Paul-Antoine, fut juge du mandement à Thonon.

369 Pernat Luc-François, entra dans la magistrature et devint conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

370 Dufour Michel (de la Pesse), se retire en 1833, à Bonneville, sa patrie.

371 Frandin Antoine, qui disparaît aussitôt.

372 Dufrène Léandre, de la Tour-en-Faucigny, beau-frère et héritier de l'ingénieur Sommeiller, longtemps juge du mandement de Saint-Jeoire.

Année 1831.

373 Emin Louis, reçu le 8 janvier 1831, vécut sans bruit pendant plus de vingt ans.

374 Perrolaz Joseph, juge de mandement à Sallanches, puis à Chambéry.

Digitized by Google

375 Fay Jean-Pierre, reçu le 17 juin 1831, va se fixer à Saint-Jean de Maurienne.

On peut remarquer que la carrière de droit est, depuis 1831, bien plus encombrée ; les vides sont comblés ; aussi les candidats deviennent moins nombreux et se dispersent bientôt.

Année 1832.

376 Bouche Théodore, de Rumilly, fait sa carrière dans la magistrature.

Année 1834.

377 Lathoud Pierre-Joseph, disparaît en 1841.

378 Vincenty Joseph, avocat modeste et laborieux, jusqu'après l'annexion.

379 Pollingue Jean-Baptiste, vécut également sans bruit pendant de longues années.

380 De Martinel Claude-Joseph, n'a jamais plaidé, a été député du canton d'Aix-les-Bains au Parlement sarde, et membre, puis, pendant quelques années, président du Conseil général de la Savoie.

381 Trouillet Antoine, disparaît en 1838.

382 Duboin Joseph, entre dans la magistrature, en 1837, et devient conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

383 Arnaud Joseph-Dominique, a été professeur de droit civil, après la mort de Pognient ; a prêté serment le 1er septembre 1834 et travaillé toute sa vie.

384 Montréal Gabriel, de 1834 à 1845.

385 Gallay Antoine, avocat distingué, fut nommé, en 1855, conseiller à la Cour d'appel de Savoie, et après l'annexion, transféré à Bordeaux.

Digitized by Google

Année 1835.

386 Borgé Jean-Joseph, de Saint-Jean de Maurienne, quitte Chambéry, en 1836.

387 Chenal Joseph, va bientôt se fixer à Sallanches, sa patrie, qui le nomma député au Parlement italien; il y prenait souvent la parole, mais ses déclamations banales sont fort loin d'être de l'éloquence. Nous en donnerons un échantillon dans notre chronique politique.

388 Anselme Claude-Ferdinand, devint juge de mandement.

389 Demarthenex Claude-Joseph, plaide à Chambéry, jusqu'en 1852. Il se retire alors à Cluses, sa patrie, où il devient un excellent juge de mandement.

390 Blanc Pierre, va se fixer à Albertville. Il y est nommé député au Parlement sarde, puis député au Corps législatif, dont il devient le doyen d'âge. En cette qualité, il prononce plusieurs discours, qui ne sont pas sans mérite. Nous en parlerons plus longuement dans notre chronique politique.

391 Besson Henri, ne reste inscrit que jusqu'à 1842.

392 Grobert Jean-Baptiste, inscrit le 6 juillet 1835, resta un avocat modeste et laborieux jusqu'à sa mort.

393 Grand Charles-Emmanuel, inscrit le 21 juillet 1835, plaida beaucoup pendant près de soixante ans, jusqu'à sa mort, en 1893.

394 Chapperon Timoléon, a prêté serment une seule fois, et s'est retiré du barreau. Il s'est occupé de recherches érudites sur l'histoire de Savoie. Il a été syndic de Chambéry, en 1852, député au Parlement italien pour le collège de Rumilly, et ensuite

Digitized by Google

pour celui du Pont-de-Beauvoisin. Il a été membre et président de l'Académie de Savoie.

Année 1836.

395 Viallet François, de 1836 à 1850.

396 Charles Pierre, avocat laborieux, ami des sciences, meurt vers 1865.

397 Delachenal Ambroise, a été syndic de Chambéry dans des temps fort difficiles; souvent attaqué par la presse hostile, il n'a laissé que des souvenirs honorables dans l'administration.

Année 1837.

398 Perrier Jean-François, est devenu juge de mandement à Albens.

399 Chabert Antoine, entre dans la magistrature et devient juge au Tribunal de Chambéry, sa patrie.

400 Vernaz Jean-Baptiste, longtemps avocat, puis procureur, finit par entrer dans la magistrature et devient collègue de Chabert au Tribunal de Chambéry.

401 Vernaz Auguste, son cousin, est resté fidèle au barreau jusqu'à sa mort.

402 Portier Jean-Baptiste, entre de bonne heure dans la magistrature, arrive à être conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

403 Duverger de Blay, suit la même voie et devient aussi conseiller à Chambéry.

404 Bourbon Antoine, a plaidé beaucoup, sans arriver à la fortune. Sur la fin de sa vie, il accepte une place de secrétaire à l'hospice de Saint-Benoît.

405 Dupare François, reçu le 26 juin 1837, va s'établir à Annecy.

Digitized by Google

Année 1838.

407 Perrin Jean-Jacques (noble), devient juge de mandement à Saint-Pierre d'Albigny.

408 Bergoen Félix, quitte Chambéry en 1840, et se retire à Bonneville.

409 Laravoire François-Claude, de Rumilly, rentre dans sa ville natale, en 1844.

410 Guillermin Édouard, se fixe plus tard à Bonneville.

411 Bouffier Louis, va s'établir, en 1840, à Yenne, sa patrie.

412 Girod Louis de Montfalcon, s'établit à Ruffieux, dans ses propriétés ; il fut membre du Conseil général, et même député d'Yenne, élu au mois de mars 1860, à la veille de l'annexion.

413 Crépine Claude, avocat peu fortuné.

Année 1839.

414 Rubod Joseph-Balthazard, d'Yenne, avocat également peu fortuné.

415 Mareschal Louis, mort avant 1860.

416 Plantaz Nicolas, devient juge de mandement.

417 Bard Claude-Antoine, 21 juin 1829, se retira à Bonneville, sa patrie.

418 Fontaine-Tranchant Jacques-Élie, se fixa à Albertville.

Année 1840.

419 Cornier Joseph, 29 mai 1840, l'un des doyens du barreau de Chambéry, plusieurs fois bâtonnier, décoré de la Légion d'honneur, mort en 1893.

420 Moret Charles-Adolphe, du 30 mai 1840 jusqu'en 1881.

421 Berthet Adolphe, 9 juin 1840, nous a offert un sin-

Digitized by Google

gulier phénomène pathologique. Pendant les quinze dernières années de sa vie, son esprit était obsédé par un délire mystique, ou antireligieux, qui lui laissait toute sa lucidité sur les questions de droit ou d'affaires.

Ainsi, dans un plaidoyer pour sa sœur, en nullité de testament, on soutenait :

1° Que depuis plus de dix ans, à plusieurs reprises et à plusieurs personnes il a dit qu'il serait infailliblement pape, parce qu'il était le prophète de la vraie religion ;

2° Que, s'il voulait, il n'aurait pas besoin de faire la cuisine, parce que les anges lui apporteraient à manger, et le lui avaient offert dans une vision... ;

3° Qu'il avait écrit sa brochure intitulée : *la Savoie dans la balance politique de l'Europe, 1860,* ensuite de l'ordre à lui donné par Napoléon Ier, dans une vision.

Outre cette brochure politique, il avait publié à Paris, en 1860, *l'Apocalypse dévoilée,* volume de 500 pages, et en 1870, *le Papéisme et la Civilisation,* 2 volumes de 1,000 pages, qui ne sont que des tissus d'insanités.

En même temps il continuait de donner, dans son cabinet, des consultations très sensées et avait même été élu président du Conseil d'assistance judiciaire, près la Cour d'appel, en 1871.

Dans ces circonstances le Tribunal, et ensuite la Cour d'appel, ont déclaré valide son testament écrit en 1871, malgré la folie du testateur sur tous les sujets relatifs à la religion et à la magie. Il y a là un précédent qui pourra être invoqué dans les causes d'aliénation mentale.

422 Sourd Joseph-Marie, devient juge de mandement.

423 Turrel Charles, 11 décembre 1840, plaide longtemps à Chambéry, puis à Montmélian, sa patrie, où il fut juge de paix.

Digitized by Google

Année 1841.

424 Jacquemoud Louis, fils de l'avocat Pierre Jacquemoud (302), 15 mai 1841, devient auditeur des guerres en Italie, et après une longue et brillante carrière, vient mourir à Chambéry, en 1892.

425 Finet Jean-Baptiste, 12 juin 1841, de Saint-Jean de Maurienne, appartenait aux loges maçonniques et à la démocratie avancée. Avocat obscur, jusqu'en 1870, il fut, à la chute de l'Empire, improvisé procureur général à Chambéry par le gouvernement de la Défense nationale.

A la réaction qui suivit, le 16 mai 1873, il fut destitué et vint reprendre son cabinet d'avocat. Le 7 janvier 1878, la démocratie revenue au pouvoir le nomma conseiller à la Cour d'appel de Chambéry. Il y resta jusqu'à sa limite d'âge, en 1883; il fut alors mis à la retraite avec le titre de président de Chambre honoraire. Il est mort en 1892.

Il était officier d'Académie, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre royal de la couronne d'Italie.

426 Delachenal Francisque (Pierre-François), 19 juin 1841, né à Ugines, a quitté la Savoie en 1860, est entré dans la magistrature italienne et est mort conseiller à la Cour d'appel de Turin, en 1876.

427 Buisson Paul, juge de mandement en Savoie, à Ruffieux, puis à Aix-les-Bains, a, comme Delachenal, suivi le gouvernement italien, en 1860. Il est devenu juge à Aoste.

428 Raffin Justin, 26 juin 1841, s'est établi avocat puis notaire dans les Banges, sa patrie, et y a joui d'une grande considération.

Digitized by Google

429 Rey Jean-Jacques, 24 juillet 1842, fut sans contredit un des plus brillants avocats du barreau de Chambéry, et en même temps un des tribuns de notre démocratie, de 1848 à 1860.

Nous en donnerons la preuve dans notre chrochronique littéraire.

430 Dullin Eugène, d'Yenne, reçu le 5 juillet 1841.

Année 1842.

431 Métral Théophile, disparaît en 1845.

432 Guy Michel-Joseph, reçu le 13 mai 1842, se fixe à Bonneville, sa patrie, où il jouit d'une grande considération ; il y est nommé sous-préfet après l'annexion de la Savoie.

433 Pissard Hippolyte, de Saint-Julien, où il va résider ; il y est nommé député au Corps législatif.

434 Despine Alphonse, se fixe à Annecy, sa patrie ; avocat instruit et laborieux, il y fut professeur d'institutes civiles.

435 Rey Antoine, se fixe à Bonneville.

436 Roux Eugène, disparaît.

436 *bis* Brunier Léon, avocat à Aiguebelle, a été député au Parlement de Turin.

Année 1843.

437 Lathoud Jules-Marie, reçu le 29 mai 1843.

438 Rumilly Joseph, reçu le 21 mai, va se fixer à Yenne, où il acquiert une étude de notaire.

439 Révil Alexandre, né à Novalaise d'une ancienne famille de Chambéry, fut lieutenant-juge du mandement de Chambéry, vice-auditeur des guerres, successivement percepteur à Novalaise, et enfin juge de paix à Saint-Genix d'Aoste, jusqu'au jour de sa retraite.

Digitized by Google

440 Saillet François, de Boëge, reçu le 8 juin, va s'établir à Bonneville.

441 Pissard Jules, frère d'Hippolyte (433), se fixe à Saint-Julien, où il devient président du Tribunal de première instance.

442 Pillet Maurice, entre dans la magistrature, meurt jeune à Thonon avocat fiscal, en 1858.

443 Delachenal Marie-Ernest-Ambroise, devient juge de mandement.

444 Boymond Ferdinand, reçu le 11 juillet 1843, se fixe à Saint-Julien.

445 Fernex Louis, ancien intendant mis à la retraite, n'a été inscrit que fort peu de temps au barreau de Chambéry.

446 Orsat Alexandre, inscrit le 4 août 1843, entre dans la magistrature, devient président à la Cour d'appel de Grenoble; il atteint sa limite d'âge après une carrière longue et honorable.

447 Babuty Achille, reçu le 5 août, quitte bientôt le barreau de Chambéry.

448 Ramel François-Claude, s'établit à Thonon, sa patrie.

Année 1844.

449 Nicolet Joseph, reçu le 13 janvier 1844, avocat à Chambéry.

450 Ougier Henri, recu le 26 mars ; avocat fort habile, a publié un petit journal juridique, *l'Abeille savoisienne,* puis quelques livraisons d'un *Code civil Sarde annoté,* travail sérieux. Ougier a quitté la Savoie pour suivre sa carrière en Italie, après l'annexion.

451 Gonthier Antoine, avocat d'un grand talent, à Albertville.

Digitized by Google

452 Parent Nicolas, fils d'Eugène-Nicolas (335), avocat fort accoursé dès son début au barreau de Chambéry. Il trouvait le temps de fonder et rédiger, presque seul, un journal politique : *le Patriote Savoisien*.

Après l'annexion de la Savoie et l'avènement de la République, il fut élu député de Chambéry, puis sénateur. Il était président du Conseil général de la Savoie ; il y exerça une grande influence jusqu'à sa mort, en 1891.

453 Pillet Louis, fils de Jean-Louis (300) et frère de Pierre-Victor (349) et de Maurice (442). On comprendra que je n'écrive pas une autobiographie.

454 Billiet Balthazard, neveu du cardinal Billiet, entra dans la magistrature et est devenu juge au Tribunal d'Annecy.

455 Gentil Jean-Pierre, reçu le 24 août 1844, a été juge de mandement au Châtelard-en-Bauges.

Année 1845.

456 Monod Alphonse, fils de Stanislas, alors président du Tribunal de Chambéry. Voyant son père insulté dans une feuille charivarique *(le Chat)*, il provoqua le rédacteur, et fut tué en duel (1849). C'était un jeune avocat de grande espérance.

Année 1846.

457 Dessaix Édouard, reçu le 8 juin, se fixa à Thonon, sa patrie.

458 Dusonchet Henri, reçu le 12 juin, s'établit à Annecy.

459 Carcey Michel, reçu le même jour, se fixa à Saint-Jean de Maurienne.

Digitized by Google

460 Bertier Charles, d'Aix-les-Bains, débuta avec éclat au barreau de Chambéry, mais passa bientôt à la politique.

Il travailla activement à la réunion de la Savoie à la France. En récompense de ses services, il fut nommé d'abord auditeur au Conseil d'État, puis gouverneur de la Martinique, puis enfin conseiller d'État.

Admis à la retraite, il est mort à Chambéry, le 29 janvier 1882.

Nous en reparlerons dans notre chronique politique.

461 Bard Joseph-Léandre, reçu le 3 août 1846, il alla se fixer d'abord à Bonneville, et ensuite à Genève.

462 Reveyron Dominique, d'Yenne, entra dans la magistrature comme substitut de l'avocat fiscal, et plus tard passa dans l'administration, comme conseiller de préfecture.

Année 1847.

463 Truffat Charles, reçu le 1er février 1847.

464 Piaget Pierre-Édouard, de Montmélian, se fit connaître comme poète, par une hymne patriotique au roi Charles-Albert, sur l'air de *la Marseillaise,* et qu'on appela *la Savoisienne.*

Nommé, en 1849, juge adjoint au Tribunal d'Annecy, il passa au bureau de l'avocat des pauvres et à celui de l'avocat fiscal général à Chambéry. Après l'annexion, il devint conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.

465 Ancenay Henri, reçu le 6 juillet 1847, entra d'abord dans la magistrature, mais bientôt revint se fixer, comme avocat, à Albertville, sa ville natale.

Digitized by Google

466 Flandin Jean-Achille, reçu le même jour, avocat à Moûtiers.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que dans toute cette période de notre histoire du barreau, ayant à parler d'hommes encore vivants, ou récemment décédés, je dois être bien plus réservé dans mes appréciations. Il m'échappe aussi un grand nombre d'erreurs involontaires, que les personnes intéressées rectifieront aisément.

Année 1848.

467 Frumy François, de Chambéry, a été juge de paix. Compromis dans une malheureuse affaire électorale (substitution de bulletins de vote), il a été condamné et a fini tristement sa carrière.

468 Viard Charles, reçu le 30 juin 1848, s'établit à Albertville, sa patrie.

469 Crey Jean-Baptiste, reçu le 22 juillet 1848, s'établit à Moûtiers.

470 Folliet Joachim-Marie, reçu le 22 janvier 1848.

Année 1849.

471 Du Tour d'Héry Victor, ancien président du Tribunal mis à la retraite, essaya d'ouvrir un cabinet d'avocat à Chambéry (23 mars 1849).

Année 1850.

472 Bontron François-Louis, reçu le 1er février 1850.

473 Favre Alexis, reçu le 23 juillet 1850, se fixa à Moûtiers.

Année 1851.

474 Guillermin Charles, du 28 mars 1851, fut conseiller municipal et vice-syndic à Chambéry.

Digitized by Google

475 Bonnet Jacques-Antoine, 31 mai 1851, se fixa en Maurienne.

476 Déperse Joseph, 13 juin 1851, vécut rentier à Chambéry.

477 Naz Pierre-Antoine, 16 juin 1851, entra dans la magistrature et fut juge de paix à Thonon, où il est mort.

478 Curt-Comte Eugène, 4 juillet 1851, fut avocat à Thonon.

Année 1852.

479 Gagnière Joseph, 20 janvier 1852.

480 Forestier Jean-Baptiste, 29 mai 1852, fut placé à Aix, sa patrie, comme directeur de l'établissement thermal, puis à Lyon, où il est mort.

481 Héritier Jules-Michel-Antoine, 13 août 1852, prit la place de son père comme procureur à la Cour d'appel.

482 Tartarat-Contet Joseph-Lucien, 16 octobre 1852, s'établit à Albertville.

483 Cottarel, 22 décembre 1852, se fixa à Yenne, sa patrie.

Année 1853.

484 Berthet François, 19 août 1853, fut magistrat, puis avocat à Annecy.

485 Jacquemoud François, 13 août 1853, devint procureur à Saint-Julien.

486 Arminjon Ernest, 5 août 1853, fils de Mathias, conseiller à la Cour de cassation, entra lui aussi dans la magistrature, y fit une brillante carrière ; il était conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, lorsque le décret politique de 1883 (sous prétexte d'épu-

Digitized by Google

ration) le mit à la retraite. Il reprit sa place au barreau.

487 Gentil Jean-Pierre, 24 août 1853, fut juge de mandement au Châtelard.

406 Greyfié Amédée-Charles-Henri.

Le comte Greyfié Amédée-Charles-Henri de Bellecombe, né à Moûtiers en 1811, docteur en droit de la Faculté de Turin, en 1831, est nommé d'abord volontaire au bureau de l'avocat général de Turin, en 1834, puis substitut de l'avocat des pauvres, et ensuite référendaire à la grande chancellerie, à Turin (8 février 1840), et, en 1841, substitut de l'avocat fiscal général près le Sénat de Savoie.

Enfin, le 17 mars 1851, il devient conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, ce qui semblait être le couronnement de sa carrière. Mais, en 1853, il est transféré en cette même qualité à la Cour de Gênes. Il crut devoir refuser ce qu'il considérait comme un procédé blessant pour la magistrature dont il avait l'honneur de faire partie. Il abandonna alors son siège de magistrat et se fit inscrire sur le tableau de l'ordre des avocats (décembre 1853).

Dans cette nouvelle carrière il eut à soutenir une lutte mémorable en faveur des congrégations religieuses de la Savoie, contre le gouvernement italien qui les menaçait de confiscation de leurs biens et de suppression de leurs ordres. Nous aurons à reproduire quelques fragments de ces éloquentes plaidoiries dans notre chronique littéraire.

En 1860, à l'annexion de la Savoie à la France, le comte Greyfié se trouva au premier rang parmi les membres de la députation savoisienne. Nous aurons, dans notre chronique politique, à parler du rôle honorable qu'il y joua.

Ce n'est que le 27 juin 1866, grâce à une haute influence, qu'il rentra dans la magistrature, comme président

Digitized by Google

de chambre à la Cour d'appel de Chambéry, en même temps que M. le commandeur Dupasquier y était nommé premier président.

Le comte Greyfié est mort le 1er octobre 1879.

Année 1854.

488 Rey Luc (de Montmélian), 21 juillet 1854, a été suppléant juge, directeur des études au collège de Chambéry ; il a publié une biographie de Xavier de Maistre. Avocat très sympathique, il est mort jeune.

489 Chardon Alfred, 11 août 1854, a été député à l'Assemblée législative, pour le collège de Bonneville, et ensuite sénateur ; mort en 1893.

490 Grange Jean, 11 août 1854, avoué à Saint-Jean de Maurienne.

491 Jordan Félix, 12 août, avocat, puis juge à Thonon, où il est mort en 1893.

492 Marion Claude-François, 12 août, juge de paix.

Année 1855.

493 Chaumontel Louis, 6 février 1855, jouit d'une immense confiance à Annecy, comme avocat, maire, président du Conseil général, député, puis sénateur.

494 Deschamps Adolphe, 5 juin 1855, fut juge au Tribunal d'Annecy.

495 Revel François, 6 juillet, fut juge de paix.

496 Chaboud François, 20 juillet, magistrat distingué, est mort vice-président du Tribunal de première instance de Chambéry.

497 Goybet Pierre, 11 août, avocat à Chambéry.

498 Morand Charles, 24 novembre, fut juge de paix.

Digitized by Google

Année 1856.

499 De Juge Charles, 28 avril 1856, fils du conseiller Auguste de Juge.

500 Richard Jean-Baptiste, 22 juillet 1856, avocat à Chambéry.

501 Burnier Eugène, 8 novembre, entra dans la magistrature. Étant juge au Tribunal de Thonon, il publia, dans les mémoires de l'Académie de Savoie, l'*Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires* (vol. VI et VII, 2e série, années 1863 et 1864). Il semblait appelé aux plus hautes destinées, lorsqu'il mourut jeune encore, à Thonon.

Année 1857.

502 Dupuis Ferdinand, fils de Maurice Dupuis, s'est retiré à Cluses (9 janvier).

503 Perrier de la Bathie René, 23 mai 1857, l'un des avocats les plus célèbres du barreau de Chambéry. Nous en reparlerons dans la chronique littéraire.

504 Warchex François-Aimé, 11 juillet, avocat à Bonneville, maire et conseiller général.

505 Grivaz Jacques-François, 7 août, avocat à Annecy.

506 Gros François, de Seyssel, 14 mai 1857, entré dans la magistrature, devint conseiller à la Cour d'appel de Chambéry ; frappé d'une destitution pour cause de politique, il vint s'inscrire au barreau de Chambéry, le 8 août 1883.

507 Silva Clément, 11 août 1857, avocat à Saint-Julien.

Année 1858.

508 Berthet Laurent, 25 juin 1858, mort en laissant sa fortune à la Maison des orphelins de Chambéry.

Digitized by Google

509 Bourbon Louis, 24 juillet, devint juge de mandement.

510 Duparc Louis, 3 août, avocat à Annecy.

Année 1859.

511 Bastard François, 8 juillet 1859.

512 Bergoen Isidore, 11 juillet 1859, avocat à Thonon.

513 Pillet Charles, fils de Pierre-Victor, 19 juillet, avocat à Chambéry.

514 Coster Marius.

516 Revel Gabriel, 19 juillet 1859, est entré dans la magistrature, est devenu procureur de la République à Montélimar, puis, mis à la retraite, est venu de nouveau s'inscrire au barreau.

517 Dépommier Pierre, 22 juillet 1859, est devenu juge au Tribunal.

518 Tissot François-Louis, d'Annecy, 22 juillet 1859, entré dans la magistrature, devenu président du Tribunal de Moûtiers ; ayant été retraité, il est venu patrociner à Annecy.

519 Mareschal Léon de Chambéry, 23 juillet, a été magistrat, s'est retiré à Saint-Sixt, près de la Roche.

520 Laravoire Charles, de Rumilly, 12 août.

521 Berthet François-Marie, 7 octobre 1859.

522 Fosseret Jean-Marie, 22 décembre 1859, entré dans la magistrature, est devenu procureur de la République à Saint-Julien.

523 Dupasquier Gustave, 22 décembre 1859, mort conseiller de préfecture.

524 Bouvier Aimé, 13 octobre 1860, mort avocat à Chambéry.

525 Jacquier Jean-Baptiste, 3 septembre 1869, dans la magistrature.

Digitized by Google

Section III

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

1816-1860.

Le premier orateur que je rencontre dans cette période, est Paul POGNIENT (229), parleur lourd, diffus et encore fort archaïque, en plein XIXe siècle. Sceptique en toute matière, il accumule tous les arguments bons et mauvais, de telle sorte qu'il laisse souvent douter de la rectitude de son jugement.

Ainsi, en 1835, son client, Grobert, défend un procès contre la mense épiscopale de Chambéry, qui réclame certains paquéages dans les Bauges. Son plaidoyer, de 117 pages in-4°, commence par ces mots :

« Grobert prétend qu'il a le droit d'exécuter *le point controversé* (il s'agit d'un droit de pâturage), de la manière *que* ces lois l'ont expressément commandé, et *que le contrat a été passé.*

« Monseigneur ne le veut pas.

« Cette cause intéresse le Saint Père, les souverains, les particuliers.

« *Le Saint Père :* il a le premier tari la source des larmes des fidèles, en garantissant, dans l'intérêt de l'heureux rétablissement de la religion en France, par son concordat de l'an X, pour lui et ses successeurs, la stabilité des ventes faites des biens ecclésiastiques, des droits et revenus *y attachés...*

« *Les hautes puissances et S. M. le roi de Sardaigne,* après avoir, au prix du sang de leurs sujets, fermé les plaies

Digitized by Google

de l'humanité, ont détruit le germe d'une guerre civile, en garantissant aussi, par des considérations de *salut public,* les ventes nationales faites sous le gouvernement français. Or il leur importe que cette garantie, qui a rétabli l'Europe sur ses fondements, soit maintenue dans toute *sa pureté,* comme un monument de haute politique, de magnanimité et de sagesse, qui passera aux dernières générations.

« *Les particuliers* — parce que aujourd'hui dans les pays qui ont été réunis à la France, il n'est pas une famille qui, d'après la *rotation* des fortunes, ne possède ou n'ait possédé une partie des biens autrefois nationaux.

« Parce que, après un laps d'environ un demi-siècle, la société ne doit pas, après de si augustes et de si solennelles garanties, être encore agitée d'une effrayante incertitude sur le sort de ces biens. Ainsi la politique autant que l'équité domine cette cause... »

Cette citation suffit et n'a pas besoin de commentaire !

Mais nous avons bien mieux : En 1858, une question futile, presque burlesque, agitait le barreau de Chambéry. Il s'agissait de savoir si l'on continuerait de donner aux conseillers de la Cour d'appel, l'ancien titre semi-piémontais de *Nosseigneurs,* ou le titre français de *Messieurs.* Sur ce thème, qui aurait égayé la verve de Scarron ou de Beaumarchais, Pognient trouve le moyen d'écrire un lourd factum de 85 pages, sous ce titre : *la Cour d'appel de Savoie, son premier président et le Statut.*

En voici le début :

« Après dix ans de régime constitutionnel et d'une possession conforme à ce régime, la Cour d'appel de Savoie, sur l'initiative, dit-on, de son nouveau premier président (c'était M. Cotta), prétend ressusciter en faveur de ses membres les qualifications féodales que les sénateurs du Sénat

Digitized by Google

de Savoie s'attribuaient sous le régime absolu. Des avocats, qui croyaient à l'existence du Statut fondamental et à la puissance des faits accomplis, ont été mandés par M. le premier président pour qu'ils eussent à se conformer à cette *rénovation* de titres ; d'autres avocats et des procureurs ont été, en audience même, *enjoints* de s'y conformer, à peine de se voir interdire la parole.

« La chose est grave et mérite la plus sérieuse attention.

« L'humanité est sujette à l'erreur ; et si, sous ce point de vue, l'erreur peut être excusable, il importe néanmoins toujours de la combattre et de la détruire lorsqu'un mal quelconque en résulte, et à plus forte raison lorsque, comme dans les circonstances actuelles, les grands intérêts des lois et des institutions fondamentales de l'État se trouvent compromis. Se taire est alors un crime ; parler un devoir... »

Après ce début bien solennel, je citerai une page au hasard, pour montrer mieux le style de l'auteur.

« 36. Le mot SEIGNEUR est évidemment... synonyme de propriétaire. C'est au reste ainsi que le maître absolu de toutes choses, Dieu, est appelé LE SEIGNEUR. C'est ainsi encore que, sur la terre, le seigneur par excellence, l'empereur des Turcs, qui est le maître de la vie et des biens de ses sujets, est appelé le GRAND SEIGNEUR.

« 37. Lorsque les sénateurs du Sénat de Savoie s'érigèrent en SEIGNEURS, comme formant une haute Cour de législateurs et juges souverains, ils entendaient donc bien exprimer *avoir* un droit de domaine, de domination sur les personnes et les choses de ce pays, et proclamer hautement par ce titre que la Savoie et ses habitants leur étaient assujettis...

« 38. Dans les États qui ont un monarque ou prince absolu et des seigneurs, la souveraineté est exercée en

Digitized by Google

première ligne par le prince, qui est le premier, le grand *seigneur,* le seigneur suzerain, de qui tout relève et qui a pouvoir sur tous et sur tout.

« En seconde ligne, la souveraineté est exercée par les seigneurs, comme autant de petits rois ou roitelets, intermédiaires entre le monarque et le peuple, tirant toujours à eux et s'appropriant du pouvoir absolu tout *ce qui leur est possible,* ou ce que le prince en laisse échapper ; puis convertissant, à la longue, en droit ce qui très souvent n'a été dans le principe qu'un abus de la force et de la puissance ; et c'est de cette manière, ainsi que nous l'enseigne l'histoire des peuples, que les abus les plus révoltants ont été érigés en droits par les SEIGNEURS, qui portèrent même leur mépris de l'humanité et son abrutissement jusqu'à ce point que leur droit le plus scandaleux fut appelé par *excellence : le droit du* SEIGNEUR. »

Je n'ai pas à me prononcer sur le fond du débat ; il me semble seulement qu'il n'était pas le cas de faire intervenir ici ni N. Seigneur Jésus-Christ, ni le grand seigneur Turc de Constantinople.

« *Nec Deus intersit nisi dignus vindice nodus...* »

Il me semble aussi que 85 pages, c'est bien long pour un débat aussi futile !

La Cour d'appel pria simplement un jeune magistrat, qui avait le premier à prendre la parole devant elle, de donner l'exemple et de dire le premier *Messieurs.*

On est heureux, après ce pathos, de trouver les plaidoyers bien français de Maurice DUPUIS (344). Il semble que, au sortir d'une longue nuit d'hiver on est transporté tout à coup en plein soleil de printemps. Ce n'est plus le vieux gaulois de nos avocats du XVIIIe siècle, moins encore

Digitized by Google

l'emphase ridicule des orateurs jacobins. Tout est clair, limpide, souvent même élégant.

M. Dupuis eut à soutenir, en 1829, un procès célèbre pour Mme Marie-Victoire Balmain, femme Tixier De la Chapelle, contre M. Balmain et Mme Marie-Virginie Balmain, femme Domenget. Je l'ai déjà annoncé, dans la biographie de Balmain (251).

L'avocat Balmain était mort, en 1828, laissant deux filles issues de son union irrégulière avec la femme Nitot; Mme Domenget avait obtenu un rescrit royal de légitimation, le 30 août 1826, et s'était mise en possession de l'hoirie entière. Voici quelques lignes de l'avis en droit signé par Pognient, Parent, Pillet et Dupuis, ce dernier conseil-rédacteur :

« 1. L'état civil est l'apanage que le citoyen reçoit en naissant; c'est la patrie qui le lui donne, et la loi lui en assure la jouissance.

« A cet état sont attachés des droits et des prérogatives qui lui sont propres : contester à quelqu'un son état civil, c'est donc le troubler dans la possession du premier et du plus cher de ses droits.

« 2. Tout homme naît enfant légitime, enfant naturel, adultérin ou incestueux : comme c'est la condition dans laquelle il naît, qui constitue son état civil, cet état lui est acquis le jour même de sa naissance; c'est donc à l'époque de la naissance qu'il faut remonter pour vérifier l'état de tout citoyen.

« 3. L'état d'un enfant né légitime est le seul inamovible; tous les autres états sont susceptibles de modification. Les taches de la naissance peuvent quelquefois disparaître, mais l'éclat inhérent à la légitimité est inaltérable; toute la puissance des hommes serait inhabile à changer

Digitized by Google

l'état d'un enfant né sous l'heureuse influence d'une union légitime.

« 4. C'est ce bienfait de la loi, ce patrimoine si précieux, l'honneur attaché à la condition d'enfant légitime, et la possession des droits en dérivant, qu'une sœur ou un autre collatéral plus éloigné viennent disputer à Mme De la Chapelle, comme si l'état civil de deux sœurs germaines, nées dans les mêmes conjonctures, pouvait être opposé ! comme si les prétentions cupides d'un petit neveu pouvaient trouver bon accueil devant la justice, quand elles ont pour but de ravir à des enfants les dépouilles de leur père. »

Et plus loin, § 7.

« Mme De la Chapelle réunit tous les titres que les lois, d'accord avec la raison, peuvent exiger pour la justification de son état légitime ; elle a pour appui :

« 1° Son acte de naissance, où se trouvent clairement énoncés l'état d'époux de ses père et mère, et son état personnel d'enfant légitime.

« 2° La possession paisible, notoire et personnelle de cet état, prenant date du jour qu'elle naquit, possession non contredite, mais conforme à son acte de naissance.

« 3° Elle peut de plus invoquer, comme auxiliaires, des preuves de tout genre, que ses père et mère vivaient publiquement comme époux avant et lors de sa naissance ; qu'ils ont continué à vivre dès lors sous la foi publique de la même union conjugale ; et que Mme Nitot, sa mère, est décédée dans la solennelle profession de son état d'épouse de M. l'avocat Jacques-Antoine Balmain.

« § 8. A l'autorité imposante de ces titres divers, que viennent opposer les adversaires de Mme De la Chapelle, pour lui disputer son état d'enfant légitime ?

« D'une part, Mme Domenget, abdiquant les honneurs

Digitized by Google

attachés à son état originel, et dans l'humble attitude d'un bâtard régénéré par la faveur du prince, vient alléguer l'impureté de sa naissance, dans l'espoir de ravir à sa sœur des biens que la nature et la loi lui commandent de partager avec elle.

« D'autre part, entraîné par une sordide cupidité, le sieur intervenant vient insulter à la mémoire de son oncle, en supposant, contre toute vérité, que ses deux filles sont inhabiles à recueillir sa succession, pour être issues d'une union réprouvée, c'est-à-dire le fruit de l'adultère.

« La discussion montrera le vide des allégations, aussi bien que l'inconvenance et les erreurs du système développé par les adversaires de Mme De la Chapelle... »

On citerait avec plaisir ce beau plaidoyer de près de 80 pages. Néanmoins, c'est Mme Domenget, défendue par les avocats les plus distingués du barreau de Turin, qui gagna son procès, par arrêt du 27 mars 1833, après six ans de débats !

En matière criminelle, Me Dupuis fut plus heureux dans l'affaire Héritier-Prallet. Le procureur, Jean-François Prallet, était mort à Chambéry, le 14 janvier 1841, et avait été paisiblement inhumé. Deux jours après, une lettre anonyme adressée au premier président du Sénat, le disait empoisonné par l'acide prussique, et dénonçait son neveu Alexandre Héritier comme auteur de cet empoisonnement, comme aussi de celui d'une tante morte huit mois auparavant.

Alexandre Héritier-Prallet fut arrêté et Me Dupuis chargé de le défendre. Les analyses chimiques semblaient foudroyantes. Me Dupuis s'adresse à toutes les sommités de la science : Orfile, à Paris ; Prévost, Gosse, Mayor, à Genève ; Botto, Garibaldi, etc., à Turin... Dans une plaidoirie élo-

Digitized by Google

quente, basée sur la science, il emporte l'acquittement de son client.

Pourquoi faut-il que de si brillants succès aient été suivis de tristes revers ! Une seule fois, trop confiant dans le bon droit de ses clients, Dupuis se fit garant de leur triomphe, cessionnaire de leur cause. Le procès fut perdu, l'avocat fut ruiné et compromis. Il quitta Chambéry et alla finir tristement ses jours à Cluses, sa patrie.

Je ne veux pas séparer de Dupuis son ami et beau-frère, Ferdinand PALLUEL (345), fils de Joseph Palluel, secrétaire général de la préfecture, sous l'Empire.

Pour juger l'atticisme de son style, il suffira de relire l'exorde d'un plaidoyer qu'il imprimait, en 1845, pour spectable Louis-André Noble (335), contre spectable Michel Dufour (368).

Michel Dufour, avocat, avait épousé Mlle Noble, et s'était fixé à Bonneville, comptant sur le riche héritage du notaire Noble, oncle de l'épouse. Mais ce dernier trompa ses espérances, et laissa son hoirie à MM. Noble et de Bennevie, ses autres neveux. Michel Dufour attaqua le testament pour cause de captation et de dol.

« Excellence, Nos Seigneurs,

« La faculté de tester est une des plus hautes prérogatives de l'homme en société ; complément du droit de propriété, cette institution du droit civil est un principe fécond d'ordre public et de morale. Elle étend le pouvoir de l'homme bien au delà de sa vie, soit pour récompenser, soit pour punir ; et alors qu'il n'est plus que cendre et poussière, sa voix, empreinte encore du souffle divin qui l'animait, crie du fond de la tombe : *uti legassit pater familias ità jus esto.*

Digitized by Google

« Cette loi que le défunt a imposée à ceux qui lui survivent, c'est un devoir pour la magistrature de la faire respecter, pour la force publique de lui prêter son appui.

« On comprend ainsi que la société, qui a créé un état de choses si merveilleux et d'une influence si puissante sur son organisation, se doive à elle-même de le maintenir et d'en faire respecter toutes les conséquences.

« Sous peine de détruire elle-même la grandeur de son œuvre et d'altérer les bases de son existence, elle doit donc procurer l'exécution des dernières volontés de l'homme, quand d'ailleurs la forme consacrée pour leur expression a été rigoureusement observée.

« Sauf le cas où la loi elle-même a mis, en faveur des enfants et ascendants, une limite à la libre disponibilité des biens, elle doit maintenir l'inviolabilité de cette liberté, et dire à ceux qui l'attaquent : « Arrière, imprudents ! ne touchez pas aux bases de l'édifice social ! »

« De ces considérations générales descendons maintenant aux faits de la cause.

« Je n'ai pas besoin de dire ce qu'elle présente d'important, de grave et même de solennel ; mais je cède au besoin d'assurer d'avance que si les faits du procès et les attaques injustes et sans mesure dont mon client a été l'objet, m'obligent à tenir envers son adversaire un langage ferme, sévère peut-être, j'entends le faire avec modération et avec les égards dus à un confrère que j'honore.

« Après avoir combattu spectable Dufour avec toute l'énergie de ma conviction, ce serait pour moi une douce satisfaction de sortir de la lutte sans avoir rien perdu de sa bienveillance. »

Grave et solennel dans son début, l'orateur s'anime, et termine par ces paroles :

Digitized by Google

« Le testament du 12 mars 1836, fait dans des conditions si irréprochables, et doué d'ailleurs d'une régularité parfaite dans sa forme extérieure, doit-il donc être exécuté et protégé par la justice ?

« OUI, MILLE FOIS OUI !

« Autrement, il n'y aurait plus rien de stable, plus rien de sacré dans les familles !

« Autrement, il n'y aurait plus de testament possible !

« Autrement, mieux vaudrait déchirer le titre du code qui permet de tester !

« Mais cette crainte est à mille lieues de ma pensée.

« NON, Messieurs ! la fortune, les destinées et l'honneur de plusieurs familles, l'intérêt et le droit de nombreux *légataires,* l'existence de la veuve bien-aimée du notaire Dufour, et les institutions pieuses, œuvres de sa foi et de sa bienfaisance ; NON ! tout cela ne sera pas détruit et sacrifié, parce qu'il aura plu à un collatéral, déçu dans ses rêves ambitieux, de déverser sa haine et son dépit sur des neveux préférés et qui cependant, en réalité, ne font que partager avec lui, comme ils l'auraient fait d'après la loi ! La justice, qui n'est que l'application de la plus saine et la plus haute morale, n'aura écouté de semblables prétentions que pour les confondre.

« Aussi, en présence d'une magistrature si respectable, si digne de sa haute mission, où l'impartialité brille à l'égal de la science et de la sagacité, je n'éprouve et ne puis éprouver qu'une seule crainte, celle d'avoir prouvé l'évidence et d'avoir été devancé par sa propre conviction, alors que je cherchais à lui communiquer la mienne. »

J'ai cité fort au long ce plaidoyer (de 1845), pour prouver que les avocats de Chambéry, reçus en 1822, trente-huit ans avant l'annexion de 1860, parlaient déjà un français

Digitized by Google

aussi correct, aussi élégant, qu'on eût fait à Paris, ou dans toute autre ville de France. Ils avaient complètement oublié le jargon latin-gaulois de nos vieux maîtres, et plus complètement encore l'emphase des orateurs de nos clubs de 1793.

Palluel eut à plaider dans un grand nombre de causes fort importantes. Malheureusement sa santé chancelante demandait des ménagements. Le Parlement vint d'ailleurs bientôt l'enlever au barreau ; dans notre *chronique politique,* nous aurons bientôt à citer quelques fragments de ses discours au Parlement italien.

Benoît MOLLARD (365) a été, comme Palluel, député au Parlement italien et membre du Conseil général ; mais qu'il est loin de l'atticisme, du style élégant de son collègue ! Pour le montrer, je prendrai comme pierre de touche, la même cause de spectable Dufour contre Noble et de Bennevie, où Mollard a signé, comme *conseil rédacteur,* le plaidoyer en réponse à celui de Palluel. Ses confrères Molin, Pillet, De la Charrière, Demartenay, tous amis de Dufour, signent avec lui, comme conseils, mais Mollard seul est rédacteur, et en conséquence seul responsable du style.

Écoutez d'abord, dans son exorde, ses précautions oratoires :

« Votre impartiale justice ne pouvant reposer sur d'autres bases que sur le fait certain et le droit constant, nous nous sommes abstenus de toutes *vanteries,* de toutes *parades,* de toutes *machinations extérieures ;* nous nous abstiendrons encore de toutes suppositions ou insinuations qui *devraient ne pas trouver* dans les éléments de la cause leur justification pleine et entière. Nous écarterons toute

Digitized by Google

espèce de lieu commun, où, pour l'ordinaire, l'esprit s'épuise *en dépit* du jugement. En un mot nous nous retrancherons dans les seules limites de la question de droit, en nous appuyant *des* règles d'une saine interprétation et *de* l'opinion des plus célèbres jurisconsultes... »

Plus loin nous lisons :

« Il y a *espèce* de manie chez nos adversaires *à vouloir* discuter la possibilité contre le fait et surtout le fait écrit par le testateur même, lié d'une manière évidente et *inséparable* avec la colère, la haine et la *disposition*. »

A la fin il s'anime, et invoque la voix du peuple.

« Ici, Nos Seigneurs, je n'abuserai point du proverbe : *la voix du peuple est la voix de Dieu ;* je sais que, s'il s'agit d'un fait isolé et unique qui passe avec rapidité, les masses surprises peuvent facilement adopter une erreur.— Mais lorsque nous *le* trouvons en face d'un effet immense qui a été et qui a dû être précédé et suivi de faits saillants, et surtout de ces faits *captieux,* de ces *gestes,* de ces démarches, de ces *allures* que le *sens intime* aperçoit et qui sont aussi difficiles à saisir que le dol même... »

Il serait superflu de citer une ligne de plus. On voit que le sens littéraire faisait entièrement défaut au rédacteur. Il y a dans son style une rudesse, une incorrection qui le place bien en dessous de son antagoniste, Ferdinand Palluel.

Il me tarde d'arriver à un avocat bien plus jeune, et dont la carrière fut bien plus agitée : Claude-Melchior Raymond (362), fils du savant professeur Georges-Marie Raymond.

Il unissait à une érudition très variée, une prodigieuse facilité d'élocution.

Un ancien chanoine de la collégiale d'Aix, avait eu, sous

Digitized by Google

la loi sarde, un fils évidemment sacrilège et inhabile à lui succéder. En 1806, sous le code Napoléon, il avait épousé la mère. Le fils se disant légitimé par mariage subséquent, avait recueilli l'hoirie du chanoine. Des collatéraux venaient lui réclamer l'héritage ; Raymond débutait en ces termes :

« Excellence, Nosseigneurs,

« Le nombreux concours d'auditeurs qui se pressent dans cette enceinte, le silence et la religieuse attention avec lesquels chacun a écouté l'exposé des faits de la cause, la solennité de cette audience qui réunit ici, pour juger nos débats, deux Chambres de cette auguste Cour suprême, tout, jusqu'à la profonde émotion dont je ne puis me défendre, tout nous dit qu'il ne s'agit point ici d'une simple querelle entre particuliers, d'une question de fait ou de droit restreinte au cercle étroit de l'intérêt privé.

« C'est qu'en effet, Messieurs, la cause déférée en ce jour à la sagesse de vos jugements, touche elle seule aux plus graves intérêts de l'homme dans l'état social... »

Je ne puis ni reproduire, ni même analyser ce plaidoyer de 143 pages. Il me suffit de constater qu'il y a là un noble et beau langage.

Pour montrer l'érudit, je n'ai qu'à citer la péroraison d'un plaidoyer de 140 pages, pour Jean Basset, admis au bénéfice des pauvres, contre Pollingue et Chiron. Toujours désintéressé, Raymond se dévouait à son client, si pauvre qu'il fût : non seulement il lui prodiguait ses veilles, mais il imprimait à ses frais de savants et volumineux plaidoyers. Voici cette péroraison :

« Vous l'avez vu, Nosseigneurs, cette lutte inouïe dans nos annales judiciaires n'est plus un procès ; c'est une guerre véritable soutenue par tout ce que les odieuses pas-

Digitized by Google

sions y ont pu jeter d'aliments déplorables ; une insatiable cupidité en fut le principe et la cause première ; l'astuce, la fraude, l'imposture, les altérations, les falsifications, les lacérations et suppositions de pièces en furent les moyens et les armes ; la haine et l'esprit de vengeance en furent les conseillers et les guides ; la ruine du pauvre et le partage de ses dépouilles en furent le but. Nos adversaires ont dit dans leur coupable égarement : *opprimons le juste dans sa pauvreté, n'ayons aucun respect pour le faible ; que notre force fasse toute notre justice*[1], *car pour nous la vraie justice c'est la volonté du plus fort, c'est notre utilité particulière*[2] ; l'équité naturelle n'est qu'une chimère, et la conscience n'est que l'inquiétude des peines établies arbitrairement par les lois des hommes[3]. Les insensés ! ils n'ont pas songé que le chemin de la justice est droit ; que c'est un étroit sentier qui n'a pas de détour, et que le juste y marche en sûreté[4] ; que l'équité éclate par elle-même, et qu'une marche tortueuse et équivoque enveloppe toujours quelque secret dessein d'injustice[5] ; ils ont oublié cette maxime du sage : *qui fodit foveam incidet in eam ; et qui volvit lapidem, revertetur ad eum*[6]. »

De pareilles citations sont chose assez insolite dans un plaidoyer !

Je passe maintenant à un avocat choisi dans un camp tout différent : Jean-Jacques Rey (429), qui fut surtout un orateur politique.

[1] *Sap.*, cap. II.
[2] Thrasimac., *apud Plat.*, lib. I, *de republ.*
[3] Carneades et Archelaüs, *apud Lactant*, lib. III, *institut*, cap. XVI. — Epicur., *apud senecam*, epist. XVII.
[4] Isaïe, cap. XXVI, vers. 7.
[5] Cicer., *de offic.*, lib. I.
[6] Salomon, *proverb.* XXVI, vers. XXVII.

Digitized by Google

Pour nous en convaincre, il suffira de relire quelques passages de son plaidoyer pour le baron Victor Girod. Nous rappellerons sommairement que le baron Girod avait quitté sa belle propriété de Minjoux, à Saint-Pierre d'Albigny, pour s'établir en Egypte. Il avait laissé une procuration générale à un sieur Durieux. Ce dernier, se disant propriétaire du domaine, demanda la main de Mlle Nina Girod, sœur du baron Victor. Informé de ce fait, M. d'Alexandry, avocat général, tuteur de la jeune fille, se hâta de déjouer cette intrigue, et demanda d'abord l'interdiction de son neveu, le baron Victor Girod.

Avocat de ce dernier, J.-J. Rey disait à la Cour :

« M. le Président, Messieurs les Conseillers,

« La liberté est le plus précieux de tous les biens de l'humanité, et l'histoire ne présente pas d'époques où cette vérité ait été aussi généralement admise qu'elle l'est de nos jours.

« Jamais on ne vit un concert aussi unanime chez les peuples civilisés pour briser les chaines dans lesquelles le passé les avait enlacés, pour asseoir leurs gouvernements sur la liberté politique et faire jaillir de cette œuvre féconde les droits et les améliorations qui doivent en découler.

« L'Europe entière, qui bouillonne et fermente, travaillée par la puissance de l'idée qui doit la conduire à une régénération qui marquera comme un jalon lumineux dans la série du progrès humanitaire, n'est-ce pas là le grand spectacle que nous avons sous les yeux, et dont le dénouement réalisera nos plus chères espérances ?

« Oui, l'homme libre seul est homme ; l'esclave ne l'est pas ; car Dieu nous a tous créés égaux et libres, et c'est lui-même qui a gravé au fond de nos cœurs l'indestructible

Digitized by Google

sentiment de l'indépendance et de la liberté ; aussi est-ce ce sentiment qui garantit le développement de la vie normale des peuples, comme il constitue la base sur laquelle repose l'ordre moral des sociétés.

« Sans liberté politique, pas de virilité pour les peuples, pas de développement stable, pas de grandeur réelle, pas d'institutions qui résistent à l'action destructive des temps.

« Sans liberté individuelle, pas de ligne de démarcation entre le bien et le mal, pas de peines et de récompenses méritées, pas de point d'appui pour les codes destinés à prévenir ou à réprimer les désordres sociaux... »

Ce début d'un plaidoyer est un peu déclamatoire ; mais les dernières phrases nous semblent marquées au coin de la véritable éloquence.

« Vous, Messieurs, vous ne taxez pas d'incapacité un homme dont l'enfance a été complètement négligée et qui, cependant, acquiert en peu de temps toutes les connaissances d'un usage usuel dans la société ;

« D'ignorance, un homme qui sait trois langues, qui les parle et les écrit, qui a tiré de ses voyages tout le parti possible, qui est versé dans la géographie, dans l'histoire, qui a examiné et comparé les mœurs des différents peuples qu'il a visités, qui écrit comme bien des gentilshommes parfaitement placés ne pourraient le faire.

« Vous ne croyez pas à la folie d'un homme dont toute la conduite est avouée par la raison la plus exigeante ; ni à la prodigalité de celui qui se contente de ses revenus, et qui se livre aux spéculations les moins chanceuses que l'on connaisse, dans le but louable de se créer une occupation honorable et d'augmenter loyalement sa fortune.

« Non, Messieurs, cet homme que vous connaissez maintenant comme il se connaît lui-même, cet homme dont nous

Digitized by Google

avons déroulé sous vos yeux la vie tout entière, cet homme que vous ne pouvez manquer d'apprécier et d'estimer, vous lui laissez la disposition de ses facultés et de sa fortune, vous le rendez libre, et vous faites justice ! »

Mais c'est surtout comme improvisateur, dans les causes criminelles et politiques, que nous avons admiré ses brillantes facultés ; la parole facile, vive, colorée, le geste naturel, animé ; avec cela une belle tête, une haute et imposante stature. Il est resté parmi nous le type de l'orateur d'assises.

Nous l'avons entendu défendre le *Patriote Savoisien*, en 1848, puis M. Silvani, de Turin, en 1851, et tant d'autres plaidoyers dont malheureusement il ne nous reste rien.

Je ne veux également pas rechercher ses harangues politiques qui nous éloigneraient trop du terrain de cette étude déjà trop longue.

Jean-Jacques Rey a publié un formulaire de procédure civile en rapport avec la législation sarde, mais ce travail (rédigé d'ailleurs par Me Cousset) n'est pas de ceux qui nous donneraient une idée de l'éloquence fougueuse de notre auteur.

Le comte Greyfié fut, sans contredit, un des meilleurs avocats de notre barreau de Chambéry.

Pour en donner la preuve, je n'aurais qu'à citer quelques pages de l'un de ses nombreux plaidoyers inédits, pour nos maisons religieuses. Je prends au hasard, un plaidoyer devant le Tribunal de première instance de Chambéry, en 1856, pour les religieux d'Hautecombe :

« Il fut un temps, Messieurs, où la Savoie était le centre physique et surtout le centre moral de la domination qu'a-

Digitized by Google

vaient fondée le sang de nos braves et la politique des princes auxquels elle avait donné son nom.

« Des portes de Lyon et de Mâcon jusqu'à Verceil, le nom glorieux de Savoie et son glorieux étendard rappelaient ce que pouvaient faire une nation courageuse et des princes qui savaient s'identifier avec elle.

« Alors Chambéry était le séjour de ces princes pendant les courts loisirs de la paix ; et lorsque venait le moment du repos éternel, qui attend tous les hommes quel que soit leur rang, ces princes voulaient que leurs ossements fussent déposés encore dans cette terre de prédilection.

« Voilà Hautecombe, Messieurs. Il y a 730 ans qu'Amédée III le fonda...

« Les donataires, cet Amédée de Hauterive et ses frères étaient des religieux de l'ordre des Citeaux, qui venait de se fonder et dont saint Bernard formait à ce moment le plus glorieux ornement.

« Je rappelle à dessein le nom de ce grand prédicateur, pour montrer à la caisse ecclésiastique que ce n'est pas d'aujourd'hui que les Cisterciens s'adonnent à la prédication.

« Mais des siècles s'écoulèrent, et une époque arriva où des commissaires du gouvernement vinrent briser les portes du monastère. Je me hâte d'ajouter que ce gouvernement n'était pas celui de nos princes ; c'était le gouvernement de Robespierre.

« Aussi lorsque nos princes furent revenus de leur exil, Charles-Félix se hâta de rétablir autour des cendres de ses pères, autour du cénotaphe qu'il s'était préparé pour lui-même, l'ordre religieux qui en avait été le gardien pendant tant de siècles...

« Cinq ans après, Charles-Félix allait ajouter une dé-

Digitized by Google

pouille vénérée à toutes celles qu'il avait arrachées aux ruines.

« Par son testament du 5 mars 1831, le roi Charles-Félix instituait pour héritière la reine Marie-Christine, sa veuve. Mais il en exceptait expressément les biens et terres attenant à l'abbaye d'Hautecombe, qu'il déclarait laisser aux moines de la règle de Saint-Bernard, auxquels il voulait rendre cette abbaye.

« C'était là qu'il voulait être enseveli ; et il chargeait son héritière d'en achever les réparations, ainsi que le rétablissement des religieux. »

Après cet exposé historique, l'avocat signale l'attentat commis par la caisse ecclésiastique, qui est venue s'emparer des revenus du monastère.

« Nous avons intenté, dit-il, une triple action possessoire :

« Trouble dans notre possession, contre lequel l'art. 445 du Code civil nous donne le moyen de protester.

« Réintégrande pour spoliation violente de la chose dont nous étions en possession.

« Attentat à l'instance, qui était commencée légitimement par la citation donnée le 18 au directeur des domaines, et le 27 au directeur de la dette publique... »

Il ajoute que la saisie opérée par la caisse ecclésiastique est encore irrégulière en sa forme, pour avoir été opérée sans ministère d'huissier.

Il finit par cette vigoureuse péroraison :

« Ainsi, Messieurs, nous attaquons la prise de possession par tous les moyens que la loi considère comme les plus irréfragables.

« Nous disons que nous n'étions ni dans la loi, ni dans le décret du 29 mai (qui énumère les communautés reli-

Digitized by Google

gieuses supprimées) ; que nous étions en possession et qu'on est venu troubler une possession paisible et légale.

« Nous disons que, fussions-nous dans la loi et le décret, dès lors que nous avions mis la question entre les mains de la justice, elle seule pouvait la décider contre nous, et que tout ce qui a été fait au mépris de la litispendance est un attentat contre elle.

« Nous disons que, ne fussions-nous pas en instance, ce n'est pas par des moyens comme ceux qu'on a employés qu'on devait prendre possession.

« Nous sommes sous un gouvernement constitutionnel, sous le gouvernement de la loi, des formes légales. Il n'y a personne qui puisse, sous ce gouvernement, se mettre au-dessus de la loi.

« Eh bien ! la loi dit qu'il est défendu à quiconque de se faire justice à lui-même, de revendiquer par la force le droit le plus évident.

« Les tribunaux sont là pour rendre à chacun ce qui lui appartient, pour enjoindre à chacun de respecter le droit de chacun. C'est à eux, c'est à eux seuls qu'il appartient de commander, qu'il appartient d'exécuter, qu'il appartient d'employer la force.

« Vous avez gémi, Messieurs, en voyant que des commissaires d'une caisse purement privée aient, à 60 ans de distance, renouvelé les actes des commissaires de Robespierre. Vous avez gémi en voyant ainsi troubler la paix des mânes augustes qui reposent depuis tant de siècles sous ces voûtes sacrées.

« Mais ce qui vous aura fait gémir surtout, c'est de voir sous un régime tout légal, dans une époque toute pacifique, employer la force non pas pour donner exécution à la loi, mais pour mépriser la justice.

Digitized by Google

« Ce qui vous aura fait gémir, c'est de voir ces actes se prolonger, se répéter comme une chose toute naturelle.

« Ce qui vous aura fait gémir, c'est de voir le directeur des domaines, après qu'il est constitué en cause, après que le directeur de la dette publique s'est lui-même constitué en cause, donner encore au fermier de ces inhibitions administratives qui font trembler les malheureux qui ont affaire avec ces Messieurs.

« Enfin, M. le directeur des domaines, qui, le 3 du courant, a vu sa prise de possession des Carmélites annulée pour attentat à l'instance, n'en fait pas moins publier, ces jours-ci, la mise en ferme des immeubles pour lesquels il est aussi en instance.

« Mais vraiment, où vivons-nous, Messieurs? Et la caisse ecclésiastique se croit-elle en Turquie pour en agir ainsi? Et faut-il s'étonner si, d'un bout à l'autre des États, les fastes judiciaires n'enregistrent que ses défaites!!!

« Nous attendons de vous, Messieurs, la troisième leçon que ce Tribunal est appelé à lui donner. Nous attendons de vous un jugement qui nous confirme encore dans cette consolante pensée, qu'il y a une loi pour tous, une garantie pour tous, que la justice est pour tous et que le *Statut* n'est pas un vain mot. »

La caisse ecclésiastique, comme on le pense bien, perdit encore son procès au Tribunal et à la Cour d'appel. Un long débat s'engagea pour fixer le montant des dommages qu'elle devait payer. Le débat durait encore, au 24 mars 1860, lors de l'annexion de la Savoie à la France ; il n'a été terminé que par le décret du 20 décembre 1860, qui *abandonne les poursuites en revendication de propriété... contre les Cisterciens.*

Mais il restait à régler quelques difficultés de détail ; le

Digitized by Google

comte Greyfié publia alors un *Mémoire sur les droits de l'abbaye d'Hautecombe.*

Les faits y sont clairement analysés. On y remarque la hauteur de vues, l'esprit de modération de l'ancien adversaire de la liste civile du roi d'Italie. Je n'en cite que quelques lignes :

« Jusqu'ici on a parlé de droits, de contestations avec le gouvernement, avec le patrimoine privé du roi Victor-Emmanuel ; et ce n'a pas été sans un regret profond.

« Le traité du 24 mars 1860, en détruisant pour l'avenir les liens de la Savoie avec l'auguste famille qui en porte encore le nom, n'a pu détruire un passé de huit siècles plein d'un amour et d'un dévouement réciproques.

« Si les événements ont rejeté nos princes vers l'Italie et la Savoie vers la France, ils ne perdront, ni eux ni elle, le souvenir d'une aussi longue communauté de gloire et d'honneur. Contents du présent, ils sont fiers du passé.

« Et si quelqu'un devait conserver jalousement ce trésor des ressouvenirs anciens, qui serait-ce, si ce n'est les religieux de cette antique abbaye, fondée et rétablie, toujours embellie par nos anciens princes ; les religieux chargés de veiller sur la sépulture des Humbert et des Amé, de ce sage et pieux Charles-Félix et de son excellente épouse, et de prier chaque jour pour eux et pour toute leur famille, etc...

« La Maison de Savoie, la Savoie, les religieux ont là, dans ce monument, une propriété également chère et glorieuse. C'est l'honneur de la Maison de Savoie de l'entretenir ; c'est l'honneur de la Savoie de le voir magnifique et vénéré ; c'est l'honneur des religieux de l'entretenir tel.

« Le gouvernement impérial a eu lui-même assez de grandeur et de gloire ; il répand assez de prospérités sur la France, pour ne répudier et ne craindre aucun des anciens

Digitized by Google

souvenirs. A Hautecombe comme à Brou, il protège la mémoire de nos princes, dans les lieux qu'ils ont volontairement cédés.

« N'est-il donc pas le cas pour le gouvernement impérial, pour le roi Victor-Emmanuel, pour les religieux, pour la Savoie, d'applaudir à la pensée qui a dicté le protocole du 18 août 1860, de mettre à exécution *l'intention de maintenir à Hautecombe l'établissement religieux créé par le roi Charles-Félix, dans le but d'honorer la mémoire des princes de l'ancienne famille royale de Savoie, qui y sont inhumés; de concourir à assurer la conservation de la fondation ecclésiastique qui y a été faite, et à l'accomplissement régulier de ses charges.*

« Il n'y a donc pas besoin de démontrer le droit des religieux à la propriété de la dotation en immeubles et en rentes. Il n'y a pas besoin d'invoquer l'appui du gouvernement français pour les en faire jouir, pour leur en faire rendre les arrérages.

« Il n'y a qu'à invoquer l'honneur de la Maison de Savoie, son histoire, ses promesses, le respect dû aux cendres de ses ancêtres, pour qu'elle exécute religieusement la fondation.

« Il n'y a qu'à invoquer le protocole du 18 août, pour que le gouvernement impérial s'empresse de *concourir à en assurer la conservation...* »

C'est par René Perrier de la Bathie (503), l'élève et l'associé du comte Greyfié, que nous terminerons notre critique littéraire du barreau de Chambéry. Nous n'essaierons pas d'analyser ses plaidoyers ; il y en a des volumes d'un style irréprochable, mais souvent hérissés de chiffres et tous d'une dialectique sévère.

Digitized by Google

Nous nous bornerons à citer l'appréciation qui en a été faite par notre confrère Me Descostes. Dans les adieux prononcés sur sa tombe au nom de l'ordre des avocats, le 2 août 1886, il disait :

« Me René Perrier de la Bathie est né à Albertville, le 13 mars 1833. C'était l'un des fils d'une famille patriarcale, noble de sang et de sentiments, riche en talents, en caractères et en grands cœurs. La vivacité de son intelligence, la vigueur de son organisation, des facultés intellectuelles remarquables développées par des études classiques aussi sérieuses que brillantes, une puissance de pénétration, d'assimilation et de travail vraiment prodigieuse, des connaissances exceptionnellement étendues, avec cela un cœur d'or, une nature d'élite, une âme faite pour le dévouement : tous ces dons si heureusement réunis en lui ne le prédestinaient-ils pas à cette profession, la plus large et la plus noble de toutes, qui seule pouvait donner satisfaction à cette activité dévorante, à cette soif inextinguible de faire le bien pour le bien dont il était possédé.

« Me Perrier eût fait un grand magistrat, il eût été sur le siège, de la race de ces hommes de robe, qui, du président Favre, au comte Greyfié de Bellecombe, et au premier président Mercier, ont élevé dans notre Savoie la science du droit et le culte de la justice à un si haut degré de splendeur.

« Hésitant entre les deux routes, il laisse presque au hasard, qui fut vraiment ici l'instrument de la Providence, le soin de décider de son choix. Entré dans nos rangs comme stagiaire en 1854, inscrit au tableau le 23 mai 1857, Me Perrier nous a appartenu pendant trente-deux ans ; quatre fois il a été appelé aux honneurs du bâtonnat et depuis le jour où nos règlements lui ont permis d'y entrer,

Digitized by Google

dès 1862, soit pendant 24 ans, il n'a cessé de faire partie du Conseil de notre ordre.

« Avocat, Me Perrier l'était, il l'a été sans trêve ni repos, du premier au dernier jour, dans le sens le plus élevé, le plus généreux, le plus complet du mot... C'est de lui qu'on peut dire après sa mort, ce que, dans la modestie et la simplicité de sa belle âme, il n'eût pas laissé dire devant lui de son vivant : *Ce fut un grand avocat !*

« Du grand avocat, Me Perrier avait la droiture, le désintéressement, la bonté compatissante et incapable d'un refus, la charité ouverte à toutes les infortunes.

« Du grand avocat, il avait l'honnêteté inflexible, les nobles ardeurs, les indignations superbes, les fières susceptibilités, le culte jaloux de l'indépendance et de la dignité de notre robe.

« Du grand avocat, il avait l'aménité, la loyauté parfaite dans les rapports confraternels, la courtoisie inaltérable, la bienveillance pour les jeunes, la confraternité comprise, sentie et pratiquée comme un devoir familial.

« Du grand avocat, il avait le suprême bon sens, les connaissances universelles, la parole sûre et maîtresse d'elle-même, le coup d'œil pénétrant, les illuminations soudaines, la dialectique merveilleuse, l'argumentation serrée, pressante, l'expression sobre, précise, saisissante et lumineuse et cette sorte de souplesse, d'agilité d'esprit qui, au moment décisif, à l'attaque ou à la réplique, le grandissait devant l'obstacle, faisait jaillir de ses lèvres des ressources inattendues et déterminait des courants le plus souvent irrésistibles.

« Du grand avocat, enfin, il avait l'éloquence, la vraie, celle qui part du cœur et non pas des lèvres, celle qui est faite de conviction et d'honnêteté, celle qui emprunte à la

Digitized by Google

personne de l'orateur son charme robuste et son autorité souveraine. On eût pu lui appliquer le *vir bonus dicendi peritus* de Cicéron. Le comte Greyfié de Bellecombe, dont il avait été le collaborateur, le définissait mieux encore quand, faisant allusion à ces trésors qu'on n'eût pas soupçonnés sous une aussi rude écorce, il l'appelait « un diamant enchâssé dans du chêne... »

Il me suffira d'ajouter que la Cour d'appel s'associa à ce deuil du barreau en suspendant ses audiences au jour des funérailles, et le lendemain le premier président ouvrait l'audience par ces paroles :

« Messieurs, la Cour en s'abstenant hier de tenir son audience à l'occasion des funérailles de Me Perrier de la Bathie, a voulu s'associer au deuil du barreau de Chambéry et manifester la haute estime qu'elle avait pour l'éminent avocat, dont elle a si souvent admiré le talent et utilisé les lumières, et pour l'homme de bien dont elle appréciait le grand caractère et les vertus. »

C'est, je crois, la première fois que pareil hommage était rendu à un avocat dans notre ville. Par là Me Perrier était sacré le type, le plus parfait modèle des orateurs de notre barreau de Chambéry.

Digitized by Google

Section IV

CHRONIQUE POLITIQUE

1816-1860.

La vie politique ne prend naissance en Savoie, dans notre siècle, qu'après le *Statut constitutionnel* du 1er mars 1848, et l'ouverture du Parlement de Turin.

Le 4 avril 1849, l'armée des *Voraces,* ou plutôt les bandes révolutionnaires qui se décoraient de ce nom, avaient envahi la Savoie ; la ville de Chambéry, abandonnée par les garnisons piémontaises, livrée à ses seules forces, dans un élan de patriotisme, avait repoussé, désarmé ses sinistres envahisseurs.

Les députés savoisiens, réunis à Turin, voulurent interpeller le ministère et chargèrent Ferdinand Palluel (345), dont l'éloquence et la modération leur inspirait une juste confiance, d'être l'organe de la Savoie. Il le fit en ces termes, à la séance du 12 avril :

« Avant que la Chambre continue l'examen des pouvoirs, les députés de la Savoie ont des interpellations à donner au ministère au sujet des éventualités qui semblent de nouveau menacer leur pays.

« Ils y sont autorisés à raison des articles insérés dans divers journaux français qui annoncent comme positif que l'armée des Alpes a reçu l'ordre de passer la frontière ; ce que confirment des lettres qu'ils viennent de recevoir de leurs amis. Ces lettres témoignent des vives inquiétudes auxquelles la Savoie est en proie à ce moment.

Digitized by Google

« Elle a bien su d'elle-même et sans aucun secours, par son seul héroïsme, échapper à de récents dangers ; mais elle ne voudrait pas y être exposée une seconde fois.

« Certes, alors que ses enfants versent si glorieusement leur sang pour la cause italienne, qui est aussi la sienne, la Savoie a le droit de demander et d'obtenir des garanties soit pour la protection de son territoire, soit pour les destinées politiques qui pourront lui être réservées dans l'avenir.

« Nous demandons donc au ministère qu'il veuille bien nous dire s'il a obtenu du gouvernement français des explications précises à ce sujet, s'il a pris des mesures pour défendre la Savoie contre une nouvelle tentative d'invasion.

« Nous lui demandons enfin qu'il veuille bien déclarer hautement, en présence de tous les représentants du royaume, que la Savoie est chère à toute la nation comme à notre roi bien-aimé, et qu'il y tient comme à sa capitale elle-même.

« Cette assurance nous est due pour rendre à notre pays la tranquillité dont il a besoin. »

Les ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'agriculture et du commerce, des travaux publics s'empressèrent de rassurer la Savoie sur son avenir, sur son union indissoluble avec la Monarchie.

L'annexion de 1860 vint plus tard démentir ces promesses, et justifier les appréhensions du député d'Albertville.

Je citerai encore un discours remarquable du député Palluel, dans la séance du 9 juin 1848, en faveur des Dames du Sacré-Cœur. On verra que sa diction était pure, même dans la chaleur de l'improvisation ; sous ce rapport il était presque une exception dans notre barreau de cette époque, où régnait la procédure écrite.

Digitized by Google

« Messieurs,

« J'aborde avec confiance la question soulevée par le rapporteur de la commission des pétitions (suppression des Jésuites), quoiqu'elle soit empreinte des passions du moment et qu'elle soit, comme l'on dit, une question *brûlante* (Murmures). Mais j'ai le courage de mon opinion et j'ai l'espoir de la soutenir avec le calme et la modération qui conviennent à un homme politique, à un homme d'État.

« Je n'entends point prendre ici la défense du corps, soit Compagnie de Jésus ; loin de faire opposition, j'ai voté pour la prise en considération de la proposition Bixio, relative à la dissolution de cet ordre dans les États. Il y a à cet égard un fait accompli, la proposition tend à régulariser ce fait, à lui imprimer un caractère légal, sans toucher aux personnes. Je dirai seulement d'une manière transitoire que nous avons ressenti à Chambéry, ma patrie, le contre-coup des événements de Turin et de Gênes, qui ont déterminé la dissolution immédiate de l'ordre, contre-coup qui nous a porté un grave dommage, parce que dans cette ville il n'y avait pas les mêmes motifs qu'à Gênes et à Turin pour désirer le si brusque renvoi des Jésuites (Murmures).....

« Le dommage, que j'appellerai matériel, a surtout été considérable pour Chambéry, parce que le collège y était florissant et réunissait beaucoup d'élèves étrangers, surtout de France ; néanmoins nous nous sommes soumis aux ordres du gouvernement. En Savoie, nous ne savons pas être rebelles !

« J'arrive maintenant à ce qui concerne les Dames du Sacré-Cœur ; je ne veux point examiner, ni discuter ce qui s'est passé en Piémont. Les faits allégués dans la pétition, je ne les connais pas. Je ne puis donc ni les avouer, ni les contredire. Je ne parlerai que du Sacré-Cœur de Chambéry

Digitized by Google

que je connais parfaitement. Ainsi je puis assurer que là l'éducation est bonne, bien entendue, dans un bon esprit religieux, et surtout complètement libérale. Il n'y existe point cette distinction des classes qui ailleurs a pu blesser de légitimes susceptibilités ; j'y ai vu régner l'égalité la plus parfaite.

« J'ajoute que ces dames y ont un admirable esprit de charité qui s'exerce sur tous les êtres malheureux, souffrants, notamment envers ceux qui sont atteints d'une infirmité incurable. Leur institution des sourdes-muettes, qui a pris un grand développement, est un véritable bienfait pour l'humanité, surtout pour la Savoie, où il n'existe pas d'autre établissement de ce genre. Eh bien ! cette institution tomberait avec le couvent du Sacré-Cœur ; car ces dames n'y donnent pas seulement leur dévouement personnel, leur zèle, elles y consacrent encore de fortes sommes annuellement pour l'entretien gratuit des élèves pauvres.

« Vous comprendrez par là, Messieurs, combien la ville de Chambéry est intéressée à la conservation de cet établissement, qui réunit toutes les sympathies de la population, et qui est surtout cher aux pauvres, dont ces dames sont la providence.

« Je ne puis me dispenser de parler ici de l'esprit de secte que l'on suppose être le même chez ces dames que chez les Jésuites. C'est une supposition qui est dénuée de toute preuve, du moins à Chambéry. On n'y pourrait citer aucun fait à l'appui, et tout concourt à établir le contraire. On doit juger de l'esprit des tendances d'un établissement religieux par les œuvres ; or les œuvres absolvent les Dames du Sacré-Cœur de Chambéry de ce reproche. Qu'on y fasse une enquête, qu'on interroge toute la population, et je crois être sûr que l'opinion générale se prononcera en leur faveur

Digitized by Google

et déclarera que cet établissement marche dans une bonne voie, conforme aux besoins de notre époque.

« Traitant la question au point de vue général, j'oserai encore vous dire, Messieurs, qu'il serait beaucoup mieux de renoncer à toute idée de proscription contre les établissements religieux, surtout contre ceux qui sont voués à l'instruction publique ; ils sont nécessaires et leurs bienfaits sont incontestables. La Savoie est riche sous ce rapport ; elle a des ordres enseignants de toute espèce, surtout pour les classes pauvres, qui y reçoivent une instruction gratuite et parfaitement appropriée à leurs besoins. Depuis leur création, nous n'avons plus dans la rue de ces enfants abandonnés qui n'y pourraient gagner que des vices. Par leurs soins, et sous leur influence, l'instruction, la moralité s'étendent partout, et nous applaudissons, en Savoie, à ce bon résultat.

« Si l'on touchait à ces établissements, je ne sais ce qui en arriverait. Cela vaut la peine que l'on y réfléchisse. Restons donc dans la voie de la justice et de la tolérance ; ne nous abandonnons pas à des idées extrêmes, à des moyens violents : améliorons, réformons, ne détruisons pas ! On fait des conquêtes par la liberté ; par la voie opposée, on crée des résistances.

« Enfin, Messieurs, s'il faut me résigner à n'invoquer qu'une exception pour la Savoie, je vous dirai : faites-la cette exception en retour du concours que nous donnons à la cause de l'indépendance italienne, en mémoire de notre glorieuse journée du 4 avril, dont vous avez proclamé l'importance. Et, s'il le faut encore, je vous le demande comme un bienfait, supposé qu'on puisse donner ce nom à ce que je considère comme un acte de justice. »

Digitized by Google

En regard de l'éloquence calme du député Palluel, je dois à l'impartialité de l'histoire, de résumer ici les réponses de son antagoniste, l'avocat CHENAL (387). Il y a de la verve, de l'*humour,* mais il me semble que la distinction de l'orateur parlementaire y fait défaut.

« Jusqu'à ce jour, le joug clérical a pesé avec tant de barbarie sur mon pays, que la population des campagnes est encore sous l'influence de la crainte et d'une extrême intimidation, tellement qu'une réaction ne s'est manifestée que dans quelques rares localités. Gouvernement et clergé sont encore synonymes dans ce pays. Les prêtres encombraient les antichambres des commandants de provinces ; c'étaient quelques-uns d'entre eux qui souvent soumettaient aux punitions de l'autorité les individus accusés d'actes reprochables *par eux-mêmes ou par l'opinion ;* dans quelques communes, ils avaient rempli de leurs créatures les conseils municipaux ; *de sorte* qu'on les voyait marcher la tête haute, comme s'ils avaient le vent en poupe.....

« Ne soyez donc point étonnés si les prêtres ont *accroché* quelques signatures dans l'intérêt d'un ordre *liberticide ; et,* pour y parvenir, il a fallu tromper les populations en répandant qu'il s'agissait de dépouiller les communes de leurs revenus..... »

Quelques jours après, il revenait à la charge, au sujet des pétitions signées dans les communes de la Savoie et demandant la conservation du pensionnat tenu par les Dames du Sacré-Cœur à Chambéry.

« Messieurs,

« S'il est un acte qui ait *le droit* de causer quelque surprise, c'est *de voir* un parti qui ne tient aucun compte de ce que disent ses adversaires. On est profondément blessé

Digitized by Google

de le voir faire *abnégation* d'un passé accablant, d'un despotisme *misérable,* et persister à se poser comme l'interprète de l'opinion publique, comme le *distributeur* exclusif de la morale, déversant à tort et à travers le blâme et la louange, selon ses passions et ses intérêts.

« C'est ce même parti qui, pendant trente-quatre ans, s'est modestement intitulé la réunion des honnêtes gens, des personnes bien pensantes, qui, exploitant le budget, s'est décoré de perfections infinies. Au plus faible murmure, à la plus faible réaction contre la servitude qu'il appesantissait si cruellement sur la nation, il criait au scandale, il criait *haro* sur les séditieux et les révolutionnaires, il s'indignait qu'on eût l'immoralité d'apercevoir la plus faible imperfection au système gouvernemental qu'il imposait. A l'entendre, on aurait dit que le ciel était intéressé à cette administration immorale ! Quand ce joug hypocrite eut enfin soulevé mille cris d'indignation, qu'il ne fut plus possible de *l'avouer,* l'homme du passé entrava par tous ses efforts l'émancipation nationale ; puis il continua à se poser comme l'homme providentiel, comme l'être inévitable, comme le truchemen indispensable de toutes les idées. A ses prétentions de vouloir penser pour tous, on dirait qu'il dispose du bon sens, de la raison, de l'intelligence de tous..... »

Parmi les avocats qui ont pris une part active à la politique de notre pays, j'aurais dû citer au premier rang Raymond Claude-Melchior (362), qui prit, en 1848, la direction du *Courrier des Alpes,* journal royaliste et conservateur.

Pour cette partie de sa vie, je ne saurais mieux faire que de répéter ce qu'a si bien exprimé le secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, Léon Ménabréa, dans l'article nécro-

Digitized by Google

logique qu'il lui a consacré (*Mémoires de l'Académie de Savoie,* IIe vol., IIe série, p. LV, et *Histoire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie,* p. 116 et suiv.), article que je ne puis répéter ici. Il me suffit d'y renvoyer le lecteur.

Le mérite de l'avocat Raymond comme écrivain, la loyauté de son caractère, la fermeté de ses opinions politiques et jusqu'aux légers défauts du journaliste, tout y est apprécié avec une autorité et une impartialité qui nous dispensent d'y rien ajouter, et même de citer à l'appui aucun fragment de ses œuvres politiques.

J'ai déjà mentionné ailleurs (p. 117, ci-devant) ses plaidoyers comme avocat.

En 1859, une phase nouvelle s'ouvrait dans la politique de la Savoie. Dans la séance du Parlement de Turin, du 9 février 1859, le marquis COSTA DE BEAUREGARD avait jeté un mot qui eut un immense retentissement : combattant un emprunt demandé pour soutenir la guerre contre l'Autriche, il avait dit :

« Mais la guerre peut entraîner pour la Savoie une conséquence plus grave encore, sa séparation du Piémont..... Tant que nous resterons unis, vous la verrez au premier rang combattre les ennemis du Piémont ; mais si par sa témérité et son ingratitude, nos soldats un jour prennent rang dans les fortes armées de la France, comme nous, *ils seront trop fiers pour exprimer un regret...* »

Cette déclaration si digne avait été le signal d'une nouvelle orientation de la presse conservatrice en Savoie.

Le *Courrier des Alpes* avait pour rédacteur en chef Charles BERTIER, le jeune et brillant avocat (460). Voici comment il explique son changement de politique, dans son numéro du 11 février 1860 :

Digitized by Google

« Cet homme, dit-il, en parlant de Claude-Melchior Raymond, qui a laissé en Savoie un nom si honorable et une mémoire si regrettée, était alors seul propriétaire du *Courrier des Alpes,* auquel il imprimait exclusivement l'allure de ses opinions personnelles. Or Raymond avait un culte en matière politique : il était dévoué au principe monarchique représenté par la Maison de Savoie. Hors de là il ne voyait rien et n'admettait rien.....

« Si M. Raymond vivait encore, sans doute que ses opinions se seraient profondément modifiées. L'administration piémontaise, pendant les douze ans qui se sont écoulés dès lors, n'aurait pas été étrangère à ce changement.

« Quoi qu'il en soit, la propriété du *Courrier des Alpes,* après le décès de M. Raymond, a passé à une société d'actionnaires et appartient aujourd'hui à trois personnes seulement. Sa couleur politique n'est plus évidemment ce qu'elle était entre les mains de son précédent propriétaire. Le *Courrier des Alpes,* après avoir lutté plusieurs années contre la politique intérieure et extérieure du gouvernement piémontais, a dû comprendre que c'en était fait de l'union de la Savoie avec cette nation, que la Savoie ne pouvait être que victime de cette politique.

« Le *Courrier des Alpes,* suspendu pendant quatre mois pour avoir revendiqué en faveur de la Savoie le bénéfice du principe appliqué à l'Italie centrale, a repris ses publications au mois de décembre dernier, en annonçant franchement que son programme d'avenir pour son pays se résumait dans l'annexion de la Savoie à la France, annexion qu'il n'attend cependant que d'une cession consentie par la Maison de Savoie... »

Cet article-programme est signé : *Charles Bertier, avocat, rédacteur en chef et l'un des propriétaires du journal.*

Digitized by Google

Dans un numéro du 8 mars 1860, le rédacteur résumait ainsi ses espérances, ou plutôt ses illusions impérialistes : LE PRÉSENT ET L'AVENIR.

« La question de nationalité ne fait doute pour personne.

« Nos populations l'ont résolue avec leur admirable bon sens, beaucoup mieux que ne pourrait le faire les plus savantes brochures : nous sommes français parce que nous sommes français. On ne discute pas en effet l'évidence.

« Mais quelques personnes timorées ou mal intentionnées affectent des craintes pour les intérêts matériels de notre pays dans le cas d'annexion à la France.

« Nous savons ce que nous sommes, disent-elles, mais nous ne savons pas ce que nous serons.

« Nous avons déjà répondu plusieurs fois à ces terreurs chimériques, aussi croyons-nous qu'elles ne sont plus mises en avant que par l'esprit de parti.

« *Nous savons ce que nous sommes.*

« Certainement nous savons que nos impôts augmentent sans cesse, qu'ils sont établis en dehors de toute espèce de règle, qu'ils montent pour la Savoie à la somme énorme de onze millions ; que sur cette somme cinq millions passent les Alpes pour ne plus revenir ; que tout périclite chez nous, arts, commerce, industrie ; que nous sommes entraînés par un mouvement révolutionnaire, sans intérêt pour nous comme sans issue ; que ce mouvement révolutionnaire empêche le gouvernement de porter remède à nos maux ; que l'État, pour soutenir ce mouvement révolutionnaire, prend tous nos bras valides ; que nous sommes dans un état précaire, Français accolés à un peuple italien, toujours à la veille d'être échangés, etc..... Voilà ce que nous savons malheureusement.

Digitized by Google

« *Nous ne savons pas ce que nous serons.*

« Comment ! nous ne savons pas que la France a la meilleure administration du monde ; que le droit strict y préside à la distribution des impôts et le bon ordre à leur perception ; que la France, généreuse autant que grande, rend aux départements pauvres plus qu'elle ne leur prend ; que tout en France, routes, forêts, mines, institutions politiques, porte le cachet de la direction la plus intelligente et la plus perspicace ; qu'en France tous les cours d'eau sont utilisés, les mines exploitées, les industries encouragées ; que le commerce y fleurit, l'industrie y prospère ; que le nombre des soldats est exact, déterminé et bien moins grand que chez nous ; que la France peut faire la guerre sans que la nation en souffre de la moindre des choses ; que c'est en France que tous nos concitoyens vont chercher fortune ; que c'est avec l'argent gagné en France qu'ils reviennent mourir riches et honorés chez nous, etc.

« Ne savons-nous pas tous cela, et nous hésiterions à échanger ! »

Enfin, dans le grand banquet qui couronnait le vote des 22 et 23 avril, M. Bertier portait un toast à l'empereur. Nous n'apprécions que le style, qui nous semble étincelant d'esprit :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous proposer un toast à l'empereur Napoléon III, au souverain qui perpétuera la dynastie de Napoléon le Grand, parce qu'il continue les traditions glorieuses et l'administration féconde du premier Empire.

« Messieurs, lorsque l'humanité, dans ses évolutions successives vers le progrès, a eu besoin d'un homme pour la guider et la soutenir, cet homme Dieu le lui a toujours envoyé.

Digitized by Google

« A la fin du siècle dernier, la société française est emportée dans un tourbillon révolutionnaire. Tout à coup apparait une épée étincelante de victoires, qui se change en un sceptre puissant et qui reconstitue la société nouvelle sur les bases de la justice et de l'égalité, de cette égalité que le christianisme a le premier enseignée aux hommes et que les législateurs de 1789 venaient de proclamer après lui.

« Napoléon Ier, vous l'avez nommé, n'était-il pas d'ailleurs la plus haute personnification de l'égalité entre les citoyens, lui qui, sorti de l'école militaire de Brienne, simple officier, était arrivé au premier trône du monde?

« Messieurs, je bois à l'illustre successeur de Napoléon Ier, ce prince que le peuple français, menacé de nouveau par l'anarchie et appelé à se donner un gouvernement, a acclamé par huit millions de suffrages.

« Dévoué sans relâche au triomphe des principes du fondateur de sa dynastie, préoccupé exclusivement du bonheur de la nation qui lui a confié ses destinées, réconciliant entre eux tous les partis, en les conviant à travailler ensemble pour la gloire et la prospérité de la patrie commune, voilà Napoléon III, voilà le souverain qui nous tend les bras, le souverain qui, en nous ouvrant les portes de la France, rend hommage à notre individualité nationale et pour conserver le symbole de ses gloires passées respecte jusqu'à notre nom de Savoie !

« Je bois au législateur qui a donné à la France une constitution libérale, dans laquelle le gouvernement est incessamment contrôlé par l'opinion publique exprimée par le suffrage universel.

« Sous le règne de Napoléon III, il ne subsiste plus le moindre prétexte de révolution. Connaissant à fond tous les problèmes sociaux, l'empereur s'est emparé de ceux qui

Digitized by Google

renfermaient le germe de quelque amélioration pratique ; son initiative puissante devance même celle des penseurs ; les ressources du budget permettent l'exécution de travaux publics qui occupent les bras inactifs, en temps de chômage, ainsi que la réparation immédiate des maux causés par quelque fléau, si bien qu'il est impossible de concevoir l'idée d'un ordre de choses dans lequel on fasse plus et mieux pour les classes populaires que dans l'organisation donnée à la France par l'empereur Napoléon III.

« Ainsi, l'ordre rétabli, la liberté sauvegardée, l'égalité maintenue, les problèmes sociaux résolus, toutes les misères secourues dans les limites du possible, le travail et l'industrie honorés, développés, l'honneur national satisfait, l'influence de la France plus respectée que jamais, sa gloire militaire augmentée encore, s'il est possible, voilà les bienfaits dont la France est redevable à Napoléon III, ce souverain à qui l'histoire prépare une splendide et juste apothéose !..... »

Je m'arrête à cette apothéose ! Ce toast résume bien nos riantes illusions de 1860 !

Avec plus de calme et plus de vraie dignité, le comte Greyfié présentait à l'empereur, le 21 mars 1860, l'adresse suivante au nom de la Savoie :

« Sire,

« En approchant de Votre Majesté, un premier sentiment nous domine tous : c'est celui de notre profonde admiration pour le souverain qui, après avoir été élu par la France entière, a su en augmenter encore la gloire et la prospérité.

« Sire, tant de biens naturels, tant de glorieux souvenirs, tant de sympathies unissent la Savoie à la France,

Digitized by Google

qu'elle a tressailli de bonheur lorsque la parole auguste de Votre Majesté a donné à espérer à notre patrie qu'elle allait être appelée à faire partie de la grande famille française, avec l'assentiment de son légitime souverain.

« Une seule préoccupation a pu en arrêter jusqu'ici l'élan : c'est la crainte de voir démembrer en faveur de la Suisse une nationalité compacte par l'affection et par tant de liens de tout genre.

« Les conseillers provinciaux qui représentent la Savoie nous ont chargés, Sire, de venir déposer aux pieds de Votre Majesté l'instante prière d'éloigner de notre patrie un pareil malheur, et les conseillers municipaux des villes principales ont voulu joindre leurs députations à la nôtre.

« Sire, Votre Majesté appréciera la réserve imposée à des corps constitués, à des hommes qui ont toujours été les fidèles sujets de leur roi, comme ils le seront de Votre Majesté. Mais, après les actes du gouvernement du roi, il nous sera permis sans doute d'adresser à Votre Majesté l'expression des sentiments que nous éprouvons pour la France, auprès de laquelle la Savoie trouvera non seulement la grandeur et la gloire, mais encore la sympathie et la sauvegarde de ses intérêts moraux et matériels.

« Des bords du lac Léman aux vallées du Mont-Cenis, ceux qu'ont honorés les suffrages de leurs concitoyens sont accourus auprès de Votre Majesté pour lui exprimer la joie que la Savoie éprouvera lorsqu'elle sera tout entière réunie à la France et qu'elle pourra toujours, avec cette grande et noble nation, n'avoir qu'un cri, celui de : *Vive l'empereur ! Vive la France !* »

L'empereur ne sut point mauvais gré à l'orateur de cette noble réserve. Il le reçut souvent en tête à tête, pour discuter avec lui les conditions de l'annexion. M. Greyfié fut

Digitized by Google

un jour si ému qu'il se trouva mal. Il nous racontait quelle avait été sa suprise, en reprenant les sens, de se voir seul avec Napoléon III, qui lui avait dénoué sa cravate et lui frappait doucement dans les mains, pour le rappeler à la vie ! Ne dut-il pas croire à un rêve ?

Vingt-neuf ans plus tard, un autre avocat du barreau de Chambéry, Pierre Blanc (390), présidait, comme doyen d'âge, la séance de rentrée du Parlement de la République démocratique de 1889. On était loin des illusions bonapartistes de 1860 ; la République mise en péril par la crise boulangiste, éprouvait le désir de voir enfin ses députés travailler aux lois et aux réformes réclamées par le pays. Le doyen d'âge, Pierre Blanc, se fait l'éloquent interprète de ce sentiment.

« Monsieur le Président, Messieurs les Députés,

« En souhaitant la bienvenue dans ce palais à vous tous qui êtes les élus du suffrage universel, j'ai l'honneur et le devoir de saluer en même temps la République qui est sortie triomphante de l'assaut que lui ont livré ses ennemis coalisés *(Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre)*.

« Je salue aussi avec le même empressement la nation qui, consultée pour la cinquième fois, a de nouveau avec une admirable persévérance, affirmé son invincible attachement à nos institutions *(Applaudissements)*.

« Messieurs, les événements que nous venons de traverser portent avec eux de grands enseignements ; j'ai la conviction que vous serez à la hauteur de la tâche qu'ils vous imposent et que vous répondrez pleinement aux espérances que vous avez fait naître dans le pays *(Très bien, très bien à gauche)*.

Digitized by Google

« Parmi vos préoccupations, l'une des premières sera de prévenir le retour de l'épreuve douloureuse que nous avons subie *(Très bien sur les mêmes bancs)*, de dissiper les mécontentements qui l'ont amenée *(Très bien, à gauche)*, de mettre à profit les conseils donnés pour ne pas retomber dans les fautes commises *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite)*.

« La France a manifesté assez haut et assez clairement ses volontés pour qu'elle soit enfin écoutée et obéie *(Marques d'assentiment)*.

« Ce qu'elle veut avant tout, c'est se sentir énergiquement gouvernée *(Applaudissements à gauche et au centre)*, et posséder au Parlement une majorité républicaine qui constitue un ministère durable *(Très bien, à gauche)*; ce qu'elle veut encore, c'est la paix entre ses représentants : plus de querelles irritantes, de discussions stériles, d'interpellations intempestives *(Ah ! ah ! à droite, très bien, à gauche)*, l'accord sur un programme d'affaires et d'apaisement, l'entente sur les réformes pratiques, possibles et attendues *(Très bien, très bien)*.

« Ce qu'elle demande surtout au parti républicain, c'est de ne pas oublier qu'il a été élu pour consolider la République par une politique sage, prudente, mais toujours progressive *(Applaudissements à gauche et au centre)*; que tous les républicains sans distinction restent unis après la victoire comme ils l'ont été pendant la lutte ; qu'ils se gardent de ressusciter les groupes qui, sous la précédente législature, ont été la source de divisions et de rivalités regrettables *(Applaudissements à gauche)*; que tous ensemble, sous le même drapeau, ils marchent en avant dans la voie de la modération et du progrès, et ils auront réalisé cette union si désirée pour le triomphe définitif de nos institutions.

Digitized by Google

« Messieurs, la République, grâce à l'éclatant succès de l'exposition universelle, a fait la France grande et glorieuse entre toutes les nations (*Très bien, à gauche et au centre).* C'est à nous maintenant à la rendre heureuse *(Interruption à droite, applaudissements à gauche).* Si nous parvenons à remplir cette tâche en réunissant tous les efforts et toutes les bonnes volontés, si nous nous montrons les dignes successeurs de nos pères de **1789**, nous aurons bien mérité de la patrie, et ce sera en même temps notre titre le plus beau à la reconnaissance du pays *(Applaudissements à gauche et au centre).* »

Les députés qui applaudissaient si fort, n'étaient-ils pas précisément ceux qui surent si bien extorquer et se partager les pots de vin du Panama?

Ce discours, nous nous en souvenons, fit une si heureuse impression, qu'un grand nombre de députés songèrent à appeler M. Blanc, malgré son grand âge, à la présidence de la Chambre.

Trois ans plus tard, le **12** janvier **1892**, appelé encore à prononcer le discours d'ouverture, il s'abandonnait aux illusions d'un républicain honnête, d'un démocrate naïf, bien éloigné de la triste réalité ! Il disait :

« Monsieur le Président, Messieurs les Députés,

« Le **12** novembre **1889**, je montais à ce fauteuil, le cœur plein de joie, pour saluer la République triomphante *(Très bien, à gauche) ;* aujourd'hui, c'est avec un enthousiasme plus grand encore que je viens saluer la République définitive *(Très bien, à gauche et au centre),* la République consacrée pendant vingt-un ans par les constantes manifestations du suffrage universel *(Applaudissements sur les mêmes bancs).* Mais il ne suffit pas qu'elle existe incon-

Digitized by Google

testée; il faut encore, pour qu'elle soit indestructible, la doter de toutes les réformes qui feront d'elle tout ce qu'elle doit être *(Très bien)*. Lorsque je considère les bonnes volontés qui siègent dans toutes les régions de cette assemblée, je ne doute pas que cette œuvre de perfectionnement ne s'accomplisse *(Très bien, très bien)*.

« Elle s'accomplira si, aujourd'hui que les nuages qui menaçaient d'envahir l'horizon parlementaire sont dissipés, nous nous tenons en garde contre de nouvelles agitations *(Très bien)*, si nous voulons ce que le pays veut, la paix et l'union dans le Parlement *(Applaudissements)*.

« Et puis, au moment où, après tant de luttes, de secousses, d'épreuves, la France jouit d'un repos profond; lorsqu'elle a reconquis au plus haut degré sa grandeur dans le monde *(Applaudissements)*, le respect et l'estime des nations; lorsque le relèvement de ses forces est devenu complet; lorsque, enfin, sa flotte à Cronstadt a scellé avec une grande puissance une amitié et une entente qui valent toutes les alliances *(Très bien, très bien)*, le patriotisme qui est la plus belle des vertus françaises, ne nous conseille-t-il pas de rester unis plus que jamais? *(Très bien, très bien.)*

« Nous le serons. D'abord et avant tout l'union pour la patrie. Oh! celle-là, tant que nous serons des Français, nous ne la briserons jamais *(Applaudissements)*.

« Il existe aussi un autre terrain sur lequel nous nous rencontrerons toujours; c'est le terrain de l'humanité où l'on a le regard sans cesse tourné vers les malheureux et les déshérités *(Applaudissements à gauche et au centre)*. Il y a encore des devoirs communs que chacun de nous sera jaloux de remplir, ce sont ceux qu'imposent les revendications ouvrières dont le flot monte et monte chaque jour *(Très bien, très bien)*.

Digitized by Google

« Oui, tous ici, tant que nous sommes, nous désirons ardemment et également la paix sociale par la justice et la liberté *(Très bien),* la conciliation entre le capital et le travail, l'extinction des grèves par l'arbitrage, l'adoucissement dans la condition des travailleurs *(Marques générales d'approbation),* le soulagement des malheureux par une assistance publique bien organisée *(Très bien, très bien),* la fondation des caisses de retraite pour la vieillesse laborieuse. Eh bien, ce sont les problèmes que soulèvent ces graves questions qui appellent toutes nos méditations, ce sont eux qu'il faut étudier avec courage pour aboutir sans retard à des solutions pratiques et satisfaisantes *(Très bien, très bien).*

« Voilà, mes chers collègues, quelle est notre tâche à l'heure présente ; elle est ardue, mais il n'en existe pas de plus élevée, de plus patriotique, de plus pressante *(Très bien, très bien).* J'ai la certitude que vous mettrez tous vos efforts et votre honneur à l'accomplir dignement ; que dans tous vos actes vous vous montrerez non seulement des hommes de progrès, mais encore des hommes d'organisation sociale *(Très bien) ;* qu'ouverts aux nouvelles aspirations du temps où nous vivons, vous donnerez à la société moderne les satisfactions qu'elle attend des pouvoirs publics *(Très bien).*

« Ici, Messieurs, j'ai le devoir de reconnaître que la Chambre actuelle ne s'est point attardée dans le mouvement social qui envahit le monde. Dès les premiers jours de son élection, elle s'est mise résolument en marche vers l'avenir ; dans les deux sessions qu'elle vient de traverser, elle a réalisé plusieurs réformes qui, toutes, sont empreintes d'un caractère éminemment démocratique, et tout dans ses travaux atteste sa haute sollicitude pour le travail national *(Applaudissements).*

Digitized by Google

« Qu'elle persévère dans l'œuvre laborieuse et réformatrice qu'elle a si courageusement commencée ! Qu'elle creuse largement et profondément le sillon de la démocratie ! Et si elle est assez heureuse pour fonder ces deux grandes choses, la pacification et le bien-être de tous, elle aura conquis un titre impérissable à la reconnaissance du pays *(Applaudissements répétés et prolongés sur un grand nombre de bancs).* »

Ne semble-t-il pas qu'il y ait dans cet horoscope de la session de 1892, une critique anticipée des stériles dissensions et du triste avortement de cette Chambre.

Je ne saurais mieux terminer cette *Histoire du Barreau de Chambéry* que par ces allocutions de l'un des modestes avocats de notre pays, allocutions couvertes d'applaudissements dans l'une des plus hautes Assemblées politiques de la France !

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

MENTIONNÉS DANS CETTE HISTOIRE

A

322 Alexandry (d') Hippolyte..... 221
315 Ancenay Eugène..... 220
465 Ancenay Henri..... 239
281 Andrevon Pierre-Louis..... 157
388 Anselme Claude-Ferdinand..... 231
99 Anthonioz François-Auguste..... 112
176 Anthonioz Louis..... 145
279 Armand Joseph..... 157
334 Arminjon Mathias..... 223
486 Arminjon Ernest..... 241
383 Arnaud Joseph..... 230
58 Astesan Joseph..... 110
85 Audé Joseph..... 112

B

447 Babuty Achille..... 237
238 Bain Claude-François..... 152
239 Bal Joseph..... 153
251 Balmain Jacques-Antoine..... 254 et 179
137 Balme (de la) Benoît..... 115
417 Bard Claude-Antoine..... 233
461 Bard Joseph-Léandre..... 239
156 Bardy Joseph..... 116
165 Bardy Michel..... 117
90 Barral (de) de Montouvrard Louis-Joeph..... 112
511 Bastard François..... 245
21 Bastien Claude-François..... 108

N. B. — Les chiffres placés devant les noms indiquent les numéros d'ordre et ceux à la fin les pages du volume.

Digitized by Google

32 Bataillard Pierre-Joseph. 108
183 Baudry (de) Gaspard..... 146
100 Bavoz Michel..... 112
192 Beauregard Hyacinthe..... 146
326 Bellemin Benoît..... 222
408 Bergoën Félix..... 233
512 Bergoën Isidore..... 245
83 Bernard François-Hyacinthe..... 112
421 Berthet Adolphe..... 233
484 Berthet François..... 241
521 Berthet François-Marie..... 245
508 Berthet Laurent..... 244
189 Berthier Charles..... 146
460 Bertier Charles..... 239-279
261 Bertrand Charles..... 155
391 Besson Henri..... 231
454 Billiet Balthazard..... 238
108 Biord Paul-Joseph..... 113
89 Biset Georges..... 112
236 Blanc François..... 152
59 Blanc Pierre..... 110
390 Blanc Pierre..... 231-286
337 Bompart..... 124
139 Bonivard Sébastien..... 115
160 Bonjean Jean-Antoine..... 117
475 Bonnet Jacques-Antoine..... 241
295 Bonnevie Jules-César..... 158
264 Bontron François..... 155
472 Bontron François-Louis..... 240
201 Bordet Gaspard..... 147
386 Borgé Jean-Joseph..... 231
328 Borson Étienne..... 222
376 Bouche Théodore..... 230
363 Bouchet Claude-Antoine-Ferdinand..... 228
411 Bouffier Louis..... 233
404 Bourbon Antoine..... 232
509 Bourbon Louis..... 245
64 Bourgeois François-Joseph..... 110
244 Bourgeois Jacques..... 153
357 Bourgeois Prudent..... 227
524 Bouvier Aimé..... 245

Digitized by Google

305 Bouvier Joseph..... 160
444 Boymond Ferdinand..... 237
177 Bracorens de Savoiroux Jean-Joseph..... 145
274 Bron Antoine..... 156
1 Brunet Antoine..... 107
15 Brunet C^de^-Franç. (imprimé Bonnet par erreur).. 108
250 Brunet Joseph..... 154
53 Brunier Nicolas..... 109
285 Brunier X..... 157
436 *bis* Brunier Léon..... 236
271 Bugnier Joseph..... 156
427 Buisson Paul..... 235
333 Burdallet X..... 223
122 Burdin François-Marie..... 114
501 Burnier Eugène..... 244
163 Buttin Jean-Joseph..... 117

C

82 Caffe Pierre..... 111
Caffe Charles-Joseph..... 169
6 Capris de la Peisse Jacques-Emmanuel..... 107
459 Carcey Michel..... 238
293 Cartier Joseph-Marie..... 158
286 Chabert Gaspard..... 157
309 Chabert Antoine..... 232
24 Chambre François..... 108
243 Chamoux Pierre..... 153 et 186
394 Chapperon Timoléon..... 231
489 Chardon Alfred..... 243
94 Charles Nicolas..... 112
306 Charles Pierre..... 232
Charrière (de la). Voy. Delacharrière.
104 Charrot Étienne..... 113
301 Chatel..... 159
493 Chaumontel Louis..... 243
387 Chenal Joseph..... 231-277
140 Chessel Ambroise..... 115
182 Chevallay Étienne..... 146
209 Chorier de la Croix Claude-Henri..... 148
91 Chosallet Nicolas-François..... 112

Digitized by Google

41 Citre Léonard..... 109
130 Cléry Gaspard..... 115
121 Cléry Pierre..... 114
12 Comte Laurent..... 108
252 Constantin Gaspard-Philibert..... 154
204 Coppier Joseph..... 147
419 Cornier Joseph..... 233
325 Cornuty Joseph-Marie..... 221
514 Coster Marius..... 245
483 Cottarel..... 141
105 Courtois d'Arcollières de Preillian Philibert.... 113
78 Courtois d'Arcollières Pierre..... 111
4 3 Crépine Claude..... 283
469 Crey Jean-Baptiste..... 240
138 Croix (de la) François-Marie..... 115
253 Cucuat Joseph-Prosper..... 154
196 Curial François-Joseph..... 146
478 Curt-Comte Eugène..... 241
354 Cusin Melchior..... 227

D

3 Dardel Ignace..... 107
342 Déage Joseph-Auguste..... 225
246 Décret Joseph-François..... 153 et 169
33 Degalis Louis-Hercule..... 108
237 Degenève Joseph..... 152
110 Delabeye Jean-Baptiste..... 111
235 Delabeye Louis..... 152
277 Delacharrière Jean-Marie..... 156
360 Delacharrière Clément..... 227
234 Delachenal Joseph..... 152
397 Delachenal Ambroise..... 232
426 Delachenal Pierre-François..... 235
443 Delachenal Marie-Ernest..... 237
Delaravoire Claude. Voy. Laravoire.
208 Delatour Frédéric..... 147
215 Delesmillières Pierre..... 148
389 Demarthenex Claude-Joseph..... 231
63 Demotz Joseph..... 110
221 Demotz de la Salle Jean-Claude..... 148

Digitized by Google

134 Denis Gaspard..... 115
214 Depassier Prosper..... 148
181 Déperse Benoît..... 146
317 Déperse François..... 221
476 Déperse Joseph..... 241
517 Dépommier Pierre..... 245
353 Désarnod Joseph..... 226
298 Deschamps Joseph-Ignace..... 159
494 Deschamps Adolphe..... 243
434 Despine Alphonse..... 236
191 Dessaix Claude-Louis..... 146
457 Dessaix Édouard..... 238
364 Déterrier François-Denis..... 128
73 Deville de Tessy François..... 111
170 Dichat de Toisinge Charles..... 117
69 Dichat de Toisinge Pierre-Antoine..... 111
117 Didier Gaspard..... 114
7 Dollin Pierre (l'oncle)..... 107
8 Dollin Pierre (le neveu)..... 108-137
169 Domenget Claude-Philibert..... 117
34 Domenget François..... 108
25 Domenget Jérôme..... 108
149 Dompmartin Joseph..... 116
245 Doppet Antoine..... 157
382 Duboin Joseph..... 230
97 Dubois Alexis..... 112
282 Dubois Hyacinthe..... 157
81 Dubois Jean-Claude..... 111
173 Dubouchet Balthasard..... 145
174 Dubuisson Antoine..... 145
186 Duchenet Balthasard..... 146
219 Duclos de la Place Jacques-Gabriel..... 148
304 Ducoudray Humbert..... 159
313 Dufour Charles-Albain..... 220
150 Dufour Joseph-François..... 116
370 Dufour Michel..... 229
346 Dufourd Joseph, de Rumilly..... 225
372 Dufrêne Léandre..... 229
430 Dullin Eugène..... 236
287 Dumaz Jacques-Marie (ou Claude-Marie).... 157-182
355 Dumont (de Boëge)..... 227

Digitized by Google

248 Dunand Jean-Pierre..... 154
405 Duparc François..... 232
510 Duparc Louis..... 245
523 Dupasquier Gustave..... 245
195 Duperrier Jacques-François..... 146
296 Duport Bernard-Jean-Maurice..... 158-181
502 Dupuis Ferdinand..... 244
344 Dupuis Maurice..... 225-249
228 Dupuy Joseph-Marie..... 150
262 Dusollier Jean-Pierre..... 155
458 Dusonchet Henri..... 238
403 Duverger de Blay..... 232

E

373 Émin Louis..... 229

F

65 Farfein Jean-Humbert..... 111
70 Favier de la Biguerne Claude-Joseph..... 111
294 Favre-Buisson François..... 158-202
255 Favre Jean-François..... 154
106 Favre Joseph..... 113
375 Fay Jean-Pierre..... 230
151 Fernex Joseph-Hippolyte..... 116
151 Fernex (de) Louis..... 237
314 Filliard Joseph-François..... 220
276 Filliard Pierre-Louis..... 156
92 Filliol Etienne-François..... . 112
425 Finet Jean-Baptiste..... 235
466 Flandin Jean-Achille..... 240
158 Flechère (de la)..... 117
283 Fleury Victor-Amé..... 157
199 Folliet François-Marie..... 147
470 Folliet Joachim-Marie..... 240
356 Folliet..... 227
367 Fontaine Antoine..... 229
418 Fontaine-Tranchant..... 233
319 Fontanel François-Marie..... 221
480 Forestier Jean-Baptiste..... 241
61 Fort Charles (Fortis)..... 110

Digitized by Google

522 Fosseret Jean-Marie..... 245
95 François Hyacinthe..... 112
371 Frandin Antoine..... 229
161 Frère François..... 117
467 Frumy François..... 240

G

254 Gabet Jean-François..... 154
133 Gabet Joseph-Antoine..... 115
103 Gagnière Claude-Thérèse..... 113
212 Gagnière François..... 148
479 Gagnière Joseph..... 241
188 Gaillard Claude-Thérèse..... 146
333 Gaillard Jean-Jacques..... 223
129 Gallay (de) Marie..... 115
385 Gallay Antoine..... 230
157 Garbillion Joseph-François..... 117
306 Garin Amédée..... 160
154 Garin Hyacinthe-François..... 116
49 Garin Joseph..... 109
107 Gariod François (l'aîné)..... 113
148 Gariod Louis-François (le cadet)..... 115-123
86 Garnier Jean-Baptiste..... 112
249 Gavet Jacques-François..... 154
258 Genevois François..... 155
295 *bis* Genin Jean-François..... 158-186-221
19 Genot François..... 108
145 Genod François-Joseph..... 115
487 Gentil Jean-Pierre..... 242
16 Georges Aimé..... 108
29 Georges Jean-Claude..... 108
267 Gerdil Bernard..... 155
38 Ginet Benoît..... 109
172 Giraud Antoine..... 145
128 Girod Aynard..... 115
412 Girod Louis..... 233
240 Glapigny (de) Louis..... 153
307 Gojon Benoit-Maurice..... 160
451 Gonthier Antoine..... 237
497 Goybet Pierre..... 243

Digitized by Google

67 Graffion Étienne..... 111
316 Grand Pierre-Marie..... 220
393 Grand Charles-Emmanuel..... 231
359 Grange Claude..... 227
490 Grange Jean..... 243
406 Greyfié Amédée-Charles-Henri..... 242-262-284
505 Grivaz Jacques..... 244
392 Grobert Jean-Baptiste..... 231
506 Gros François..... 244
135 Gruat François..... 115
297 Guicher Joseph..... 159
20 Guichon Claude-François,..... 108
44 Guigue de Revel Alexis..... 109
474 Guillermin Charles..... 240
327 Guillermin Claude..... 222
410 Guillermin Édouard..... 233
80 Guillet Jacques..... 111
268 Guy François..... 156
432 Guy Michel..... 236

H

481 Héritier Jules..... 241

J

55 Jacquemard Jean-Louis..... 110
485 Jacquemoud François..... 241
424 Jacquemoud Louis..... 235
302 Jacquemoud Pierre..... 159-168
119 Jacquier Antoine..... 114
288 Jacquier François..... 157
525 Jacquier Jean-Baptiste..... 245
311 Jordan X..... 220
491 Jordan Félix..... 243
350 Juge (de) Auguste 226
499 Juge (de) Charles..... 244
351 Justin Anthelme..... 226

Digitized by Google

L

Lacroix (de) François-Marie. Voy. Croix.
101 Laracine Pierre..... 111
233 Laracine Jacques-Benoît..... 151
520 Laravoire Charles..... 245
409 Laravoire François-Claude..... 233
377 Lathoud Pierre-Joseph..... 230
175 Lathuile Jean-Baptiste..... 145
62 Lazary Joseph..... 110
222 Leborgne Joseph..... 148
216 Levret Joseph..... 148

M

256 Mansord Claude-Antoine..... 154-211
127 Mansord Donat..... 114
123 Mansoud François..... 114
338 Mareschal Laurent..... 224
519 Mareschal Léon..... 245
415 Mareschal Louis..... 233
60 Marin Joseph..... 110-131
272 Marin Anthelme..... 156-171
492 Marion Claude-François..... 243
178 Marthod Louis..... 145
380 Martinel (de) Claude-Joseph..... 230
11 Martinet François..... 108
206 Masson Bonaventure..... 147
79 Masson Joseph..... 111
115 Masson Joseph..... 114
366 Mercier Georges-Louis..... 228
291 Mermoz Balthasard..... 158
270 Métral Amédée..... 156
431 Métral Théophile..... 236
223 Michaud Joseph-François..... 150
348 Milliet de Saint-Alban..... 225
26 Minaz Claude..... 108
292 Mirany Pierre-Joseph..... 158
45 Mitonet François-Joseph..... 109
330 Molin Joseph..... 223
52 Mollingal François..... 109

Digitized by Google

365 Mollard Benoît..... 228-256
358 Molard François..... 227
132 Monnet François..... 115
456 Monod Alphonse..... 238
273 Montréal François..... 156
384 Montréal Gabriel..... 230
498 Morand Charles..... 243
27 Morand Jean-Baptiste-Louis..... 108
265 Morel François..... 155
46 Morel (de) Joseph-Mathieu..... 109
420 Moret Charles-Adolphe..... 233
202 Mouthon François..... 147
194 Mouxi (de) de Charrière Claude..... 146
23 Mugnier Louis..... 108

N

284 Naz X..... 157
343 Naz Eugène..... 225
368 Naz Paul-Antoine..... 229
477 Naz Pierre-Antoine..... 241
347 Nicollet Jean-Baptiste..... 225
449 Nicollet Joseph..... 237
152 Nicolin Antoine..... 116
339 Nicoud Marc..... 224
336 Noble..... 224

O

141 Olive Charles..... 115
290 Olive Jean-Pierre..... 158-221
446 Orsat Alexandre..... 237

P

124 Pacoret Claude..... 114
331 Pacoret de Saint-Bon..... 223
28 Pacoret Jean..... 108
153 Pacthod Louis..... 116
345 Palluel Ferdinand..... 225-253-272
335 Parent Eugène-Nicolas..... 223

Digitized by Google

452 Parent Nicolas..... 238
193 Pavi François..... 146
352 Pavi Joseph..... 226
321 Pelloux Claude-Jérôme..... 221
54 Perret François... 110-120
159 Perret François (fils)..... 117
35 Perret Jean-Baptiste..... 108
257 Perreti Philibert..... 155
398 Perrier Jean-François..... 232
503 Perrier de la Bathie René..... 244-268
71 Perrin François..... 111
30 Perrin Gaspard..... 108
407 Perrin Jean-Jacques..... 233
40 Perrin Joseph..... 109
72 Perrin Nicolas..... 111
109 Perrin Simon..... 114
324 Perissier..... 221
369 Pernat Luc..... 229
374 Perrolaz Joseph..... 229
308 Peissard..... 160
197 Peytavin François-Xavier-Benoît..... 147
171 Philippé Claude-Philibert..... 110-144
37 Philippé François..... 108
180 Philippé Jean-Baptiste..... 146
464 Piaget Pierre-Édouard..... 239
211 Picolet Claude..... 148
118 Picollet François..... 114-123
43 Pillet Barthélemi..... 109-118
513 Pillet Charles..... 245
225 Pillet Claude-Louis..... 150
75 Pillet François..... 111
300 Pillet Jean-Louis-Joseph..... 159-163
453 Pillet Louis..... 238
442 Pillet Maurice..... 237
166 Pillet Pierre-Louis..... 117-132
349 Pillet Pierre-Victor..... 226
179 Pillet Thomas..... 145
433 Pissard Hippolyte..... 236
441 Pissard Jules..... 237
280 Plagnat François..... 157
329 Pognient Paul..... 222-246

Digitized by Google

142 Pointet Claude..... 115
218 Pointet Claude..... 148
379 Pollingue Jean-Baptiste..... 230
56 Pomel Anselme..... 110
227 Pomel Louis..... 150
77 Poncet Nicolas..... 111
14 Poncillon Jean..... 108
5 Pontverre (de) Alexis..... 107
230 Portaz Claude-Antoine..... 150
278 Porte Jean-Baptiste..... 157
402 Portier Jean-Baptiste..... 232
312 Portier Pierre..... 220
318 Presset Joseph-Marie..... 221
242 Prévost Jean-Michel..... 153

Q

213 Quai Antoine..... 148
48-120 Quidard Guillaume..... 109-111
126 Quisard Jean-Joseph..... 111

R

428 Raffin Justin..... 235
2 Rambert François..... 107
448 Ramel Claude-François..... 237
289 Raymond..... 148
362 Raymond Claude-Melchier..... 228-257-278
76 Regard de Challoz Joseph..... 111
229 Replat Georges-Antoine..... 150
495 Revel François..... 243
516 Revel Gabriel..... 245
462 Reveyron Dominique..... 239
439 Revil Alexandre..... 236
260 Revilliod François-Marie..... 155
131 Revilliod Pierre-Joseph..... 115
435 Rey Antoine..... 236
207 Rey François..... 147
429 Rey Jean-Jacques..... 236-259
116 Rey Laurent..... 114
488 Rey Luc..... 243

Digitized by Google

310 Riboud Blaise-Marie..... 224
500 Richard Jean-Baptiste..... 244
111 Rivaz (de) Charles-Joseph..... 114
361 Rivet Jean-Baptiste..... 228
203 Roch Jean-Antoine..... 147
112 Rochette (de) François..... 114
190 Rogès Jean-François..... 146
4 Roibet Louis..... 107
185 Roissard Louis..... 144
66 Rol Jacques..... 111
36 Roland (de) Tarency Maurice..... 108
231 Rose Gaspard..... 150
96 Rose Modeste..... 112
155 Rosset Claude-Philibert..... 116
51 Rosset (de Tours) Ignace..... 109
436 Roux Eugène..... 236
341 Rubin François-Basile..... 224
205 Rubin Joseph..... 147
414 Rubod Joseph-Balthasard..... 233
438 Rumilly Joseph..... 236

S

74 Sailler Pierre-Louis..... 111
168 Saillet Claude-François..... 117-161
440 Saillet François..... 237
50 Salteur Jacques..... 109
184 Sancet Joseph..... 144
39 Sancet Simon-Louis..... 109
200 Sauthier de Monthoux Joseph-François-Ferdin[d]. 147
247 Savey Armand..... 153
87 Savey Joseph..... 112
113 Sclarandi-Spada Bonaventure..... 114
310 Seitier Joseph..... 220
507 Silva Clément..... 244
114 Sonis (de) Etienne..... 114
164 Sonis (de) Jacques-Philippe..... 117
422 Sourd Joseph-Marie..... 224
47 Suavet Anet..... 109

Digitized by Google

T

136 Taissière (de) Claude-Marie..... 115
482 Tartarat-Contet..... 241
266 Thiollaz (de) Joseph-Marie..... 155
232 Tiollier Claude-Humbert..... 151
57 Tiollier François..... 110
259 Tiollier Guillaume..... 155
98 Tiollier Michel..... 112
518 Tissot François-Louis..... 245
471 Tour (du) d'Héry Victor..... 240
13 Touvex Philibert..... 108
381 Trouillet Antoine..... 230
102 Truchet Jean..... 113
463 Truffat Charles..... 239
263 Turinaz Jean-Antoine..... 155
423 Turrel Charles..... 234

V

31 Vaillat François..... 108
10 Vallet Pierre..... 108
504 Warchex François-Aimé..... 244
18 Verdet Claude-Louis..... 108
401 Vernaz Auguste..... 232
400 Vernaz Jean-Baptiste..... 232
241 Verney Jean-Nicolas..... 153
220 Vernier Sylvestre..... 148
395 Viallet François..... 232
468 Viard Charles..... 240
68 Vibert de Cognin..... 111
217 Vichard de Saint-Réal Jacques-Alexis..... 148
9 Vidonne de Cusy Joseph-Marie..... 108
167 Vignet Pierre-Louis..... 117
378 Vincenty Joseph..... 230
42 Vissod Louis-Thomas..... 109
210 Viviand Humbert-François..... 148-162
88 Vullier Joseph..... 112
143 Vulliod Jacques..... 115

Digitized by Google

ERRATA

Page 108, ligne 10, au lieu de Bonnet, lisez *Brunet*.
Page 157, ligne 24, au lieu de Raz, lisez *Naz*.
Page 163, ligne 11, au lieu de 100, lisez *300*.
Page 224, ligne 25, au lieu de Viboud, lisez *Riloud*.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

M. LOUIS PILLET

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE DU 25 JANVIER 1894

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

M. LOUIS PILLET

Président de l'Académie

PAR

M. D'ARCOLLIÈRES

Vice-Président.

MESSIEURS,

Il est ici-bas certains événements dont nous ne croyons point voir la réalisation. Tout récemment, l'Académie de Savoie possédait un président actif, laborieux, à l'esprit toujours en éveil. Il avait 74 ans, mais quelle vigueur, quelle force morale se montraient en lui ! Et à cette heure, c'est en pensant à la visite que je lui faisais il y a quelques jours à peine, c'est en venant d'achever la lecture de son dernier livre, — celui dont il m'avait alors offert gracieusement un exemplaire, le premier et un des seuls qu'il ait distribués de son *Histoire du Barreau de Chambéry*, — que je dois payer un juste tribut à sa mémoire. Du reste, ce volume, dernière œuvre d'une intelligence près de s'éteindre et d'une main bientôt glacée, donné à la veille du jour où la maladie a étendu son auteur sur le lit qu'il n'a quitté que pour aller au tombeau dormir son dernier sommeil, n'est-il pas le résumé fidèle d'une vie destinée à marquer dans l'histoire intellectuelle de notre pays, alors qu'elle aurait pu s'écouler tranquille et uniforme dans la

Digitized by Google

monotonie de séjours alternatifs à la ville et à la campagne?

M. l'avocat Louis Pillet, président de l'Académie, mort le 16 janvier courant dans l'exercice de ses fonctions, était né en cette ville, le 9 mai 1819, d'une famille originaire du Pontet, près de la Rochette, et déjà honorablement connue ici dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Son père, comme son aïeul, son grand-oncle et son bisaïeul, avait été avocat au Sénat de Savoie ; c'est également vers le droit qu'il dirige d'abord ses études. Il est reçu docteur en 1841, et, à l'exemple de deux de ses frères aînés, il prête en 1844 le serment exigé des avocats. Trois ans plus tard, de concert avec son confrère, M. Alexandre Révil, il livre à la publicité sa *Jurisprudence décennale,* recueil d'arrêts du Sénat, qui devient ensuite une collection périodique intitulée *Jurisprudence Savoisienne,* et ne prend réellement fin, sous un troisième titre, qu'en 1876.

Entre temps, M. Pillet n'avait point oublié que les liens les plus étroits, — il était son propre neveu, — le rattachaient à celui que l'on a appelé le « bibliomane Pillet » et une « véritable encyclopédie vivante, « je veux dire Claude-Marie Pillet, de la *Biographie universelle.* L'un et l'autre aimèrent donc les sciences ; mais, si l'oncle avait accordé ses préférences aux mathématiques, le neveu, au contraire, se tourna du côté de la géologie.

Les premières publications en ce genre de M. Louis Pillet, comme les dernières d'ailleurs, trouvent place dans le *Bulletin* de la Société d'histoire naturelle de Savoie, cette association à laquelle il appartient successivement et alternativement en qualité de secrétaire, de vice-président ou de trésorier. Rappellerai-je sa présence au Musée de géologie et de minéralogie, si curieux et si complet pour la partie

Digitized by Google

savoisienne? Ce Musée, installé au siège même de la Société, est, on peut le dire, sa création; notre président en a été le conservateur jusqu'à sa mort. Combien de fois, pour le trouver, ne fallait-il pas se rendre là! Au milieu de ses échantillons et de ses vitrines, il classait et cataloguait sans relâche, encore dans ses dernières années.

Les travaux scientifiques les plus étendus de M. Pillet ont été insérés dans un autre recueil, les *Mémoires* de l'Académie de Savoie. Travaux importants, qui témoignent des découvertes de leur auteur, et dont quelques-uns ont eu l'honneur d'être réédités à plusieurs années d'intervalle.

L'Académie de Savoie avait appelé M. Pillet au nombre de ses membres effectifs dans l'été de l'année 1854: il en était membre agrégé depuis le 8 février 1850[1]. En ce temps-là, l'Académie était royale, et, à ce titre, l'élection de ses membres résidants se trouvait soumise à la sanction du souverain. Turin, naturellement, agréa, le 17 juillet, le choix fait, le 7, à Chambéry; aussi, le nouvel académicien prononçait-il déjà, un mois plus tard, le 13 août suivant, son discours de réception sur *Le Terrain anthracifère de la Savoie*. Mgr Billiet, dans sa réponse au récipiendaire, applaudit à ses découvertes et l'encouragea fort à continuer ses recherches. Ces paroles ne furent pas lettre morte pour le jeune savant, et l'on a déjà notamment mis en relief toute la valeur de ses *Études sur les Alpes de Maurienne*, de sa *Description de la colline de Lémenc* et de sa *Carte géologique du département de la Savoie*, dressée en collaboration avec MM. Lory et Vallet.

A l'Académie, où il retrouve vivant encore le souvenir de son frère, le chanoine Humbert Pillet, mort précepteur des princes de Savoie, M. Louis Pillet ne borne pas sa curio-

[1] Il avait été élu correspondant le 16 avril 1845.

Digitized by Google

sité aux recherches scientifiques seules. Subit-il en passant l'influence de son parent et ami M. Léon Ménabréa, alors secrétaire perpétuel, qui sut être à la fois publiciste, littérateur et historien? Toujours est-il que son activité intellectuelle se porte, bientôt après la mort de M. Ménabréa, sur l'épigraphie; puis l'archéologie pure, la philologie, l'histoire, la biographie viennent plus tard le charmer et le captiver. D'abord membre du bureau, en qualité de secrétaire, durant huit années, il rédige d'une plume toujours experte et légère plusieurs comptes rendus annuels des travaux de la Compagnie. En 1866, les fonctions de bibliothécaire, qu'il a gardées sept ans, sont créées en sa faveur. Là, s'il s'occupe avec zèle des ouvrages offerts en don par leurs auteurs ou des Mémoires obtenus par voie d'échange avec d'autres Sociétés savantes, il se consacre tout particulièrement aux publications relatives à la Savoie. Il est à l'affût littéralement, non pas tant de ce qui paraît chaque jour, mais des ventes, des *occasions* qui se peuvent présenter; grâce à lui, les tablettes de notre bibliothèque ne s'enrichissent-elles pas, en une fois, des sept cents opuscules patiemment réunis par feu notre confrère, M. Eugène Burnier? Ce fut le premier fonds de cette collection des ***Patria***, peu encombrante assurément quant à la quantité de ses in-folio ou de ses in-quarto, mais si remarquable par ses brochures rares et ses livrets introuvables.

A dater du moment où les suffrages de ses confrères l'élèvent à la présidence, M. Pillet en remplit les multiples obligations avec un soin, une assiduité et un entrain dont son passé intellectuel est un sûr garant. Au jour et à l'heure, allocutions, réponses, discours, éloges, travaux divers inséparables de ses fonctions, se trouvent toujours prêts, ce qui est fort bien; mais il a le secret de stimuler le

Digitized by Google

zèle de ses confrères, talent non moins précieux ; puis, comme pour donner une leçon — académique — à ceux qui n'ont pas son ardeur ou sa diligence, il fait une communication sur un sujet imprévu assez souvent. La lecture est courte, quelques pages seulement ; mais intéressante est la question, agréable la manière dont elle vient d'être traitée, et c'est ainsi que l'Académie s'habitue peu à peu à mettre, à maintenir, à rappeler encore à sa tête celui qui, par ses grandes connaissances, répond d'ailleurs si bien à ses vues et à ses désirs. Dix-sept fois il obtient cet honneur ; cinq ans, à la vérité, il n'est que vice-président ; mais durant douze autres années, il préside et dirige la première et la plus ancienne Société savante de Savoie. Seul de ses prédécesseurs, M. le général comte de Loche a occupé plus longtemps le fauteuil de la présidence.

Les hautes fonctions exercées ici par M. Pillet lui en méritèrent d'autres du même genre, qui, pour être éphémères, ne sont pas moins délicates et honorables tout à la fois. Il y a bien des années déjà, un ancien président de chambre à la Cour d'appel, également l'un de nos anciens présidents, M. le comte Greyfié de Bellecombe, avait proposé la création de Congrès des Sociétés savantes savoisiennes. Il avait trouvé que « relier par la chaîne de « l'*association* ces troupes indépendantes les unes des au- « tres....., faire de ces cohortes éparses une légion se « rassemblant par intervalles, apportant au rendez-vous la « moisson de chacune, les plans et les aspirations de « toutes....., c'était une idée saine et féconde.....[1] »

L'idée prend corps, pour la première fois, en 1878 ; un Congrès préparatoire se tient à Chambéry au mois de

[1] François Descostes, *Le Congrès préparatoire des Sociétés savantes de la Savoie*, 1878, p. 5.

Digitized by Google

février de la même année, et M. Pillet en est élu le président. Les diverses Sociétés savantes de notre pays réuniront désormais « dans un foyer commun leurs activités « diverses. » A celui qui les présida alors revient donc l'honneur d'avoir mené à bien la tâche entreprise par M. le comte Greyfié.

Depuis cette époque, M. Pillet s'associa invariablement à ces assises de la science, dont il aimait le plus ordinairement à provoquer la réunion. Il y prit une grande part : part effective quand il y donnait lecture de quelque Mémoire ou de quelque résumé des travaux de l'Académie, part des plus pratiques s'il s'adjugeait, comme il le fit au Pont-de-Beauvoisin, les frais d'impression du Compte Rendu de la session, part, enfin, non moins appréciable lorsqu'il était appelé à en diriger les travaux en qualité de président : cet honneur lui échut six fois pour les douze Congrès tenus jusqu'à ce jour ; et ceux d'entre nous qui se sont alors trouvés auprès de lui, se souviennent du tact qu'il montrait à concilier les articles du programme ou les exigences de l'ordre du jour avec leur cortège obligatoire d'incidents inattendus. A propos du Congrès de la Roche, le dernier qu'a présidé M. Pillet : « J'ai conservé, » m'écrivait M. Eugène Ritter le 8 septembre 1892, « le plus agréable sou- « venir de notre congrès de l'autre semaine... La verte « vieillesse de M. Pillet a très bien dirigé cette réunion. » Au témoignage du doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Genève, je n'ajouterai qu'un mot : au delà des frontières, tout autant qu'en Savoie, notre président fut ainsi également apprécié.

Son dévouement incessant à la science, à ses progrès ou à sa diffusion, ne s'imposait pas seul à son esprit. Comme son pays tenait une place considérable dans ses affec-

Digitized by Google

tions, il ne laissa pas, en mainte occasion, de lui rendre service. Dans cette intention, il acceptait, après 1848, la charge de Directeur des Études au Collège national de Chambéry ; pendant quelques années, il eut de cette façon à veiller sur la jeunesse studieuse de notre ville, et il s'acquitta toujours avec scrupule et impartialité de cette mission auprès du premier établissement d'instruction existant alors dans la capitale du duché.

Plus tard, en 1881, il sauve du marteau des démolisseurs la petite église de la Visitation de Chambéry (maintenant chapelle du Lycée), que l'on voulait détruire et remplacer par la Bibliothèque publique et le Musée départemental. Dans un Mémoire concis de dix pages, l'auteur croit devoir réclamer, au nom de l'Académie, « gardienne « des traditions du passé ; » il proteste « au point de vue « économique, mais surtout au point de vue artistique « et historique, les seuls où elle ait compétence. » Il raconte la construction de cette chapelle, commencée sous les yeux de la Mère de Chantal et bâtie selon les prescriptions du *coutumier de l'ordre*, puis les dotations des rois, des princes et des princesses de la Maison de Savoie, qui ont contribué à en faire un des plus précieux monuments historiques de notre pays. L'administration municipale déféra au vœu de notre président : la chapelle du Lycée fut conservée, comme l'avait été quelques années plus tôt, par le gouvernement sarde et grâce déjà à l'intervention de l'Académie, la vieille tour crénelée du château de nos anciens princes, alors isolée et ouverte à tous les vents.

Particularité curieuse. Si adonné qu'il ait toujours été aux travaux arides et austères de la science, M. Pillet était, avant tout, un homme d'imagination, et j'ajouterai un esprit prime-sautier. Une idée, chez lui, en amenait une

Digitized by Google

autre. Parfois on retrouvait sur sa physionomie cette grande mobilité d'impressions, véritable secret de son incessante activité. Après tout, ne dut-il point aussi à l'époque contemporaine de ses vingt-cinq ou trente ans cette façon toujours jeune d'envisager les choses, grâce à laquelle on n'en perçoit pas dès l'abord les difficultés? Il y avait encore de l'enthousiasme, dernière lueur des idées romantiques, dans les années qui suivirent son retour de l'Université de Turin. Beaucoup, en notre pays, voyaient l'avenir sous les couleurs les plus agréables : on était au temps des Réformes. M. Pillet, qui aimait la monarchie de Savoie, la chérit plus encore du jour où elle se transforma pour devenir constitutionnelle, et ce n'est pas sans un sentiment de discrète mélancolie — quelque sincère qu'ait été son acceptation des nouvelles destinées de sa patrie — que je l'ai plus d'une fois entendu rappeler cet état de choses anéanti, d'une façon irrévocable, par les événements des années 1859 et 1860. Peut-être s'étonnera-t-on de ce ressouvenir de certains de nos entretiens ; mais j'ai beaucoup connu M. Pillet: il m'honorait de sa confiance et fréquemment aussi — je suis heureux de le dire — de ses confidences. D'où il suit que la communauté de nos fonctions dans le bureau de l'Académie aida de bonne heure à un rapprochement entre nous, qui aurait bien pu paraître singulier à son début, il y a quelque quinze ans.

Au reste, le fond du caractère de M. Pillet n'était-il pas la bienveillance, un penchant prononcé à la conciliation ? Sans doute, il pouvait lui arriver, comme à la plupart, de ne pas consentir toujours à modifier son sentiment; mais, si elle ne l'émouvait guère, la contradiction lui suggérait parfois quelque malice, anodine et spirituelle, d'une saveur découlant de la manière de dire aussi bien que du procédé de son auteur.

Digitized by Google

En sa longue carrière, M. Pillet aura eu un autre privilège : s'il a pu travailler vraiment jusqu'à son dernier jour, ne semble-t-il même pas qu'il publiât davantage, à mesure que le temps lui était de plus en plus limité. — En 1891, surgit la *Vie de M^lle^ Laurence Guittaud,* fondatrice de la Maison du Bon-Pasteur de Chambéry. Modestement édité sans nom d'auteur, ce volume de 280 pages est universellement apprécié dans le pays, dès son apparition. Mais, comme l'Académie de Savoie, son passé, son avenir, ont été la pensée constante, incessante plutôt, de notre président du jour où il lui a appartenu, il entend lui montrer son attachement inaltérable et lui être utile, même par delà le tombeau. « Avant, » dit-il, « que l'oubli ne se fasse « sur les noms et sur les travaux des membres fondateurs « de l'Académie et sur leurs premiers successeurs, c'est « un devoir pour nous, rares survivants de cet âge, de « recueillir et de conserver les exemples qu'ils nous ont « laissés ; » et il ajoute plus loin : « C'est d'ailleurs là, « pour une grande part, l'histoire littéraire de notre Sa- « voie pendant ce siècle. » — Telles ont été l'origine et la raison d'être de l'*Histoire de l'Académie de Savoie*, parue il y a deux ans. Tous les membres effectifs résidants de 1819 à 1860 défilent dans cette galerie, avec une courte notice sur leurs œuvres s'ils sont morts, ou une simple liste de leurs publications, s'ils sont encore de ce monde. L'auteur se soumet tout le premier à la règle qu'il s'est tracée, et voilà comment aujourd'hui, à défaut de son autobiographie ou de ses souvenirs personnels, nous avons seulement l'énumération sèche, encore que complète, de ses œuvres imprimées, — circonstance qui me permettra de n'en pas parler plus longuement à cette heure.

Les biographies et les appréciations critiques données

Digitized by Google

de ses anciens confrères par M. Pillet portent nettement son empreinte. Il les présente sous une forme agréablement variée ; son style est clair, aisé. élégant sans recherche ; point de prévention, aucune ombre de malveillance. Bref, du tact et de la mesure, quelque délicate que soit pourtant la tâche du biographe et du critique.

Sur son dernier ouvrage, l'*Histoire du Barreau de Chambéry* que j'ai mentionnée en commençant, je ne ferai qu'une remarque. L'auteur, — je le cite textuellement, — dédie son livre « à ceux qui naîtront dans un ou deux siè-« cles, et qui, dans les Mémoires alors vieillis de notre « Compagnie, seront heureux de retrouver ces noms, ces « traits du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle. » — Désir des plus modestes assurément, mais je gagerais fort que l'ouvrage aura été fréquemment feuilleté par les contemporains avant de parvenir aux mains de leurs arrière-neveux.

Grâce à ses importants travaux, à son renom, grâce aux sympathiques relations qu'il s'était acquises dans le monde savant en France, en Suisse et en Italie, M. Pillet aurait pu obtenir les distinctions et les diplômes les plus flatteurs. Il avait tenu à appartenir aux diverses Sociétés savantes de Savoie ; déjà, il était l'un des plus anciens membres de la Société géologique de France ; le roi d'Italie l'avait nommé chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, et le gouvernement impérial lui avait accordé la rosette d'officier de l'Instruction publique. Ces honneurs, ces dignités-là lui suffisaient : il en était heureux et n'en désirait point d'autres. Évidemment, il partageait le sentiment de celui qui a dit : « Seul ce qui est écrit s'impose « aux temps les plus lointains ; » aussi se disposait-il, dans le commencement de ce mois, à composer encore ; trois sujets différents s'offraient, selon lui, à son attention ;

Digitized by Google

mais, hélas ! « nos jours passent comme l'ombre sur la « terre et nous n'y demeurons qu'un moment. » Cette maxime du plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes [1], puisque, d'après la naïve observation de Fontenelle, l'Évangile n'en vient pas, dut être souvent présente à la pensée de notre président ; il n'eut, par suite, aucune surprise, lorsque la mort s'approcha : il la reçut sans émotion, en homme d'esprit, en vrai chrétien. Si, en effet, il savait depuis longtemps qu'un jour son corps retournerait dans cette terre, objet de ses patientes études sur les Alpes comme dans les environs de sa ville natale, il n'avait pas oublié, non plus, qu'une autre partie de lui-même, son âme, s'en irait alors chercher le calme et la félicité en d'autres régions. Il avait suivi avec passion les progrès scientifiques de son époque, il leur avait donné, dans son pays, une large impulsion ; mais il se souvint sans cesse, au cours de ses recherches, des pieux enseignements de son enfance. A la différence de certains savants contemporains, il a donc toujours concilié les données de l'Écriture avec les découvertes les plus récentes de la géologie.

Au jour de ses funérailles, MM. Révil et Killian lui ont rendu un éclatant hommage ; ils se sont faits les interprètes autorisés et éloquents, l'un de la Société d'histoire naturelle de Savoie, l'autre de la Société géologique de France. A notre tour, Messieurs, ne devions-nous pas ces quelques pages de souvenir et d'adieu à celui que ses concitoyens ont regretté à l'égal de ses confrères.

[1] *L'Imitation de Jésus-Christ.*

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

SALLE D'ASILE

DE CHAMBÉRY

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SALLE D'ASILE
DE CHAMBÉRY

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. L'ABBÉ LÉON BOUCHAGE

Lu dans la Séance solennelle du 14 décembre 1893.

MESSIEURS,

Depuis que j'ai eu la joie de recevoir mon diplôme de membre effectif résidant de l'Académie de Savoie, la Vanité, cette dangereuse sirène, est venue murmurer bien des choses enchanteresses à mon oreille. Je vous égayerais si je vous citais quelques-unes des audacieuses flatteries de cette *étournelle*. Mais, Dieu aidant, je crois avoir échappé à ses perfidies, et je vous arrive sans m'être mépris sur la nature des motifs qui vous ont déterminés à m'appeler à l'honneur de prendre place au milieu de vous.

Si quelques publications, très modestes d'ailleurs, inspirées par l'amour de mon pays et de l'Église, m'ont valu l'avantage de voir votre Compagnie arrêter ses regards sur moi, c'est assurément beaucoup moins à leur valeur, j'en ai l'intime conviction, qu'à votre bienveillance et au carac-

Digitized by Google

tère dont je suis revêtu que je dois d'avoir obtenu vos suffrages.

Aussi, pour calmer l'émotion qui m'a saisi tout à l'heure, quand j'ai franchi le seuil de cette enceinte, où vous m'avez préparé un si noble accueil, je vous prie d'ajouter une grâce à celle que vous m'avez déjà faite, c'est de ne point attendre de moi un remercîment proportionné à la grandeur de votre faveur. Ce n'est pas que je n'en aie une extrême reconnaissance, mais comment vous l'exprimer assez ?

D'un prêtre, de position très humble, votre condescendance a fait le confrère des hommes les plus distingués de la Savoie, de ceux que les contemporains saluent, avec orgueil, aux premiers rangs des sciences, des lettres et des arts.

Du moins, je tiens à vous dire combien je suis heureux de penser que, désormais, je pourrai jouir de votre commerce si précieux, profiter de vos lumières et m'animer au travail par l'émulation de vos exemples. Et si, comme je le prévois déjà, les obligations d'un ministère très occupé m'empêchent de vous imiter de près, soyez certains que vous ne trouverez en personne plus d'empressement pour vous écouter, pour vous admirer et pour semer des fleurs sur vos triomphes.

Cependant, vous désirez que, passant des paroles aux actes, je vous donne, dès aujourd'hui, une preuve de ma bonne volonté ; je vais obéir.

Je ne suis pas allé chercher mon sujet dans les sphères élevées : la taille de mon esprit ne saurait y atteindre, et c'est pour moi surtout que la Sagesse éternelle a écrit ce conseil : *Altiora te ne quæsieris* (Eccli III, 22) ; ni dans les siècles archéologiques, je n'en avais pas le loisir, et l'attrait moins encore. J'ai mis en pratique une des recommanda-

Digitized by Google

tions du maître et de l'ami de ma jeunesse sacerdotale, M. le chanoine Léon Rosset, professeur au Grand-Séminaire de Chambéry, mort vicaire général de ce diocèse. Cet homme remarquable, aussi humble que savant, me disait un jour : *Voulez-vous faire du bien ? Travaillez, prenez de la peine sur le fonds auquel la Providence vous attachera.* J'ai donc étudié une institution qui fleurit actuellement dans l'enclos de mon aumônerie de Saint-Joseph, la Salle d'Asile de Chambéry, et je viens vous en parler. Puissé-je réussir à vous intéresser et à ne point vous fatiguer !

Digitized by Google

§ 1

La Salle d'Asile de 1845 à 1848.

On désigne sous le nom de Salles d'Asile des établissements d'éducation où les enfants des deux sexes sont admis depuis l'âge de deux à trois ans jusqu'à six ou sept, et où ils reçoivent pendant le jour, avec les soins de surveillance maternelle réclamés par leur âge, les premières notions d'éducation religieuse, de lecture, d'écriture, de grammaire, de calcul, de musique, de dessin et de leçons de choses.

« L'institution des Salles d'Asile, dit avec plus de précision M. Dupiney de Vorrepierre en son *Encyclopédie*, a pour but : 1° de mettre les enfants des classes laborieuses à l'abri des accidents et de la contagion des mauvais exemples auxquels ils sont exposés, lorsque leurs parents, obligés de vaquer à leur travail habituel, sont dans la nécessité de les laisser sans surveillance ; 2° de préparer l'éducation religieuse et morale de ces enfants ; 3° de seconder le développement de leurs forces physiques et de leur intelligence au moyen de leçons et d'exercices appropriés à leur âge. »

Ces établissements de haute utilité sont un bienfait pour les parents appartenant à la classe ouvrière.

La première maison de ce genre dont il faut rattacher l'idée-mère aux enseignements de Notre Seigneur Jésus-Christ ainsi qu'aux exemples de charité pour les enfants de saint Joseph Cazalanz au XVI^e^ siècle, à Rome, de saint Vincent de Paul au XVII^e^, à Paris, fut fondée en 1761 dans un

Digitized by Google

petit village des Vosges, par le pasteur protestant Oberlin, aidé d'une pauvre villageoise, Louise Schœppler.

Dès 1801, Paris eut un essai de Salle d'Asile établie par Mme la marquise de Pastoret et par Sœur Françoise. Mais ce ne fut qu'en 1826 et après les succès obtenus en Angleterre depuis 1819 par Robert Owen, que l'œuvre commença de se répandre activement. A cette époque, un comité, dirigé par M. l'abbé Desgenettes et composé des Dames de charité les plus dévouées, s'imposa la mission de multiplier les Salles d'Asile. Après des débuts très pénibles, grâce au concours intelligent et généreux de M. Denys Cochin, l'entreprise réussit pleinement. Les Salles d'Asile se multiplièrent rapidement, non seulement à Paris, mais encore dans toute la France. Placées, en 1829, sous la direction du Conseil général des Hospices, elles devinrent, en 1833, une des branches de l'instruction primaire et comme la première assise de l'éducation nationale.

En Savoie, la première Salle d'Asile qui fut établie est, à notre connaissance, celle d'Annecy ; elle date de l'épiscopat de Mgr Rendu, ancien secrétaire perpétuel de cette Académie, et de l'année 1843. La seconde est celle de Montmélian, qui la doit à son pieux curé, M. l'abbé Pajean ; elle date de 1844. La troisième est celle de Chambéry, et ce sont les Dames de Marie qui l'ont fondée en 1845, de concert avec les Sœurs de Saint-Joseph.

La décision de cette fondation fut prise le vendredi 11 juillet 1845, fête de saint Pie, pape et martyr, chez Mme la présidente de la Congrégation, baronne de Vignet. Celle-ci, après avoir mûrement étudié la question avec le R. Père Peyssard, directeur de la Congrégation, et son conseil, avait convoqué les Dames de Marie pour ce jour-là, en son

Digitized by Google

hôtel de la place du Château. Elle leur exposa le but des Salles d'Asile, leur incontestable utilité, la possibilité d'en établir une à Chambéry, les moyens adoptés pour la commencer et pour la soutenir, et leur proposa d'accepter le patronage de cette œuvre, moyennant, bien entendu, l'approbation de Mgr l'Archevêque. L'assemblée entière adopta la proposition de sa zélée présidente, et l'on se mit sans retard au travail.

Mgr Billiet, qui favorisait de tout son pouvoir la diffusion de l'instruction primaire, applaudit au projet, assurant ces Dames de toute sa protection et de toutes ses bénédictions.

Les Sœurs de Saint-Joseph, priées de prendre la direction de l'Asile comme institutrices, acceptèrent avec empressement. Aussitôt leur Supérieure Générale, la Rde Mère Marie-Félicité Veyrat, partit pour Annecy afin étudier sur place le fonctionnement de la Salle d'Asile que dirigeaient les Sœurs de Saint-Joseph de cette ville. Elle emmenait avec elle les deux Sœurs qu'elle avait choisies pour placer à la tête de la nouvelle école maternelle, Sœur Saint-Jean Boissat et Sœur Marie-Xavier Farnier. Ces deux religieuses eurent bientôt fait de s'initier convenablement à la méthode et revinrent à Chambéry, prêtes à commencer dès que les préparatifs de local et d'ameublement seraient achevés.

De leur côté, les Dames de Marie s'étaient mises à l'œuvre avec enthousiasme, recrutant des associées, quêtant des souscriptions et des sympathies, entraînant toute la population en faveur de leur patriotique et chrétienne entreprise. Mme la comtesse Eugène de Costa, qui se distinguait entre toutes par son entrain judicieux, fut nommée trésorière spéciale de cette caisse ; un règlement fut adopté ; les lumières du Saint-Esprit solennellement demandées dans la réunion à la chapelle du 28 novembre, et le 1er dé-

Digitized by Google

cembre de la même année 1845, la Salle d'Asile s'ouvrait dans un local de la dépendance du couvent des Sœurs de Saint-Joseph.

On y reçut d'abord 50 petites filles seulement. Deux mois après, grâce aux libéralités du roi Charles-Albert et de la reine Marie-Thérèse, ainsi que de Leurs Altesses Royales le prince héritier Victor-Emmanuel et la princesse Marie-Adélaïde, son épouse, on put admettre aussi des petits garçons ; le nombre de ces derniers s'éleva, dans le cours de l'année, à une centaine.

L'année 1846 fut employée à l'organisation de l'Œuvre, dont le succès grandissant demandait une administration sérieuse et particulière. Dans la réunion du 26 mars 1846, qui eut lieu, en l'absence de la présidente, chez Mme la comtesse Pauline d'Aviernoz, sous la présidence du directeur, le R. Père Peyssard, on établit une commission spéciale pour la Salle d'Asile et distincte du conseil de la Congrégation. La commission fut composée de la présidente, Mme de Vignet, de la trésorière, Mme de Costa, et de quatre zélatrices, une pour chaque paroisse de la ville, savoir : Mme Bouchet, pour la Métropole ; Mme du Verger, pour Notre-Dame ; Mme Revet, pour Lémenc, et Mme Dupuy, pour Maché.

Cette commission fut investie des attributions suivantes : 1° Se rendre à la Salle d'Asile à la Toussaint et à Pâques de chaque année pour recevoir les demandes d'admission des enfants et prendre les renseignements nécessaires ; 2° déterminer, dans la quinzaine suivante, les admissions, en prenant pour règle fondamentale de préférer toujours les enfants les plus pauvres, moyennant qu'ils présentent les conditions requises ; 3° veiller à l'exécution des règle-

Digitized by Google

ments, et, lorsque les circonstances l'exigeront, se réunir chez la présidente pour en conférer ; 4° faire un rapport annuel à la Congrégation à qui seule appartient le patronage spécial de cette Œuvre et à la sollicitude de qui elle est principalement confiée.

Cette organisation fut complétée dans les réunions des 28 novembre et 19 décembre, par les cinq décisions qui suivent : 1° Le produit des quêtes à la chapelle sera exclusivement affecté au soutien de la Salle d'Asile ; 2° la Congrégation continuera de solliciter les souscriptions de la charité publique en faveur de cette œuvre ; 3° les Dames de Marie se réuniront chez Mme la présidente le lundi de chaque semaine, depuis le premier lundi de janvier jusqu'à Pâques, de deux à quatre heures de l'après-midi, pour y travailler à la confection des vêtements à distribuer aux enfants de la Salle d'Asile qui en auraient le plus besoin ; 4° la fête des Saints-Innocents est la fête patronale de l'Œuvre, les enfants seront conduits ce jour-là à la Métropole, où, avec la permission de Mgr l'Archevêque, M. le directeur célébrera la sainte messe, fera une instruction et donnera la bénédiction du Très Saint Sacrement ; au retour, on servira aux enfants un déjeuner, « afin de leur laisser un nouveau souvenir des jours heureux qu'ils passent à l'Asile ; » 5° outre la secrétaire de la Congrégation, il y aura une sous-secrétaire chargée spécialement des écritures de l'œuvre nouvelle.

Ainsi se passa la première année de la Salle d'Asile. Du côté des Dames de Marie, aménager le local de l'école, le meubler, organiser l'administration, et quêter partout des aumônes pour l'entretien de l'Œuvre. Du côté des Sœurs, recevoir les enfants de trois à sept ans, les garder toute la journée, présider comme des mères à leurs jeux, à leurs

Digitized by Google

repas, à leur sommeil, et s'efforcer avec une patience évangélique d'ouvrir leurs âmes innocentes aux rudiments du catéchisme, de l'instruction primaire et de la vie chrétienne.

Conformément à son devoir, la commission d'administration dressa, sur ce premier exercice, un rapport qui parut dans le *Courrier des Alpes* du 26 décembre 1846, et que nous sommes heureux de reproduire :

« Nous avons déjà entretenu nos lecteurs d'une œuvre bien intéressante, celle des Salles d'Asile pour l'enfance. Cette Œuvre, en effet, mérite toutes nos sympathies et se recommande d'elle-même à la charité publique, qui est son unique soutien. Au moment où la Salle d'Asile vient d'être rouverte, et où par conséquent elle a besoin du concours des personnes généreuses, nous ne pouvons mieux faire que d'exposer sa situation financière, d'après le compte-rendu de l'exercice échu qui nous a été communiqué.

« L'Asile a été ouvert le 1er décembre 1845 ; on y a d'abord reçu les petites filles au nombre de cinquante ; c'était tout ce que permettaient les ressources de l'Œuvre. Dans le mois de janvier 1846, un don fait par LL. MM. et LL. AA. RR. leurs augustes fils, a permis de faire les dépenses nécessaires pour pouvoir y admettre les petits garçons, dont le nombre s'est élevé, dans le cours de l'année, à une centaine.

« Les parents ont constamment montré le plus grand empressement à profiter des avantages de cette institution, et le nombre des admissions a toujours été bien au-dessous du nombre des demandes. Celles-ci sont examinées par un comité chargé de prendre les informations convenables auprès de MM. les Curés et des Dames de charité et des per-

Digitized by Google

sonnes sur les admissions, de manière à n'admettre que les enfants dont les parents sont réellement dans le cas de profiter de ce bienfait, eu égard à leur état et à leur indigence.

« Les cotisations et les dons divers se sont élevés, pendant l'année 1846, à la somme de 2,318 fr. Les dépenses habituelles, et qui doivent se renouveler chaque année, comprennent: le loyer des salles, leur chauffage, l'éclairage, les menus frais d'entretien et de réparations, et le traitement des Sœurs ; elles se sont élevées à 1,700 fr. Il y aurait donc eu un excédent de 618 fr. ; mais il a fallu pourvoir aux frais de premier établissement, lesquels comprennent : l'achat du mobilier, tels que tables, gradins, bancs, armoires, poële pour le chauffage, gobelets d'étain à l'usage des enfants ; il a fallu faire quelques grosses réparations pour approprier, autant que faire se pouvait, le local à sa destination. Tout cela a produit un déficit de quelque centaines de francs, que l'on a toutefois l'espoir fondé de voir comblé bientôt par la générosité de l'Administration municipale, qui a bien voulu venir au secours de l'Œuvre en autorisant MM. les Nobles Syndics à prendre les fonds nécessaires sur les dépenses casuelles et imprévues de l'exercice prochain.

« Au reste, on a fait un essai qui a réussi : c'est d'occuper les enfants à quelque petit travail manuel à leur portée, capable de fixer leur attention sans les fatiguer ; cela sera sans doute peu productif, mais cela ne laissera pas que de procurer quelques petites ressources.

« Les personnes qui ont bien voulu visiter l'Asile ont admiré l'ordre maintenu par les bonnes Sœurs de Saint-Joseph, la patience angélique et les soins touchants dont elles entourent tous ces pauvres petits êtres, la docilité et l'atta-

Digitized by Google

chement naïf avec lesquels ceux-ci répondent à la sollicitude de ces pieuses et saintes filles.

« Oh ! il faut en convenir, c'est toujours un spectable admirable que celui que présente la véritable philanthropie, assise sur les bases de la morale et du désintéressement et guidée par la main de la Religion. Qu'on nous dise ce que peuvent être, en regard des fruits salutaires d'une institution chrétienne de charité, les fruits d'une philanthropie toute terrestre, qui n'a que trop souvent sa source dans l'intérêt personnel, qui sert de masque à l'égoïsme et aux spéculations de l'amour-propre ou de la cupidité, ou bien qui n'affecte des sympathies hypocrites pour les misères humaines que dans un but pervers d'égarer les masses, de les jeter dans les utopies funestes et insensées du communisme, et de développer au milieu d'elles la défiance injuste ou la haine aveugle de celui qui n'a rien, souvent par sa faute, contre celui qui possède ! Qu'on nous dise ce que la société peut espérer de ces doctrines de désordre qui tentent à corrompre le peuple sous le faux semblant de s'intéresser à sa félicité !

« On ne saurait donc trop s'intéresser au développement des Salles d'Asile, institutions bienfaisantes qui, prenant l'enfant du pauvre au sortir du berceau, le placent sous la sauvegarde de la religion, et viennent graver dans son jeune cœur, en traits qui ne s'effaceront point, les principes de toutes les vertus chrétiennes et sociales.

« Nous le répétons, cette Œuvre repose uniquement sur la charité publique, et nous invitons toutes les personnes qui peuvent y souscrire à le faire sans délai, *et celles qui l'ont déjà fait, à envoyer le montant de leurs cotisations respectives aux Dames sur la liste desquelles elles sont inscrites, en ayant soin de joindre leurs noms et le montant de leur offrande.* »

Digitized by Google

Cependant l'épreuve, qui est la loi de ce monde condamné à passer perpétuellement de la paix à la guerre, ne pouvait manquer aux Dames de Marie. Tenue en bride pendant toute l'année 1847, qui fut le témoin du développement progressif de la Salle d'Asile, elle reçut la permission de s'abattre, en effet, sur elles, principalement pendant l'année 1848, avec tout un cortège d'angoisses et de sacrifices.

Le premier coup qui frappa la Congrégation fut l'expulsion des Pères Jésuites. Ceux-ci dirigeaient le Collège Royal depuis 1823. Leur influence pour le bien était considérable. Les élèves y accouraient de tous les pays circonvoisins, plus particulièrement de la France. Bon an mal an, ils étaient au nombre de cinq cents. En 1848, le personnel des professeurs des hautes classes était presque exclusivement Savoyard. Le R. P. Besson Pierre était recteur; le P. Chabert Paul, préfet des classes; le P. Ducis Jean-François occupait la première classe de philosophie; le P. Bensa Antoine, la deuxième chaire; le P. Rouge enseignait les mathématiques; le P. Giély Célestin, la rhétorique, et le P. de Coucy François remplissait la charge de directeur spirituel.

Les choses allaient leur train accoutumé, quand, tout à coup, le 5 mars, dimanche de la Quinquagésime, en plein carnaval, arrive aux Jésuites l'injonction d'avoir à se retirer sans délai et à l'administration de la ville celle de fermer aussitôt le Collège. Etait-ce une manière d'inaugurer l'avènement de la liberté qui avait été signé la veille, 4 mars, par Charles-Albert, avec le Statut fondamental de l'État ? L'ordre émanait du roi, il était urgent, il fut exécuté sur-le-champ, non pas toutefois avec la rudesse révoltante qui caractérisa l'expulsion de Mélan. M. le chevallier Coppier,

Digitized by Google

MM. les syndics de Quincy et Rey et surtout M. Naz, juge du mandement, eurent le courage de faire adoucir, en faveur des maitres et des élèves, les rigueurs de cette exécution. Mais enfin ils partirent. Leur départ causa un grand préjudice aux études, aux familles, au commerce, aux ouvriers et aux pauvres de la ville. Les Dames de Marie le sentirent non moins vivement. Avec eux elles perdaient leur directeur et leur chapelle des réunions de piété.

Un mois après, de nouvelles craintes. Le 3 avril, les Voraces entraient à Chambéry, s'emparaient sans coup férir de l'Hôtel-de-Ville et proclamaient la République. Qu'allait donc devenir la Salle d'Asile? A peine eut-on le temps de se le demander, dans un excès d'appréhension, que la République savoisienne prit fin vingt-quatre heures après par la dispersion de la colonne des envahisseurs. La Congrégation respira comme la population. Toutefois, elle n'était pas au bout de ses épreuves. Privées de leur directeur, lancées dans une Œuvre qui avait besoin de puissantes protections, les Dames de Marie allaient être menacées de perdre encore leurs auxiliaires presque nécessaires, les Sœurs de Saint-Joseph.

En effet, deux mois après l'affaire des *Voraces*, la Chambre des députés de Turin, dans sa séance du 9 juin 1848, prenait en considération une pétition émanée du Cercle national de la Capitale demandant une loi pour la suppression des Jésuites et *de leurs affiliés de toutes sortes*. Quelles intentions précises couvrait cette vague formule? En vain les députés intéressés crièrent-ils à la calomnie de la part du clergé; l'instinct chrétien, éclairé du reste par les déclamations de Gioberti, par les événements du *Sunderbund* et l'esprit même de la pétition, y vit clairement une menace

Digitized by Google

de suppression pour toutes les communautés religieuses enseignantes.

Aussitôt la Savoie fut debout pour protester avec plus de force. Chambéry rédigea une contre-pétition réclamant, au nom de la liberté, le maintien de toutes les corporations religieuses enseignantes, en particulier la conservation des Dames de la Visitation, des Dames du Sacré-Cœur, des Sœurs de Saint-Joseph et des Frères de la Doctrine chrétienne. A l'égard des Sœurs de Saint-Joseph, la pétition disait : « Les Sœurs de Saint-Joseph ne recevant du Conseil municipal qu'un subside très faible donnent l'instruction gratuite à toutes les jeunes filles de la ville ; elles réunissent plus de six cents élèves, sans compter les enfants de la Salle d'Asile, institution naissante, soutenue jusqu'à ce jour par la charité privée. Mais la charité privée, qui a fondé et qui continue à entretenir les Sœurs et leurs écoles, tarirait du moment où l'enseignement serait remis en d'autres mains que les leurs. »

De leur côté, les Dames adressèrent au *Courrier des Alpes* la protestation suivante qui parut dans le numéro du 13 juin de ce journal :

« *A Monsieur le Directeur du* COURRIER DES ALPES.

« Chambéry, 10 juin 1848.

« Monsieur,

« C'est avec raison sans doute que, sous tous les régimes, sous le régime monarchique comme sous le régime républicain, les femmes ont été exclues de la participation aux droits politiques. Elles ne s'en plaignent point ; mais par une juste compensation, il leur semble convenable que l'État, à son tour, ne s'immisce nullement dans le gouvernement de la famille qui est si exclusivement de leur domaine. Elles pensent qu'à elles seules il appartient de

Digitized by Google

choisir le pensionnat, l'école, la Salle d'Asile qui recevra leurs enfants, et sans crainte de se tromper, elles croient que, lorsqu'il s'agit de l'éducation de leurs filles, elles sont des juges infiniment plus compétents qu'aucun législateur, aucun député. Les lois, d'accord avec les convenances, ne leur permettent point de porter devant le Parlement l'expression de leurs craintes ; mais elles en appelleront à l'opinion publique, et devant ce tribunal supérieur à tous les autres, elles protesteront contre les mesures qui menacent des établissements qu'elles avaient entourés et soutenus de leur confiance ; elles protesteront contre tout ce qui blesserait leurs droits maternels : le plus précieux de ces droits, est assurément celui de choisir librement l'institutrice ou plutôt la seconde mère qu'elles jugent digne de les remplacer auprès de leurs enfants.

« Signé : *Les Dames de Chambéry.* »

Toutes les communes du duché imitèrent Chambéry. Les pétitions arrivèrent à la Chambre par centaines. Les députés Léon de Costa, Palluel, Jacquemoud et Girod, les présentèrent courageusement. Pendant quarante jours, ils montrèrent avec une saisissante éloquence que le pays n'était pas avec les expulseurs et leurs plus ardents représentants officiels, les députés de Sallanches et Bonneville, Chenal et Bastian. Ceux-ci comprirent que l'heure de la laïcisation entière des écoles n'était pas encore venue. Refoulant leurs projets pour une date ultérieure, ils déclarèrent indirectement qu'il ne s'agissait dans le projet de loi Bixio ni des Sœurs de Saint-Joseph, ni des Frères, dont ils reconnaissaient d'ailleurs les services.

Encore une fois, les Dames de Marie étaient sauvées. Mais, dans leur joie, elles n'eurent pas l'égoïsme de ne

Digitized by Google

point participer au deuil des corporations religieuses : Jésuites, Dames du Sacré-Cœur, Oblats de Saint-Charles, Liguoriens de Contamine-sur-Arve, dont l'expulsion fut votée dans les séances des 17, 18 et 19 juillet, en dépit des efforts magnanimes de tous les députés catholiques de Savoie.

Digitized by Google

§ 2

La Salle d'Asile de 1848 à 1860.

Les Jésuites étaient chassés, la chapelle du Collège fermée à la Congrégation. Les Dames de Marie ne se déconcertèrent pas pour autant. Elles s'adressèrent à Mgr l'Archevêque, leur premier supérieur. Mgr Billiet leur donna un nouveau directeur dans la personne de l'un de ses grands vicaires, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, M. le chanoine Chamousset, et désigna la Sainte-Chapelle pour le lieu de leurs exercices de piété.

Quant à la Salle d'Asile, Dieu n'avait pas cessé de la protéger. Le nombre des enfants sollicitant la faveur d'être reçus, augmentait toujours. Il fallut changer de local, et, après une interruption de quelques mois pendant l'hiver, l'Œuvre fut reprise au printemps de 1848 dans des conditions plus favorables, qui permirent de recevoir ensemble de cent cinquante à deux cents enfants.

Les Dames de Marie, soutenues plus que jamais par l'autorité, et encouragées par le succès, déployèrent alors leur charité proportionnellement aux besoins des petits enfants que la Providence leur amenait. Elles cherchèrent de nouvelles souscriptions au prix minime de 2 francs, et s'efforcèrent de conduire chaque jour à l'Asile un plus grand nombre de visiteurs pour en faire des protecteurs de l'Œuvre, après les avoir rendus les témoins émus du bien qui s'y opérait.

La Salle d'Asile était ouverte au public tous les jours, de neuf heures à midi ; et les lundis de chaque semaine, de

Digitized by Google

onze heures à midi, on pouvait assister aux exercices des enfants. Tout Chambéry y vint. Après le peuple et les familles aristocratiques de la ville, on y vit les Académies et les rois. Le 8 juin 1850, l'Académie de Savoie, qui avait pour président M. le marquis Léon Costa de Beauregard, y assistait à une séance extraodinaire. Elle y avait été précédée, quelques jours auparavant, par la jeune et très bonne reine Marie-Adélaïde venue en Savoie à l'occasion du voyage qu'y fit le roi Victor-Emmanuel II pour la pose et la bénédiction de la première pierre du Palais-de-Justice de Chambéry. Cette cérémonie eut lieu le 27 mai 1850, à quatre heures de l'après-midi. Dans la matinée, la reine vint à l'Asile, accompagnée de ses deux enfants LL. AA. RR. le prince de Piémont Humbert et la princesse Clotilde.

Le *Courrier des Alpes*, numéro du 6 juin, rendit compte de cette visite en ces termes :

« Notre Salle d'Asile visitée par notre bien-aimée souveraine a excité toute la sympathie du Bon Ange de la Savoie, qui a daigné manifester sa royale satisfaction sur la tenue de l'établissement et lui laisser en partant des marques de sa bienfaisance. »

De si augustes témoignages de satisfaction couronnèrent le succès de l'entreprise devant l'opinion. Non seulement les familles d'ouvriers, mais encore les petits négociants à l'aise et absorbés par les affaires, ambitionnèrent de confier leurs enfants aux bonnes Sœurs. Les demandes dépassèrent du double le chiffre des réceptions possibles. Le local ne pouvait contenir que deux cents enfants, et il s'en présentait quatre cents.

Évidemment, un changement de local s'imposait pour la seconde fois. Mais où se transporter ? Et puis, avec un

Digitized by Google

local plus vaste, il faudrait une location plus coûteuse, une installation plus dispendieuse, un mobilier plus important, un personnel de religieuses plus nombreux, des secours aux enfants pauvres plus abondants. Comment faire face à ce surcroît considérable de dépenses ? Les ressources des Dames de Marie unies à l'abnégation des Sœurs n'y pourraient certainement pas suffire. Il y avait bien le trésor de la charité publique si généreux jusque là, le trésor de l'administration communale si dévouée aux intérêts de la population. Mais accepteraient-ils d'entrer dans cette voie et dans quelles mesures et pour combien de temps ?

Tout autant de questions qui se posaient. Le directeur des Dames de Marie, M. le vicaire général Chamousset, leur nouvelle présidente, Mme la comtesse Johanna Costa de Beauregard, la supérieure générale des Sœurs de Saint-Joseph, Révérende Mère Marie-Félicité Veyrat, étaient trois âmes singulièrement éprises du bien du peuple, en même temps que solidement douées des qualités nécessaires pour conduire heureusement de grands desseins. Réunies en conseil pour étudier la situation, elles conclurent à l'obligation de ne pas contrarier la Providence et d'ouvrir toutes les voiles au souffle de la popularité qui poussait au large la petite barque de la Salle d'Asile.

Il fut donc décidé, d'un commun accord, qu'au lieu de louer un nouveau local, on en construirait un spécial et qu'on le construirait assez vaste pour abriter commodément, au rez-de-chaussée, cinq cents enfants, et à l'étage supérieur, toutes les écoles gratuites de filles, entassées jusque-là dans la maison-mère de la communauté. On se distribua les rôles, on demanda le secours de Dieu, et l'on commença.

Les Sœurs de Saint-Joseph avaient accepté la charge la

Digitized by Google

plus onéreuse, à savoir : l'acquisition du terrain à bâtir et les frais de construction. Au prix de forts emprunts, elles eurent le bonheur d'acquérir de l'administration des Hospices de la ville, dans les premiers mois de 1852, près de 2,000 mètres de terrain, comprenant un jardin et de vieux bâtiments occupés alors par la Salle d'Asile, le tout contigu et au couchant de leur couvent.

Les Dames de Marie avaient, le 17 décembre 1851, renouvelé leur conseil comme il suit : Présidente, Mme la comtesse de Costa ; assistantes, Mmes Dupuy et Forest ; secrétaire, Mme Revet ; trésorière, Mme la comtesse de Buttet, née de Boigne ; conseillères, Mmes de Vignet, Rey, du Verger et Portier. Avec une admirable entente de vues et de dévouement, elles embrassèrent toutes, sous l'impulsion de leurs nouvelles dignitaires, la tâche qui leur avait été assignée, de provoquer des souscriptions dans le cercle de leurs relations. Chacune d'elles se chargea d'une liste de souscripteurs. Mme la présidente écrivit, au nom du conseil, aux deux reines Marie-Thérèse et Marie-Adélaïde pour solliciter leur royal appui ; elle fut assez heureuse pour en recevoir des réponses très favorables. La jeune reine Marie-Adélaïde, en particulier, fit écrire par sa dame d'honneur, Mme la marquise Millet d'Arvillars, qu'elle portait un très vif intérêt à la Salle d'Asile de Chambéry et qu'elle désirait très vivement la visiter une seconde fois.

Pendant ce temps, M. le chanoine Chamousset étudiait les ouvrages spéciaux, visitait, en prenant des notes, les Salles d'Asile et les écoles modèles de Turin, de Grenoble, de Lyon et surtout de Paris. Il se mettait en rapport avec les personnages de l'Université de France qui faisaient autorité en cette matière, notamment avec M. Rendu, alors

Digitized by Google

inspecteur des Salles d'Asile, et Mme Pape-Carpentier, directrice de l'Ecole normale des Salles d'Asile. Quand il eut rassemblé toutes les lumières nécessaires, s'aidant d'ailleurs du concours d'un architecte de talent de Chambéry, M. Pellegrini, il traça le plan de l'édifice projeté, et cela avec d'autant plus d'élégance et d'ampleur, qu'étant à la fois vicaire général du diocèse, directeur des Dames de Marie et supérieur des Sœurs de Saint-Joseph, il avait reçu de la Rde Mère Marie-Félicité Veyrat une entière liberté pour ne rien omettre de ce qui lui paraîtrait utile et de ce qui serait recommandé.

Le 3 juin 1852, le plan était achevé. Les Dames de Marie convoquées ce jour-là par leur directeur, pouvaient le voir exposé à l'Archevêché, et, quelques semaines après, le mercredi 14 septembre, elles avaient la joie d'assister à la cérémonie de la bénédiction de la première pierre faite par Mgr Billiet. Les murs s'élevèrent lentement. Toutefois, le 10 juin 1854, les travaux étaient assez avancés pour que M. Chamousset procurât aux Congréganistes la satisfaction de les visiter. Le zélé directeur se fit lui-même leur guide, prenant plaisir à leur expliquer toutes choses.

Cependant, les Sœurs de l'Asile travaillaient à perfectionner encore leur méthode. Non contentes des lumières qu'elles avaient puisées dans les ouvrages et dans l'expérience de leurs dix années de pratique, elles envoyèrent quatre religieuses d'entre elles visiter les Salles d'Asile de France. Turin, la capitale des États Sardes, possédait bien des *Scuole infantili* depuis le 18 décembre 1838, ainsi qu'une Société de propagation de ces écoles, approuvée par le roi dans l'audience du 21 août 1838 ; mais c'était toujours du côté de la France qu'on se tournait, en Savoie, pour les questions d'initiative et de progrès.

Digitized by Google

Les quatre religieuses désignées employèrent les vacances de 1855 à ce voyage d'observations. Elles visitèrent les Salles d'Asile de Lyon et de Paris, soit publiques, soit libres, assistant aux exercices, interrogeant les maîtresses, et notant tout ce qui leur paraissait utile. Elles eurent beaucoup à se louer particulièrement de leurs rapports assidus avec Mme Pape-Carpentier, qui prenait plaisir à leur communiquer les résultats de ses études et de sa longue expérience, et leur permettait d'assister aux leçons de l'École normale, dont elle était la directrice.

C'est avec cet ensemble de connaissances qu'elles ouvrirent, en octobre 1855, la nouvelle Salle d'Asile dont la construction était bien avancée. Pendant les travaux, les cours avaient été transférés de la maison Louis, ciergier, livrée à la démolition, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'Externat des Sœurs. Le premier étage de l'édifice neuf étant à peu près terminé, ce fut dans ses salles que les classes s'installèrent provisoirement ; outre les écoles gratuites, l'on put y recevoir deux cents et plus d'enfants.

Le gros œuvre et les travaux d'intérieur pouvaient donc être considérés comme achevés à cette date. Il fallait maintenant pourvoir au mobilier. Les Dames de Marie, dans leur réunion générale à l'Archevêché du 8 février 1855, avaient accepté la charge de le fournir. Ce fut au moyen d'une loterie autorisée par M. Gay di Quarti, intendant général, qu'elles réussirent à tenir leurs engagements. Elles avaient besoin d'environ 8,000 francs. Elles fixèrent le nombre des billets à 8,000 et le prix de chacun à 1 franc. Dès le 7 juin 1855, elles faisaient appel, dans les feuilles publiques, à la générosité de leurs compatriotes, résidants et à l'étranger. Elles demandaient de l'argent et des lots à tous,

Digitized by Google

aux artistes, aux négociants, aux chefs d'ateliers, aux ouvriers. La bienfaisance n'est jamais invoquée en vain à Chambéry. Elle leur répondit avec une libéralité très large.

L'exposition des lots eut lieu à partir du jeudi-saint, 20 mars 1856. L'affluence des visiteurs fut considérable. Tout curieux y devenait un bienfaiteur, prenant des billets ou apportant des lots. Le 25 mars, les Dames de Marie avaient reçu 300 lots, le 5 avril, elles en avaient 500. Aussi le tirage, fixé d'abord au 31 mars, puis renvoyé au 2 avril, au 3, n'eut lieu que le lundi 7. A ce jour, on avait reçu 510 lots et placé 6,700 billets.

Trois semaines après, le 1er mai 1856, la Salle d'Asile était complètement dégagée des vieux bâtiments qui en obstruaient la vue. Le samedi 8 novembre, la façade principale, débarrassée de son dernier échafaudage, apparaissait avec son gracieux bas-relief de *Jésus bénissant les enfants,* que M. Vallet avait bien voulu sculpter gratuitement au tympan de la grande porte. La population accourut pour contempler ce nouveau travail de l'artiste distingué qui avait déjà doté sa ville natale du *Fronton* de la halle aux blés et de l'*Ange* de la résurrection qui couronne la chapelle du cimetière. Elle se montra plus satisfaite encore de l'ensemble de la Salle d'Asile. En prenant place parmi les plus jolis monuments de Chambéry, cet édifice en devenait incontestablement un des plus utiles. « Aucune ville, disait-on, n'en possède peut-être de mieux approprié à sa destination. » Et ce n'était pas là du chauvinisme savoyard.

En effet, la nouvelle Salle d'Asile, placée au centre de la ville, se trouve à une distance peu considérable des quartiers les plus éloignés avec lesquels elle communique par les rues les plus larges et les plus directes. Séparée des

Digitized by Google

maisons environnantes par le boulevard, une rue, des jardins, elle occupe une des situations les plus salubres de Chambéry.

A l'intérieur, elle compte : 1° un *préau couvert*, de 21m33 de long sur 11m5 de large et 5m12 de haut, percé de six fenêtres sur chacun de ses plus larges côtés ; 2° *une cour de récréation* de 29 mètres de côté, bordée de trottoirs couverts, plantée d'arbres et pourvue d'eaux abondantes ; 3° *un réfectoire* assez vaste pour recevoir quatre cents enfants ; 4° *trois salles de gradins* cubant chacune 500 mètres d'air. Le tout convenablement meublé et fourni du matériel classique nécessaire [1].

Ce fut un très grand succès de saine popularité. Aussi les aumônes continuèrent-elles à arriver de toutes les classes : de l'église, de la noblesse, de la magistrature, de la haute banque, du commerce et même des casinos. Le Conseil municipal ne pouvait pas demeurer en arrière de générosité sur des particuliers. A quoi, du reste, mieux employer le produit des impôts communs qu'au secours des petits enfants des ouvriers? MM. les syndics de Quincy et Rey s'étaient montrés favorables à la Salle d'Asile dès sa fondation. Personnellement, MM. les syndics G. Forest, Chapperon et Delachenal le firent également. Mais c'est à l'administration de M. Martin que l'Œuvre fut redevable d'avoir été portée pour la première fois sur le budget de la ville. En 1857, elle y figura pour un subside de 1,000 francs. Ce même crédit fut maintenu en 1858, et, sous M. Perret, pour les exercices 1859 et 1860.

[1] Lire attentivement aux *Pièces justificatives* le remarquable et très instructif rapport sur la Salle d'Asile, adressé en 1876 par M. le chanoine Chamousset à M. Baret, recteur de l'Académie de Chambéry.

Digitized by Google

Forte de cet appui moral et financier, la Salle d'Asile put accepter tous les enfants qui se présentèrent et donner des secours abondants aux moins riches d'entre eux. Informé du bien qu'elle faisait, le roi Victor-Emmanuel II voulut l'honorer de sa visite, lors de son voyage de 1857, en Savoie, pour l'inauguration de la ligne du chemin de fer appelée de son nom. Le 2 septembre, journée consacrée à visiter les établissements de charité, il vint à l'Asile au sortir de Saint-Benoît, accompagné de M. Martin, syndic, qu'il avait fait monter dans sa voiture.

« Le Roi, raconte le *Courrier des Alpes,* n° du 5 septembre, a paru très touché de l'allégresse de ces petits enfants et de leurs joyeuses chansons dont tous les couplets étaient terminés par le cri de *Vive le Roi !* Les Dames de Marie et les bonnes Sœurs de Saint-Joseph s'empressaient autour de Sa Majesté, dont les paroles bienveillantes leur seront à jamais un puissant encouragement. »

Deux ans après, la Salle d'Asile recevait encore fin juin la visite de la duchesse de Gênes et de ses deux enfants, le prince Thomas et la princesse Marguerite ; fin août, celle de LL. AA. RR. les princes Humbert et Amédée conduits en Savoie par Cavour pendant la campagne d'Italie.

Ce fut le dernier honneur que lui accorda la royale et bienfaisante Maison de Savoie.

Digitized by Google

§ 3

La Salle d'Asile de 1860 à 1893

L'année 1860 est mémorable dans l'histoire de notre duché. Comme conséquence de la campagne d'Italie, et des traités de Zurich sanctionnant la paix de Villafranca, Victor-Emmanuel II signait, le 24 mars 1860, sous la réserve du consentement des populations, la cession de la Savoie et de Nice à la France. Pour apprécier et constater les vœux du pays, les deux gouvernements contractants choisirent le moyen du suffrage universel. Tous les Savoisiens majeurs, de 21 ans et n'ayant pas perdu la jouissance de leurs droits civils, furent donc appelés à voter au chef-lieu de leur commune dans les journées des 22 et 23 avril 1860. A la question posée : *La Savoie veut-elle être réunie à la France?* l'électeur devait répondre par un *oui* ou un *non*. Le résultat fut celui-ci : Inscrits, 135,449 ; suffrages exprimés, 130,839 ; **oui**, 130,533 ; **non**, 235 ; bulletins nuls, 71. A Chambéry, le vote eut lieu à la Halle aux blés. Sur 3,953 inscrits, il y eut 3,919 votes, 3,588 *oui*, 22 *non*, 9 bulletins nuls. C'était l'unanimité.

A ce fait considérable, la Salle d'Asile gagna un accroissement de prospérité. C'est l'avantage et le péril des œuvres, de se trouver en présence d'un public dont la masse, pour l'ordinaire, modèle sa conduite sur celle du pouvoir suprême. En France, les Salles d'Asile, depuis le décret du 16 mai 1854, étaient placées sous la protection de l'Impératrice Eugénie qui s'en occupait activement.

Digitized by Google

Aussi, quand M. le sénateur Laity fut envoyé par l'Empereur, au printemps de 1860, pour étudier les besoins de la Savoie, il ne manqua pas de visiter la Salle d'Asile de Chambéry. Les Dames de Marie l'attendaient. Leur présidente, Mme la comtesse Eugène Costa, en vertu de la décision du conseil du 7 avril, avait rédigé une adresse à l'Impératrice. M. Laity vint à l'Asile le 16 avril 1860 : « Après avoir assisté, rapporte le *Courrier des Alpes,* no du 20 avril, aux exercices des enfants et admiré cet établissement modèle, tel qu'il n'en existe peut-être nulle part, a-t-il dit, de si bien approprié à sa destination, il a reçu une adresse que les Dames de l'Œuvre lui ont remise par la main de leur présidente, et qu'elles l'ont prié de vouloir bien transmettre à S. M. l'Impératrice. M. Laity se chargea de cette mission avec infiniment de bienveillance. Effectivement, dix jours après, les Dames du conseil recevaient du cabinet du ministre de l'intérieur, signée Billault, une lettre en date du 25 avril leur exprimant, au nom de l'Impératrice, des remercîments pour les sentiments contenus dans leur adresse, et les assurant de toutes ses sympathies pour la Salle d'Asile.

Ce n'était pas une vaine promesse. L'Impératrice s'en souvint quand elle accompagna l'Empereur en Savoie au mois d'août de la même année. Les augustes voyageurs arrivèrent à Chambéry le 28 août. Le lendemain matin, à dix heures, elle vint visiter ses nouveaux protégés, suivie de M. le maire, baron d'Alexandry, de Mme la comtesse de la Poèze et d'un chambellan. Elle fut reçue par Mgr Billiet, archevêque, entouré de Mgr Vibert, évêque de Maurienne, de M. Chamousset, vicaire général, de M. Zévort, vice-recteur de l'Académie, de la Rde Mère Marie-Félicité Veyrat,

Digitized by Google

de Mme la présidente, comtesse Eugène Costa, et des Dames de Marie.

« Sa Majesté l'Impératrice, dit le *Courrier des Alpes* du 1er septembre, a voulu voir la Salle d'Asile, établissement modèle qui fait honneur à notre ville. Elle s'est montrée très satisfaite, et a daigné à plusieurs reprises féliciter les vénérables Sœurs qui dirigent cet établissement. »

L'Empereur et l'Impératrice quittèrent Chambéry, le 5 septembre, après l'avoir comblé de largesses s'élevant à une somme totale de 1,600,000 francs. La Salle d'Asile eut, pour sa part, 5,000 francs. Sans perdre son caractère primitif de Salle d'Asile libre et gratuite, elle vit toutes les administrations lui devenir de plus en plus favorables, à l'imitation des souverains. Le Conseil municipal qui, sur son budget de 1860, avait porté à 1,500 francs le subside qu'il lui allouait, le maintint régulièrement depuis jusqu'en 1884, après l'avoir porté du titre des *dépenses extraordinaires* à celui des *dépenses ordinaires*. En 1867, le département lui octroya 100 francs de secours. Les femmes des hauts fonctionnaires demandèrent à entrer dans la Congrégation. Du reste, les Sœurs de Saint-Joseph méritaient de tous les inspecteurs cet éloge qui résume leurs appréciations. « Elles observent exactement la méthode et mettent au service de leur dévouement un tact pédagogique remarquable. »[1]

En 1869, lors de son second voyage en Savoie, l'Impératrice fit encore remettre 500 francs à l'Œuvre. En résumé, l'Empire fut pour la Salle d'Asile une période de bienveillance et de protection.

La République lui retira peu à peu les faveurs gouver-

[1] *Journal des Salles d'Asile*, décembre 1866.

Digitized by Google

nementales. Le décret du 2 août 1881, concernant les *Écoles maternelles*, rendit plus laborieuse la tâche des Sœurs. Le subside de 1,500 francs, alloué par le Conseil municipal, fut supprimé à l'achèvement des Écoles communales de filles en 1884. Le 3 octobre même année, la ville ouvrait dans le nouvel édifice une école maternelle laïque. Enfin, les Chefs de l'État viennent encore à Chambéry, mais ils ne daignent plus visiter la Salle d'Asile.

N'importe : il y a de la place pour tous au soleil de France. Les Sœurs conquièrent vaillamment aux examens les certificats d'aptitude requis. Les enfants arrivent toujours en nombre égal à quatre cent cinquante. Des bienfaiteurs nouveaux ont surgi. La Salle d'Asile se maintient ce qu'elle fut dès le commencement, libre, catholique, gratuite et prospère. Si Dieu daigne leur rester, avec son amour et la liberté, les Dames de Marie peuvent envisager tranquillement l'avenir.

Digitized by Google

§ 4

L'Ambulance de l'Asile.

Cette étude pourrait se terminer là. Mais si l'esprit est satisfait, le patriotisme ne l'est pas. Permettez-moi d'ajouter un épisode glorieux pour la Salle d'Asile.

C'était en 1870-71, l'année des humiliations, du démembrement du territoire et de l'enlèvement de nos milliards ; l'année aussi, ne l'oublions pas, de tous les héroïsmes. Car, au-dessus des défaites, il est une victoire qui a été remportée et qui a placé la France plus haut dans l'admiration du monde que les surprises de la guerre n'ont pu la faire descendre : ce fut la victoire immense du patriotisme de tous ses enfants. Le splendide chapitre à écrire que celui d'un tel triomphe ! La Savoie y occuperait une grande place d'honneur !

Alors, en effet, notre petite province donna à la mère-patrie un témoignage d'attachement plus éloquent que ses 150,000 votes d'annexion : elle donna son sang, et le plus sublime dévouement. Pendant que les plus nobles de ses fils mouraient ou tombaient glorieusement mutilés sur le champ de bataille, ceux qui gardaient les foyers se dépouillèrent, dans un élan magnanime, pour égaler les secours aux besoins. Ce n'était partout chez nous que souscriptions, quêtes et offrandes : pour les familles pauvres des soldats, pour les blessés de terre et de mer, pour les victimes du froid, pour les prisonniers en Allemagne. Tout le monde y prit part : riches, pauvres, communes, prêtres, religieux, écoles, académies, sociétés. Oh ! nous le répétons, l'admirable spectacle que celui-là !

Digitized by Google

Les Dames de Marie ne le cédèrent à personne en patriotisme. Toutes, elles contribuèrent à toutes les souscriptions, et leurs noms figurent parmi les plus généreux [1]. Mais, indépendamment de ces aumônes, elles eurent à elles leur œuvre collective, une ambulance volontaire et gratuite qu'elles établirent, de concert avec les Sœurs de Saint-Joseph, dans les salles de l'Asile. Dès le 30 août 1870, le *Courrier des Alpes* annonçait l'installation de cette ambulance avec vingt-cinq lits. L'autorité départementale l'agréa aussitôt et l'affecta spécialement aux blessés à recevoir, tandis que l'ambulance des Hospices et celle des Capucins étaient destinées aux malades de la garnison de Chambéry. Par les soins du comité spécial chargé des ambulances fixes, joignant ses efforts à ceux des Dames de Marie et des Sœurs, le nombre des lits fut porté plus tard à cinquante et même à cent. L'ambulance, d'ailleurs, était parfaitement établie. M. l'abbé Turinaz, directeur de la Congrégation, le futur et brillant évêque de Nancy, remplissait les fonctions d'aumônier, visitant les malades chaque jour, et célébrant la messe, chaque dimanche, à l'autel qui avait été placé dans le préau couvert. MM. Besson et Dénarié étaient chargés du service médical et chirurgical. Les bonnes Sœurs faisaient les infirmières. Les Dames de Marie tenaient l'ouvroir qu'elles avaient ouvert à côté de l'ambulance pour son approvisionnement de linges et autres provisions nécessaires.

Cet ouvroir était alimenté par le travail des Dames de Marie, leurs aumônes, celles du public, des Sœurs de Saint-Joseph, de leurs élèves (parmi lesquelles nous signalons l'Externat qui offrit la somme réunie pour sa fête de Sainte-

[1] Voir le *Courrier des Alpes* et *La Baronne de Châtillon*, par M. le chanoine MONACHON. p. 121.

Digitized by Google

Catherine), le travail des jeunes filles de la Providence, enfin les envois en nature du Comité départemental de secours pour les victimes de la guerre, institué le 14 août par M. le Préfet, avec M. le marquis d'Oncieu pour président, et M. le vicaire général Rosset pour vice-président.

Outre l'entretien de l'ambulance de l'Asile, l'ouvroir des Dames de Marie devint un centre de travail et de distribution de secours. Le compte de ces distributions n'a pas été tenu exactement. Citons du moins les chiffres suivants qui ont été marqués : *à l'ambulance des Capucins*, une centaine de draps, plus de douze douzaines de serviettes et de chemises ; *aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu*, des paquets de compresses et de bandes ; *à l'ambulance de la garde nationale mobilisée*, des linges de pansements ; *aux mobiles, mobilisés et prisonniers en Allemagne*, cent paires de chaussettes, cinquante cache-nez, quarante gilets de laine, vingt-quatre caleçons, quatre douzaines de mouchoirs de poche.

Les blessés longtemps attendus n'arrivèrent que le 19 novembre ; ils y demeurèrent jusqu'au printemps avancé. Avec quel dévouement ils furent traités, la lettre suivante, insérée dans le n° du 1er avril 1871 du *Courrier des Alpes*, le dira suffisamment :

« Chambéry, 30 mars 1871.

« *Monsieur le Rédacteur en chef du* COURRIER DES ALPES.

« Je viens vous prier, Monsieur, de vouloir bien m'ouvrir les colonnes de votre estimable journal pour témoigner aux Sœurs de Saint-Joseph et aux Dames de Marie toute la gratitude que j'éprouve des bons soins qu'elles m'ont prodigués pendant près de quatre mois. Je croirais manquer à tous mes devoirs si je ne manifestais publiquement ma

Digitized by Google

reconnaissance pour le dévouement dont elles ont fait preuve, ainsi que toutes les personnes employées à l'Asile de Saint-Joseph, non seulement envers moi, mais aussi envers tous ceux qui, au milieu des misères de ces derniers temps, ont eu le bonheur de tomber entre leurs mains.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes remercîments pour l'insertion de cette lettre.

« Léon ANSELME, dit le PETIT ISRAÉLITE,
« *soldat au 18e de ligne.* »

Fondées pour être à Chambéry des apôtres d'œuvres de charité, les Dames de Marie montrèrent dans cette année terrible de 1870-71, que la piété catholique est utile à tout, aux œuvres du patriotisme le plus pur, aussi bien qu'aux œuvres de miséricorde individuelle.

Messieurs,

Votre illustre Académie est un puissant instrument de progrès scientifique, littéraire et artistique en Savoie. Vous êtes notre second Institut de France, pour nous Savoyards, et nous en sommes fiers. Non seulement, vous travaillez beaucoup, et les quarante-huit volumes de vos *Mémoires* et *Documents* en sont une preuve péremptoire ; mais encore vous encouragez le travail intellectuel sous toutes ses formes.

C'est pourquoi j'ai pensé aller aussi au-devant de vos désirs en vous faisant connaître dans le détail l'institution de la Salle d'Asile de Chambéry. En vous racontant les origines et le développement de cette œuvre d'éducation populaire, j'ai été amené à décerner des éloges aux Dames de Marie et aux Sœurs de Saint-Joseph. Je les leur ai donnés avec d'autant plus de satisfaction, qu'en les louant je croyais vous louer vous-mêmes. Leurs noms ne sont-ils pas les vôtres ? Et la noble émulation pour le bien qui les

Digitized by Google

caractérise ne décèle-t-elle pas entre elles et vous une communauté de race, ces liens intimes du sang qui s'appellent dans la famille des noms de mère, d'épouse, de fille et de sœur ?

Mais résumons leur œuvre :

Cinquante ans de travail.

Un grand édifice construit.

Cinq cents enfants du peuple abrités chaque année.

Plus de 2,000 familles ouvrières aidées.

Plus de 5,000 enfants des deux sexes imprégnés, comme des vases d'albâtre, de l'arome de la foi catholique.

Plus de 100,000 francs dépensés en nourriture et en vêtements. Somme considérable prélevée, non sur les deniers publics, mais dans le trésor de la charité privée.

Des milliers et des milliers d'actes de vraie fraternité, de nature à dévolopper la compassion du riche, la patience du pauvre et à cimenter de plus en plus parmi nous l'antique union des classes, qui a fait le renom d'honnêteté de la vieille Savoie.

Devant ces résultats, je comprends mieux l'importance de cette proposition de Joseph de Maistre : « C'est, sans doute, à notre sexe qu'il appartient de former des géomètres, des tacticiens, des chimistes, etc., etc. ; mais ce qu'on appelle l'*homme*, c'est-à-dire l'*homme moral*, est peut-être formé à dix ans, et, s'il ne l'a pas été sur *les genoux de sa mère*, ce sera toujours un grand malheur. Rien ne peut remplacer cette éducation. » *(Soirées, 3e Entretien.)*

Honneur donc aux femmes chrétiennes qui se dévouent à l'éducation morale et religieuse des enfants des ouvriers ! Elles sont plus que jamais la force et la gloire de notre pays.

Digitized by Google

DOCUMENT

RAPPORT

DE

M. le chanoine CHAMOUSSET à M. BARET

Recteur de l'Académie de Chambéry,

SUR

LA SALLE D'ASILE DE CHAMBÉRY

A M. BARET, Recteur de l'Académie de Chambéry.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Avant de commencer ce rapport, je m'empresse de vous exprimer les sentiments de vive reconnaissance que nos Sœurs de Saint-Joseph et moi nous éprouvons pour l'intérêt que vous avez manifesté pour cet établissement.

Une première Salle d'Asile libre avait été ouverte à Chambéry dès 1845, dans un local provisoire, par les soins et la générosité des Sœurs de Saint-Joseph et d'une Société de Dames patronnesses, dont le nombre s'élève de 90 à 100. Elle a continué ainsi jusqu'en octobre 1855, époque où le bâtiment actuel a été entièrement achevé, et la nouvelle Salle d'Asile est entrée en plein exercice.

Digitized by Google

Chargé, en 1850, par les Sœurs de Saint-Joseph, dont j'étais alors le Supérieur, de faire le plan et de diriger la construction d'un édifice dont le rez-de-chaussée serait exclusivement consacré à la Salle d'Asile et l'étage supérieur aux écoles de filles, j'ai fait ce que j'ai pu pour ne pas rester trop au-dessous de cette tâche difficile. J'ai étudié les ouvrages spéciaux, visité, en prenant des notes, les meilleures Salles d'Asile et les écoles de Turin, Grenoble, Lyon et surtout de Paris, et pour ce qui concerne les Salles d'Asile, je me suis mis en rapport avec M. Rendu, alors inspecteur des Salles d'Asile, avec Mme Pape-Carpentier, directrice de l'École normale des Salles d'Asile, avec les meilleures maîtresses et plusieurs autres personnes compétentes. Je leur conserve à tous une sincère reconnaissance.

Après ce travail préliminaire, j'ai tracé le plan de l'édifice, en tenant compte de la forme et de l'étendue du terrain mis à ma disposition, et aussi du besoin et des habitudes de la population de Chambéry. Il m'a été possible, par l'entière liberté et la faculté de dépenser que les Sœurs de Saint-Joseph m'ont accordées, de ne rien omettre de ce qui m'a paru utile et de ce qui est recommandé. Nos Sœurs ont épuisé dans cette construction toutes leurs modestes réserves et ont en outre contracté des emprunts considérables qui pèsent encore lourdement sur elles.

Je ne dirai rien dans ce rapport de l'étage supérieur, sinon qu'il est partagé en nombreuses pièces parfaitement aérées, recevant en général l'air et la lumière sur deux faces opposées, et toutes convenablement chauffées par les calorifères établis au rez-de-chaussée dans chacune des pièces de la Salle d'Asile. Les dimensions des classes sont en rapport avec le nombre des élèves qu'elles doivent recevoir; leur hauteur est de 4 mètres 50.

Digitized by Google

Toutes les bonnes conditions pour la salubrité et le bien-être des élèves y sont observées. A la fin de chaque leçon, les fenêtres sont toujours ouvertes, même dans la saison froide ; ces pièces sont alors chauffées de nouveau par les calorifères avant la rentrée des élèves.

Toutes ces pièces communiquent entre elles par des portes intérieures, réservées pour la directrice des écoles et les maîtresses. Les élèves arrivent chacune dans leurs classes respectives par une galerie extérieure, pratiquée sur toute la longueur du bâtiment. Cette galerie a permis d'éviter la construction d'un corridor, dont un des grands inconvénients eût été de fermer l'accès de l'air et de la lumière sur tout un côté de l'édifice.

Il est très utile pour une Salle d'Asile que les écoles de filles soient établies dans le même bâtiment ; les parents ont ainsi la facilité de confier leurs petits enfants aux élèves des écoles, soit pour les conduire à l'Asile, soit pour les ramener à la maison.

Les Sœurs ont eu le bonheur de pouvoir acquérir de l'administration des Hospices, pour cette construction, un local assez vaste, situé au centre de la ville et séparé des maisons environnantes par les boulevards, une large rue et des jardins. L'air y est très pur. C'est peut-être le lieu le plus salubre de Chambéry.

§ 1er. — Plan de la Salle d'Asile.

J'ai l'honneur de vous communiquer un plan de la Salle d'Asile. Il est exact dans son ensemble ; mais je regrette que la personne qui l'a levé ait omis de figurer les latrines établies dans la cour, les *lavabos* du préau ouvert et plusieurs autres détails. Le plan figure dans la cour trois rangées d'arbres, il n'y en a en réalité que deux. L'espace qui les sépare est égal aux espaces com-

Digitized by Google

pris entre les arbres et les extrémités de la cour. Enfin, les petits bancs sur lesquels les enfants sont assis, soit dans le préau couvert, soit dans les trois salles à gradin, sont mal représentés. Des trois rangées parallèles de bancs, une est appliquée contre le mur, deux seulement s'avancent dans les pièces et sont tellement disposées, qu'elles ne nuisent en rien à la circulation et aux manœuvres. Sous ce rapport, le plan est défectueux et incomplet.

Malgré ces défectuosités, ce plan me permettra d'être plus clair et plus court dans la description de l'ensemble.

La situation de l'édifice au centre de la ville qui n'est pas grande, fait qu'il se trouve à une distance peu considérable des quartiers les plus éloignés, avec lesquels il communique par les rues les plus larges et les plus directes. Il a donc été possible d'y établir une Salle d'Asile pouvant recevoir tous les petits enfants de la ville qu'on voudrait y envoyer, car ils y sont tous conviés et reçus avec empressement et sans aucune exception. J'ai calculé que le nombre des enfants inscrits n'arrive jamais à 500 ; qu'ainsi, le nombre des enfants présents pourrait s'élever à environ 400. Ce nombre étant trop élevé pour une Salle d'Asile unique, j'ai adopté une disposition qui n'avait pas encore été pratiquée et qui m'a paru très avantageuse. J'ai partagé les enfants en trois catégories et j'ai établi trois salles à gradin pouvant contenir chacune 150 enfants ; l'expérience ayant prouvé qu'en général les Salles d'Asile fonctionnent mieux lorsque le nombre des enfants dépasse 100 et ne s'élève pas au-dessus de 150. Les tout petits enfants, garçons et filles, forment la première catégorie et occupent la première salle à gradin. Les filles les plus grandes sont dans la seconde salle et les garçons les plus grands sont dans la troisième.

Digitized by Google

Cette division des enfants est le caractère spécial de la Salle d'Asile de Chambéry. On comprend qu'il est bon de modifier un peu la méthode pour les tout petits enfants, et que leur mélange avec les plus grands retarde un peu ceux-ci. Quant à la séparation des garçons et des filles dans les deux autres sections, elle n'a pas été faite dans un but de moralité ; nous n'avons pas vu d'inconvénient sérieux dans le mélange des deux sexes à cet âge tendre. Mais la différence des sexes semble demander une différence dans les leçons et les méthodes. L'expérience nous a prouvé que cette division des enfants en trois sections offre des avantages réels, et qu'il est bon de la pratiquer toutes les fois que le nombre des enfants le permet.

Une seule cour de récréation, un seul préau couvert et un seul réfectoire suffisent pour les trois sections ; chacun y a sa place indiquée ; les enfants s'y tiennent sans qu'il y ait besoin de barrières pour les séparer, la seule obéissance suffit. Dans les manœuvres générales, les trois sections se réunissent et forment un tout en marchant les uns à la suite des autres.

La façade de l'édifice est sur les boulevards du Théâtre et présente deux ailes et une cour au milieu. Celle-ci est séparée des boulevards par une grille en fer. La grande porte principale P s'ouvre au milieu de la façade et donne entrée dans le préau couvert A. Cette porte, habituellement fermée, ne sert que dans quelques circonstances rares et solennelles. L'entrée journalière se fait par une seconde porte P, qui sert aux écoles et à l'Asile. Les enfants pénètrent dans le vestibule V ; ceux des écoles montent aux classes par l'escalier E, et ceux de l'Asile sont reçus par une Sœur dans le parloir B, et immédiatement introduits dans le préau couvert A.

Digitized by Google

A l'autre extrémité du vestibule V, est un second parloir B' pour recevoir les parents et les visiteurs.

Vis-à-vis de la porte principale P, le préau couvert a une porte P' qui s'ouvre sur la cour de récréation ou préau découvert ; une autre porte P" qui donne l'entrée dans le réfectoire R, et une autre porte P"' vis-à-vis, donnant accès dans la première salle à gradin S, destinée aux tout petits enfants.

A la suite de la salle à gradin S, viennent les deux autres salles à gradin, S' et S", réservées, l'une S' aux plus grandes filles, et l'autre S" aux plus grands garçons.

Préau couvert. — Cette salle a 22 mètres de long, 11 mètres de large et 5 mètres de haut. Un calorifère, situé au centre, la réchauffe doublement, et comme poële et comme calorifère. Les murs sont revêtus d'une boiserie de 1 mètre 20 de hauteur, contre laquelle est appliquée une première rangée de petits bancs dans tout le pourtour, à l'exception des parties LL et L'L'. Deux autres rangées de bancs sont établies en avant et parallèlement à la première, de sorte que tous les enfants peuvent être commodément assis Ces bancs ont une même largeur de 0m25 contre les murs et de 0m20 dans les rangées intérieures. Leur hauteur varie depuis 0m17 pour les tout petits enfants, jusqu'à 0m21 pour les plus grands, afin que les enfants étant assis aient les pieds appuyés sur le plancher, tout en conservant aux genoux une position horizontale et aux jambes une direction verticale. Les planchers, dans cette salle comme dans toutes les autres, sont en bois de sapin, lequel est moins froid que les bois durs et les briques.

Deux *lavabos*, contenant chacun 11 cuvettes, sont établis, l'un contre le mur LL, et l'autre vis-à-vis, contre le mur L'L'. Ces cuvettes se remplissent et se vident

Digitized by Google

très promptement par un simple jeu de robinet. Les trois sections d'enfants y sont amenées les unes après les autres ; les 22 cuvettes suffisent pour que les enfants d'une section puissent être lavés en peu de temps ; il suffit pour cela de remplir et vider successivement six fois les cuvettes. (Ces cuvettes n'ont pas été figurées dans le plan qui vous est transmis.)

Six fenêtres situées sur chacun des plus longs côtés de la salle, vis-à-vis les unes des autres, donnent une abondante lumière et permettent le renouvellement facile de l'air.

Préau découvert ou cour de récréation. — Cette cour est un carré, à peu près régulier, de 29 mètres de côté. Le sol en est uni et battu. Un trottoir de 1 mètre 20 de largeur, sur lequel la pluie n'arrive pas, a été établi le long des murs de l'édifice ; les enfants peuvent y circuler sans se mouiller les pieds, même pendant le mauvais temps. Une rangée de petits bancs est aussi disposée le long des murs. Deux lignes d'arbres donnent de l'ombre et de la fraîcheur en été, et indiquent à chaque section d'enfants la place qu'elle doit occuper régulièrement. Mais très souvent dans certains jeux et certaines manœuvres, toutes les sections parcourent la cour tout entière.

Le préau couvert, le réfectoire et les trois salles à gradin ont des portes par lesquelles ils communiquent directement avec la cour.

Latrines. — (Elles ne sont point représentées dans le plan.) Elles sont placées dans la cour en OO dans un enfoncement du mur et ne font pas saillie dans cette cour. Elles sont situées de manière à être facilement surveillées, et sont très bien aérées. Les enfants peuvent y arriver de toutes les salles sans être incommodés par la pluie, en suivant le trottoir décrit plus haut. Elles ont

Digitized by Google

16 compartiments. On se conforme exactement aux prescriptions de l'article 6 du règlement général.

Réfectoire. — Cette salle a 18 mètres de longueur, 8 mètres 75 de largeur et 5 mètres de hauteur. Le mur est revêtu dans tout le pourtour d'une boiserie de 1m70 de hauteur, portant quatre rangées d'étagères pour recevoir les paniers des enfants, à l'exception de la partie FF où est établi un fourneau de cuisine, et de la partie GG où se trouve une pompe surmontée d'un réservoir. L'eau élevée dans ce réservoir est distribuée à volonté, soit dans les chaudières du fourneau, soit dans les *lavabos* du préau couvert.

Douze tables ayant 5m45 de long, 0m50 de large et 0m50 de hauteur, recouvertes d'une toile cirée tenue très propre, sont disposées au milieu de la salle dont elles occupent la plus grande partie. A l'heure fixée, les enfants arrivent en ordre et se distribuent des deux côtés de chaque table à la place qui leur est désignée et où ils trouvent les mets que chacun avait apportés dans son panier. Ces douze tables peuvent recevoir plus de 400 enfants. Après la prière, chaque enfant se met à l'œuvre avec ardeur.

Cet exercice qui est le plus agréable aux enfants est un de ceux qui lui est le plus profitable. C'est là que les maîtresses ont la meilleure occasion de leur apprendre la propreté, la politesse, la bonne tenue, la bienveillance, etc., etc.; qu'elles peuvent mieux connaître et corriger les défauts de chacun des enfants. Durant le repas et surtout à la fin, l'enfant le plus sournois sort de lui-même et se montre tel qu'il est.

Dans certains jours de fête, les enfants ont la permission de parler pendant le repas. Tout d'abord ils n'en usent guère; mais à mesure que l'appétit et les provisions diminuent, le babil commence et tous ces

Digitized by Google

petits anges s'abandonnent à une gaîté innocente que l'homme adulte ne connaît plus. Cependant, tout se passe dans le plus grand ordre sous la surveillance des maîtresses.

Ce banquet joyeux de 400 petits enfants est le plus beau spectacle qu'on puisse voir.

Outre les avantages sommairement exposés plus haut, le réfectoire spécial délivre le préau couvert de l'encombrement des paniers et d'un désordre plus ou moins inévitable.

L'idée d'une salle uniquement destinée aux repas des enfants avait déjà été réalisée à Chambéry dès 1845, dans la première Salle d'Asile provisoire. Dès lors, la plupart des Salles d'Asile qui ont été créées en Savoie, ont eu leur réfectoire spécial. Des Dames de passage à Chambéry, ayant reconnu en visitant notre Salle d'Asile la grande utilité de ce réfectoire, ont porté leurs bonnes impressions dans le midi de la France où, m'a-t-on dit, on a établi ces mêmes réfectoires dans plusieurs Salles d'Asile.

Salles à gradins. — Les trois salles ont les mêmes dimensions : 12 mètres de long, $8^{m}75$ de large et $4^{m}80$ de hauteur, et contiennent ainsi un volume d'air de 500 mètres cubes. Ce volume est largement suffisant pour la salubrité des enfants, surtout si l'on a soin comme on le fait à Chambéry, d'ouvrir les fenêtres, même en hiver, chaque fois que les enfants quittent la salle, et de les tenir en été presque habituellement ouvertes pendant les exercices. A quelle heure de la journée qu'on entre dans ces salles, on peut reconnaître que l'air y est parfaitement pur.

Chaque salle a son poële-calorifère C qui, tout en chauffant directement la salle, y introduit une masse d'air pur et chaud. Des expériences plusieurs fois répétées

Digitized by Google

ont prouvé qu'en hiver, une température de 10° est celle qui convient le mieux. Les enfants souffrent à une température plus basse; ils sont comme appesantis et endormis à une température plus haute. Lorsque le thermomètre est à environ 10°, l'enfant se trouve bien et il vient à l'Asile avec plaisir. Tous les calorifères employés à la Salle d'Asile ont été fournis par la maison Ledru-Bourmonville; ils fonctionnent très bien et n'occasionnent qu'une dépense médiocre en combustible. Ils peuvent être alimentés avec la houille ou le bois, au moyen d'une simple modification dans la grille. Nous employons la houille de préférence.

Les murs sont revêtus d'une boiserie jusqu'à la hauteur de 1 m. 20; une première rangée de bancs s'applique contre cette boiserie le long des deux murs latéraux, à l'exception de la partie des murs qui correspond aux gradins; deux autres rangées de bancs sont disposées en avant et parallèlement.

Le haut de la boiserie porte des caselles pour les crayons d'ardoise, la craie, etc. Les ardoises sont suspendues au-dessous; le reste de la boiserie est figurée en panneaux de 0m 33 de large. C'est l'espace moyen qu'occupent les enfants, de sorte que ceux-ci ont chacun leur panneau contre lequel ils sont assis. Cette division des boiseries en panneaux de 0m 33 a aussi été adoptée dans les boiseries du préau couvert.

Dans la première salle S, destinée aux tout petits enfants, les bancs ont une hauteur de 0m 17. Dans les deux autres salles S' et S", cette hauteur est de 0m 20.

Les gradins sont établis au sommet des trois salles. Ils occupent dans la salle S" toute la largeur de la salle, soit 8 m. 75. Le nombre des gradins y est de 8. Dans

Digitized by Google

les deux autres salles il y a 9 gradins d'une longueur de 5 mètres. Une boiserie s'élève de chaque côté. Entre cette boiserie et les murs est un double passage qui fait communiquer les salles entre elles. Nous verrons plus bas l'utilité de cette communication.

Dans les trois salles, les marches des gradins ont toutes la même largeur : 0m 47. Celle du sommet qui n'a pas à recevoir les pieds des enfants d'une marche supérieure, n'a qu'une largeur de 0m 25.

Mais la hauteur des marches varie d'une marche à l'autre et augmente à mesure qu'on monte dans le gradin, la plus basse étant moins élevée parce qu'elle reçoit les enfants les plus jeunes. Ainsi dans la salle S, la marche la plus basse n'a qu'une hauteur de 0m 14, et la plus haute a 0m 18. Dans les deux autres salles S' et S'' les marches sont plus élevées ; la marche inférieure a 0m 18; la supérieure a 0m 21. Ces hauteurs ont été calculées avec soin en faisant asseoir les enfants de différents âges, et nous ont paru les plus convenables.

Sur les murs des trois salles sont exposés : 1° une statue de la Sainte Vierge, qui est là comme une bonne Mère, surveillant ses chers petits enfants ; 2° un crucifix qui leur rappelle la bonté infinie du Rédempteur.

Chaque salle a aussi un cadran, qui indique les heures, et contient tout le mobilier usité dans les Salles d'Asile ; les porte-tableaux surmontés de leurs oriflammes, les bouliers-compteurs, les ardoises, les gravures, etc., et un harmonium ; cet instrument est reconnu d'une grande utilité pour l'exercice du chant.

Des placards ou des armoires reçoivent les ouvrages qui traitent des Salles d'Asile, les registres et tout le petit matériel qui peut être employé dans les leçons.

Les trois salles sont convenablement éclairées ; la salle S a d'un côté 4 fenêtres d'un mètre de large sur

Digitized by Google

deux mètres de hauteur, disposées en deux fenêtres géminées, et de l'autre côté un vitrage placé au-dessus de la porte. La disposition du bâtiment n'a pas permis d'établir des fenêtres de ce côté. Cependant la salle ne manque pas de lumière et la ventilation se fait très bien lorsque la porte et les fenêtres sont ouvertes. Dans les deux autres salles S' S", il y a de chaque côté deux fenêtres géminées placées vis-à-vis les unes des autres, deux du côté du midi et deux du côté du nord. Lorsque la porte et les fenêtres sont ouvertes, la ventilation se fait presque instantanément, car il y a de chaque côté des ouvertures de 8 mètres carrés, plus l'ouverture de la porte. On peut conserver une fraîcheur convenable en été, pendant les exercices, à l'aide de rideaux placés devant les fenêtres, et en tenant celles-ci ouvertes, ce qu'on peut faire sans inconvénient, à raison de l'élévation des fenêtres au-dessus du plancher.

Dans les trois salles à gradin, le préau couvert et le réfectoire, les fenêtres sont établies à une hauteur plus grande qu'on a l'habitude de la pratiquer; le bas de la fenêtre est à 2 m. 25 au-dessus du plancher. Cette disposition a été adoptée pour plusieurs motifs dont l'expérience a prouvé la réalité.

La lumière est plus douce et le recueillement s'obtient beaucoup plus facilement;

Le bruit de la rue est considérablement amorti;

Les boiseries peuvent être établies sans solution de continuité au-dessous des fenêtres;

L'air qui pénètre toujours par les fenêtres, quelque soit leur bon état, ne tombe pas directement sur les enfants, et en dehors des temps orageux, elles peuvent rester ouvertes en été sans inconvénient.

J'ai beaucoup regretté que l'espace dont je pouvais disposer ne m'ait pas permis de donner à chacune des trois salles à gradin, au lieu de 12 m., une longueur de

Digitized by Google

16 à 18 m. J'aurais fixé pour les marches une largeur légèrement plus grande, et, au lieu de trois rangées de bancs, je n'en aurais placé que deux de chaque côté, une contre le mur, l'autre un peu en avant. Cependant la largeur des salles fait que ces inconvénients n'ont pas été trop sensibles.

Pompes. — Deux pompes fournissent de l'eau très pure provenant de la nappe d'eau qui circule dans le sable à une profondeur de 1 à 2 mètres dans tout le bas Chambéry. Cette eau a été reconnue par les analyses de M. Calloud, comme eau potable de première qualité, lorsqu'elle n'a pas été souillée par des infiltrations latérales d'eau étrangère. Une pompe est établie dans le réfectoire et l'autre au fond de la cour.

La pompe du réfectoire est une pompe foulante, qui élève l'eau : 1° dans un premier réservoir pour le service de la cuisine et des *lavabos ;* 2° dans un second réservoir établi dans les combles et fournissant de l'eau pour l'étage supérieur, où sont les écoles de filles. Ce second réservoir fournira aussi de l'eau pour les jeux variés de jets d'eaux qu'on s'est proposé depuis quelque temps d'établir dans la cour, afin de récréer les enfants à certains jours plus solennels, tels que le jour des Saints-Innocents, qui est leur jour de fête, les jours de la distribution des récompenses, lorsqu'ils reçoivent la visite de personnages distingués, etc., etc. Les Sœurs et les Dames patronnesses ont pensé comme moi que ces amusements intéresseraient vivement les petits enfants et les attacheraient encore davantage à la Salle d'Asile.

Je termine cette description du local en exprimant une conviction qui est chez moi profonde et permanente. Les soins apportés dans la bonne distribution des pièces, leurs proportions et leur ameublement ont sans

Digitized by Google

doute une influence réelle sur la bonne tenue et le succès d'une Salle d'Asile ; mais les résultats que nous avons obtenus doivent être principalement attribués à la capacité et au dévouement de la Sœur directrice et des autres maîtresses, et aussi au zèle et à la bonté des Dames patronnesses.

§ 2. — Direction intérieure de la Salle d'Asile.

La Salle d'Asile provisoire, ouverte en 1845 et continuée jusqu'en 1855, avait mérité, malgré l'imperfection du local, la réputation d'une bonne Salle d'Asile par les excellents résultats obtenus. Pendant les vacances de 1855, quatre Sœurs ont visité les meilleures Salles d'Asile de Lyon et de Paris, soit publiques, soit libres, assistant aux exercices, notant tout ce qui leur paraissait digne de remarque et recueillant de la bouche des maîtresses religieuses ou laïques, tous les éclaircissements qui leur paraissaient utiles. Elles ont eu beaucoup à se féliciter de leurs rapports assidus avec Mme Pape-Carpentier, directrice de l'Ecole normale, qui prenait plaisir à leur communiquer les résultats de ses études et de sa longue expérience, et leur permettait d'assister aux leçons de l'Ecole normale.

Les Sœurs avaient d'ailleurs étudié et approfondi les ouvrages les plus solides publiés jusque-là sur les Salles d'Asile.

C'est avec cet ensemble de connaissances acquises qu'elles ont ouvert, en octobre 1855, la nouvelle Salle d'Asile dont la construction était achevée.

Les traditions de ces premières Sœurs se sont communiquées successivement aux Sœurs qui leur ont succédé ; car, dans les Congrégations, rien ne se perd. On a continué à se procurer tous les bons livres nouveaux

Digitized by Google

qui paraissaient sur les Salles d'Asile, et quoique la Salle d'Asile de Chambéry soit une institution libre, et qu'alors la Savoie ne fût pas encore française, les Sœurs n'ont pas cessé de s'inspirer des excellentes prescriptions officielles qui réglaient en France les Salles d'Asile publiques.

Personnel. — Huit Sœurs sont attachées à notre Salle d'Asile : Une Sœur directrice (la Sœur directrice actuelle a neuf ans d'exercice) ;

Deux Sœurs spécialement chargées de chaque section ;

Une Sœur converse faisant plus particulièrement fonction de concierge.

Les Sœurs sont aidées, surtout en ce qui concerne la propreté, par deux filles de service.

Nombre des enfants. — Depuis 1855, le nombre des enfants inscrits s'est approché de 500, chiffre qui n'a pas été dépassé et qui a subi quelques oscillations. Il y aujourd'hui enfants inscrits.

Mobilier. — Il a été décrit en grande partie dans le premier paragraphe, en parcourant les différentes pièces du bâtiment. Il est à peu près conforme aux prescriptions du règlement officiel des Salles d'Asile.

On a fait essai pendant quelque temps de la méthode Frébel, en l'appliquant avec discernement pendant quelques heures de la journée. On avait acquis pour cela 500 boîtes et le matériel. Les enfants y prenaient intérêt ; mais il aurait fallu, vu le grand nombre des enfants, agrandir le local et multiplier sans mesure le nombre des maîtresses. On a dû y renoncer.

Règlement et horaire. — Le règlement suivi dans l'Asile est le même que celui des Salles d'Asile publiques, sauf quelques modifications légères et peu

Digitized by Google

importantes, exigées par les circonstances des temps et des lieux.

L'enseignement est maintenu dans les sages limites fixées par les règlements officiels. On donne au chant l'importance qu'il mérite, à la satisfaction des parents et des enfants.

La distribution du temps est la même que celle des Salles d'Asile officielles, sauf pour certains exercices, quelques changements d'heure commandés par les besoins de la localité.

Circulation et manœuvres. — La division des enfants en trois catégories et l'existence des trois salles à gradin paraissent au premier abord devoir produire quelque confusion dans les manœuvres. Il n'en est rien.

Les trois salles à gradin communiquent chacune par une porte spéciale avec la cour, Il n'y a donc aucune difficulté lorsque les enfants doivent passer de leur salle dans la cour et *vice versa*.

Lorsque les enfants doivent passer du préau couvert dans leur salle à gradin, on les dispose en un seul bataillon, comme s'il n'y avait qu'une seule salle à gradin. Les garçons les plus grands sont à la tête, à la suite viennent les plus grandes filles et à la fin tous les plus petits enfants. Le bataillon entre d'abord dans la salle S; les garçons poursuivent leur marche jusque dans la dernière salle S" et montent à leur gradin ; les filles de la deuxième section pénètrent dans la salle S' et s'installent aussi dans leur gradin ; enfin, les petits enfants qui arrivent les derniers, vont occuper leur gradin de la salle S.

De même pour revenir des salles à gradin dans le préau couvert ou bien au réfectoire, les enfants se tiennent debout sur leur gradin dans les trois salles, prêts à se mettre en mouvement. Les garçons de la salle S"

Digitized by Google

s'ébranlent les premiers ; lorsqu'ils sont arrivés dans la salle S', les filles se mettent à leur suite, sans solution de continuité ; et lorsqu'elles traversent la salle S, les petits enfants les suivent. Et toute la petite famille ne forme qu'un seul bataillon qui s'arrête dans le préau couvert ou va au réfectoire.

On voit ici pourquoi on a établi des communications entre les trois salles. Lorsque les enfants sont au gradin les portes de communication sont fermées, et tout se passe comme s'il n'y avait qu'une seule salle à gradin.

Dans les manœuvres ou marches générales exécutées au préau couvert ou dans la cour, tout se passe comme dans les Asiles ordinaires ; la première section forme la tête de la ligne ; la deuxième section vient ensuite, puis enfin tous les petits enfants.

Le gradin de la salle S'' étant le plus grand, peut recevoir, en les serrant un peu, les deux premières catégories ; les plus grands garçons occupent un des côtés du gradin, les plus grandes filles l'autre côté du gradin. L'exercice du gradin prend alors un caractère plus solennel. On use de cette facilité de temps en temps, ce qui détermine une louable émulation entre les garçons et les filles.

Ventilation et propreté. — Il en a déjà été parlé dans le premier paragraphe. Les portes et fenêtres sont toujours ouvertes après la sortie des enfants ; et, en été, lorsque le temps est bon, les fenêtres restent ouvertes même pendant les exercices ; leur élévation au-dessus du plancher permettant de le faire sans inconvénient et sans que l'on ait à craindre les courants d'air.

Les salles sont balayées deux fois par jour et lavées aussi souvent que cela est nécessaire.

Les Sœurs insistent auprès des parents pour que les

Digitized by Google

enfants arrivent dans un état convenable de propreté, les exercices du *lavabo* s'exécutent avec soin ; la plus grande surveillance suit les enfants aux lieux d'aisance; on observe sur ce point les prescriptions du règlement général des Salles d'Asile.

Repas des enfants. — Chaque enfant doit apporter sa nourriture dans son petit panier. Mais tout cela est froid, on leur prépare donc dans le fourneau du réfectoire une excellente soupe. Une grande assiettée coûte aux parents cinq centimes. La soupe est donnée gratuitement aux pauvres; on prépare aussi pour les plus indigents quelques mets substantiels qu'ils n'ont pas à payer. On fait aussi réchauffer dans le four les mets apportés par les enfants.

Pendant longtemps, tous les enfants avaient l'obligation de prendre leurs repas à l'Asile. Le nombre des tables était suffisant pour les recevoir tous. On a tenu à cette règle autant que cela a été possible; le bon ordre de l'Asile y trouvait son compte, et les enfants en étaient plus heureux. On s'est trouvé contraint depuis quelque temps à se relâcher sur ce point pour retenir un certain nombre d'enfants que les parents nous auraient enlevés sans cette permission. Mais les enfants qui vont prendre leurs repas dans leur maison ont l'obligation de rentrer à l'Asile aussitôt après.

Encouragements donnés aux enfants. — Les Sœurs dominent les enfants, même les plus récalcitrants, par la fermeté unie à la bonté. On a rarement recours à des punitions, qui sont toujours très légères. Les Sœurs, lorsqu'elles y sont contraintes, laissent voir qu'elles le font avec regret et pour le bien de l'enfant. Celui-ci le comprend et ne murmure pas. Les petits enfants cèdent beaucoup plus qu'on ne serait porté à le croire à la

Digitized by Google

sage raison. Le sentiment religieux a surtout une très grande influence sur eux. Mais, ils se révolteraient s'ils découvraient dans leurs maîtresses le moindre sentiment d'irritation ou de partialité. Les Sœurs mettent le plus grand soin à l'éviter. Les décorations, les bons points et les bonnes notes sont un excellent stimulant ; les enfants ont une grande satisfaction lorsqu'ils peuvent les présenter à leurs parents, qui en éprouvent eux-mêmes une douce joie.

Quelques fêtes viennent par intervalle récréer et encourager les enfants. La première a lieu le 28 décembre, jour de la fête des Saints-Innocents, qui a été choisie pour la fête de l'Asile. Ce jour-là, les enfants sont conduits, avec beaucoup d'ordre, à l'église Métropolitaine où a lieu la cérémonie religieuse. Les parents ont eu soin de les vêtir de leurs plus beaux habits. Au retour à l'Asile, les enfants trouvent préparé un excellent petit repas, auquel ils font le plus grand honneur. Les parents sont admis ce jour-là dans les salles et partagent le bonheur de leurs enfants. Ce même jour, le nombre des enfants présents est à peu près égal à celui des enfants inscrits. Le premier jour de l'an et dans quelques autres circonstances, les enfants reçoivent de petits gâteaux et d'autres friandises, dont ils sont très contents.

A la fin de l'année a lieu la distribution solennelle des récompenses ; il est bien entendu que tous les enfants, sans exception, en reçoivent.

Ces divers encouragements rendent les enfants heureux, leur font aimer la Salle d'Asile et les prédisposent mieux à profiter de la sage direction qui leur est donnée par les maîtresses.

Digitized by Google

§ 3. — Les Dames Patronnesses et l'Administration financière

La Salle d'Asile de Chambéry n'a d'autre ressource assurée qu'une subvention de 1,500 fr. accordée depuis quelques années par l'Administration municipale. Cependant elle n'a jamais éprouvé des besoins réels, et elle est même habituellement pourvue de beaucoup de choses utiles qui manquent à d'autres Salles d'Asile. C'est là une de ces merveilles qui paraissent impossibles et que la charité chrétienne produit sans peine.

L'administration financière est entièrement réservée aux Dames patronnesses, qui sont au nombre de 90 à 100. Les Sœurs leur ont confié ce soin et les Dames s'en acquittent très bien.

Aux 1,500 fr. donnés par la ville, les Dames ajoutent leurs offrandes personnelles, et les dons qu'elles ont le talent de provoquer et de recueillir.

Sur ces ressources, les Dames prélèvent 1,200 fr. qu'elles remettent aux Sœurs pour les aider à payer une partie des intérêts des sommes empruntées pour la construction de la Salle d'Asile. Les huit Sœurs attachées à l'Œuvre ne reçoivent aucune allocation ; les Dames n'ont donc à payer que le salaire des deux filles de service qui sont prises en dehors de la Congrégation.

Mais elles ont à pourvoir à l'entretien du mobilier, qui est toujours maintenu en parfait état, ainsi qu'aux secours en nourriture et en vêtements délivrés aux enfants nécessiteux. Nous avons vu que ceux-ci reçoivent gratuitement la soupe, et les plus malheureux, des mets préparés pour eux. On leur fournit aussi des vêtements de toute nature et des chaussures. Les Dames

Digitized by Google

confectionnent elles-mêmes les vêtements dont elles n'ont à payer que l'étoffe. Pour cela, elles se réunissent tous les vendredis de chaque semaine dans une salle située au premier étage, et travaillent ensemble à la confection des vêtements, elles travaillent encore dans leur propre domicile lorsque le besoin s'en fait sentir.

Il se présente ici une grave dificulté : Il y aurait un inconvénient sérieux à venir au secours des familles qui peuvent se suffire ; ce serait les habituer à la mendicité et à des sentiments bas et vils. D'ailleurs, ce serait détruire les liens de la famille, car, en général, les parents aiment leurs enfants en proportion de ce que ceux-ci leur coûtent de soins et de sacrifices, et les enfants aiment leurs parents en proportion des services qu'ils en reçoivent. D'autre part, il serait inhumain d'abandonner sans les secourir ces bons petits enfants qui manqueraient de pain et de vêtements.

La difficulté disparaît par l'institution des Dames patronnesses : dispersées dans tous les quartiers de la ville, elles connaissent les familles, les visitent au besoin et peuvent juger avec certitude de la nature et de l'étendue de la misère qu'il faut soulager. Aussi, les secours sont-ils généralement distribués avec sagesse.

Restait encore une difficulté : les familles secourues se sentent humiliées, lorsque l'aumône reçue est connue. Les Dames patronnesses se sont imposé une règle très sage qu'elles observent rigoureusemeut. Les secours sont toujours délivrés aux parents sans que personne n'en ait connaissance, autre que les Dames et les personnes secourues. Les Dames ont même porté la délicatesse jusqu'à préparer les vêtements des enfants pauvres avec des étoffes variées et leur donner des formes différentes, pour qu'on ne puisse pas reconnaître ceux qui sont secourus, par l'uniformité d'un costume.

Les Dames patronnesses exercent encore dans les

Digitized by Google

familles une influence très bienfaisante. Il n'est que trop vrai que les enfants voient et entendent souvent dans leurs maisons ce qui est opposé aux bonnes leçons qu'ils reçoivent à l'Asile ; que les parents les maltraitent par moment, ou tout au moins s'irritent contre eux sans raison ; qu'enfin les enfants y sont mal soignés sous le double rapport de la propreté et de la nourriture. Les Dames, dans leurs visites à la famille, donnent de sages conseils qui sont souvent bien écoutés. Elles obtiennent aussi des parents insouciants qui retiennent leurs enfants à la maison sous de futiles prétextes, qu'ils les envoient à l'Asile et qu'ils les y envoient avec assiduité.

Ces exercices de la bienfaisance chrétienne font du bien aux Dames elles-mêmes. Elles sont touchées par la vue de la misère qu'elles vont découvrir, et elles aiment les pauvres en raison des services qu'elles leur rendent. Ainsi, la charité rapproche les conditions, unit les familles séparées par l'opulence et la pauvreté et tend à établir, dans la mesure de ce qui est possible, l'égalité chrétienne ; car le mobile puissant qui encourage les Dames dans leur œuvre souvent difficile, c'est la pensée que les pauvres sont, parmi les enfants de Dieu, ceux qu'il chérit de préférence, qu'ils méritent à ce titre le plus grand respect, et que le riche lui-même n'a de valeur devant Dieu qu'autant qu'il soulage ceux qui souffrent en ce monde.

On voit par ce qui précède que la Salle d'Asile de Chambéry est l'œuvre commune des Sœurs de Saint-Joseph et des Dames patronnesses. Les Sœurs fournissent le local, et les maîtresses apportent tout le dévouement de la charité et du zèle dans la direction intérieure de l'Œuvre. Les Dames s'occupent avec succès de l'administration financière et de l'Œuvre extérieure. Leurs

Digitized by Google

efforts réunis ont produit, dès 1845 jusqu'à ce jour, les résultats les plus heureux. J'ai admiré constamment, pendant ces trente années, l'harmonie parfaite qui n'a cessé d'exister entre la Congrégation de Saint-Joseph et les Dames patronnesses. Elles rivalisent de zèle et de dévouement ; c'est l'unique lutte que j'ai pu reconnaître entre elles.

J'arrête ici, Monsieur le Recteur, ce rapport déjà trop long, mais qui le serait davantage si j'avais à parler de l'efficacité de l'Œuvre pour le bonheur de nos enfants. J'aurais à vous citer une infinité de traits touchants et bien propres à établir l'utilité des Salles d'Asile lorsqu'elles sont bien conduites.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Recteur, etc.

Signé à l'original. F. Chamousset, *Chanoine.*

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉPONSE DE M. L. PILLET

Président de l'Académie

AU RÉCIPIENDAIRE

MONSIEUR L'ABBÉ,

Avant d'avoir entendu votre lecture, nous savions que vous étiez prédestiné depuis bien des années à devenir membre de l'Académie de Savoie. Parent, par votre mère, de J.-Fr. Ducis, de l'Académie française, parent et disciple de notre savant confrère le chanoine Ducis, j'oserais presque dire que vous étiez né académicien.

Si quelque chose a pu nous surprendre, c'est de voir votre réception retardée jusqu'à ce jour, après les travaux si nombreux et si méritants qui devaient vous ouvrir nos portes.

Au début de votre carrière ecclésiastique, vous étiez, à Rumilly, le collaborateur, le vicaire d'un prêtre éminent, M. Jean-Louis Simond, qui fut curé de Rumilly pendant cinquante-sept ans, de 1819 à 1876.

Bien différent de son homonyme, Philibert Simond, né à Rumilly, dont le cardinal Billiet a écrit la triste biogra-

Digitized by Google

phie, Jean-Louis Simond, né à Samoëns, est venu donner dans cette même ville de Rumilly l'exemple de toutes les vertus chrétiennes.

Associé pendant six ans à ses œuvres, témoin de sa mort édifiante, vous avez raconté en termes émus cette carrière si bien remplie, et les ovations qui ont entouré son tombeau.

Mgr Rosset, évêque de Maurienne, Mgr Pichenot, votre archevêque, vous ont déjà remercié au nom du clergé, et félicité de ce premier début dans la carrière des lettres.

Vous avez pareillement rendu hommage à d'autres personnages distingués morts à Rumilly pendant le temps de votre vicariat.

Le docteur Béard, en 1872 ; — Rd Jean-Jacques Trabichet, curé de Bloye, en 1874 ; — Sœur Marie de Sainte-Rose ; — Mme Françoise Comoz ; — Mme Laravoire ; — M. Albert-Eugène Ringuet ; — le chanoine Éloi Descotes... ; vous avez consacré à tous quelques pages dans les journaux pour en conserver le pieux souvenir.

Vous avez même, je puis le dire, ressuscité des morts plus anciens, dont on commençait à perdre la mémoire : le chanoine *Pompée Salteur de La Salle,* qui fut proposé pour l'évêché de Lausanne, en 1677.

En racontant l'histoire de l'instruction publique à Rumilly, aux XVIIe et XVIIIe siècles, vous avez rendu hommage à Mme Philiberte Juge, fondatrice première du collège de Rumilly, en 1650 ;

A Rd Claude Paget, à noble Bernardine Perret d'Hauteville, qui l'ont doté de nouvelles chaires, dans ce même XVIIIe siècle, en attendant que le curé Simond le fit renaître de ses cendres, en 1823.

Vous avez consacré quelques pages aux écoles primaires

Digitized by Google

de Rumilly, créées par des ecclésiastiques dévoués, Pierre Songeon, François Reynaud et par des Dames pieuses, dont les noms méritaient d'être sauvés de l'oubli.

Je ne puis tout citer, de ce charmant volume que vous avez publié, en 1889, sous le nom de *Glanes rumilliennes.*

Après votre vicariat de Rumilly, vous avez été nommé curé de Saint-Cassien, en 1878. Là vous avez encore employé vos loisirs à des recherches utiles.

Vous avez eu la bonne fortune de pouvoir étudier les registres des ordinations faites par notre grand saint François de Sales, depuis l'an 1602 à l'an 1621. Cela vous a permis de le suivre pas à pas dans ses visites pastorales, et en même temps de constater le nombre croissant des ordinations dans son diocèse. Ce nombre, qui était en moyenne de 20 chaque année, s'élève à 40 de 1612 à 1616, et jusqu'à 53 de 1617 à 1621. Par là vous avez opposé une réfutation mathématique à ces critiques superficiels qui mettaient en doute le zèle de notre grand saint dans ses fonctions épiscopales.

Vous avez publié en même temps de nouvelles lettres inédites du même saint évêque, trouvées dans les archives de la Grande Maîtrise des Saints Maurice et Lazare à Turin. L'une d'elle suffirait à prouver qu'il écrivait l'italien aussi élégamment que le français.

Fixé enfin dans notre ville de Chambéry, en 1882, comme aumônier des Sœurs de Saint-Joseph, vous y avez dirigé la Congrégation des Dames de Marie et la Salle d'Asile, qui est leur œuvre.

Chaque année, vous avez imprimé un compte moral et financier. Ce sont des chiffres toujours précieux, et en

Digitized by Google

même temps des résumés clairs et élégants des événements survenus dans l'année.

Comme couronnement, je me fais un plaisir de rappeler le cinquantenaire de l'Œuvre des Dames de Marie, que vous avez fêté solennellement il y a quelques mois.

Peu après votre arrivée à Chambéry, la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph était éprouvée par un grand deuil. Elle perdait, le 6 avril 1885, Révérende Mère Marie-Félicité, née Veyrat, Supérieure générale de la Maison de Chambéry et de la Congrégation tout entière.

Vous étiez naturellement appelé à écrire sa vie, ou plutôt à consigner les souvenirs de sa longue et sainte carrière.

Vous avez publié alors une *Notice biographique* très remarquée, qui fut aussitôt traduite en italien et qui restera comme un monument dans l'histoire de notre pays.

La Mère Marie-Félicité est une personnalité qui honore l'Institut des Sœurs de Saint-Joseph et le diocèse de Chambéry, où elle est née et où elle a passé sa vie.

C'est elle qui, de sa petite maison de Chambéry, fit essaimer de nombreuses et fécondes colonies : d'abord dans le diocèse de Moulins, avec treize maisons, puis au Danemark, avec sept maisons, le Brésil aussi sept maisons, la province Norvégio-Suédoise, encore avec sept maisons, en y comptant l'annexe russe de Moscou ; enfin, en dernier lieu, notre Maison-Mère de Chambéry annexe, qui le croirait ? la province de Rome, avec les huit maisons qui la composent.

Je saisis avec bonheur cette occasion de signaler cette véritable *gloire de la Savoie* plus méritante que tant d'autres, dont on a fait beaucoup plus de bruit.

Digitized by Google

Je ne parlerai même pas de nombreux articles bibliographiques et autres que vous avez insérés au *Courrier des Alpes*, dans le *Monde* et dans l'*Univers*, etc., ni des panégyriques que vous avez composés pendant cette période. Tous sont écrits dans ce style à la fois classique et élégant, dont vous avez le secret. Quelques-unes de ces publications, jointes au zèle que vous avez déployé pour organiser dans le diocèse de Chambéry la participation aux fêtes jubilaires de N. S. P. le Pape Léon XIII, en 1887, vous ont valu, en 1888, la croix *Pro Ecclesia et Pontifice*.

Je ne puis passer sous silence une lecture que vous avez faite au Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, réunies à Chambéry, en 1890, sur le *Saint-Suaire de Chambéry, à Sainte-Claire en ville, avril et mai 1534*.

Vous avez su retrouver un titre qu'on croyait égaré : c'est le récit naïf des religieuses Clarisses chargées de réparer la relique insigne du Saint-Suaire, endommagée par l'incendie de la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Après une histoire succincte du Saint-Suaire donné par Marguerite de Charny au duc Louis de Savoie, vous nous racontez le terrible incendie du 4 décembre 1532, le sauvetage de la précieuse relique, et les précautions minutieuses prises pour assurer les réparations et surtout pour en bien constater l'identité qui fut établie, le 15 avril 1534, par le délégué du Saint-Siège, Mgr Gorrevod, évêque de Maurienne, en présence du duc, de prélats et de la noblesse du pays. Les bonnes religieuses racontèrent alors dans un exposé extrêmement intéressant tout ce qui fut fait en cette circonstance

R^d^ Piano, l'historien du Saint-Suaire, déplorait la perte de ce document dont vous avez eu la bonne chance de retrouver une copie authentique.

Digitized by Google

Dans une autre brochure, vous avez donné la biographie bien obscure encore de saint Célestin et de sainte Valencienne, martyrs, dont les corps, extraits des catacombes de Rome, ont été donnés à la Maison des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.

Je ne veux pas oublier les vieilles cloches de Notre-Dame de Chambéry, pauvres invalides, qui ont été admises à la retraite, le 30 août 1893, après de loyaux services. Avant de les voir livrer au pilon, vous avez voulu recueillir pieusement les inscriptions gravées sur leurs armures de bronze. Vous avez en même temps décrit le jeune et brillant carillon qui a pris leur place, ainsi que les inscriptions, d'une fine latinité, inscriptions dont vous êtes véhémentement soupçonné d'être l'auteur.

Monsieur et cher collègue,

Ces publications nombreuses et variées suffisaient pour attirer sur vous les yeux de notre Académie. Aussi vous a-t-elle nommé membre agrégé, déjà en 1884, et membre effectif, le 5 juin 1890.

C'est une longue et pénible fatigue des organes de la vue qui seule a retardé jusqu'à ce jour la fête de votre réception.

Le discours que vous venez de prononcer aujourd'hui justifierait, s'il en était besoin, le choix et l'empressement de notre Compagnie. La nombreuse assemblée qui l'a écouté avec une si visible attention, ratifierait, j'en suis sûr, notre scrutin.

Venez donc enfin, notre nouveau et cher confrère, occuper ce fauteuil qui vous est destiné depuis si longtemps.

Digitized by Google

Digitized by Google

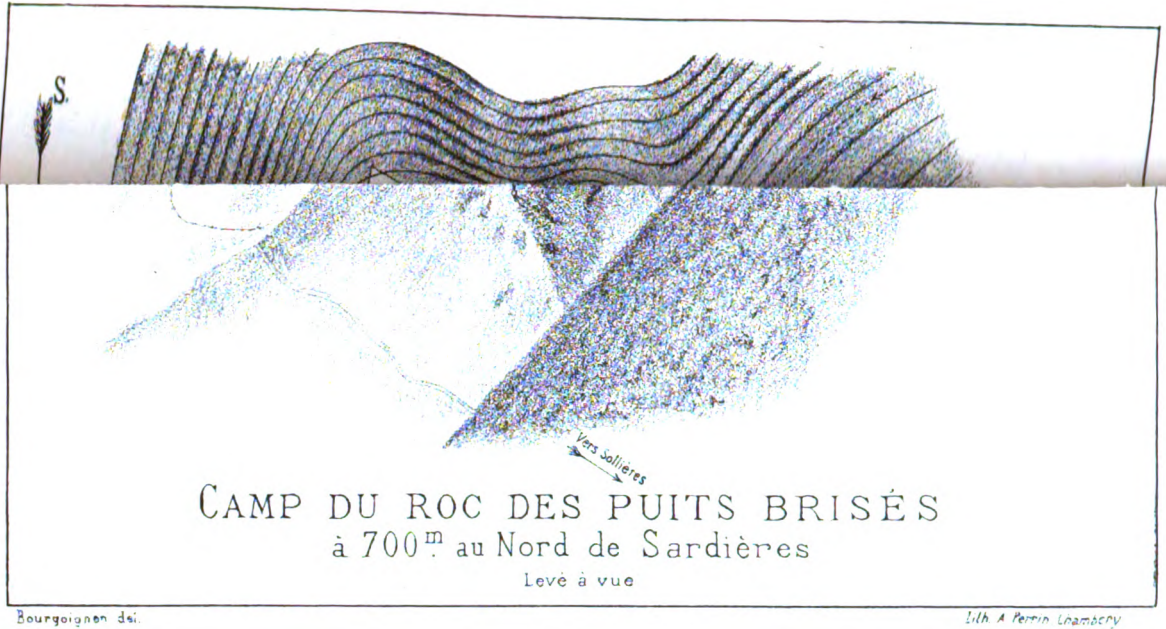

CAMP DU ROC DES PUITS BRISÉS

à 700^{m} au Nord de Sardières

Levé à vue

Bourgoignon del.

Lith. A. Perrin Chambéry

Digitized by Google

DÉCOUVERTE

DU

CAMP FORTIFIÉ

DE SARDIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCOUVERTE

DU

CAMP FORTIFIÉ

DE SARDIÈRES

Par Arthur BOURGOIGNON

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Membre Correspondant de l'Académie de Savoie

Camp du Roc des Puits-Brisés, près de Sardières.

DÉCOUVERTE DU CAMP DU ROC DES PUITS-BRISÉS, PRÈS DE SARDIÈRES.

En 1844 on trouva, dans les environs de la chapelle de Sardières, des tombeaux et quelques armes. Ces dépouilles rappelèrent le passage et la lutte d'étrangers dans ce petit hameau qui n'a jamais compté plus de vingt foyers de simples pasteurs. On pensa alors (sans étudier de plus près la question), que ces dépouilles étaient les indices d'un combat et que ce combat avait eu lieu autour de la chapelle.

Mais le temps avait si bien accompli son œuvre de destruction, que nulle part sur la surface du sol on ne trouvait trace de lutte.

Aucun vestige de retranchement n'apparaissait.

Digitized by Google

Une rencontre imprévue a fait découvrir un camp retranché bien loin de cette même chapelle.

Cette découverte fut faite dans les circonstances suivantes : Appelé à séjourner, par exception, près de Sardières, je me dirigeais un jour sur l'extrémité d'une croupe située à 700 m., à vol d'oiseau, au nord du hameau de Sardières ; un rocher qui terminait cette croupe, devait me permettre de voir d'un coup d'œil toute la vallée de Thermignon et Bramans, entre le mont Froid et le grand Roc Noir.

En arrivant vers l'extrémité, je fus frappé par l'aspect insolite d'un mouvement de terrain qui semblait barrer cette croupe sur laquelle avaient poussé des sapins.

Ce mouvement de terrain était recouvert lui aussi de végétation et d'arbres.

Son emplacement, son tracé, tout faisait penser à un retranchement enseveli sous la forêt.

Après avoir fait gratter une couche de terre de 0 m. 40 d'épaisseur, je vis les vestiges d'un mur de 3 m. d'épaisseur environ.

La direction du mouvement de terrain me permit de reconnaître que ce mur avait 50 m. de longueur et barrait complètement la croupe qui se terminait par un petit plateau de 400 m. c. situé au-dessus d'à-pics rocheux.

Ce mur fermait donc le seul côté abordable du petit plateau.

Un long séjour dans cette région me permit de déterminer par quelques fouilles l'emplacement du camp et les dimensions du retranchement.

Tous les habitants, excités par cette découverte, se sont empressés d'aider les recherches de tous leurs moyens ; ils donnèrent aussi quelques renseignements utiles sur des découvertes d'armes faites en cet endroit, découvertes qui

Digitized by Google

ne les avaient pas frappés avant de connaître l'existence d'un camp.

Situation et importance de la position que couvrait le camp du Roc des Puits-Brisés.

Le massif de la Vanoise se termine au sud par une haute montagne, la dent Parachée, dont les contre-forts descendent sur l'Arc et sur son affluent le Doron, en formant plusieurs plateaux étagés. Ces plateaux commandent les débouchés du Mont-Cenis, de la haute vallée de l'Arc, et de celle du Doron.

Deux d'entre eux sont assez voisins pour ne former qu'une seule position.

Ce sont les plateaux d'Aussois et de Sardières, ils se terminent sur l'Arc par des à-pics et ont sur le fond de la vallée un commandement d'environ 300 m.

Autrefois, ces plateaux étaient abordables seulement aux extrémités sud-ouest et nord-est.

L'unique chemin qui traversait cette position du sud-ouest au nord-est était barrée à l'ouest par le Pas-du-Roc de Lesseillon, et à l'est par le Pas-du-Roc des Puits-Brisés.

Ces deux postes commandaient les deux portes de la position qui était ainsi facile à défendre avec peu de monde, et sans travaux de fortification permanente.

Les plateaux d'Aussois et de Sardières constituaient une place d'armes aux débouchés du Mont-Cenis aussi bien pour les envahisseurs transalpins que contre eux.

Cette position leur barrait le passage lorsqu'ils descendaient du Mont-Cenis pour envahir la Maurienne.

Mais dès qu'ils s'en étaient rendus maîtres les premiers, ils pouvaient de là s'élancer dans la Maurienne, ayant leur retraite assurée.

Digitized by Google

C'était pour eux un refuge où ils se retiraient en cas d'insuccès et se reformaient avant de repasser de l'autre côté des monts.

Les petites armées d'autrefois trouvaient sur ces deux vastes plateaux, non seulement un refuge sûr, mais aussi des ressources en vivres et fourrages.

Le rôle militaire de ces plateaux précise celui du camp du Roc des Puits-Brisés, qui était la clef de ces positions au nord-est, et commandait leur communication avec le grand Mont-Cenis et la haute vallée de l'Arc.

Situation et importance du Camp proprement dit.

A 700 mètres à vol d'oiseau, au nord de Sardières [1], le camp du Roc des Puits-Brisés était établi sur un petit plateau, à l'extrémité d'une croupe qui terminait un des plus faibles contre-forts de la dent Parachée.

La position de ce camp était très forte.

Trois de ses faces donnaient sur des à-pics ; le seul côté accessible était l'ouest, point où la croupe se rattache au contre-fort.

Ce passage était barré par un mur allant d'un ravin à l'autre, sur une longueur de 50 mètres avec une épaisseur moyenne de 3 mètres, et une hauteur à peu près égale. En avant de ce rempart, un fossé et des défenses accessoires formaient obstacle.

[1] Sardières est un hameau de 20 foyers situé au nord de Lesseillon sur un plateau de 1.500^{m} d'altitude.

Il renferme une centaine d'habitants qui se marient entre eux depuis plusieurs siècles ; il en résulte que les mêmes familles se perpétuent au nombre d'une dizaine au plus.

Malgré cette alliance entre proches parents, la race reste en général vigoureuse et les vieillards dépassent 80 ans.

Digitized by Google

La croupe sur laquelle était situé le camp tombe à pic sur des prairies marécageuses.

L'ancien chemin qui faisait communiquer Sardières avec Sollières et Lanslebourg était enserré entre ces prairies et les rochers au pied du camp.

Celui-ci commandait ainsi au nord-est l'unique débouché du plateau de Sardières et sa communication avec le grand Mont-Cenis.

A l'extrémité est, la croupe, sur laquelle était situé le camp, se termine par une arête de rochers à pic de 17 m. de long et de 4 m. de large. Cette langue étroite est située sur le prolongement du camp, elle domine le chemin de Sollières.

De ce point, mieux encore que des autres parties du camp, on aperçoit toute la plaine de Sollières et Thermignon.

C'était un poste de vigie merveilleusement choisi pour surveiller les débouchés de la haute vallée de l'Arc.

La position du camp était donc très forte du côté de Sollières, mais grâce au retranchement, elle n'était pas moins forte du côté de Sardières à une époque où on ne connaissait pas les armes à feu.

Par sa position, plutôt que par sa fortification, le camp du Roc des Puits-Brisés pouvait être utilisé momentanément dans la défense de la Maurienne contre les envahisseurs descendant du grand Mont-Cenis, et lorsque les envahisseurs venus d'outre-monts s'étaient rendus maîtres de la position d'Aussois-Sardières, et portaient leur première ligne de défense au Roc de Lesseillon, ce camp leur servait de réduit.

Il couvrait leur ligne de retraite sur Lanslebourg et le Mont-Cenis et empêchait l'ennemi de prendre la position à revers, si la première ligne était défendue à outrance.

Digitized by Google

Description du Camp.

Le Camp du Roc des Puits-Brisés avait une surface de 400 mètres carrés, et pouvait abriter un millier d'hommes.

Nous avons dit en parlant de sa situation qu'il était abordable seulement par l'ouest.

Retranchement.

Cette face était fermée par un retranchement composé d'un mur et d'un fossé en avant, avec défenses accessoires.

Le fossé, de 10 m. de large et de 3 m. de profondeur, coupait la croupe d'un ravin à l'autre ; il était coupé lui-même dans toute sa longueur par trois fossés parallèles de 1 m. 30 de large et de 1 m. 30 de profondeur en forme de V. Placés en avant du mur, ces trois fossés en forme de V rappellent les ceps (*cippi*), placés par Jules César en avant de ses lignes de circonvallation à Alésia (et qui étaient comme l'on sait au nombre de 5). On y déposait, attachés par le pied, des pieux et des abatis d'arbres dont les branches étaient taillées en pointe et dirigées du côté de l'ennemi. [1]

Placés en avant du rempart, ils arrêtaient l'attaque sous les traits des défenseurs postés en arrière du fossé et abrités par un parapet [2].

A Sardières, ce rempart était droit et haut de 3 mètres environ, y compris le parapet; il barrait complètement la

[1] Voir le plan du camp, p. 15.

[2] A Alésia, le parapet qui abritait les Romains était muni de créneaux. Il en était de même dans presque tous leurs ouvrages.

Digitized by Google

face ouest du camp sur une longueur de 50 m. et il était composé de deux murs parallèles en pierres sèches de 0 m. 60 d'épaisseur chacun avec blocage intérieur.

Cette construction est du genre (*opus insertum*)[1], avec blocage[2], petit appareil romain qui était employé au x^e^ siècle, mais qui cessa de l'être dans les constructions du xiii^e^ siècle. Ici, les murs sont bien construits, l'appareil est net, mais on s'est servi pour leur construction de tous les matériaux trouvés sur place, ce qui indique une certaine hâte.

Néanmoins, quelques-unes des pierres sont légèrement taillées sur une face, pour donner plus de régularité à la construction.

Au sud, le retranchement est prolongé jusqu'à la pente de la montagne avec un léger retour.

Au nord, le rempart ne se prolongeait pas jusqu'au précipice qui borde le camp de ce côté ; il laissait entre lui et le précipice un espace de 7 mètres, par où l'on pouvait pénétrer dans le camp après avoir défilé tout le long de la barricade, entre le mur et le fossé.

A son milieu, le mur ou rempart ne présente pas de discontinuité.

Il a été mis à découvert sur toute sa longueur et une hauteur d'environ 1 mètre.

Cette base du mur, de 1 m. de haut et 3 m. de large, était ensevelie sous les décombres de la partie supérieure qui avait elle-même 2 m. de hauteur, ce qui porte à 3 m. la hauteur totale, y compris le parapet.

Cette hauteur totale a été obtenue en surélevant le mur

[1] *Opus insertum*, appareil entremêlé des Romains.

[2] *Opus antiquum* ou *incertum*. — Dans le parapet du camp de Sardières, le blocage en pierres brutes était lié avec de la terre.

Digitized by Google

sur un secteur, avec les matériaux en décombres gisant à son pied, après avoir remarqué que ces matériaux se trouvaient dans les mêmes proportions sur toute la ligne.

Quant à l'épaisseur, on a donné au mur celle de 3 m. environ qui se trouvait à sa base, et l'on en a reconstitué ainsi complètement une fraction.

Intérieur du Camp.

Derrière le retranchement, à l'est, était le petit plateau servant d'assiette au camp.

Au centre, à 4 m. en arrière du rempart, se trouvait un petit abri carré[1] régulier en pierres sèches de 4 m. 02 carrés.

Les murs, dont on retrouve les fondations seulement, étaient en pierres sèches et avaient une faible épaisseur de 0 m. 40, sauf à l'ouest, du côté du rempart, où l'épaisseur était de 0 m. 50.

L'entrée était du côté nord.

Pièces découvertes dans le Camp.

En 1844, MM. Borel Laurent et Montaz Vincent, propriétaires à Sardières, ont découvert une lance et un sabre moyen-âge[2] sous une souche qu'ils enlevaient dans le bois communal à l'extrémité nord du mur, dans le passage compris entre le mur et le précipice.

[1] Cet abri peut avoir servi au chef qui commandait le camp.

[2] Cette découverte n'a rien de commun avec la découverte de tombeaux et d'armes faite par M. le curé de Sardières près de ce hameau, découverte dont nous avons parlé au commencement de cette notice.

Digitized by Google

Ces armes se trouvaient à la porte du camp, et leur présence indique qu'il y a eu lutte à cet endroit.

En 1892, à la porte du camp, au pied du mur à côté de l'endroit où ont été découverts la lance et le sabre, nous avons trouvé de la terre durcie, noircie et rougie au feu, ainsi que quelques morceaux de charbon de bois entre la couche d'humus et d'ancien sol[1] ; dans les fossés en V, en face de la porte, nous avons également trouvé une certaine quantité de ces matériaux.

Ce charbon doit provenir de l'incendie des abatis dans tout le secteur en face de la porte du camp.

Si le camp avait été occupé pendant longtemps, c'est à l'intérieur que l'on aurait trouvé les traces de feux de bivouac, ce qui n'est pas[2].

On doit donc admettre que cette occupation a été accidentelle, et pendant une période d'un combat. Ce serait sur les lieux de ce combat, au pied du rempart et sous la couche d'humus qui les a conservées, que l'on trouve les traces de la lutte et de l'incendie des défenses accessoires.

Conclusion.

En résumé, le camp du Roc des Puits-Brisés est situé sur une hauteur. Il est exposé à tous les vents comme les

[1] L'ancien sol à couleur blanche est très reconnaissable. La couche d'humus a une couleur terre de Sienne, elle est moins dure que l'ancien sol.

[2] Les coupes parallèles et perpendiculaires ont été faites dans tous les sens. L'ancien sol a été mis à nu partout, et le moindre vestige a été relevé avec soin.

Digitized by Google

châteaux du moyen-âge. On n'y trouve pas d'eau et il faut aller la puiser à 100 mètres au-dessous en suivant une piste dérobée. Il est fortifié à l'aide de travaux de campagne de la même nature que ceux employés par les Romains, lorsqu'ils disposaient de quelques heures avant l'arrivée de l'ennemi.

C'était le réduit couvrant la retraite sur le Mont-Cenis d'un corps ayant envahi la Maurienne et assurant les derrières de la position d'Aussois-Sardières.

Le choix d'un site élevé, la nature des fortifications et des objets qu'on y a trouvés, répondent à la fin du Xe siècle, moment où la marque romaine commence à disparaître. [1]

[1] C'est aussi le moment où, d'après la *Chronique de Savoie*, les bandes du marquis de Suze sont détruites à Sardières par le connétable de Bourgogne.

Ce camp serait donc le camp du marquis de Suze, construit à la hâte pendant que l'ennemi se présentait sous le Pas du Roc de Lesseillon ; il aurait eu pour but d'empêcher de tourner la position d'Aussois-Sardières et de protéger la retraite sur le Mont-Cenis.

D'après la *Chronique*, en effet, le marquis de Suze envahit subitement la Maurienne, pendant que son allié, le marquis de Saluces, faisait une diversion dans le Gâpinois.

Le connétable de Bourgogne Bérold, après avoir rejeté le marquis de Saluces dans le Piémont, battit successivement le marquis de Suze à Chamousset, à Epierre, à Sardières. Il attaqua les positions d'Aussois-Sardières en les menaçant de front au Pas du Roc de Lesseillon et en les tournant par Thermignon et Sollières.

Cette victoire de Sardières, complétée par celle de la Grande Croix, assura l'indépendance de la Maurienne. Aussi, quelques années plus tard, le nouveau connétable de Bourgogne, Humbert aux Blanches-Mains, put-il se faire nommer comte de Maurienne.

A partir de ce moment, le comté de Maurienne fut pendant huit siècles l'apanage de la Maison de Savoie, dont Humbert Ier est le chef incontesté.

Digitized by Google

PIÈCES A L'APPUI

1° *Déclaration de M. Montaz Vincent relative à une découverte d'armes faite en 1844 ;*

2° *Levé à vue de l'emplacement du Camp du Roc des Puits-Brisés.*

Description d'un Sabre et d'une Lance trouvés à la porte du Camp du Roc des Puits-Brisés, en 1844.

Description du Sabre

Sabre lourd, très lourd, pesant environ 2 kilogs.

Lame recourbée vers la pointe et tranchante jusqu'au bout.

Lame large, forte.

Dos large et non tranchant.

Garde en fer.

Poignée en fer, ronde, ayant la forme d'un manche de couteau.

Ce Sabre a été décrit d'après les souvenirs de M. Montaz Vincent.

Description de la Lance

Lance en fer forgé (fer fin).

Lance épaisse, longue (environ 0m 50) et pointue.

Manche rond en fer plein ayant une épaisseur égale au 1/3 de celle de la lance et une longueur de 0m 80 environ.

Digitized by Google

Anneau forgé ou soudé pour retenir la main.
Soie entrant dans un morceau de bois.

Nota. — Le fer était rouillé, mais bien conservé.
Le bois était pourri et n'avait qu'une longueur de 0m 30 environ.

Cette Lance a été décrite d'après les souvenirs de M. Montaz Vincent.

Déclaration de M. Montaz Vincent

Je soussigné, Montaz Vincent, âgé de 77 ans, propriétaire à Sardières, commune de Sollières (Savoie), déclare que, en 1844, étant alors âgé de 29 ans, me trouvant comme berger sur le communal de Sardières, sur le murger, à 700 mètres à vol d'oiseau de ce village (au nord de l'église), je vis M. Borel Laurent, propriétaire à Sardières, lequel était âgé de 60 ans, trouver (en enlevant une souche de sapin, au nord du murger, près des pentes du ravin qui descend de la Turra) un sabre et une lance qui se trouvaient sous cette souche.

Le sabre et la lance étaient des formes et dimensions décrites ci-dessus.

Ce sabre et cette lance, étant en fer bon et fin, ont été portées par le sieur Borel Laurent, chez le maréchal-ferrant d'Aussois pour en faire des ferrures que le sieur Borel a utilisées.

A Sardières, le 18 septembre 1892.

Montaz Vincent.

Digitized by Google

s de

NNE

de Mor

Morgen que ie ne
ay pas que ie
ay pas vus Vaux
part Maintenant
Les Occasion
Ces Lieux ont

sa m

espaig

qui n

l

et passe

me

ardes a

o Var

eu obte

ls ont

Digitized by Google

Troches.

DE FRANCE

genex.

ain

noil

e la

la Doire

e Turin car les anemis
Ventin- nous commes
tois quand lanemi estoit dour
sauvé- chivas car dans

QUELQUES LETTRES

DE SOUVERAINS

Documents pouvant servir à l'Histoire de Savoie

DE 1539 A 1680

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES LETTRES

DE SOUVERAINS

I

Mandement de François Ier.

La seigneurie de Gourdans était en Bresse et faisait partie du duché de Savoie.

Gourdans appartient aujourd'hui à la commune de Saint-Jean de Niost, canton de Meximieux (Ain).

Philibert-le-Beau céda la seigneurie de Gourdans, en titre de baronnie, à René, son frère naturel, le 19 novembre 1497, puis la confisqua sur lui, pour le punir d'avoir embrassé le parti du roi de France, et la remit, le 5 mai 1505, à Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, qui en jouit jusqu'à sa mort.

Honorat de Savoie, marquis de Villars, fils et héritier de René, en rentra en possession en 1536, grâce à des lettres de François Ier du 4 mai 1536, mais grâce, tout d'abord, à la conquête des États de Savoie par ce monarque ; il la transmit à Henrie ou Henriette, sa fille, femme de Melchior des Prés, seigneur de Montpézat..... (V. GUICHENON, *Bresse,*

Digitized by Google

IIe partie, p. 57 ; GUIGUE, *Topographie historique du département de l'Ain,* pp. 168-169.)

Nous devons la lecture et la copie de ce document (en mauvais état) à l'extrême obligeance de M. de Jussieu, ancien archiviste, et à celle de M. Vernier, archiviste actuel du département de la Savoie.

PARIS, 29 MARS 1538 (1539)

(Extrait des archives de Troches, à Douvaine.)

Mandement de François premier, roi de France, au premier huissier sur ce requis, de recueillir les titres de la terre de Gourdans (Bresse), pour régler les comptes de tutelle des enfants du duc de Nemours Philippe de Savoie, né en 1490 et mort en 1533. — Arrêt en faveur d'Honorat de Savoie contre Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe de Savoie, à réformer.

Françoys, par la grace de Dieu Roy de France, au premier huissier de nostre grant conseil, court de parlement ou aultre, nostre huissier ou sergent sur ce requis, salut. De la partie de nostre très cher et très amé cousin Honnorat de Savoye, conte de Villars et seigneur de Gourdans, Nous a esté exposé qu'il a obtenu arrest par devant nous en nostre conseil privé à l'encontre de nostre très chere et très amee cousine, Charlote d'Orleans, vefve de feu Philippes de Savoye, en son vivant duc de Nemour, nostre oncle, ou nom et comme tutrice des enffans myneurs dudict deffunct duc de Nemour et d'elle, pour raison de ladicte terre et seigneurie de Gourdans avec restitucion de fruictz; pour lesquelz fruictz taxer et liquider aurions commis le premier de noz amez et feaulx conseillers et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, estant à nostre suitte ou de nostre grant

Digitized by Google

conseil, en l'absence des aultres sur ce requis. Toutesfoys il est necessaire, pour faire ladicte liquidacion, avoir et recouvrer plusieurs baulx à ferme, contratz, instrumens, enseignemens, estans par devers et en la possession de plusieurs tabellions, notaires, scribes et aultres personnes publicques. Mais ledit exposant doubte qu'ilz feissent difficulté de les bailler et delivrer audit exposant ou les doubles d'iceulx deuement collationnez aux originaux, sans avoir sur ce *noz lettres* à ce necessaires, humblement requerant icelles. Pour ce est il que nous te mandons et commectons par ces presentes que tu faces expres commandement de par nous, sur certaines et et grosses peines à nous à applicquer, à tous notaires, tabellions, greffiers, scribes et aultres personnes publicques qui ont ou auront par devers eulx aulcuns baulx à ferme, instrumens, documens, et aultres enseignemens et contractz pour raison de ladicte terre et seigneurie de Gourdans servans à l'intencion dudit exposant, que incontinent et sans delay ilz les ayent à bailler et delivrer audit exposant ou son procureur pour luy, ou les doubles et coppies d'iceulx deuement collationnez aux originaulx, parties presentes ou appellées par toy, moyennant sallaire compectant, en les contraignant à ce faire et souffrir par toutes voyes et manières deues et raisonnables. Et en cas d'opposicion, reffuz ou delay, adjourne les opposans, reffusans ou delayans à certain et compectant jour par devant les juges ou leurs lieuxtenans ausquelz la cognoissance en devra appartenir, pour dire leurs causes d'opposicion, reffuz ou delay, respondre et procedder sur ce selon et ainsi que de raison, en les certiffiant suffisanment audit jour de ton exploict. Ausquelz nous mandons, commandons et expressement enjoignons que aux parties oyes facent raison et justice, car ainsi nous plaist il estre faict. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que à toy

Digitized by Google

en ce faisant soit obey. Donné à Paris le XXIXe jour de mars l'an de grace mil cinq cens trente huit et de nostre regne le vingt cinquième.

Par le conseil : JOCEL.

Certifiée la présente copie conforme à l'original :

L'archiviste de la Savoie,
J.-J. VERNIER.

II

Lettre de Charles-Emmanuel Ier.

Cette lettre du duc Charles-Emmanuel Ier vient corroborer les preuves historiques que M. d'Arcollières, président de l'Académie de Savoie, a si heureusement mises en lumière dans son discours de réception du 9 août 1877, en donnant connaissance du travail important dressé par le sieur de Jacob, gouverneur de Montmélian, pour préparer une surprise contre la ville de Genève, en ayant comme premier objectif le fort d'Arve, qui était un de ses bastions.

Si cette lettre n'ajoute rien aux données de l'histoire de l'époque, elle prouve pourtant la part considérable et personnelle que le duc prenait à la conduite de ses affaires politiques, et militaires surtout. Il entrait dans les plus petits détails qui devaient aider au succès de l'entreprise, tout en n'oubliant point sa bonne capitale de Chambéry, qu'il voyait en danger, le jour où ses troupes seraient en campagne, avec un voisin habile et clairvoyant comme l'était Lesdiguières.

C'est une réponse à la lettre du 16 février 1593, qu'a-

Digitized by Google

dressait, au duc, le gouverneur de Montmélian ; elle est, de plus, un échantillon de la façon dont se rédigeaient les dépêches de ce temps-là.

20 FÉVRIER 1593

(Extrait des archives de M. le comte de Villette, à Giez.)

Lettre de Charles-Emmanuel Ier adressée au Seigr de Jacob (de Chabod), grand maître de l'artillerie en Savoie.

Tres cher bien amé et féal conseiller d'Etat et chambellan, nous venons de recevoir vos deux lettres du 16 et 17 du présent, et veu ce que par l'une d'elles vous nous représantez de ce qui s'est passé en la conférence du mis de Tréffort, monsieur le baron d'Armance, touchant *(chiffres de convention)* et les considérations que vous y apportez qui sont très bonnes et summis *(sic)* en ce de vre advis que s'il se pouvait differer l'exécution encore pour quelques dix jours plus ou moins, ce serait beaucoup mieux, ne pouvant l'ennemi longuement demeurer en cette sienne posture et sans quelques changements, mais aussi la brieveté du temps en cet affre est très considérable et que si l'on perd l'occasion, elle ne se pourra plus recouvrer, et le morceau est si friant et de si grande conséquence que à la vérité il mérite bien de hazarder quelque chose. Toutesfois il se faudra bien garder d'entreprendre cette exexqucion que l'on ne laisse Chambéry bien assuré d'une bonne garnison comme jà nous avons escrit au mis de Tréffort, et puisque vous et luy estes sur les lieux et vous presque à *coul* la contenance de l'ennemi, nous nous en remettons aux réflexions que vous prendrez par ensemble sur ce fait qui est de si gd pois et l'effet tant souhaité qu'il faut que nous vous confessions que nous n'avons jamais bonne chose si à cœur

Digitized by Google

que cela. Et venant sur le particulier de 28 conduits par le baron d'Armance par l'entremise de *(caractères et signes conventionnels)*, nous avons veu le discours que vous nous en avez envoyé; nous vous dirons que cette négociation a été très à propos et ne pourrions assez louer la façon et dextérité avec laquelle elle a été ménagée et conduite, qui fait que nous nous en promettons toute heureuse issue, si toutesfois elle s'évente et que la venue à Montmeillan des trois susnommés nous apporte à $-\frac{12}{28}-$ quelque ombrage et soupçon et nous sembler qu'il suffisait que le baron d'Armance fut venu.

Nous avions du premier coup fait quelque double de *(caractères et signes conventionnels)* pour être étrangé à ce qui a servi l'ennemi. Toutesfois tant d'autres bons effets ensuivis de son zèle et son affection nous font croire qu'il a marché de bon pied joinct que faisant son personnage en la façon que vous escrivez, il ne saurait pourtant rien faire au préjudice de n^re^ service et ne pouvoir croire qu'il voulut jouer à double, en quoy tous vous autres aurez l'œil ouvert. Une difficulté nous trouvons en ceci qui est où l'on pourra dresser l'ambuscade pour donner la *Pbrirt* (?) à ceux qui sortiront. Le baron scait les advis nos et où il la peut dresser, qui nous gardera d'en dire davantage. Nous trouverions bon qu'autres que seront les 200 soldats attendant que cette résolution une mine fut prête à sauter ou plutôt une trappe et advenant qu'au moyen de ces menées Dieu nous voulut tant favoriser que nos gens taillassent pièces en campagne les troupes de l'ennemi. Sans doute il serait fort aisé par une escalade générale emporter 12..... mais il nous semble qu'il faudrait l'entreprendre de nuit, car de plein jour ce ne serait pas sans beaucoup dazard et de difficultés, et néanmoins tout pourrait réussir, et *ayans* bien pensé et considéré sur cette entreprise que

Digitized by Google

celle du m[is] de Tréffort proposé par *Moxe*[1] (probablement *Viry*), il nous semble qu'il serait beaucoup mieulx que ung même temps toutes deux se tentassent puisque l'une facilitera l'autre, que si toutes ces forces se trouvent sur les lieux *réunis* ensemble au pré de l'escalade ne pourrait faillir par la force en cas que les trouppes de l'ennemi fussent distaintes suivant que propose le baron. Pour bien doncques asseurer et résoudre les aff[res] de mon service et afin qu'elles passent par une bonne intelligence nous désirons que le dit baron d'Armance ou mon. S. A. jà party communique la dite entreprise au m[is] de Tréffort pour par ensemble prendre une bonne résolution sur cette aff[re] qui est de si grand pois et conséquence qu'il faut bien considérer come l'entreprendre pour ne pas faillir. Laissant touiours comme avons dit Chambéry à l'asseurance qu'il convient, à quoy nous travaillons conforme à la confiance qu'avons en vous. Que si Dieu par sa bonté nous voulait combler de tant d'heur à faciliter, qui de nous donne la bonne yssue de cette entreprise, ce serait apporter le vrai remède à toutes nos aff[res]. Vous serez avec le dit marquis pour en conférer au long avec lui, et quant à la soldatesque de Berne nous sommes de votre advis de l'entrevoir. En somme attendons d'en scavoir les particularités, ne nous ayant encore escrit le dit baron. A tant prie qu'il vous ait en sa garde. A Turin ce 20 febvrier 1593.

CH. EMMANUEL.

Plus bas de sa main :

Je suis d'avis jour de notre *(mot illisible)* ce à quoy se résodrat Lesdiguières de fère.

Au sieur de Jacob. A notre cher amé et féal conseiller chambellan gouverneur de Chambéry, g[d] maistre de notre artillerie.

[1] Ce mot chiffré répond tout à fait au nom de Viry, soit si l'on s'arrête au nombre des lettres qui le composent, soit si l'on s'en rapporte au sens de la phrase qui nomme ce personnage dans la lettre citée par M. d'Arcollières.

Digitized by Google

III

Lettre de Chrestienne de France.

Sous Victor-Amédée Ier, la France, avec le ministre Richelieu, s'empara de la Savoie et du Piémont pour y tenir tête aux Espagnols qui lui disputaient Mantoue et le Montferrat.

Louis XIII fait au duc de Savoie des offres avantageuses pour le détacher de l'Espagne et de l'Autriche. Le duc refuse, inspiré par des sentiments d'honneur. La paix de Ratisbonne (13 octobre 1630) reconnait ses droits sur le Montferrat, mais la France conserve des garnisons importantes sur son territoire et laisse ainsi des germes de guerre pour l'avenir.

Grâce à l'influence de la duchesse Chrestienne de France, le duc consentit à un traité secret qui lui attira de justes reproches, car il laissait le roi de France maître de Pignerol et par conséquent le Piémont était sous sa dépendance ; on le vit plus tard par l'occupation de Casal, à laquelle le duc ne put s'opposer.

Victor-Amédée Ier mourut le 7 octobre 1637 ; il laissa deux fils. L'aîné fut enlevé jeune. Chrestienne de France devint régente jusqu'à la majorité de Charles-Emmanuel II.

La régence fut glorieuse et la sagacité de la duchesse triompha de difficultés sans nombre que lui suscitèrent ses deux beaux-frères, les princes Maurice et Thomas, qui l'accusèrent de trahir son pays d'adoption et allèrent jusqu'à soulever une partie du Piémont contre elle. Sœur du roi de France, son cœur était certainement incliné vers la politique de sa patrie, mais elle ne trahit jamais ses devoirs de souveraine.

Digitized by Google

L'historien Guichenon mentionne, à la page 120 de son troisième volume, que, pour arrêter les Espagnols qui faisaient des courses jusque sur la Doire, S. A. R. envoya ses gardes et les compagnies des princes pour défendre la petite ville forte de Chivas.

Le marquis de Saint-Sevérin [1], capitaine des archers de la garde, qui commandait ce corps, attaqua les ennemis avec tant de vigueur qu'il les obligea à se retirer du côté du Milanais, après leur avoir infligé des pertes sérieuses.

Ce fait d'armes marqua le premier exploit militaire du règne de Charles-Emmanuel II, qui venait d'être proclamé majeur à Ivrée. La duchesse s'était emparée de cette ville forte très adroitement en la soustrayant au commandement des princes Maurice et Thomas.

A cette date, une quantité de places fortes du Piémont étaient occupées par l'armée française censée son alliée ; celle-ci était commandée par du Plessis-Praslin ; de Servient était ambassadeur de France à Turin.

[1] M. de Saint-Sevérin dont il est question ici était François de Rouère de Saint-Sevérin, fils d'Ennemonde de la Forest, et dont la sœur avait épousé le comte Louis de Sales, frère du saint évêque.

Le glorieux fait d'armes auquel prit part François de Rouère de Saint-Sevérin lui valut, en 1654, une lettre-patente de Charles-Emmanuel, qui érigea en marquisat le comté de Vérel et les autres terres unies de Dullin, la Bridoire et le Pont-Beauvoisin.

Le duc rappelle, dans cette patente, les glorieux services de François de Rouère, les emplois de guerre *(sic)* où « non seulement il s'en est dignement acquitté, mais encore (en faisant agir son courage et sa valeur), il n'a épargné ni son sang, *ni son bien*, dont nos sérénissimes prédécesseurs ont une si parfaite connaissance et de ses mérites, qu'à leur exemple nous en conserverons tousiours le souvenir avec l'estime que nous en devons faire. »

Le duc lui accorda, en outre, une pension de 400 écus d'or que la Chambre des comptes refusa d'enregistrer. Le duc donna à la Chambre jussion et en ordonna l'inscription (1653).

(Tous ces documents sont extraits des archives du château de Troches, à Douvaine.)

Digitized by Google

Cette lettre, corrigée de la main même de la duchesse pour l'exactitude des faits, suivie d'un long *post-scriptum*, raconte les diverses circonstances de la lutte, l'extrémité où la régente a été, pour sauver cette ville, d'engager jusqu'à sa garde personnelle et celle des princes, et nomme les principaux officiers qui ont été blessés et ceux qui y ont pris la part la plus brillante.

La lettre de Chrestienne de France, duchesse de Savoie, régente, à Mme de Morgenex, nécessite quelques notes sur la famille de cette dernière :

Alexandre-Gaspard de Regard, baron de Vars et de Desingy, seigneur de Morgenex, écuyer, cornette des gardes du corps de Madame Royale, grand voyer de Savoie, avait épousé, en premières noces, Dlle Chrestienne de Bernets, sœur de Charles de Bernets, page de Madame Royale (le frère et la sœur venus de France à la suite de Madame Royale), la dite dame de Morgenay, ou de Morgenex, est morte à la fin d'avril 1632 (suivant les *Preuves de SS. Maurice et Lazare* de son fils, communiquées à M. le marquis d'Oncieu par M. le comte de Regard de Villeneuve).

La lettre de la duchesse Chrestienne, qui est en date du 13 novembre 1648, doit avoir été adressée à la deuxième femme du seigneur de Morgenex, car il eut pour troisième femme Aimée-Jacqueline de Bellegarde de Disonche, veuve de Claude-Louis de Vidomme de Chaumont. En effet, comme le contrat dotal d'Aimée-Jacqueline de Bellegarde, pour son mariage avec le dit seigneur de Morgenex, est du 20 janvier 1658 (voir l'*Armorial de Savoie,* tome Ier, page 166), ce n'est donc pas à elle que la duchesse écrivait en 1648. Dès lors, il reste à savoir à quelle famille appartenait la deuxième femme du seigneur de Morgenex.

Digitized by Google

Comme on peut en juger, ce document a une certaine importance. Madame Royale entrevoit la fin prochaine des difficultés que les princes Thomas et Maurice avaient suscitées à sa régence.

Elle montre, en outre, les rapports cordiaux et affectueux que la Maison royale entretenait avec la noblesse, ouvrant son cœur à ceux de ses membres qui lui inspiraient confiance, et avec quel intérêt affectueux elle s'associait aux événement intimes qui pouvaient se passer dans leurs familles !.....

IV

Lettre de la duchesse Chrestienne.

Cette lettre de la duchesse Chrestienne est adressée aux conseillers de la Chambre des comptes de Savoie. Elle concerne les rentes du marquis de Saint-Maurice, en Tarentaise, et les intérêts communs avec lui que peut avoir S. A. R. Charles-Emmanuel II, dans la même région.

9 JANVIER 1654

(Extrait des archives de Giez.)

La duchesse de Savoie (Chrestienne), Reyne de Chypre, à nos très chers bien amés et féaux conseillers, les gens tenant la Chambre des comptes de Savoie.

Très chers amés et féaux conseillers.

Le marquis de Saint Maurice devant faire renouveler les rentes qu'il a en Tarentaise, nous avons mandé au

Digitized by Google

Procureur Patr[ial] de S. A. R. monsieur mon fils d'intervenir en toutes les instances qu'il intentera par devant vous contre ceux qui feront difficulté de reconnaistre parce que l'intérêt de S. A. R. y est meslé. C'est pourquoi vous ordonnerez de plus fort au D[r] Patr[ial] de faire toutes les instances nécessaires en quoy vous devrez aussi tenir main, affin que le domaine de S. A. R. soit conservé et ce que le dit marquis recoive prompte justice. C'est de quoy nous vous chargeons particulièrement en priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Turin ce 9 janvier 1654.

CHRESTIENNE.

CAGNOL.

V

Autre lettre de la duchesse Chrestienne.

Cette lettre concerne les arrérages dus à la couronne par les habitants du Bourg-Saint-Maurice.

D'après cette lettre, les habitants du Bourg-Saint-Maurice paraissent plus soucieux d'exposer leurs misères et surtout de faire confirmer leurs privilèges, que de satisfaire à des arrérages, dus à la couronne, et reconnus par des arrêts de la Chambre des comptes.

8 AVRIL 1661

(Extrait des archives de Giez.)

La Duchesse de Savoie, Reyne de Chypre, etc.

Marquis de S. Maurice. Nous avons agrée ce que vous nous représentez en faveur des habitants du Bourg St-Maurice et par les privilèges que nous leur avons accor-

Digitized by Google

dés et dont ils ont jouy depuis 15 ans. Ils ont assez pu connaître que nous compatitions leurs misères. Mais s'ils voulaient nous convier à tous continuer les effets de notre bonne volonté, ils devraient estre un peu plus diligens à satisfaire aux conditions portées par nos patentes, et aux arrets de la chambre, et puisque le dernier qu'elle a rendu sur leurs affaires est équitable, ainsi que vous nous marquez, ils ne doivent plus délayer d'en venir à l'execution, s'ils ne veulent qu'on les contraigne à payer les tailles arreragées. Mais de prétendre une nouvelle confirmation de privileges devant qu'ils ayent commencé à satisfaire à cet arret, c'est ce que S. A. R. monsieur mon fils ne leur veut pas accorder.

Il faut donc qu'ils mettent la main à l'œuvre et lors que nous apprendrons que leurs bâtiments avanceront notablement, ils nous donneront l'occasion de nous employer pour eux afin de leur faire ressentir quelques nouveaux effets de notre protection.

Ce qu'attendant nous prions Dieu qu'il vous ait en sa S^te^ garde. De Turin ce 8 avril 1661.

CHRESTIENNE.

SIMONOD

Au m^is^ de S. Maurice.

VI

Lettre du duc Charles-Emmanuel II.

Une lettre du duc Charles-Emmanuel II (au marquis de Saint-Maurice, à Paris) nous montre que les ambassadeurs servent quelquefois à des missions autres que la politique.

Digitized by Google

Le duc donne au marquis de Saint-Maurice des instructions pour l'achat de tableaux destinés à orner ses maisons royales.

Charles-Emmanuel a été un grand constructeur. Le marquis Costa de Beauregard, en parlant de Charles-Emmanuel II, dit que quoique ce prince ait mis beaucoup d'argent aux diverses et nombreuses constructions qui se sont élevées sous son règne et dont il orna ses États, il n'avait point pourtant obéré ses finances; tout en faisant grand, il était sage et économe.

On voit, dans cette lettre, que son désir d'avoir des tableaux de prix était toujours tempéré par la raison. Il fixe lui-même la somme à dépenser, sans qu'on la puisse dépasser.

10 DÉCEMBRE 1661

(Extrait des archives de Giez.)

Charles Emmanuel II, au M^is^ de Saint Maurice, à Paris.

Marquis de Saint Maurice,

Vous ne manquerez, sitôt arrivé à Paris, d'aller voir un nommé Crenca Piémontais duquel vous sera montré par le banquier Courtoisic, ou par les gens du m^is^ Ville. Cet homme a quantité de tableaux que le marquis Pallavicini et le comte de Pontivy supposent être des plus beaux.

Entre autres, il y a des chasses qui viennent de Flandre et que le comte Broglia voulait acheter. Vous les verrez et si vous les jugez propres pour la Voudrie *(illisible),* [La Vénerie probablement, château près de Turin] et qu'ils fassent grande veüe, vous les marchanderez et en acheterez pour trente neuf pistoles que je vous envoie.

Digitized by Google

S'il y a des marines, des chiens qui s'entremordent, des chasses, tous ceux là me plaisent; mais pour des poissons je n'en veux point.

Pontivy m'a dit qu'il avait ces tableaux, c'est à dire la crème. Au cas qu'ils soient vendus ou que vous ne puissiez pas demeurer d'accord du *pri,* vous remettrez l'argent au marquis Ville à compte de ce que je lui dois.

Vous me ferez *réponce* et si vous prenez les tableaux vous les ferez porter chez le m^rs^ Ville qui me les enverra par la 1^re^ occasion et je paierai le prix que vous me marquerez.

De Turin ce x x^bre^ 1661.

CH. EMMANUEL.

VII

Autre lettre de Charles-Emmanuel II.

Le duc de Savoie Charles-Emmanuel II, roi de Chypre, etc., écrit au marquis de Saint-Maurice, son ambassadeur à Paris, lui recommandant de rendre au roi de France les respects qu'il lui doit de sa part et de l'assurer que là est le motif de sa présence à Paris.

Il lui donne des instructions au sujet de tableaux vendus au comte Broglie, qui ont paru d'une facture si agréable que le même peintre a reçu une commande du duc. Il lui rappelle que l'argent qui lui a été confié à cet effet ne devra pas avoir une autre destination, tout en lui laissant une grande latitude pour le choix; en outre, il le presse d'ac-

Digitized by Google

tiver la confection d'un habit que le duc a commandé, à Paris, pour le jour anniversaire de la naissance de Madame Royale, sa mère.

14 JANVIER 1662

(Extrait des archives de Giez.)

Le Duc de Savoie, Roy de Chypre, etc.

Marquis de Saint Maurice, votre lettre du 30 décembre nous est bien agréable pour ses assurances qu'elle nous donne de votre santé qui est nécessaire pour satisfaire aux commissions que nous vous avons données et qui se doivent commencer par les respects que vous devez rendre au Roy de notre part. Je plaindrais le temps de ce retardement si S. M. ignorait que vous fussiez à Paris, mais je me console qu'elle scait que vous n'y êtes que pour cela. Je crois maintenant qu'il ne sera pas marry et non plus que moi, qu'en attendant cet honneur vous vous donniez quelque divertissement à voir ces beaux visages dont vous m'en avez nommé deux, ne vous deffendant les autres puisque ceux là ne peuvent pas être du nombre, et à défaut de ces originaux vous m'escrivez de certaines peintures et tableaux qui ont été vendus au comte Broglie, mais que le peintre m'en fait des autres, c'est de quoi je suis bien ayse et vous recommande le soin pour les soliciter et pour les avoir, vous défendant d'employer l'argent que vous avez et qui était destiné pour les acheter à autre chose, mais seulement pour les dits tableaux et quand la peinture vous manque d'en faire des copies, que vous fassiez l'emplette d'autres peintures à votre arbitre et génie, sachant bien qu'il ne s'éloignera pas du mien.

L'escuse que vous me faites de n'avoir pas pu jouir

Digitized by Google

des broderies est superflu, sachant bien leur occupation en ces conjonctures, mais nous ne voudrons pas que le *costtsia*[1] *(sic)* [costumier probablement] en fit de même pour l'ordre qu'il a de nous faire un habit pour le jour de la naissance de M^e^ R^e^ dont il sera nécessaire que vous l'en sollicitiez afin que nous l'ayons à temps, sans garnitures.

Votre retour nous serait bien plus de satisfaction que ce long séjour, mais puisqu'il faut que nous ayons au moins bien souvent de vos nouvelles et de celles dignes de la curiosité de celui qui vous ayme et qui prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde. De Turin ce 14 janvier 1662.

CH. EMMANUEL.

MEYNIER.

VIII

Autre lettre de Charles-Emmanuel II.

Cette lettre de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, est une réponse à une lettre du marquis de Saint-Maurice, dans laquelle ce dernier décrivait à son souverain les magnificences de la cour de Louis XIV et ses ressources galantes. Le duc exprime son admiration pour le roi de France, y joint des déclarations de dévouement à son service (c'était le beau moment de l'influence française) et ajoute des ordres pour l'achat de chevaux d'attelage que l'on appelait les *coureurs.*

[1] Impossible de trouver la vraie signification de ce mot-là.

Digitized by Google

27 JANVIER 1662

(Extrait des archives de Giez.)

Le Duc de Savoie, Roy de Chypre, etc.

Marquis de Saint Maurice,

Votre lettre du 13 de ce mois ou pour mieux dire votre relation des magnificences et somptuosités de la *court* d'un si grand Roy et que nous tenons déjà pour le premier monarque, nous a ravy de joie et de contentement de scavoir que tout ce qui si fait réussit tous[rs] plus à sa gloire et à l'admiration d'un chacun, et particulièrement de tous les princes desquels il gaigne le cœur, si je ne me trompe en mesurant tout à mon haune, car pour moy je confesse de n'en n'avoir point que pour son service.

Je ne voudrais pas que vous fissiez ce rapport à ces belles dames que vous avez veu, qui m'en trouveraient encore assez pour le leur, si elles me faisaient la faveur de m'employer et m'en jugeraient peut estre aussi cappable que vous jugez ces grandes machines dignes de ce ballet qu'elles doivent danser.

Vous descendrez de cette belle et riche architecture dans l'écurie de Brune le maquignon, où vous avez veu quarante coursiers, mais ils sont si riches qu'il semble qu'ils en doivent être aussi. Il m'importe peu que les autres maquignons n'ayent point de beaux chevaux de carrosse, car j'en ay ma provision, sans que le comte Broilla (Broglia) prene la payne de procurer ces deux attelages que vous me marquez, qui ne seront pas moins estimés que les coureurs. Je lui en scay néanmoins bon gré. Vous scaurez come l'en remercier. Je ne vous parle point de votre retour pour ne meler amertume avec la douceur que je vous souhaite tous[rs] plus grande

Digitized by Google

et prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Turin ce 27 janv. 1662.

CH. EMMANUEL.

MEYNIER.

Au m[is] de S. Maurice, gouverneur de Chambéry, Paris.

IX

Autre lettre de Charles-Emmanuel II.

La voie d'Aiguebelette est encore aujourd'hui la plus courte pour aller de Lyon en Italie. En 1662, l'on passait par-dessus la montagne ; aujourd'hui c'est par-dessous ; voilà la seule différence.

Cette voie, à l'époque, n'en était pas moins pénible et difficile quoique à plusieurs reprises, et notamment en 1658, la couronne eut ordonné des réparations essentielles.

La maladie grave de la duchesse Chrestienne de France, fille d'Henri IV et mère du duc Charles-Emmanuel II, nécessita la venue à Turin d'un médecin renommé, le docteur Falconnet, de Lyon.

Le marquis de Chabod Saint-Maurice était alors gouverneur de la Savoie. Le duc, dans la présente lettre, presse le marquis de Saint-Maurice de faciliter le voyage du célèbre médecin, que l'on appellerait aujourd'hui un prince de la science.

C'est en chaise à porteurs que le docteur traversera le col d'Aiguebelette. Le duc ordonne de choisir parmi les meilleurs porteurs attitrés, d'en faire avancer un certain

Digitized by Google

nombre sur la route, afin que, reposés eux-mêmes et plus frais, le trajet de la montagne soit rapide.

Il y a un peu plus de quarante ans, la vallée d'Aiguebelette n'avait pas d'autre voie de communication avec Chambéry que celle-là et celle du col de Lépine.

Jusque vers l'année 1850, où la route des Échelles à Yenne fut entreprise par les communes de ces vallées, nous avons maintes fois fait ce passage à mulet et le plus souvent à pied.

On retrouvait à cette époque-là les traces des relais étagés entre le Pont-de-Beauvoisin et Chambéry, relais de porteurs et de mulets. Les maisons qui les abritaient étaient à peu près construites sur le même modèle ; elles existent encore aujourd'hui.

La première halte, en partant du Pont, était à La Bridoire ; ensuite venaient celles d'Aiguebelette et de Saint-Sulpice.

A Aiguebelette, cette maison s'appelait la maison Cambet. A Chalod-Saint-Sulpice, c'était chez Martin dit Falot. Il est indubitable que ce sobriquet de Falot était venu au maître de poste de la lanterne sourde portant ce nom, et dont on était forcé de se munir quand le passage devait être fait de nuit.

A mi-montagne on retrouve, du côté de Chambéry, une ancienne route pavée, ressemblant assez à une voie romaine ; elle conduisait au *trou Saint-Michel,* formant dépression dans la montagne et un col étroit, sensiblement plus bas que la route encore parcourue aujourd'hui par quelques rares piétons. On se demande si ce dernier passage, quoique plus élevé, n'a pas été préféré au premier, à cause de l'amoncellement probable des neiges qui devaient, en hiver, encombrer celui-ci.

Digitized by Google

Ces divers passages ont, petit à petit, cédé la place aux passages des Échelles, que Chrestienne de France et Charles-Emmanuel II firent construire ou plutôt ouvrir. Cette voie ouverte a permis aux voitures de franchir la montagne, et aussitôt des services publics pour voyageurs et marchandises se sont organisés.

Je n'insisterai pas sur ces détails, si bien narrés et décrits dans un opuscule de MM. Perrin et Martin-Franklin. D'après ces messieurs et une lettre de Balland, maître auditeur à la Chambre des comptes de Savoie, adressée au duc Charles-Emmanuel, le 13 juin 1670, la route a été, sinon achevée, au moins ouverte à cette date.

Combien tout cela est loin de nous ! comme le disait un amateur de métaphores : aujourd'hui *que l'homme attelle le feu à ses chars,* on franchit en sept minutes ce qu'il fallait mettre deux grandes heures à faire.

Quant aux nuisances du voyage, elles se balancent.

Au XVII^e^ siècle, les voyageurs *non recommandés par le gouverneur de Savoie* étaient exposés à subir les maladresses de porteurs avinés, état que comportait assez leur rude métier ; de plus, ces parages étaient infestés par les coupeurs de bourse et les malandrins de toute sorte, ainsi que nous le disent dans leur brochure, citée plus haut, MM. Perrin et Martin-Franklin.

A notre époque, nous avons la rapidité, le confort et l'exactitude pour présider à nos voyages ; les accidents sont rares, mais ils sont terribles. On ne peut penser sans frémir à l'accident de la Cascade-de-Couz ! Malgré la crainte qu'ils peuvent inspirer à un cerveau pusillanime, on peut quitter, je crois, sans regrets, la chaise à porteurs du docteur Falconnet.

Digitized by Google

2 AVRIL 1662

(Extrait des archives de Giez.)

Au Marquis de S^t^ Maurice[1]*, premier escuyer et lieutenant des gentishommes, archers de la garde du corps de S. A. R^e^.*

A Chambéry, 2 avril 1662.

Marquis de S. Maurice : Voyant que l'indisposition de M^e^ Royale ma très honorée Dame et mère continüe, j'ay résolu de faire venir de Lyon un medecin nommé M. Falconnet, qu'on m'a dit estre très experimenté en sa profession, et pour cet effet je depêche ce courrier à Lyon pour le prier de se rendre ici le plus promptement qu'il sera possible. Je vous en ai voulu donner cet advis, afin qu'au cas que le dit medecin à son passage par Chambéry voulut se servir d'une chèse vous fassiez tenir prestz les meilleurs porteurs d'Aiguebelette au nombre que vous jugerez nécessaire, afin qu'ils puissent le porter jusques ici le plus promptement qu'il sera possible. Et si pour cet effet vous jugez bien de faire avancer quelques porteurs en quelques endroits pour se trouver plus frais et user plus de diligence qu'il ne feraient en suivant la chaise, nous laissons cela à votre prudence, priant Dieu qu'il vous ait en sa sa^te^ et digne garde.

CH. EMMANUEL.

Turin ce 2 avril 1662.

Au m^is^ de S. Maurice.

En marge de la main du prince :

Je vous recommande de le soliciter et de le faire venir plus promptement qui sera possible.

[1] *Armorial Foras. — Thomas François,* capitaine de l'escadron de Savoie ; il épousa Marie d'Aglié.

Digitized by Google

X

Mémoire de Madame Royale.

Dans les *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique* des diocèses de Genève, Tarentaise, etc., recueillis par M. Besson, curé de Chapeiry, au diocèse de Genève, nous lisons : « François-Amédée Milliet d'Arvillard fut pourvu, à l'âge de 35 ans, de l'archevêché de Tarentaise, le 23 août 1658, et confirmé par bulles apostoliques en 1659. »

La démarche que la duchesse Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours fit auprès du Saint-Siège, avec tant d'insistance et par le moyen du conseiller d'État Marc-Antoine Passerat, pour obtenir son consentement de voir conférer le gouvernement du duché à l'archevêque François-Amédée Milliet de Challes[1], est une preuve bien saisissante que l'Église n'a jamais cherché ni ambitionné le pouvoir civil.

M. Passerat, auquel la lettre ou le mémoire ci-joint a été adressé par Madame Royale Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, était Marc-Antoine Passerat, baron de Troches.

Marc-Antoine Passerat, capitaine des gentilshommes archers des gardes du corps, avait épousé, le 12 juin 1689, Anne-Louise de Saint-Sevérin, fille de Gaspard de Rouère de Saint-Sevérin et petite-fille de François de Rouère de Saint-Sevérin, dont il est question dans la lettre de Chrestienne de France adressée à la baronne de Morgenex.

Marc-Antoine avait acheté, en 1681, la terre de Troches, du marquis de Chabod Saint-Maurice, baron de Saint-Jeoire.

[1] Mgr Milliet de Challes fut nommé commandant général du duché par patentes du 15 octobre 1680.

Digitized by Google

Son fils François-Marc-Antoine prit le nom et les armes de Saint-Sevérin, pour se conformer au fidéicommis de 1559, d'Éléonore de Saint-Sevérin, rappelé dans le testament de François de Rouère de Saint-Sevérin, appelant à défaut de mâle le fils aîné de la fille aînée à les recueillir. Or le fils de Gaspard de Saint-Sevérin, Jean-Louis, était mort sans descendant mâle.

17 AVRIL 1680

(Extrait des archives de Troches.)

Mémoire au mareschal des logis de la compagnie des gentilshommes archers Passerat.

La renommée vous aura informé des importants services que l'archevesque de Tharantaise rendoit à la religion, à nous, à S. A. R. Monsieur mon fils et à l'état durant son séjour à Chambéry, que les ayant regardé avec toute l'estime et la satisfaction imaginable, nous avons destiné par avance et déclaré ensuite à la mort du feu Premier Président de la Pérouse, le dit archevesque pour commandant de là les monts; que connaissant les grands biens qu'un si digne choix devait produire, nous avons renvoyé le Comte Provane à Rome essentiellement pour procurer au dit archevêque la dispense qui lui est nécessaire; que la souhaitant avec un empressement extrême, nous aurons pris des soins proportionnés pour l'obtenir avec d'autant plus d'étude et d'attachement que nous aurons *sceu* les inventions et les efforts que les ennemis de nostre satisfaction et du bien de la Savoie, les ennemis du dit archevesque, ont mis en usage pour fortifier la répugnance naturelle du Pape à de pareilles grâces, afin qu'il n'accordat point celle de la dite dispense que nous lui avons demandée avec toute la chaleur et toutes les pressantes instances

Digitized by Google

dont nous avons pu nous aviser. Le Comte Provana, qui scavait que c'était le sujet de son voyage et qu'il s'acquerroit par là un grand mérite auprès de nous, a mis en œuvre tout le zèle et l'habileté dont il est doué et une force à persuader, qui lui est naturelle pour vaincre la dureté du Pape qui lui a paru encore plus grande qu'il ne se l'était figuré. Il eut une audience de cinq heures bien contées, il releva la nécessité et l'avantage de la religion catholique en Savoye, et quelque soin qu'il aye pris pour cela, il nous marque qu'il est impossible de faire la moindre *bresche* dans l'esprit de Sa Sainteté par cet endroit, qu'au contraire, elle lui a déclaré qu'il n'y avait pas le mal qu'on supposait et l'a expressement chargé de nous *escrire* en son nom de *n'aiouster* pas croyance à ce qu'on nous représentait là dessus, ne *contant* pour rien tout ce que le d^t^ Comte à *sceu* dire pour lui persuader le contraire, et paraissant d'ailleurs pressentir d'une estime fort grande pour l'evesque de Grenoble, voyant enfin que les raisons qui sont les plus fortes ne produisaient aucun effet, il se roidit (pour ainsi dire) à ne partir des pieds de Sa S^té^ qu'il n'en eut arraché cette grace. Ainsi il se ravisa de se prévaloir d'un motif humain en le conjurant de ne nous pas refuser cette satisfaction pour nous tirer de l'embarras ou nous sommes de pourvoir autrement au commandemant de Savoie par de pressantes considérations du service de S. A. R. On n'aurait jamais fait de redire les difficultés que fit S. S^té^, la répugnance extrême et le chagrin qu'elle témoigna en cette occasion, mais comme le Comte Provana ne cessait de le conjurer de ne nous pas donner un sensible déplaisir en nous refusant cette grâce, il semble qu'elle aye voulu se défaire *plutost* de ses importunités, que de nous obliger, car elle accorda la dispance pour le reste de l'année courante aux *condition* que l'on n'en exigea pas un autre, déclarant absolument qu'elle

Digitized by Google

ne s'y resoudrait jamais. Le Comte Provana eut beau à exagerer la brieveté du terme et rebattre sur tout ce qu'il avait représenté, il n'en tira que de nouvelles exclusions : En facon qu'il ne voit aucun jour d'espérance de le pouvoir prolonger et nous marque précisant de prendre nos mesures là dessus, ce qui nous met dans un grand embarras et la satisfaction de voir l'archevesque de Tharantaise dans la possession du commandement de Savoye se changer en déplaisir, quand nous envisageons le peu de temps qu'elle doit durer, le triomphe que feront ceux qui seront opposés à la dispense, la considérant comme un tempérament que le Pape a pris pour nous contenter en apparence et eux en effet. Ils *conteront* les jours et ne parleront d'autres que du premier de l'an prochain qu'ils désireront comme celuy de leur maligne victoire avec peu d'honneur pour nous de n'avoir pu obtenir ce que nous avons tant souhaité et peu de satisfaction pour l'archevesque de Tharantaise qui paraîtra faire une retraite forcée qu'ils ne manqueront pas d'exagérer par avance, c'est à quoi nous songeons avec regret. Mais la nécessité nous oblige d'y penser, d'en prévoir et d'en prévenir les suites, car outre qu'un commandement qu'on sait d'estre limité par un si petit terme est exposé à plusieurs inconvénients, nous ne *scavons* pas ce qui peut arriver de plus *entre cy là*, et ayant le gouvernement de Savoye il nous importe d'ailleurs d'y pouvoir donner une forme assurée et que le commandant y soit établi de *nostre main* comme nous avions projeté de faire le dit archevesque ; mais puisque cela ne se peut, nous désirons que vous concertiez avec lui les moyens de nous tirer de cette affaire avec honneur pour nous et pour luy. Nous avons fait mille réflexions et songé à plusieurs expédients, mais nous rencontrons partout des difficultés invincibles ou quelques inconvénients. Vous écouterez ceux qui

Digitized by Google

viendront à la pensée du dit archevesque, vous les examinerez bien avec luy et si vous ne les trouvez pas meilleurs que les suivants vous les lui communiquerez et en confererez ensemble pour nous apporter ses sentiments. Il est donc utile qu'il aille prendre possession sans délai du commandement de Savoye à Chambéry en y continuant l'exercice de la charge de pr^er^ *(sic)* Prési^t^ de la chambre, qu'il témoigne qu'il ne s'y dispose que pour nous obeïr et qu'en nous représentant les mêmes sentiments par une lettre ostensible, où il ajoutera ce qu'il jûgera plus à propos, il nous marque qu'il n'est allé prendre comme dessus le commandement que pour nous obéir et nous donner quelque loisir de nous déterminer dans le choix que nous pourrions faire. Quant au reste, il nous *suplie* instamment de l'en dispenser et de souffrir qu'il se donne tout à fait à son église. Cette action dans un temps qu'il a une dispense et qu'il prend actuellement la possession du commandement fera un éclat glorieux pour lui, lui attirera l'estime et du mérite auprès du Pape et produira un bon effet universel et qui fera voir que si nous n'avons pas obtenu une prolongation des dites dispenses, c'est parce que le même archevesque n'a pas voulu souffrir que nous l'ayons demandée. Cela mettra à couvert notre dignité et rejettera sur ses ennemis la confusion qu'ils se préparent de lui donner par une retraite forcée ; et puisqu'il le faut nous verrons de chercher en ce Païs ci un commandant à qui nous inspirerons les sentiments qu'il doit avoir dans cet emploi, sans attendre un temps où nous pourrions être *gesnés* de quelque façon dans notre choix : et l'archevesque ira cependant comme dessus prendre possession du commandement sans attendre davantage et l'exercera jusqu'à ce que celui que nous aurons choisi soit en *estat* d'aller en Savoye et qu'il soit rendu à Chambéry. Après *quoy* nous voulons non seu-

Digitized by Google

lement que le dit archevesque garde la pension qu'il a mais qu'il puisse même s'il veut la remettre à quelqu'un des siens tout comme il lui plaira. Nous nous promettons que vous satisferez à ce que dessus avec la prudence et l'exactitude nécessaire et vous chargeons surtout de confirmer au dit archevesque que l'estime extraordinaire que nous conserverons pour luy et le plaisir avec lequel nous nous porterons toujours à ce qui pourra le faire paraître. Et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. De Turin le 17 avril 1680.

JEANNE BAPTISTE.

V. S[t] THOMAS.

Au mareschal des logis Passerat.

Pour copie conforme, le 22 mars 1891.

M[is] TREDICINI de S. SÉVERIN.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. L'ABBÉ JOSEPH MAILLAND

Chanoine honoraire, Aumônier en chef des Hospices.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PRINCE ZIZIM

SON SÉJOUR A RUMILLY

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. l'Abbé Joseph MAILLAND

Prononcé dans la Séance solennelle du 19 avril 1894.

Messieurs,

Dans le discours préliminaire qui sert de préface à son beau livre *Du Pape*, Joseph de Maistre, notre illustre compatriote, a prononcé ces remarquables et encourageantes paroles :

« Toute science doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de dîme à Celui dont elle procède ; car *c'est Lui qui est le Dieu des sciences et c'est Lui qui prépare toutes nos pensées*[1]. Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les

[1] *Deus scientiarum Dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* (Reg., cap. II, v. 3.)

Digitized by Google

plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talents ne doit effrayer personne ; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, l'*aneth* et le *cumin*, peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots, dans les parvis du temple, *la puissance du froment et le sang de la vigne*[1]. »

Ces paroles ont été écrites à Chambéry, en 1817.

Je ne sais, Messieurs, ce que J. de Maistre dirait de la question religieuse, s'il vivait de notre temps. Est-ce qu'elle a fait un pas en avant ou en arrière ? Est-ce que les choses vont mieux qu'en 1817 ? Je n'oserais me permettre d'interpréter sa façon de penser à cet égard. Je ne veux retenir, de cette citation, que cette pensée encourageante qui me vaut l'honneur d'être au milieu de vous, Messieurs : c'est que nous devons tous, dans la sphère de notre action et dans la mesure de nos forces, travailler, ne fût-ce qu'en y apportant une petite pierre, au développement de cet édifice auguste qui a pour première base le vrai, ensuite le beau qui n'est que la splendeur du vrai, au dire de Platon, et enfin le bien qui cimente l'un et l'autre. Le vrai, le beau et le bien, c'est votre devise, Messieurs; c'est l'objet de votre culte. Et je suis heureux de dire, à votre louange, que les nombreux volumes qui forment les Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, ne contiennent pas autre chose.

A vous, Messieurs, les larges horizons, le ciel, l'air, la surface et les entrailles de la terre ; à vous les vieux documents, les précieux parchemins, fidèles gardiens des mys-

[1] *Robur panis..... Sanguinem uvæ.* (Isaïe, III, 1.)

Digitized by Google

tères du passé ; à vous les délicates expressions qui charment la société, les élans du cœur qui captivent vos auditeurs ; à vous, en un mot, les vastes domaines d'où vous savez si bien tirer la puissance du froment et le sang de la vigne.

A moi, Messieurs, le petit, l'étroit jardin où l'on cultive la menthe, l'aneth et le cumin. J'ose néanmoins en élever la grêle et faible tige vers le ciel, sûr d'en être agréé, comme le dit Joseph de Maistre ; non seulement du ciel, vais-je ajouter, mais encore de vous tous, Messieurs. Car, indépendamment de l'intention, il est une chose qui me rassure et que je ne puis passer sous silence sans être taxé d'ingratitude, c'est votre bienveillance à mon égard, bienveillance de la part de notre aimable, érudit et cher Président, bienveillance de la part de vous tous, Messieurs, qui, par des votes successifs, avez bien voulu me faire l'honneur immérité de prendre place parmi vous.

Le 19 février de l'année 1483, les habitants de Chambéry virent arriver dans leur cité une troupe de quatre-vingts cavaliers armés, mais déguisant leurs armes sous leurs manteaux.

Ce fait en soi, certainement, n'avait rien de bien remarquable, ni de bien merveilleux. La Savoie, pays de frontière et gardienne de deux des principaux passages des Alpes, avait dû, à cette époque troublée, assister souvent à des spectacles semblables, et même à de plus intéressants au point de vue du nombre des soldats et du but de l'expédition. Mais il n'est pas téméraire de penser que le passage de cette petite troupe fit sensation dans le pays. Le mystère dont ces cavaliers cherchaient à s'entourer, leur costume

Digitized by Google

étrange, le langage inconnu de la plupart devaient frapper d'étonnement et exciter la curiosité.

Plusieurs d'entre eux portaient le costume des chevaliers du moyen âge : le casque, la cuirasse et autres armures de cette époque ; mais, à la croix blanche à huit pointes étalée sur la poitrine, il était facile de reconnaître en eux des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Les autres cavaliers portaient un costume inconnu à notre pays. Il y avait au milieu d'eux un jeune homme de vingt-cinq ans, à la figure bronzée, aux traits étrangers à notre race. Les égards obséquieux que l'on avait pour lui, la richesse de son costume, l'aigrette de pierreries en forme de croissant qui surmontait son turban, le cimeterre dont la poignée d'or était finement ciselée, tout le faisait reconnaître pour le chef de la troupe. Qui était-il? C'était le prince ou plutôt l'empereur Zizim, suivi de son escorte et de vingt esclaves, qui se rendait au château-fort de Rumilly, accompagné de trente chevaliers de Rhodes commandés par le grand-prieur de Saint-Gilles.

D'où venaient-ils? De Nice. Partis de cette ville le 24 janvier, après avoir traversé le col de Tende et longé les Alpes Graies, ils débouchèrent en Savoie par le Mont-Cenis, s'arrêtèrent à Saint-Jean de Maurienne et à Chambéry, et arrivèrent à Rumilly le 20 février 1483 [1].

Le chrétien et le musulman marchant côte à côte et pour ainsi dire la main dans la main comme des frères, la croix et le croissant, l'étendard du Christ et l'étendard de Mahomet, durent sans conteste provoquer l'étonnement chez nos ancêtres, qui connaissaient la haine séculaire et féroce que les Turcs avaient vouée au nom chrétien.

[1] *Dictionnaire historique.*

Digitized by Google

Quelques années plus tard, il se passa à Rome deux faits des plus mémorables, inouïs jusque-là, je crois, dans les annales du passé : ce fut l'arrivée au Vatican de deux ambassades venant de l'Orient[1].

La première, partie des côtes de la Syrie, arriva dans la capitale du monde chrétien au mois de mars de l'année 1488. Elle était envoyée par Kaitbaï, sultan d'Egypte, de Syrie et de Babylonie, un des successeurs du fameux Saladin dont il est tant parlé dans l'histoire des Croisades. Admis à l'audience, ces ambassadeurs déposent aux pieds du Vicaire du Christ de l'or, des parfums, des pierreries et autres riches présents ; spectacle bien fait pour frapper d'étonnement. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant, ce furent les propositions qu'ils venaient faire au Souverain Pontife au nom de leur maître. Cession de Jérusalem et de la Terre-Sainte au Patrimoine de Saint-Pierre, libre passage pour les chrétiens dans tous les États du sultan, franchise de tout tribut, et concession de toutes les terres qu'il pourrait conquérir sur les Turcs, et même de Constantinople ; mais à une condition, c'est que le Pape lui livrerait Zizim.

Offres séduisantes s'il en fût jamais pour un Pape qui, depuis son exaltation au trône pontifical, n'avait cessé de prêcher la croisade, et qui, cette même année 1488, attendait les délégués des princes chrétiens pour délibérer avec eux des moyens d'organiser et de faire réussir l'entreprise. Le Pape, c'était Innocent VIII qui occupait la chaire de Saint-Pierre, le Pape n'accepta pas et ne pouvait accepter. S'il avait été de l'école de Machiavel son contemporain, il aurait pu arguer de la raison d'État pour manquer à la

[1] Burkard, *Diarium*. — Raynald, *Annales*.

Digitized by Google

parole que, par l'intermédiaire des chevaliers de Rhodes, il avait donnée au jeune prince exilé de ne le livrer jamais à ses ennemis. Mais les Papes n'ont qu'une parole, et en fait de principes de morale publique et privée, ils n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais que le Décalogue.

L'année suivante, une autre ambassade, mais celle-ci venait des rives du Bosphore et non de la Syrie [1].

Bajazet II, apprenant que le sultan de Babylonie, avec lequel il était en guerre, avait envoyé à Rome une ambassade pour se faire livrer Zizim, son frère ; voyant, d'un autre côté, le nombre des partisans de l'exilé aller grandissant dans ses États, prit peur et se crut perdu. Faire la paix avec le Pape devenait pour lui chose absolument nécessaire. Sans retard, il envoie à Rome trois des grands de sa cour, suivis d'une nombreuse suite. Ils sont chargés de présents. Ils portent avec eux une somme importante : cent vingt mille ducats, dit-on. Et chose infiniment plus précieuse pour le Pape, l'Éponge et le Roseau qui avaient servi à la passion de Notre Seigneur, et la Lance dont Longin avait percé le cœur de notre divin Rédempteur : reliques insignes que leur maître, pour être agréable au Souverain Pontife, disaient-ils, s'était procurées au prix de soixante-dix mille ducats. De plus, ils lui présentent une lettre par laquelle Bajazet s'engage à ne plus inquiéter les chrétiens. Mais, en retour, ils supplient le Pape de leur confier Zizim. Innocent VIII refuse. Voyant qu'ils n'obtiendraient rien à cet égard, ces ambassadeurs se contentent de l'engagement pris par le Souverain Pontife de ne jamais livrer le prince au sultan de Babylonie.

[1] Giovio, *Vita di Bajazet* II.

Digitized by Google

Vous le voyez, Messieurs, Zizim, le pauvre exilé, joue un rôle considérable dans le monde à cette époque. L'Asie et l'Europe ont les yeux sur lui, l'Asie et l'Europe se le disputent. Mathias Corvin dont les États sont menacés par le despote du Bosphore, Ferdinand de Naples qui redoute plus que tout autre de voir les Turcs envahir son royaume d'un moment à l'autre, Otrante sa forteresse principale étant déjà en leur pouvoir, font auprès du Souverain Pontife les plus pressantes instances pour obtenir Zizim. Il n'est pas jusqu'à Ferdinand de Castille qui ne le réclame, espérant s'en servir pour se débarrasser plus facilement des Maures d'Espagne [1].

Zizim est un messager de paix ; sa présence dans nos pays est un fait providentiel, un de ces faits qui ont des conséquences plus importantes que la défaite d'une armée et l'heureuse issue d'une grande bataille. Il assure à la chrétienté, haletante sous les efforts qu'elle vient de faire pendant 400 ans pour repousser les infidèles, treize années de tranquillité et de paix profonde. Celui qui dit aux flots de la mer soulevés par la tempête : *Vous viendrez jusque là et vous n'irez pas plus loin,* fit entendre à cette époque sa voix toute puissante, et le calme revint aussitôt. En considérant ces événements, on ne peut s'empêcher de penser à ces belles paroles de Bossuet qui sont la conclusion et la base de son *Discours sur l'Histoire Universelle :*

« Le long enchaînement des causes particulières, qui font et défont les empires, dépend des ordres secrets de la divine Providence. Dieu tient du plus haut des cieux les rênes de tous les royaumes ; il a tous les cœurs dans sa

[1] Leonetti, *Papa Alessandro VI°*, cap. XII°.

Digitized by Google

main : tantôt il retient les passions, tantôt il leur lâche la bride ; et par là il remue tout le genre humain. »

Zizim, ou plutôt Djem, selon Giovio [1], né en 1459, était fils de Mahomet II. Ce grand conquérant avait eu trois enfants : Mustapha, Zizim et Bajazet. Mais Mustapha étant mort jeune, tué dit-on par son père, Zizim devint par le fait l'aîné de la famille et, par ordre de primogéniture, on s'attendait à le voir monter sur le trône. Bien jeune encore il fut nommé au gouvernement de Kastamouni, en Anatolie ; puis plus tard, après la mort de son frère Mustapha, il passa à celui de Caramanie. Tous les auteurs s'accordent à lui reconnaître une étonnante précocité, une belle intelligence, un grand courage [2] et un goût prononcé pour la poésie [3]. Au physique, il était le portrait vivant de son père Mahomet II.

Il avait vingt-deux ans quand arriva un événement qui changea le cours de sa destinée.

Son père, à cette époque, était en Bythinie, faisant d'immenses préparatifs de guerre. Il avait équipé 300 galères, et il réunissait autour de lui une armée de 350,000 hommes. Quel grand coup ce terrible conquérant allait-il frapper ? Contre qui tournait-il ses visées? Contre Rhodes dont il n'avait pu s'emparer deux ans auparavant, malgré une armée de 100,000 hommes et un siège de deux mois? Contre le sultan de Babylonie qui d'allié était devenu son

[1] Giovio, *Vita de Bajazet II.* —Bosio, *Storia de' Caval. di Malta.*

[2] Uomo egregio e di somma virtù. (Corio, *Storia*, VIII.)

[3] Francesco Berlinghieri, stampando in versi italiani e dedicando a Gem la sua traduzione della Geografia di Tolomeo, ci lasciò una testimonianza certa della sua erudizione nelle lodi che fa della sua dottrina. (Leonetti, *Papa Alessandro VI°.*)

Digitized by Google

plus mortel ennemi? Contre l'Italie qu'il avait déjà essayé d'envahir et où il possédait une des principales forteresses? Personne ne le savait. Et un jour qu'un de ses généraux se hasarda de le lui demander, il lui fit sèchement cette réponse : *Si je savais qu'un seul poil de ma barbe connût mon secret, je l'arracherais aussitôt et le jetterais au feu.* L'Asie et l'Europe tremblaient ; Sixte IV avait ordonné des prières publiques dans toute la chrétienté. Et ce féroce conquérant, ce cruel ennemi des chrétiens, cet homme qui, à son arrivée à Constantinople, osa s'asseoir sur l'autel de Sainte-Sophie, et se vantait de faire manger l'avoine à ses chevaux sur l'autel de Saint-Pierre à Rome, cet homme mourut presque subitement de douleurs d'entrailles, *comme le dernier des manants,* dit un auteur, laissant un héritage de deux empires et de onze royaumes [1].

Aussitôt cet événement connu à Constantinople, le grand vizir, Méhémed-Pacha, fait proclamer empereur Zizim, qui se trouvait alors dans l'Asie-Mineure. Mais les Janissaires qui avaient à se plaindre de Méhémed se déclarent pour Bajazet, qui était en Cappadoce, et, en son absence, mettent sur le trône un de ses jeunes fils. Zizim l'ayant appris marche sur la capitale avec son armée. De son côté, Bajazet, avec une diligence extrême, passe en Asie à la tête de ses partisans et se porte au-devant de son frère. Les deux armées se rencontrent sous les murs de Nicée (1481). Zizim est vaincu et obligé de prendre la fuite pour sauver ses jours. Quelque temps après, avec les débris de ses troupes et les secours envoyés par les rois du voisinage, il tente de nouveau le sort des armes ; mais la fortune se déclare de nouveau contre lui (1482). Pour échapper aux poursuites

[1] Rorhbacher, *Histoire de l'Eglise.*

Digitized by Google

de son frère et éviter ses embûches, il se retire en Égypte [1].

C'est alors que commence pour lui cette vie errante, cette odyssée d'un nouveau genre, pleine d'incidents et de péripéties qui en font un des événements les plus piquants de cette époque, et à laquelle nous devons d'avoir vu Zizim en Savoie.

Le jeune prince, connaissant les mœurs de sa race et surtout la férocité de Bajazet, ne pouvait se faire illusion sur le sort qui l'attendait s'il venait un jour à tomber entre ses mains ; il savait qu'il serait bien vite rayé du nombre des vivants. L'Égypte appartenait au rival de son frère, c'est vrai. Mais pouvait-il bien compter sur lui? Ce pays était-il un asile inviolable ? Est-ce qu'un rapprochement entre les deux despotes n'était pas à redouter ? Et même, chose non invraisemblable, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de craindre que le prix de sa tête ne fût l'objet d'une des premières clauses du traité ? La prudence lui conseillait de chercher un refuge ailleurs.

Rien de plus connu en Orient que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Rhodes. Les rives de la Méditerrannée retentissaient, depuis trois cents ans, du bruit de leurs exploits et de leur vaillance. Zizim ne l'ignorait pas. Il avait eu souvent occasion d'admirer leur intrépidité héroïque; peut-être même s'était-il battu contre eux, trois ans auparavant, en prenant part à ce fameux siège de Rhodes qui restera, pour l'honneur des chevaliers, un des événements les plus mémorables de ce temps. Il connaissait les sentiments de ces hommes vaillants, religieux et militaires à la fois, qui avaient quitté leurs biens, leur famille et leur patrie pour se vouer, au risque des plus grands dangers, à la défense et au service de ces milliers de pèle-

[1] Leonetti, *Papa Alessandro VI°*.

Digitized by Google

rins qui venaient, chaque année, visiter le tombeau du Christ. Il connaissait leur fidélité à la foi donnée ; leur vie pure, austère et mortifiée : vie toute de dévouement et de charité. Ils sont les ennemis de sa race, il est vrai ; mais ne serait-ce pas une raison de plus, vu les circonstances présentes, pour compter qu'ils ne le livreraient pas à Bajazet ? Son parti est pris, il leur confiera sa destinée.

Il envoie à Rhodes des messagers chargés de demander un sauf-conduit au grand-maître. D'Aubusson, qui occupait alors cette haute charge, s'empresse de le lui envoyer et, quelques jours après, il accueille à bras ouverts le jeune prince [1]. Aussitôt il écrit au Souverain Pontife Sixte IV, pour lui faire part de cet heureux événement, et, pendant tout le temps que Zizim passe auprès de lui, il ne cesse de lui prodiguer égards et prévenances. Voici d'ailleurs une lettre qui en fait foi. C'est la deuxième que le grand-maître adresse au Pape ; c'est celle par laquelle il annonce le départ de Zizim pour la France. Je tiens à la mettre sous vos yeux, à cause des conclusions que je voudrais en tirer. Elle est datée du 30 août 1482 [2].

« Très Saint Père et très clément Pontife,

« Dans une lettre précédente, j'ai fait connaître à Votre Sainteté, comment le fils aîné [3] du sultan, du nom de Bajazet, et qui est maintenant sur le trône de son père, avait chassé de l'Asie et des confins du domaine paternel Djem, son frère cadet, et comment celui-ci, muni d'un sauf-conduit qu'il nous avait fait demander par ses envoyés, est venu se réfugier à Rhodes.

« Nous n'avons cessé, pendant les quarante jours qu'il a

[1] Bosio, *Storia de' Cavalieri di Malta.*
[2] Voir l'original *ad Calcem.*
[3] Erreur, selon Giovio ; Zizim était l'aîné de Bajazet

Digitized by Google

passés parmi nous, de lui prodiguer tous les honneurs et tous les égards dus à son rang, soit par de bonnes paroles, soit par de fréquentes visites, le consolant, l'encourageant, et en agissant à son égard de la manière la plus courtoise et la plus dévouée.

« Aussitôt que son frère, qui le cherchait partout, sut qu'il s'était réfugié à Rhodes, il n'a cessé d'user de tous les moyens pour connaître et pénétrer ses actions et ses intentions, donnant à entendre qu'il ne reculerait ni devant les dépenses, ni devant les démarches, ni devant aucun procédé au pouvoir de l'homme pour se le faire livrer de gré ou de force ; ou tout au moins pour lui enlever la vie, persuadé que dans sa mort seule repose la sécurité de son trône.

« Djem le sachant, après avoir délibéré sur le meilleur moyen de mettre sa vie en sûreté, a pris le parti de se réfugier dans les pays occidentaux, nous demandant notre parole de lui prêter aide et protection, et nous priant de pourvoir à ses besoins.

« Comme l'Italie n'est pas tranquille, il a pris de lui-même la résolution de se rendre en France ; ce à quoi nous avons consenti, connaissant les efforts que son frère fait pour s'emparer de sa personne, et le grand péril qu'il court en restant dans son voisinage.

« C'est pourquoi nous avons fait équiper notre grand vaisseau-maître et, sous une bonne escorte de religieux et de chevaliers, nous l'avons laissé s'embarquer pour la France, où il pourra vivre tranquille, en attendant que Votre Sainteté, après entente avec les princes chrétiens, puisse prendre une décision concernant ce qui sera le plus utile pour l'Église.

« Que le Dieu Tout-Puissant daigne conserver longtemps Votre Sainteté pour l'heureux gouvernement de la Sainte Église Romaine. »

Digitized by Google

Sixte IV, heureux de cette bonne nouvelle, qui pouvait avoir d'immenses résultats pour la chrétienté, approuva la conduite du grand-maître, et écrivit à Louis XI, roi de France, pour le prier de prendre le prince turc sous sa protection [1].

Après six semaines de navigation, Zizim et son escorte, que l'on s'attend à voir débarquer à Toulon ou à Marseille d'après la lettre reproduite ci-dessus, gagnent secrètement le port de Villefranche, petite ville des États du duc de Savoie, dans le but sans doute d'égarer les recherches de Bajazet. De là ils se rendent à Nice, où ils séjournent quatre mois. Le 24 janvier 1483, ils quittent cette ville, où vraisemblablement ils ne se croyaient pas en sûreté, pour se rendre à Rumilly, en suivant l'itinéraire que j'ai indiqué plus haut.

Notre regretté confrère, M. Croisollet, dans son *Histoire de Rumilly*, à l'année 1482, mentionne ainsi la présence de Zizim dans cette ville :

« Pierre d'Aubusson, grand-maître des chevaliers de Rhodes, retient captif au château de Rumilly, qui appartient à son Ordre, le prince musulman Gem ou Zizim, frère et compétiteur de Bajazet II, empereur de Constantinople, à qui il avait disputé un héritage renfermant deux empires et onze royaumes. La présence du prince Gem excite partout une vive curiosité ; les seigneurs du pays, le duc de Savoie lui-même s'empressent de visiter le fils du sultan qui avait pris Constantinople. »

Permettez-moi, Messieurs, quelques observations sur cette page de l'*Histoire de Rumilly*. La date n'est pas

[1] LEONETTI, *Papa Alessandro VI°*.

Digitized by Google

exacte. Il faut lire 1483 et non 1482 ; tous les documents que j'ai sous les yeux le prouvent. Une autre erreur, c'est de dire que d'Aubusson, grand-maître des chevaliers de Rhodes, retient Zizim captif au château de Rumilly.

Zizim n'était pas captif, Zizim n'était pas en prison, Zizim pouvait aller et venir en toute liberté. Il est à croire qu'il ne sortait pas sans une escorte ; mais les chevaliers qui l'accompagnaient avait pour mission de le protéger contre un coup de main, contre un enlèvement de la part des émissaires de son frère, et non de l'empêcher de fuir.

Ce qui le prouve, ce sont les raisons suivantes et surtout la lettre de d'Aubusson que nous venons de lire. Il traite le prince avec les plus grands égards, il lui rend tous les honneurs dus à son rang, lui prodiguant les encouragements et les consolations. Quand Zizim, de son propre mouvement, se détermine à partir, et quand aussi, de sa propre volonté, il choisit la France plutôt que l'Italie, le grand-maître ne fait qu'y consentir, lui promettant aide et protection, lui fournissant une nombreuse escorte de religieux et de chevaliers et son plus beau vaisseau — *la nostra nave maestra* — pour traverser la Méditerranée.

Dans une autre lettre, également adressée à Sixte IV, le grand-maître s'exprime ainsi : « Djem s'est engagé à suivre nos conseils, comme on peut le constater par ses lettres et par le sauf-conduit que nous lui avons envoyé ; de plus, par une procuration écrite en turc et en latin, il nous a donné plein pouvoir pour le réconcilier avec son frère, promettant d'agréer et de ratifier tout ce que nous aurons conclu avec Bajazet[1]. »

[1] Egli (Djem), si è obligato di godere e valersi del nostro consiglio, come per sue lettere e salvacondotto si pare ed è stato promesso ; avendoci oltre di ciò data facoltà di poterlo conciliar col fratello, come per la procura scritta in latino ed in turchesco, da lui lasciataci, si può vedere.

Digitized by Google

Les chevaliers lui permettent de garder auprès de lui une cinquantaine de ses sujets pour le protéger et le servir ; imprudence inexplicable en admettant la séquestration.

Parlant de son séjour dans le Dauphiné, à Rochechinard, le P. Jésuite Rocoles dit qu'il visitait les châteaux du pays, qu'il avait été l'hôte du seigneur de Montchenu, en Viennois. Il parle même de certaines relations sentimentales avec la fille du seigneur de Sassenage, relations sur lesquelles je ne m'étendrai pas, mais qui prouvent que Zizim n'était pas en prison.

Plus tard encore, lorsque résidant à Bourganeuf dans le Limousin, le grand-maître et le Pape jugent à propos de le faire venir à Rome, ils envoient des messagers à lui, prince Zizim, et non au grand-prieur d'Auvergne qui lui tenait compagnie.

A son arrivée à Rome, le 13 mars 1488, il lui est fait une réception telle que les rois, les empereurs, les chefs d'État peuvent difficilement en espérer de plus belles. Il va directement, non en prison, mais au palais du Vatican, résidence du Souverain Pontife, et pendant sept ans il partage sa demeure.

D'ailleurs, Zizim avait-il intérêt à s'enfuir ? Où serait-il allé ? L'Asie lui était fermée. En Europe, sur qui pouvait-il compter ? Il n'aurait eu, dans ce cas, en perspective que de servir d'ôtage à quelque prince qui l'aurait exploité, ou d'être mis à mort par les émissaires que son frère avait envoyés en Europe à cette fin.

Tous ces arguments ne me permettent guère de partager l'opinion de l'historien de Rumilly. Ils me portent au contraire à dire et à répéter avec conviction que Zizim n'était

Digitized by Google

pas retenu captif par le grand-maître d'Aubusson, ni en Savoie ni ailleurs. Je dois dire, pour l'excuse de M. Croisollet, que presque tous les historiens français partagent sa manière de voir. Tous ou presque tous font de Zizim un captif, un prisonnier plus ou moins chargé de chaînes, que les chevaliers traînent inhumainement après eux de châteaux en châteaux, à travers la France et la Savoie.

Admettre cette opinion, c'est infliger à ces héroïques chevaliers une flétrissure contre laquelle protestent quatre siècles d'honneur et de vertu, c'est les ranger parmi les traîtres et les parjures, c'est les traiter comme de vulgaires bandits. Quoi ! Zizim a confiance en eux, sur la foi d'un sauf-conduit qui lui promet aide et protection, Zizim se livre à eux ; et aussitôt qu'il est dans leurs mains, ces braves chevaliers, foulant aux pieds leur serment, le mettent en prison, le chargent de chaînes et vont le cacher dans les coins et les recoins les plus perdus de la France ; et pendant cinq ans lui infligent la torture morale de la captivité ! Non, pour l'honneur de la religion et de l'humanité, cela n'est pas possible.

Admettre cette opinion, c'est flétrir la mémoire de trois grands Papes qui ont approuvé la conduite des chevaliers : Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI. — Eh ! me diront un certain nombre d'écrivains qui ont puisé leur savoir dans les encyclopédies du XVIIIe siècle, ils en ont bien fait d'autres, ces Papes que vous appelez grands, surtout le dernier. — Messieurs, permettez-moi de protester contre les données puisées à cette source. J'ai lu quelque part, je ne sais où, que l'histoire des Papes au XVIe siècle était à refaire, parce qu'elle est protestante. Aujourd'hui, je le crois et j'en suis fermement convaincu. Pour se former une conviction à cet égard, il est nécessaire de se reporter à

Digitized by Google

cette époque, une des plus troublées de l'histoire, où les passions suscitées par la Réforme naissante et les querelles politiques montaient à l'envi à l'assaut du Vatican. De là les calomnies et les attaques les plus infâmes.

Se plaçant à ce point de vue, un auteur récent, Leonetti [1], a entrepris de réhabiliter la mémoire d'Alexandre VI, le plus attaqué de tous les Papes, et jusqu'ici abandonné à son malheureux sort par les meilleurs historiens. Messieurs, je puis vous dire avec bonheur qu'il a réussi, et que, pour ce qui nous regarde en ce moment, il justifie pleinement Alexandre VI d'avoir trahi et empoisonné Zizim.

Doué d'une patience de Bénédictin, Leonetti a passé la plus grande partie de sa vie à fouiller les grandes bibliothèques de l'Italie, recherchant surtout les documents du XVI^e^ siècle, les examinant à la loupe, les confrontant, les mettant le plus souvent en opposition les uns avec les autres, selon qu'ils viennent de l'Allemagne, de Venise, de Florence ou de Naples. Cinq cents documents passent sous ses yeux et, après un examen des plus attentifs, il proclame hautement à la face de l'univers, qu'Alexandre VI, Lucrèce et même César Borgia, sont les victimes de la plus infâme calomnie.

Il prend à partie le fameux commentateur du *Diarium* de Burkard, Grégorovius [2] qui, dans son histoire de *Lucrèce Borgia,* a accumulé toutes les accusations du passé. Il le suit pas à pas, le poursuit dans ses derniers retranchements, le met en contradiction avec lui-même, et finit par lui arracher des aveux précieux. Le premier, c'est que : « pour

[1] *Papa Alessandro VI°*, secondo documenti e carteggi del tempo. — Bologna, tipog. Mareggiani, 1880, 3 vol.

[2] Gregorovius Ferdinand, né en 1821, à Neidenbourg (Prusse), décédé à Munich en 1891.

Digitized by Google

celui qui n'envisage que la suite des événements, l'histoire est le grand justicier du monde ; mais, non rarement, l'histoire écrite est le plus ignorant, ou plus tôt, le plus inique des tribunaux [1]. » Le second, et celui-ci est des plus significatifs, c'est que : « dans le peuple allemand seul résident les forces régénératrices de la Réforme morale [2]. » Décrier les Papes, l'Église et la race latine, exalter la Réforme et la race germanique, tel est le but que s'est proposé Grégorovius, le principal détracteur des Borgia à notre époque.

Une autre considération, et non des moins importantes, en faveur de la liberté de Zizim.

Supposons pour un instant les chevaliers et les Papes manquant à la parole donnée au prince turc, et par le fait, traîtres et parjures. C'est sans doute pour un avantage quelconque qu'ils agissent ainsi. Quel est-il cet avantage ? Les historiens qui se disent les mieux renseignés assurent que c'est à cause des quarante mille ducats que Bajazet donnait pour la pension de son frère. Cette somme a été en effet promise, mais seulement en 1488, c'est-à-dire cinq ans après le commencement de la prétendue captivité de Zizim, et on a tout lieu de croire qu'elle n'a jamais été payée.

D'un autre côté, nous avons vu plus haut les offres séduisantes que le sultan de Babylonie fit spontanément au Souverain Pontife pour l'engager à manquer à la parole donnée à Zizim.

[1] Per chi riguarda alla lege della casualità, la storia è la giustizia del mondo. Ma non di rado, la storia scritta è per se il più ignorante, meglio, il più iniquo de' tribunali.

[2] ..... Per ricreare l'animo all'aspetto di un popolo (Tedesco) nel quale *soltanto*, per pochi anni, devevano rimanere sopite, le forze regeneratrici della *Riforma morale*.

Digitized by Google

Et les Papes et les chevaliers — nous les supposons toujours, pour le moment, sans conscience, traîtres et parjures — préfèrent l'offre de Bajazet à l'offre de Kaitbaï ! Est-ce possible ? Depuis quatre cents ans, l'Europe entière s'épuise en hommes et en argent pour délivrer le tombeau du Christ, pour reconquérir le royaume de Jérusalem ; des millions d'hommes ont péri dans cette sainte entreprise, des sommes immenses y ont été englouties. Et au moment où, par un parjure, ils peuvent entrer paisiblement en possession de l'objet de leur convoitise, ces mêmes Papes et ces mêmes chevaliers préfèrent, par un autre parjure, les quarante mille ducats plus ou moins recouvrables de Bajazet ! C'est absurde. Je n'insiste pas et je conclus en disant que Zizim suivait les conseils des chevaliers, mais qu'il n'a jamais subi la torture morale de la prison pendant les cinq années qu'il a passées en France.

Me permettrez-vous de vous dire, Messieurs, qu'il m'en coûte de démolir cette légende ; c'est une vieille connaissance pour moi. Lorsque, il y a quelque quarante ans, je me trouvais au collège de Rumilly, Zizim faisait souvent l'objet de nos conversations pendant les promenades et les récréations. Je crois même que nos maîtres nous le donnaient comme sujet de composition littéraire. Avec l'imagination neuve et fraîche de la jeunesse, nous rebâtissions en esprit ce vieux château de Rumilly, si admirablement placé pour servir de forteresse. Protégé au levant et au nord par le lit encaissé du Chéran, au couchant par celui de la Népha, il ne pouvait guère être attaqué que du côté du midi ; ce qui le rendait facile à défendre. Nous nous représentions un amas de constructions protégées par des remparts, surmontées par un donjon avec créneaux, machicoulis et quelques ouvertures étroites garnies de solides

Digitized by Google

barreaux croisés. A l'une d'elles, il nous semblait voir le pauvre Zizim, triste, consumé d'ennuis, oubliant d'admirer les beautés de la campagne rumillienne pour porter ses regrets vers les splendeurs du Bosphore. Fruits de l'imagination que tout cela ! — je ne parle pas du château — rêves enfantés par une légende qui a fait son temps et qui s'évanouit devant les données de l'histoire !

Une visite à laquelle Zizim fut sans doute bien sensible, c'est celle que lui fit Charles Ier, duc de Savoie, cet autre exilé qui rentrait enfin dans sa patrie. Ce jeune prince, retenu à la cour de France par son oncle Louis XI, on ne sait trop pourquoi, vit son exil prendre fin par la mort de son frère Philibert, auquel il était appelé à succéder, et par celle du souverain français. A son passage à Chambéry, apprenant que le prince Zizim était à Rumilly, il s'empressa d'aller le voir. Michaud, l'historien des Croisades, dit que le duc de Savoie, qui n'avait alors que quinze ans, se prit d'une *chaleureuse amitié pour le prince captif. Ils se plurent l'un l'autre et firent échange de présents. Djem donna au duc une massue d'armes de Damas, incrustée d'or* [1].

Son séjour dans l'Albanais ne fut pas long. Arrivé le 20 février, il le quitte le 26 juin de la même année 1483, emmenant avec lui toute sa suite. Ils descendent le Rhône jusqu'à Lyon, et de là jusqu'à Valence. Là, il se sépare de vingt-neuf de ses serviteurs ; il les envoie à Aigues-Mortes prendre la mer pour regagner leurs pénates. Quant à lui, toujours en compagnie de ses fidèles amis, Ahmet et Mustapha, et toujours aussi sous la direction des chevaliers, il se rend à Rochechinard en Royans, vieux castel féodal,

[1] Michaud, *Histoire des Croisades*, liv. XX.

Digitized by Google

perché sur une montagne[1]. Après un séjour de deux mois dans cette localité, il part pour le Limousin en traversant le Velay et l'Auvergne, et se réfugie à Bourganeuf, patrie de d'Aubusson.

Pendant que Zizim se promène en Savoie et en France, le despote de Constantinople tremble sur son trône. Le grand-maître des chevaliers l'avait pressenti. *Tant que Djem sera vivant et sous notre protection*, écrivait-il au Pape[2], *Bajazet n'aura pas une minute de tranquillité; il ne cherchera pas à inquiéter les chrétiens et ceux-ci jouiront d'une paix complète.* Aussi, dès le principe, le despote invite le grand-maître à lui envoyer des délégués pour s'entendre avec eux sur un projet de paix. Et ces délégués, une fois arrivés à Constantinople, sont traités par lui avec tous les égards et toutes les prévenances possibles; procédés nouveaux et inusités pour les chrétiens à la cour du sultan.

Les chevaliers rentrent à Rhodes avec un traité de paix des plus honorables pour eux et leurs coréligionnaires. Entre autres avantages, il stipule la liberté complète et entière du *Château-Saint-Pierre* situé en Turquie, où se réfugiaient les malheureux esclaves qui, secouant le joug atroce de la servitude, parvenaient à s'échapper des mains cruelles et impies de leurs maitres; affranchissement de tout tribut, de tout présent et de toute ambassade annuelle; liberté entière laissée aux Rhodiotes et à tous les hauts

[1] *Dictionnaire historique.*

[2] Mentre Gem sarà vivo e nelle nostre mani, non vivrà egli (Bajazet) quieto mai, nè oserà di fare armata, nè di molestare i Cristiani, i quali godranno di una pace grandissima.

Digitized by Google

vassaux des chevaliers de tirer de la Turquie le blé et autres aliments, et d'exercer le négoce dans tous les États du sultan [1]. C'était là, on le voit, un immense avantage, un résultat inespéré, presque miraculeux.

Vous le constatez, Messieurs, les rôles sont intervertis : le grand s'incline devant le petit. Le chef des Turcs, le despote de Constantinople, le successeur de ceux qui jusque-là, pour envahir l'Asie et une partie de l'Europe, n'ont pas rencontré de barrière sur leur chemin, prend peur. Il se fait humble et condescendant devant une petite troupe de guerriers, intrépides, il est vrai ; mais cent fois, mille fois inférieurs au nombre de ses soldats. Et cela pourquoi ? Parce que Zizim est au milieu d'eux.

Bajazet commençait à s'apercevoir que, malgré toutes ses concessions et toutes ses démarches, il lui serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir des chevaliers qu'on lui livrât son frère. Il se tourna d'un autre côté. Sachant que Zizim était en France, il pensa qu'il serait plus facile de réussir auprès du monarque français. C'est pourquoi, tout secrètement, il envoie un ambassadeur à Charles VIII, avec mission de lui offrir, en échange de son frère, toutes les Reliques et objets précieux tombés au pouvoir de son père pendant la dernière guerre, soit en Europe, soit en Asie ; en outre, une rançon à volonté, dont il fixerait lui-même le chiffre, lui promettant de plus de l'aider à conquérir Jérusalem sur les Sarrazins [2].

Cette tentative, bien que faite très secrètement, arriva aux oreilles de d'Aubusson. Celui-ci en fit part à Innocent VIII, et il fut résolu d'un commun accord qu'on inviterait

[1] Bosio, *Storia de' Cavalieri di Malta.*
[2] Leonetti, *Papa Alessandro VI°*, cap. XII°.

Digitized by Google

Zizim à se rendre à Rome où il serait plus en sûreté. Le prince, sur le conseil de ses fidèles amis, Ahmet et Mustapha, accepta avec empressement. Peu de jours après, grâce aux deux mille ducats d'or [1] que le Pape lui avait envoyés pour les frais du voyage, il se mit en route avec sa suite, accompagné d'une nombreuse escorte de chevaliers, commandés par Guy de Blanchefort, grand-prieur d'Auvergne. Ils s'embarquèrent à Aigues-Mortes pour l'Italie, le 6 mars 1488.

La traversée fut longue et périlleuse, le vent soufflant en tempête, et ce ne fut, dit Leonetti, que par une espèce de miracle qu'il échappa au naufrage [2]. Le Pape avait envoyé un de ses parents, Léonard Cibo, pour le recevoir et le saluer de sa part à son arrivée à Cività-Vecchia. Après trois jours de repos, il prend le chemin de Rome, où de grandes surprises l'attendaient. Et d'abord, la rencontre du cardinal d'Anjou, nommé cardinal-légat auprès de sa personne, et de Franceschetto Cibo, qui étaient venus au-devant de lui avec une nombreuse suite, rencontre qui eut lieu à douze milles de Rome.

Ensuite, son entrée dans la capitale du monde chrétien. Rien de plus majestueux et de plus solennel. Le Sénat, les ambassadeurs des cours étrangères, les hauts dignitaires du Palais Apostolique, les familiers des cardinaux et une foule immense l'attendent à la porte de la ville, le saluent et l'acclament. Ayant à sa droite Franceschetto Cibo, fils

[1] Si assegnarono altresi dal Pontifice, dodici mila scudi d'oro, ogni anno, per il mentenimento del principe, e più due mila, quella volta, per le spese del viaggio da Francia à Cività-Vecchia. (RAYNAL, *Annales.*)

[2] Il di 6 marzo 1488 salpó di Francia per Cività-Vecchia, dove, dopo longo e pericoloso navigare giunse veramento salvo per miracolo. (LEONETTI, *Papa Alessandro VI°.*)

Digitized by Google

du Pape [1], à sa gauche le cardinal-légat, suivi de cet éclatant cortège, il traverse les rues de Rome, pavoisées et ornées comme pour les plus grandes fêtes. Il se rend directement au Vatican, où le Pape, entouré de tous les cardinaux, lui donne audience immédiatement. L'entrevue est des plus cordiales et le prince turc se confond en remerciements. Zizim s'étant retiré, Innocent VIII tient un consistoire où il proclame cardinal de la Sainte-Église Romaine le grand-maître d'Aubusson qui a si bien mérité de l'Église et de la chrétienté [2].

Vous le voyez, Messieurs, nous sommes loin de la prétendue captivité de Rumilly, de Rochechinard ou de Bourganeuf. L'avenir viendra confirmer cette pensée.

Dès le principe, aussitôt que fut prise la décision d'inviter Zizim à venir en Italie, on s'occupa, au sein du conseil pontifical, de la résidence à assigner au prince. Rome, souvent agitée par les factions et les rivalités des grandes familles, ne paraissant pas offrir la sécurité que l'on désirait, on jeta les yeux sur Orvieto, petite ville fortifiée, située dans les Apennins et — particularité qui n'était pas à dédaigner, le danger devant venir surtout du côté de la mer — à égale distance de l'Adriatique et de la Méditerranée. Le Pape chargea le cardinal d'Anjou et les chevaliers de Rhodes d'aller examiner les lieux et, avant de partir, leur fit prêter serment de remplir fidèlement leur mission. Il est à croire que leur rapport ne fut pas favorable à ce projet. Quoiqu'il en soit, Innocent VIII se détermina à garder Zizim auprès de sa personne et lui assigna un logement dans le Palais Apostolique. Un couloir secret

[1] J.-B. Cibo, seigneur génois, avait été marié. Ce n'est qu'après la mort de sa femme qu'il entra dans les Ordres sacrés.

[2] VITTORELLI, *Ex monumentis*.

Digitized by Google

mettant en communication le Vatican avec le fort Saint-Ange, le Souverain Pontife pensait, avec raison, que le prince serait aussi en sûreté que lui et que, une émeute survenant, ils pourraient l'un et l'autre se réfugier dans cette forteresse [1].

Zizim devint donc l'hôte du Vatican, traité avec tous les égards dus à sa naissance. Il en occupait, sinon la première, du moins la deuxième place. Toute une aile du Palais avait été affectée à son service et à celui de sa suite. Il y vivait d'une manière princière, entouré de tous les honneurs réservés aux têtes couronnées.

Un jour, toutefois, il fut obligé de quitter momentanément cette résidence. Ce fut en 1492, à la mort d'Innocent VIII. A cette époque, la vacance du siège pontifical donnait lieu souvent à des troubles, à des luttes intestines, à des batailles qui parfois ensanglantaient les rues de Rome. On lui conseilla de se retirer au fort Saint-Ange, et il y passa trois semaines. L'élection étant faite, le nouveau Pape, Alexandre VI, s'empressa d'inviter Zizim à reprendre le logement qu'il occupait au Vatican. « Djem [2], dit un témoin oculaire, était traité par les Borgia avec une bonté toute affectueuse. Il fréquentait les grands de la cour et surtout le duc de Gandie. Ils sortaient ensemble, et il n'était pas rare de les voir, suivis d'un brillant cortège habillé à la turque, parcourir les rues de la ville et la campagne romaine. Quand le Pape montait à cheval et sortait,

[1] Leonetti, *Papa Alessandro VI°*.

[2] Djem fu trattato da' Borgia con ogni possibile amorevolezza. Lui, sempre in compagnia del duca di Gandia ; lui, aggirarsi col medesimo Duca per Roma, in vesti e corteggio alla turca ; lui, alla dritta del Papa, ogni volta che il Papa cavalcava o per ufficio, o per diletto. Epperó egli menava in tal guisa vita lietissima in Vaticano. (Burkard, *Diarium*.)

Digitized by Google

soit pour remplir quelques fonctions de son ministère, soit pour se promener, Djem l'accompagnait et se tenait à sa droite. En un mot, au Palais Apostolique, il passait son temps de la manière la plus agréable. »

La présence de Zizim à Rome était un gage de sécurité pour les chrétiens. C'était là un avantage important dont Innocent VIII et Alexandre VI savaient apprécier toute la valeur. Mais leurs vues portaient plus haut et plus loin. En traitant le prince turc avec tant d'égards et de bonté, ils voulaient assurer l'avenir en se l'attachant par les liens de l'affection et de la reconnaissance et établir, entre musulmans et chrétiens, des relations durables qui sauvegarderaient l'Église et la civilisation. A la cour de Rome, on ne doutait pas en effet qu'il ne dût reprendre sa place sur le trône de Constantinople ; on était persuadé, vu l'impopularité de Bajazet et le nombre considérable des partisans de Zizim, que la présence de celui-ci à la tête d'une petite armée suffirait pour soulever l'Asie et détrôner le despote de Stamboul. De là, les instances pressantes faites par Innocent VIII et Alexandre VI auprès des princes chrétiens, pour les engager à profiter de cette occasion exceptionnelle et providentielle [1].

Mais le beau temps des Croisades était passé, le saint enthousiasme qui, pendant quatre siècles, avait poussé l'Occident vers l'Orient s'était éteint, le cri de : *Dieu le veut* ne trouvait plus d'écho. Les princes chrétiens ne s'inquiétaient guère des Turcs ; divisés, en lutte les uns avec les autres, ils ne cherchaient que l'occasion de s'agrandir au détriment de leurs voisins. Le jeune et chevaleresque

[1] Leonetti, *Papa Alessandro VI°*.

Digitized by Google

roi de France, Charles VIII, sur lequel on comptait le plus, trouvait que *le plus beau royaume après celui du Ciel* ne pouvait suffire à sa gloire. Poussé par des courtisans ambitieux, il voulait conquérir l'Italie et surtout le royaume de Naples sur lequel il prétendait avoir des droits. Et, un beau jour, on le vit traverser les Alpes et descendre dans les plaines de la Lombardie à la tête de 60,000 hommes. Après quelques semaines d'une marche triomphante, il arrive inopinément sous les murs de Rome, et somme le Pape d'avoir à lui conférer l'investiture du royaume de Naples, de lui livrer quatre de ses forteresses principales et le prince Zizim.

Le Pape refuse d'acquiescer à ces prétentions exhorbitantes et se retire dans le fort Saint-Ange, où l'accompagnent huit cardinaux qui lui sont restés fidèles. Le roi, irrité de ce refus, fait avancer ses troupes et pointer ses canons contre les murs de Rome. Les faubourgs sont livrés au pillage. Le peuple romain est dans les transes. Enfin, après trois jours de pourparlers, Alexandre VI, pour éviter de plus grands malheurs, consent à livrer au roi les forteresses d'Ostie et de Cività-Vecchia. Pour le prince Zizim, il lui permet de l'emmener avec lui à Naples, mais à la condition expresse qu'il le ramènerait à Rome à son retour, et que trente chevaliers français resteraient en ôtages pour assurer l'exécution de cette clause du traité[1].

Moins de deux mois après, Zizim meurt au château de Capoue.

Quelle belle occasion pour la calomnie que cette mort imprévue et inopinée ! Aussi les ennemis des Borgia s'empressèrent-ils de la saisir. *C'est le Pape qui l'a fait empoi-*

[1] Corio, *Storia*, part. VII. — Dumont, *Corps diplom.*, t. III.

Digitized by Google

sonner, s'écrie Malipiero, le principal de leurs coryphées, et, pour donner une teinte de vérité à une chose invraisemblable, il ajoute gravement : *On prétend avoir surpris, sur un messager turc, une lettre par laquelle Bajazet promet de payer au Pape 300,000 ducats d'or pour ce crime.*

La plupart des écrivains de cette époque et, parmi eux, un bon nombre rien moins que tendres pour les Borgia, dédaignent cette histoire inventée à plaisir, et disent que Zizim est mort par l'incurie de Charles VIII [1]. Une maladie, la dyssenterie, décimait son armée qui vivait de pillage, où il n'y avait ni ordre, ni discipline, où tout le monde commandait excepté le roi, et le jeune souverain n'a pas su éloigner Zizim du foyer de l'infection.

Alexandre VI fut profondément affligé de cette perte. Avec le prince turc descendant dans la tombe, il voyait disparaître en même temps toutes ses espérances si chères, si caressées depuis longtemps, de mettre à jamais la chrétienté à l'abri des infidèles. Aussi, dans une lettre à l'empereur Maximilien, où il énumère les nombreux griefs qu'il a contre le roi de France, il cite en premier lieu la perte de Zizim qui était, disait-il, *le meilleur rempart de la chrétienté contre la rage furieuse des Turcs à l'égard des croyants* [2].

[1] Burkard, *Diarium.* — Corio, *Storia.* — Stella, *Vita de' Pont.* — Raynald, *Annal. 1495.* — Berlinghieri, *Traduz. di Tolomeo.* Et alii.....

[2] È perito nelle sue mani il predetto Sultano, per cui la morte la Cristianità ha perduto il suo miglior riparo contro l'accanita rabbia, che hanno i Turchi contro de' cristiani.

Digitized by Google

Messieurs, permettez-moi de finir par ces paroles de Joseph de Maistre, qui sont, pour ainsi dire, l'âme et la conclusion naturelle de cette petite étude historique :

« On déplairait aux Papes, si l'on soutenait que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, *et ils n'ont besoin que de la vérité.*

« Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés ! Le XVIe siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife ; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la Réforme, ne pouvait manquer d'épouser toutes les pensées de sa mère. De cette coalition terrible est née je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel[1]. »

Merci, Messieurs, de votre bienveillante et indulgente attention ; elle m'est précieuse ; elle me prouve que ce que vous aimez, avant tout et par-dessus tout, c'est la vérité.

[1] *Du Pape,* liv. II, chap. XIII.

Digitized by Google

LETTRE

DU GRAND-MAITRE D'AUBUSSON AU PAPE SIXTE IV

(30 août 1482)

Beatissimo Padre e clementissimo Pontifice,

Con altra mia significai alla S. V. come il maggior figliuolo del Sultano, di nome Baiazette, il quale presentemente è salito sul trono di suo padre, aveva discacciato da' confini di Asia e del dominio paterno Gem suo fratello minore, e come costui, ottenuto da noi per mezzo di suoi oratori un salvacondotto, fuggendo era arrivato a Rodi; ove dimorando omai quaranta giorni, noi non abbiamo mancato di onorarlo e carezzarlo con buone parole e con visite frequenti, consolandolo e confortandolo con ogni maniera di buoni ufficii e cortesie, se forse, piacendo al Signore, potessimo noi per mezzo di lui ritrarre qualche gran frutto in beneficio della Republica cristiana.

Giunto ch' egli fu qui, suo fratello ha fatto diligenze grandissime, onde scoprire dove stesse, e, scoperto ch' è qui a Rodi, non ha cessato di tentare tutte vie e argomenti possibili, affine di conoscere e penetrare le sue azioni et i suoi disegni; facendo intendere com' egli non sarà per perdonare nè a spese, nè a sollecitudini, nè a qualsiasi altro umano ingegno, co' quali o per forza o per inganno averlo in sua mano, od almeno fargli levar la vita, persuaso com' è che nella morte di lui poggia la sicurezza del suo impero.

Il che saputosi da Gem, costui ha deliberato di mettere in sicuro la propria vita, per conservarsi a più felici

Digitized by Google

e più propizi eventi, e però passarsene a ponente, sotto la protezione e fede nostra. Ed avendo udito dire che Italia è tutta inquieta ed in travaglio, ha di per sè medesimo stabilito di andare in Francia, e colà dare tempo al tempo.

Ancor io avendo udito le segrete pratiche e tranelli e intelligenze ed apparecchi grandi, che il GranTurco ha fatto e fa in oggi, affine di opprimere questo principe sventurato e suo fratello, io per sicurtà della sua vita ho consentito che partisse di questo luogo, ove per la molta vicinanza mi pareva stesse in gran pericolo.

Però fatto allestire la nostra nave maestra, con buona scorta di cavalieri e Religiosi, l'ho lasciato su de essa andare in Francia, ove lontano dalle barbare furie di suo fratello possa dimorare alle spese nostre, mentre, quietati i rumori d'Italia, la S. V. con gli altri principi cristiani non deliberi qual mai vantaggio hassi a ricavarne in pro' della cristianità. Ho io voluto tali cose diligentemente significare alla S. V., per ragguagliarla de' fatti di Gem.

Nostro Signore Dio onnipotente degni conservarla lungo tempo al felice governo della Santa Chiesa Romama.

D'AUBUSSON.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. LE CHANOINE MAILLAND

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. LE CHANOINE MAILLAND

PAR

M. D'ARCOLLIÈRES

Président de l'Académie.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Je ne sais si je serais en ce moment le jouet d'une illusion ; mais il me semble que vous allez de quelque manière personnifier un genre particulier dans cette Compagnie. Vous avez naguère modestement tenu à nous faire surtout connaître les œuvres d'autrui, de préférence aux vôtres ; aujourd'hui nous avons eu la preuve qu'à votre talent de rendre en notre langue les produits de la littérature étrangère s'ajoute pour vous l'art de la critique historique.

Le séjour à Rumilly du prince Zizim, — événement du XV^e^ siècle, — vous a amené à nous montrer tout à l'heure combien vous sont familières les questions traitées au delà des monts par les amis de la vérité en histoire.

Qu'était ce prince Zizim ? D'où venait-il ? Vous nous l'avez dit déjà : fils d'un conquérant de deux empires et de onze royaumes, fils de ce terrible potentat qui eut nom Mahomet II, Zizim ou Djem joua un grand rôle à son

Digitized by Google

époque, moins par ses actes que par ce qu'il n'eut le pouvoir de faire. Désiré des uns, redouté des autres, il avait dû, pour se dérober aux atteintes de la haine de son frère, usurpateur de ses droits[1] sur le trône de Constantinople, se réfugier chez les ennemis de sa foi, dans l'île d'où rayonnaient les adversaires les plus implacables de l'Islamisme, — les chevaliers de Rhodes. Si agréable que fût le séjour de la « Rose de la mer », comme les Grecs se plaisaient à appeler cette île, quelques égards que lui témoignât le grand maître d'Aubusson, Zizim n'en était pas moins son prisonnier. Pour défendre le prince de l'audace de ses ennemis, il fallait l'entourer de gardiens ; or, en dépit de leur déférence, de leur prévenance respectueuse, les chevaliers s'étaient établis ses surveillants, tant ils avaient à craindre que leur hôte, cet otage précieux à tant de titres, ne leur échappât, non par sa propre ruse, mais grâce aux stratagèmes de son frère Bajazet. Zizim était vraiment à la discrétion des hospitaliers, et c'est peut-être en ce sens qu'il faut entendre le mot de captivité presque toujours en usage jusqu'à vous pour caractériser le temps qu'il a passé dans divers pays d'Occident.

Encore que cette captivité n'ait été imposée que par les circonstances, on serait toutefois tenté d'admettre que le fils du conquérant de Byzance ne jouit pas chez les chrétiens d'une bien grande liberté.

Réellement que sait-on de son séjour au château de Rumilly ? Rien ou presque rien, hormis la visite que lui faisait Charles le Guerrier revenant de la cour de France où son oncle Louis XI l'avait tenu en tutelle. Il est vrai

[1] Bajazet était né en 1450, et Zizim, en 1459 seulement ; mais, comme leur père ne régnait pas encore au moment de la naissance du premier, on avait, paraît-il, persuadé au second qu'il avait plus de droits au trône que son frère aîné.

Digitized by Google

que Zizim ne séjourna que quatre mois, — du 20 février au 26 juin 1483, — dans la capitale de l'Albanais. Les Dauphinois, qui eux pourtant ne l'ont possédé que deux mois dans leur province, ont été plus heureux que nous.

Ce prince au riche costume, venu de lointains pays, qui se présentait avec la double auréole du malheur et de la terreur inspirée par le nom musulman, n'était hélas ! point beau. « D'une taille un peu au-dessus de la médiocre, le « corps épais et ramassé, les épaules larges, l'estomac « avancé, les bras forts et nerveux, la tête grosse, un œil « louche, le nez aquilin et si courbé qu'il touche presque à « la lèvre supérieure, qui est couverte d'une large mous- « tache », tel est le portrait, — peu flatteur, — qu'un contemporain, Mathieu Bosso, chanoine de Vérone [1], nous a laissé du fils de Mahomet II, dont il était du reste, ajoutez-vous avec lui, « l'image vivante. »

Cependant Zizim, à en croire les historiens dauphinois aussi bien que le P. Rocoles, ne trouva pas uniquement des visages indifférents dans son passage au château de Rochechinard ; on s'intéressa tendrement à son infortune. En retour, il se serait même fait chrétien, si Mlle Philippe-Hélène de Sassenage l'eût exigé. A la vérité, quand il eut prit la route du Velay et de l'Auvergne pour s'en aller à Bourganeuf dans le Limousin, « la gente damoiselle » ne songea plus guère aux splendeurs ni aux féeries de l'Orient ; en 1484, elle épousait Aymar de Grolée, seigneur de Bressieu. — On sait que, dans un roman [2] cher aux bibliophiles dauphinois, la plume du généalogiste Guy Allard s'est

[1] Cité dans VERTOT, *Histoire des Chevaliers de Malte*, 1778, édition in-12, t. III, p. 121.

[2] *Zizimi, prince ottoman, amovreux de Philipine-Helene de Sassenage. Histoire davphinoise.* A Grenoble, chez Iean Nicolas, 1672, pet. in-12.

Digitized by Google

essayée à nous conter la passion inspirée au prince infidèle par la fille du baron de Sassenage.

Il y eut bien encore du fantastique pour Zizim dans les années qui suivirent l'époque chantée par l'historien dauphinois. Que sa haute origine, sa qualité d'étranger, sa jeunesse, ses malheurs l'aient entouré d'une sorte de mystère, j'en conviens, et il n'est pas étonnant qu'en un siècle où la légende était plus goûtée que les pièces justificatives réclamées de nos jours, on ait embelli ou amplifié le récit de sa vie, en soi déjà passablement mouvementée. De votre temps avant tout, vous avez voulu faire la lumière sur ces souvenirs d'un autre âge, à l'aide de nombre d'auteurs, que vous indiquez, non pas en manchette, — ceci est d'un autre âge également et ne se pratique plus guère, — mais au bas de chacune des pages de votre manuscrit ; vous nous exposez comment, à votre sens, Zizim a passé par tant de vicissitudes pendant les trente-cinq ou trente-six ans de son séjour en ce monde ; vous détruisez le fabuleux de son histoire, vous lui rendez même l'existence plus calme et la fin moins tragique, sinon plus agréable. Bref, votre discours a sensiblement dépoétisé les treize années qu'il est demeuré en Occident.

A Dieu ne plaise que j'aie le désir de voiler sous cette constatation quelque arrière-pensée de blâme ou d'ironie ! Vous avez usé largement, et c'était votre droit, de l'art de la critique ; à votre tour, vous avez prouvé que vous aimez avant tout et par-dessus tout la véracité et l'exactitude. Après quatre siècles, toutefois, les documents sont devenus rares, et c'est ainsi que l'on eût vraisemblablement souhaité connaître, d'une façon plus explicite, à quelles conditions Bajazet payait 40,000 ducats pour la pension de son frère chez les chrétiens, et pourquoi cette somme

Digitized by Google

annuelle ne fut promise qu'en 1488, c'est-à-dire cinq années seulement après le commencement de la prétendue captivité du prince ?

Quant au Pape Alexandre VI, il faut lui rendre le témoignage qu'il ne livra Zizim à la France que contraint et forcé, et qu'il déplora sa mort. Libre dans sa décision, aurait-il agi autrement ? Le roi de France, qui lui réclamait la personne de Zizim, ne pouvait-il pas s'en servir dans la vue qu'il avait de déclarer la guerre au grand seigneur [1] ? Dès lors, si, — ce que vous avez réfuté, — Zizim est mort de mort violente, la responsabilité, selon votre remarque, n'en revient pas au Souverain Pontife ; et j'ajouterai que le soupçon du poison, au cas où l'on s'y arrêterait encore, devrait naturellement tomber sur Charles VIII, puisque ce monarque, paraît-il, ne le rejetait sur personne.

Tandis que vous défendez Alexandre VI contre ses détracteurs, votre souci de l'impartialité vous amène à écrire à la suite de notre compatriote Joseph de Maistre : « On « déplairait aux Papes, si l'on soutenait que jamais ils « n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, « et ils n'ont besoin que de la vérité. » Si Dieu, en effet, a permis que les faiblesses ou l'imprudence de quelques Papes dans les choses de ce monde n'aient pu ébranler les fondements de la vraie Église, c'est que la religion chrétienne ne dépend pas de la sagesse ni de la vertu de ses Pontifes, mais de la parole de Jésus-Christ et de l'effet immuable de la promesse solennelle qu'il a faite de conserver son Église jusqu'à la fin des siècles.

Pour sérieuse que soit votre thèse, ce n'est pas simplement par l'abondance des matériaux employés à la soutenir

[1] *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, par le président HÉNAULT, règne de Charles VIII.

Digitized by Google

qu'elle a captivé l'attention de l'Académie. Ensuite des recherches qu'elle vous a imposées aux sources les plus diverses, vous auriez pu n'en former qu'une sorte de mosaïque ; mais vous avez préféré, et le détail a son importance, la rendre vôtre par l'unité du récit et la personnalité de la forme, si je puis ainsi parler. On y retrouve le tour facile et l'élégance toujours égale dont vos précédentes publications portaient déjà l'empreinte. Peut-être me direz-vous que, pour quelques-unes de celles-ci, — vos traductions, — c'est là seulement ce qui vous appartient en propre. Vous n'avez eu assurément qu'à nous transmettre en notre langue la pensée des auteurs qui se sont exprimés en italien ; mais est-il toujours facile d'éviter l'écueil si fatal aux *belles infidèles* du temps passé, — d'allier à la fois la clarté et l'exactitude au choix et à la délicatesse des expressions ?

Votre première traduction paraissait en 1887. Avec l'agrément de feu le cardinal Alimonda, archevêque de Turin, vous nous donniez alors ses récits intitulés : *De l'Aube au coucher du soleil.* « En prenant ce titre, » dit l'auteur dans son Introduction, « mon livre veut que l'on « sache que, en tenant compte de la lumière physique et « de la lumière de la raison, il recherche avec empresse- « ment la lumière divine, chose réelle, lumière puissante « comme le Verbe qui nous l'a apportée..... Pour qui aura « lu cette préface, il sera facile de se rendre compte du « genre de composition que je dois adopter pour mon « livre.... Ce sont des récits.... Mon livre serait-il dédai- « gné, ne vivrait-il, selon le titre qu'il porte, que de l'*Aube* « *au coucher du soleil* (ce qui est à craindre) ; si, en ce peu « de temps, il parvient à éclairer quelque esprit, et à « porter quelque cœur à la vertu, il ne s'estimera pas « inutile. »

Digitized by Google

L'original avait eu du succès en Italie ; les 1,400 exemplaires de la traduction enlevés en quelques mois à l'époque où elle parut, témoignent en sa faveur d'un succès non moins certain ; il paraîtrait même qu'elle a rendu depuis lors à la prédication populaire d'incontestables services.

Une particularité assez bizarre s'offre dans votre seconde traduction, les *Entretiens spirituels de Saint Vincent de Paul* dont vous adressiez un exemplaire à l'Académie, il y a quatre ans : vous avez rendu en français les conférences en italien d'un saint français, et ces conférences n'étaient déjà que la traduction d'un manuscrit du XVII^e^ siècle, composé en notre langue et perdu ou détruit depuis un long temps. Elles avaient été recueillies spécialement par MM. Portail et Thibarolt, deux coopérateurs de Saint Vincent, et par M^me^ Le Gras, sa collaboratrice pour l'œuvre de la fondation des Sœurs de la Charité. Dans les 680 pages de votre traduction revit l'âme de l'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité dans les temps modernes ; elles sont partagées en LXV Entretiens distincts, où vous avez sacrifié volontairement l'élégance du langage à la simplicité de la conception primitive, et mis tous vos soins à conserver à l'œuvre son cachet d'origine. Votre but a été pleinement atteint. *Les Entretiens* présentent cette clarté et cette sobriété de style, caractéristiques de notre langue il y a deux siècles, et l'on se prend à regretter que l'édition, faite pour les Filles de la Charité et tirée à un petit nombre d'exemplaires, n'ait pas été destinée au public. La Savoie y aurait appris combien l'*Introduction à la vie dévote* et le nom de son auteur revenaient souvent sur les lèvres et dans les enseignements de celui dont le « plus aimable des saints » a pu dire qu'il *ne connaissait pas dans l'Église un plus digne prêtre que M. Vincent.*

Digitized by Google

Il me semble avoir rencontré quelque part que les Savoisiens, pour avoir eu longtemps leur destinée mêlée à celle de l'Italie, pour être restés ses voisins immédiats, ne se sont jamais pliés à son langage, et que rares ont été ici les personnes en mesure de le comprendre sans effort ou à plus forte raison de le parler couramment. Or, aujourd'hui comme hier, vous nous avez prouvé que vous appartenez à ce petit nombre. Vous vous jouez des difficultés de la langue de Dante, du Tasse, de Machiavel : privilège dû à vos premières études tout d'abord, mais aussi à votre long séjour dans la capitale du monde chrétien. Vous vous êtes effectivement rendu en 1867 à Rome, pour y devenir chapelain de l'établissement de Saint-Louis des Français. Les études abstraites ont eu là vos préférences ; brillamment vous avez conquis le bonnet de docteur en théologie et le grade de licencié en droit canonique ; mais l'histoire, au cours des trois années que vous avez passées en Italie, n'a pas laissé pareillement de vous captiver maintes fois. Aussi, à votre retour, quand vous avez eu occupé diverses charges importantes, telles que la chaire de professeur de rhétorique au petit séminaire de Rumilly et le poste de curé de la paroisse de Saint-Genix, quand, en 1882, vous vous êtes retrouvé comme aumônier en chef des Hospices dans cette ville de Chambéry que vous aviez quittée, vingt et un ans plus tôt, à votre entrée dans le ministère des âmes, vous vous êtes déterminé à tirer parti du résultat de vos recherches historiques à Rome. C'était rendre hommage à l'établissement religieux où vous avez été recevoir vos grades dans la carrière des hautes études, en attendant d'être ici promu, en 1890, chanoine honoraire de la Métropole et de revêtir ainsi le camail des chanoines de Latran, concession particulière à la Savoie et datant déjà du XVII^e^ siècle [1].

[1] *Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours,* par le chanoine Ducis. (*Revue Savoisienne,* 1891, p. 31-32.)

Digitized by Google

A vrai dire, tout en ayant eu dessein de rechercher les commencements de Saint-Louis des Français, vous semblez vous être également souvenu de votre origine savoisienne. Le jour où vous avez pris possession de l'une des douze chapellenies maintenues, en 1840, à la demande du cardinal de Bonnechose, vous devez avoir pensé que, si vous n'aviez obtenu votre bénéfice de l'ambassadeur de France, chargé des nominations, vous auriez eu peut-être d'autres droits à invoquer, et alors s'est formée sans doute dans votre esprit l'idée de réclamer en faveur de la Savoie, expulsée de l'établissement depuis un siècle et demi, le rang qu'elle y avait justement tenu à une époque antérieure.

Dans votre premier Mémoire, édité en 1886, sous le titre : *Les Savoyards à Rome ; leurs établissements pieux à la fin du moyen âge,* vos revendications sont pleines de réserve ; ce serait presque à croire que vous avez craint de contrister par trop vos anciens supérieurs ou confrères des bords du Tibre. En réalité, suivant votre observation, vous ne plaidez que la vraisemblance : recourant aux événements historiques, vous montrez de quelle importance fut le rôle joué par nos compatriotes dans la ville des Papes à la fin du moyen âge, ce qui explique pourquoi, de concert avec les Français et les Lorrains, ils contribuèrent, en 1441, à la fondation d'un établissement commun à la *nation gallicane*, c'est-à-dire à tous les habitants des pays qui parlent la langue française. Les pèlerinages, avez-vous dit à propos, les dignités et les emplois dans la curie romaine firent en ce temps-là affluer nos compatriotes vers les tombeaux des Apôtres. Il est certain que la Savoie, au XV^e^ siècle, jouait un rôle beaucoup plus influent qu'aujourd'hui dans les affaires de l'Église ; elle se trouva activement mêlée au grand schisme d'Occident, et, s'il prit fin, ne

Digitized by Google

fut-ce pas grâce au désintéressement et à l'abnégation de notre ancien souverain Félix V? La renonciation de ce prince à la tiare ne mit-elle pas un terme à soixante et dix années de troubles religieux, pour le bien et pour le repos de la Chrétienté?

Mais, parce que vous n'avez négligé aucune recherche afin d'arriver à étayer solidement nos prétentions sur Saint-Louis, votre satisfaction n'a pas été complète. Les archives de Turin sont venues à votre secours ; un volume de 200 pages vous a fourni des documents précieux, quelques-uns même inédits, et, à l'aide de l'analyse ou de la reproduction de plusieurs de ces pièces, vous nous avez donné *Les Savoyards et Saint-Louis des Français*. Il ressort de cette nouvelle étude de 174 pages, accueillie en 1889 dans les *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, que les droits de la Savoie sur Saint-Louis des Français sont incontestables. Combien de faits dans les annales de cette maison et de l'hospice qui y était annexé! Que d'incidents, de vicissitudes, pendant cette période de cinq siècles, fort agréable à parcourir en votre compagnie! On y voit comment les petites nations finissent par s'effacer devant les grandes, et comment l'intrigue, la ruse et la ténacité préparent admirablement la route à la force, quand il lui plaît enfin d'entrer en scène. Au début, nous trouvons une maison partagée entre trois pays, aux droits égaux ; plus tard, les droits sont restés les mêmes ; mais il est bon de remarquer qu'un seul pays s'est, dans l'intervalle, substitué aux deux autres. Les six chapelains d'origine savoisienne, créés au XVI^e^ siècle, sont ensuite discrètement réduits à deux ; puis, en 1751, ceux-ci se trouvent définitivement expropriés de leur bénéfice par la toute-puissance des représentants de la France à Rome. Leurs

Digitized by Google

doléances s'en vont bien jusqu'à Turin : la politique a d'autres exigences malheureusement et nos anciens rois, si souvent déjà en différend avec le cabinet de Versailles, doivent souffrir sans protestation, semble-t-il, cet empiétement sur les intérêts religieux de leurs sujets de ce côté des monts.

Vous laissez au lecteur le soin de tirer de tout cela une conclusion; vous ne le quittez pas, cependant, sans observer que « l'Annexion a restitué à la Savoie *une partie* de « ses droits sur Saint-Louis et » que « les prêtres savoyards « y sont aujourd'hui *reçus comme des frères et traités* « *comme des amis.* »

Si la fin de votre proposition est absolument vraie, le commencement est vrai aussi et d'une façon non moins évidente. Cette *partie* de ses droits sur Saint-Louis, que notre patrie a recouvrée en devenant française, c'est apparemment tout ce qui lui reste et lui restera de ses antiques privilèges dans cet établissement. Pourvu qu'elle consente à être traitée sur le pied de la plus complète égalité avec la Gascogne, la Normandie ou l'Auvergne, par exemple, ses enfants seront acceptés sans difficulté à Rome; mais, du jour où elle s'aviserait de faire valoir des droits distincts des leurs et antérieurs à l'annexion, on lui objecterait qu'elle est française avant tout, qu'une telle qualité doit lui suffire, et qu'elle ne saurait prétendre à rompre à son profit cette unité, ou plutôt cette centralisation parfaite, force et gloire de la grande nation à laquelle ses destinées l'ont naguère attachée. Pourquoi, dès lors, n'imiterions-nous pas les Lorrains, ces autres cofondateurs de Saint-Louis? A partir de l'année 1766, époque de la réunion de leur duché à la couronne de France, « ils se sont considé- « rés comme Français et traités depuis ce moment comme

Digitized by Google

« des nationaux, ils n'ont plus eu aucun motif de n'être « pas contents. » — La remarque est de vous, Monsieur ; mais je présume que, s'ils avaient eu des griefs à produire, vraisemblablement on ne les aurait guère écoutés.

L'analyse rapide que je viens de donner de vos diverses publications en finissant, je le confesse, par où j'aurais dû peut-être chronologiquement commencer, nous est un gage de ce que vous pourrez faire encore paraître. En manière de réponse à cette réflexion que je vous adressais récemment, vous me rappeliez quelles sont vos occupations, à quelle mission absorbante vous êtes d'ordinaire voué. Evidemment les diverses maisons hospitalières qui vous ont pour unique aumônier, ne forment pas une paroisse fort populeuse : quatre cents âmes au plus, en général. Mais, sur ce chiffre, peu considérable en vérité, combien de malades, combien réclament constamment vos soins ? Trois cent cinquante environ, soit, chose peu commune, les sept huitièmes de la population totale. Aussi n'est-ce qu'à vos rares moments de loisir, je dirais même à bâtons rompus, que vous pouvez parfois vous isoler dans l'étude et le travail intellectuel. En cela, grand a donc été jusqu'ici votre mérite, dont vos succès d'ailleurs sont devenus la récompense. Ce mérite ne sera pas moindre dans l'avenir, j'aime à me le persuader ; et je suis heureux de pouvoir à cette heure, en présence de cette assistance d'élite, former hautement un pareil vœu, qui est ici, croyez-le, dans la pensée de chacun de nous.

Digitized by Google

LES

CORDELIERS DE CHAMBÉRY

DE 1777 A 1793

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

l'Abbé BURLET

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CORDELIERS

OU

MINEURS CONVENTUELS

DE CHAMBÉRY

DE 1777 A 1793

NOTES

I

TRANSLATION DES CORDELIERS DU COUVENT DE SAINT-FRANÇOIS AU COLLÈGE DES JÉSUITES

Les Mineurs conventuels[1] qui, avant la Révolution, formaient la branche la plus importante de la famille religieuse de saint François d'Assise, s'établirent à Cham-

[1] Nous ne parlons pas ici des Cordeliers, établis en 1467 à Chambéry, dans la chapelle de Sainte-Marie-Egyptienne, par les Cordeliers de Myans. Le couvent de Sainte-Marie forma, dès 1494, une communauté indépendante de 12 religieux et subsista jusqu'en 1771 : les Cordeliers furent à cette époque réunis aux Mineurs conventuels par un Bref de Clément XIV (24 août 1771), dont nous publions un important extrait dans les Documents. (*Voir* p. 556.) Depuis leur translation au collège des Jésuites, les Mineurs conventuels sont désignés à Chambéry sous la dénomination moins exacte de *Cordeliers*. Maintenant encore, en parlant de l'église de Notre-Dame, on dit très souvent : *l'église des Cordeliers*. Au sujet des Cordeliers de Chambéry, voir *Mém. Acad. de Savoie*, 3e série, Xe vol., p. XXXVIII.

Digitized by Google

béry dès le XIII[e] siècle[1]. Leur première église, commencée en 1139[2] et achevée vers 1220, fut remplacée en 1430 par un monument plus riche et plus vaste qui subsiste encore[3].

Le couvent de Saint-François occupait à peu près tout l'espace[4] qui s'étend de la Cathédrale à la rue Neuve et du Boulevard à la rue Saint-Réal. C'est dans une partie de ce couvent que les Jésuites trouvèrent l'hospitalité[5] en attendant la construction du collège, qui plus tard devait servir de dernier asile aux Cordeliers de Chambéry. Après de longs siècles de paisible possession, les Mineurs conventuels durent, en effet, abandonner le couvent de Saint-François dans les circonstances que nous allons raconter.

Dès le mois de juin 1760[6] on commence à démolir la vieille église de Saint-Léger, qui menaçait ruine, et le service paroissial est provisoirement transféré[7] dans la

[1] CHAPERON. *Chambéry au XIV[e] siècle*, ch. XIII, p. 127.

[2] CIBRARIO. *Origine de la Maison de Savoie*, p. 217.

[3] La cathédrale actuelle. Elle fut consacrée, quoique inachevée, le 15 juin 1488, par l'Archevêque de Tarentaise, noble Jean de Compeys. (Cf. CHAPERON, *loc. cit.*, p. 127.)

[4] Pour les détails sur l'ancien couvent, consulter CHAPERON : ch. XIII ; RABUT : *Obituaires des Frères mineurs (Mém. et doc., Soc. savois. d'histoire*, vol. VI).

[5] Les Jésuites restent au couvent Saint-François depuis leur arrivée à Chambéry en 1565 jusqu'au 23 juin 1571 ; ils s'établissent alors dans la maison Pobel en attendant l'achèvement de leur collège. (Cf. GRILLET : *Dict. hist. Introduct.*, p. 182.)

[6] Les cérémonies de la Fête-Dieu de 1760 se font dans l'église des Mineurs conventuels comme l'atteste une chronique, où nous trouvons la mention suivante : « 1760. Le 5 juin, les cérémonies pour la fête du Corps de Dieu se firent à Saint-François, on quitta alors l'église de Saint-Léger qui menaçait ruine. Le 8 septembre les cérémonies se firent au Château. » *(Manuscrit sans titre renfermant quelques détails sur les cérémonies auxquelles prend part le Sénat, du 15 mai 1562 au 9 mars 1773.* — Propriété de l'auteur.)

[7] *Procès-verbal de la translation du service paroissial de Saint-Léger à la Sainte-Chapelle (8 juin 1760)*, publié par M. TREPIER. (*Décanat.* Docum. n° 102 *bis*.)

Digitized by Google

Sainte-Chapelle du Château, local évidemment trop restreint et trop éloigné du centre de la ville : ce provisoire devait cependant durer 17 ans.

La Cour de Turin cherche pendant ce temps à résoudre le problème assez difficile de fournir à la paroisse Saint-Léger une église convenable sans obérer le trésor public et sans recourir à la caisse municipale dont la pénurie feinte ou réelle était légendaire. Le seul moyen pratique était de transformer en église paroissiale l'une des chapelles conventuelles de la ville. On ne pouvait songer ni à l'église des Capucins, située hors de la ville (Cognin), ni à celle des Jésuites [1], trop exiguë pour la paroisse très populeuse de Saint-Léger : restaient deux églises convenables, celle des Antonins et celle des Mineurs conventuels. Aussi, dans le cours de l'année 1771, le gouvernement entretient à ce sujet une correspondance très active avec les Antonins [2] ; mais sans aucun résultat. Le commandeur de Saint-Antoine à Chambéry, et l'abbé général de cet Ordre religieux, alors très puissant, font les démarches les plus pressantes pour conserver leur ancienne église, et, par suite de ces difficultés, la situation de la paroisse de Saint-Léger reste la même jusqu'à l'époque du voyage [3] à Chambéry de Victor-Amédée III, le nouveau roi de Sardaigne.

Ce prince venait d'engager des pourparlers avec la Cour de Rome pour obtenir le démembrement du Décanat de

[1] Depuis la suppression des Jésuites *(Bulle de Clément XIV, du 21 juillet 1773)*, leur église, administrée comme tous leurs biens par l'Economat général *(voir plus loin, p. 489, note 1)*, était desservie par des prêtres séculiers. En 1776, c'est un chanoine de la Sainte-Chapelle, M. Perret, qui est chargé de ce service. *(Etrennes de la Savoie, 1776.)*

[2] André Perrin. *Les Hospitaliers de Saint-Antoine. (Mém. Acad. Savoie, 4e sér., 2e vol., p. 147.)*

[3] Victor-Amédée fait son entrée à Chambéry le 20 juin 1775. Cf. Burnier. *(Le Sénat de Savoie,* livre vi, chap. vii).

Digitized by Google

Savoie, toujours subordonné à l'évêché de Grenoble, et, pendant son séjour en Savoie, il reçut en effet du pape Pie VI la Bulle de séparation[1], qui semblait déjà faire entrevoir la prochaine érection[2] d'un siège épiscopal à Chambéry. Désireux de trouver enfin une solution pratique aux difficultés qui avaient retardé le choix définitif d'une église paroissiale, Victor-Amédée veut se rendre compte par lui-même[3] de la situation ; il reconnaît facilement l'insuffisance de la Sainte-Chapelle pour le service paroissial, et, à plus forte raison, pour des cérémonies pontificales. De retour à Turin il institue[4] une commission chargée de faire une dernière enquête dont les conclusions tendent à transférer le service paroissial de la Sainte-Chapelle dans l'église de Saint-François. Le roi accepte cette solution ; il demande aussitôt et obtient[5] de la Cour de Rome l'autorisation de transférer les Mineurs conventuels dans le collège des Jésuites. Le 19 avril 1777, l'avocat fiscal général Adami intime aux religieux de Saint-François l'ordre formel du roi de quitter leur couvent le 26 du même mois. Au jour fixé, vers le soir, les Mineurs abandonnent tristement leur vieux couvent, chansonnés, dit-on[6], sur leur passage par des paroissiens trop empressés d'avoir une

[1] Bulle du 8 juillet 1775. Cf. TREPIER. *(Décanat de Savoie.* Docum. n° 104.

[2] L'évêché fut érigé 4 ans plus tard par la Bulle du 18 août 1779. (Cf. TREPIER : *Ibidem.*)

[3] V. Document n° 3, page 552.

[4] V. Document n° 1, page 526.

[5] V. Docum. n° 3. *Procès-verbal de translation,* où nous puisons presque tous les détails qui suivent.

[6] M. TREPIER a publié *(Décan. Docum. n° 106, Note)* une satire latine sous le titre : *Cantus lætus tempore paschali cantandus in alma urbe Camberiensi, die translationis parochiæ ad Franciscanos.* L'auteur de ce pamphlet fait surtout allusion aux démarches infructueuses du P. Baudier, provincial, et aux regrets des religieux privés de leurs cloches. (Cf. Docum. n° 1, p. 529.)

Digitized by Google

église et des cloches. Pour achever le sacrifice, le même soir, deux religieux portent les clefs du couvent chez le comte Salteur, premier Président du Sénat, et s'offrent gracieusement d'en montrer l'usage au clergé de la paroisse, ce qui fut accepté.

Dépossédés de leur couvent, les Cordeliers reçoivent en échange l'ancien collège des Jésuites[1], réparé par les soins du roi sur les indications[2] fournies par les religieux eux-mêmes.

Toutefois le gouvernement se réserve[3] l'aile du couchant et le rez-de-chaussée des deux ailes du levant et du nord. Dans ces vastes locaux se trouvaient le magasin à sel, la chapelle de la Congrégation dite des Messieurs et surtout le collège. La Congrégation[4], qui était une institution de charité chargée de la direction de l'Hôtel-Dieu, subsista dans le couvent des Cordeliers jusqu'au 9 septembre 1786[5]. Quant au collège, dirigé depuis le départ des Jésuites par des prêtres séculiers ou réguliers, il fonctionne même après le départ des Cordeliers, en 1793, et survit à la Révolution.

Avant la translation des Mineurs conventuels, la municipalité utilisait presque tout le couvent des Jésuites, le plus souvent pour répondre aux réquisitions de l'administration militaire. C'est ainsi qu'en 1769[6] un arsenal est établi dans une salle que le colonel du régiment trouve

[1] Le Grand Séminaire actuel.

[2] V. Docum. n° 1, p. 528.

[3] V. Docum. n° 1, p. 527.

[4] V. *Etrennes de la Savoie pour l'année 1776*, et surtout l'intéressante monographie de M. Girod sur cette Congrégation. (*Mém. et doc., Soc. savois. d'histoire.* Vol. XXI, p. 277).

[5] V. Docum. n° 2, p. 545.

[6] Archives municipales. Registre des délibér. de 1769. (21 juin.) *Requête du marquis de Saint-Maurice, colonel du régiment de Tarentaise.*

Digitized by Google

insuffisante. Une autre partie du couvent est occupée jusqu'au mois de janvier 1777[1] par le magasin à blé, destiné au service de l'armée : aussi, lorsqu'il s'agit de céder la place aux Cordeliers, la municipalité fait mille difficultés avant de transférer ailleurs le magasin à blé. Ne sachant où trouver un local convenable, les syndics adressent au roi des plaintes et des remontrances. Mais les réparations projetées au couvent pressaient et la municipalité dut sans doute s'exécuter, sans renoncer définitivement à ses prétentions sur l'ancien collège des Jésuites[2].

Les Cordeliers prennent donc possession de leur nouveau couvent. Toutefois rien n'était encore réglé, ni pour les indemnités, ni pour les droits réciproques des religieux et du collège. Aussi le premier souci des religieux est d'adresser au roi divers mémoires[3] pour appeler son attention sur la situation précaire et difficile qui résulte de leur translation. Leurs pressantes réclamations déterminent le roi à instituer une commission de trois membres[4] chargés de leur examen. L'enquête terminée, la commission adresse son rapport à Victor-Amédée, qui transmet au président du Sénat ses royales déterminations. Les religieux du couvent sont alors convoqués pour entendre la lecture du billet royal et nommer deux délégués pour signer, au nom de la communauté, l'acte définitif de transaction avec l'Economat

[1] Archives municipales. Registre des délibér. 1777. (18 janvier.) *Requête du commissaire des guerres et Lettre du ministre en réponse aux remontrances des syndics.*

[2] Ces prétentions de la municipalité se renouvelleront de 1802 à 1804, au moment de l'établissement du Grand Séminaire dans ce même collège.

[3] V. Docum. n° 1, p. 528.

[4] Les trois membres de cette commission furent le comte Salteur, premier président du Sénat, l'intendant général Vacca et le comte de Serraval, avocat fiscal général. (V. Docum. n° 1, p. 529).

Digitized by Google

général[1], comme administrateur de tous les biens des Jésuites. Les pères Cavoret, gardien, et Currivand, procureur, sont désignés[2] pour cette fin ; de son côté l'abbé Ballard de Roccafranca, économe général, établit comme représentant officiel le sieur Dupuis, sous-économe laïque en Savoie. La transaction a lieu le 12 juin 1780 ; elle est approuvée par Lettres Patentes du 27 juin.

Ainsi, après deux années de démarches, les Cordeliers obtiennent enfin le règlement de leur nouvelle situation. Ils n'ont rien perdu, il est vrai, à attendre ; car, pour récompenser sans doute leur longue patience, Victor-Amédée répond à leurs demandes avec une royale générosité.

Toutes les anciennes fondations du couvent de Saint-François suivent les religieux dans la maison des Jésuites. Cette question fut d'ailleurs résolue trois mois avant la transaction avec l'Economat général : la translation des fondations est, en effet, canoniquement réglée par une

[1] L'Economat général constituait un service public chargé d'administrer les biens ecclésiastiques vacants. Après la translation des Cordeliers, l'Econome général reçut l'administration de toute la partie du couvent de Saint-François qui n'était pas destinée au service paroissial, c'est-à-dire de l'Archevêché actuel et de ses dépendances. Cette même institution, qui a joué un rôle important dans l'histoire religieuse de notre pays, fut chargée après la Révolution de rechercher et d'utiliser pour le bien de l'Eglise les créances, revenus ou biens ecclésiastiques qui n'avaient pas été aliénés.

[2] La procuration des religieux se trouve consignée à la suite des Lettres patentes et de la transaction que nous avons insérées dans les Documents. Elle porte les signatures suivantes : « François Baudier, ex-provincial ; Antoine Noble, docteur et régent ; les RR. PP. Alphonse Rivot et François-Marie du Roch, *discreto* perpétuel, Antoine Roche, Bonaventure Pavy, Antoine Lombard, Jean-François Chevalier, maître des novices, Jean-François La Salle, tous religieux profès dudit couvent, excédents les deux tiers de la communauté. » (Archives du Sénat : Registre des Lettres patentes de 1780).

Digitized by Google

ordonnance du 13 mars 1780 [1] de l'Archevêque de Tarentaise [2], commissaire apostolique spécialement chargé de cette affaire par la Cour romaine. Une fondation offrait cependant quelque difficulté : elle dépendait des syndics de Chambéry, en qualité d'administrateurs de l'hôpital Saint-François [3]. Amédée Bénin [4], fondateur de l'hôpital, avait destiné un certain revenu pour les Mineurs conventuels ; et, plus tard, en 1672, par une transaction [5] entre l'hôpital et les religieux, ce revenu fut fixé à 20 florins et quelques redevances en nature. Les charges de cette fondation comprenaient divers services religieux et, en particulier, l'obligation d'enterrer gratuitement les pauvres. Mais les Cordeliers, privés [6] de leur cimetière depuis leur translation, n'étaient plus en état de remplir cette dernière condition ; aussi demandèrent-ils au roi d'être déchargés de cette obligation. Le roi acquiesca [7] à leur désir, eu égard surtout aux

[1] Voir *Lettres patentes*. Docum. n° 1, p. 533.

[2] C'était Mgr Laurent de Saint-Agnès, qui lui-même appartenait à l'Ordre des Mineurs.

[3] Il s'agit ici de l'hôpital désigné sous le nom de *Domus Dei*, fondé en 1370, en face de l'église Saint-François, pour le service exclusif des pauvres. — Voir l'acte de fondation et les détails dans Chaperon (*Chambéry au XIVe siècle*, ch. xxiv et Documents, p. 383).

[4] *Amedeus de Benigno*. (Chaperon, *loc. cit.*) Il serait par suite plus exact de dire : Amédée de Benin ; mais, à la fin du xviiie siècle, le nom du fondateur de l'hôpital n'est pas précédé de la particule dans les actes publics. (Cf. Archiv. municip. *Registre des délibérat. 10 mai 1780*, et plus loin, Documents, p. 528 et 530.)

[5] *Transaction du 21 décembre 1672, Borel, notaire*. (Cf. Docum., pages 528 et 536.)

[6] D'après la teneur des Lettres patentes, les Cordeliers perdent en effet tout droit sur leur ancien cimetière : nous voyons cependant, d'après le livre de recettes des religieux, qu'ils continuent à percevoir des droits de passage sur leur ancien cimetière, ces droits sont basés sur une transaction avec la ville du 6 septembre 1769. (V. Docum. n° 2, p. 535.)

[7] Docum. n° 1, p. 528.

Digitized by Google

autres charges assez nombreuses de cette même fondation. De son côté, la municipalité, cette fois du moins, s'exécuta de bonne grâce[1].

La co-existence du couvent et du collège dans les mêmes bâtiments pouvant donner lieu à des difficultés, Victor-Amédée décida que le collège supporterait les dépenses d'entretien et de réparation de l'aile nord et le tiers des dépenses pour le rez-de-chaussée des deux ailes où se trouvaient les classes[2].

Les religieux réclament, en outre, des indemnités pour tous les dommages qui résultent de leur translation. Ils quittent sans doute un couvent délabré[3] pour occuper une maison remise à neuf ; mais ils perdent[4] le loyer de plusieurs caves et surtout le revenu assez important de la sacristie, du cimetière et du jardin. Après avoir soigneusement fait contrôler l'exactitude de leurs réclamations, le roi exempte les religieux de tout droit d'amortissement[5] et leur cède en toute propriété une boutique[6] située sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et surtout le moulin de la Cité, qui d'ailleurs avait appartenu aux Jésuites. Enfin, par une gracieuse condescendance, Victor-Amédée fait revivre[7] une ancienne fondation de 749 livres faite en faveur des Mineurs conventuels pour l'instruction de leurs novices. Le roi voulut même dépasser ses engagements, car nous

[1] Archiv. municip. *Reg. des délibérat. : 21 décembre 1779 et 10 mai 1780.* — De fait, la ville retarda le payement jusqu'en juillet 1781. (V. Docum. n° 2, p. 536.)

[2] V. Lettres patent. Docum. n° 1, p. 530. — Docum. n° 2, pp. 538 et 542.

[3] L'église avait même perdu son clocher très élevé, par suite d'un incendie, le 14 juillet 1764. *(Etrennes de la Savoie, 1776.)*

[4] Docum. n° 1, p. 529 et 530.

[5] *Loc. cit.*, p. 526.

[6] *Loc. cit.*, p. 531.

[7] *Loc. cit.*, p. 532.

Digitized by Google

trouvons[1] dans le livre de compte des Cordeliers une gratification royale de 2.000 livres dont il n'est pas fait mention dans les Lettres patentes.

Les Cordeliers expriment au roi un dernier sujet de plainte qui semble leur tenir à cœur plus que tous les autres : c'est la cession sans aucune compensation des cloches de Saint-François « dont la sonnerie était des plus parfaites[2] » et dont la valeur intrinsèque n'était pas à dédaigner[3]. En échange, les religieux proposent de prendre les cinq[4] cloches de Saint-Léger, désormais inutiles. Mais, c'était compter sans la municipalité, propriétaire de ces cloches, et peu disposée à s'en dessaisir. Dès le mois d'avril 1778[5], le gouvernement entre en pourparlers avec les syndics pour obtenir une cession gracieuse de ces cloches en faveur des Cordeliers. Le syndic est aussitôt chargé de représenter au roi que la municipalité comptait précisément sur la vente du métal des cloches pour bâtir les casernes exigées depuis longtemps par l'administration militaire.

C'était calculer habilement, trop habilement peut-être ; car ces raisons ingénieuses ne pouvaient détruire le droit des Cordeliers sur les cloches de l'église Saint-François. D'autre part, les religieux étaient obligés, eux aussi, de bâtir pour adapter le couvent des Jésuites à sa nouvelle destination : l'église n'avait ni cloches ni clocher, et le chœur était insuffisant pour les offices conventuels. Aussi, ils espéraient[6] conserver deux cloches pour le service du

[1] Docum. n° 2, p. 536.
[2] Docum. n° 1, p. 529.
[3] Goussel, le célèbre fondeur de Chambéry, les avait estimées 27.250 livres. (Voir Docum. n° 1, p. 529.)
[4] Voir Docum. n° 1, p. 533.
[5] Archiv. municip. *Reg. délibérat., 29 avril 1778.*
[6] Docum. n° 1, p. 529.

Digitized by Google

couvent et vendre les autres pour subvenir aux frais de ces réparations. La municipalité ne pouvait invoquer que des raisons d'utilité : elle conservait, en effet, tous ses anciens droits[1] sur les cloches de Saint-François. La discussion menaçant de tourner en longueur, le ministre[2] adresse enfin aux syndics une lettre énergique qui dut singulièrement piquer leur amour-propre. « On a considéré, dit-il, que s'agissant d'un point qui tend à l'exécution entière du plan d'érection d'un évêché aussi avantageux[3] à la ville de Chambéry et auquel le roi a pris un si grand intérêt, il paraissait un peu étrange que la même ville, au lieu d'y contribuer, ainsi que l'ont fait toutes les autres villes de Piémont, veuille encore en retirer du profit et se délivrer d'une charge qu'elle a toujours supportée jusqu'ici concernant l'entretien de la paroisse. Par toutes ces raisons, on a été d'avis que les susdites représentations ne peuvent être écoutées favorablement. »

L'admonestation produisit un certain effet : car le Conseil de ville délibère « d'accéder aux intentions et volontés de Sa Majesté avec la plus respectueuse soumission, n'aiant eu d'autres vues dans les représentations qu'elle a faites à S. M. que de se conformer à ce qu'il lui

[1] Les droits de la municipalité ont été établis de nouveau par un acte authentique consigné dans le Registre des délibérations de 1779. Par décision du 3 février 1779, la ville demandait spécialement de conserver « l'usage d'un emplacement dans le clocher pour y faire coucher un clerc par rapport aux accidents de feu dans la nuit. » Archives municip. *Reg. délibérat. de 1779.*

[2] Archiv. municip. *Reg. des délibérat.* Session extraordinaire du 21 décembre 1779. *Remontrances des syndics et réponse du seigneur comte Corte.*

[3] La municipalité avait été appelée à donner son avis au sujet du démembrement du décanat de Savoie. (Voir Archiv. municip. *Registre des délibérat., Session extraordinaire, 27 mai 1777.)*

Digitized by Google

plaisait ordonner[1]. » C'était le 21 décembre 1779. Toutefois il faut un ordre[2] exprès de l'avocat fiscal général pour déterminer les syndics à exécuter leur promesse.

La cession définitive des cloches « avec battants et armements » a lieu le 10 mai 1780[3] par les soins du syndic Vulliod, mais aux frais des Cordeliers[4]. Les religieux conservent deux cloches[5], brisent les autres dont ils vendent[6] le métal pour un prix assez élevé, ce qui leur permet de s'installer convenablement dans la maison des Jésuites où ils devaient séjourner à peine 17 ans.

[1] Archiv. municip. *Reg. délibérat., 21 déc. 1779.*

[2] *Loc. cit.* : 10 mai 1780.

[3] *Loc. cit., ibidem.* — Cf. Archives du Sénat. *Lettres patentes, 1780,* à la suite desquelles se trouve la teneur du reçu de la municipalité.

[4] Dans le registre des dépenses des Cordeliers, une somme de 5 livres 2 sols et demi est en effet inscrite pour le transport des cloches. V. Docum. n° 2, p. 541 *(20 mai 1780).*

[5] Le livre de compte des Cordeliers parle de la vente de la première et de la seconde cloche : il est difficile de savoir exactement s'ils conservèrent deux ou trois cloches. Les deux vieilles cloches, sans incription précise, signalées par M. l'abbé Bouchage (*Les cloches de Notre-Dame, Chambéry, 1893),* ne seraient-elles point deux cloches de Saint-Léger, conservées par les Cordeliers ? Cette explication paraît d'autant plus probable que ni l'église, ni le couvent des Cordeliers ne furent aliénés et que les religieux eux-mêmes, nous le verrons plus loin (Chapitre III), furent assez peu inquiétés pendant la Révolution. Toutefois, au sujet de cette hypothèse, M. l'abbé Bouchage m'a fait observer avec raison que les cloches soustraites au marteau révolutionnaire ont été souvent placées, après la restauration du culte, dans des églises différentes de celles qui les avaient possédées.

[6] (Cf. Docum. n° 2, p. 542, 18 sept. 1782). — Les principaux acquéreurs du métal des cloches sont le sieur Goussel, fondeur (2.000 livres à 18 sols). Docum. n° 2, p. 537, *24 août 1782 ;* — le sieur Bal d'Hauteluce (1.400 livres à 20 sols). *Ibidem :* p. 537, *2 octobre 1782 ;* — les habitants des Avanchers, en Tarentaise (1.200 livres à 20 sols). *Livre de compte : 30 mai 1787 ;* — les Capucins pour la paroisse des Echelles (200 livres). *Ibidem.*

Digitized by Google

II

PROPRIÉTÉS, REVENUS ET CHARGES DES CORDELIERS

En quittant leur couvent, les Cordeliers conservent cependant leurs anciennes propriétés avec leurs droits et leurs charges.

En 1777, par suite de legs pieux ou d'acquisitions successives, les religieux de Saint-François possédaient une partie considérable des montagnes d'Hauteluce[1] en Tarentaise, des vignes aux Charmettes[2], à Vimines[3], à Leschaux[4], à la Ra-

[1] Ces biens, et leur maison de Belleville, furent vendus par les Cordeliers aux sieurs Ligeon et Battandier *(Contrat du 16 octobre 1767, Bal, notaire)*; le règlement définitif de la vente n'eut lieu que par la *transaction du 16 juillet 1787*. (*Tiollier, notaire*). Quant au prix de vente, le *Livre de compte* accuse seulement une somme de 18.000 livres pour final payement. (Cf. Docum. n° 2, p. 537, 30 juin 1778). — Voir aussi : l'*Obituaire des Mineurs conventuels*, publié par M. Rabut (au 5 mai et au 13 août) ; *Mém. Société savois.*, tome VI.

[2] Une partie de ces vignes, dite des Charmettes d'en bas, appartenait déjà aux Mineurs conventuels avant le xv[e] siècle. (Chaperon, ch. xiii, p. 137). D'autres vignes situées aux Charmettes d'en haut, désignées aussi par les Cordeliers sous le nom de vignes Sainte-Marie, provenaient des biens du couvent de Sainte-Marie l'Egyptienne. *(Voir plus haut, page 483. Note 1.)*

[3] Chaperon *(loc. citat.)* parle d'une vigne de Vimines, donnée au couvent de Saint-François par noble et spectable Sirize, maître des comptes, le 28 septembre 1484. — (Cf. Docum. n° 2, p. 534.) — A cette date, l'*Obituaire des Mineurs conventuels* porte la mention suivante : « Anno D[ni] 1484, vinea de Vimines fuit data conventui per spectabilem dominum Siriseer magistris computorum, cujus anima requiescat in pace. »

[4] « Noble Guigon de Leschaux et nobles Amé et Pierre, ses fils, léguèrent la vigne de Leschaux *(à la Peisse)*, qui fut délivrée à la Communauté, le 4 juillet 1493, par noble Jean Leschaux, bourgeois de Chambéry. » Chaperon, *op. cit.*, p. 137. (Cf. Doc. n° 2, pp. 534 et 543.)

Digitized by Google

voire[1], à Cruet[2], à Chignin[3], à Apremont, à Mongex et à Beauvoir[4]; des terres à Sonnaz[5], à Gerbaix[6], à Montagnole[7], à Jacob[8] et à Barberaz[9]; les moulins de la Revériaz[10] et de

[1] « Noble dame Jaquemette, de la Ravoire, morte le 25 novembre 1561, légua tous ses biens » au couvent de Saint-François. (Chaperon, *loc. cit.*). Mais, en 1777, les Cordeliers possédaient peu de biens à la Ravoire ; car la taille payée à l'exacteur est de onze sols et 8 deniers. *(Livre de compte des Cordeliers.)*

[2] Vignes souvent ravagées par les pluies. En 1785, les Cordeliers dépensent 91 livres pour réparer les dégâts *(Livre de compte, mars et avril 1785)*. En 1784, la taille se montait à 31 livres 2 sols.

[3] (Cf. Docum. n° 2, p. 534). Les vignes les plus importantes sont celles de Chignin dont la taille s'élevait, en 1778, à 72 livres 13 sols.

[4] « Sept. 25. Hàc die 1517 fuit nobis remissa vinea de *Bello videre* per nobilem Johannam de Phesiniaco *(de Fesigny)*, relictam spectabilis Anselmi Grueti. » *(Obituaire des Mineurs conventuels)*.

[5] Sonnaz fournissait tout le bois du couvent. En 1787, les religieux en retirent 22 chariots. (*Livre de compte.*) (Cf. Docum. n° 2, p. 535.) — Les Cordeliers sont aussi propriétaires d'une chapelle dans l'église de Sonnaz : en 1790, ils dépensent 36 livres pour réparer l'autel et la voûte. (Cf. Docum. n° 2, p. 546, 4 août 1790.)

[6] Gerbaix est le grenier du couvent. La propriété était assez importante, car, en 1778, les Cordeliers paient 106 livres à l'exacteur de Gerbaix. *(Livre de compte, septembre 1778)*.

[7] Le vignoble est désigné sous le nom de *Fenetro*. En 1778, la taille est de 9 livres 5 sols. *(Livre de compte)*.

[8] La taille payée par cette vigne est de 1 livre 3 sols, en 1779.

[9] Il s'agit des terres et des vignes de la Madelaine, qui dépendaient des Antonins et après eux de l'ordre de Malte. (Cf. Docum. n° 2, p. 539. Novembre 1778).

[10] « April 8, anno 1522, obiit R^dus^ pater Antonius Lutriis qui emptioni melendarii et vineæ Riveriacæ mille florenos contulit. » *(Obituaire des Mineurs conventuels)*. Il y a peu d'années, ces moulins étaient encore désignés sous le nom de *Moulins de Saint-François*. — Ces moulins, assez importants, mais surchargés de droits féodaux (voir plus loin, p. 498), ne donnaient d'autre revenu qu'une faible partie des produits de la terre et de la basse-cour. Depuis la réunion des Cordeliers de Sainte-Marie aux Mineurs, ceux-ci acquirent une petite vigne près de Mongex, sur laquelle ils devaient payer une redevance aux Chartreux. (Cf. Doc. n° 2, pp. 534 et 543. Janvier 1784).

Digitized by Google

la Cittaz[1]. Enfin, dans l'intérieur de la ville, une partie des boucheries[2] leur appartenait ainsi que diverses maisons louées à des particuliers[3], à la municipalité[4] ou même au gouvernement[5] pour les services administratifs.

Cette longue énumération des biens possédés par les religieux de Saint-François donnerait facilement l'illusion d'une fortune colossale ; mais il n'en est rien. Pour juger, en effet, la richesse des communautés religieuses comme des autres propriétaires de cette époque, il ne suffit pas de connaître l'étendue de leurs biens et la quotité des revenus,

[1] Ancienne propriété des Jésuites concédée aux Cordeliers par Victor-Amédée III. Ceux-ci la vendent au sieur Milleret, en 1781. *(Acte du mois de mai 1781, sieur Martin, notaire.)* (Cf. Docum. n° 2, p. 542). — Consulter sur l'histoire du *moulin de la Cittaz*, CHAPERON. Ch. XXV, p. 289.

[2] Les religieux vendent à la ville de Chambéry ces boucheries et leurs dépendances, par acte du 20 avril 1792 *(Tiollier, notaire)* ; ils reçoivent en échange une rente annuelle de 144 livres. Voir l'*extrait de ce contrat de vente*. (Docum. n° 4, p. 553.)

[3] Les principaux locataires mentionnés dans le *Livre de compte* sont les suivants : Le président Bavoz, le marquis Costa, le comte Scherly Brun de Cernex, officier de cavalerie ; les chanoines Bazin et Gariod, l'abbé Chaboud, les avocats Gariod, Garbillon, Gagnière, Gabet et Curial ; M^me^ de Châteauneuf, M^me^ Repos, M^me^ Girod, M^me^ Peyssard.

[4] Le trésorier de la ville paye chaque année aux Cordeliers une rente de 115 livres, nous n'avons pu découvrir à quel titre. (Cf. Docum. n° 2, p. 535, avril 1779.) Peut-être les prisons se trouvaient-elles déjà dans la partie des maisons situées derrière le chœur de la cathédrale, appartenant aux Cordeliers ? En 1784, la ville paye un second loyer pour une maison qui servit d'hôpital du 6 mai au 30 juin 1784. (Cf. Docum. n° 2, p. 537, août 1784.) — D'autre part, en 1785, les Cordeliers payent des honoraires à l'architecte Trivelly, chargé d'installer « l'hôpital des prisons dans la maison derrière le chœur de la cathédrale ». (Cf. Docum. n° 2, p. 544, juin 1785.) Peut-être s'agit-il toujours de la même maison.

[5] La trésorerie générale paye divers loyers : pour le baillage et les Gabelles, établis dans une maison contiguë à l'évêché (Cf. Docum. n° 2, p. 543), pour la direction du bureau des tabacs (Cf. Docum. n° 2, p. 535, janvier 1779), et pour le bureau du papier timbré. *(Livre de compte, mars 1779)*.

Digitized by Google

il faut surtout connaître les charges nombreuses qui pèsent sur ces biens.

Toute propriété était alors comme hypothéquée de droits multiples, d'autant plus compliqués, qu'ils subsistaient après les mutations de propriétaires ou d'usufruitiers. Ces droits, très légitimes sans doute et moins onéreux que les impôts d'aujourd'hui, formaient un réseau souvent inextricable [1] de contrats, de transactions et de procès. Il est facile de s'en rendre compte en examinant les conditions dans lesquelles se trouvaient quelques-unes des propriétés des Cordeliers.

Les moulins de la Revériaz fournissaient un revenu en nature, représenté, en 1778 [2], par 850 litres de vin et une dizaine de canards. Sur cette propriété, les Cordeliers payaient [3] aux Chartreux 4 livres et 2 sols pour servis [4] et *laods* [5] d'indemnité, ils devaient, en outre, une dîme de 7 livres au chapitre de la cathédrale, qui avait hérité des droits de la collégiale du château, et, par suite, de l'abbaye d'Hau-

[1] Le seigneur direct est le seul propriétaire du fonds; le tenancier cependant, au moins depuis le XVII[e] siècle, peut vendre le bien du seigneur direct, sans son consentement; le second tenancier peut revendre à un troisième, etc... Aussi l'acquéreur a souvent mille difficultés, ne sachant ni les charges des biens vendus, ni même à qui il doit les payer. (Cf. BAILLY : *Traité des laods, des servis et des taillables.* Anneci, Burdet, 1741.)

[2] (Cf. Docum. n° 2, p. 534.)

[3] (Cf. Docum. n° 2, p. 543, janvier 1784.)

[4] Le terme de *servis* désigne l'ensemble des devoirs seigneuriaux, résultants des contrats d'emphythéose. (Cf. BAILLY : *op. cit.*, 2[e] partie).

[5] Le *laod* est un droit de mutation payé au seigneur direct, c'était le sixième du prix de vente. Les communautés religieuses, dont les biens étaient inaliénables, payaient des *laods* tous les vingt ans. (Cf. *Edit sur les droits d'amortissement*, cité par BAILLY, *op. cit.*, 1[re] partie, p. 33).

Digitized by Google

tecombe[1]. En 1779, les Cordeliers semblent ignorer cette charge, car ils refusent de payer et s'adressent[2] à l'avocat Perret pour dresser un mémoire contre le chapitre. L'intendant général Bonaud, saisi de la question, se basant sur une décision précise du 7 juillet 1734, établit le droit du chapitre par une nouvelle sentence et condamne les religieux à payer les droits des dix-neuf années passées. Les Cordeliers se résignent à traiter avec le chanoine Didier, procureur du chapitre, qui consent à diminuer la dime d'un huitième[3]. Quelques années plus tard, les mêmes moulins furent l'occasion d'un autre procès[4] dont l'issue fut aussi défavorable aux religieux. Outre ces charges et ces difficultés, les moulins entraînaient mille dépenses, soit pour l'entretien des canaux, soit pour les réparations du pont de Cognin[5] et du pont de Saint-

[1] Parmi les revenus de l'abbaye d'Hautecombe se trouvaient des droits importants sur les moulins de Chambéry et des environs, cédés à l'abbaye par Amédée IV, en 1253. (Voir l'acte de donation dans l'*Histoire d'Hautecombe*, par M. Blanchard. — Docum. n° 18. — Cf. Chaperon, ch. xxv, p. 258). Tous les biens et les revenus de cette abbaye ont été incorporés à la mense capitulaire de la Sainte-Chapelle, par Benoît XIV. *Bulle du 11 avril 1752*. (Cf. Blanchard : *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, 4e partie, chap. I, p. 144), et de Jussieu : *La Sainte-Chapelle du château de Chambéry*.

[2] (Cf. Docum. n° 2, p. 539, 28 janvier 1779).

[3] Tous ces détails sont consignés dans le *livre de compte* des Cordeliers (Docum. n° 2, p. 541, 17 avril 1780). Nous y trouvons aussi d'autres *servis* des moulins de la Revériaz : un de 4 livres en faveur de M. le comte de Saumont ; un autre de 4 livres payé à M. Chavassine.

[4] Procès contre les sieurs Nieloux et Rousseau, en mai 1786. Les religieux, condamnés, sans doute, paient la moitié des frais, en attendant une nouvelle décision « comme il s'est toujours pratiqué. » *Livre de compte*.

[5] « Le 3 septembre payé six livres et huit sols pour notre cottepart des réparations faittes au pont de Cognin, près des moulins de M. le sénateur Devile, n'ayant payé que pour demi saut ainsi que de coutume et cela par ordre de M. l'intendant. » *Livre de compte, 1789*.

Digitized by Google

Charles[1]. Par suite, le revenu net des moulins devait être assez maigre.

La propriété de Gerbaix dépendait en partie du fief du seigneur de Rochefort[2] et pour le reste du fief de la chapelle[3] Saint-Antoine de Verel, dont le recteur était le curé de Saint-Maurice de Rhoterens : mais les laods et servis étaient peu élevés.

Le vignoble de Leschaux, libre de tout droit féodal, donna lieu cependant à un procès[4] devant le Sénat, entre les Cordeliers et leur voisin le comte Devieux. Celui-ci, se basant sur la mappe officielle, s'était emparé d'un angle de terrain, que les religieux regardaient comme leur propriété. L'expert Marjollet, chargé par les Cordeliers de faire une vue du lieu et de lever le plan de la vigne, démontre que la mappe est défectueuse, par suite de l'omission du cellier et de l'angle de terrain contesté : le Sénat accepte les conclusions dans ce sens prises par l'avocat Favre, et remet les Cordeliers en possession de leur bien[5].

[1] (Docum. n° 2, p. 543, 13 mai 1784).

[2] *Livre de compte, avril 1784.*

[3] Les droits de la chapelle ont été fixés à 20 sols par année, par reconnaissance du 8 août 1759. (Masset, notaire). *(Livre de compte, 31 mars 1786)* : à cette époque les Cordeliers payent au recteur 13 années d'arrérages pour laods et servis. Cette chapelle avait peut-être été un fief des Antonins avant 1777, époque où ces religieux remettent au clergé séculier leurs cures et bénéfices ? (Voir PERRIN : *Les hospitaliers et la commanderie de Saint-Antoine).*

[4] *(Livre de compte des Cordeliers, janvier et juillet 1784.* — Docum. n° 2, p. 544).

[5] Pour les autres propriétés des Cordeliers, citons la Madeleine, qui dépendait des Antonins, et ensuite de l'ordre de Malte : les laods et servis sont de 13 livres et 13 sols. (Docum. n° 2, p. 539, 5 novembre 1778. Cf. PERRIN : *Les hospitaliers*, p. 180 et 235). La terre de la Biche, mouvante du fief du marquis de Faverges, doit 13 livres 10 sols de laods et servis, d'après une reconnaissance du

Digitized by Google

Les Cordeliers eurent moins de difficultés pour les maisons qu'ils possédaient dans l'intérieur de la ville : le revenu était plus sûr et les charges[1] moins onéreuses. Une seule maison leur causa quelques embarras qui finalement se tournèrent à leur avantage. En **1747** et **1748** ils achètent de divers propriétaires[2] un corps de bâtiment situé en face de la chapelle des Jésuites, sans soupçonner d'autres charges que celles indiquées dans les contrats[3]. Or, en

22 mars 1758 : Déperse, commissaire. *(Livre de compte, février 1788,* et Docum. n° 2, p. 539, au 26 décembre 1778).

Nous pouvons indiquer aussi d'autres procès soutenus par les Cordeliers. En 1780, commencement de procès contre le seigneur comte de Sonnaz, réclamant des laods sur la propriété de Sonnaz dont les Cordeliers croient avoir le domaine direct. (Docum. n° 2, p. 541, 26 février 1780). — En 1781, procès contre le marquis des Marches, au sujet de servis qu'il doit d'après une reconnaissance du 15 janvier 1730, Déperse, notaire ; les Cordeliers obtiennent un acte de saisie le 12 septembre 1781 ; le marquis s'exécute et paye 130 livres. *(Livre de compte, recettes, juillet 1782.)* Docum. n° 2, p. 537, 7 juillet 1782. — Lettre exécutoire contre l'avocat Saucy. *(Livre de compte, 22 juillet 1785).* — Procès contre R^d^ Noël, curé de Bassens, réclamant une part des offrandes faites à la chapelle du Mont. Le recteur de cette chapelle en percevait la moitié, les Cordeliers l'autre moitié qui se montait à 8 livres et 5 sols en 1783. (Docum. n° 2, pp. 537 et 538.)

[1] Les charges consistaient surtout dans l'entretien des toitures. (V. Docum. n° 2, p. 543, mai et juin 1783), la quote-part des réparations faites aux pavés de la rue des Boucheries et de la rue Macornet (*Ibidem.* p. 540 et 546), et les droits d'éclairage, ainsi libellés dans le *livre de compte :* « Le 12, payé 40 livres et 4 sols pour les reverbères, pour les maisons occupées par les séculiers, ce qu'ils doivent rembourser à l'exception de dix livres qui sont pour la taxe du couvent. » (*Septembre 1782.*)

[2] Ces propriétaires étaient : D^me^ Marie Isouard, veuve de M. Claude Renaud, les RR. PP. Dominicains et M^e^ Pierre Renaud, procureur au Sénat. Les contrats sont dressés par M^e^ Tiollier, notaire, les 11 octobre 1747, 23 novembre 1747 et 5 juillet 1748. (Cf. Docum., p. 545, au 21 juillet 1788.)

[3] Les Dominicains s'étaient réservé une cense annuelle de 60 livres, régulièrement payée par les Cordeliers (Cf. Docum. n° 2, p. 540, 31 mai 1779.)

Digitized by Google

1780, les chevaliers de Saint-Jean du Temple réclament des laods et servis sur cette maison qu'ils prétendent être de leur fief. Ces prétentions justifiées par des titres authentiques sont l'occasion d'un arrangement entre les Cordeliers et l'ordre de Malte : les Cordeliers s'engagent à payer tous les arrérages au sieur Viviand, procureur de M. le chevalier de Fricon, commandeur ; les chevaliers de Malte acceptent, de leur côté, la transformation des laods et servis en une cense annuelle de quatre-vingt livres[1]. Six ans plus tard, le trésorier général, au sujet de la même maison, réclame aux Cordeliers une somme de 1.041 livres pour les trezeins[2] et quot dus au roi, d'après la transaction[3] du 7 mars 1382, entre Amédée IX et les syndics de la ville de Chambéry. Pour se libérer d'une charge aussi onéreuse, sans épuiser leurs ressources, les Cordeliers trouvent un expédient ; comptant, avec raison, sur les bienveillantes dispositions du Roi, les religieux lui adressent une supplique pour obtenir de faire revivre une fondation de 32 florins annuels dont ils n'ont pas joui depuis 1729, époque de la réunion des revenus du château au domaine royal. Après

[1] Les Cordeliers payent, en effet, au sieur Viviand, 1.249 livres d'arrérages, le 21 septembre 1780. (Docum. n° 2, p. 542).

[2] « Le *trezein* est un devoir qui se païe au Roi pour l'aliénation des maisons qui sont dans la ville de Chamberi, et s'appelle de la sorte parce que l'acheteur doit païer de treize florins un, qui est la treizième partie du prix de l'achat. » (Bailly, *Traité des laods et servis*, p. 86.) — Ces droits de trezein, alors exigés des Cordeliers, se rapportaient peut-être à l'affranchissement des droits féodaux, car, dans son manifeste du 26 mai 1775, la Chambre des comptes désigne parmi les droits royaux mis en vente celui des trezeins de la ville de Chambéry. D'ailleurs le *Tot-Quot* était précisément un droit royal sur tout affranchissement réel ou personnel. (Cf. Bailly, *op. cit.*, p. 69, — *Recueil des edits, manifestes, etc., imprimés et publiés en Savoye depuis 1770 à 1779* : Chambéry, Gorrin, 1780, p. 181. — Docum. n° 2, p. 545).

[3] Acte cité par Bailly, *op. cit.*, p. 87.

Digitized by Google

une enquête minutieuse de l'intendance de la Savoie, la chambre des comptes reconnait la légitimité de cette demande par une déclaration du 14 juillet 1787 : les Cordeliers perçoivent aussitôt les arrérages de la fondation *des Princes* et peuvent ainsi répondre, sans trop de gêne, aux exigences du Trésor [1].

A côté de ces charges diverses, les Cordeliers retiraient sans doute quelques revenus de ces propriétés ; outre les revenus en nature, ils percevaient surtout des censes [2] et quelques droits de servis.

Il faut ajouter à ces revenus les fondations faites par des particuliers et dont le capital était placé en rentes constituées ou simplement prêté au taux légal de quatre pour cent : les fondations [3] de ce genre signalées dans le *livre de compte* formaient une somme capitale d'à peu près 11.000 livres. En faisant le récit de la translation des Cordeliers nous avons indiqué les fondations princières dont les rentes sont payées par le Trésor [4].

[1] (Cf. Docum. n° 2, p. 537, 542, 544 et 545).

[2] Voici le nom des principaux censiers : le marquis de Costa, le seigneur de Moland, baron de Saint-Marcel ; le marquis de Saint-Innocent, le chevalier de Ville, le sénateur Dichat de Toisinge, le comte Rolland de Mouxi, le comte de Candie, le marquis de Travernay, le marquis de Cruseille, M^me^ de Crimpigny, M^me^ de Chatillon, le seigneur Cholet, baron du Bourget, le seigneur Debutet, baron du Bourget, le comte Dévieux, le sénateur Denis, l'avocat Savey, l'avocat Philippe. *(Livre de compte des Cordeliers, passim.)*

[3] Nous avons relevé les fondations suivantes : 4.468 livres du marquis d'Arvillard ; 2.000 livres du trésorier Charves, prêtées en rente constituée à l'avocat Feuillard ; 200 florins du seigneur de la Roche ; 10 livres de noble Pierre Juge, seigneur de Candie ; 333 livres des sieurs Bornand et Bourguignon ; 233 livres de M. Méclard.

[4] Il faudrait ajouter une fondation de 260 livres, dite fondation du Bon Ange : elle servait à rétribuer les prédicateurs, en particulier pour la fête du Bon Ange (Saint-Michel ?) dans le courant de mai. (Cf. Docum. n° 2. p. 535.)

Digitized by Google

L'ensemble de ces ressources diverses ne permettait cependant pas aux Cordeliers de capitaliser les revenus pour augmenter leur richesse. En parcourant leur *livre de compte,* nous voyons que parfois les recettes sont sensiblement inférieures aux dépenses ; ainsi, en 1779, le déficit est de 2.365 livres ; en 1792, il est de 776 livres. Toutefois le plus souvent, il y a un excédent de recettes de 1.000 à 2.000 livres : ce qui n'était pas une fortune, même avant la Révolution.

Telle fut la situation matérielle des Cordeliers jusque vers 1882.

A cette époque, la législation féodale subit en Savoie une importante modification trop peu connue pour n'être pas signalée. Charles-Emmanuel comprenant, dès l'année 1771, les difficultés inhérentes au système fiscal en vigueur, dont les conditions variaient avec chaque propriété, n'hésite pas à promouvoir l'affranchissement des droits féodaux. Voici en quels termes le roi précise les motifs de cette grave décision, dans un édit du 19 décembre 1771 [1] : « Ayant reconnu que tels droits sont onéreux, non seulement aux débiteurs, mais souvent encore aux propriétaires, soit par les contestations inséparables des exactions particulières, soit par les difficultés et les fraix de rénovations, qui sont d'ailleurs une source continuelle de procès, d'erreurs et d'abus, nous avons en conséquence prescrit des règles pour assurer l'indemnité de notre domaine, des seigneurs directs, des favetiers et des communautés, auxquelles il sera d'autant plus facile de contribuer au prix des affranchissemens, que nous leur permettons de faire des emprunts et de

[1] Edit de Charles-Emmanuel du 19 décembre 1771. *Recueil des édits, manifestes, arrêts et ordonnances imprimées et publiées en Savoye depuis 1770 à 1779 ;* Chambéry, Gorrin, 1780.

Digitized by Google

vendre les communaux qui ne leur sont point nécessaires. » Cet édit renferme les détails les plus minutieux sur les conditions dans lesquelles doit se faire la transformation et sur l'organisation, sous le nom de délégation, d'un tribunal chargé d'activer la réforme et de trancher, sans appel, les questions litigieuses. Au sujet des communautés religieuses qui devaient des laods seulement tous les vingt ans, le roi décide provisoirement que les biens de main-morte payeront désormais, chaque année, un vingtième des droits : c'était déja transformer le laod en une cense annuelle.

Cette réforme si profonde de l'ancien droit dut singulièrement étonner les seigneurs et les juristes ; en tous cas, elle ne semble pas avoir rencontré beaucoup de sympathies. Victor-Amédée, frappé sans doute de la lenteur avec laquelle on répondait aux intentions de son père, publia deux Lettres patentes[1], en 1773 et en 1778, pour régler certains détails qui pouvaient être une occasion de difficultés, comme aussi pour exciter les intéressés à adopter le nouveau système d'impositions plus simple et plus équitable. Lui-même, pour donner l'exemple, met en vente[2] tous ses droits féodaux sur les communes de la Savoie. Les Cordeliers jouirent à peine des avantages de cette réforme : cinq propriétés[3] seulement sont affranchies de 1783 à 1792 :

[1] *Lettres patentes du 10 décembre 1773 et du 2 janvier 1778.* (Même recueil.)

[2] *Manifestes de la Chambre des comptes du 26 mai 1775 et du 25 octobre 1777.* (Même recueil.)

[3] Le 29 juin 1783, les Cordeliers paient 788 livres pour l'affranchissement des terres de la Madeleine et de la Biche, situées sur le territoire de Barberaz ; le 2 avril 1784, 69 livres 15 sols pour les terres de Gerbaix ; le 19 mars 1787, 1 livre 5 sols pour la Ravoire ; le 7 septembre 1787, 52 livres 16 sols pour les vignes de Vimines, dépendantes du fief du seigneur de Salins ; le 28 juin 1792, 43 livres pour les terres de Montagnole. (*Livre de compte des Cordeliers.*)

Digitized by Google

elles dépendaient des communes de Gerbaix, Barberaz, la Ravoire, Vimines et Montagnole. Cette dernière commune ne fut affranchie qu'au mois de juin 1792.

Une réforme, qui dut moins sourire aux religieux, fut l'impôt établi en 1782 sur les biens ecclésiastiques, qui payaient déjà la taille ordinaire. Tailles et impôts augmentèrent rapidement de 1782 à 1788 et dans une proportion extraordinaire ; vers 1786, on semble même avoir ajouté un nouvel impôt sur les biens ecclésiastiques. Pour saisir facilement l'importance des nouvelles charges que durent supporter les religieux, il suffit de parcourir l'échelle suivante des impôts d'une grange située à la Ravoire : en 1781, les Cordeliers paient une taille de 11 sols 8 deniers ; en 1782, un nouvel impôt de 1 livre 8 sols 6 deniers s'ajoute à la taille précédente ; en 1784, la taille augmente un peu, les religieux payent en tout 2 livres et 3 deniers ; en 1786, par une brusque ascension, l'impôt s'élève à 13 livres 10 sols 8 deniers. Les Cordeliers paient ainsi, en 1786, douze fois plus qu'en 1782. Ajoutons, pour ne rien exagérer, que les tailles ne subirent pas partout une augmention aussi excessive : ainsi la taille de Gerbaix était de 106 livres en 1778, de 119 livres en 1779, de 179 en 1792 ; celle de Sonnaz était de 17 livres 16 deniers en 1779, de 19 livres 12 sols en 1791.

Comme on peut le constater, les Cordeliers, malgré leurs propriétés assez étendues, avaient en somme des ressources bien ordinaires pour l'entretien d'un important noviciat et d'une nombreuse communauté de religieux.

Digitized by Google

III

COUP D'ŒIL SUR LA VIE INTÉRIEURE DU COUVENT DES CORDELIERS

Les Cordeliers formaient une importante communauté : car, outre les douze religieux profès et les frères lais, le couvent abritait un nombreux noviciat, où, depuis la réunion des Cordeliers ou Mineurs observantins [1] aux Mineurs conventuels, venaient se former les religieux [2] des couvents de la Savoie et même du Piémont. Le gouvernement spirituel était entre les mains d'un gardien, subordonné au provincial et au supérieur général de l'Ordre.

Le couvent de Chambéry conserve, en effet, jusqu'en 1791, des relations très étroites avec les supérieurs majeurs; ainsi, chaque année, outre la visite du custode et du provincial, chargés plus spécialement du spirituel, le couvent reçoit celle d'un commissaire [3], délégué par le supérieur général pour s'assurer de la bonne administration du temporel, confiée au procureur du couvent. Un procès-verbal, signé et scellé du sceau particulier du R. P. commissaire, constate la visite et établit la balance des recettes et

[1] (Cf. Docum. n° 5, p. 556). Clément XI Vindique clairement que cette union des deux Ordres est faite sur la demande des Observatins qui avaient en Savoie seulement, comme les Mineurs conventuels, le privilège de posséder des biens en commun.

[2] (Voir Docum. n° 6). *Liste des Pères profès, des frères lais et des novices.*

[3] Nous avons relevé les noms suivants des commissaires : R. P. Berardi, d'Ivrée (1779) ; — R. P. Bonaventure Sarraceno, de Turin (1781) ; — André Ferreri, de Coni (1784) ; — R. P. François-Marie Suverardi (1787) ; — R. P. Bérard (octobre 1791). — *Livre de compte des Cordeliers).*

Digitized by Google

des dépenses depuis la dernière visite[1]. De leur côté, les religieux de Chambéry ne sont point indifférents aux intérêts généraux de l'Ordre : car ils contribuent, jusqu'à la Révolution, aux diverses dépenses[2] occasionnées par les congrégations et les chapitres généraux ; par suite, ils durent prendre une certaine part à ces assemblées délibérantes, qui ont toujours eu une grande influence sur la vie intime des sociétés religieuses.

Inutile d'ajouter que tous les religieux de l'Ordre, de passage à Chambéry, pour se rendre en Italie ou en France, trouvent chez les Cordeliers une fraternelle hospitalité. On sert, en leur honneur, des hors-d'œuvre, quelques poissons, ou même, à titre de curiosité, un gâteau de Savoie et l'eau clairette[3], liqueur très à la mode alors à Chambéry. Ainsi, en 1789, après le chapitre général de l'Ordre, les provinciaux français sont reçus avec des égards tout particuliers. Même les simples religieux, chargés de prêcher dans une église de la ville, sont toujours l'objet de la plus délicate attention[4].

[1] Voir dans l'extrait du *Livre de compte* un spécimen de ces procès-verbaux (Docum. n° 2, p. 540.)

[2] Les dépenses sont libellées de la manière suivante dans le *Livre de compte* : « Le 26, payé au R. P. Pavy 134 livres pour 268 messes, pour notre part des dépenses faites au chapitre dernier : payé au même 94 livres et 10 sols pour 189 messes, pour notre part des dépenses faites à la congrégation dernière. » *(Juin 1781.)*

« Le 19, payé au T. R. P. provincial 90 livres pour son honoraire, celui de son secrétaire et de son frère laic, à l'occasion de la visite, de même que pour les frais du voyage. » *(Aout 1781).*

« Le 14, payé 90 livres au T. R. P. commissaire pour son honoraire et droits de visite. » *(Septembre 1779.)*

« Le 12, donné 7 livres et 10 sols au T. R. P. gardien pour l'honoraire du R. P. Custode, à teneur du décret du dernier chapitre. » *(Juin 1785. Livre de compte, dépenses extraordinaires.)*

[3] Cette liqueur est appelée aussi : « *l'acqua d'or de M. Dardel.* »

[4] On est étonné de la consommation extraordinaire des sirops, destinés aux prédicateurs : chacun d'eux reçoit ordinairement « *deux topettes de sirop.* »

Digitized by Google

Les Cordeliers ne semblent pas avoir eu des relations aussi intimes avec les autres religieux de Chambéry. Une fois par an, il est vrai, à l'occasion des fêtes de la Portioncule, les Dominicains se rendent au couvent de Saint-François où les attend une table assez frugalement servie, comme on peut en juger par le menu suivant du 2 août 1779 : « A l'occasion des RR. PP. de Saint-Dominique, pour navettes et craquelin douze sols, pour biscuit et massepain neuf sols, fruit et fromage du couvent [1]. » On trouve cependant des traces nombreuses de rapports suivis entre les Cordeliers et les Capucins, par suite, sans doute, de leur affiliation commune à la famille religieuse de Saint-François d'Assise. Les Capucins acceptent, en effet, facilement de partager le modeste repas de la communauté, et les Cordeliers durent, à leur tour, recevoir souvent le même accueil dans le couvent de Cognin, situé non loin de leurs moulins. Le *Livre de compte* enregistre le fait plus significatif d'une généreuse offrande [2] remise aux Capucins pour concourir aux fêtes organisées en l'honneur du bienheureux Laurent de Brindes, dont le culte venait d'être solennellement consacré par le pape Pie VI.

D'autres liens unissaient les Cordeliers aux autres religieux Antonins, chevaliers de Malte, Chartreux et Dominicains, mais sans déterminer d'autres rapports que ceux du vassal pour son suzerain. Car, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les Cordeliers avaient à leur égard moins de droits que de devoirs.

Le clergé séculier fréquentait volontiers ces religieux d'un abord plus facile que les Antonins ou les chevaliers de Malte. Souvent appelés à Chambéry pour leurs affaires, les

[1] *Livre de compte, dépenses ordinaires, 2 aout 1779.*
[2] (Voir Docum. n° 2, p. 544.)

Digitized by Google

prêtres devaient être heureux de recevoir au couvent de Saint-François une modeste mais cordiale hospitalité, sans autre dépense qu'une faible rétribution d'une livre par jour ; souvent même cette rétribution est oubliée ou soldée longtemps plus tard. C'est aussi chez les Cordeliers que descend toujours l'archevêque de Tarentaise. Quant à l'évêque de Chambéry, définitivement installé à la fin du mois de juin 1780, il est difficile de savoir quelles relations il entretint avec ces religieux ; deux fois seulement, en 1780 et en 1787, le *Livre de compte* indique sa présence dans leur couvent à l'occasion de la Portioncule (2 août). Il officiait sans doute pontificalement ; car, après les cérémonies, on lui servait un simple déjeuner.

Les laïcs surtout semblent à leur aise avec ces religieux aux allures simples : nobles, bourgeois et roturiers se rendent au couvent pour mettre leurs voitures[1] à l'abri sous les cloîtres, payer des loyers ou des censes, ou même pour emprunter dans la gêne. Les prêts de charité sont d'ailleurs discrètement[2] mentionnés dans le *Livre de compte*. Parfois des dificultés survenaient, des procès s'engageaient, suivis de transactions amiables ou imposées par sentence judiciaire. Mais les discussions de ce genre n'altéraient pas les relations mutuelles des intéressés : il était alors si difficile de traiter d'affaires sans trouver une légitime occasion de chicane !

La municipalité elle-même oublia vite les difficultés survenues au moment de la translation des Cordeliers. Le

[1] A titre de curiosité, nous relevons les noms suivants de personnes qui remisaient leur voiture dans le couvent : M^me^ de Percieux, comtesse de Boussage, M. d'Angeville, M. de Larchat, vicomte de la Vienne, comte de Renaud, M. Dachont.

[2] Nous trouvons, par exemple, la mention suivante : « *une personne qui ne veut pas être connue.* »

Digitized by Google

21 janvier de chaque année, les syndics viennent s'asseoir à la table des religieux, somptueusement servie en leur honneur. En 1779, le repas des syndics se composait d'un coq d'Inde, de deux poulets, de cinq canards, d'un lièvre, de douze grives, de trois palais de bœuf et d'écrevisses avec les accessoires : citrons, truffes, champignons, cannelle et girofles ; la dépense s'élève à 39 livres, en y comprenant l'aumône distribuée aux pauvres[1]. D'autre part, les délégués de la municipalité chargés de veiller à l'entretien des bâtiments assignés au collège, venaient souvent s'entendre avec les religieux pour décider ensemble les réparations à faire : leur visite est signalée dans le *Livre de compte* par des dépenses variées employées à des repas ou à de simples rafraîchissements[2].

Les Cordeliers si hospitaliers avaient-ils conservé l'esprit de mortification et la ferveur religieuse qui avaient longtemps distingué les disciples de Saint-François ? Il serait difficile de l'affirmer. Leur *Livre de compte,* indiscret et bavard, qui nous a fourni presque tous les détails de cette notice, laisserait plutôt soupçonner que le relâchement avait pénétré dans le couvent, surtout aux approches de la Révolution. On remarque, en effet, des dépenses plus fréquentes employées à l'achat de mets recherchés, des pensions distribuées à des religieux profès et, par suite, ayant fait vœu de pauvreté ; souvent aussi on devine que les religieux, à cette époque, cherchent trop facilement à se soustraire aux sévérités de la règle. Ce qui confirme enfin pleinement ces soupçons de décadence, c'est la facilité avec laquelle les Cordeliers se laissèrent gagner par l'esprit de la Révolution, comme nous le verrons plus loin.

[1] (Voir Docum. n° 2, *dépenses ordinaires*, p. 548.)

[2] *Ibidem*, p. 550.

Digitized by Google

Quelle part était faite dans leur existence aux travaux intellectuels ? Bien faible sans doute, car nous n'en avons pas trouvé de traces. Les Cordeliers semblent se soucier assez peu de leur riche bibliothèque[1] ; dans l'espace de 14 ans, c'est à peine s'ils achètent deux ou trois volumes insignifiants.

Les Cordeliers qui avaient produit, dans les siècles passés, tant d'œuvres remarquables, semblent alors frappés de stérilité ; un seul des religieux du couvent de Chambéry avait, dans sa jeunesse, traduit un ouvrage italien, c'est le P. Baudier, ami et correspondant du pape Clément XIV. L'Ordre ne produit plus des Ange Justinien, des Fodéré, des Bourgeois, ni même des Dupasquier ; en voyant cette langueur intellectuelle, on sent que le premier souffle de persécution emportera sans peine les derniers vestiges de sa vitalité religieuse.

[1] Au XVI[e] siècle, M[gr] Jean Buffet, ministre provincial, leur avait légué une riche bibliothèque de 1.429 volumes. (V. RABUT, *Obituaire des Frères mineurs de Chambéry. — Mém. et docum. de Société savois.*, p. 89.)

Digitized by Google

IV

LES CORDELIERS ET LA RÉVOLUTION

Depuis trois ans, l'orage révolutionnaire grondait à travers la France, surexcitant les esprits par des mirages trompeurs, et balayant, avec un minutieux acharnement, toutes les institutions religieuses, civiles et politiques, pour les remplacer par la « dictature de l'instinct lâché, par la souveraineté des passions libres[1] ». La Savoie demeurait calme et semblait marquer une frontière infranchissable au fléau destructeur. Cette apparente tranquillité, qui causa beaucoup d'illusions, cesse brusquement avec l'envahissement de la Savoie par l'armée française : une grande agitation, sourdement préparée depuis longtemps par les clubs des Jacobins, éclate alors tout à coup au sujet de l'annexion de la Savoie à la France.

Malgré l'attachement sincère du peuple pour ses Princes, trop indifférents peut-être à son égard au milieu de cette crise, ce projet rencontra peu d'obstacles sérieux. Aussi les Jacobins profitent de ce moment de trouble pour parcourir avec une fièvreuse activité les communes de la Savoie, et semer partout leurs violentes déclamations contre le passé et leurs brillantes promesses pour l'avenir. Alors commence pour la Savoie la permanence du désordre inséparable de la persécution religieuse.

Un mois après l'occupation de la Savoie, les délégués se réunissent à Chambéry et prennent, deux jours plus

[1] Taine, *Origines de la France contemporaine, Révolution*, Ier vol., livre II, ch. II.

Digitized by Google

tard, le titre solennel *d'Assemblée nationale souveraine des Allobroges.* C'était le 23 octobre 1792. Trois jours après, ce corps législatif improvisé, mais dominé dès le début par le comité de surveillance des Jacobins, décrète la confiscation des biens ecclésiastiques, sous une forme atténuée cependant, car l'article 1er du décret est ainsi conçu : « Tous biens du clergé, tant régulier que séculier, passent en propriété à la nation qui leur en continue la jouissance provisoire jusqu'à ce qu'elle ait déterminé le meilleur mode pour leur assurer un traitement honorable. » Le 29 du même mois, cette assemblée éphémère, dont les Jacobins et les Conventionnels pouvaient redouter la modération, fait place à une Commission provisoire de 21 membres.

Cette minorité d'exaltés ne semble pas avoir d'autres soucis que de veiller avec un soin méticuleux sur tous les biens, meubles et immeubles, visés par le décret du 26 octobre; mais, comme elle est composée de Savoyards, elle conserve une certaine mesure dans ses procédés, et même un certain respect de la justice et de la religion. La Commission provisoire cesse ses fonctions, le 29 novembre 1792, avec l'arrivée des commissaires de la Convention. Ainsi, la Savoie avait été gouvernée, pendant deux mois seulement, par ses représentants ; dès ce moment, elle est livrée, pieds et poings liés, à la cupide et féroce domination des Conventionnels. Dès lors, en effet, sous l'impulsion des Simon, Grégoire, Hérault, Jagot et surtout du haineux Albitte, la persécution religieuse est activement poussée dans toute la Savoie. Abattage de clochers ; pillage des églises, des couvents et des châteaux ; dispersion, emprisonnement et déportation des suspects, prêtres, religieux ou nobles ; fêtes impies ; serments sacrilèges ; scènes de sauvage barbarie ; tout le lugubre cortège de la Révolu-

Digitized by Google

tion passe impunément à travers notre pays terrorisé et impuissant. Et si les assassinats et les cruautés sanguinaires ont manqué à cette hideuse tragédie, c'est que les Conventionnels n'ont pas trouvé de Savoyards assez lâches ou assez cruels pour réaliser leurs brutales décisions.

En face de ces événements et surtout de la situation faite à la religion, quelle fut la conduite des Cordeliers de Chambéry et les diverses conditions de leur existence? Le *Livre de compte* de ces religieux nous permet de répondre, au moins en partie, à cette double question.

De 1789 jusqu'à la fin de 1792, la conduite et la situation des Cordeliers ne renferment rien d'anormal. Les religieux semblent vivre dans la plus profonde tranquillité et surtout dans l'illusion la plus sincère sur les conséquences de l'agitation politique qui se prépare autour d'eux. Les Cordeliers s'occupent, en effet, paisiblement de leurs propriétés: à Sonnaz [1], ils réparent leur chapelle et font des plantations nouvelles d'arbres fruitiers; ils améliorent leurs vignes des Charmettes, de Cruet et de Chignin [2]; à Chambéry même, ils consacrent une somme importante à la décoration de la chapelle de l'Immaculée-Conception [3]. Les religieux ne craignent pas de prêter de l'argent [4] et de faire les provisions ordinaires [5].

En 1788, ils vendent, il est vrai, leur propriété d'Hauteluce; mais ce n'est point par crainte d'un danger, car ils

[1] *Livre de compte, dépenses extraordinaires, 14 aout 1790, novembre 1789.* — (Docum. n° 2, p. 546).

[2] *Ibidem, avril 1789, février et mai 1790, février et mars 1791.*

[3] Ils dépensent, en effet, 477 livres pour cette restauration confiée à l'architecte et sculpteur Pelegrini. (Cf. Docum. n° 2)

[4] Ainsi, le 9 décembre 1789, les Cordeliers prêtent « *500 livres aux Clarisses hors ville.* » (Tiollier, notaire.

[5] *Livre de compte, avril et juillet 1792.* Le 25 août 1792, les religieux achètent encore 22 chariots de bois (Cf. Docum. n° 2).

Digitized by Google

achètent, avec le produit de cette vente, un immeuble important en face de leur église [1]. Ainsi, rien, en un mot, ne trahit la moindre inquiétude de la part des Cordeliers.

Bien des causes expliquent la sincérité de cette illusion. En 1792, la noblesse et le clergé, à de rares exceptions près, habitent encore le pays : comme par le passé, prêtres ou laïques vaquent à leurs affaires sans entraves, règlent les censes et payent les tailles. Ainsi, en 1791 et 1792, nous retrouvons dans le *Livre de compte* la mention régulière des censes dues aux Dominicains, aux Chartreux, aux chevaliers de Malte et au vénérable Chapitre [2]. Le trésor royal ne cesse pas, de son côté, de s'acquitter des rentes et des fondations. La municipalité n'est pas moins fidèle à exécuter les conventions passées avec les Cordeliers [3]. Enfin, jusqu'au mois de novembre 1792, le service religieux n'est pas interrompu : les Cordeliers, en effet, se livrent à la prédication comme les années précédentes et célèbrent les fêtes avec la solennité habituelle, sans être inquiétés. Ainsi, aucune cause apparente de révolution ne venait troubler les religieux dans leur paisible existence.

Mais, dès le mois d'octobre 1792, la persécution religieuse commence à se dessiner nettement par la confiscation des biens ecclésiastiques, et surtout par l'interdiction des vœux.

Le décret de confiscation du 31 octobre, qui désignait les commissaires chargés d'administrer les propriétés des divers couvents de la Savoie, est étendu, cinq jours plus tard,

[1] (Cf. Docum. n° 2, p. 545.)

[2] *Livre de compte, dépenses extraordinaires, février et août 1791 ; mars et mai 1792.*

[3] Ainsi, le 24 août 1792, la ville paye sa part des réparations faites au collège ; au mois d'avril de la même année, elle achète aux Cordeliers les boucheries. (Cf. Docum. n° 4, p. 553.)

Digitized by Google

aux couvents de Chambéry. Les sieurs Perret et Charvet, avoués, sont nommés commissaires pour le couvent des Cordeliers et des Feuillants ; aussi, en cette qualité, ils dressent un procès-verbal de l'état financier des Cordeliers au 16 novembre 1792 [1]. Les Cordeliers n'avaient pas attendu les décrets de confiscation pour quitter leur couvent ; car, dès le 7 octobre, après avoir fait transporter tous leurs meubles [2] chez les Feuillants, et aménagé pour leur usage les cellules disponibles du couvent de Lémenc, les Cordeliers habitent avec ces religieux et, pendant près de huit mois, vivent avec eux dans une fraternelle communauté [3].

Le Conseil général du département, dirigé par les conventionnels, met bientôt fin à toutes les demi-mesures employées jusqu'alors à l'égard des religieux ; le 10 avril 1793 il décrète la mise en arrestation des prêtres ou religieux non assermentés, et, le 18 mai, il ordonne à tous les religieux de quitter leurs couvents. Malgré les concessions sasacrilèges, dont nous parlerons plus loin, les Cordeliers et les Feuillants subissent le sort des autres religieux : le

[1] Ce procès-verbal constate un excédent de dépense de 776 livres; à ce sujet, les commissaires font simplement la réflexion suivante : « Le R[d] Lombard (procureur du couvent) se trouve être créancier de la communauté, sauf erreur de calcul ou omission hors lignes, de 766 livres 14 sols 8 deniers. Lemens, le 16 novembre 1792. Perret, Charvet. » *(Livre de compte, recettes).* Au mois de décembre 1793 (frimaire, an II), le régisseur des biens des Cordeliers est un sieur Pignière. (Cf. Docum. n° 4, p. 556.)

[2] Les Cordeliers commencent à faire transporter leurs meubles dès le 27 septembre. (Voir Docum. n° 2, p. 546 et 550.)

[3] Jusqu'au 23 décembre, les Feuillants payent le tiers de la dépense commune; depuis lors, quelques religieux sans doute ayant émigré, ils ne payent plus que le quart. (Cf. Docum. n° 2, p. 550 et 551), qui renferme aussi des indications précises sur la valeur décroissante des assignats.

Digitized by Google

1er juin 1793[1], ils abandonnent le couvent de Lémenc et cessent définitivement toute apparence de vie religieuse.

Les biens des Cordeliers furent sans doute vendus, en partie du moins, de 1793 à 1779[2] excepté toutefois le couvent et divers immeubles, situés à Chambéry, qui sont employés depuis 1792 par la municipalité. Le couvent est converti en[3] hôpital militaire et il conserve cette destination[4] jusqu'en 1802.

Les bâtiments que les Cordeliers possédaient près de la cathédrale sont occupés par les soldats[5]; une autre maison, située derrière les murs, est transformée, aux frais des religieux, en écuries destinées au service des guides[6]. Les Cordeliers, même depuis leur séjour à Lémenc, sont appelés souvent à contribuer aux réparations entreprises dans les divers immeubles qui avaient cessé de leur appartenir; ainsi, en mars 1793, ils paient 256 livres[7] à la municipalité pour la construction d'un canal de dégorgement dans leur ancien couvent. D'autre part, il est vrai, les religieux reçoivent encore, à cette époque, de la trésorerie nationale le montant de leurs fondations[8]. Mais ce n'était qu'une

[1] Les comptes sont réglés jusqu'à cette date.

[2] Nous n'avons trouvé qu'un seul document se rapportant à la vente de ces biens. Il s'agit d'une pièce de châtaigneraie, située sur la commune de Jacob-Bellecombette, vendue 307 fr. 31 cent.

[3] Les religieux fournissent des matelas pour les soldats. (Voir Docum. n° 2, p. 547.)

[4] Nous avons pu retrouver le *Procès-verbal de l'état du couvent des ci-devant Cordeliers dressé par le commissaire des guerres le 1er nivôse an 10 — 22 décembre 1801.* — (Propriété de l'auteur).

[5] (Voir Docum. n° 2, p. 547).

[6] (Docum. n° 2, p. 547, janvier 1793).

[7] (Docum. n° 2, p. 548).

[8] « Mars. Le 2, reçu de M. le citoyen Besson, thresorier national, cent vingt neuf livres et deux sols pour deux quartiers de la fondation du Bon Ange, le dernier echu le 1er janvier proche passé. » *Livre de compte, recettes, 1793.*

Digitized by Google

dernière et ironique tentation à l'adresse des religieux, ou peut-être un ingénieux procédé de détournement. Car désormais tout lien est rompu entre les ordres religieux et la société. En face du pouvoir qui opprime les consciences, il n'y a plus ni laïques, ni religieux, ni ecclésiastiques, il n'y a plus que des bourreaux avec leurs complices ou des victimes.

Parmi les Cordeliers de Chambéry bien peu eurent l'honneur de compter parmi les victimes ; presque tous furent les complices plus ou moins inconscients de la persécution religieuse. Dès la fin de 1792, les religieux se plient à toutes les exigences des révolutionnaires ; ils invitent à leur table les membres des assemblées primaires ; ils adressent même des prétendus « dons patriotiques » au club des Jacobins, qui ne dédaignent pas les rafraîchissements offerts par les Cordeliers [1]. La plupart prêtèrent sans doute le premier serment, car, le 31 mai 1793, le couvent de Lémenc renfermait encore « douze citoyens religieux » Cordeliers [2]. A cette époque, en effet, les religieux, qui ne s'étaient pas soumis au serment, auraient pu difficilement rester paisibles dans un couvent. Enfin, après avoir adressé de vives réclamations au procureur pour obtenir des vêtements civils, les Cordeliers se dépouillent de l'habit franciscain [3]. C'était le 10 mars 1793, 18 jours avant l'arrêté du Conseil général interdisant tout costume

[1] (Cf. Docum. n° 2, p. 547). — Depuis le mois de novembre 1792, on commence à trouver, dans le *Livre de compte*, l'expression de « citoyen », même pour désigner des bienfaiteurs décédés depuis de longues années. Parfois le scribe est assez embarrassé de cette nouvelle terminologie ; pour se tirer d'affaire, il écrit simplement « *Monsieur le citoyen.* »

[2] (V. Docum. n° 2, p. 548).

[3] (V. Docum. n° 2, p. 548).

Digitized by Google

ecclésiastique [1]. Depuis lors nous perdons complètement de vue ces religieux dégénérés, excepté cependant trois d'entre eux : Laurent de Saint-Agnès, Bressy et Lassale.

Laurent de Saint-Agnès, parent de l'ancien archevêque de Tarentaise, achevait à peine son noviciat en 1793. Sous la pression de ses maîtres, il se laissa ordonner prêtre par l'évêque constitutionnel Panisset, ce triste pasteur sans troupeau, toujours à l'affût pour attirer à lui des prêtres et des fidèles. Laurent de Saint-Agnès fut pendant six mois vicaire de Saint-Christophe, en Isère ; il ne prêta pas le second serment imposé par Albitte. En 1796, il fit une rétractation publique du premier serment et la renouvela en 1803 [2].

Bressy est étranger à la Savoie. Dès l'introduction du culte schismatique, l'ex-Cordelier se fait nommer curé constitutionnel de Serrières. Cette humble condition ne suffit pas à sa vanité, il tient à se ménager un de ces odieux triomphes dont les renégats se sont toujours servi pour voiler leur trahison.

Le 8 décembre 1793, Bressy se rend à Chambéry au milieu des Jacobins ; deux membres du club le présentent au Conseil général du département. « Ce citoyen, disent-ils, remporte aujourd'hui un triomphe sur le fanatisme et la superstition, il vient faire hommage à la Raison en vous remettant ses lettres de prêtrise. » Bressy remet, en effet, ses lettres de prêtrise sur le bureau, aux applaudissements de l'assemblée. Avec une telle lâcheté, Bressy était prêt à accepter l'affreux serment d'Albitte ; en 1794, il signe la formule d'abjuration de la prêtrise et contracte un mariage

[1] L'arrêté est du 28 mars 1793. (Cf. Mgr Billiet, *Mémoires*, p. 75).

[2] Mgr Billiet, *Mémoires*, p. 378.

Digitized by Google

civil. En 1803, pressé par le remords ou par la nécessité, Bressy demande et obtient du Pape la validation de son union illicite, mais il attend jusqu'en 1835 pour faire une rétractation sérieuse et publique des serments impies qu'il avait prêtés. A cette époque, il se retire à l'hospice de la charité, où il meurt en 1843 [1].

Bressy, lâche, vaniteux, sacrilège n'avait été qu'un complice, l'ex-Cordelier Lasalle sera bourreau.

Avant la Révolution, Lasalle semble effacé, sans aucun rôle important dans le couvent des Cordeliers. Presque toujours malade, il est, pendant de longs mois, l'objet de soins tout particuliers. Mais, tout à coup, surexcité par l'agitation politique, le Cordelier rêveur et énigmatique sort de l'ombre pour prendre une part très active au mouvement révolutionnaire. Le 6 octobre 1792, il réussit à se faire nommer parmi les quatre députés du club des Jacobins chargés de soulever la province du Faucigny. A son retour, Lasalle est désigné, je ne sais comment, pour administrer les biens des Cordeliers, ou plutôt pour disperser leurs dernières ressources. Car, après s'être généreusement servi lui-même dans la caisse commune, sous un prétexte assez louche [2], le moine jacobin administre d'une façon au moins douteuse la fortune qui lui est confiée. Une fois la caisse

[1] Cf. Mgr Billiet, *Mémoires*, p. 131 et 135. Le tableau des abjurations publié par Albitte le 20 ventôse, an II de la République (10 mars 1794), porte les indications suivantes : Bressy Joseph-François, 26 ans, né à Déperier (Haute-Garonne), ordonné prêtre en 1792.

[2] Ainsi le 29 octobre 1792, il s'adjuge 322 livres pour vestiaires arriérés. D'ailleurs des dépenses considérables, exprimées d'une manière très ambiguë sont consignées, non pas par le scribe ordinaire, mais par le P. Lasalle. (V. Docum. n° 2, p. 547.) — Il ne faut pas confondre avec ce religieux indigne, un aumônier de l'Hôtel-Dieu, du même nom, qui fut arrêté et ne dut qu'à son grand âge d'échapper à la déportation.

Digitized by Google

épuisée et les Cordeliers dispersés, Lasalle obtient une place de professeur au collège national : il est chargé à la fois des cours de logique, d'arithmétique et de géométrie, avec l'obligation de commenter la *Déclaration des droits de l'homme.*

Cette nouvelle situation, il l'achète au prix des dépouilles de son sacerdoce. Le 25 décembre 1793, l'ex-Cordelier se présente à la barre du Conseil général pour remettre ses lettres de prêtrise : « Je remets volontiers, dit-il, des titres dont je n'ai fait aucun usage dès la réunion de l'Allobrogie à la République française, et dont je promets ne jamais plus me prévaloir ; je me bornerai à l'exercice privé de ma religion. » En 1794, Lasalle prête le serment d'Albitte. Après cette abjuration sacrilège et grâce, sans doute, à de nouvelles concessions, l'ex-Cordelier est jugé digne de prendre part, avec Albitte, à l'administration du département. Il conserve cette situation jusqu'en 1799 ; il coopère ainsi directement à toutes les décisions vexatoires pour la religion ; membre du tribunal inquisitorial, chargé d'interroger les prêtres courageux restés fidèles à leur vocation et à leur devoir, il signe sans hésiter leur condamnation à la prison ou à l'exil. Ce n'est donc plus un simple complice. Qu'est devenu, après la Révolution, ce malheureux disciple des Grégoire, des Simon et des Arnauld? Nous n'avons trouvé aucune trace de son existence pas plus que de son repentir [1].

Plusieurs Cordeliers de Chambéry échappèrent sans doute à la honte de cette déchéance morale des PP. Bressy

[1] Ces détails sur le P. Lasalle, qui ne sont pas consignés dans le *Livre de compte*, sont tirés des *Mémoires* du cardinal Billiet (*passim*).

Digitized by Google

et Lassale [1]. Quelques-uns prêtèrent le premier serment, peut-être avec une certaine bonne foi et se rétractèrent presque aussitôt : le P. Lombard fut de ce nombre. Deux religieux au moins se sont honorés par leur résistance à l'influence néfaste du P. Lasalle et doivent compter parmi les victimes : le P. Chevalier et le P. Simien.

Le P. Chevalier était un religieux exemplaire que la confiance des supérieurs avait appelé à la délicate mission de former les novices à la vie religieuse. Plus tard, il fut nommé professeur de théologie au collège. Après avoir refusé de prêter le premier serment, il émigre.

Le P. Simien émigre au commencement de 1794 [2]. Il se rend à Turin pour se mettre à la disposition de M. de la Palme, vicaire capitulaire du diocèse de Chambéry. Dans le courant de 1794, au moment des violentes persécutions d'Albitte, le P. Simien est du nombre des huit prêtres zélés qui manifestent le désir de rentrer en Savoie pour encourager les chrétiens fidèles et leur procurer les consolations de la religion. Agréé d'abord comme missionnaire suppléant, il n'est envoyé qu'en 1797. Pendant deux ans, il habite Chambéry, se livrant très activement à l'exercice du saint ministère. Mais, à la fin du mois d'août 1799, il est arrêté comme réfractaire. Conduit à la barre du conseil général, le P. Simien fait la déclaration suivante, pleine d'énergie dans sa simplicité : « Je m'appelle Jacques Simien, âgé de quarante ans, natif de Chambéry, religieux de Saint-François. En 1793, je me retirai en Piémont pour éviter la

[1] Le tableau des abjurations publié par Albitte mentionne cinq Cordeliers : les Pères Bressy, Gentil, Gantelet, Lassale et Pavy.

[2] Le P. Simien arrive à Turin vers la fin de février 1794. (Cf. Registre du diocèse de Chambéry tenu par R[d] Aubriot de la Palme, 2[e] partie. *Archives de l'Archevêché*).

Digitized by Google

prestation du serment. Je rentrai, il y a deux ans, je demeurai depuis lors à Chambéry et dans les environs où j'ai confessé et catéchisé. » L'interrogatoire terminé, le courageux missionnaire est condamné à la déportation [1]. Nous ne savons pas ce qu'il devint après la Révolution : cette noble victime continue sans doute jusqu'à la fin de sa vie, à prier et à souffrir pour expier les sacrilèges et les lâches condescendances des religieux assermentés et renégats.

Telle fut la triste fin des Mineurs conventuels de Chambéry, qui, pendant plus de *cinq* siècles, avaient joui dans notre pays de la légitime influence qu'exercent toujours la science et la vertu. Cette décadence, qui renfermait une violente mais salutaire leçon, fut, pour l'ordre franciscain, comme pour beaucoup d'autres, l'occasion et le point de départ d'une merveilleuse régénération. Sous l'influence de nouveaux apôtres, les Ordres religieux renaissent partout après la Révolution, plus forts, plus unis et surtout mieux armés contre les séductions trompeuses des novateurs ; prêtres et religieux peuvent attendre désormais, avec plus de confiance, le résultat des iniques projets, sourdement tramés contre eux dans le secret des loges maçonniques.

Au lieu de poursuivre, sans espoir de succès, leurs pénibles travaux de sisyphe, les futurs révolutionnaires pourraient méditer les profondes réflexions de l'historien philosophe Taine, sur l'inanité des efforts de leurs devanciers. « Ce n'est pas impunément, dit-il, qu'on dissout un corps naturel, il se reforme, en s'adaptant aux circonstances et serre ses rangs à proportion de son danger [2]. »

[1] Cf Mgr Billiet, *Mémoires*, p. 192 et 335.

[2] Taine. *Origines. Révolution*, 1er vol., livre II, chap. II, p. 233.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

Patentes[1] *de S. M. du 27 juin 1780 obtenues par les R^ds religieux mineurs conventuels de l'ordre de Saint François de cette ville portant approbation des articles contenus dans le contract de transaction annexe aux patentes, reçu le 12^ème du dit juin par M^e Genin notaire entre le S^r Dupuy sous econome royal des benefices et administrateur du patrimoine vacant des cy devant Jesuittes et les dits religieux contenants les dedomagements qui leur ont été accordés la cession par eux faitte de leur ancien couvent et eglise les exemptant de tous droits d'amortissement pour posseder les biens et effets qui leur ont été ceddes par ledit contract.*

Victor Ame par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, de Chypre et de Jerusalem, duc de Savoye, de Montferrat et prince de Piemont, etc...

Apres que les religieux mineurs conventuels de Saint François de Chambery se furent conformement a nos royales intentions transferes en mil sept cent septante sept dans le college et Eglise des cy devant Jesuittes de la même ville afin de laisser leur couvent et eglise de Saint François pour la nouvelle cathedrale et le palais episcopal, nous nous etant fait rendre compte des repre-

[1] Archives du Senat, Registre des Patentes n° 41, folio 311.

Digitized by Google

sentations qu'ils avaient faites au sujet des préjudices qui leur resultoient de la dite translation, nous avons ordonné l'établissement d'un congrès à Chambery pour examiner les differends chefs de dedommagements pretendus par lesdits religieux et pour qu'après les avoir oüis dans leurs demandes il proposa telle indemnité qui luy paroitroit plus équitable, nous avons ensuitte d'après le rapport qui nous en a été fait des articles convenus d'arrangements authorisé le même congres a les faire rediger en acte public sous la reserve de notre approbation. A quoy ayant été satisfait les susdits religieux ont maintenant recourus a nous en produisant le contract qu'ils ont en consequence passé avec le sous econome Dupuy en qualité de délegué de l'econome general des benefices et nous ayant suplié de vouloir bien l'approuver et leur accorder en même tems l'exemption de tout droit d'amortissement pour la faculté de posseder les biens immeubles qui leur ont été ceddés par le meme acte, nous avons avec plaisir adhéré à leurs suplications, c'est pourquoy par les presentes de notre certaine science et authorité royale eu sur ce l'avis de notre conseil nous avons approuvé et approuvons chacun des articles contenus dans le contract annexé aux patentes reçu par le notaire Bertrand Genin sous la datte du douze de ce mois passé entre le sous econome royal Dupuy a ce spécialement delegué par l'econome general des benefices en qualité d'administrateur du patrimoine vaccant des cy devant Jesuittes et les religieux mineurs conventuels de Chambery contenant iceluy les dedommagements qui leur ont été accordés en suitte de leur translation au college et eglise des cy devant Jesuittes à la cession par eux faitte de leur ancien couvent et eglise avec les appartenances en faveur du patrimoine vaccant. Nous permettons aux memes religieux de posseder les biens et effets qui leur ont été ceddés par le dit acte les exemptant de

Digitized by Google

tout droit d'amortissement. Mandons a nos Senat de Savoie et Chambre des comptes d'enteriner les presentes car telle est notre volonté. Donné à Turin le vingt sept du mois de juin l'an de grâce mil sept cent quatre vingt et de notre règne le huitième. Signé |Victor Amé. Vû Lanfranchi premier president et regent. Vû de Rossi de Toningue. Vû de Cravanzane et contresigné Corte et scellé du grand sceau royal.

TENEUR DE TRANSACTION

L'an mil sept cent quatre vingt et le douze du mois de juin à sept heures apres midy dans la ville de Chambery et dans la maison de S. E. le Seign^r comte et premier president Salteur et dans la Chambre d'étude de sa dite Excellence, à tous soit notoire et manifeste que le decanat de Savoye auroit été par le passé sous la direction spirituelle des evêques de Grenoble jusqu'a ce qu'il ait plut a S. M. heureusement régnante de faire les représentations à notre saint père le pâpe pour l'érection d'un evéché dans la présente ville de Chambery que pour en faciliter l'exécution ayant resulté a S. M. d'après les notions qu'elle fit prendre en mil sept cent septante six que l'Eglise de Chambery la plus convenable pour être érigée en cathédrale étoit celle des R^ds peres mineurs conventuels sous le vocable de Saint François elle leur avoit fait insinuer de céder leur église et leur couvent moyennant la cession qui leur seroit faitte de l'église et collège des cy devant Jesuittes non compris cependant les bâtiments dependants du dit college qui sont destinés pour les classes pour le magazin a sel et pour la Congrégation, a quoy les dits religieux temoignent leur empressement à s'y preter pour contribuer a l'exécution des pieuses intentions de S. M. en se bornant a la supplier de vouloir bien leur accorder l'indemnité qu'il lui plairoit de determiner après qu'ils

Digitized by Google

auroient mis sous les yeux les préjudices qu'ils etoient dans le cas de ressentir par cet échange. S. M. donna en consequence les ordres necessaires pour que l'on fisse aux bâtiments des exjesuittes les reparations convenables lesquelles ayant été exécutées les dits religieux mineurs conventuels abandonnent leur eglise et couvent de Saint François le vingt cinq avril mil sept cent septante sept et entrerent dez le meme jour en possession de l'Eglise et maison des exjesuittes. Depuis cette date ils ont fait presenter a S. M. differents memoires contenant le détail des préjudices qu'ils souffriroient par cette translation. Ils demanderent en premier lieu la translation de toutes leurs fondations a leur nouvelle eglise que cette translation fut authorisee par un decret de la cour de Rome et d'etre garantis de toute molestie de la part des fondateurs ou de leurs successeurs et sur tout pour le regard de ceux qui ont leur tombeau dans leur ancienne eglise et pour regard de la fondation faite par noble Amedee Benin pour raison de laquelle les conservateurs de l'hôpital Saint François leur payent vingt florins annuels, un vaissel de froment et un baril de vin en suitte d'une transaction du vingt decembre mil six cent septante deux. Comme l'une des charges de la dite fondation consistoit à enterrer les pauvres gratis dans le cimetière qui étoit audevant de leur ancienne église a quoy ils ne sont plus en etat de satisfaire ne possedant plus ledit cimetière, ils demanderent qu'on continuat a leur payer la retribution annuelle qu'ils percevoient de ladite fondation en se soumettant de satisfaire dans leur nouvelle Eglise aux autres charges portees par icelles. Ils representent en second lieu qu'on devoit leur maintenir les batiments qui leur sont abandonnés exempts de toutes servitudes droits seigneuriaux et royaux comme trezin toisages et autres et être en outre decharges de la manutention de la portion des batiments occupés par les

Digitized by Google

classes congregation et magazin a sel, et pour ce qui concerne les dommages considerables que leur ditte translation leur avoit portés ils exposent entrautre la diminution de produit de leur sacristie et privation des enterrements le tout quoy leur fournissoit cy devant non seulement de la cire en suffisance pour le service de leur Eglise mais ils en retiroient annuellement une somme de consideration. Ils representent encore qu'ils se trouvoient privés de leurs cloches et de leur sonnerie qui etoit des plus parfaites lesquelles cloches avec les timbres de l'horloge ont été estimés par le maître fondeur Goussel a la somme de vingt sept mille deux cent cinquante livres et se trouvoient en outre dans l'obligation de se construire un nouveau chœur attendu que ceux qui servoient aux exjesuittes ne sont ni assez grands ni assez éclairés et de rebatir le clocher pour pouvoir y placer au moins deux cloches pour annoncer au public les offices et autres différentes fonctions de leur église, et enfin ils alléguèrent qu'ils perdoient le loyer de trois celliers qui donnoient dans leur cloître et qu'ils assensoient a des particuliers sous la cense annuelle de septante livres, ces differentes représentations ayant été mises sous les yeux de S. M. elle a chargé de l'examen d'icelles le Seig^{r} comte Salteur premier président du Sénat de Savoye chevalier grand croix de l'ordre militaire des saints Mauris et Lazare le seigneur intendant général Vacca et le S^{r} avocat fiscal general comte et chevalier de Serraval qui ont tenu differents congres pous s'instruire en détail et prendre les notions nécessaires touchant les demandes desdits religieux qui ont été ouïs a differentes reprises et ayant lesdits seigneurs delegues donne leur avis sur tout le contenu aux memoires presentes par lesdits religieux, de tout quoy la relation a été faite à S. M. il lui a plut de faire parvenir

Digitized by Google

au congres ses royales determinations en chargeant d'en faire part aux dits R^ds religieux. Les dits Seig^rs delegues ont en consequence fait paroître par devant eux le gardien et procureur de la dite communauté des dits religieux et leur ont communiqué les determinations de S. M. de la manière cy après portée par articles distincts. Premièrement à l'egard des fondations comme il resulte par l'etat qu'ils en ont donné que presque toutes elles consistent en messes processions prieres et benedictions S. M. auroit approuvé que le Seig^r archevêque de Tarentaise en la qualité de commissaire apostolique ordonna generalement a la nouvelle eglise des dits religieux la translation de toutes les fondations qui pourraient y être acquittées. En second lieu quant à la fondation d'Amedee Benin S. M. veut que les dits religieux continuent d'en joüir et qu'il leur soit payé les vingt florins annuels le vaissel de froment et le baril de vin affectés à cette fondation quand même ils ne satisferoient pas a la troisieme charge cy devant mentionnée portée par cette fondation moyennant que de leur côté ils l'acquittent des autres charges d'icelle. En troisième lieu les dits religieux ne sont aucunement tenus a l'entretient et reparations de la portion des bâtiments qui est au couchant et qui donne sur la rue qui vat à la porte du Reclus et qui est uniquement destinée et affectée au magazin à sel pour les classes et a la congregation, et quant aux deux autres ailes qui sont au devant et au nord et qui forment la portion qui est dans l'intérieur de la grande cour comme les apartements des rez de chaussée sont occupes par les classes et les deux appartements superieurs par les religieux il devra etre exprime que l'entretien et reparation des rez de chaussee seront a la charge du college et l'entretient des couverts de ces deux ailes soit suportes un tiers par le college et deux tiers par les religieux. En quatrieme comme mes-

Digitized by Google

sieurs les nobles sindics et conseil de Chambéry ont en leur pouvoir les cloches de l'ancienne eglise de Saint-Léger qui ont été estimees par le maitre fondeur Goussel à la somme de seize mille quatre cent cinquante livres, S. M. approuve qu'ils en fassent la remission aux dits reverends religieux conventuels que ceux cy puissent vendre celles des dittes cloches qu'ils jugeront ne pas leur etre necessaires et se servir du prix d'icelles soit pour fournir a la construction d'un chœur que pour leurs autres usages a condition cependant qu'il sera reservé a la ville une partie des droits de sonnerie qui se payeront a la cathédrale ainsy qu'il se pratiquait pendant l'existence de l'eglise de Saint Léger, ce qui devra être reglé entre la ville le chapitre et les R^ds^ curés et en reserver aussy a la ville le droit de se servir d'une des cloches de la cathedrale pour l'assemblée de ses conseils. En cinquième lieu pour indemniser lesdits religieux de la cense qu'ils percevaient de trois celliers mentionnés dont ils sont privés, leur sera relachee la boutique qui est a cote des moulins dits les moulins de la citté desquels sera parlé cy apres, laquelle boutique donne du côté de l'hotel de ville de Chambery et s'assence actuellement septante cinq livres l'année et enfin pour pourvoir amplement a toutes les autres indemnites demandees par les dits religieux S. M. approuve qu'on leur cedde premierement la petite boutique qui est enclavee dans le couvent et qui donne vers la porte du Reclus, secondement les moulins des exjesuittes attenants a leur maison appeles les moulins de la citté pour l'exercice desquels on leur maintiendra le droit du cours d'eau tel qu'en jouissoient et avoient droit d'en jouir les cy devant jesuittes, tertio et enfin S. M. a bien voulu donner des ordres pour que des la datte de la presente translation et pour l'avenir a perpetuite les dits religieux joüiront et auront droit de joüir de la pension annuelle de sept

Digitized by Google

cent quarante neuf livres qui avoit ete accordee par les royaux predecesseurs de S. M. aux religieux de l'observance pour l'envoy et l'entretien de leurs novices a Paris, laquelle pension ne devoit avoir lieu que pendant le plaisir de S. M. et le payement en avoit ete suspendu depuis l'an mil sept cent septante quatre S. M. veut en outre que a compter des la datte de la translation des dits religieux a la maison des exjesuittes il leur soit fait compte des neuf cent cinquante neuf livres par année jusqu'au jour de la transaction a passer et ce pour tenir lieu de ce qu'ils auroient perçu s'ils avoient joüi de toutes les indemnites cy devant rapportees depuis la date de leur translation, les dits delegues apres avoir instruits et explique aux dits' R^ds peres gardien et procureur les determinations donnees par S. M. telles quelles ont ete cydevant raportees leur ont en meme tems faitobserver qu'on leur avoit remis des batiments en tres bon etat en echange des leurs qui etoient notoirement caduques ayant fallu dabord depenser de grosses sommes pour les reparer, qu'avant leur translation on a fait faire a leur couvent actüel toutes les reparations et ouvrages qu'ils ont demandes, que par la cession qu'ils ont fait et font de leur ancien couvent et eglise ils sont decharges du poid tres considerable de l'entretien et reparation d'iceux et que par ces raisons et surtout eu egard a la somme capitale qu'ils sont dans le cas de percevoir de la vente d'une partie des cloches de Saint Leger ils doivent eux memes suppleer a la depense qui pourra leur etre necessaire pour la construction du chœur, les dits R^dr peres apres avoir ete informe par les dits seigneurs delegues des determinations que S. M. a donne a leur egard en ont participe a leur communaute laquelle ayant declare etre prete a se soumettre aux royales determinations de S. M. a en consequence donne pouvoir expres et special par procuration du dix du

Digitized by Google

courant reçue par M^e^ Tiollier notaire au R^d^ pere Bernadin Cavoret gardien de la communaute et Jean Antoine Currivand procureur ordinaire dicelle pour passer la transaction necessaire a cet egard, et le seig^r^ abbe Ballard de Roccafranca econome général des benefices en sa qualite d'administrateur du patrimoine vaccant des cydevant jesuittes a de même donne pouvoir a M. Dupuy son sous econome en Savoye pour stipuler a son nom la ditte transaction ainsy que par son billet en regle adressé au dit sieur Dupuy sous la date du sept du courant scelle signe et contresigne, lequel avec la procuration des dits religieux sus enoncee devront etre joints a la minute du present, et comme les articles premier second et quatrieme des royales determinations cydevant rappelees et qui concernent la translation des fondations de la nouvelle eglise des dits religieux mineurs conventuels et la remission qui doit leur etre faite par les nobles sindics et conseil de cette ville des cloches de l'ancienne eglise de Saint Leger ont deja ete mis en execution puisque par ordonnance rendue le treize mars dernier par le Révérendissime archevêque de Tarentaise en sa qualité de commissaire apostolique il fut declare et meme ordonne que lesdits religieux pourront joüir dans la nouvelle eglise de toutes les fondations dont ils jouissaient dans l'ancienne et qu'ensuitte des deliberations du conseil de la presente ville des vingt un decembre et dix may proche passe la remission des cinq cloches qui servoient pour l'usage de l'ancienne eglise paroissiale de l'eglise de Saint Léger a ete faite aux R^ds^ peres Cavoret et Currivand a ce specialement deputes par leur communaute ainsi qu'il en conste par leur reçu et deliberation precedente extrait authentique par le sieur secretaire de ville sieur Martin sera insere cy apres, et pour ce qui concerne le surplus des dits articles non encore

Digitized by Google

mis en execution la transaction a passer a ete redigee comme cy apres.

(Suit la transaction qui ne renferme rien de particulier.)

II

Extrait du Registre des recettes et des dépenses des Cordeliers[1] *commençant au 1er août 1778.*

1778. Novembre. — Le 7 reçu de la tresorerie generale soixante quatre livres et onze sols pour le 3e quartier du bon ange.

Décembre. — Nous avons perçu cette année neuf tonneaux et demy et un bosson de vin blanc à (hignin, six tonneaux moins quarante pots à Cruet, quatre tonneaux et un bosson de vin blanc à Apremont, neuf tonneaux à Leschaux, trois tonneaux aux Charmettes, cent et quinze pots à la *Perrote,* un tonneau et demy à Vimine et un tonneau de vin blanc de M. Besson. Des vignes de Sainte-Marie nous avons retiré des Charmettes d'en haut un petit tonneau, cent nonante pots à Montjex et un tonneau et demy a *Fenetro* et un demy tonneau de Sonnaz.

Nous avons retiré aux Charmettes d'embas quatre vaisseaux et trois cartans de seigle, cinq vaisseaux d'orge, sept vaisseaux de bled noir, trois vaisseaux de chatagnes, un vaissel et demy de poids de vigne, quatre gerbes de pommes de terre et quatre sacs de noix.

A *la Biche* quatre vaisseaux et demy de seigle, cinq vaisseaux d'orge cinq vaisseaux de bled noir sept vaisseaux de chatagne, cinq cartans de poids de vigne et trois cartans de mauvaises noix.

[1] Achives de l'Archevêché.

Digitized by Google

Des Charmettes de Sainte-Marie nous avons retiré neuf vaisseaux et demy de seigle, huit vaisseaux d'orge, un vaissel de bled noir deux vaisseaux de chatagne et demy vaissel de poids de vigne.

De Sonnaz nous avons reçus quatre voyages de foin trois voyages de petite blache.

De Gerbaix nous avons retiré dix vaisseaux de froment, un vaissel de bled de Piedmont, un vaissel de fèves, un vaissel de poids verds deux vaisseaux de seigle.

1779. Janvier. — Le 12, reçu de la tresorerie generale nonante sept livres dix sept sols six deniers scavoir 64 : 11 pour le dernier quartier du bon ange et 33 : 6 : 6 pour le loier des six derniers mois du balliage.

Le même jour reçu de la direction du bureau des tabacs cent et vingt livres pour le semestre commencé le 1er du courant.

Février. — Le meme jour (13) reçu seize livres de Madame de Chatillon pour la cense de deux vaisseaux de froment a nous dus sur sa maison devant l'hôpital de Saint François.

Mars. — Le 7, reçu du seig^{r} Cholet baron du Bourget vingt livres pour sa part de la cense à nous due sur la baronnerie.

Le 8, reçu du seig^{r} Debutet baron du Bourget quatre vingt livres pour sa part des censes des annees 1775 : 1776 : 1777 : 1778.

Avril. — Le 29, reçu de M. Marthod tresorier de ville cent quinze livres et quatre sols pour la cense que la maison de ville nous doit et c'est pour l'année 1777. Le meme jour reçu du meme trente sols pour le passage d'une 2de toise par notre cimetière ainsi que par transaction du 6 septembre 1769.

1780. Aoûst. — Le 5, reçu du seig^{r} comte Devieux

Digitized by Google

cent livres pour la cense de trois ans du jardin dernier la cathedrale.

Septembre. — Le 11, reçu cinq mille et dix livres en un billet sur la tresorerie scavoir trois mille et dix livres portees par la transaction du 12 juin dernier pour arrerages de nos dedommagements dès le 25 avril 1777 jusqu'au dit jour douze juin et deux mille livres de gratification que sa majesté nous at accordés.

1781. Janvier. — Le 3, reçu de Madame la senatrice Denis vingt-trois livres un sol pour les servis a nous dus et echus à la Saint Michel. Le meme jour reçu de Madame la marquise de Saint Innocent cinquante trois livres six sols six deniers pour la cense de trois ans echus à la Saint Michel derniere.

Le 25, reçu de Madame de Chateauneuf cinquante une livres.

Juillet. — Reçu de M. l'avocat Gariod comme recteur de l'hôpital de Saint-François la somme de 129 livres et huit sols pour les redevances des quatre annees dernieres dües en vertu de la transaction du 21 decembre 1672 Borel no^{r} scavoir vingt florins argent un vaissel de froment et un baril de vin evalües a 24 livres et sept sols pour chaque annee et c'est en exécution de la deliberation de la ville du dix may annee derniere et de la transaction du 12 juin avec l'economat ou elle a ete tenorisee en consequence des determinations de S. M. le tout échu aux fetes de Noël dernier.

Le 7, reçu 749 livres de M. Dupuy en qualité d'économe royal et par ordre de M. Ballard econome general pour la pension düe au couvent conformement a la transaction du 12 juin annee derniere, Genin pot^{e}.

Le 25, reçu de Madame Rey de Coise la somme de deux cent dix livres cinq sols deux deniers scavoir cent nonante livres six sols huit deniers pour plein paiement des censes echues le 1er septembre dernier que les seig^{rs}

Digitized by Google

de la Roche de Coise doivent a notre couvent et seize livres dix huit sols six deniers pour les fraix et depens.

1782. Juillet. — Le 7, reçu de Maurice Guillermin, fermier de Monsieur le marquis des Marches payant à l'acquittement du dit seig^r^ en vertu de la saisie du 12 septembre 1781 la somme de 130 livres 11 sols 6 deniers.

Aoust. — Le 24, reçu de M. Goussel 1800 livres et 18 sols pour vingt quintaux et une livre du metail de la 2^de^ cloche à 18^s^ la livre.

Octobre. — Le 2, reçu de M. Bal d'Hauteluce 14 quintaux de metail qu'on luy at vendus a 20^s^ la livre poid de Chambery. Il y a 7 quintaux de la 2^de^ cloche et 7 quintaux de la grosse cloche.

1783. Aoust. — Le 29, reçu huit livres et cinq sols pour notre moitié des offrandes en argent à Notre-Dame du Mont.

1784. Aoust. — Le 31, reçu de M. Marthod, tresorier de ville 18 : 6 : 8, pour le loüer de la maison qu'on nous at pris pour l'hopital des le six may jusqu'au dernier de juin suivant le mandat du 4 aoust 1784 a raison de 110 livres par année.

1787. Juin. — Le 30, reçu de sieur Bal comme agent des sieurs Ligeon et Battendier la somme de 18.000 livres pour final paiement des montagnes et biens que le couvent possedait riere les paroisses d'Hauteluce et de Saint Nicolas de Veroce veudue par contrat du 16 octobre 1767 Bal n^re^ et par transaction du 15 juillet 1782. Tiollier n^re^ quittance reçue par M^e^ Bal not^re^ du 30 mai 1787.

Juillet. — Le 22, reçu de la thresorerie generale 1.237 livres 6 sols 8 deniers pour les arrerages de la fondation des princes a nous adjuges par declaration de la royale Chambre des comptes du 14 juillet 1787 depuis 1729

Digitized by Google

[epoque de la reunion du revenu du chateau au royal domaine] jusquà 1786 inclusiv.

Septembre. — Le 1, reçu de M^me^ la marquise de Larchad six livres pour le loyer de deux mois de son equipage retiré sous les arcades.

1788. Juin 25. — Dépenses faites pour la construction de la chapelle de l'Immaculée Conception savoir payé aux tourneurs pour les bases et chapiteaux des colonnes, dix livres 4 sols pour 148 journées de menuisier payé à Baptiste Dubois à 18 s. par journée 133 livres 4 sols, payé au même pour deux plateaux bois sapin de deux pouces et demi d'épaisseur trois livres, un autre plateau bois noyer de deux pouces d'épaisseur deux livres quinze sols, payé dix livres quatre sols pour les deux anges achetés de M. le marquis de Chignin, au sieur Pelegrini tant pour avoir dirigé le plan de la ditte chapelle que pour les ouvrages en sculpture et la couleur marbrée, avoir plâtré et blanchi la dite chapelle et les autres fournitures en bois de tilleul, gis, vernis, pointes de Paris, 318 livres deux sols, en tout 477 livres et 9 sols. Or comme j'ai reçu du T.R.P. M^e^ Currivand 204 livres et 50 livres de M. le marquis de Faverges, je ne porte pour le compte du couvent que 233 livres 9 sols; et cela outre le tableau et gradins et tabernacle achetés par le T. R. P. Currivand.

1788. Septembre 14. — Reçu de M. Marthod thresorier de ville 45 livres pour l'annuité a nous düe pour la quote-part de la ville pour la manutention des couverts du college conformement a la transaction du 8 octobre 1787 : sieur Martin, notaire.

1789. Juin 30. — Reçu de R^d^ Noël, curé de Bassin, 18 liv. 15 s. par la voye de M^e^ Tiollier en remboursement de sa quote-part des fraix des conclusions du seig^r^ avocat fiscal general et de l'arret intervenu dans le pro-

Digitized by Google

ces qu'il nous avait intenté et au recteur de la chapelle du Mont à l'occasion des offrandes qui se font à ladite chapelle.

Commence la depense extraordinaire du mois d'aoust 1778.

1778. Aoust. — Le 2, donné dix sols pour une messe a l'honneur de Saint Antoine pour la conservation de notre bétail a l'occasion d'un bœuf qui nous est crevé a Gerbaix et de la maladie qui y est.

Le 5, payé a M. Viviant comme procureur de l'ordre de Malte 11 livres et 19 sols pour l'annualité du laod d'indemnité dü a la commanderie de Saint Antoine échu le 18 juillet dernier.

Le 13, donne trois livres au R^d^ pere Chenevier pour le sermon du 2^me^ dimanche.

Septembre. — Le 19, payé cinq livres aux pauvres de l'hopital general en exécution de la fondation de M. le marquis d'Arvillard.

Le 22, payé 17 livres seize sols quatre deniers à l'exacteur de Sonnaz pour la taille de l'annee courante.

Le 26, payé 106 livres et 8 sols a l'exacteur de Gerbaix pour la taille de l'annee.

Novembre. — Le 5, payé quatre livres à M. Chavassine pour les servis dûs sur nos moulins, (En marge : servis pour la Reveriat).

Le 22, payé à M. Merme, fermier des MM. de Saint-Antoine, treize livres et treize sols pour les servis dus a ces Messieurs sur nos terres de la Magdelaine.

Decembre. — Le 26, payé treize livres et dix sols à M. le marquis de Faverge pour les laods et servis à luy dus et échus à la Saint-Michel derniere.

1779. Janvier. — Le 28, payé douze livres à M. l'avocat Perret pour une ecriture contre les Messieurs de la

Digitized by Google

Sainte-Chapelle comme abbé d'Hautecombe pour nos moulins de la Reveriat nous demandant la dixieme du revenu desdits moulins.

Avril. — Le 10, payé 4 livres 2 sols 6 deniers pour avoir fait mener deux mille deux cent nonante cinq ardoises à Notre-Dame du Mont.

Le 29, payé à M. Marthod tresorier de ville, huitante une livre et six sols pour vingt cinq toises et onze pouces de pavé fait devant la boutique de la bouchery et depuis les pénitents blancs jusqu'à l'hopital de Saint François, le tout suivant la repartition du 14 du courant.

Mai. — Le 31, payé soixante livres aux R^ds^ Peres de Saint Dominique pour leur cense.

Aoust. — Le 9, payé a Madame Pacoret comme héritiere de Madame Perrin Chavasse mille septante huit livres et douze sols. — *Nota.* Qu'elle ne voulait prendre les loüis que pour vingt livres, je les luy offrais à 20 : 4, elle n'a jamais voulu, ainsi si elle rendoit le capital qu'elle doit on scait a quoy s'en tenir, je luy ai donné des pistoles.

Le 26, payé à M. Ripert dix livres et cinq sols pour avoir retiré le contrat d'affranchissement à nous fait par les seig^rs^ de Massingi et de Vallerieux des pieces que nous possedons à Chignin, mouvantes de leurs fiefs.

1779. Septembre. — PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DU COMMISSAIRE PROVINCIAL :

Nous frere Ferdinand-Antoine Berardi d'Ivree, docteur en theologie, definiteur perpetuel, gardien du couvent de Saint François de la ville d'Asti et commissaire provincial de la Custodie de Savoye, en exécution de notre charge nous nous sommes transporté dans ce couvent de Saint François de la ville de Chambery ou nous avons adoré et visité le tres saint Sacrement que nous avons trouvé decement conservé et les saintes huiles

Digitized by Google

decement renouvellees, ensuite nous avons vu et examiné les livres de la procure administree par le tres reverend pere maître Currivand definiteur perpetuel sous la direction du tres reverend pere maître Cavoret definiteur et gardien du couvent et nous avons trouvé que depuis le dernier finito du premier octobre 1776 jusqu'au dernier aoust proche passé la recette totale monte a la somme de 21.705 livres et 4 sols. Les deux depenses jointes ensemble montent à la somme de 24.070 livres et 3 sols.

Le tout sauf erreur de calcul lu et prononce en communauté.

Fr. Ferdinand Berardi, *commissaire provincial*,
Fr. Jean-François Croce, *secrétaire*.
Ce 10 septembre 1779.
(Sceau.)

1780. Février. — Le 26, donné à M. Ripert quinze livres sept sols et demy pour avoir examiné les titres concernant le bien de Sonnaz à l'occasion de la demande de laod et servis que nous fait M. le comte de Sonnaz, voyez le memoire qu'il a fait.

Avril. – Le 17, payé à M. Canton fermier de l'abbaye d'Hautecombe 138 livres pour les sept huitiemes de la dixieme du revenu annuel de nos moulins de la Reverriat adjugés en faveur de la dite abbaye par sentence rendue par le seig[r] Intendant general Bonaud le 7[e] juillet 1734 et c'est pour les dix neufs annees dernieres 1779 inclus, ainsi amiablement regle et liquide par M. le chanoine Didier procureur du chapitre de la cathedrale ensuite de la sentence du six decembre 1779 a raison de sept livres par annee.

Mai. — Le 20, donné cinq livres deux sols et demy a la femme de Riccardy pour payer les bouviers qui ont transporté les cloches de Saint Leger icy.

Le 24, payé dix sept livres aux cureurs de basse fosse

Digitized by Google

pour avoir vuidé les lieux du noviciat communs avec Messieurs les professeurs du college, reste à payer le masson, le college en doit payer ls moitié qui se monte le total a 20 : 13.

Aoust. — Le même jour (14), payé 123 livres et 8 deniers scavoir 100 livres 10 sols et 8 deniers pour envoyer au très R^d^ Père M^e^ Sarraceni qui a retiré du bureau le contrat de notre translation et les patentes d'approbation du dit contrat une livre et dix sols pour les retirer de la poste et 21 livres pour les faire enteriner au senat.

Septembre. — Le 21, payé à M. Viviand en qualité de procureur de M. le chevalier de Fricon commandeur de la commanderie de Saint Jean du Temple 1351 livres et 10 sols scavoir 1249 livres pour plein payement de de tous les laods d'indemnité jusqu'aujourd'huy pour raison des batiments que nous possedons devant notre eglise ainsi qu'il est justifié par contrat de ce jourd'huy Tiollier not^e^ ayant reduit tous les dits laods par le dit contrat a une cense annuelle de quatre vingt livres et cinq loüis d'epingles.

1781. May. — Le 15, payé deux livres et huit sols à M. Saint-Martin pour l'expedition du contrat de vente des moulins de la Cittaz à M. Millieret.

1782. Juin. — Le 16. prêté aux penitents noirs en rente constituée 1800 livres scavoir 1700 livres du dépot de M^me^ Orez et 100 livres que j'y ait ajouté. Acte reçu par M. Belmin not^e^.

Septembre. — Le meme jour (18), payé vingt cinq livres pour avoir fait racomoder le gros marteau de fer dont on s'est servi pour casser la seconde cloche vendue à M. Goussel.

Octobre. — Le meme jour (13), porté 1500 livres à l'avocat Petavin pour la caution de M. le chanoine Chevalier; il y a 1400 livres provenues du metail de la

Digitized by Google

seconde et de la grosse cloche vendue aux particuliers d'Hauteluce.

1783. Janvier. — Le 29, donné vingt livres et huit sols au très rev[d] pere gardien qu'il a donné pour l'aumône publique que la ville veut faire.

Juin. — Le 29, payé à M. Porraz en qualité de collecteur pour l'affranchissement de Barberaz le petit pour nos terres de la Magdelaine etant du fief de la religion de Malthe soit de Saint Antoine et pour nos terres de la Biche du fief de M. le marquis de Faverge la somme de 788 livres 14 sols deux deniers.

Depensé dans le courant de may et juin 770 livres et 18 sols pour avoir fait refaire les couverts dessus le balliage et dessus les deux chambres au dessus de M. le directeur des gabelles, conjointement avec Monseigneur qui en at payé un tiers pour ceux du balliage et un quart pour ceux des deux chambres.

1784. Janvier. — Le 26, payé douze livres et six sols aux religieux de la Grande-Chartreuse pour les servis et laods d'indemnité de trois ans échus le 25 du courant a eux dus sur les vignes de la Reveriat provenues de Sainte Marie.

Avril. — Le 2, payé à Guigardet de Gerbaix en qualité de collecteur pour l'affranchissement du fief du seig[r] comte de Rochefort sur la paroisse de Gerbaix pour une partie de nos terres qui se trouvent être de son fief la somme de 69 livres 15 sols dix deniers.

Le 30, donné trois livres à M. l'avocat Vernier pour une ecriture contre M. le comte Devieux pour la vigne ds Leschaux.

Mai. — Le 13, payé deux livres sept sols et demy pour notre part des reparations faittes au petit port et a la bialliere depuis le pont de Saint Charle nayant payé que pour le demi saut comme de coutume.

Le 31, donne cent et deux livres a M. Porraz pere

Digitized by Google

temporel des R^ds^ peres capucins pour la fete du bienheureux Laurent de Brinte, ainsi delibere par la communauté.

Juin. — Le 12, donné à M. Tiollier 53 livres 13 sols pour retirer l'arret du Senat contre M. le comte Devieux et pour l'honoraire de M. l'avocat Favre qui a plaidé notre cause en audience et nous avons gagnés avec depens.

Novembre. — Le 26, payé au sieur Peregrini cent huitante neuf livres pour entier payement de 700 livres pour l'autel de Saint Antoine de Padoue. M. le comte Cotty major de cavalerie dans le regiment de Savoye cavalerie ayant donné 400 livres, le tres R^d^ pere M^e^ Baudier 111 livres et le couvent 189.

1785. Fevrier. — Le 24, donné une livre et dix sols d'aumone pour racheter deux captifs savoyards suivant l'invitation de Mgr par son mandement.

Juin. — Le 10, payé à M. Marthod tresorier de la ville 28 livres 4 sols 2 deniers, scavoir 16 : 15 : 2 pour notre part des reparations faittes à la grande digue de *Laisse* par ordre de M. l'intendant general suivant la repartition faitte sur la mappe de *Barberaz* et douze livres à M. l'architecte Trivelly pour deux jours qu'il at vaqué pour établir l'hopital des prisons dans notre maison dernier le chœur de la cathedrale.

Le meme jour payé 41 livres 12 sols 6 deniers pour avoir fait faire un bain pour les malades.

1786. Aoust. — Le 24, donné deux sols pour une feuille de papier marque et sept livres et treize sols à M. l'avocat Vernier pour avoir dressé une supplique au roy pour être payé de 32 florins annuels de la fondation des princes depuis 1723 et cela à l'occasion des trezains qu'on nous demande sur la maison devant l'eglise qui se montent à 1041 : 18 : 6.

Septembre. — Le 9, donne 240 livres a Monsieur le

Digitized by Google

marquis de Chignin en qualité d'assistant de la congregation des Messieurs pour avoir evacue leur chapelle et cela a titre d'aumône pour l'Hotel Dieu ainsi qu'il a été propose en communaute : la quittance est dans les archives avec les autres titres concernant la dite congregation.

1787. Janvier. — Le 24, payé trois livres dix sols pour avoir fait dresser la requete presentee a la chambre des comptes a l'occasion des arrerages de la fondation des princes, scavoir 3 livres pour la requete et 10 sols pour l'affranchissement.

1788. Avril. — Le 28, payé à M. Russard secr^re^ et greffier de l'intendance 52 livres 9 sols 6 deniers pour les droits de transport, vacation et expédition et papier timbre, occasion des informations judicielles prises par commission de la royale chambre des comptes afin de faire conster de la quantité de messes celebrees dès 1731 pour la fondation des princes.

Juin. — Le 2, prete au seig^r^ Charle Pompee Bernard de Moland, baron de Saint Marcel, le capital de 18.000 livres provenu des sieurs Ligeon Bal et Battendier et autres acquereurs des montagnes d'Hauteluce et de Saint Nicolas de Veroce. Acte passé par M. Tiollier le 2 juin 1787.

Le 18, payé 10 livres 10 sols à M. le procureur Tiollier pour les conclusions du proces de la Chapelle du Mont contre R^d^ Noel curé de Bassin.

Juillet. — Le 21, payé à M. Mongis thresorier general de Savoye mille quarante une livres dix huit sols six deniers pour les trezains et quos des acquisitions faites par le couvent de D^lle^ Marie Issouard veuve de M. Claude Renaud, des RR. PP. Dominiquains de cette ville et de M. Pierre Renaud procureur au Senat, des maisons appartenances et dependances situees au devant de

Digitized by Google

l'eglise, ainsi que par contrat des 11 octobre, 23 novembre 1747 et 5 juillet 1748, Tiollier notaire.

1789. Janvier. — Le 23, payé au sieur Viviand substitut procureur en sa qualité de fermier de la commanderie de Saint Jean du Temple 160 livres pour deux annuités la derniere echue le 21 septembre 1787 conformement a la transaction du 21 septembre 1780. Tiollier notaire.

Le 28, payé a M. de Boscredon de Chavanne commandeur de Saint Jean du Temple quatre vingt livres pour l'annualité.

1790. Janvier. — Le 19, payé a M. Marjollet 212 livres 11 sols 6 deniers pour notre cote part des affranchissements de la paroisse de Chignin imputation faite de 239 livres 5 sols 8 deniers qu'ils ont versé dans la caisse des affranchissements par imposition mise sur la taille royale, reçu la quittance generale.

Aoust. — Le 14, payé trente six livres et douze sols a Antoine Duety pour les reparations faites a l'autel et a la voute soit pour le pavissage et blanchissage de la chapelle que nous avons dans l'église de Sonnaz.

Octobre. — Le 16, payé a Donier serviteur de ville septante deux livres dix huit sols quatre deniers pour le pavé que les Messieurs de ville ont fait faire a la rue Macornet et au quartier des soldats.

1792. Octobre. — Le 7, payé 9 livres et 5 sols au frere Andre pour avoir fait mettre des serrures aux portes des chambres des R^ds^ peres Feuillants.

Le 14, payé a Joseph Bellem 21 livres et 5 sols pour deux journees et demy de sa voiture pour transporter nos meubles aux Feuillants.

Le 22, payé à François Boullie 99 livres pour onze journees de deux voitures pour transporter nos meubles aux Feuillants, rabait fait d'une journee.

Digitized by Google

Le 24, payé trois livres au R^d^ pere Gentil pour le sermon du bon ange.

Novembre. -- Le 7, payé 5 livres et 8 sols pour faire 9 matelaz pour fournir aux soldats.

Le 10, payé à Joseph Joudan maitre masson 18 livres 4 sols pour douze journees et une nuit pour transporter nos meubles.

Le 14, payé a M. le citoyen Marthod vingt trois livres.

Le P. Lasale administrateur a depense outre ce qui est mentionne ci-dessus six livres quatre sols pour deux poulets une poule saucisses deux douz. oiseaux biscuit et massepins a l'occasion des citoiens Curial et Folliet, plus 4 livres 17 sols qu'il a paye a trois ouvriers qui ont travaillé au quartier des soldats proche la cathedrale.

Decembre. — Le 29, Depense pour biscuits massepins sucre et caffe a l'occasion des assemblees primaires ou le president et le vice president ont mange quelques fois avec nous.

Le meme jour paye cinq livres a l'hopital general en execution de la fondation du citoyen d'Arvillard.

1793. Janvier. — Donne au citoien Vignon novice lors de sa sortie 10 livres 4 sols et 8 livres 8 sols a trois ouvriers qui ont travaille a construire des creches et rateliers dans notre maison derriere les murs pour en former des ecuries pour le service des guides et c'est par ordre de la municipalité.

Fevrier. — Paye pour complement de vestiaire a tous les religieux et 12 francs d'indemnité reclamee par un chacun eu egard aux pertes qu'a fait chaque individu lors de notre translation, plus pour sucre caffe biscuits massepins amandes pour les collations dons patriotiques au *cloub* et aux commissaires deputés du *cloub.*

Mars. — Le 8, paye trois livres et 4 sols aux ramoneurs pour les casernes des soldats de la maison pres des penitens blancs. Le meme jour paye au citoien Bru-

Digitized by Google

net procureur de la commune pour notre tiers de la construction d'un canal de degorgement dans la maison que nous occupions ci devant payé dis-je 256 livres 3 sols 4 deniers.

Mai. — Il est rapporte une depense de 1200 livres faite le 10 mars laquelle somme etait le produit des censes arrierees et a ete livre aux religieux pour concourir aux fraix de leur habillement en seculier en consequence de leurs vifves reclamations souvent reiterees.

Le 31, payé 667 livres 4 sols en assignat pour plein payement du vestiaire et blanchissage de *douze citoyens religieux.*

Commence la depense ordinaire.

1778. Aoust. — Le 1^er^, pris du beurre neuf livres à huit sols la livre.

Le 2, jour de la Portioncule, le soir pour deux langues une livre et seize sols, pour artichaux une livre et deux sols, pour biscuits et massepain dix sols, pour demy livre de cassonade sept sols, pour fraizes six sols, pour salade sept sols, pour une poule dix sept sols.

10. — L'entrée pied douze sols, celle du soir taillerin sept sols.

11. — Pour une douzaine et demy d'œufs fraix pour le père Basin et le père Duroch, malades, neuf sols.

Décembre 26. — Prit de viande pendant l'Avent pour les malades soixante livres à 3 sols 6 deniers.

1779. Janvier 21. — Jour du repas de MM. les sindics pour un codinde deux livres et onze sols, pour une paire de poulets une livre et dix sols, pour une langue dix huit sols, pour une douzaine de grives deux livres et huit sols, pour un chapon une livre et dix sols, pour trois livres de riz douze sols, pour deux douzaines de pommes rainettes huit sols, pour citrons une livre et un

Digitized by Google

sol, pour un lièvre une livre et huit sols, pour trois palais de bœuf quinze sols, pour trippes pour les rissoles quinze sols, pour écrevisses une livre et six sols, pour scelery dix sols, pour andouilles dix-huit sols, pour fricassé de cochon quinze sols, pour lazagnes douze sols pour champignons quinze sols, pour un vacherin quinze sols, pour sucre, truffes, epices fines, canelle, girofle, biscuits, massepain, brignole, passule, citronat, caffé, olive, compôte verte, dragés, pralines, liqueurs quatorze livres et huit sols, cinq canards du mugnier de la Reveriat, au frère George deux livres et onze sols, aux pauvres trois livres, en tout 39 livres.

Juillet 7. — L'entrée ventre de veau douze sols, pour une poule dix sols, pour cinq paires de poulets pour l'ouverture de la visite trois livres et deux sols, pour un pain de sucre pour le R^d^ pere commissaire quatre livres.

Septembre 21. — L'entrée taillerin sept sols, à l'occasion du pere confesseur de Saint Claire, pour une assiete de salé cinq sols.

Novembre 11. — Pour les bouviers de Chignin pour fricassé douze sols, pour les bouviers de Leschaux pour fricassé dix sols.

1780. Aoust 2. — Pour limonade pour Monseigneur douze sols.

11. — Quatre livres pour perches à l'occasion de la visite du R^d^ pere Custode.

1782. Juillet 11. — Pour deux pâtés à l'occasion des censiers d'Hauteluce douze sols.

1783. Février 20. — Pour une assiete de salé à l'occasion du lecteur des capucins cinq sols.

Mars 13. — Pour un brochet à l'occasion de M. l'avocat Vernier et de M. Gogion une livre et douze sols, pour tanches une livre et trois sols, pour une carpe douze sols, pour compôte verte onze sols.

Digitized by Google

Juillet 31. — A l'occasion du service solennel de Mgr Laurent archevêque de Tarentaise pour quatre poules 2 livres 16 sols.

1784. Février 5. — A l'occasion de Messieurs les députés de la ville pour les couverts au dessus du college, pour un chapon deux livres, pour alloüettes 1 livre 3 sols, pour grives 18 sols, pour un canard 15 sols, pour petits oiseaux 10 sols, pour fricassé 10 sols.

1786. Mai 27. — Pour deux poules pour le R^d^ pere M. Baudier envoyées à Mians 1 livre 10 sols.

1787. Aoust 2. — Pour chocolat pour Monseigneur une livre dix sols, pour deux topettes de syrop pour le meme et le predicateur 1 livre 2 sols.

1788 Juin 13. — Une topette de syrop pour le T. R. P. prédicateur 12 sols eau clairette de Dardel livres 2 et 5 sols.

Aoust 21. — A l'occasion du P. Guicherda d'Aoste et de son frère le Barnabite pour 4 paires de poulet 2 livres 12 sols, pour salé 5 sols.

1789. Aoust 21. — A l'occasion des provinciaux françois revenant du chapitre général pour salé six sols, pour poules 3 livres 14 sols, pour chevrotin 17 sols.

1792. Janvier 28. — Prit de viande 177 livres à 4 sols 8 deniers la livre, y compris celle des pauvres.

Juillet 7. — Beurre onze livres à 10 sols la livre.

Aoust 25. — Acheté onze chariots de bois 49 livres et 16 sols.

Septembre 27. — Pour les bouviers qui ont commencé à transporter les meubles du couvent deux livres fidé 9 sols.

Octobre, dimanche 7. — Prit 40 livres de viande à 4 sols 8 deniers la livre, 69 livres de viande à 4 sols 8 deniers, pour trois poulets 1 livre 10 sols, fidés 1 livre 14 sols, choux fleurs 1 livre 10 sols, epinards 15 sols, 5

Digitized by Google

livres de beurre a 12 sols la livre, deux poules 2 livres, 6 livres macarons 6 livres et 6 sols... deux tiers pour nous et un tiers pour les R^ds^ peres Feuillants.

Décembre, dimanche 23. — La dépense de la semaine est de 89 livres 3 sols 4 deniers, les R^ds^ peres Feuillants ne payent qu'un quart et nous trois quarts pour notre quote part soixante six livres dix sept sols six deniers.

1793. Mars, dimanche 17. — La depense de la semaine pour nous et les R^ds^ peres Feuillants est de 86 livres et 10 sols, pour notre quote part des trois quarts 64 livres 17 sols 6 deniers et trente six livres de perte sur les assignats.

Mai, dimanche 5. — La dépense de la semaine pour nous et les R^ds^ peres Feuillants est de huitante six livres et douze sols, pour notre quote part des trois quarts cent cinquante deux livres en assignat.

Dimanche 26. — Payé 65 livres en assignat pour plein payement de toutes les depenses faites pour la cuisine jusqu'au 3 juin 1793.

III

Extrait du Procès-verbal[1] *de Translation des fonctions de la paroisse de Saint Léger dans l'Eglise de Saint François.*

Les fonctions de la paroisse se fesoient par provision dans la R^le^ S^te^ Chapelle dès le 8 juin 1760, que l'on commença à démolir l'église paroissiale située sur la place dite de Saint-Léger, selon l'ordre de S. M. de glorieuse

[1] Registres des naissances et baptêmes de la Métropole. — Ce procès-verbal a déjà été publié par M. Trepier. (*Decanat :* Document n° 106).

Digitized by Google

mémoire Charles-Emmanuel III. Mais son digne successeur, Victor Amé III notre Auguste monarque, ayant vu par lui-même dans son voyage en cette ville, que sa chapelle était trop petite pour une paroisse aussi vaste et trop difficile en été et en hiver pour être fréquentée, ainsi qu'on y est obligé ; que devenant déserte par nécessité, cet abandon pourroit être funeste au salut des âmes, que la Maison de Ville n'étant pas en état de se faire bâtir une Eglise, il y en aurait assez dans son enceinte pour remplir cet objet ; par un effet de sollicitude de son zèle pour la gloire de Dieu et l'édification de la cité éternelle, comme un autre Josias le restaurateur de la piété et le soutien de l'Eglise, il s'est incessamment porté à tous les moyens que sa haute prudence pouvait lui suggérer pour procurer à sa ville de Chambéry une église assez vaste où la paroisse pût s'assembler et y entendre la voix de son pasteur et que le Temple du Dieu vivant fréquenté, ses fêtes sanctifiées, son peuple instruit, sa ville pût devenir la cité sainte et la ville fidèle.

A ces fins il a demandé à N. S. P. le Pape Pie VI, la permission de transférer les RR. PP. Mineurs conventuels de Saint François dans la maison qu'occupaient ci-devant les Jésuites, et d'établir la paroisse dans l'église de Saint François comme la plus vaste et la plus propre à remplir tous les objets, ce qu'ayant facilement obtenu, eu égard au bien public et à des motifs si pressants et si dignes d'un trône, de tout temps si recommandable par sa piété ; les RR. Religieux de Saint François quittèrent leur couvent le jeudi au soir 24 du courant mois d'avril et allèrent occuper la maison des Jésuites, selon l'ordre du Roy qui leur fut intimé le samedi précédent 19e du dit mois par le seigneur avocat fiscal général Adami, jour auquel ledit seigneur avocat général en exécution des mêmes ordres de S. M. chargea les Rds Srs

Digitized by Google

Alex et Burdin, curés de cette paroisse, d'aller occuper et desservir la susdite église de Saint François dès que les religieux en seraient dehors et d'y faire le transport des fonctions de la paroisse quand ils le jugeraient à propos. En conséquence, R^d^ Burdin annonce au prône le dimanche 20 avril que les fonctions de la paroisse seraient transférées à Saint François dès le dimanche suivant, que le transport en serait fait audit jour sur les 9 heures du matin. *Interim,* etant chargé par ledit seigneur avocat général d'aller prendre les clefs de la susdite église de Saint François chez S. E. M. le premier président et comte Salteur, il s'y rendit le jeudi 24 sur les 7 heures du soir ; et apres avoir attendu demi heure, le R^d^ Père Pavy et le frère Exertier, sacristain, arrivèrent et remirent à S. E. les dites clefs et son Excellence les remit tout de suite au dit R^d^ Burdin ; et le R^d^ Père Pavy s'étant gracieusement offert d'en indiquer l'usage, R^d^ Burdin l'accepta et allèrent ensemble au couvent ; et lui ayant montré les clefs de la porte d'entrée et de la sacristie et l'usage de celles qui étaient dans l'armoire, il le remercia de sa complaisance et se retira...

Signé : BURDIN, chanoine et curé.

IV

Vente[1] *en faveur de la Ville de Chambéry par les Révérends Pères Mineurs conventuels de cette Ville et rente constituée en faveur de ces derniers par les nobles sindic et Conseil dudit Chambéry (Tiollier, notaire).*

L'an mille sept cent quatre vingt douze et le vingt du

[1] Archives de l'Archevêché.

Digitized by Google

mois d'avril à Chambéry, à cinq heures après midy, dans le couvent des Révérends Pères Mineurs conventuels de cette ville, par devant moi Nre Royal Collégié, soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, se sont en personnes établis et constitués le Révérend Jean Antoine Currivand, docteur en théologie, ex-provincial et gardien, le Rd père Fçois Berthier, aussi définiteur perpétuel, le Rd père Etienne André Robbiaty, docteur et professeur de théologie, le Rd père Jean Fçois Lassale, docteur en théologie et professeur royal, le Rr père collégial Joseph Favre, lecteur de philosophie ; le Rd père Bonnaventure Pavi, sacristain ; le Rd père Antoine Lombard procureur et père des Novices, le Rd père Joseph Gentil, Antoine Simien, Bonnaventure Cagnoly, Fçois Baud et Fçois Joseph Bressy, tous religieux du dit couvent, excédants les deux tiers de la communauté, capitulairement assemblée au son de la cloche de la manière accoutumée, lesquels de gré pour eux et leurs successeurs vendent purement et simplement comme se peut mieux faire de droit aux nobles sindics et conseil de cette ville, à l'acceptation de Me François Bertrand, fils de feu Me Loïs Berthier, procureur au Sénat, de sieur Joseph, fils de feu Amédée Rey, des nobles sindics, de sieur Charles François, fils de feu spectable Pierre Dolin, conseiller commis pour la direction des Boucheries, tous les trois spécialemeut commis pour le fait du présent par délibération de la Ville de ce jourd'huy, asistés de M. Joseph fils de feu Me George Berthier, procureur de ville, tous les quatre natifs et habitants la présente ville, à savoir la boutique à eux appartenante située en grande rue attenante à l'écorcherie des grandes boucheries et au dessous de la maison Vêpre, inscrite sous le numéro deux cent vingt sept de la mappe de cette ville, ensemble le Banc et tous droits de boucherie en dépen-

Digitized by Google

dant, de plus le cabinet aussi à eux appartenant situé dans les grandes Boucheries qui sont inscrites sous numéro deux cent huitante huit susditte mappe, en outre les tours dont ils ont droit et qui sont situées dans l'écorcherie dépendante des dites boucheries inscrites sous numéro deux cent vingt huit même mappe, en un mot tout ce qui leur appartient et dont ils ont droit tant sur les dits numéros et effets susdésignés que par relation aux boucheries, se constituant les R^ds^ pères vendeurs ne plus tenir les choses ci-dessus vendues à leur nom, mais à celuy des seigneurs acquéreurs qui en pourront prendre la réelle et corporelle possession sans autre qu'en vertu du présent quand bon leur semblera et les faire inscrire au cadastre à la colonne de la ville; à quelles fins ils s'en sont démis et dévêtus et en ont invêtu les seigneurs acquéreurs par ce bail et tradition d'une plume à la manière accoutumée étant encore compris dans la présente vente tous les loyers dus aux R^ds^ vendeurs tant par la ville dès que celle-cy a pris la régie des boucheries que par les bouchers Setut (?), Jacob, Navel et Jacques Angelin..... La présente vente faitte pour et moyennant le prix et somme de trois mille et six cent livres dont les R^ds^ vendeurs quittent et liberent les seigneurs acquéreurs au moyen de la rente constituée qui va être passée en leur faveur par les seig^rs^ acquéreurs. C'est pourquoi se sont personnellement établis et constitués les dits maître F^çois^ Bertrand Berthier, sieur Joseph Rey, Charles Dolin, assistés de M^e^ Joseph Bertier. Lesquels vendent purement et simplement aux religieux R^ds^ pères conventuels la cense annuelle et perpétuelle de cent quarante quatre livres payables annuellement chaque jour que ce jourd'huy, jusqu'à la restitution soit payement de la somme capitale.....

Toutes les parties et témoins ont signé sur la minute de je notaire soussigné qui ai fait la présente expédition

Digitized by Google

à la réquisition du citoyen Pigniere, Régisseur des biens des ci-devant Religieux de Saint François...

Chambéry le 14 frimaire an second de la République française.

Claude Saint-Martin, Notaire.

V

Extrait[1] *du Bref de Clément XIV du 24 août 1771, portant union des maisons de l'Ordre des Mineurs observantins de Saint-François de la custodie de Saint-Maurice en Savoie aux Frères Mineurs conventuels dudit Ordre.*

Clemens Papa XIV ad futuram rei memoriam. Felici ac tranquillo statui illorum qui divinis obsequiis sub regulari instituto sunt mancipati pro commissi nobis cœlitùs pastoralis officii munere paterna charitate consulere cupientes ea omnia favorabiliter concedimus quæ ipsorum quieti et tranquillitati fore conspicimus opportuna. Nuper siquidem exponi nobis fecerunt dilecti filii fratres Ordinis minorum S^ti^ Francisci de Observantiâ nuncupati custodiæ S^ti^ Mauritii in ducatu Sabaudiæ quod cùm ipsi æque ac fratres ordinis minorum S^ti^ Francisci conventualium nuncupati bona stabilia in communi ibi possideant, hinc ab aliis fratribus ordinis minorum ejusdem S^ti^ Francisci de Observantia qui bona hujusmodi minimè possident separari ac iisdem fratribus minorum conventualium uniri plurimum exoptabant; quo circa annuente etiam carissimo in X^to^ filio nostro Carolo Emanuale Sardiniæ rege illustri et Sabaudiæ duce. Præfati exponentes ad id consensum petierant et obtinuerant tam a dilecto filio Paschale

[1] Archives du Sénat, *Registre ecclésiastique N° 26*, folio 378.

Digitized by Google

Avarisio, ministro generali, excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis censuris et pœnis a jure vel ab homine quavis occasione vel causâ latis, absolventes..... Ut autem rectè ac facilius separatio ac unio hujusmodi suum reipsâ consequatur effectum et de doctrinâ prudentiâ pietate charitate et religionis zelo dilecti filii Angeli Francisci Salietti de Monte Calerio fratris expresse professi ac in sacrâ theologiâ magistri et definitoris perpetui ejusdem ordinis minorum conventualium plurimùm in Domino confisi ipsum Angelum Franciscum in commissarium et visitatorem Apostolicum omnium conventuum ordinis minorum tam conventualium quam de Observantiâ in ducatu Sabaudiæ existentium cum facultatibus necessariis et opportunis auctoritate et tenore præfatis eligimus et constituimus ac deputamus ad hoc præsertim ut conventus eorumdem fratrum minorum de observantiâ in ducatu Sabaudiæ existentes, nempe S^tæ Mariæ Egyptiacæ Chamberii, S^ti Francisci Annecii, S^ti Francisci Aquiani, vulgò Evian nuncupati, S^ti Michaelis apud forum Claudii, vulgò pariter Moutiers nuncupati, S^tæ Mariæ Miani et S^ti Francisci apud Scalas, vulgò Echelles, auctoritate nostrâ Apostolicâ visitare, eorumque status, capitalia, jura et bona inquirere prosit ac valeat. Quoniam verò præfati conventus paupertate et egestate, sicut accepimus, premuntur, hinc eidem Angelo Francisco commissario ac visitatori a nobis ut præfertur constituto facultatem super omnes conventus tam minorum conventualium quam minorum de observantiâ præfati Ordinis minorum S^ti Francisci de Observantiâ quam a dilecto ibidem filio Moijsio Maria Marzoni ejusdem ordinis minorum conventualium ministro generali qui ambo propter uniformitatem inter utriusque ordinis professores illic vigentem, separationem hujusmodi ac respective exoptatam unionem in omnium utilitatem ac

Digitized by Google

pacem cessuram esse unanimi consentione censuerunt. Cùm autem sicut eadem expositio subjungebat ut separatio ac respective unio hujusmodi suum consequantur effectum, dicti exponentes dispensationem et absolutionem ab omnibus oneribus præfato Ordini minorum S^ti^ Francisci de Observantiâ annexis ex professione regulari per eos emissa aut etiam juramento inductis, exceptis tribus votis solemnibus per nos sibi concedi eosque ab obedientiâ suorum respective superiorum dicti Ordinis minorum de Observentiâ eximi ac liberari et regulæ, constitutionibus ac legibus præfati Ordinis minorum S^ti^ Francisci conventualium eorumque generali ac provinciali respective ministro subjici eorumque privilegiis uti posse plurimum desiderent, nobis propterea humiliter supplicari fecerunt ut sibi in præmissis opportune providere et ut infra indulgere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur ipsos exponentes specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes eorumque singulares personas a quibusvis ducatus Sabaudiæ præfati, eos nempe ad quemlibet minorem numerum prout opus erit redigendi nec non, cum consensu tamen ejusdem Caroli Emanuelis regis, eorum bona vendendi alienandi transferendi commutandi ac ea omnia investiendi quæ transferri vendi seu commutari aut investiri rationabiliter debent, simulque singula distribuendi atque applicandi superstitibus conventibus juxta datam sibi a Domino prudentiam et prout magis expedire judicabit pari auctoritate tenore præsentium concedimus et impertimur..... Datum Romæ apud S^t^ Mariam majorem sub annulo piscatoris die vigesima quarta Augusti millesimo septingentesimo sexagesimo undecimo Pontificatûs nostri anno tertio.

CLEMENS XIV.

Digitized by Google

VI

Liste des Pères et Frères Cordeliers dont le nom est mentionné dans le Livre de compte.

PÈRES PROFÈS

Les PP.
Fçois Baudier, ex-provincial, gardien, 1779;
Antoine Noble, docteur et régent, 1779; gardien, 1784;
Alphonse Rivod, 1779; mort, mars 1784;
Fçois-Marie du Roch, discreto perpétuel, 1779;
Antoine Roche, 1779; mort, août 1784;
Bonaventure Pavy, 1779;
Antoine Lombard, 1779;
Jean-Fçois Chevalier, maître des novices, 1780;
Jean-Fçois Lasalle, 1780;
De Candie, 1778;
Chenevier, 1778;

Les PP.
Bérard, 1778;
Martini, 1778;
Cavoret, gardien; mort, août 1782;
Revil, 1781;
Collard, 1781;
Bechon, 1771-1781, procureur;
Rivolier, 1781;
Pierre Chambon, 1781;
Bodetti, 1781;
Galloz, 1783;
Maillet, 1785;
Bellet, 1785;
Reinery, 1785;
Morlond, 1785;
Grivé, 1787;
De Gantelet-Duchêne, 1786.

En 1792, la Communauté est composée de la manière suivante :

Les PP.
Jean-Antoine Currivand, docteur en théologie, ex-provincial et gardien;
Fçois Berthier, définiteur perpétuel;
Etienne-André Robbiatty, professeur de théologie;
Jean-Fçois Lasalle, docteur en théologie et professeur royal;
Joseph Favre, collégial, lecteur de philosophie;
Thomas-Bonaventure Pavi, sacristain;
Antoine Lombard, procureur et Père des novices;
Joseph Gentil;
Antoine Simien;
Bonaventure Cagnoly;
Fçois Baud;
Fçois-Joseph Bressy.

Digitized by Google

Novices

Callery, 1779; — Caire, 1780;
Cabanale, 1781; — François Deruaz, affilié au couvent d'Evian, novice, 1784;
Foretier, 1784;
Maillet, 1784, affilié au couvent de Moûtiers.
Clerc, 1785, affilié au couvent de La Chambre;
Richard, 1785, affilié au couvent de Myans;
Parodis, 1785, affilié au couvent de Gênes;
Laurent de S[t] Agnès, 1786;
Degaillon, 1786, affilié au couvent de Myans;
Delbarba, 1785;
Baudino, 1786, affilié au couvent de La Chambre;
Vaniat, 1787;
Neuraz, 1788, affilié au couvent de Cluses;
Savy, 1788, affilié au couvent de Rivarol;
Baud, 1788, affilié au couvent de Cluses;
Montaz F[rois], 1788, affilié au couvent de La Chambre;
La Thuillet, 1788, affilié au même couvent;
Jean-Claude Pellet, affilié au couvent de Cluses;
Louis-Pierre Morel, affilié au couvent d'Evian.

Frères lais

F. Augustin, novice, 1785, du couvent de Moûtiers;
F. Louis, 1781;
F. Hyacinthe, 1781;
F. George, 1781;
F. François, 1780;
F. Bonaventure, 1785;
F. Bernardin, 1785;
F. André, 1785.

Liste des Religieux du Couvent de Myans[1]

En 1784 :

Les RR. PP.
Pierre Ricolfi, gardien;
Jacques Bérard, définiteur perpétuel;
Alphonse Rivod et Benoît Bodevin, discrets perpétuels;
Joseph Duret, sacristain;
Aimé Mugnier.

En 1787 :

Les RR. PP.
François Laracine, gardien;
Bonaventure Caille, docteur en théologie;
Benoît Bodevin, discret perpétuel;
Le père sacristain;
Aimé Mugnier, procureur;
Antoine Nicoud.

[1] Liste extraite de deux actes d'ascensement qui se trouvent aux archives de l'Archevêché, série P, N° 94.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE ET DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES..... e

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE PENDANT LES ANNÉES 1893 ET 1894, par M. J. Révil, secrétaire adjoint..... 1

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE, par M. Emmanuel Denarié..... 1

LES ÉCOLES DE BEAUFORT AU XVIII^e SIÈCLE. — NOTES ET DOCUMENTS, par M. Vernier..... 45

HISTOIRE DU BARREAU DE CHAMBÉRY, par M. Louis Pillet..... 101

ELOGE FUNÈBRE DE M. LOUIS PILLET, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE, par M. d'Arcollières..... 311

LA SALLE D'ASILE DE CHAMBÉRY. — DISCOURS DE RÉCEPTION, par M. l'abbé Bouchage..... 325

RÉPONSE AU DISCOURS DE M. BOUCHAGE, par M. L. Pillet, président de l'Académie..... 383

DÉCOUVERTE DU CAMP FORTIFIÉ DE SARDIÈRES, par M. Arthur Bourgoignon..... 389

QUELQUES LETTRES DE SOUVERAINS, publiées par M. le marquis Tredicini de Saint-Séverin..... 403

LE PRINCE ZIZIM. — DISCOURS DE RÉCEPTION, par M. l'abbé Mailland..... 433

RÉPONSE AU DISCOURS DE M. L'ABBÉ MAILLAND, par M. d'Arcollières, président..... 467

LES CORDELIERS DE CHAMBÉRY, 1777-1793. — NOTES ET DOCUMENTS, par M. l'abbé Burlet..... 481

Chambéry. — Imprimerie Savoisienne, 5, rue du Château.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PENN STATE UNIVERSITY LIBRARIES
A000052387319